Les chiffres-clés de la Wallonie

Edition 2026

Wallonie

Iweps

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public. D'une part, il est l'autorité statistique de la Région wallonne. Dans ce cadre, il a pour mission de développer, produire et diffuser des statistiques officielles en réponse aux besoins des utilisateurs wallons (monde socio-économique, environnemental et scientifique, société civile, institutions publiques). Il coordonne à cette fin les activités du système statistique wallon. Il revêt par ailleurs la qualité d'autorité statistique de la Région au sein de l'Institut interfédéral de statistique. D'autre part, par sa mission générale d'aide à la décision, il produit des études et analyses diverses qui vont de la présentation de travaux statistiques et d'indicateurs à la réalisation de travaux d'évaluation de politiques publiques, de prospective et de prévision ainsi que de recherches et ce, dans tous les domaines de compétence de la Région.

Coordination
Sébastien Brunet
Frédéric Vesentini

Rédaction
Caroline Albessart
Julien Charlier
Olivier Colicis
Marc Debuisson
Claire Dujardin
François Ghesquière
Chloé Janssen
Julien Juprelle
Jonathan Lesceux
Virginie Louis
Régine Paque
Delphine Thimus
Yves Tilman
Laurence Vanden Dooren
Annick Vandenhooft
Valérie Vander Stricht

Production

Coordination
Aurélie Hendrickx

Mise en page
Céline Lamy

Graphiques
Michel Martinez

Cartographie
Julien Charlier

CONCEPTION GRAPHIQUE : Culture Drops Sprl division Deligraph, Bruxelles
IMPRESSION : Snel Grafics SA, Vottem
ÉDITEUR RESPONSABLE : Sébastien Brunet
DÉPÔT LÉGAL : D/2026/10158/19
N°ISSN : 1780-3802
N°ISSN électronique : 2506-8164

Préface

Depuis plus de 20 ans, l'IWEPS s'attache à produire et diffuser des analyses et des indicateurs statistiques sur la Wallonie, au service de la connaissance et en soutien à la prise de décision. Cette publication annuelle des *Chiffres-clés de la Wallonie* s'est imposée comme une clé de voûte des publications de l'Institut, se profilant comme un panoptique des principaux indicateurs territoriaux, environnementaux, économiques, sociaux et démographiques de notre région.

Chaque indicateur-clé, classé par thématique, est présenté sous forme d'une fiche autonome. Toutes les fiches sont conçues dans un format identique, afin de faciliter la lecture et l'accès aux informations. Le classement en fiches permet par ailleurs la mise à jour régulière des données durant l'année : tous les trois mois (15 décembre, 15 mars, 15 juin, 15 septembre), l'actualité des fiches est vérifiée par nos statisticien·nes et de nouvelles fiches sont mises à disposition par téléchargement en ligne (dans la rubrique « indicateurs statistiques » de notre site web).

Nous travaillons à construire un avenir statistique fort pour la Wallonie, une statistique pertinente et indépendante, une statistique collaborative, une statistique à même de favoriser la vitalité démocratique de notre région. L'IWEPS produit également bien d'autres données et recherches. Toutes ces informations sont systématiquement mises en accès libre sur le site web de l'Institut (www.iweps.be), un site que nous ne pouvons que vous proposer de consulter en complément à la présente publication.

Bonne découverte !

Sébastien BRUNET
Administrateur général - Chef Statisticien

Frédéric VESENTINI
Directeur scientifique

Territoire

Structure administrative du territoire (T010)

Densité de population (T007)

Utilisation du sol (T004)

Offre foncière pour l'habitat au plan de secteur (T002)

Prix immobiliers (T001)

Population & santé

Pyramides des âges (D008)

Nombre et taille des ménages (D013)

Taux d'accroissement de la population (D001)

Taux d'accroissement de la population communale (D018)

Migrations externes (D005)

Migrations internes / externes dans les communes wallonnes (D016)

Fécondité et natalité / indice conjoncturel (D002)

Espérance de vie et mortalité (D003)

Taux de natalité / mortalité dans les communes wallonnes (D015)

Migrations internes (D004)

Population des 65 ans et plus (D009)

Perspectives de population régionales (D006)

Population des 65 ans et plus dans les communes wallonnes (D017)

Population étrangère (D014)

Causes de mortalité (S001)

Contacts en médecine générale (S008)

Taux de mortalité standardisé sur l'âge et le sexe (S005)

Personnel infirmier par secteur d'activité (S009)

Personnel infirmier actif dans les soins de santé (S010)

Evolution de la densité infirmière (S012)

Economie

PIB par habitant (E002)

Tissu sectoriel de l'économie wallonne (E004)

Coût salarial unitaire (E007)

Investissements (E006)

Entreprises - Créations & Disparitions (E010)

Evolution du nombre de PME (E015)

Intensité de R&D (E001)

Personnel de R&D en % de l'emploi total (E024)

Exportations et importations internationales de biens et services (E005)

Composition du commerce extérieur wallon (E013)

Revenu des ménages par habitant (E003)

Consommation et épargne des ménages (E018)

Tourisme en Wallonie valeur ajoutée brute (E029)

Recettes et dépenses de la RW (B001)

Marché du travail

Relation entre population active occupée et emploi intérieur (L011)

Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence (L019)

Structure d'activité de la population wallonne (Concept BIT) (L012)

Structure d'activité de la population wallonne (Concept administratif) (L005)

Taux d'emploi des 15-64 ans (BIT) (L013)

Taux emploi des 20-64 ans (BIT) (L032)

Taux d'emploi administratif des 15 à 64 ans (L002)

Evolution du chômage administratif (L007)

Taux de chômage (BIT) (L014)

Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne (L031)

Taux de travail à temps partiel (L017)

Part des salariés à temps partiel (L009)

Travail temporaire (L023)

Part des salariés intérimaires, saisonniers et à prestation limitée (L008)

Taux de chômage administratif des 15 à 64 ans (L003)

Croissance annuelle moyenne de l'emploi (L010)

Emploi intérieur par secteur (L016)

Ratio d'emploi intérieur (L006)

Emploi indépendant (non compris les aidants) (L015)

Emploi indépendant par branche d'activité (L029)

Dynamique des emplois et des travailleurs (L018)

Les emplois vacants en Wallonie (L001)

Salaires mensuels bruts dans le secteur privé (L030)

Education & formation

Accueil préscolaire et taux de couverture (F004)

Niveau de diplôme de la population de 25 ans et plus (F003)

25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur (F006)

Structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme (L021)

Apprentissage tout au long de la vie (F002)

Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans (L020)

Jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation (F001)

Jeunes en situation de NEET (I009)

Inégalités sociales

Coefficient de GINI (I001)

Part de la population vivant dans un logement humide (I010)

Taux de pauvreté selon le statut du logement (I017)

Taux de risque de pauvreté (I002)

Taux de risque persistant de pauvreté (I029)

Taux de risque de pauvreté selon la classe d'âge et le sexe (I028)

Privation matérielle et sociale selon le type de ménage (I027)

Taux de privation matérielle et sociale selon l'âge et le sexe (I030)

Taux de privation matérielle et sociale selon le statut d'emploi (I031)

Taux de privation des enfants (I011)

Loyers en Wallonie (I016)

Revenu imposable net par déclaration (I003)

Part de la GRAPA chez les 65 ans et plus (I006)

Part des majeurs bénéficiant de l'aide sociale (I005)

Part de bénéficiaires du revenu d'intégration chez les 18-64 ans (I007)

Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz (I018)

Taux de privation matérielle et sociale (I024)

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030 (I025)

Taux de très faible intensité de travail - EU2030 (I026)

Hébergement d'urgence réalisé par les services partenaires des Relais sociaux (I004)

Genre

Revenus personnels selon le sexe (G006)

Taux de dépendance financière selon le sexe (G007)

Ecart salarial de genre dans le secteur privé (G008)

Ecarts de revenus au sein des couples (G009)

Violence par non-partenaire (G012)

Mobilité

Densité des infrastructures de transport (M001)

Transport routier (M004)

Parc automobile et immatriculations (M003)

Sécurité routière (M002)

Transport aérien (M005)

Transport fluvial (M006)

Energie & environnement

Intensité énergétique de l'industrie (A002)

Consommation d'énergie par secteur / vecteur (A003)

Production nette d'électricité par vecteur énergétique (A004)

Part d'énergie renouvelable dans la production énergétique (A005)

Déchets ménagers et tri (A010)

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (A006)

Territoire

La Wallonie, ou Région wallonne, est une des trois régions qui composent la Belgique. Les deux autres, situées au nord, sont la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie couvre une superficie de 16 901 km², soit 55,1 % du territoire belge. Elle est composée de 5 provinces : le Hainaut, le Brabant wallon, Namur, Liège et le Luxembourg. Ces provinces sont elles-mêmes subdivisées en 20 arrondissements administratifs et 261 communes depuis la fusion le 2 décembre 2024 de Bastogne et Bertogne (Fiche *Structure administrative du territoire*). Les 261 communes wallonnes sont de tailles fort différentes, avec des superficies allant de 6,8 km² pour Saint-Nicolas (Liège) à 264,7 km² pour la nouvelle commune de Bastogne (Luxembourg).

La fiche *Densité de population* met en évidence l'intensité avec laquelle le territoire est habité par la population humaine. La Wallonie compte 219,7 habitants par km². La fiche informe sur la répartition géographique de la population et fait apparaître les principaux éléments de la structuration territoriale de la région, notamment une forte concentration de la population sur la dorsale wallonne qui s'étend d'ouest en est, de Mouscron-Tournai à Verviers, en passant par Mons, le sillon Sambre-et-Meuse et Liège. Cette dorsale réunit les principales régions urbaines de Wallonie constituées d'une commune centrale et d'une périphérie polarisée (Fiche *Régions urbaines*). Cette structuration est également mise en évidence par la répartition des principales utilisations du sol sur le territoire (Fiche *Utilisation du sol*).

Le chapitre « *Population et santé* » met en évidence la poursuite de la croissance démographique wallonne et sa répartition géographique. Cette croissance tant en termes de nombre d'habitants que de ménages et l'augmentation induite des densités ont évidemment un impact sur le territoire, son utilisation et ses différentes composantes environnementales (voir chapitre « *Énergie et environnement* »). L'artificialisation du sol, qui correspond au phénomène par lequel des surfaces sont retirées de leur état naturel (prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole au profit de l'urbanisation, est toujours en augmentation en Wallonie. Le territoire wallon continue en effet à être construit, imperméabilisé et artificialisé, essentiellement pour répondre à la demande en logement : en 2025, selon les chiffres extraits du cadastre, les terrains artificialisés ont augmenté de 10,5 km², soit en moyenne 2,9 hectares par jour. Cette croissance est moins forte que la croissance annuelle sur la période 2020-2024 (Fiche *Artificialisation du sol*) et montre un ralentissement par rapport aux années 1990, en raison notamment d'une production d'habitat plus parcimonieuse du sol (maisons unifamiliales sur des plus petites parcelles, augmentation des logements créés en appartements, rénovation…). Au total cependant, chaque habitant consomme en moyenne toujours plus de superficie de territoire d'année en année et l'artificialisation continue à s'étaler sur le territoire engendrant des impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs et coûteux (hausse de la demande en énergie notamment pour se déplacer, imperméabilisation des terres et inondations, perte de terres agricoles, fragmentation des habitats naturels et érosion de la biodiversité).

Conséquence de l'artificialisation des terres, les surfaces de « terrains à bâtir » encore libres, appelées « offre foncière non urbanisée pour l'habitat » diminuent (Fiche *Offre foncière non urbanisée pour l'habitat au plan de secteur*). Dans certaines communes, les terrains non encore urbanisés destinés à l'habitat sont encore très abondants, ce qui peut favoriser une urbanisation peu parcimonieuse du sol et éloignée des pôles d'emploi et de services. Inversement, dans d'autres communes, l'offre foncière se fait rare et entraine une forte pression sur les marchés immobiliers avec des prix élevés, en particulier dans les périphéries wallonnes de deux zones d'emploi très attractives : Bruxelles et Luxembourg-Ville (Fiche *Prix de l'immobilier*). L'accès au logement y est donc plus difficile.

Structure administrative
du territoire

261 communes

La Wallonie compte 5 provinces, 20 arrondissements administratifs et 261 communes

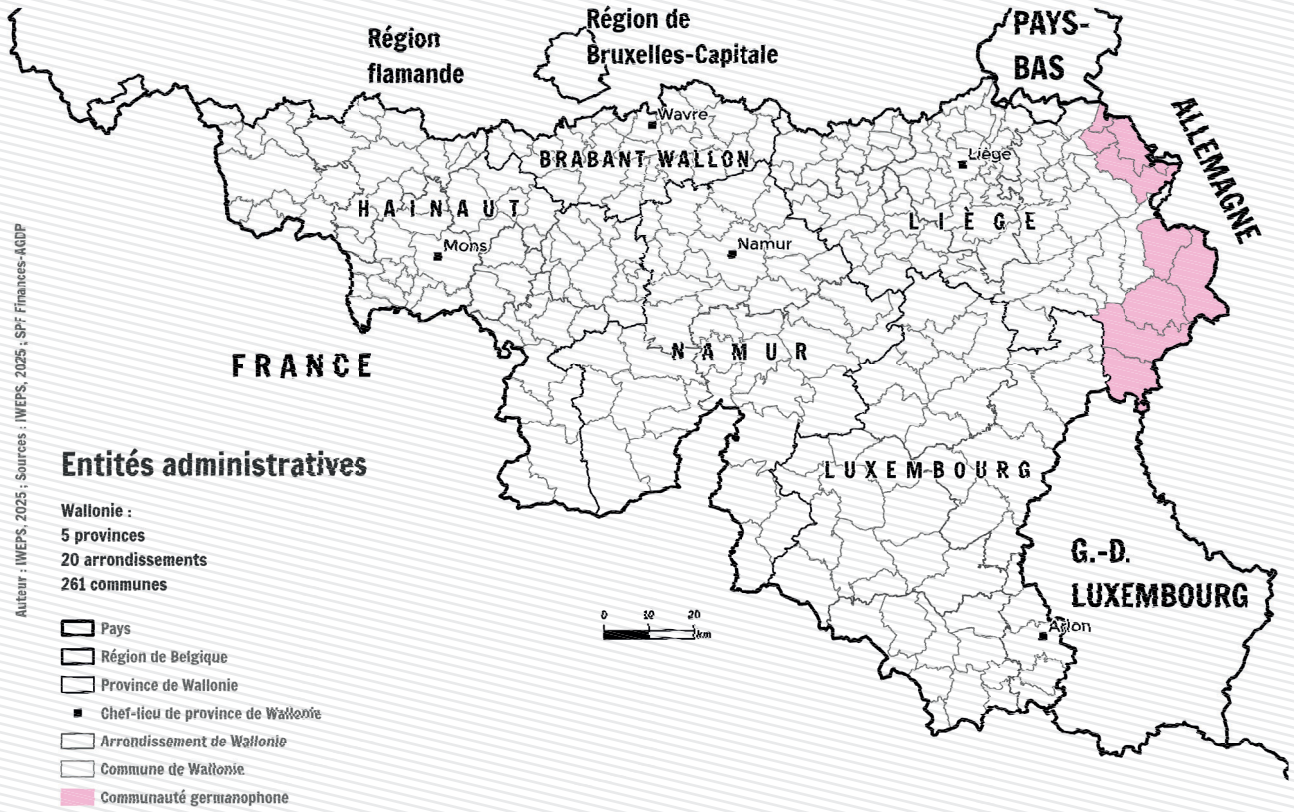

La Wallonie est l'une des trois régions qui composent la Belgique. Les deux autres régions, situées au nord, sont la Flandre et la région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie couvre une superficie de 16 901 km², soit 55,1 % du territoire belge. Elle est composée de 5 provinces : le Hainaut, le Brabant wallon, Namur, Liège et le Luxembourg. Ces provinces sont elles-mêmes subdivisées en arrondissements administratifs, au nombre de 20, eux-mêmes subdivisés en 261 communes depuis la fusion de Bastogne et Bertogne au 02/12/2024.

Au-delà des compétences régionales, deux communautés exercent leurs compétences sur le territoire wallon : la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone (Deutschsprachige Gemeinschaft).
La Communauté germanophone exerce ses compétences sur 9 communes de langue allemande, toutes situées dans la province de Liège-arrondissement de Verviers. Ces communes ne sont pas contigües mais scindées en 2 parties, avec une superficie totale de 846 km², soit 5,0 % du territoire wallon. Au 1er janvier 2025, elles rassemblent 79 537 habitants, soit 2,1 % de la population wallonne.
En Belgique, la commune est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. La Wallonie est composée de 261 communes dont elle a la tutelle. Les tailles des 261 communes wallonnes sont très différentes puisque leurs étendues varient de 6,9 km² pour Saint-Nicolas (province de Liège) à 264,7 km² pour la nouvelle Bastogne (province de Luxembourg) pour une superficie moyenne de 64,8 km² (médiane = 50,4 km²). Ce découpage en 261 communes est le résultat de la fusion de communes plus petites ayant eu lieu en 1977 puis en 2024 pour Bastogne et Bertogne.

Structure administrative **du territoire**

Superficie des provinces wallonnes

	Superficie en km²	Part du territoire wallon (%)	Nombre de communes
Province du Brabant wallon	1 097	6,5	27
Province de Hainaut	3 813	22,6	69
Province de Liège	3 857	22,8	84
Province de Luxembourg	4 459	26,4	43
Province de Namur	3 675	21,7	38
Wallonie	**16 901**	**100**	**261**

Sources : SPF Finances, limites administratives et Statbel

Quatre des cinq provinces wallonnes ont une superficie comprise entre 3600 et 4500 km². La province de Luxembourg est la plus vaste. La province du Brabant wallon est moins étendue car elle résulte de la division de l'ancienne province du Brabant en 1995. En nombre de communes, la province de Liège se démarque avec un total de 84 communes, suivie de la province de Hainaut.

Définitions et sources

L'organisation territoriale de la Belgique est définie dans les sept premiers articles de la Constitution belge.
« Article 1er - la Belgique est un Etat fédéral qui se compose des communautés et des régions ».

« Article 2 - la Belgique comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone ».

« Article 3 - la Belgique comprend trois régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise ».

Sources : Constitution belge ; Statbel et Registre national pour la population et SPF Finances pour la superficie des entités administratives.
Remarque : A partir de la situation au 01/01/2018, la superficie des communes belges a été recalculée par le SPF Finances sur la base de techniques de mesure plus récentes qui donnent une image plus précise de la superficie effective des unités administratives.

Pertinence et limites

Les découpages administratifs sont généralement ceux pour lesquels les statistiques sont les plus abondantes et pertinentes. Ils ne constituent cependant pas toujours l'échelle la plus adaptée à l'analyse de certains phénomènes spatiaux, sociaux, économiques et environnementaux. Les tailles variées des communes et la réalité de terrain qu'elles recouvrent, par exemple, peuvent parfois limiter la pertinence de certaines analyses.

Pour en savoir plus :
https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics
https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/geographie

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : inconnu

Densité de population

219,7 hab/km²

Au 1er janvier 2026, la densité de population wallonne était de 219,7 habitants au km²

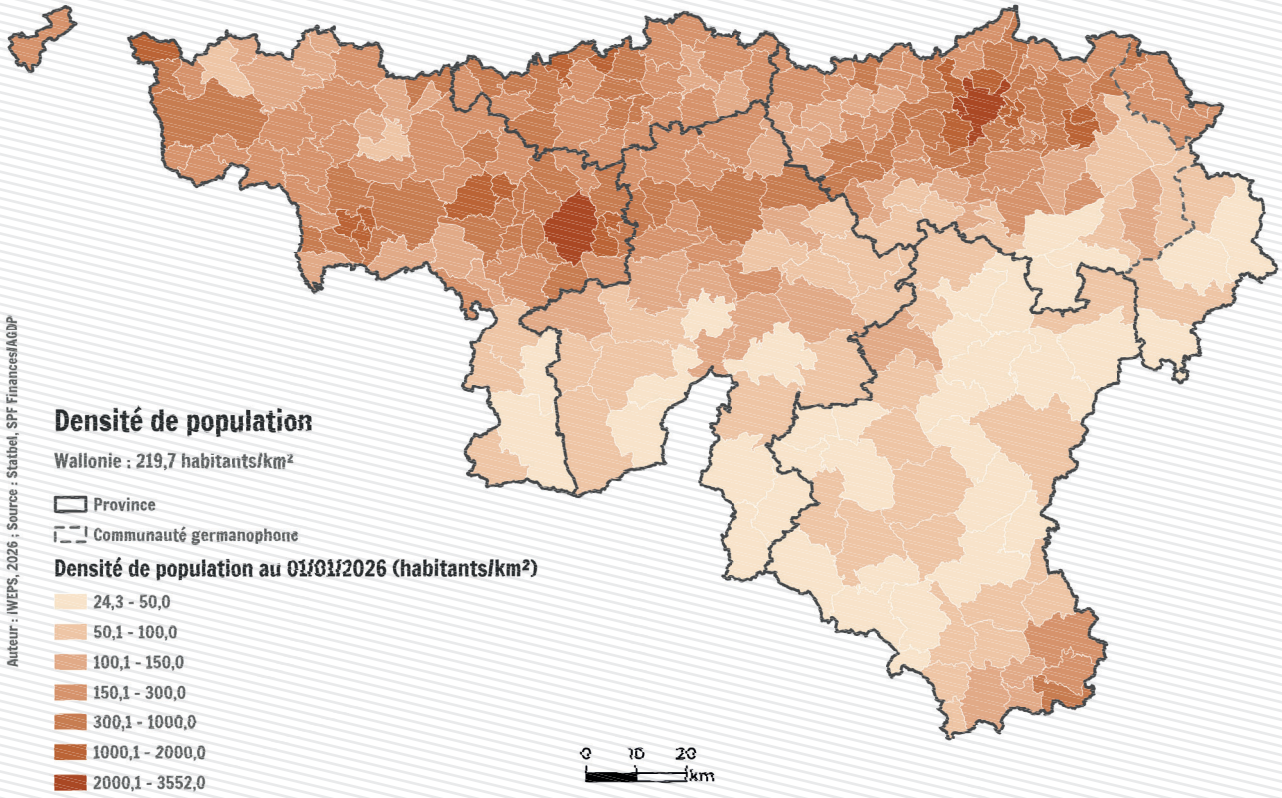

Au 1er janvier 2026, la Wallonie compte 3 713 450 habitants (31,3 % de la population de la Belgique) sur un territoire de 16 901 km², ce qui correspond à une densité de population de 219,7 habitants au km². La Wallonie est la région la moins dense de Belgique puisque la densité de la Région flamande est de 506,3 habitants/km² et celle de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 7 732,0 habitants/km² (Belgique : 386,7 habitants/km²). La densité de population des trois régions est chaque année en augmentation (depuis 1997) étant donné que leurs populations ne cessent de croitre sur des superficies de territoires relativement stables.

La population wallonne n'est pas uniformément répartie sur son territoire. La carte des densités de population par commune met en évidence une forte concentration de la population sur la dorsale wallonne. Cette zone part de Mouscron-Tournai en passant par Mons pour rejoindre le sillon Sambre-et-Meuse et se prolonge jusque Verviers. Elle englobe également les agglomérations urbaines wallonnes de La Louvière, Charleroi, Namur et Liège. Au Nord de la dorsale wallonne se trouve un ensemble de communes de densités intermédiaires avec en particulier des densités plus fortes au centre-nord du Brabant wallon. Ce sont les premières communes wallonnes touchées par la périurbanisation de Bruxelles, dès les années 1950. Une zone de plus forte densité se développe également à l'extrême sud de la province de Luxembourg en raison de l'attractivité des pôles d'emploi du Grand-Duché de Luxembourg.

La partie sud de la Wallonie est beaucoup moins dense avec de nombreuses communes de densité inférieure à 50 habitants/km². Cette occupation du territoire moins urbanisée est également clairement identifiée dans la fiche relative à l'utilisation du sol.

Densité de population

Densité de population des unités NUTS2 belges et limitrophes au 01/01/2024

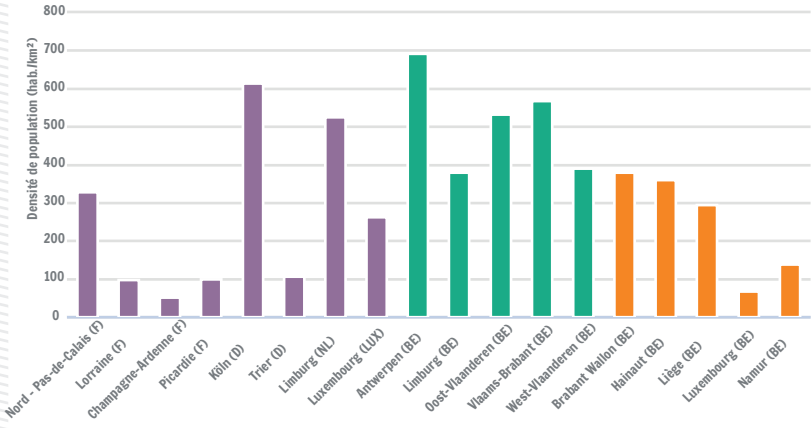

La densité de population des provinces wallonnes montre une variabilité importante entre celle de Luxembourg et celle de Brabant wallon. La densité des unités statistiques voisines présente de fortes valeurs pour les provinces flamandes et le Limburg néerlandais, de même que pour le district de Köln. À l'exception du Nord-Pas-de-Calais, les (anciennes) régions françaises limitrophes ont des densités plus comparables à la province de Luxembourg. Plusieurs régions françaises limitrophes connaissent par ailleurs de légères pertes de population ces dernières années alors que toutes les autres régions sont en augmentation avec une croissance particulièrement plus franche pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Sources : Eurostat

Définitions et sources

La densité de population est le rapport entre la population habitant un territoire et la superficie de ce territoire.

Le concept de périurbanisation traduit l'extension spatiale des agglomérations urbaines vers leurs périphéries (banlieues) moins densément peuplées, en créant des « zones résidentielles » de plus en plus éloignées des centres principaux d'emploi et de services.

Sources : Statbel population légale belge et SPF Finances/AGDP pour la superficie des unités administratives.
Remarque : A partir de la situation au 01/01/2018, la superficie des communes belges est recalculée par le SPF Finances/AGDP sur la base de techniques de mesure plus récentes qui donnent une image plus précise de la superficie effective des unités administratives.

Pertinence et limites

La densité de population permet de mettre en évidence les territoires les plus/moins peuplés par unité de surface. Elle donne une idée de l'intensité avec laquelle un territoire est peuplé par l'être humain.

La mesure par commune dépend notamment du découpage des limites communales qui détermine la superficie prise en compte au dénominateur. La valeur de densité correspond alors à une moyenne sur l'ensemble du territoire communal et peut cacher de fortes concentrations d'habitants plus locales.

C'est pourquoi des approches plus précises géographiquement, notamment selon une grille de carreaux de 1 km², sont développées par l'Europe et par l'IWEPS :
https://www.iweps.be/indicateur-statistique/degre-de-densite-de-population-communes-belges-methode-dg-regio/

Pour en savoir plus :
Degré de densité de la population des communes belges :
http://www.iweps.be/degre-de-densite-de-la-population-des-communes-belges-methode-dg-regio

Personne de contact : **Julien Charlier** (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : **septembre 2027**

Utilisation du sol

11 à 16%

En 2026, les terrains artificialisés couvrent entre 11 à 16 % du territoire wallon

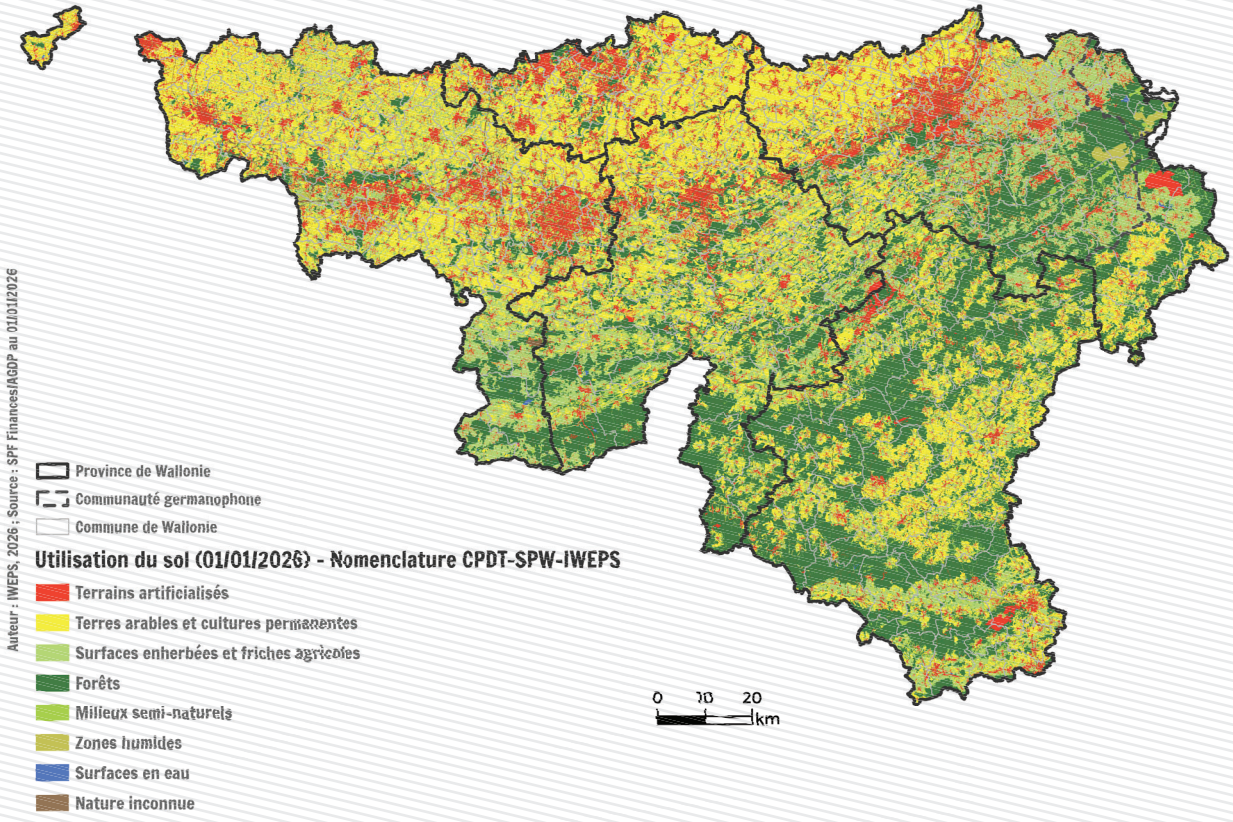

En 2026, d'après les chiffres issus du cadastre (SPF Finances/AGDP), la forêt occupe 29,2 % du territoire contre 28,3 % pour les terres arables et cultures permanentes et 23,0 % pour les surfaces enherbées et friches agricoles. Les terrains artificialisés couvrent quant à eux de 11 à 16 % de la superficie de la Wallonie (voir « Pertinence et limites »).

La manière dont se répartissent ces différentes utilisations du sol varie notamment selon les régions géographiques. Les terrains boisés sont dominants dans le sud et l'est (Ardenne, Lorraine) accompagnés de surfaces enherbées (prairies...) ou de cultures. Les cultures sont plus largement représentées au nord du sillon Sambre-et-Meuse, dans la région de Hesbaye. A l'ouest d'un axe Charleroi-Bruxelles, les surfaces enherbées se mêlent aux cultures.

Au niveau de l'artificialisation, la carte montre une Wallonie à deux visages dont la limite correspond au sillon Haine-Sambre-Meuse, qui court de Liège à la frontière française (Valenciennes). Au sud du sillon, l'artificialisation des terres est faible : les paysages ruraux dominent avec une forte présence de terres boisées et de pâtures. Les communes les moins artificialisées se concentrent en Ardenne avec des superficies urbanisées fréquemment inférieures à 5 %. Le sillon marque une véritable rupture avec son urbanisation fortement développée. Il regroupe les noyaux centraux des quatre plus grandes régions urbaines wallonnes : Liège, Namur, Charleroi et Mons. Au nord du sillon, les territoires les plus urbanisés correspondent à la banlieue bruxelloise au nord et centre du Brabant wallon. À l'est et à l'ouest, les communes conservent une dominance agricole.

Utilisation du sol

Evolution des principales catégories d'utilisation du sol entre 1985 et 2026

Catégorie principale	Superficie 2026 (km²)	Part de la superficie wallonne 2026 (%)	Evolution 1985-2026 (km²)	Evolution 1985-2026 (%)	Evolution 1985-2026 (km²/an)
Terrains artificialisés (sans non cadastré)	1 884,1	11,1	624	49,5	15,2
Terres arables et cultures permanentes	4 784,0	28,3	-354	-6,9	-8,6
Surfaces enherbées et friches agricoles	3 892,2	23,0	-300	-7,1	-7,3
Forêts	4 936,4	29,2	-36	-0,7	-0,9
Autres terres non artificialisées	521,6	3,1	26	5,2	0,6
Terrains de nature inconnue (y compris non cadastré)	882,9	5,2	97	12,3	2,4
Total	**16 901,2**	**100**			

Sources : SPF-Finances/AGDP - Base de données Bodem/Sol au 1er janvier 1985, 2026 ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2026

D'après les chiffres du cadastre et la nomenclature appliquée (voir ci-dessous), entre 1985 et 2026, les terres artificialisées (sans le non cadastré) ont connu une croissance d'environ 624 km², soit environ 15,2 km²/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres cadastrées pour l'agriculture qui ont perdu 654 km² entre 1985 et 2026 (soit -7,0 % en 41 ans). Les terrains cadastrés en « forêts » ont perdu 36 km² entre 1985 et 2026.

Définitions et sources

L'occupation du sol est définie par l'ONU comme « la couverture (bio-)physique de la surface des terres émergées ». Elle correspond à ce qui recouvre le sol : une végétation arborée, une culture particulière, un bâtiment, un sol bitumé/bétonné… L'utilisation se réfère à la fonction ou l'usage qui est fait du sol par l'humain : résidentiel, industriel, agricole…

Un « terrain artificialisé » correspond à toute surface retirée de son état (semi-)naturel (prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire).

Sources : SPF-Finances/AGDP - Base de données « occupation du sol » au 1er janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2026 ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2026.

Pertinence et limites

L'utilisation du sol est mesurée à l'échelle des parcelles cadastrales pour lesquelles la matrice cadastrale (SPF Finances) donne une ou plusieurs « nature(s) ». Pour chaque parcelle-plan cadastrale du territoire, une nature principale est définie et donne une information sur son occupation/utilisation principale. Ces données comportent plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol et de son évolution (Voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

Les chiffres concernant l'évolution de l'utilisation du sol sont des bilans nets obtenus pour chaque catégorie et masquent différents types de transferts entre catégories sur le terrain. Ces bilans sont calculés à partir des situations cadastrales aux 1er janvier.

Les superficies non cadastrées, qui représentent 5,2 % du territoire en 2026, ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie inclues dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes, chemins, voiries, trottoirs, chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond notamment à des voies d'eau. Elles induisent donc une incertitude sur les chiffres de superficie artificialisée qui sont proposés sous forme d'intervalles.

Les données proposées ici concernent l'ensemble de la Wallonie. Il est cependant utile de rappeler que depuis le 1er janvier 2020, la Deutschsprachige Gemeinschaft (« DG » ou Communauté germanophone) est compétente en matière d'aménagement du territoire.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :
https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf

Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Offre foncière

non urbanisée pour l'habitat au plan de secteur

28,6%

Au 01/01/2026 en Wallonie, l'offre foncière non urbanisée pour l'habitat est estimée à 51 617 ha, soit 28,6 % du total des zones d'habitat et d'enjeu communal

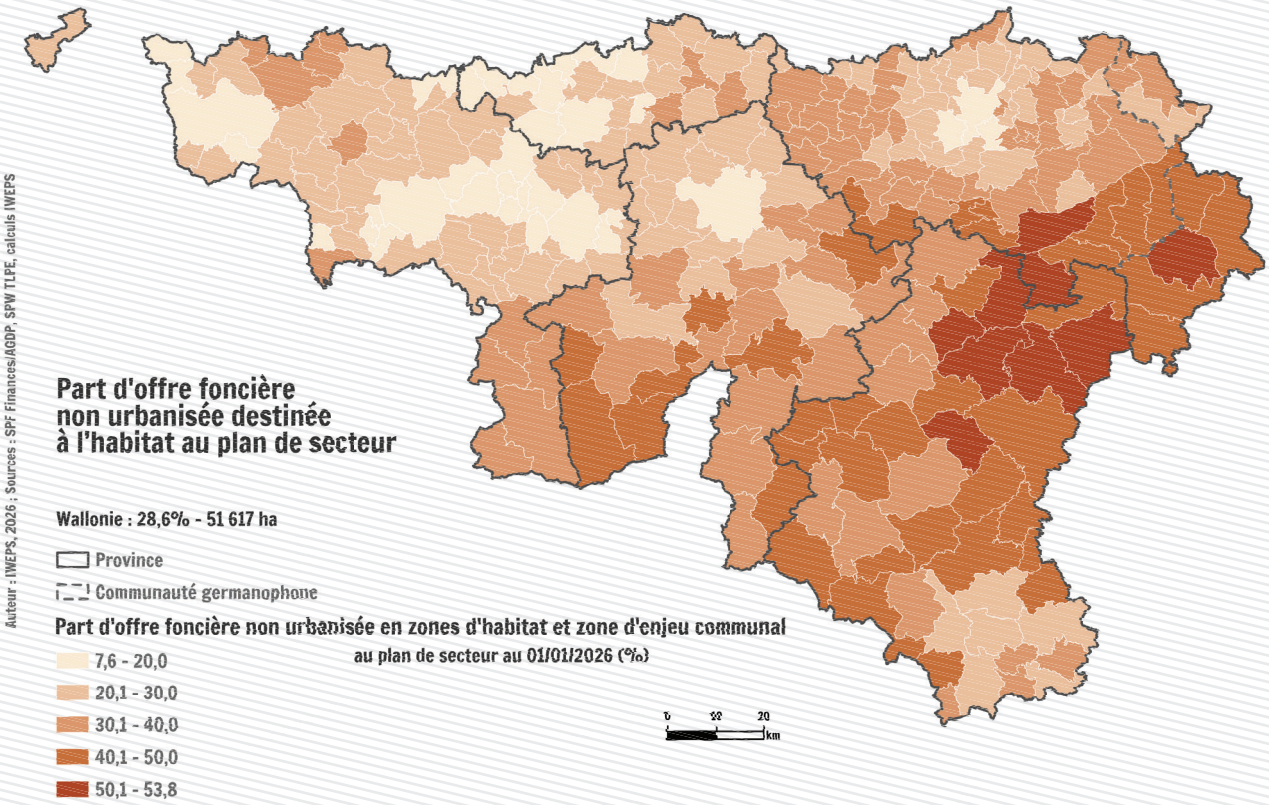

Depuis +/- 30 ans, l'urbanisation du territoire wallon s'effectue en respectant le plan d'affectation du sol appelé plan de secteur. Les zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural (ZH) sont, d'après le CoDT (articles D.11.24 et 25 (bis)), les zones du plan de secteur destinées principalement à l'habitat (mais pouvant accueillir aussi des activités compatibles telles qu'équipements publics, commerces, bureaux). La zone d'enjeu communal (articles D.11.35) a aussi une vocation principale à accueillir l'habitat mais est encore peu présente sur le territoire au 01/01/2026. Ces différentes zones s'urbanisent d'année en année, réduisant l'offre foncière pour l'habitat et pouvant ainsi créer des tensions sur les marchés fonciers.

La carte ci-dessus montre que les communes qui présentent moins de 30 % de terrains non artificialisés en zones d'habitat sont essentiellement situées au nord du sillon Sambre-et-Meuse, surtout dans un triangle compris entre Bruxelles, Namur et Mons, mais aussi dans la zone d'influence de Luxembourg avec Arlon et quelques communes voisines. Les zones d'habitat de certaines communes présentent moins de 20 % de disponibilités foncières. Il s'agit notamment de certaines communes urbaines centrales et leur agglomération ou banlieue proche (Liège, Charleroi et Mons), de communes de l'agglomération et de la banlieue bruxelloise et de leur prolongation le long de l'axe autoroutier R0-E19 vers Mons (Nivelles, Seneffe, La Louvière). Un autre axe venant de Bruxelles est visible le long de l'autoroute E429 vers Tubize.
Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) du plan de secteur peuvent également être mises en œuvre pour l'habitat dans certaines conditions. L'offre potentielle théorique est estimée dans ces zones à +/- 16 177 ha au 01/01/2026.

Iweps

Offre foncière

non urbanisée pour l'habitat au plan de secteur

Entre 1985 et 2026 (41 ans), les terres artificialisées ont connu une croissance d'environ 624 km², soit environ 15,2 km²/an, essentiellement au détriment de terres agricoles et forestières. À titre de comparaison, comme présenté dans cette fiche, la superficie de l'offre foncière potentielle pour l'habitat s'élève au 01/01/2026 à 516 km². Environ 90 % de cette offre foncière potentielle est actuellement utilisée par l'agriculture selon les données du cadastre (SPF Finances, voir fiche « utilisation du sol »). Pour la Wallonie francophone, on atteint 48 914 ha (28 %) et environ 80 % de cette superficie se situe en dehors des centralités reprises dans le Schéma de Développement du Territoire (2024).

Définitions et sources

Les données d'offre foncière reprises sur cette fiche correspondent aux terrains ((parties de) parcelles) non urbanisés (soit toujours à l'état (semi-)naturel, forestier ou agricole) situés au sein des zones d'habitat/habitat à caractère rural/habitat vert et des zones d'enjeu communal du plan de secteur (CoDT, articles D.11.24, 25(bis) et 35).

Le CoDT est le Code du Développement Territorial. Il a remplacé le CWATUP au 1er juin 2017. Il définit deux nouvelles zones pouvant accueillir de l'habitat : la zone d'enjeu communal et la zone d'habitat vert. Seule une zone d'enjeu communal est présente sur le territoire au 01/01/2025.

Les terrains non urbanisés situés en zones urbanisables constituent une offre foncière brute juridiquement urbanisable. Cette offre foncière potentielle est une estimation des terrains non urbanisés disponibles puisqu'il se peut que certaines parcelles :
- soient inaptes à une construction car soumis à des contraintes techniques ou juridiques y limitant l'urbanisation ;
- soient inaptes à une construction en raison de leur taille, forme ou accessibilité ;
- soient soumises à des outils communaux qui y limitent l'urbanisation ;
- ne soient pas en vente car leur propriétaire ne le veut pas (rétention foncière).

De plus, l'offre foncière effective, c'est-à-dire l'offre qui est réellement disponible sur le marché foncier à un instant t, peut s'écarter plus ou moins fortement de l'offre potentielle en fonction de l'importance de la rétention foncière.
L'offre foncière non urbanisée ne représente qu'une partie du potentiel foncier d'un territoire.

Sources : SPF-Finances/AGDP, données cadastrales et CadMap au 01/01/2025 et SPW TLPE, plan de secteur vectoriel au 01/01/2025 ; SDT au 23/04/2024

Pertinence et limites

L'objectif de ces indicateurs est de mettre en évidence les terrains non urbanisés que l'on peut considérer comme potentiellement à bâtir pour l'habitat et leur importance relative par commune. L'évolution annuelle de la superficie de ces terrains et de leur part dépend non seulement de leur urbanisation mais également des révisions du plan de secteur et des modifications cadastrales.

Ses limites sont qu'il est basé sur le découpage du territoire en parcelles de propriété du cadastre (SPF Finances) et sur les données de nature cadastrale pas toujours à jour, ainsi que sur le croisement entre deux géodonnées de précisions géométriques différentes, à savoir le CadMap et le plan de secteur vectoriel. Les terrains mis en évidence à l'aide d'une méthode automatique correspondent à une offre non urbanisée brute qui doit être étudiée plus en détails pour obtenir des résultats plus précis.

Le CadMap est le plan parcellaire cadastral informatisé. Il est géré par le SPF Finances.
Le plan de secteur vectoriel est une version numérique de la version papier originale des plans de secteur et est mise à jour de façon continue par le SPW Territoire. Contrairement à la version papier, la version numérique n'a pas de valeur légale.

Depuis le 1er janvier 2020, la Deutschsprachige Gemeinschaft (« DG » ou Communauté germanophone) est compétente en matière d'aménagement du territoire. Les données de cette fiche tiennent toujours compte de l'offre foncière non urbanisée de ce territoire car la politique de régulation de l'affectation du sol est toujours similaire à celle de la Wallonie francophone. La méthodologie de calcul utilisée dans cette fiche pourrait être adaptée dans l'avenir pour tenir compte de divergences dans la politique de régulation de l'affectation du sol.

Pour en savoir plus :
Note de l'IWEPS sur les terrains non urbanisés en zones urbanisables (potentiel foncier) en Wallonie :
https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2025/08/NoteMethodologiqueIWEPS_ODT_TNUZU_v2025.pdf
Fiche de développement territorial :
http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon-fiches
http://geoportail.wallonie.be/catalogue/2e67b78e-59a6-4681-acd1-ab9eadcc44e2.html
Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Prix immobiliers

235 000€

En 2025, le prix médian des maisons vendues en Wallonie s'élevait à 235 000 €

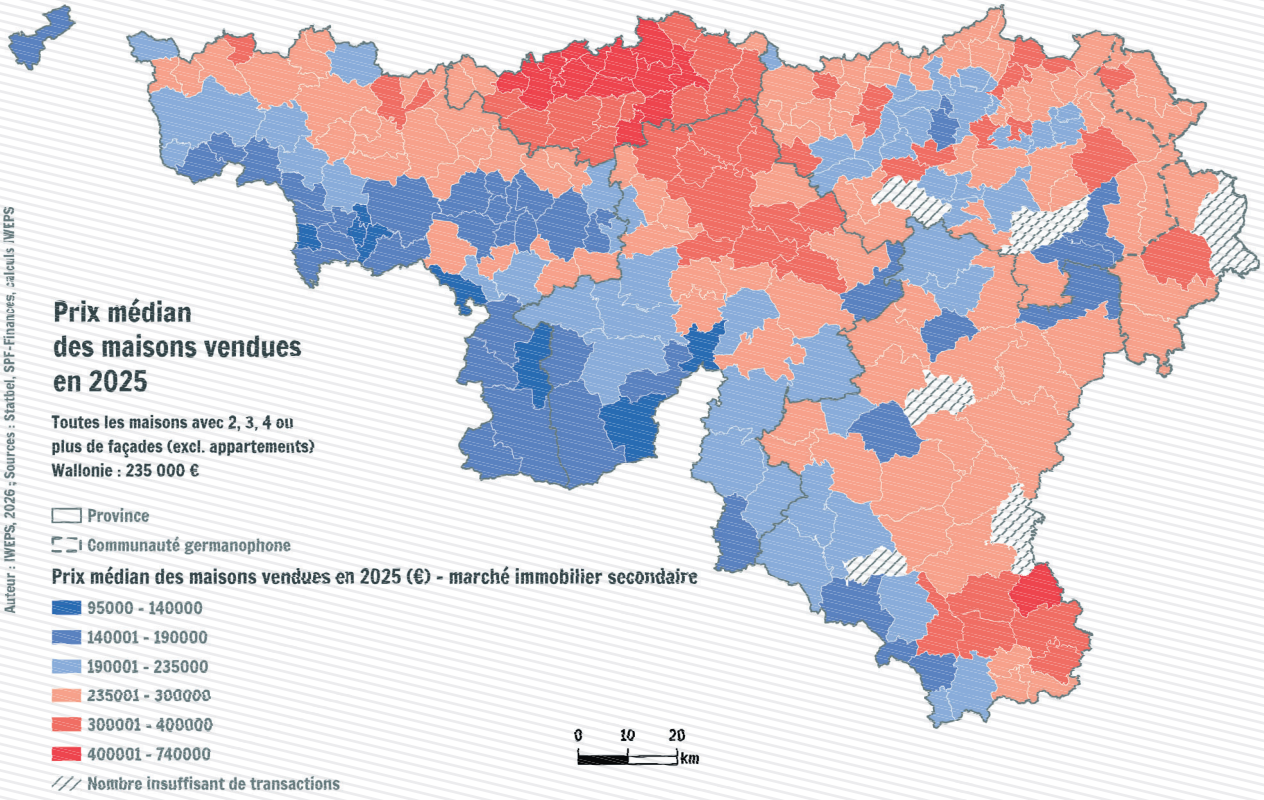

Sur le marché immobilier secondaire (revente), la valeur médiane du prix de vente d'une maison unifamiliale en Wallonie s'élevait à 235 000 € en 2025, soit 35 000 € de plus qu'en 2024. Cette valeur médiane pour l'ensemble de la Wallonie cache cependant de fortes disparités selon le type de maisons et selon les sous-territoires.
En effet, le prix médian pour une maison de 2 ou 3 façades s'élevait à 198 000 € alors que le prix d'une maison 4 façades était de 325 000 €, soit près de 127 000 € de plus. Le prix médian d'un appartement était lui de 190 000 €, en hausse de 15 000 € par rapport à 2024.

La cartographie des prix médians des maisons vendues au niveau communal montre clairement l'influence des agglomérations de Bruxelles et de Luxembourg-Ville, grandes pourvoyeuses d'emploi : des valeurs beaucoup plus élevées que la médiane s'observent dans le Brabant wallon et plus particulièrement dans le nord de celui-ci à proximité de Bruxelles. Les valeurs hautes s'étendent dans l'ensemble du Brabant wallon et des territoires adjacents et se prolongent jusqu'au sud de la Ville de Namur. Des valeurs plus élevées s'observent aussi dans la zone frontalière la plus proche de Luxembourg-Ville. Ces prix élevés traduisent une forte pression immobilière car la demande résidentielle est supérieure à l'offre, les ménages cherchant à habiter à proximité des deux grands pôles d'emploi. Les prix médians des maisons sont plus faibles que la médiane dans les agglomérations urbaines, notamment à Liège et le long du sillon Sambre-et-Meuse de Charleroi à Antoing. Dans ces zones plus urbaines et/ou anciennement plus industrielles, les logements et parcelles sont fréquemment de plus petite superficie et de 2 ou 3 façades. Des prix médians plus faibles sont aussi constatés dans le sud de la Wallonie (Botte du Hainaut et Namurois) le long de la frontière française de Rumes dans la province de Hainaut, à Meix-Devant-Virton dans la province de Luxembourg.

Prix immobiliers

Prix médian des ventes de logement par type en Wallonie

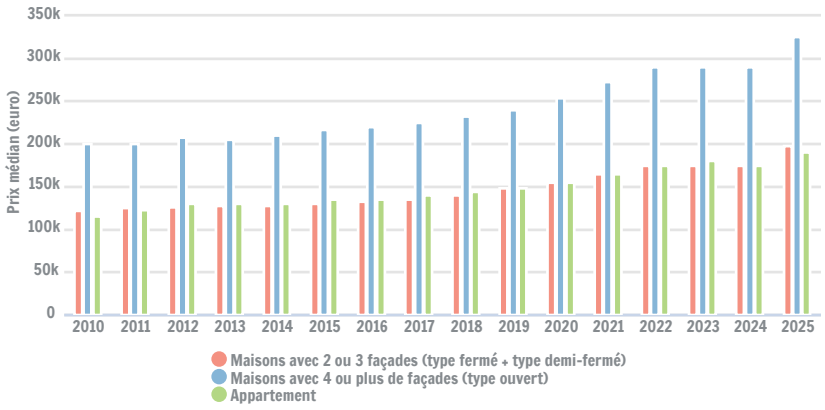

De manière globale, depuis 2010 en Wallonie, le prix médian des maisons et des appartements vendus augmente, avec de plus fortes hausses entre 2018 et 2022. Celui des appartements a connu la plus forte hausse relative. Les hausses ont été particulièrement fortes de 2020 à 2022. Après une stagnation en 2023 et 2024, les prix médians des biens vendus ont connu une forte hausse en 2025. Le nombre de transactions, plus faible en 2023 et 2024, est également reparti à la hausse en 2025. La valeur médiane du prix de vente d'une maison en Wallonie, en 2025, s'élevait à 235 000 € et était largement plus faible qu'en Région flamande où elle s'élevait à 349 000 € et surtout qu'en Région de Bruxelles-Capitale (530 000 €).

Sources : Statbel sur base du SPF Finances/AGDP, prix de l'immobilier 2010-2025

Définitions et sources

La statistique des prix de l'immobilier publiée par Statbel et reprise ici se base sur les actes de vente enregistrés par le SPF Finances, et plus particulièrement l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP), mieux connue sous le nom de Cadastre. La statistique complète donne le nombre de transactions et le prix médian des maisons et appartements.

La vente de nouvelles constructions n'est pas reprise dans le calcul parce que les données qualitatives nécessaires ne sont pas systématiquement disponibles pour ce type de biens. Les données concernent donc uniquement le marché secondaire (revente).

Sources des données : Statbel à partir de données du SPF/Finances/AGDP.

Pertinence et limites

La statistique permet de voir l'évolution temporelle et spatiale des prix immobiliers résidentiels (non neufs) en Wallonie et en Belgique (sans tenir compte de l'inflation). Elle permet de mettre en évidence les communes où les prix sont les plus élevés et les logements plus difficiles d'accès pour un certain nombre de ménages. Elle est influencée par la typologie et le « standing » des logements au sein de chaque commune (maisons ouvrières, maisons 4 façades…). Le prix de ventes des logements dépend à la fois de la localisation du bien (qui impacte le prix du terrain/foncier) et des caractéristiques propres au logement/bâtiment (type, taille, état…).

L'évolution des prix du marché peut également être influencée par la politique fiscale sur l'immobilier. Les années 2024 et 2025 ont a par exemple pu être impactées par la réduction des droits d'enregistrements en Wallonie à partir du 01/01/2025.
La statistique est basée sur les biens vendus en cours d'année. Certaines communes disposent de trop peu de biens vendus pour obtenir une statistique annuelle significative (les données ne sont pas publiées en dessous de 21 transactions par agrégat). Les valeurs réelles peuvent être sous-estimées car la statistique est basée sur ce qui est déclaré.

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon-fiches/
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/prix-de-limmobilier

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Population et santé

Les caractéristiques de la population évoluent, entraînant des conséquences sur toute la société (Fiche *Pyramides des âges* et fiche *Nombre et taille des ménages*). Ces dernières années, la population wallonne n'a cessé de croître (Fiche *Accroissement de la population*), atteignant 3 713 450 habitants au 1er janvier 2026, poussée par les migrations avec un solde des migrations de +14 072 en 2025 (Fiche *Migrations internes* et Fiche *Migrations externes*) alors que le nombre de décès (37 910) surpasse celui des naissances (32 093). En 2020, freinée par l'épidémie de Covid-19, la croissance a été très faible. Elle a fortement rebondi en 2022, avec l'arrivée sur le territoire wallon de milliers de réfugiés ukrainiens (Fiche *Migrations externes*). Durant l'année 2025, le solde migratoire externe est resté le principal moteur de la croissance.

L'évolution annuelle de la population dépend de quatre facteurs : le nombre de naissances (Fiche *Indice conjoncturel de fécondité et natalité*), le nombre de décès, le nombre de personnes venues s'installer sur notre territoire et enfin, à l'inverse, le nombre de personnes parties résider en dehors de celui-ci (Fiche *Migrations internes* et fiche *Migrations externes*). Chacun de ces quatre phénomènes modifie progressivement le total de la population et sa structure par âge et sexe. On parlera de mouvement naturel pour les évolutions de population dépendantes du nombre de naissances et de décès, le solde naturel étant la différence entre les naissances et les décès. Pour expliquer le mouvement naturel, il convient de se tourner vers les facteurs qui le déterminent, soit la structure par âge (Fiche *Pyramides des âges* et fiche *Population des 65 ans et plus*), la fécondité (Fiche *Indice conjoncturel de fécondité et natalité*) et l'espérance de vie (Fiche *Espérance de vie et mortalité*). De même, le mouvement migratoire couvre le nombre d'entrées et de sorties d'un territoire, le solde migratoire étant la différence entre le nombre d'entrées et celui des sorties. Les migrations se décomposent également en mouvements migratoires internes (migrations à l'intérieur de la Belgique) et externes (migrations en provenance ou à destination de l'étranger). Le mouvement total de la population, c'est-à-dire son accroissement, est donc l'addition du mouvement naturel et du mouvement migratoire.

Les perspectives de population et des ménages de la Région wallonne (Fiche *Perspectives de population régionale*) permettent d'anticiper le devenir de la population au cours des prochaines décennies. La Wallonie, comme les autres régions belges, est confrontée au vieillissement de sa population (Fiche *Population des 65 ans et plus*) par l'augmentation de l'espérance de vie (81,0 ans en 2025) et la diminution de la fécondité (1,41 enfant par femme en 2025). Ce bouleversement dans la structure par âge de la population appelle une nécessaire adaptation de notre société.

Ajoutons que la population, sa structure et son espérance de vie sont étroitement liées avec sa santé. Historiquement, les premières informations exploitables sur la santé d'une population ont été les données sur l'âge et les causes de décès (Fiche *Causes de mortalité*). Ces informations nous permettent toujours actuellement de comprendre dans quelles circonstances les décès sont survenus et le cas échéant, permettent de mettre en œuvre des actions de prévention. L'analyse de la mortalité standardisée sur l'âge et le sexe (Fiche *Taux de mortalité standardisé sur l'âge et le sexe*) rend possible la comparaison de la mortalité d'une période à une autre ou d'un territoire à un autre. Ces comparaisons spatiales et temporelles permettent de suivre l'évolution de la situation sur le territoire.

L'offre de soins infirmiers en Wallonie est documentée au travers de nouvelles fiches. La force de travail est approchée par le nombre d'infirmier·ères en équivalents temps plein actifs dans les soins de santé. Au 31 décembre 2023, 34.578 infirmier·ères en équivalents temps plein sont actifs dans quatre secteurs d'activité que sont les hôpitaux, les maisons de repos et de soins, les soins à domicile et la santé communautaire (Fiche *Personnel infirmier par secteur d'activité*). Les infirmier·ères actifs dans les soins de santé ont occupé en moyenne 89 % d'un temps plein. Les hommes représentent 16,3 % de la force de travail (Fiche *Personnel infirmier actif dans les soins de santé*). Le vieillissement de la population impacte directement la demande en soins infirmiers, c'est pourquoi la densité infirmière est analysée ici en parallèle de l'évolution de la population des 75 ans et plus. En Wallonie, on compte 1,04 infirmier·ères en équivalents temps plein pour 10 habitants de 75 ans et plus. Cette densité est en diminution depuis 2021 (Fiche *Évolution de la densité infirmière*).

Pyramides des âges

Âge moyen

de 42,5 ans en 2026

à 47,6 ans en 2081

L'âge moyen de la population wallonne devrait atteindre 47,6 ans d'ici à 2081 par une augmentation importante de la population âgée, mais aussi par une diminution relative des jeunes classes d'âge

Pyramide des âges de la Wallonie en 2026 et en 2081 (en chiffres absolus et relatifs ou tranches d'âge exprimées en part de population)

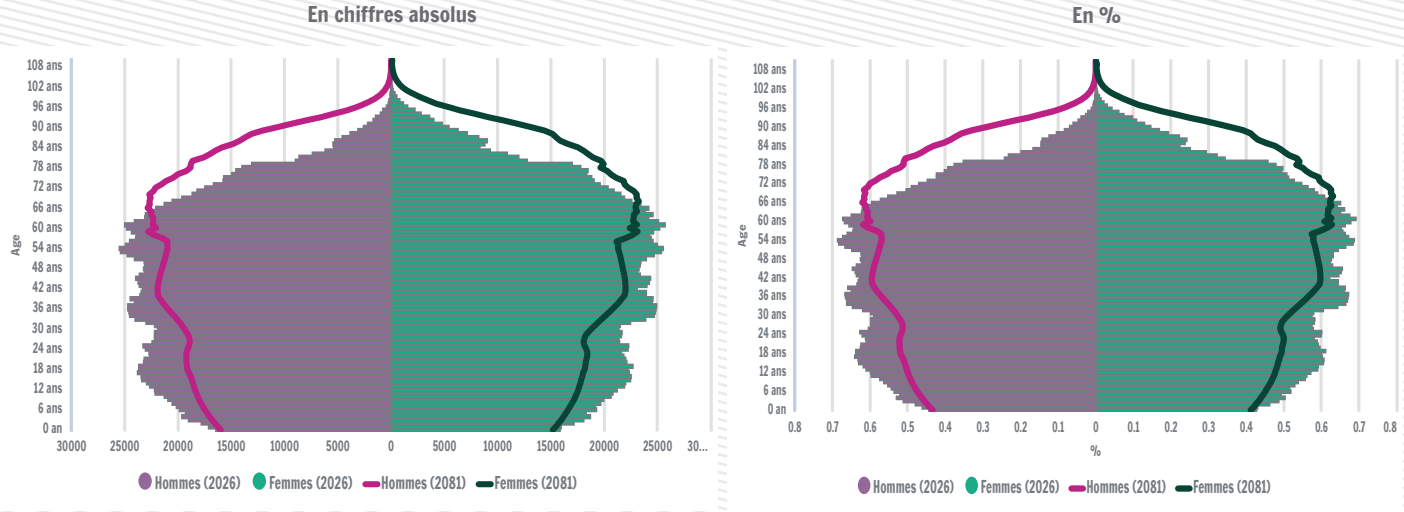

Sources : Bureau fédéral du Plan février 2026 ; Statbel ; Calculs : IWEPS

La pyramide des âges de la Wallonie au 1er janvier 2026 traduit les évolutions démographiques survenues au cours des 100 dernières années.

La Deuxième Guerre mondiale a marqué la pyramide par la diminution des naissances durant cette période troublée. Le baby-boom, qui s'étend de l'après-guerre à 1964, redonne une place plus importante aux classes d'âge du bas de la pyramide pour une courte durée seulement. Le rétrécissement du pied de la structure par âge s'accentue ensuite pour former progressivement, non plus une pyramide, mais une silhouette que les démographes appellent « meule de foin », caractérisée par une base évidée et un gonflement du sommet.

A l'opposé du bas, le haut de la pyramide des âges, c'est-à-dire les personnes âgées, connaît un gonflement de son effectif en engrangeant les progrès continus dans la survie à des âges de plus en plus élevés. Résultat de ces deux phénomènes, des modifications importantes vont apparaître dans la part des 20-64 ans, qui sont assimilés à la main-d'œuvre potentiellement disponible sur le marché du travail.

Pyramides des âges

Pyramides des âges de la Wallonie et de la Belgique en 2026 et en 2081

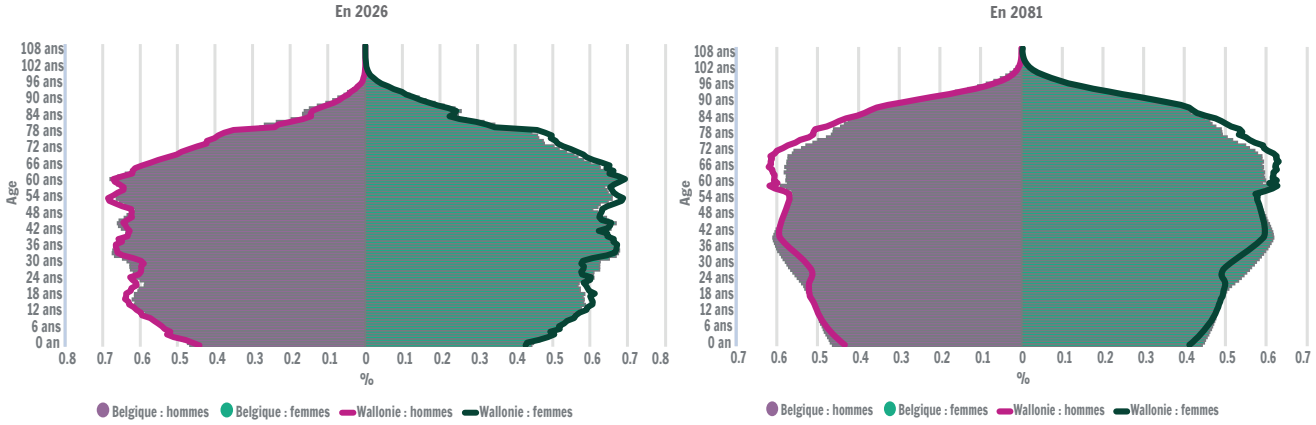

Sources : Bureau fédéral du Plan février 2026 ; Statbel ; Calculs : IWEPS

Si les âges élevés étaient, au cours du 20ème siècle, proportionnellement plus présents dans la population wallonne que dans celle de la Belgique, la situation s'inverse au début du 21ème siècle. Dans la pyramide de 2026, la Belgique accuse une surreprésentation pour les âges au-delà de 80 ans. En 2081, cette surreprésentation belge ne touche plus que les 94 ans et plus, les 51-93 ans étant proportionnellement plus présents en Wallonie. Aujourd'hui, la part des jeunes de 5 à 24 ans est proportionnellement plus élevée dans la structure d'âge wallonne que dans la structure d'âge belge. Cette surreprésentation wallonne de jeunes s'atténue au cours des prochaines décennies. En 2081, elle n'est plus présente que pour les 14-18 ans. La structure par âge en Belgique présentera, en effet, en 2081, une part de femmes plus importante aux âges de fécondité que celle dans la pyramide wallonne ; ce qui, à fécondité égale, entraînera plus de naissances.

Définitions et sources

L'âge moyen est le nombre d'années vécues en moyenne par les individus d'une population.
Soit la somme de chaque effectif de population à un âge donné multiplié par 0,5 + l'âge, le tout divisé par la population.

Pertinence et limites

Les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan sont réalisées annuellement pour le pays et ses régions et jusqu'au niveau des arrondissements suivant une méthodologie et des hypothèses reprises dans la publication du BFP. Ces dernières sont le résultat de travaux d'un groupe d'experts démographes des universités et des institutions statistiques régionales de Belgique. Cet exercice constitue les perspectives régionales officielles de la Belgique.

Ces perspectives de février 2026 couvrent la période s'étalant de 2025 à 2081. Elles émettent des hypothèses sur les comportements démographiques, en tenant compte de l'arrivée des réfugiés ukrainiens.

Pour en savoir plus :
Bureau fédéral du Plan - http://www.plan.be/

BFP - Statbel (2026), Le solde naturel ne contribue plus positivement à la croissance démographique belge jusque 2080, février 2026, 5 p.
BBFP - Statbel (2024), Révision à la baisse de l'hypothèse de fécondité à long terme, février 2024, 4 p.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Nombre et taille des ménages

2,2 pers.

En Wallonie, en 2026, le nombre moyen de personnes dans un ménage privé est de 2,2 individus

Répartition des ménages privés wallons selon le type au 1er janvier 2026 (en pourcentage)

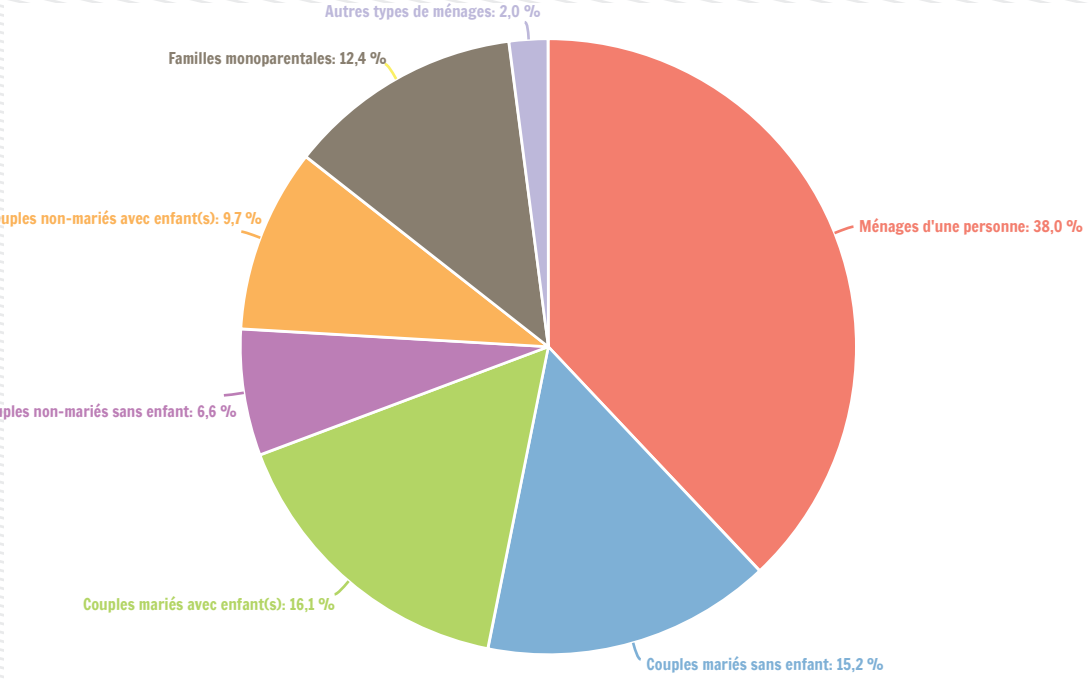

Sources : Demobel - Statbel ; Calculs : IWEPS

Au 1er janvier 2026, le nombre de ménages privés en Wallonie s'élevait à 1 653 456, contre 2 070 ménages collectifs.

Parmi les ménages privés, près de quatre ménages sur dix sont constitués de personnes isolées (38,0 %). Les couples sans enfant, mariés et non mariés, représentent plus d'un cinquième des ménages wallons (respectivement 15,2 % et 6,6 %), contre plus d'un quart (25,8 %) pour les couples avec enfant(s). Un pourcentage important des ménages wallons concerne des familles monoparentales. On en dénombrait 204 594 au 1er janvier 2026, soit 12,4 % des ménages privés.

Au cours des cinq dernières années (2021-2026), le nombre de ménages de couples non-mariés a augmenté de +5,6 % alors que le nombre de couples mariés reculait de -3,0 %. Durant la même période, les ménages d'isolés et monoparentaux étaient en augmentation de respectivement +6,9 % et +4,5 %. Parmi les ménages d'isolés et de monoparentaux, se retrouve une proportion importante de ménages socialement et financièrement fragilisés.

Nombre et taille des ménages

Evolution de la taille des ménages privés en Wallonie (indice 1992=100)

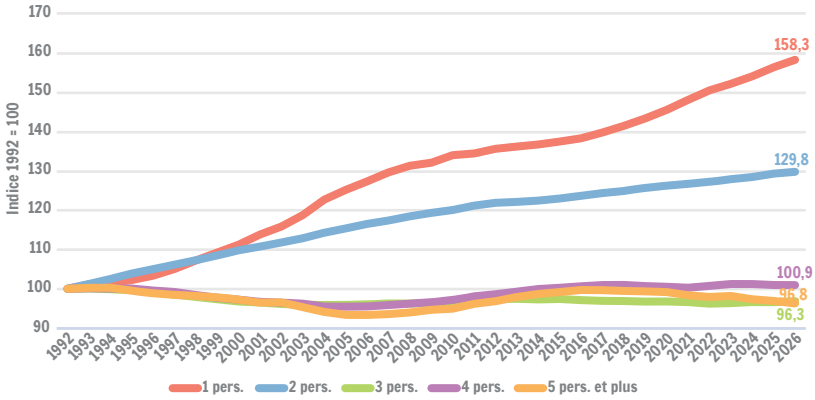

En Wallonie, ces dernières années, le nombre total de ménages privés augmente plus vite que l'accroissement de la population. Ce sont les ménages de personne isolée et de deux personnes qui soutiennent cette hausse. Ce phénomène résulte notamment de l'augmentation des séparations et des divorces, mais aussi du vieillissement de la population.

Après une période de recul dans les années 1990 et 2000, le nombre de ménages de quatre personnes est revenu, en 2026, à un niveau légèrement supérieur à celui de 1992, alors que le nombre de ménages de trois personnes et de cinq personnes et plus affiche une faible diminution sur la même période.

Sources : Demobel - Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La notion de ménage correspond à la définition reprise par Statbel : *un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté.* La notion de logement se réfère ainsi à la résidence principale d'un individu telle qu'enregistrée au Registre national des personnes physiques (RN).
Par ménage collectif, on entend : les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons.

Pertinence et limites

Une nouvelle typologie des ménages a été adoptée en 2015 par Statbel. Cette typologie, proche de celle de LIPRO élaborée au Netherlands Interdisciplinary Demographic Institute (NIDI), permet de reconstituer par algorithme les ménages de cohabitants même si, dans le Registre national, ces derniers ne sont pas déclarés comme tels.
Les données sur les ménages sont issues du Registre national (RN) par Statbel et ont comme base la population officielle de la Belgique (cf. fiche taux d'accroissement de la population).

Pour en savoir plus :
Statbel :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population
Bureau fédéral du Plan :
Bureau fédéral du Plan (BFP), 2014, Une méthodologie de projection des ménages: le modèle HPROM, Working Paper 9-14. BFP-DGS (2016)
http://www.plan.be/

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux d'accroissement
de la population

+2,3 pour mille

Le taux d'accroissement de la population wallonne s'élève à +2,3 pour mille en 2025, en baisse par rapport à 2024 (-3,4)

Mouvement de la population wallonne pour mille habitants entre les années 1992 et 2025



Sources : Demobel-Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Au 1er janvier 2026, la Wallonie comptait 3 713 450 habitants, soit 31,3 % de la population de Belgique.

La population wallonne n'a cessé de croître ces 30 dernières années, mais à un rythme qui s'est ralenti au cours des années 90. Entre 1998 et 2010, la tendance s'accélère à nouveau. Le taux de croissance annuel dépasse largement la barre des +5,0 pour mille habitants entre 2006 et 2010, pour se réduire ensuite (+3,1 pour mille en 2019). En 2020, la forte hausse des décès avec l'épidémie de Covid-19, mais également la diminution des naissances (mouvement naturel), ont pesé sur la croissance qui n'a atteint que +0,8 pour mille. Depuis, la croissance s'est redressée. En 2022, la croissance wallonne a été poussée à la hausse par l'accueil des réfugiés ukrainiens. En 2025, la croissance s'élevait à +2,3 pour mille habitants.

Avant la crise sanitaire de 2020, c'était déjà le mouvement migratoire qui soutenait la croissance, la contribution du mouvement naturel depuis 2015 étant légèrement négative. Ce solde négatif était à la fois dû au nombre de naissances en diminution depuis 2011, sauf en 2019, mais également au vieillissement de la population. La contribution du mouvement migratoire a toutefois maintenu sa tendance haussière entre 2018 et 2022. En 2022, le solde migratoire wallon a été fortement renforcé par l'entrée sur le territoire des Ukrainiens qui ont reçu un titre de séjour temporaire. Ce solde est reparti à la baisse en 2025 par rapport à l'année précédente en hausse.

Iweps

Taux d'accroissement
de la population

Evolution des populations des régions belges (1er jan. 1992- 1er jan. 2026)

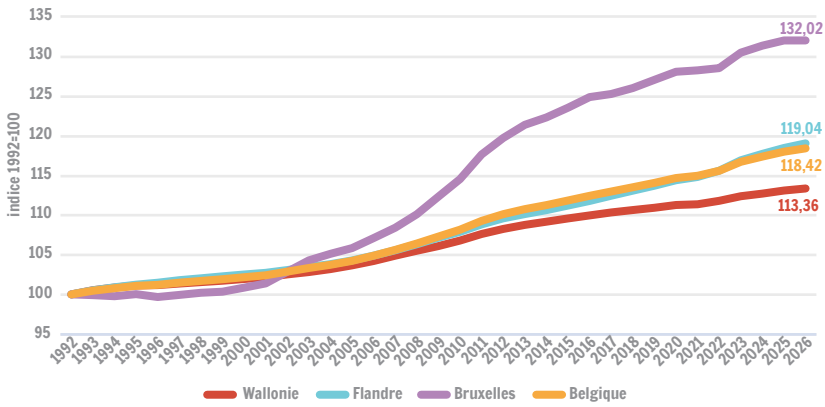

Au cours de ces dix dernières années, la population wallonne s'est accrue de 111 234 personnes, soit une hausse de +3,1 %, inférieure à la croissance belge, qui atteint +5,3 % sur la même période. Si elle enregistre toujours une augmentation, la population de la Wallonie n'adopte pas un rythme de croissance aussi important que les deux autres régions. Depuis 2016, la progression de la population wallonne reste inférieure à celles de la Flandre (+6,5 %) et de Bruxelles-Capitale au cours de la même période (+5,7 %). La croissance de la population wallonne est pénalisée ces dernières années par une contribution moins importante des migrations externes et une mortalité plus élevée par rapport aux deux autres régions.

Sources : Demobel-Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux d'accroissement de la population se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle en début de période rapportée à la population moyenne (somme de la population en début de période et de la population de fin de période divisée par deux). Il ne faut pas le confondre avec le taux de croissance de la population qui se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle de début de période rapportée à la population en début de période.

Le solde total pour mille habitants est l'équivalent du taux d'accroissement. Il est le cumul du solde naturel (les naissances moins les décès) et du solde migratoire (les entrées moins les sorties par migration plus les ajustements statistiques). Les ajustements statistiques sont constitués de la différence entre la population au 1er janvier et au 31 décembre qui n'est pas justifiée par les mouvements de la population durant l'année (mouvement naturel ou mouvement migratoire).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :
WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux d'accroissement

de la population des communes wallonnes

-7,6 à +22,3 pour mille

L'accroissement annuel des communes wallonnes va de -7,6 à +22,3 pour mille entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2026

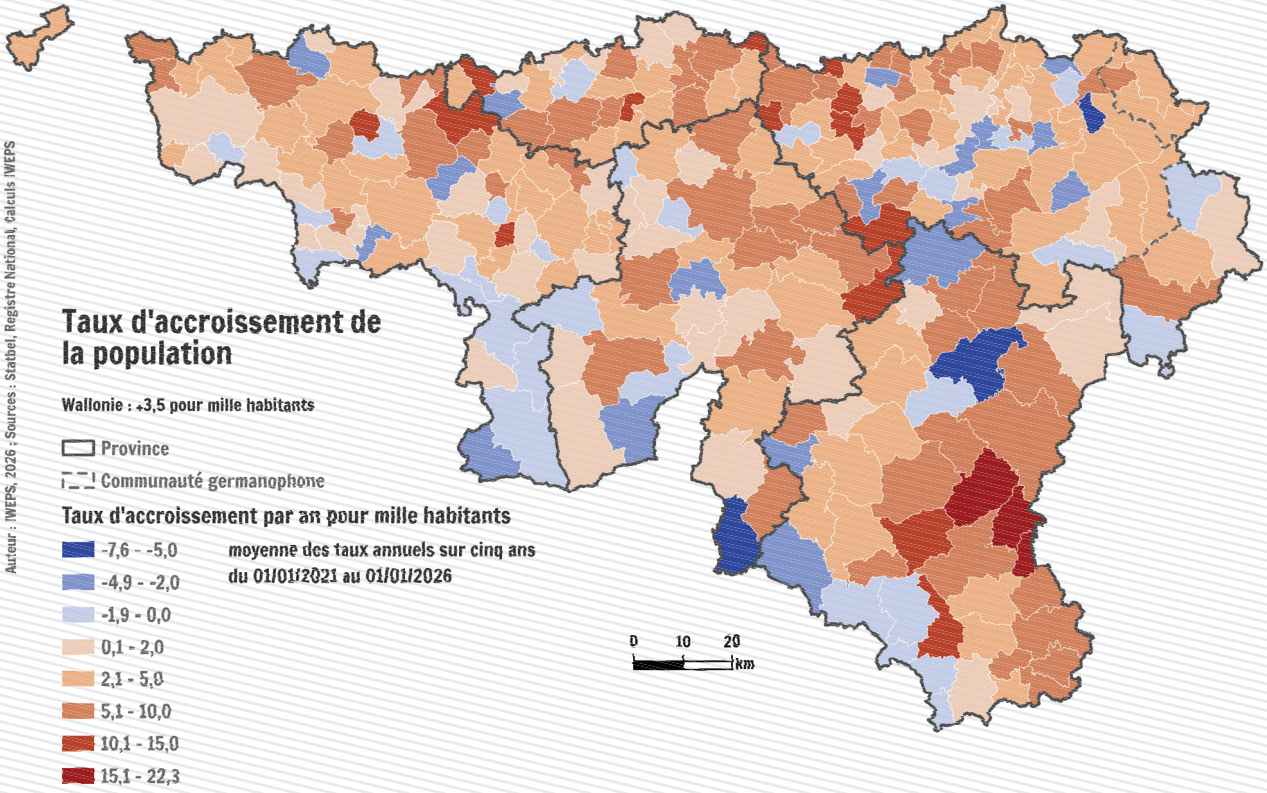

Si la population wallonne dans son ensemble a enregistré en moyenne annuelle un accroissement de +3,5 pour mille entre 2021 et 2026, les évolutions dans les communes se répartissent sur un large éventail allant de -7,6 à +22,3 pour mille.

Au cours des cinq dernières années, la grande majorité des communes wallonnes connaît une croissance de population résultant surtout d'un solde migratoire positif (cf. fiche migrations internes / externes dans les communes wallonnes). Ce solde a été renforcé depuis 2022 par l'arrivée des réfugiés ukrainiens. Seules 50 communes ont perdu de la population entre 2021 et 2026, entre autres celles localisées le long de la frontière française éloignées des centres d'emplois et certaines autres à l'est et au sud de Liège, touchées en 2021 par les inondations. À épingler également, parmi les autres communes en diminution de population sur cinq ans, La-Roche-en-Ardenne et Durbuy impactées par le phénomène des gîtes et secondes résidences. En 2022, l'arrivée des réfugiés ukrainiens a pu soutenir localement la croissance de la population communale.

Épinglons les principales zones présentant les croissances les plus importantes : les communes situées au nord de la Wallonie allant d'Enghien dans le Hainaut à Berloz dans l'arrondissement de Waremme qui sont dans la zone de navetteurs de Bruxelles. Mais des croissances notables sont observées également en zone plus rurale dans une grande partie de la province de Luxembourg, surtout dans les communes proches du Grand-Duché, qui bénéficient du pôle d'emplois de la ville de Luxembourg.

Iweps

Taux d'accroissement

de la population des communes wallonnes

Définitions et sources

Le taux d'accroissement de la population se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle en début de période rapportée à la population moyenne (somme de la population en début de période et de la population de fin de période divisée par deux). Il ne faut pas confondre avec le taux de croissance de la population qui se définit comme la différence de la population en fin de période par rapport à celle de début de période rapportée à la population en début de période.

Le solde total pour mille habitants est l'équivalent du taux d'accroissement. Il est le cumul du solde naturel (les naissances moins les décès) et du solde migratoire (les entrées moins les sorties par migration plus les ajustements statistiques).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/themes/population/mouvement-de-la-population

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Migrations externes

+9 255 pers.

En Wallonie, les flux migratoires avec l'étranger ont permis à la population d'accueillir 9 255 personnes en plus sur son territoire en 2025, soit +2,5 migrants pour 1 000 habitants

Migrations extérieures en Wallonie pour mille habitants (sans l'ajustement statistique)

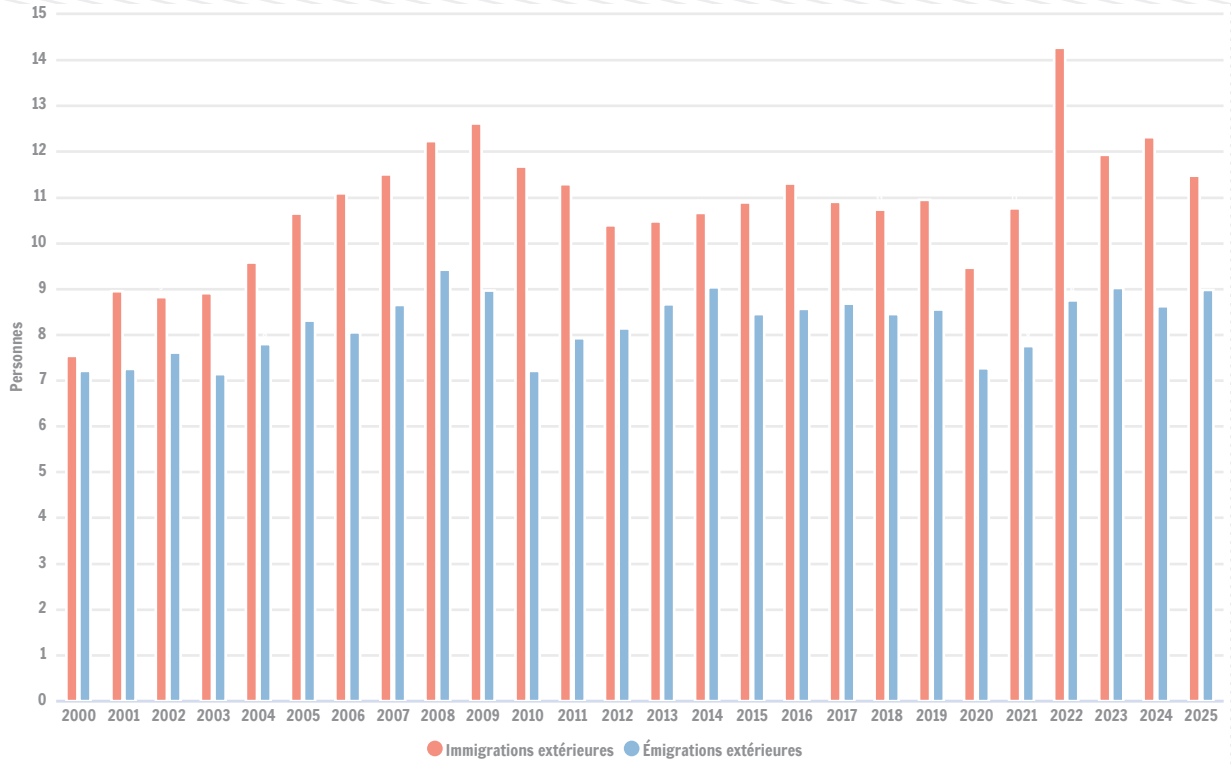

Sources : Demobel - Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

En 2020, avec l'épidémie de Covid-19 et la limitation des déplacements, la Wallonie a comptabilisé seulement 34 522 entrées en provenance de l'étranger et seulement 26 499 sorties. Inversement en 2022, avec la crise ukrainienne, un record historique a été atteint avec 52 403 entrées en provenance de l'étranger. L'année 2025 ne comptabilisait plus que 42 555 immigrations extérieures (dont 5 409 personnes réinscrites après avoir été rayées des registres et retrouvées ailleurs sur le territoire) contre 33 300 émigrations. Durant l'année 2022, 12 928 immigrations vers la Wallonie en provenance de l'étranger ont été effectuées par des ressortissants ukrainiens. En 2025, ils n'étaient plus que 1 636 à enregistrer une entrée sur le territoire wallon alors que 925 le quittaient. Suite au conflit armé dans leurs pays, ils ont pu recevoir un titre de séjour temporaire et être inscrits dans le Registre national comme faisant partie de la population officielle de la Belgique.

Traditionnellement, les immigrations internationales en Wallonie étaient issues en majorité de ressortissants des pays membres de l'UE. Alors qu'en 2022, avec la crise ukrainienne, ils ne représentaient plus que 47,0 % des immigrants, en 2025, 56,5 % des immigrations ont été effectuées par un ressortissant de l'UE. Parmi celles-ci, 21,1 % sont des Belges (retour au pays), 13,6 % de Français et 6,1 % de Roumains. La troisième nationalité étrangère en ordre d'importance est la nationalité ukrainienne suivie par la nationalité marocaine qui n'interviennent plus que pour respectivement 3,8 % et 3,6 % dans le total de l'immigration. Le nombre de réfugiés politiques peut être estimé dans les statistiques par les changements de registre qui comptabilisent essentiellement les dossiers de candidats qui aboutissent au statut de réfugié. Ceux-ci représentaient 6 144 personnes pour l'année 2025. Le statut de réfugié politique ne concerne pas les Ukrainiens qui ont reçu un statut de séjour temporaire.

Iweps

Migrations externes

Solde des migrations externes (internationales) dans les régions (2000-2025) (sans l'ajustement statistique)

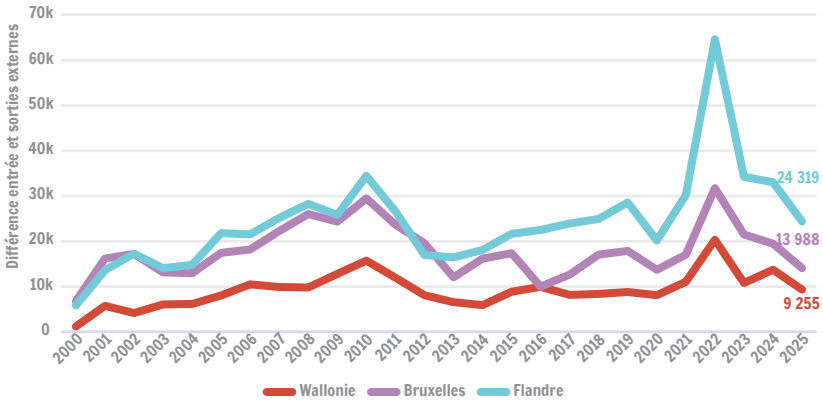

Après une forte hausse depuis 2000, en 2011, les soldes des migrations externes dans les trois régions s'étaient inscrits à la baisse suite notamment à des modifications dans la législation sur le regroupement familial, mais également par une reprise des émigrations qui avaient fortement fléchi en 2010. Le solde est reparti à la hausse en Flandre dès 2013, à Bruxelles à partir de 2016 alors qu'il n'augmentait que faiblement en Wallonie.

Après une année 2022 marquée par une très forte hausse des soldes dans les trois régions, due à l'accueil sur notre territoire des réfugiés ukrainiens, les soldes sont retombés dès 2023 dans les trois régions pour revenir à leur niveau antérieur à la l'arrivée des Ukrainiens.

Sources : Demobel - Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les émigrations externes sont tirées du registre de population et rassemblent les déclarations à la commune de résiliation de résidence pour l'étranger, les personnes rayées d'office et des changements vers d'autres registres. Dans les immigrations externes, sont comptabilisées les inscriptions à la commune en provenance de l'étranger, les rayés réinscrits (personnes qui ont été rayées alors qu'elles étaient encore présentes sur le territoire belge) et les changements de registres vers la population officielle.

Le solde migratoire externe d'une population pour 1000 habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations externes et d'émigrations externes sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Les ajustements statistiques sont constitués de la différence entre la population au 1er janvier et au 31 décembre qui n'est pas justifiée par les mouvements de la population durant l'année (mouvement naturel ou mouvement migratoire).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente. Avant 2000, les entrées provenant des changements de registre n'étaient pas enregistrées (il faut attendre 2010 pour que les sorties des changements de registre beaucoup moins importantes soient comptabilisées).

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/migrations

LAFLEUR J.-M., MARFOUK A. (2017), Pourquoi l'immigration ?, Carrefour - Academia, Louvain-la-Neuve, 135 p.

http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg21

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Migrations internes / externes
dans les communes wallonnes

-4,8 à +17,5 pour mille

Solde migratoire total (interne et externe) des communes wallonnes de -4,8 à +17,5 pour mille entre 2021 et 2026

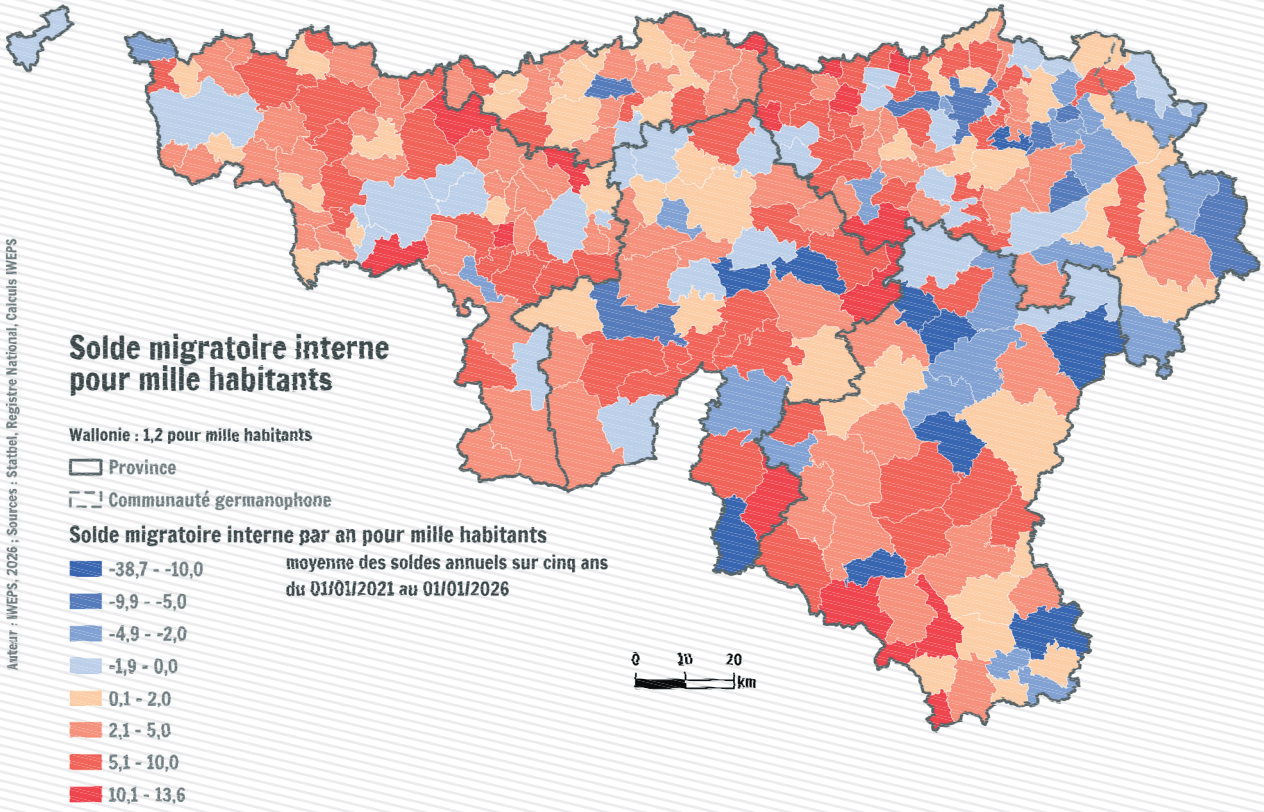

Si la population wallonne dans son ensemble a enregistré en moyenne annuelle un solde migratoire de +4,8 pour mille habitants entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2026 (cinq ans), ce solde migratoire dans les communes s'étale de -4,8 à +17,5 pour mille. Cette variation est aussi bien imputable à la migration interne (-38,7 à +13,6 pour mille) qu'à la migration externe (-4,8 à +44,2 pour mille).

Les communes wallonnes affichent en grande majorité un solde migratoire interne positif entre 2021 et 2026, seules 69 communes sur 261 ont un solde négatif. Parmi celles-ci, à l'exception de Namur, toutes les grosses villes, dont Liège, Charleroi, La Louvière et Mons, continuent à subir un processus de périurbanisation, la population quittant la ville pour gagner des communes rurales toujours plus loin. Les communes avec un solde négatif se localisent aussi dans certaines zones rurales éloignées des centres d'emplois ou dans certaines communes frontalières. Là parfois, une tension sur le marché immobilier met les résidents belges en concurrence avec une demande des Allemands (région d'Eupen), des Français (Mouscron) ou des Luxembourgeois (Arlon).

Migrations internes / externes
dans les communes wallonnes

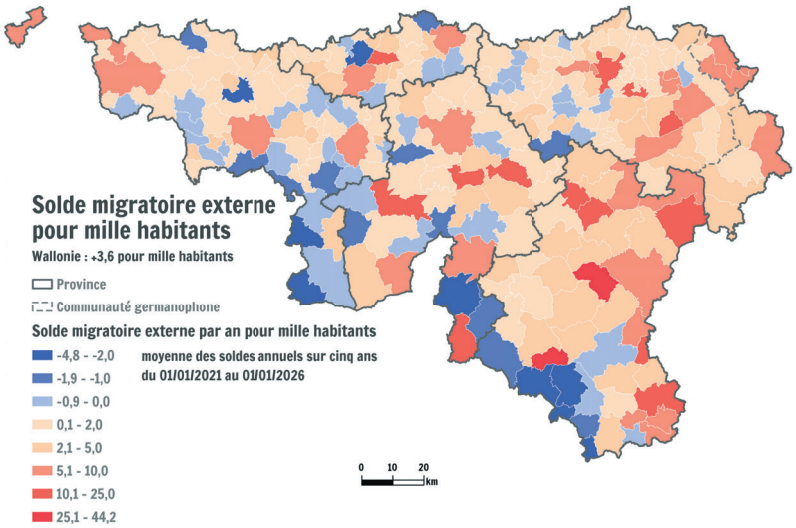

Seules 57 communes sur 261 affichent un solde migratoire externe négatif entre 2021 et 2026. Parmi celles-ci, les communes le long de la frontière française qui voient une partie de leur population s'installer en France, attirée notamment par un marché immobilier attractif. Parmi les soldes positifs, se retrouvent toutes les grandes villes et des communes rurales peu peuplées où se localisent des centres d'accueil pour réfugiés. Les demandeurs d'asile se réinstallant dans une autre commune une fois acquis leur statut, ils influencent à la hausse le solde migratoire externe et à la baisse le solde migratoire interne de la commune, comme Trooz. Depuis 2022, l'arrivée des réfugiés ukrainiens a contribué positivement au solde migratoire des communes.

Sources : Statbel, Registre National ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les migrations internes interrégionales concernent toutes les migrations entre régions de Belgique alors que les migrations internes communales reprennent tous les déménagements à partir ou à destination de la commune vers ou à partir d'une autre commune belge.

Les émigrations externes sont tirées du registre de population et rassemblent les déclarations à la commune de résiliation de résidence pour l'étranger, les personnes rayées d'office et des changements vers d'autres registres. Les ajustements statistiques y ont également été ajoutés. Dans les immigrations externes, sont comptabilisés les inscriptions à la commune en provenance de l'étranger, les rayés réinscrits et les changements de registres vers la population officielle.

Le solde migratoire (interne ou externe) d'une population se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations (internes ou externes) et d'émigrations (internes ou externes) sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Le solde migratoire externe communal comprend les ajustements statistiques.

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :

Charlier J., Debuisson M., Duprez J.-P., Reginster I., Mouvements résidentiels en Wallonie (1994-2014) : analyses des migrations intercommunales et construction de bassins résidentiels, Namur, 82 p. (Working paper de l'IWEPS, n°21), 2016.

Charlier J., Debuisson M., Hermia J-P., Pelfrene E., Les migrations interrégionales en Belgique, Rapport de recherche de l'IWEPS Hors-série, octobre 2019,128 pp.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Fécondité et natalité

indice conjoncturel

1,41

C'est le nombre d'enfants par femme en Wallonie en 2025

Taux de fécondité (nombre d'enfants par femme) en Belgique et par région entre 1980 et 2025

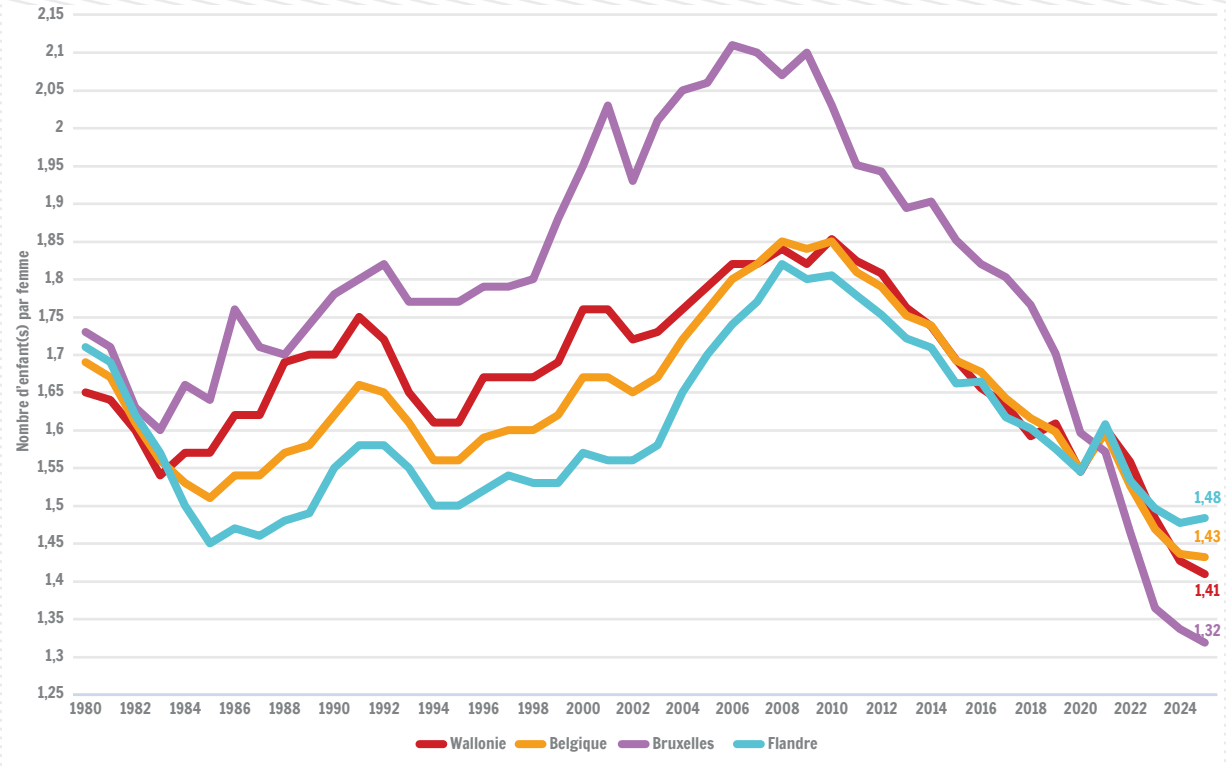

Sources : Statbel (fécondité selon l'âge exact de la mère (données provisoires les deux dernières années) ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, l'indice conjoncturel de fécondité atteint 1,41 enfant par femme en 2025 en fort retrait par rapport au sommet de 1,85 enfant par femme atteint en 2010, qui restait néanmoins inférieur au seuil de remplacement des générations fixé à 2,1.

Rappelons que l'indice conjoncturel de fécondité est indépendant de la structure par âge. Lorsque l'on compare les fécondités belge et wallonne au cours des dernières années, on remarque que depuis 1984 la fécondité wallonne était systématiquement supérieure à celle de la Belgique jusqu'en 2007. Alors que depuis 2008 s'observait un quasi-alignement des fécondités nationale et wallonne, le niveau de fécondité wallon est devenu légèrement inférieur à celui de la Belgique en 2025. Le nombre moyen d'enfants par femme connaît une diminution ces dernières années dans toutes les régions et particulièrement à Bruxelles.

Une analyse par région met en évidence un double phénomène. Une convergence apparaît entre 2004 et 2023 entre les fécondités wallonne et flamande, le niveau de la Flandre devenant supérieur à celui de la Wallonie en 2024. Et la fécondité bruxelloise est devenue inférieure aux autres régions depuis 2021, alors qu'historiquement elle leur était largement supérieure.

Fécondité et natalité

indice conjoncturel

Evolution du nombre de naissances dans les régions (1992-2025)

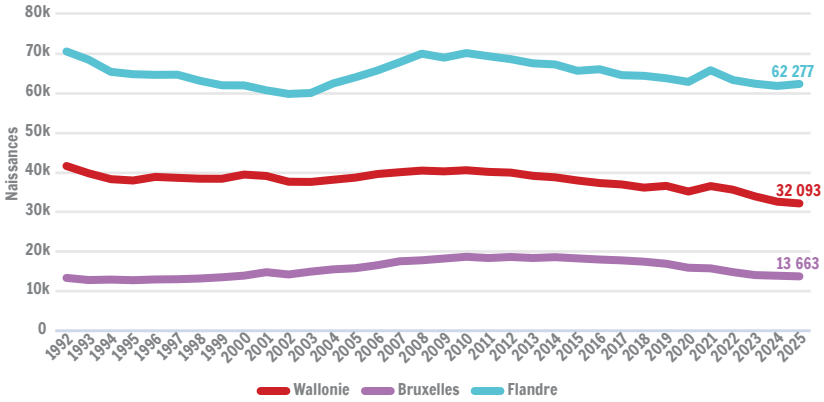

Entre 1992 et 2010, le nombre des naissances en Wallonie a tourné chaque année autour de 40 000 enfants. Ce nombre est cependant en diminution depuis 2010. En 2025, la Wallonie a enregistré 32 093 naissances. Une tendance à la baisse est également observée à Bruxelles-Capitale sur la même période. Quant à la natalité en Flandre, après avoir augmenté entre 2000 et 2010, le nombre de naissances y est depuis à nouveau en diminution, exception faite de l'année 2021.

Sources : Demobel-Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'indice conjoncturel de fécondité est le nombre d'enfants auxquels les femmes de 15 ans donneraient vie si elles adoptaient la fécondité de toutes les générations de femmes observée cette année-là.

L'indice conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge. Le taux de fécondité par âge est le rapport des naissances vivantes des femmes d'un âge donné à l'effectif moyen des femmes de cet âge. L'âge pris en compte ici est l'âge exact.

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/naissances-et-fecondite/

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Espérance de vie
et mortalité

81,0 ans

En 2025, c'est l'espérance de vie à la naissance (hommes et femmes) en Wallonie

Evolution de l'espérance de vie à la naissance (Hommes + Femmes) selon les régions (1997-2025)

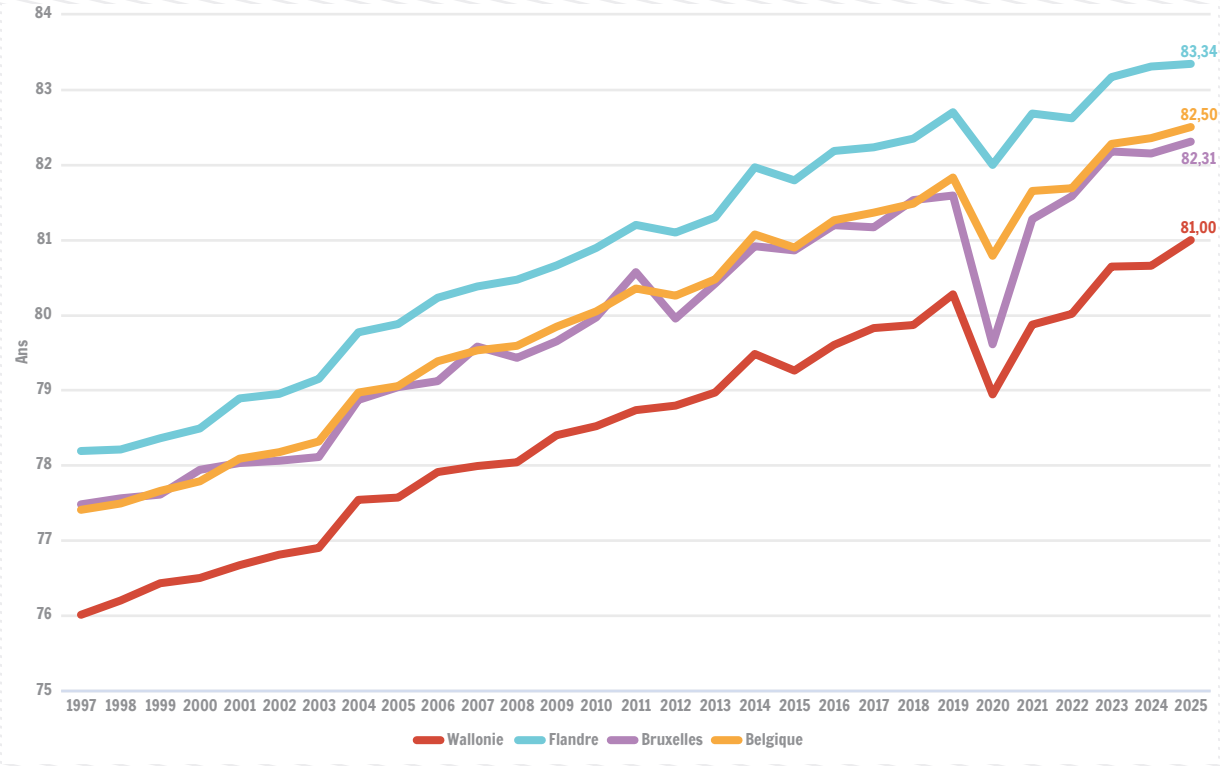

Sources : Statbel (en âges révolus) ; Calculs : IWEPS

Depuis plus de 20 ans et jusqu'en 2020, l'espérance de vie était globalement en augmentation en Belgique et en Wallonie, malgré de légers reculs ponctuels comme en 2012 ou en 2015 dus à une grippe particulièrement virulente. Depuis 2016, l'espérance de vie était en hausse jusqu'à l'épidémie de Covid-19. En 2020, suite à la pandémie, l'espérance de vie à la naissance de la population totale (hommes + femmes) a reculé en Wallonie de -1,3 an alors que cette diminution n'est que de -1,0 an en Belgique (-0,7 an en Flandre et -2,0 ans à Bruxelles).

En Wallonie, en 2020, l'espérance de vie des femmes à la naissance n'était plus que de 81,6 ans et de 76,3 ans pour les hommes. En 2023, l'espérance de vie des hommes comme des femmes est repassée au-dessus de son niveau de 2019. En 2025, celle des femmes atteignait à 83,2 ans et celle des hommes à 78,7 ans. La différence entre les espérances de vie à la naissance des hommes et des femmes tend à se réduire ces dernières années : 4,5 ans en 2025 contre 6,8 ans en 1997. En période d'épidémie ou non, l'espérance de vie à la naissance en Wallonie reste en deçà de la moyenne belge. La différence entre la Belgique et la Wallonie, dans les tables de 2025, était de 1,2 an pour les femmes et de 1,8 an pour les hommes. Cet écart entre la Wallonie et la Belgique, qui s'était creusé lors de l'épidémie du Covid-19, tend de nouveau à se réduire.

Pour expliquer cette surmortalité wallonne hors période de pandémie, les spécialistes mettent en avant plusieurs causes, telles que les maladies cardio-vasculaires ou certains types de cancers liés à des habitudes alimentaires et au tabagisme (obésité, tabac, alcool) dont l'Enquête santé a confirmé les mauvaises pratiques plus fréquentes en Wallonie que dans le reste du pays (Enquête nationale de santé par interview 1997, 2001, 2004, 2008, 2013, 2018, 2023-24). Ces variables ont un lien avec les spécificités des contextes socio-économique et culturel mis en évidence depuis longtemps (Poulain et Vandermotten, 1984, p.141, Van Oyen et *al.*, 2005, Deboosere et *al.*, 2006, p. 154- 155).

Espérance de vie
et mortalité

Evolution du nombre de décès dans les régions (1992-2025)

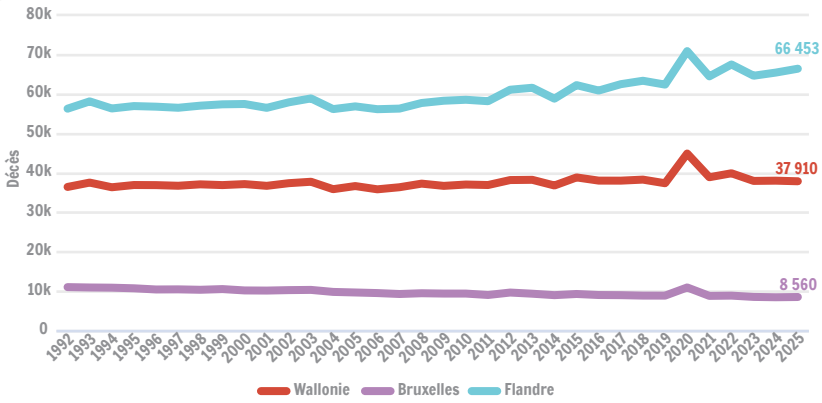

Sources : Demobel-Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Depuis 1992 jusqu'à l'épidémie de Covid-19, le nombre des décès en Wallonie atteignait chaque année un chiffre légèrement inférieur à 40 000 morts par an. Avant la pandémie, le vieillissement de la population y était compensé par l'augmentation de l'espérance de vie. En 2020, avec la crise sanitaire, près de 45 000 décès y ont été comptabilisés. Depuis 2023, le nombre de décès est redevenu proche de celui observé avant la crise sanitaire. En Flandre, la mortalité déjà en augmentation ces dernières années se maintient à un haut niveau après le pic de près de 71 000 décès enregistré en 2020.
À Bruxelles-Capitale, au contraire, la mortalité poursuit sa légère diminution depuis 30 ans interrompue seulement par la crise sanitaire. La structure par âge plus jeune que les deux autres régions est moins touchée par le vieillissement de la population.

Définitions et sources

L'espérance de vie à la naissance est la durée moyenne de vie que les enfants nés durant l'année d'observation auraient s'ils adoptaient la mortalité observée pour chaque génération durant l'année retenue.

Le taux de mortalité d'une population se définit comme le rapport du nombre de décès sur une année rapporté à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisée par deux).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois- en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mortalite-esperance-de-vie-et-causes-de-deces
Institut Scientifique de Santé Publique (ISP), EPISTAT Epidemiology of Infectious Diseases Statistics : https://epistat.wiv-isp.be/momo/

Deboosere P., Demarest S., Lorant V., Miermans P.J., Portet M.I. et Van Oyen H. (2006), Santé et soins informels, enquête socio-économique 2001, Monographies, DGS
Van Oyen H., Bossuyt N., Bellamammer L., Deboosere P., Demarest S., Lorant V. et Miermans P.J. (2005), « Composite health measures in Belgium based on the 2001 census », Arch. Pub. Health, 63, p.107-126.
Poulain M. et Vandermotten C. (1984), « 150 ans de dualité démographique en Belgique », Espace, Population et Sociétés, 1, p. 137-154.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux de natalité/mortalité
dans les communes wallonnes

-9,3 à +6,0 pour mille

Solde naturel annuel (les naissances moins les décès) des communes wallonnes entre 2021 et 2026

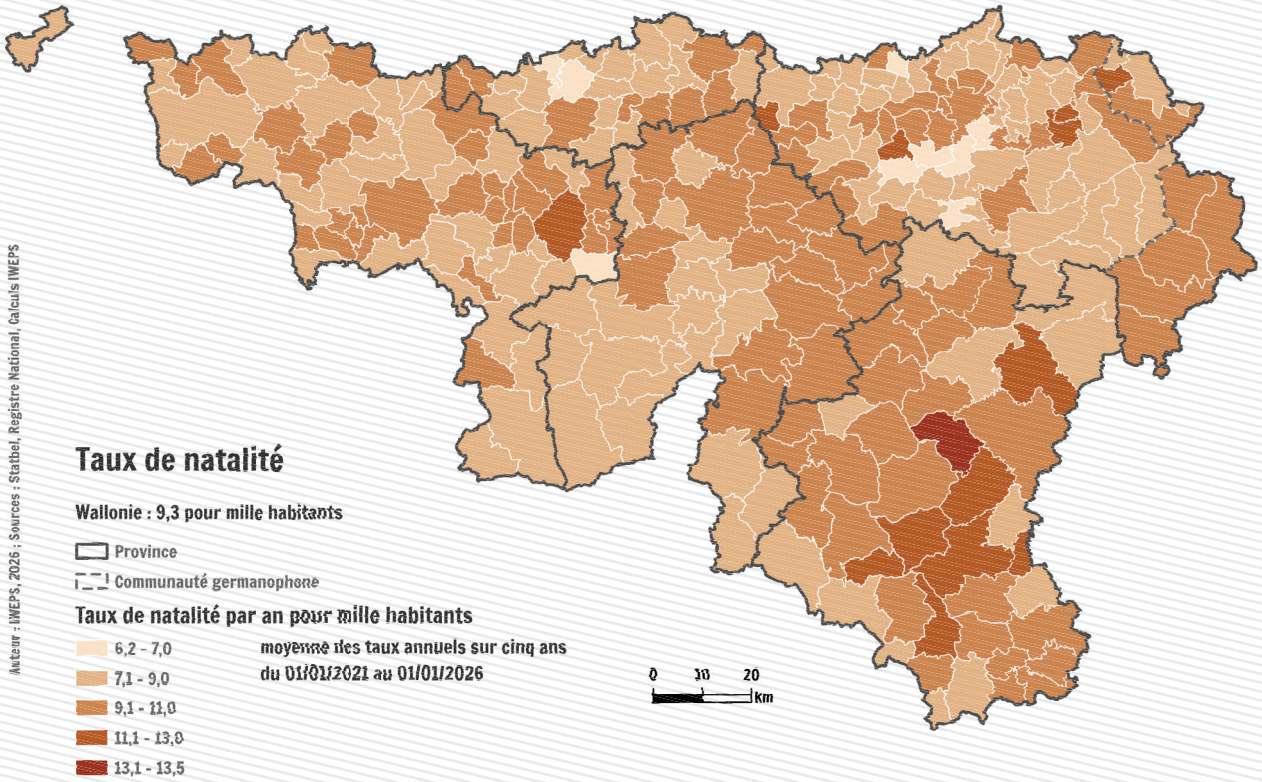

Si la population wallonne dans son ensemble a enregistré en moyenne annuelle un solde naturel de -1,2 pour mille habitants entre 2021 et 2026, la différence entre les naissances et les décès dans chaque commune s'est répartie dans une fourchette de -9,3 à +6,0 pour mille. Cette variation est aussi bien imputable à la natalité qu'à la mortalité. Selon les communes, le taux de natalité peut prendre une valeur de 6,2 naissances pour mille habitants à 13,5 naissances pour mille habitants. De même, le taux de mortalité s'inscrit dans un large éventail compris entre 5,0 décès pour mille habitants et 17,4 décès pour mille habitants.

Les taux de natalité des communes wallonnes reflètent à la fois la structure par âge et la fécondité dans ces communes. Là où la population féminine en âge de procréer est importante et où la fécondité est élevée comme dans le Luxembourg, les taux de natalité peuvent dépasser les 11 naissances pour mille habitants. Parmi les communes qui affichent également un taux élevé de natalité, épinglons de grandes villes wallonnes comme Charleroi et Verviers. Les plus faibles taux de natalité sont situés dans des communes présentant des pourcentages de 65 ans et plus très élevés, dans des territoires touchés par les premiers mouvements de périurbanisation des grandes villes durant les années 1970 .

Iweps

Taux de natalité/mortalité
dans les communes wallonnes

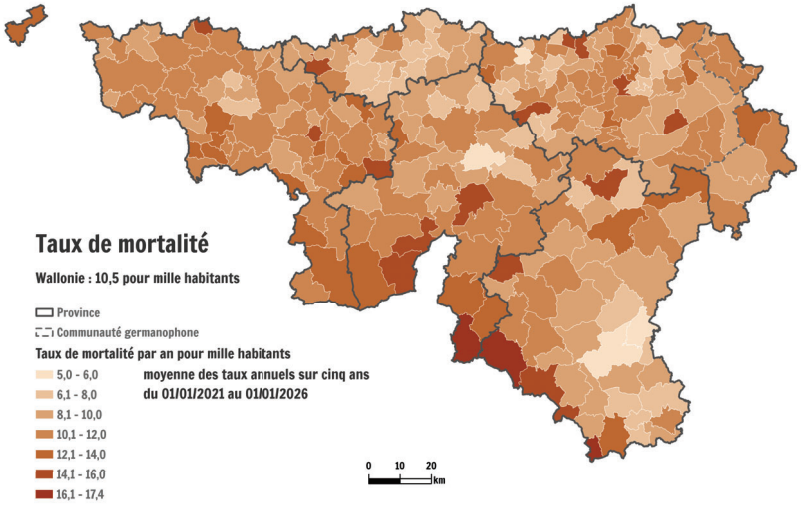

Les taux de mortalité des communes wallonnes reflètent à la fois la structure par âge de ces communes et l'espérance de vie des populations. Là où la population âgée est importante et où l'espérance de vie est plus faible comme dans un ensemble de communes proches de la frontière française dans les provinces de Namur et de Luxembourg, les taux de mortalité peuvent dépasser 15 décès pour mille habitants. Le taux brut de mortalité est également influencé par la présence de maisons de repos sur le territoire communal. Selon l'AVIQ, en 2021 en Wallonie, ces institutions accueillaient 2,3 % de résidents qui habitaient précédemment en France, venus notamment pour des raisons financières (915 personnes âgées). Ce phénomène peut générer une surmortalité particulièrement dans certaines communes proches de la France.

Sources : Statbel, Registre National ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux de natalité d'une population se définit comme le rapport du nombre de naissances sur une année rapporté à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux).

Le taux de mortalité d'une population se définit comme le rapport du nombre de décès sur une année rapporté à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux).

Statbel a constitué en 2019 une base de données démographiques débutant en 1992 tirée du Registre national : Demobel. Ces données intègrent des corrections et sont adaptées aux nouvelles définitions.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois- en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :

Bourguignon M., Eggerickx T., Sanderson J.-P., Vieillissement démographique, offre et demande de services en Wallonie, Working paper de l'IWEPS n°17, octobre 2014.
Costa R., Eggerickx T., Sanderson J.-P., Les territoires de la fécondité en Belgique au 20ème siècle, in Espace, populations, sociétés, 2011/2, p. 353-375.
AVIQ, Rapport trisannuel des établissements d'hébergement et d'accueil pour les aînés, Charleroi, 2023, p.41.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Migrations internes

+4 817 pers.

En 2025, les flux migratoires avec les 2 autres régions ont permis à la Wallonie d'accueillir 4 817 personnes en plus sur son territoire, soit +1,3 personne pour mille habitants

Evolution des flux migratoires entre les régions

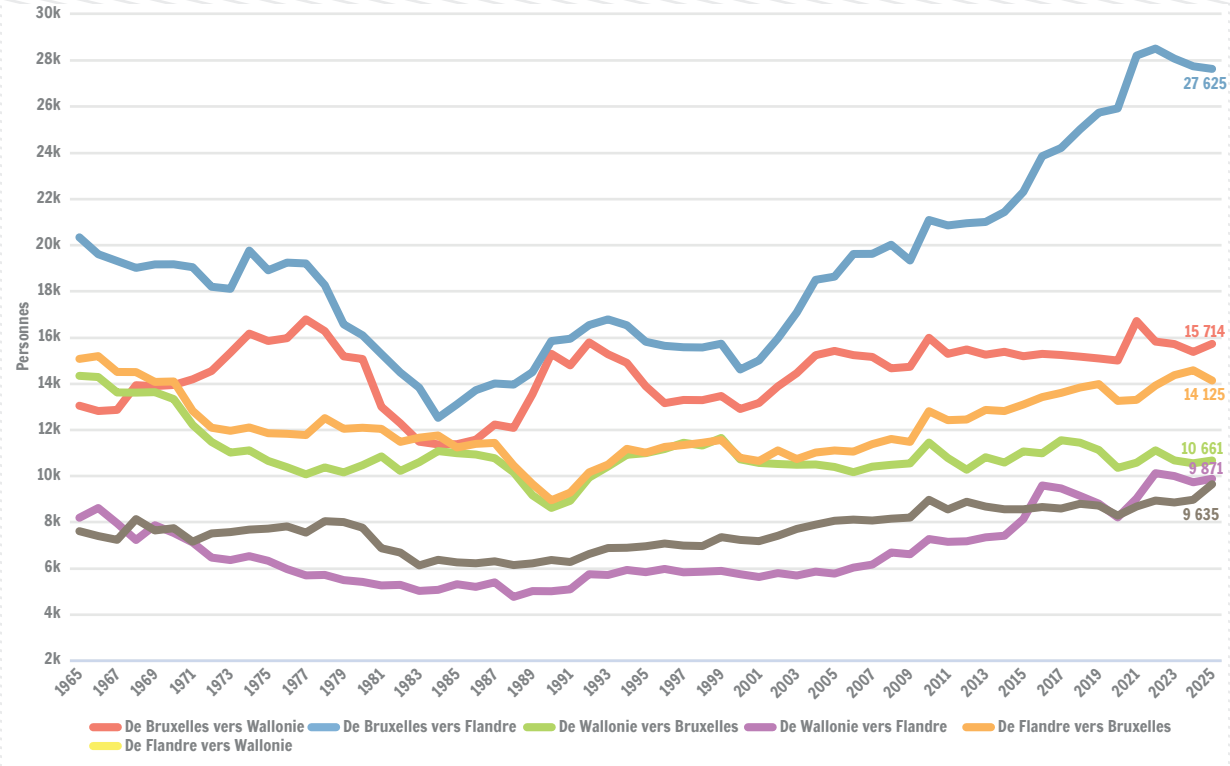

Sources : Demobel - Statbel Registre national ; Calculs : IWEPS

Les migrations entre Bruxelles et les deux autres régions concernent entre 45 000 et 70 000 personnes par an, alors que seulement 15 000 à 20 000 personnes migrent entre la Wallonie et la Flandre.

En 2016, pour la première fois depuis 1969, le solde migratoire de la Wallonie envers la Flandre est devenu négatif, c'est-à-dire que plus d'habitants de Wallonie sont venus s'installer en Flandre que l'inverse. En 2025, ce solde négatif représentait 236 personnes de moins sur le territoire wallon. Les migrations de la Flandre vers la Wallonie depuis 2005 ont augmenté moins rapidement que celles de la Wallonie vers la Flandre.

La Wallonie enregistre plus d'entrées sur son territoire que de sorties vis-à-vis de Bruxelles (+5 053 personnes en 2025). Bruxelles-Capitale joue le rôle d'une métropole urbaine qui attire une population en provenance de l'étranger et qui continue de connaître un exode urbain appelé « périurbanisation ». Ce schéma n'est pas seulement valable pour Bruxelles, il l'est également pour de nombreuses villes importantes. Mais, à la différence des autres métropoles belges, Bruxelles est également une entité fédérée et constitue donc un niveau d'agrégation statistique au même titre que la Flandre et la Wallonie.
Les populations flamande et wallonne bénéficient de l'émigration bruxelloise. Ce mouvement connaît régulièrement des renversements de tendance. Au début des années 2000, les départs de la capitale ont connu un regain. Mais ces dernières années, s'ils ont poursuivi leur expansion vers la Flandre, les migrations bruxelloises ont stagné vers la Wallonie.

Iweps

Migrations internes

Solde des migrations internes dans les régions (1992-2025)

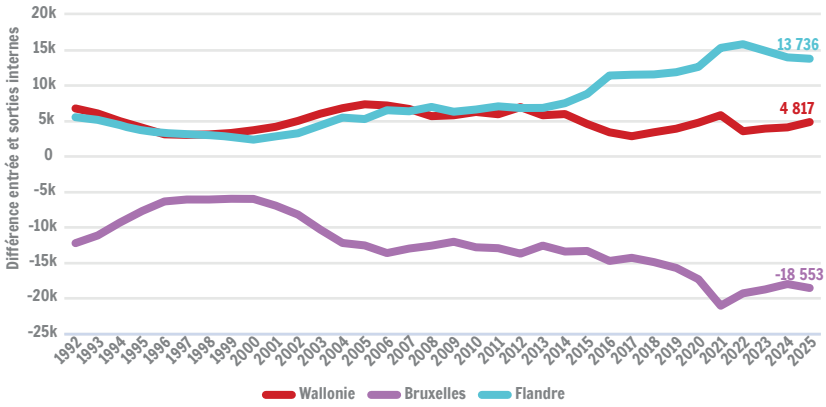

Entre 2003 et 2015, 5 000 à 7 000 personnes en plus sont venues chaque année s'installer en Wallonie (différence entre les entrées et les sorties en provenance ou à destination des deux autres régions). Ce nombre s'est réduit depuis 2015 et après un léger rebond entre 2019 et 2021, il n'atteint que 4 817 personnes en 2025. En Flandre, ces dernières années, le solde des migrations internes est essentiellement déterminé par le solde qui reste à un niveau élevé avec Bruxelles. C'est la Région Bruxelles-Capitale qui perd chaque année de la population au profit des deux autres régions, bénéficiant elle-même d'un apport important de population extérieure à la Belgique. Ce solde annuel négatif avait chuté ces dernières années jusqu'à dépasser les 21 000 personnes. Il s'est réduit quelque peu depuis 2021.

Sources : Demobel - Statbel Registre national ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les migrations internes interrégionales concernent toutes les migrations entre régions de Belgique alors que les migrations internes communales reprennent tous les déménagements à partir ou à destination de la commune vers ou à partir d'une autre commune belge.

Le solde migratoire interne d'une population pour mille habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations internes et d'émigrations internes sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Pertinence et limites

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres : principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois- en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/migrations

Charlier J., Debuisson M., Duprez J.-P., Reginster I. (2016), Mouvements résidentiels en Wallonie (1994-2014), Namur, 82 p. (Working paper de l'IWEPS, n°21)
http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg21
Charlier J., Debuisson M., Hermia J-P., Pelfrene E., Les migrations interrégionales en Belgique, Rapport de recherche de l'IWEPS Hors-série, octobre 2019,128 pp

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Population des 65 ans et +

20,6%

En Wallonie, selon les perspectives du Bureau fédéral du Plan, la part des 65 ans et plus devrait atteindre 30,1 % en 2081 contre 20,6 % en 2026

Evolution de la part des 65 ans et plus dans la population (en pourcentage)

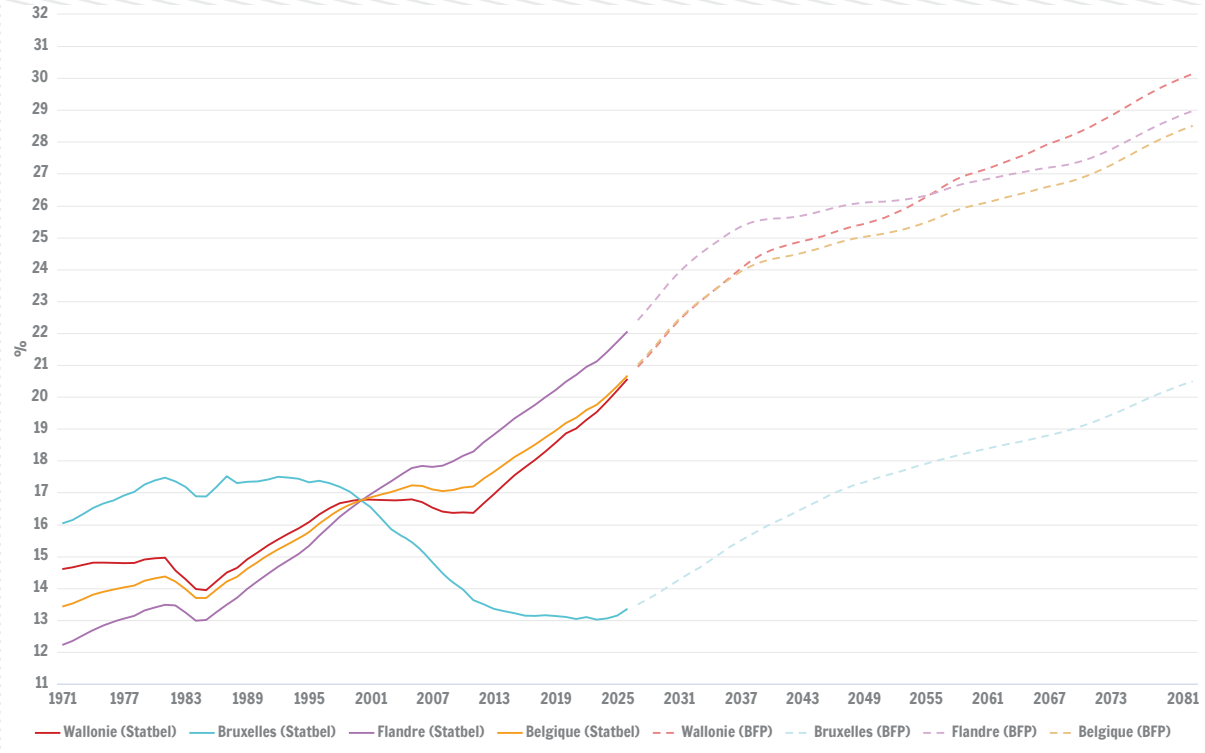

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) ; Statbel ; Calculs : IWEPS

À partir de l'année 2000, étant donné les espérances de vie plus élevées en Flandre, la part des 65 ans et plus y est devenue plus importante qu'en Wallonie. En intégrant les hypothèses sur l'évolution des différentes composantes démographiques, les perspectives du Bureau fédéral du Plan prévoient cependant une part plus importante des 65 ans et plus en Wallonie qu'en Flandre à l'horizon 2081. Ce groupe d'âge représenterait 29,0 % de la population flamande en 2081. En Wallonie, cette part passerait de 20,6 % en 2026 (Statbel) à 30,1 % en 2081 (BFP-Statbel). Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, elle suivrait une évolution atypique liée à son caractère urbain, dans laquelle le rôle des migrations est très important : la part des 65 ans et plus passerait de 13,4 % en 2026 (Statbel) à 20,5 % en 2081 (BFP-Statbel).

Population des 65 ans et +

Evolution de la part des 80 ans et plus dans la population (en pourcentage)

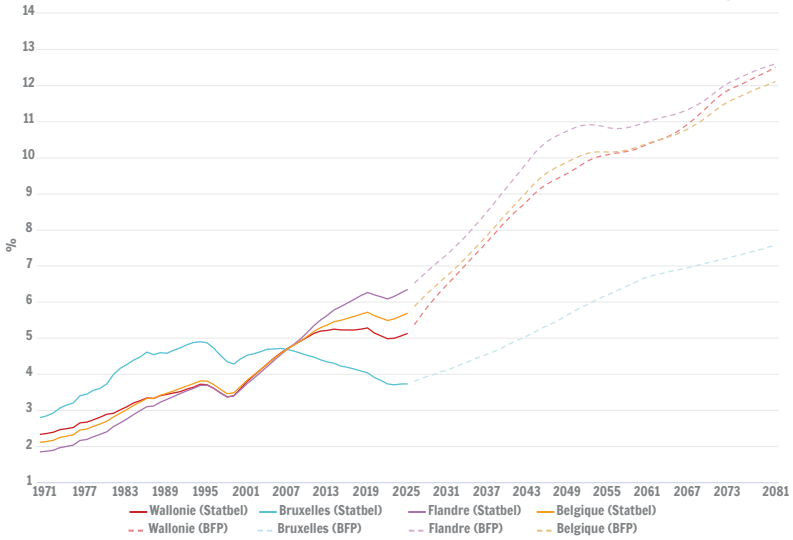

Selon le scénario des perspectives du Bureau fédéral du Plan (BFP), la part des 80 ans et plus en Wallonie convergerait à l'horizon 2071 vers celle de la Flandre. Pour la Wallonie, la part des 80 ans et plus augmentera de 5,1 % en 2026 (Statbel) à 12,5 % en 2081 (BFP-Statbel). C'est donc ce groupe d'âge qui connaîtra la plus forte progression.

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) ; Statbel ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La part de 65 ans et plus (ou des 80 ans et plus) est le nombre de personnes de 65 ans et plus (ou de 80 ans et plus) sur la population totale au premier janvier de chaque année.

Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel. Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents dans différents registres principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente. Avant 2000, les entrées provenant du registre d'attente vers la population officielle n'étaient pas enregistrées ; il faut attendre 2010 pour que les sorties de la population officielle vers le registre d'attente soient aussi comptabilisées.

Pertinence et limites

Les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan sont réalisées annuellement pour le pays et ses régions et jusqu'au niveau des arrondissements suivant une méthodologie et des hypothèses reprises dans la publication du BFP. Ces dernières sont le résultat de travaux d'un groupe d'experts démographes des institutions de Belgique. Cet exercice constitue les perspectives régionales officielles de la Belgique.

Ces perspectives de février 2026 couvrent la période s'étalant de 2025 à 2081. Elles émettent des hypothèses sur les comportements démographiques, en tenant compte de l'arrivée des réfugiés ukrainiens et des tendances démographiques estimées de long terme. Toutefois, de nouvelles pandémies ou les conséquences éventuelles du réchauffement climatique, tant en matière d'immigration que de mortalité, pourraient modifier ces tendances.

Pour en savoir plus :

Bureau fédéral du Plan : http://www.plan.be/

BFP - Statbel (2026), Le solde naturel ne contribue plus positivement à la croissance démographique belge jusque 2080, février 2026, 5 p.

BBFP - Statbel (2024), Révision à la baisse de l'hypothèse de fécondité à long terme, février 2024, 4 p.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Perspectives de population régionales

-0,8%

En Wallonie, selon les perspectives du Bureau fédéral du Plan de février 2026, la population wallonne atteindra 3 683 638 habitants en 2081, soit une diminution de 0,8 % (ou -29 812 habitants entre 2026 et 2081)

Les populations de la Belgique et de ses régions depuis 1970 (indice 1971=100)

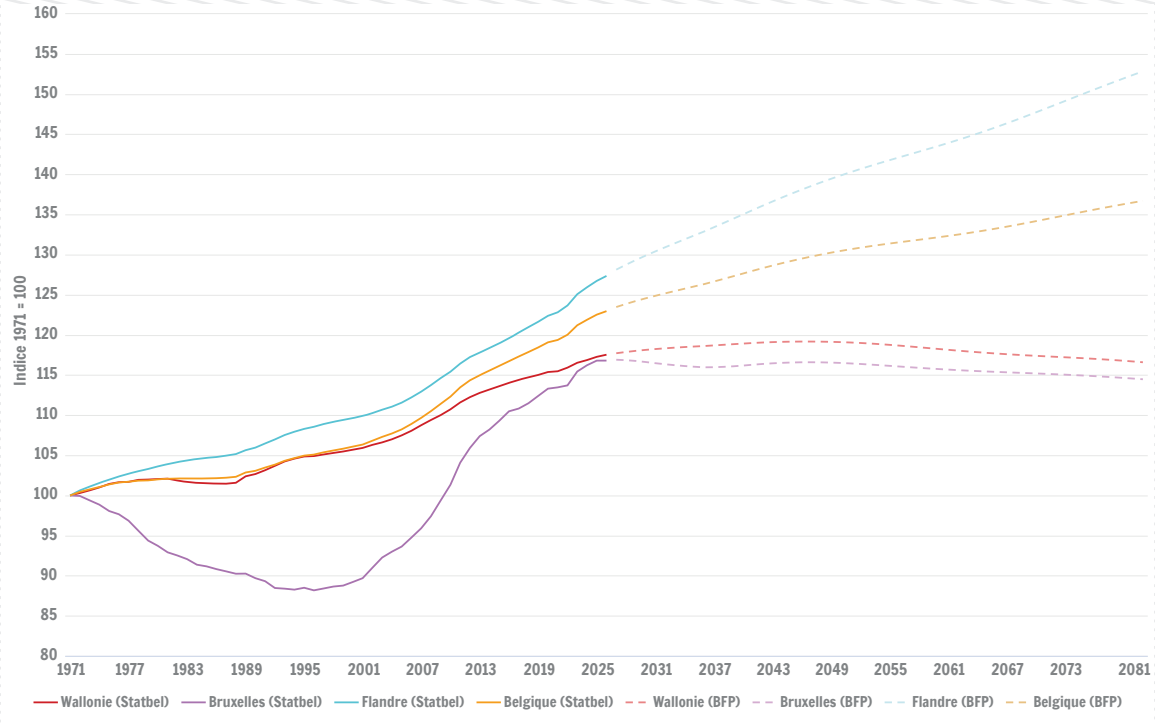

Sources : Bureau fédéral du Plan février 2026, Statbel ; Calculs : IWEPS

Ces dernières années, la Wallonie a connu plusieurs crises démographiques. En 2020, malgré les conséquences démographiques de l'épidémie de Covid-19, la population wallonne a maintenu, comme les deux autres régions, une légère augmentation (+ 2 963 habitants). Avec le conflit en Ukraine, pour l'année 2022, Statbel comptabilisait 57 514 immigrations ukrainiennes, dont 12 928 entrées à destination de la Wallonie. Ce sont essentiellement des femmes accompagnées d'enfants. Selon le BFP, l'impact démographique à long terme serait toutefois réduit.
En 2081, par rapport à 1971, la croissance de la population de la Wallonie se situera, selon le BFP, largement au-dessous de celle de la Flandre, mais au-dessus de celle de Bruxelles. Entre 1971 et 2026, la croissance annuelle en Wallonie atteignait en moyenne +0,29 %. La population wallonne devrait continuer à croître jusqu'en 2046. Mais, entre 2026 et 2046, la croissance devrait retomber en moyenne à +0,07 %. À partir de 2046, l'apport des migrations internes et externes ne parvient plus à compenser le solde naturel largement négatif (naissances moins décès). Entre 2046 et 2081, la population diminuerait alors de -0,06 % par an.

Quant à la population bruxelloise, elle devrait se réduire de -2,0 % à l'horizon 2081. Cette évolution est due à la faible fécondité et aux soldes migratoires internes négatifs de la capitale par rapport aux deux autres régions. La décroissance attendue de la population bruxelloise ne devrait pas atteindre cependant les niveaux observés durant la deuxième moitié du 20ème siècle.

Perspectives de population régionales

Espérance de vie à la naissance et nombre moyen d'enfants par femme entre 1992 et 2081 selon les perspectives du BFP



En Wallonie, selon les perspectives du BFP de février 2026, l'espérance de vie à la naissance devrait passer de 83,2 ans en 2025 à 88,1 ans en 2080 pour les femmes, et de 78,7 ans à 86,8 ans pour les hommes. En 2020, selon Statbel, elle a reculé de -1,2 an pour les femmes et de -1,4 an pour les hommes. À remarquer une progressive convergence entre les hommes et les femmes à l'horizon 2080, prolongement des tendances récentes.

Quant à la fécondité, les hypothèses du BFP ont revu à la baisse le nombre d'enfants par femme à 1,59 à l'horizon 2080, entraînant une forte diminution de la croissance attendue.

Selon les dernières perspectives du BFP de février 2026, le solde migratoire de la Wallonie vis-à-vis de l'étranger (solde extérieur) devrait continuer à rester élevé à l'horizon des prévisions. Ce solde a enregistré un pic historique en 2022 à +20 270 avec l'arrivée des Ukrainiens. Selon les hypothèses du BFP, il devrait ralentir progressivement avec le retour en Ukraine d'une partie d'entre eux. Ensuite, ce solde partant en 2035 d'un niveau de +5 892 tendrait vers un peu plus de +6 700 à l'horizon 2081. De plus, les flux migratoires en provenance des deux autres régions de Belgique, toujours selon les perspectives du BFP, continueront à alimenter la croissance de la population wallonne à l'horizon 2081 par un apport d'environ +3 700 à +4 700 personnes chaque année.

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) février 2026 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'indice conjoncturel de fécondité est le nombre d'enfants auxquels les femmes de 15 ans donneraient vie si elles adoptaient la fécondité de toutes les générations de femmes observée cette année-là.

L'espérance de vie à la naissance est la durée moyenne de vie que les enfants nés durant l'année d'observation auraient s'ils adoptaient la mortalité observée pour chaque génération durant l'année retenue.

Le solde migratoire (interne ou externe) d'une population pour 1 000 habitants se définit comme la différence entre le nombre d'immigrations (interne ou externe) et d'émigrations (interne ou externe) sur une année rapportée à la population moyenne (somme de la population au 1er janvier et de la population au 31 décembre divisé par deux) multipliée par mille.

Pertinence et limites

Les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan sont réalisées annuellement pour le pays et ses régions et jusqu'au niveau des arrondissements suivant une méthodologie et des hypothèses reprises dans la publication du BFP. Ces dernières sont le résultat de travaux d'un groupe d'experts démographes des institutions belges. Cet exercice constitue les perspectives régionales officielles de la Belgique.

Ces perspectives de février 2026 couvrent la période s'étalant de 2025 à 2081. Elles émettent des hypothèses sur les comportements démographiques, en tenant compte de l'arrivée des réfugiés ukrainiens.

Pour en savoir plus : Bureau fédéral du Plan : http://www.plan.be/

BFP - Statbel (2026), Le solde naturel ne contribue plus positivement à la croissance démographique belge jusque 2080, février 2026, 5 p.

BFP - Statbel (2024), Révision à la baisse de l'hypothèse de fécondité à long terme, février 2024, 4 p.

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Population des 65 ans et +
dans les communes wallonnes

12,0% à 30,9%

Si la population wallonne dans son ensemble comporte 20,6 % de 65 ans et +, en 2026, dans les communes wallonnes, ce taux varie de 12,0 % à 30,9 %

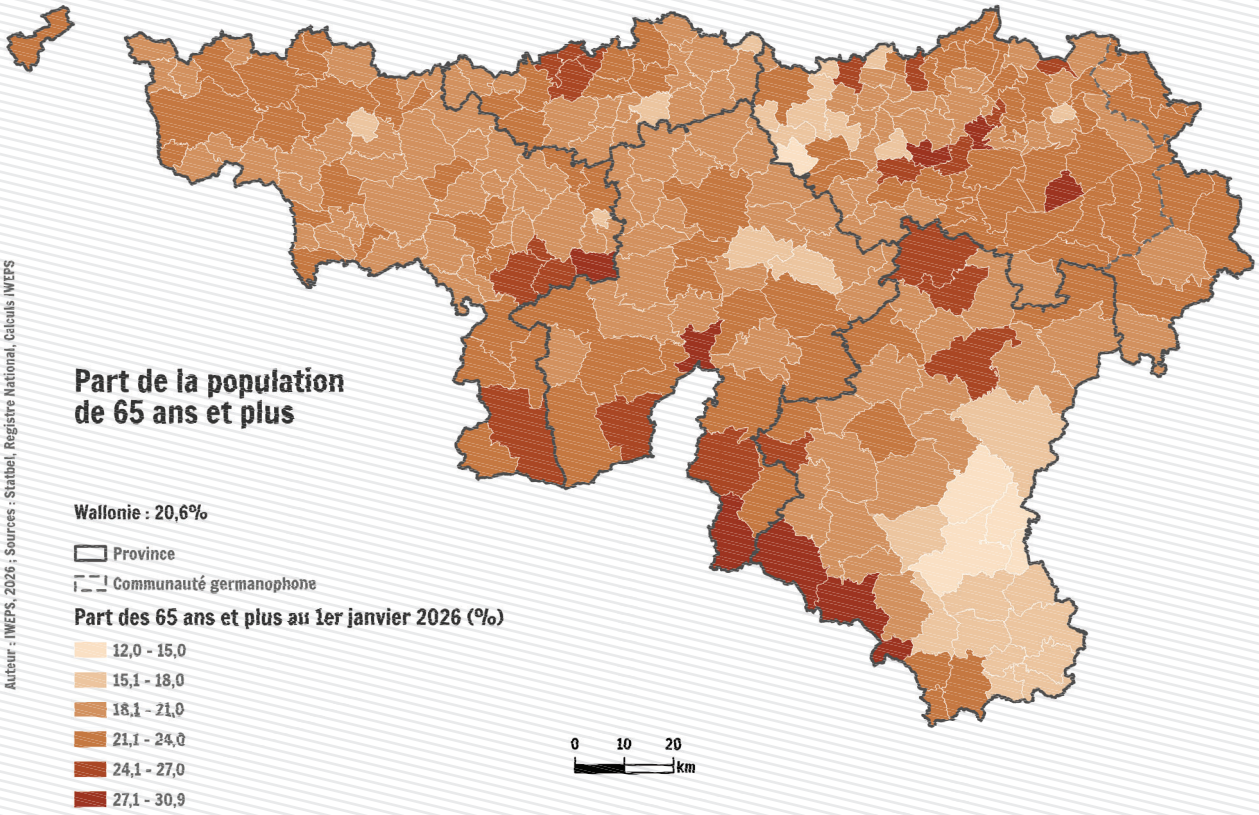

La répartition spatiale des 65 ans et plus met en évidence des groupements de communes où la part de ce groupe d'âge est la plus importante, comme les zones proches de la frontière française des provinces de Luxembourg et de Namur. Ces communes voient leur population plus jeune se diriger vers des régions pourvoyeuses d'emplois. Se retrouvent aussi dans ce groupe certaines communes luxembourgeoises ou de l'est de la province de Liège qui attirent des retraités à la recherche d'un cadre de vie plus bucolique. Se détachent également sur la carte les territoires périphériques aux grandes villes qui ont connu les premiers mouvements de la périurbanisation dans la seconde moitié du 20ème siècle (notamment le centre du Brabant wallon, le sud de Liège et de Charleroi).

Si les migrations notamment passées jouent un rôle important dans le poids des 65 ans et plus dans la population, la mortalité et la fécondité sont également des éléments qui interviennent. La fécondité est par exemple traditionnellement plus élevée dans certaines communes de la province de Luxembourg qui bénéficient déjà de l'arrivée de jeunes ménages liée à la périurbanisation de la ville de Luxembourg. La part des 65 ans et plus y est donc très faible.

Population des 65 ans et +
dans les communes wallonnes

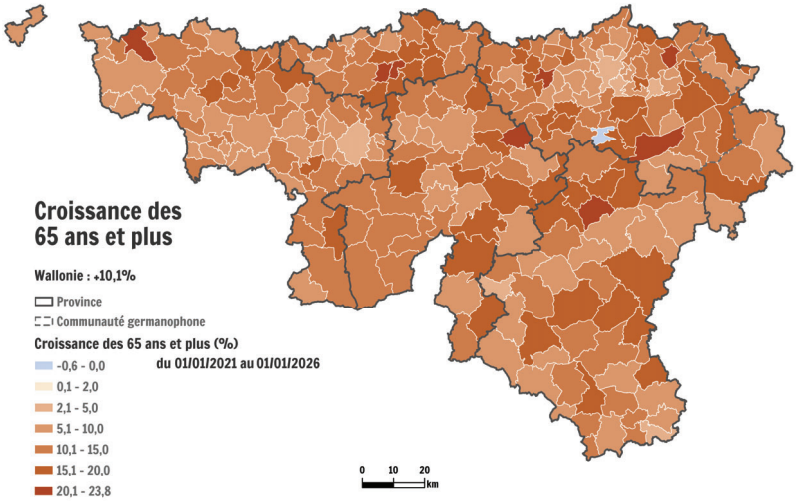

Au niveau wallon, la part des 65 ans et plus a augmenté de +10,1 % entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2026. Mais les communes affichent un grand éventail de taux de croissance allant de -0,6 % à +23,8 % sur cette même période.
Une seule commune enregistre une très faible décroissance de sa population de 65 ans et plus : Hamoir qui ne possède pas de maisons de retraite sur son territoire. De faibles croissances sont observées notamment dans les villes de Charleroi ou de Liège. Mais un événement local peut expliquer aussi une faible augmentation comme les inondations de 2021 à Pepinster.
À l'inverse, le Brabant wallon et les arrondissements de Huy-Waremme, le nord des provinces de Namur et de Hainaut touchés par la périurbanisation de Bruxelles à la fin du 20ème siècle voient leur population de 65 ans et plus augmenter plus rapidement. Cette croissance plus importante se retrouve aussi dans une série de communes rurales, comme au sud de la province de Liège ou de Namur, dans les arrondissements de Thuin, de Neufchâteau et de Marche.

Sources : Statbel, Registre National ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La part de 65 ans et plus est le nombre de personnes de 65 ans et plus sur la population totale au 1er janvier de chaque année.
Les données démographiques sont tirées du Registre national (RN) par Statbel.

Pertinence et limites

Le RN est un outil légal qui existe en Belgique depuis 1983 qui centralise les registres de population instaurés dans chaque commune belge dès 1846. Il enregistre l'ensemble des résidents de la Belgique dans différents registres principalement le registre de population et des étrangers (les Belges et les étrangers domiciliés - autorisés à s'établir ou séjourner plus de trois mois - en Belgique), le registre d'attente (candidats réfugiés politiques) et les registres diplomatiques et consulaires, ainsi que celui des fonctionnaires européens et des membres des autres institutions internationales (OTAN) et leur famille. La population officielle de la Belgique, qui sert de base aux calculs des indices démographiques, comptabilise l'ensemble des personnes du RN qui ont leur résidence principale en Belgique en excluant le registre d'attente.

Pour en savoir plus :
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population
WalStat - IWEPS : http://walstat.iweps.be

Personne de contact : Marc Debuisson (m.debuisson@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Population étrangère

11,1%

C'est la part que représentent les personnes de nationalité étrangère dans la population totale wallonne au 1er janvier 2026. Cette proportion s'élève à 13,8 % au niveau national

Structure de la population étrangère (personnes de nationalité étrangère) en Wallonie et en Belgique, situation au 1er janvier 2026

	EU-27	Ukraine	Autre Europe	Asie	Afrique	Amérique	Océanie	Autre	Total
Wallonie									
Effectif	271 316	13 359	14 233	34 374	64 302	9 831	110	4 319	411 844
En % du total	65,9	3,2	3,5	8,3	15,6	2,4	0,0	1,0	100,0
Belgique									
Effectif	1 008 171	76 160	60 380	215 443	210 868	45 267	1 050	17 793	1 635 132
En % du total	61,7	4,7	3,7	13,2	12,9	2,8	0,1	1,1	100,0

Sources : Demobel - Statbel ; Calculs : IWEPS
Note : la catégorie " Autre " correspond aux personnes de nationalité indéterminée et aux apatrides. La catégorie " Autre Europe " intègre l'entièreté de la Fédération de Russie et exclut la Turquie.

Au 1er janvier 2026, la Wallonie compte 3,7 millions d'habitants. Parmi eux, 411 844 personnes sont de nationalité étrangère ; ce qui représente 25,2 % de l'ensemble de la population étrangère établie en Belgique.

Les données du tableau ci-dessus mettent clairement en évidence que la population de nationalité étrangère résidant en Wallonie est principalement d'origine européenne. En effet, les ressortissants des pays de l'Union européenne (EU-27) représentent 65,9 % de l'ensemble de la population étrangère de Wallonie. C'est également le cas pour la Belgique, mais dans une moindre mesure (61,7 %). De plus, 3,2 % des étrangers résidant en Wallonie sont des Ukrainiens auxquels s'ajoutent 3,5 % de ressortissants d'autres pays européens hors EU-27. Ce qui signifie que près de trois personnes de nationalité étrangère sur quatre vivant en Wallonie sont européennes. Loin derrière l'Europe, se positionne l'Afrique (15,6 %) deuxième continent d'origine de la population étrangère wallonne, devant l'Asie (8,3 %).

Suite à la guerre dans leur pays et au statut de résidents temporaires qui leur a été octroyé, le nombre de ressortissants ukrainiens résidant en Wallonie est passé de 921 personnes au 1er janvier 2022 à 11 444 personnes au 1er janvier 2023. Au 1er janvier 2026, leur nombre continuait d'augmenter légèrement pour atteindre 13 359 individus.

Population étrangère

Top-15 des nationalités étrangères en Wallonie, effectif, situation au 1er janvier 2026

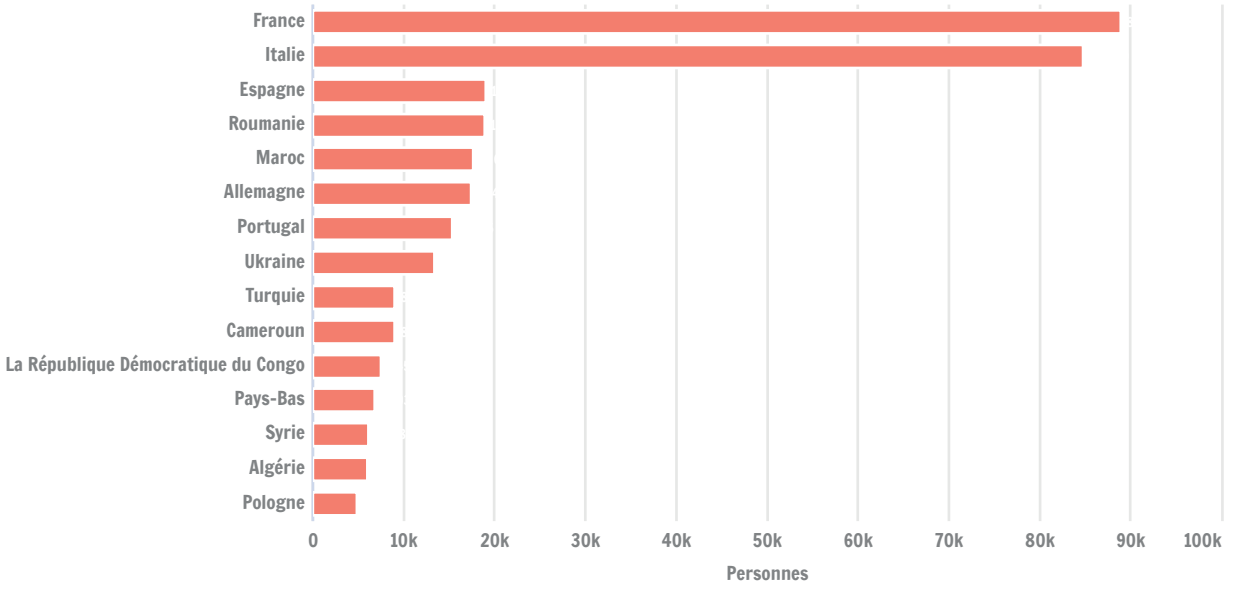

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Comme le montre le graphique ci-dessus dans le top-15 des nationalités étrangères en Wallonie, on retrouve à la première place la France avec 88 925 personnes, suivie de l'Italie avec un effectif évalué à 84 800 personnes. À eux seuls, ces deux pays représentent un peu moins que la moitié (42,2 %) du total de la population étrangère wallonne. Cette proportion culmine à 78,8 % lorsqu'on considère l'ensemble des pays du top-15. Dans ce groupe, le premier pays extra-européen est le Maroc qui se classe à la cinquième place, avec 17 626 individus, soit 4,3 % de l'ensemble de la population étrangère établie en Wallonie. Les Ukrainiens, depuis le déclenchement du conflit dans leur pays, occupent la huitième place par importance des nationalités étrangères résidant sur le territoire wallon avec 13 359 personnes.

Définitions et sources

Un étranger est une personne qui ne possède pas la nationalité belge et qui réside en Wallonie ou dans une autre Région belge. La population étrangère comprend aussi bien des personnes nées à l'étranger et des personnes nées en Belgique. Les données relatives à la population étrangère sont issues du Registre national. Les données relatives à la population de nationalité étrangère sont diffusées de façon récurrente par Statbel.

Pertinence et limites

La limite de cet indicateur réside dans le fait qu'il ne permet pas de capter l'immigration dans toutes ses composantes puisque les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas. En effet, un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère (certains immigrés acquièrent la nationalité belge). À l'inverse, une personne de nationalité étrangère n'est pas forcément un immigré (certains étrangers sont nés en Belgique).

Personne de contact : Marc Debuisson (mde@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Causes de mortalité

10,3‰

En 2023, on dénombre en Wallonie 38 002 décès, soit un taux brut de 10,3 décès pour 1 000 habitants.

Nombre annuel moyen de décès et poids relatif des principales causes de décès, par groupe d'âge, Wallonie, 2023

	1 - 9 ans	10 - 24 ans	25 - 44 ans	45 - 64 ans	65- 74 ans	75 ans et plus	Total	
Nombre de décès	33	135	789	4 950	7 177	24 791	38 002	
Taux brut de mortalité pour 1 000 hab.(1)	0	0	1	5	18	76	10	
pour 1 000 hommes	0	0	1	4	14	72	10	
pour 1 000 femmes	0	0	1	6	23	81	10	
	1 - 9 ans	10 - 24 ans	25 - 44 ans	45 - 64 ans	65- 74 ans	75 ans et plus	Tous âges	
Principales causes de décès en 2020 (codes ICD 10)(2)	%	%	%	%	%	%	%	N
Tumeurs (C00 - D048)	12%	8%	16%	34%	36%	19%	24%	9 066
Appareil circulatoire (I00 - I99)	9%	6%	10%	15%	19%	27%	23%	8 757
Appareil respiratoire (I00 - J99)	3%	2%	2%	8%	12%	12%	11%	4 351
Système nerveux et organes des sens (G00 - H95)	6%	9%	3%	3%	4%	6%	5%	1 907
Appareil digestif (K00 - K99)	0%	1%	5%	8%	5%	4%	5%	1 865
Causes non-naturelles (V01 - Y98)	30%	53%	38%	11%	6%	5%	7%	2 681
dont accidents (V01 - X59)	21%	34%	13%	5%	4%	4%	5%	1 799
dont suicides (X60 - X84)	0%	13%	19%	4%	1%	0%	1%	537
Autres	39%	20%	26%	21%	18%	27%	25%	9 375
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	38 002

(1) Le taux brut de mortalité pour 1000 habitants est le nombre de décès observés pour 1000 habitants au cours de l'année étudiée.
(2) Les codes 'ICD 10' font référence à la 10ème édition de la classification internationale des maladies et problèmes de santé connexes publiée par l'Organisation mondiale de la Santé.

Sources : Statbel - Bulletins d'Etat civil, Registre national ; Calculs : IWEPS

La mortalité brute a diminué en 2023 par rapport à 2022 avec une baisse de 6 décès pour 10 000 personnes, soit 1 836 décès. La baisse en nombres absolus et relatifs de la mortalité concerne toutes les tranches d'âge, tant chez les hommes que chez les femmes. La baisse de la mortalité observée en 2023 s'inscrit dans la continuité d'une diminution progressive de la mortalité dans le temps comme le confirme l'étude de la mortalité standardisée (Voir Fiche S005).

Les causes de décès diffèrent selon l'âge. La mortalité infantile, décès avant l'âge d'un an, a touché 127 enfants. Elle est expliquée pour plus de 48 % des cas par des causes dont l'origine se situe dans la période périnatale et pour plus de 27 % par des malformations congénitales et anomalies chromosomiques.

Parmi les 33 décès d'enfants de 1 à 9 ans, les accidents et les tumeurs sont les principales causes de décès. Parmi les jeunes âgés de 10 à 24 ans, plus de la moitié des 135 décès sont dus à des causes non naturelles. Entre 25 et 44 ans, près d'un décès sur cinq est un suicide et environ un sur huit est la conséquence d'un accident. De 45 à 74 ans, ce sont les tumeurs qui sont les plus meurtrières. Au-delà, ce sont les maladies de l'appareil circulatoire qui sont majoritairement enregistrées.

Iweps

Causes de mortalité

Causes de mortalité par âge et sexe, Wallonie, 2023

	1 - 9		10 - 24		25 - 44		45 - 64		65 - 74		75 et plus		Tous	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Appareil circulatoire	11%	7%	12%	3%	10%	10%	12%	17%	16%	21%	28%	25%	24%	22%
Tumeurs	11%	14%	12%	7%	23%	13%	40%	30%	38%	34%	16%	23%	22%	26%
Appareil respiratoire	0%	7%	2%	2%	3%	2%	9%	8%	13%	11%	12%	13%	12%	11%
Système nerveux et sens	5%	7%	12%	8%	5%	2%	4%	3%	4%	4%	6%	5%	5%	5%
Appareil digestif	0%	0%	0%	2%	6%	5%	8%	9%	5%	6%	4%	4%	5%	5%
Accidents	16%	29%	28%	37%	10%	15%	3%	6%	4%	4%	5%	4%	4%	5%
Suicides	0%	0%	7%	15%	15%	21%	3%	5%	1%	1%	0%	1%	1%	2%
Autres causes	58%	36%	28%	26%	29%	32%	21%	23%	20%	19%	30%	25%	28%	24%
Nombre de décès	19	14	43	92	241	548	1 889	3 061	2 936	4 241	14 374	10 417	19 553	18 449

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Ce tableau présente le poids relatif des différentes causes dans la mortalité au sein de chaque catégorie d'âge et de sexe. Il s'agit de la proportion de chaque cause dans la mortalité totale par tranche d'âge, soit le « taux proportionnel de mortalité ».
Les bulletins d'état-civil permettent d'observer des différences entre la répartition des causes de mortalité entre les hommes et les femmes. On remarquera principalement que, parmi les jeunes, les hommes meurent plus souvent en raison de causes accidentelles ou de suicides que les femmes.

Définitions et sources

Le taux brut annuel moyen de mortalité pour 1 000 habitants est le nombre moyen de décès observés pour 1 000 habitants par an au cours de la période étudiée.
Les codes 'ICD 10' font référence à la 10ème édition de la classification internationale des maladies et problèmes de santé connexes publiée par l'Organisation mondiale de la Santé.
La cause du décès est identifiée par le médecin qui constate le décès au moment où ce dernier remplit la déclaration de décès. L'information est scellée par le médecin lui-même. La déclaration de décès est à remettre par la famille à l'administration communale.
Celle-ci transmet l'information à l'AVIQ qui gère une base de données pour la Région wallonne reprenant les informations concernant la personne décédée.
Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS.

C'est dans cette cellule seulement que les informations médicales sont ouvertes et encodées par un professionnel de la santé. La base de données est ensuite transmise à Statbel qui consolide les données provenant des trois régions et les anonymise.
L'ensemble du processus de consolidation et de validation prend deux ans. En fin d'année n, les données de l'année n-2 sont disponibles pour les analyses par Statbel. Les mises à jour des indicateurs par les instituts régionaux sont disponibles au cours du deuxième trimestre de l'année suivante.

Pertinence et limites

Le taux brut de mortalité est influencé par la structure de la population et n'est donc pas comparable tel quel d'un territoire ou d'une période à l'autre d'où l'importance d'étudier les causes de mortalité selon les catégories d'âge et de sexe.

Pour en savoir plus :
Classification ICD10 de l'OMS : http://www.who.int/classifications/icd/en/index.html
Analyse des causes de mortalité foeto-infantile : https://www.cepip.be/img/pdf/CEpiP_Rapport_Deces_2017-2022-fr.pdf
Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Contacts en médecine générale

5,0

En Wallonie, en 2024, on compte en moyenne 5,0 contacts sur l'année avec un médecin généraliste par bénéficiaire de l'assurance maladie obligatoire (visite à domicile, consultation à distance ou consultation au cabinet médical)

Nombre moyen, en 2024, et évolution du nombre de contacts par an par bénéficiaire avec un médecin généraliste selon le sexe et l'âge, Wallonie

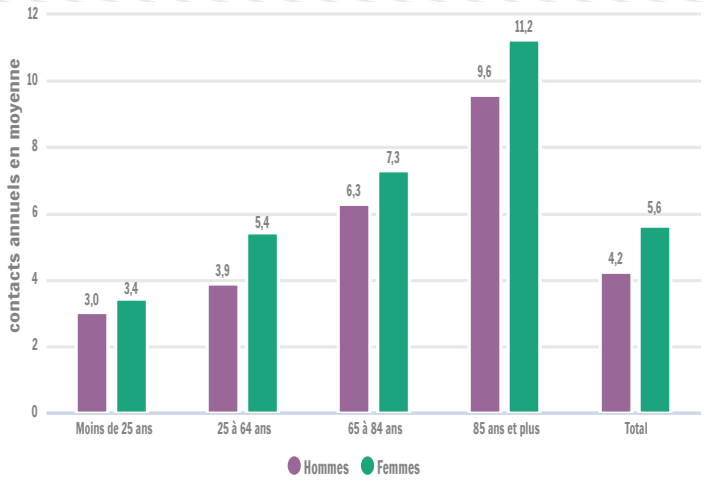

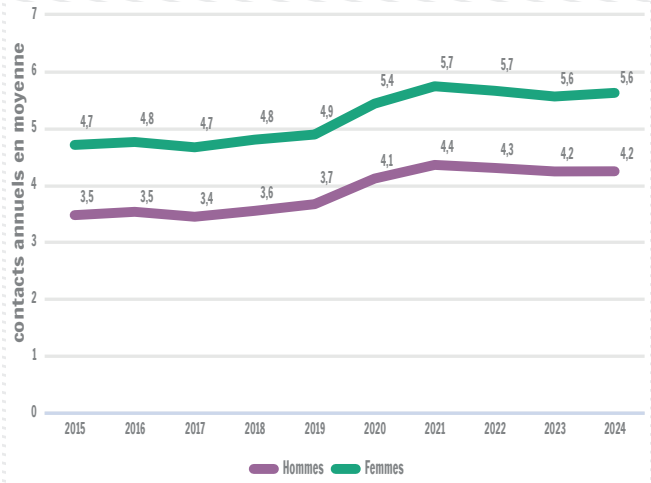

Sources : Echantillon permanent version 20, Agence intermutualiste ; Calculs : Iweps

En Wallonie, en 2024, les femmes ont eu plus recours que les hommes à la médecine générale, avec 5,6 contacts annuels en moyenne et 4,2 contacts pour les hommes. Le nombre moyen de contacts augmente avec l'âge, allant de 3,2 contacts annuels par les moins de 25 ans à 10,7 par les plus de 85 ans.

Signalons que plus de 40 % de la population recourent à la médecine générale moins de 3 fois par an. On observe que 22,0 % des hommes et 15,7 % des femmes n'ont pas été en contact avec un médecin généraliste durant l'année.

En 2024, les consultations au cabinet ont représenté 73,5 % des contacts, les visites à domicile ou en institution 15,6 % et les consultations à distance 10,8 %.

Le nombre de contacts par an par bénéficiaire évolue lentement au cours du temps. On constate une augmentation en 2020, année de l'épidémie de Covid-19. Ce nombre n'est pas redescendu aux valeurs d'avant l'épidémie.

Contacts en médecine générale

Nombre de contacts moyen avec un médecin généraliste selon le statut BIM et l'âge et selon la province de résidence, Wallonie, 2024

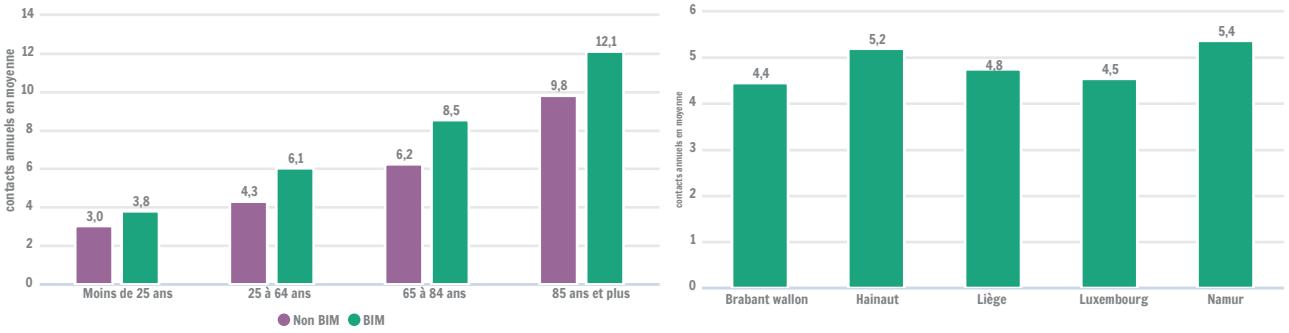

Sources : Agence intermutualiste - Echantillon permanent - Calculs: IWEPS

Les personnes bénéficiant de l'intervention majorée (BIM) ont en moyenne plus fréquemment recours à la médecine générale que les personnes n'en bénéficiant pas et cette différence augmente avec l'âge.
C'est dans le Brabant wallon que le recours à la médecine générale est le moins fréquent avec 4,4 contacts annuels en moyenne par bénéficiaire et à Namur qu'il est le plus fréquent avec 5,4 contacts.

Définitions et sources

Sources : Echantillon permanent version 20, Agence intermutualiste, Calculs : IWEPS.
Depuis 2002, l'Agence Intermutualiste (AIM) intègre les données démographiques et de remboursement de soins des patients des sept mutualités belges en vue de les analyser. Cette base de données couvre 98% des résidents, les travailleurs frontaliers, les fonctionnaires des institutions internationales notamment peuvent bénéficier d'un système de remboursement différent. L'échantillon permanent est constitué d'un bénéficiaire sur 40 de moins de 65 ans et d'un bénéficiaire sur 20 au-delà. Les données socio-démographiques, les données de soins de santé ainsi que de remboursements pharmaceutiques concernant les bénéficiaires inclus dans l'échantillon sont mises à disposition de partenaires de l'AIM.
Afin de comptabiliser les contacts avec le médecin généraliste, les codes de remboursement spécifiques à la médecine générale et correspondant aux consultations, aux visites et les prestations à distance ont été recherchés pour chaque bénéficiaire.
L'ensemble des bénéficiaires de l'une des mutuelles belges vivant sur le territoire wallon sont susceptibles d'être inclus dans l'échantillon permanent.

Pertinence et limites

À la différence des données publiées sur l'Atlas de l'AIM, cet indicateur intègre les bénéficiaires n'ayant pas eu recours à la médecine générale au cours de l'année étudiée. De plus, nous effectuons une post-stratification de l'échantillon permanent sur l'âge, le sexe, la province et le statut BIM.
Le nombre de contacts annuels n'est pas connu pour les bénéficiaires inscrits dans une maison médicale au forfait. Il convient donc de tenir compte d'une sous-estimation du nombre de contacts annuels.
Malgré une distribution très asymétrique, le choix de travailler avec des moyennes a été posé afin de pouvoir réaliser des estimations de besoins d'offre.

Pour en savoir plus :
L'Agence intermutualiste met à disposition de nombreux indicateurs sur son atlas disponible à l'adresse : https://ima-aim.be/Atlas-AIM
Le rapport complet sur l'activité des médecins généralistes en Belgique par l'INAMI : https://www.healthybelgium.be/images/INAMI/Rapports/HealthcareProviders/HPR2023-med_general_practitioner.pdf
Le nombre d'habitants par médecin généraliste équivalent temps-plein ainsi que la part des médecins généraliste de plus de 55 ans : https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?theme_id=5
Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux de mortalité

standardisé sur l'âge et le sexe

26,2%

En 2023, la mortalité enregistrée en Wallonie est en moyenne 26,2 % plus élevée que dans le reste du pays lorsque l'on annule l'effet de l'âge et du sexe

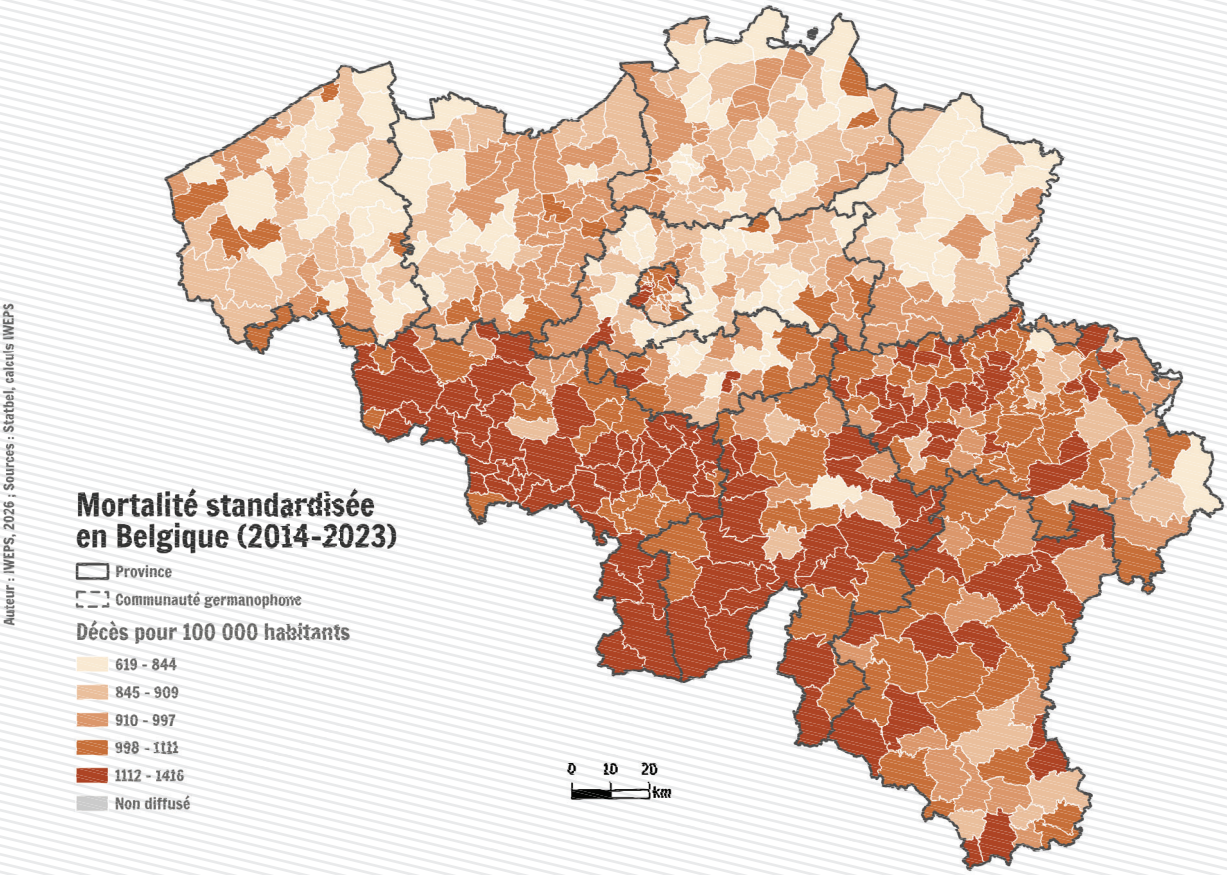

Afin d'étudier la mortalité en éliminant les effets de la structure par âge et par sexe de la population, il est possible de calculer des taux standardisés. La méthode consiste à appliquer les taux observés dans chaque commune, dans chaque catégorie d'âge et pour chaque sexe à une population standard. On obtient donc le taux que la commune présenterait si la structure de sa population correspondait à la structure de cette population standard.

Ces taux sont légèrement différents des taux bruts mais ont l'avantage de permettre une comparaison entre territoires présentant différentes structures de pyramide des âges.
Ces taux ont été calculés ici pour chaque commune wallonne sur la mortalité observée de 2014 à 2023 afin d'obtenir un nombre d'observations suffisant dans chacune d'entre elles. On observe sur cette carte une forte disparité entre les régions belges. Les communes wallonnes présentent une mortalité globalement plus élevée que les communes du nord du pays.

La standardisation permet en théorie d'éliminer l'impact, par exemple, de la présence d'une maison de repos sur un territoire communal. En pratique, il arrive que les personnes arrivent et meurent la même année sur une commune. Dans ce cas, lors de l'estimation du taux par âge qui sera ensuite utilisé dans la standardisation, elles augmentent le nombre de décès au numérateur sans participer au dénominateur puisque celui-ci est obtenu en prenant la moyenne de la population au 1er janvier et au 31 décembre. Le taux est donc légèrement surestimé. Ces effets sont toutefois marginaux par rapport à ceux de la standardisation.

Iweps

Taux de mortalité
standardisé sur l'âge et le sexe

Taux de mortalité par âge, Taux brut et Taux standardisé par sexe et région

Décès pour 100 000 hab.	Femmes			Hommes		
2014 - 2023	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
0 < 1 an	270	298	282	378	347	349
1 - 9 ans	11	12	10	13	14	10
10 - 24 ans	15	13	14	34	28	27
25 - 44 ans	63	40	46	125	78	85
45 - 64 ans	419	313	282	715	540	443
65 - 74 ans	1379	1258	980	2442	2285	1696
75 ans et plus	7759	7415	6388	8944	8852	7443
Taux brut	1073	775	930	1059	726	938
Taux standardisé	894	806	705	1318	1219	1010

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Le tableau ci-dessus donne les taux bruts de mortalité par tranche d'âge et globaux et les taux standardisés, par région et par sexe. La conclusion à tirer de ce tableau est que quelle que soit la tranche d'âge et la région, les hommes meurent plus que les femmes. La deuxième conclusion est que la surmortalité en Région wallonne se cristallise dès de la tranche d'âge 10-24 ans chez les hommes et 25-44 ans chez les femmes. Au niveau des régions, l'espérance de vie publiée par Statbel permet également une comparaison de la mortalité en tenant compte des différences de structures par âge et sexe.

Evolution du taux de mortalité standardisé

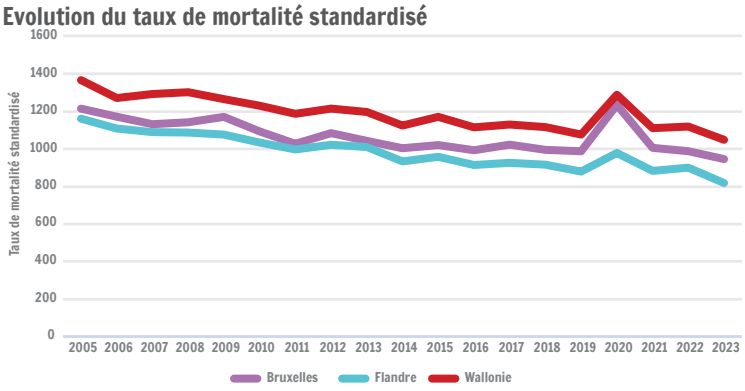

L'analyse du graphique de l'évolution des taux standardisés dans chaque région du pays permet d'observer une diminution de la mortalité à un rythme comparable dans toutes les régions jusqu'en 2019. La crise du Covid-19 cause une augmentation importante de la mortalité dans les trois régions de notre pays. La Wallonie conserve son désavantage historique.

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux standardisé par âge et par sexe obtenu par standardisation directe est le taux que l'on observerait dans la population étudiée si elle avait la même structure d'âge qu'une population de référence, ici la population européenne standard de 2013. On le calcule en pondérant les taux de mortalité par âge observés dans la population par la structure d'âge de la population de référence.

Les données des bulletins d'état-civil ont permis d'obtenir le nombre de décès par tranche d'âge, sexe et découpage territorial. Les données de droit ont été utilisées, c'est-à-dire que le décès a été localisé au domicile légal et non au lieu de décès. La présence d'un hôpital sur un territoire communal n'engendre donc en aucun cas de modification du taux brut ou standardisé.

Le registre national a permis d'obtenir les dénominateurs, c'est-à-dire la population résidant sur chaque territoire.

Pertinence et limites

L'utilisation du taux standardisé permet de comparer des résultats sur différents territoires ou à différentes périodes dans le temps, en redressant les structures des populations à comparer. En effet, la comparaison de taux bruts peut conduire à des conclusions erronées.

Parmi les différentes méthodes de standardisation, nous avons opté pour la méthode directe, afin de permettre la comparaison entre territoires différents standardisés avec la même population (voir Muecke *et al*). Cette méthode présente une variabilité plus grande, raison pour laquelle dix années de mortalité ont été cumulées, ce qui évite les petits nombres sur les territoires communaux.

Les mises à jour des indicateurs sont disponibles au deuxième trimestre de l'année n+3 suivant le décès.

Pour en savoir plus :

Renard, F. *et al* (2015), Mapping the cause-specific premature mortality reveals large between-districts disparity in Belgium, 2003–2009. Archives of Public Health, 73(1), 13. https://doi.org/10.1186/s13690-015-0060-5

Personne de contact : Annick Vandenhooft (a.vandenhooft@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Personnel infirmier
par secteur d'activité

34 578

En Wallonie, on compte 34 578 infirmier·ères en équivalents temps plein actifs dans les soins de santé au 31/12/2023

Répartition par secteur d'activité des ETP d'infirmier·ères actifs dans les soins de santé en Wallonie au 31/12/2023 (N = 34 578 ETP)

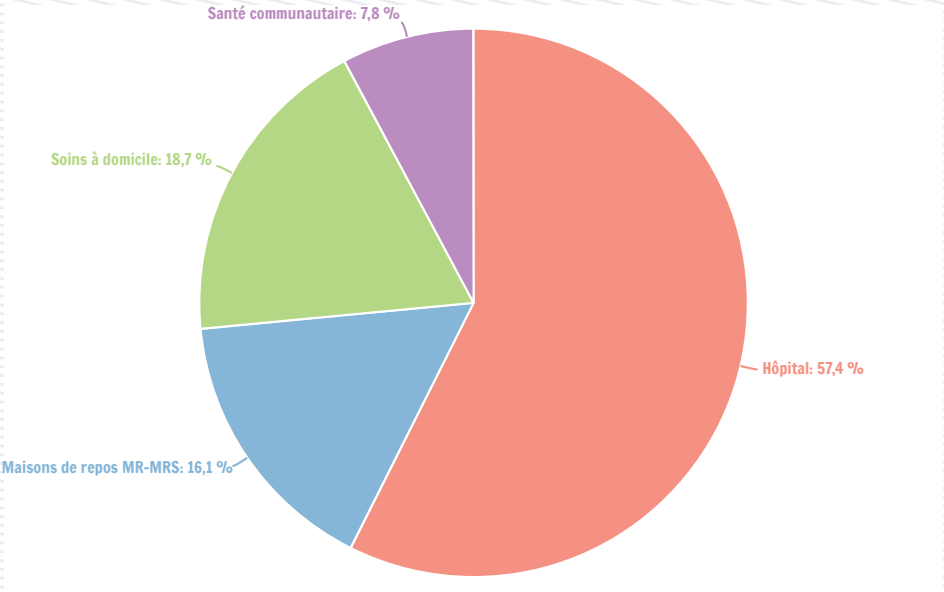

Sources : PlanCad Infirmiers de la Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) ; Calculs : IWEPS

La Wallonie compte, au 31 décembre 2023, 50 368 personnes de moins de 65 ans habilitées à exercer la profession infirmière. Parmi ces personnes diplômées en possession d'un visa pour exercer l'art infirmier, 42 449 sont actives sur le marché du travail wallon et 38 483 sont actives dans les soins de santé. La proportion de diplômées de moins de 65 ans réellement actives dans les soins de santé en Wallonie est de 76,4 % en 2023. À celles-là, s'ajoutent 338 infirmier·ères de 65 ans et plus qui sont encore actives dans les soins de santé.

La force de travail réellement disponible est approchée par le nombre d'infirmier·ères en équivalents temps plein. En Wallonie, les 38 821 infirmier·ères (les 65 ans et plus compris), actifs dans les soins de santé, ont prestés 34 578 ETP en 2023 .

Les infirmier·ères peuvent combiner des emplois dans différents secteurs d'activité. Ils sont comptabilisés ici au prorata de leur temps de travail dans chaque secteur. Dans les hôpitaux, on dénombre 19 839,2 ETP infirmiers en 2023, ce qui équivaut à 57,4 % du total du nombre d'ETP infirmiers. Dans les maisons de repos MR-MRS, on comptabilise 5 571,7 ETP infirmiers (16,1 %). Les soins à domicile ont occupé 6 472,0 ETP infirmiers (18,7 %) et la santé communautaire (CPAS, aide sociale et autres) 2 694,8 ETP (7,8 %).

Personnel infirmier
par secteur d'activité

Définitions et sources

Les infirmiers actifs dans les soins de santé en Belgique sont définis selon trois critères :

- Ils disposent d'un visa d'infirmier ;
- Ils sont inscrits au 31 décembre comme indépendants à l'INASTI ou repris dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP durant l'année concernée ;
- Ils sont actifs dans les soins de santé s'ils sont salariés dans le secteur des soins de santé ou s'ils sont indépendants et comptabilisent un nombre minimum fixé de prestations de la nomenclature infirmière INAMI.

Les lieux d'activité sont l'implantation locale des employeurs pour les infirmiers salariés (lieu de travail et non le siège social) et le lieu de domicile pour les infirmiers indépendants.

L'équivalent temps plein (ETP) des infirmiers salariés actifs dans les soins de santé correspond aux ETP prestés du dernier trimestre (ONSS). Le calcul ne reprend pas les périodes d'absence durant ce dernier trimestre pour lesquelles aucun salaire de l'employeur n'est perçu.

Pour les infirmiers indépendants, l'ETP est une valeur calculée relative à un ETP de référence fixé chaque année à un certain montant brut remboursé par l'INAMI et à un nombre de prestations INAMI effectuées durant l'année. En 2023, un emploi à temps plein est assimilé à 7 728 prestations par an et à un montant brut remboursé de 93 567 €.

Les données PlanCad résultent du couplage du cadastre fédéral des professionnels disposant d'un visa d'infirmier (SPF Santé publique), avec les données ONSS et INASTI reprenant l'activité des infirmiers salariés et indépendants ainsi que les données INAMI des prestations effectuées par les infirmiers.

PlanCad Infirmiers, Cellule Offre et Planification, Service des Professionnels des soins de santé, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Pertinence et limites

La méthode de calcul des ETP diffère suivant le statut professionnel des infirmiers (voir la définition ci-contre). La comparaison des ETP entre les différents statuts doit tenir compte de cette différence méthodologique. De même, l'addition des ETP calculés avec des méthodes différentes (pour le statut combiné ou le total des travailleurs) doit être interprétée en connaissance de cette limite.

Pour en savoir plus :
PlanCad, Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) : **www.health.belgium.be/hwf**
https://www.iweps.be/publication/penurie-du-personnel-infirmier-quels-indicateurs-doffre-de-soins-pour-comprendre-la-situation-en-wallonie/
Personne de contact : **Delphine Thimus** (d.thimus@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2027**

Personnel infirmier
actif dans les soins de santé

0,89 ETP

En Wallonie, en 2023, les infirmier·ères actifs dans les soins de santé ont occupé en moyenne 89 % d'un temps plein

Infirmier·ères actifs dans les soins de santé, répartition par sexe et catégorie d'âge, au 31/12/2023 en Wallonie



Sources : PlanCad Infirmiers de la Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) ; Calculs : IWEPS

Au 31 décembre 2023, la Wallonie compte 38 821 infirmier·ères en activité dans les soins de santé. La force de travail réellement disponible est approchée par le nombre d'infirmier·ères en équivalents temps plein. Celui-ci est de 34 578 ETP infirmiers. Cela représente une occupation moyenne de 0,89 ETP. Ce qui signifie, qu'en moyenne, les infirmier·ères travaillent 89 % d'un temps plein. Cette situation varie en fonction de l'âge et du sexe.

L'occupation moyenne des infirmier·ères diminue avec l'âge. Notons que cette influence exercée par l'âge varie selon le statut professionnel. Pour les travailleurs salariés, l'occupation moyenne diminue fortement avec l'âge, de 0,93 ETP pour les 25-29 ans à 0,81 ETP pour les 55-59 ans et 0,77 ETP à partir de 60 ans. Pour les infirmier·ères, exerçant exclusivement en indépendant, l'occupation moyenne reste élevée de 35 à 60 ans (de 1,04 à 1,18 ETP) et ne diminue fortement qu'à partir de 65 ans (0,65 ETP). Pour les infirmier·ères ayant un statut professionnel combiné, l'occupation moyenne est assez stable tout le long de la carrière et varie entre 0,92 et 1,03 ETP.

En Wallonie, les hommes ne représentent que 14,7 % du nombre d'infirmier·ères actifs dans les soins de santé et 16,3 % du volume d'ETP. Les hommes infirmiers actifs dans les soins de santé travaillent majoritairement à temps plein (0,99 ETP en moyenne) tandis que les femmes prestent plus souvent des temps partiels (0,87 ETP en moyenne).

Personnel infirmier
actif dans les soins de santé

Définitions et sources

Les infirmiers actifs dans les soins de santé en Belgique sont définis selon trois critères :

- Ils disposent d'un visa d'infirmier ;
- Ils sont inscrits au 31 décembre comme indépendants à l'INASTI ou repris dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP durant l'année concernée ;
- Ils sont actifs dans les soins de santé s'ils sont salariés dans le secteur des soins de santé ou s'ils sont indépendants et comptabilisent un nombre minimum fixé de prestations de la nomenclature infirmière INAMI.

Les lieux d'activité sont l'implantation locale des employeurs pour les infirmiers salariés (lieu de travail et non le siège social) et le lieu de domicile pour les infirmiers indépendants.

L'équivalent temps plein (ETP) des infirmiers salariés actifs dans les soins de santé correspond aux ETP prestés du dernier trimestre (ONSS). Le calcul ne reprend pas les périodes d'absence durant ce dernier trimestre pour lesquelles aucun salaire de l'employeur n'est perçu.

Pour les infirmiers indépendants, l'ETP est une valeur calculée relative à un ETP de référence fixé chaque année à un certain montant brut remboursé par l'INAMI et à un nombre de prestations INAMI effectuées durant l'année. En 2023, un emploi à temps plein est assimilé à 7 728 prestations par an et à un montant brut remboursé de 93 567 €.

Les données PlanCad résultent du couplage du cadastre fédéral des professionnels disposant d'un visa d'infirmier (SPF Santé publique), avec les données ONSS et INASTI reprenant l'activité des infirmiers salariés et indépendants ainsi que les données INAMI des prestations effectuées par les infirmiers.

PlanCad Infirmiers, Cellule Offre et Planification, Service des Professionnels des soins de santé, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Pertinence et limites

La méthode de calcul des ETP diffère suivant le statut professionnel des infirmiers (voir la définition ci-contre). La comparaison des ETP entre les différents statuts doit tenir compte de cette différence méthodologique. De même, l'addition des ETP calculés avec des méthodes différentes (pour le statut combiné ou le total des travailleurs) doit être interprétée en connaissance de cette limite.

Pour en savoir plus :
PlanCad, Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) : **www.health.belgium.be/hwf**
https://www.iweps.be/publication/penurie-du-personnel-infirmier-quels-indicateurs-doffre-de-soins-pour-comprendre-la-situation-en-wallonie/

Personne de contact : **Delphine Thimus** (d.thimus@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2027**

Évolution de la densité infirmière

1,04

En Wallonie, on compte 1,04 infirmier·ère en équivalents temps plein actifs dans les soins de santé pour 10 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2023

Évolution de 2016 à 2024 des ETP infirmiers et de la population des 75 ans et plus (en indice de base 100 = 2016)

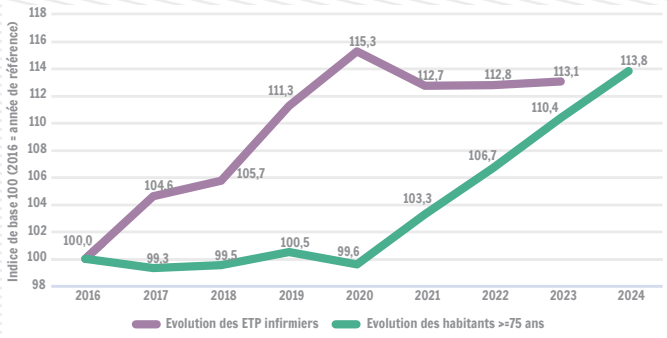

Évolution de 2016 à 2023 de la densité infirmière (ETP infirmiers / 10 habitants de 75 ans et plus)

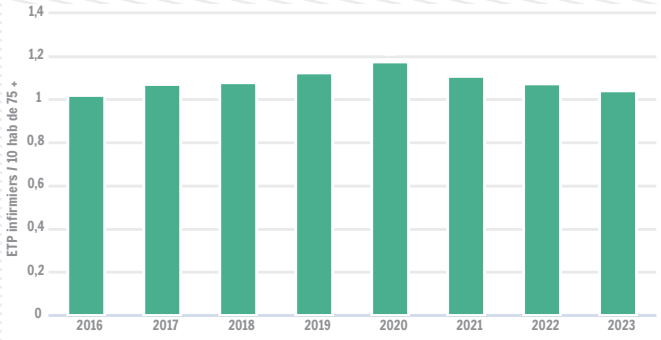

Sources : PlanCad Infirmiers de la Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) ; Population (Statbel) ; Calculs : IWEPS

Le vieillissement de la population a un impact important sur la charge de travail infirmier. Il semble dès lors intéressant de reporter la force de travail infirmier à la charge de travail imputée à la population plus âgée. L'indicateur choisi dans cette analyse reprend le nombre d'habitants de 75 ans et plus pour estimer cette charge de travail. Depuis 2021, l'arrivée des baby-boomers dans la population des 75 ans et plus entraine une augmentation annuelle de 3,1 à 3,7 % des habitants de cette tranche d'âge, soit plus de 10 000 personnes en plus chaque année. Ce qui accroît la charge de travail infirmier.

Concernant la force de travail, le nombre et les équivalents temps-plein (ETP) des infirmier·ères actifs dans les soins de santé ont évolué favorablement sur la période 2016-2020. Les taux de croissance annuels observés des ETP infirmiers sont positifs (5,21 % en 2019). Cependant, cette tendance s'arrête après 2020. En 2021, le taux de croissance annuel des ETP infirmiers est négatif. Il stagne en 2022 et est de 0,24 % en 2023.

Si on reporte les infirmier·ères (en nombre ou en ETP) actifs dans les soins de santé à la population des 75 ans et plus, on obtient une densité de 1,17 infirmier·ère ou de 1,04 ETP infirmier pour 10 habitants de 75 ans et plus en 2023. Ceci représente une diminution par rapport à 2019 où la densité était de 1,26 infirmier·ère ou 1,12 ETP infirmier pour 10 habitants de 75 ans et plus. Cette diminution est expliquée par la croissance rapide de la population des 75 ans et plus et par la stagnation de la force de travail infirmier.

Evolution de la densité infirmière

Définitions et sources

Les infirmiers actifs dans les soins de santé en Belgique sont définis selon trois critères :

- Ils disposent d'un visa d'infirmier ;
- Ils sont inscrits au 31 décembre comme indépendants à l'INASTI ou repris dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP durant l'année concernée ;
- Ils sont actifs dans les soins de santé s'ils sont salariés dans le secteur des soins de santé ou s'ils sont indépendants et comptabilisent un nombre minimum fixé de prestations de la nomenclature infirmière INAMI.

Les lieux d'activité sont l'implantation locale des employeurs pour les infirmiers salariés (lieu de travail et non le siège social) et le lieu de domicile pour les infirmiers indépendants.

L'équivalent temps plein (ETP) des infirmiers salariés actifs dans les soins de santé correspond aux ETP prestés du dernier trimestre (ONSS). Le calcul ne reprend pas les périodes d'absence durant ce dernier trimestre pour lesquelles aucun salaire de l'employeur n'est perçu.

Pour les infirmiers indépendants, l'ETP est une valeur calculée relative à un ETP de référence fixé chaque année à un certain montant brut remboursé par l'INAMI et à un nombre de prestations INAMI effectuées durant l'année. En 2023, un emploi à temps plein est assimilé à 7 728 prestations par an et à un montant brut remboursé de 93 567 €.

Les données PlanCad résultent du couplage du cadastre fédéral des professionnels disposant d'un visa d'infirmier (SPF Santé publique), avec les données ONSS et INASTI reprenant l'activité des infirmiers salariés et indépendants ainsi que les données INAMI des prestations effectuées par les infirmiers.

PlanCad Infirmiers, Cellule Offre et Planification, Service des Professionnels des soins de santé, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Pertinence et limites

Tous les habitants de 75 ans et plus ne nécessitent pas des soins infirmiers mais l'ensemble des personnes de 75 ans et plus nécessitent davantage de soins infirmiers, que ce soit à domicile, dans les maisons de repos et de soins ou à l'hôpital.

Ils représentent une part non négligeable des patients hospitaliers. En 2023, les 75 ans et plus représentaient 8,7 % de la population wallonne et 19 à 23 % de la population hospitalière (19 % des hospitalisations de jour et 23 % des hospitalisations classiques. Sources : RHM 2023).

Pour en savoir plus :
PlanCad, Cellule Offre et Planification (SPF Santé publique) : **www.health.belgium.be/hwf**
https://www.iweps.be/publication/penurie-du-personnel-infirmier-quels-indicateurs-doffre-de-soins-pour-comprendre-la-situation-en-wallonie/

Personne de contact : **Delphine Thimus** (d.thimus@iweps.be) / prochaine mise à jour : **mars 2027**

Economie

Ce chapitre rassemble les indicateurs qui décrivent l'activité économique de la Wallonie et ses principales composantes : richesse produite et croissance, compétitivité-coût, structure sectorielle et investissement, démographie des entreprises, commerce extérieur, revenus et consommation des ménages, et enfin budget régional. Les indicateurs relatifs à l'emploi, qui découlent de cette activité, sont présentés dans le chapitre « Marché du travail ». La plupart des données proviennent des comptes régionaux, publiés avec un délai de l'ordre d'un à deux ans: les résultats les plus récents portent donc ici sur 2024.

La valeur du Produit Intérieur Brut (PIB) renseigne sur l'activité économique produite sur un territoire donné pendant une période de temps déterminée. En 2024, le PIB de la Wallonie s'élevait à 144 milliards d'euros, soit 23 % du PIB de la Belgique. Rapporté à la population résidant sur son territoire, cela représente un PIB par habitant de 38 817 € ou encore 34 600 en standard de pouvoir d'achat (SPA, UE 27), soit 86,7 % de la moyenne de l'UE. En 2024, malgré un léger ralentissement par rapport à 2023, la Wallonie a vu son activité économique croître. Le PIB wallon a progressé de 1,3 % par rapport à 2023 (contre +1,7 % en 2023) (Fiche *Produit intérieur brut par habitant*). Concernant le coût salarial nominal unitaire à trois ans d'écart, il a évolué à +13,8 % en 2024. Le taux de croissance à trois ans d'écart a légèrement faibli, devenant inférieur aux moyennes de la zone euro et de l'UE-27. Entre 2023 et 2024, la rémunération par salarié a continué à croître à un rythme plus élevé que la productivité (Fiche *Coût salarial unitaire*). En 2024, la part du secteur industriel dans le total de l'économie wallonne (23 %) s'est légèrement raffermie bien que la tendance observée au cours de la dernière décennie soit marquée par un recul de l'industrie au profit du secteur tertiaire (Fiche *Tissu sectoriel de l'économie wallonne*). L'investissement des entreprises privées représentait 14 % du PIB wallon en 2023 (Fiche *Investissements*). Au niveau du secteur touristique, la valeur ajoutée brute représente, dans une définition large, 4,72 % de la valeur ajoutée brute totale produite sur le territoire wallon en 2024 (Fiche *Tourisme en Wallonie valeur ajoutée brute*).

La Wallonie a enregistré, en 2024, un taux de création nette d'entreprises de 1,1 %, le plus faible depuis 2019 (Fiche *Créations nettes d'entreprises*), résultant de la différence entre un taux de création brute, en baisse à 8,8 % et un taux de disparition, en hausse à 7,6 % (Fiche *Démographie d'entreprises*). En 2024, le nombre de PME a crû de 1,3 % pour se rapprocher des 300 000. Cette hausse se poursuit depuis plusieurs années. Néanmoins, le ratio de PME par habitant reste plus faible en Wallonie (80,9 pour 1000 habitants) que dans les autres régions (97,7 à Bruxelles et 108,9 en Flandre). En matière d'innovation, le pourcentage d'entreprises ayant poursuivi de telles activités, en Wallonie, entre 2020 et 2022, s'élève à 60 % (Fiche *Entreprises innovantes en % du nombre total d'entreprises*).

Au niveau du commerce extérieur de biens et de services (Fiche *Exportations et importations internationales de biens et de services*), le degré d'ouverture moyen de la Wallonie n'était que de 49 % contre 93 % en Flandre pour les années 2014 à 2024. Durant cette période, la croissance annuelle moyenne des exportations a été plus faible que celles des importations internationales (respectivement 2,0 % et 2,7 %). En 2024, la Wallonie a exporté des biens et des services en dehors des frontières belges pour une valeur de 75,6 milliards d'euros (en baisse depuis 2022 en raison notamment de la baisse de l'inflation). La majeure partie (49,8 milliards) est constituée de biens. Les exportations de biens se concentrent dans le commerce et l'industrie pharmaceutique alors que pour les services, cela concerne les activités financières et d'assurance ainsi que le commerce, transport et Horeca (Fiche *Composition du commerce extérieur wallon*).

Il est intéressant de rapporter également le revenu ou la consommation des ménages au nombre d'habitants (Fiche *Revenu des ménages par habitant*). En Belgique, les flux de travailleurs entre régions ainsi que le système de redistribution des revenus, tant en espèces qu'en nature (on parle alors de revenu disponible ajusté), permet de relativiser les écarts interrégionaux. Ainsi, si le PIB par habitant wallon est inférieur de 26,1 % à celui de la Belgique, l'écart du revenu disponible ajusté par habitant ne l'est que de 6,7 %. Ce revenu s'élevait en moyenne à 35 308 € en 2024 alors que les dépenses de consommation finale des ménages atteignaient 23 509 €. En 2024, le taux d'épargne brut des ménages wallons (10,1 %) a retrouvé son niveau prépandémie, après le fort accroissement de 2020 (18,0 %) qui était lié à l'impossibilité d'effectuer certaines dépenses en raison des mesures gouvernementales qui ont entraîné une « épargne forcée » (Fiche *Consommation et épargne des ménages*).

En 2026, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 21,3 milliards d'euros pour des recettes évaluées à 21,5 milliards. Le solde de financement est de -2,0 milliards d'euros (Fiche *Recettes et dépenses de la Région wallonne*).

Produit intérieur brut
par habitant

34 600 SPA PIB par habitant en Wallonie en standard de pouvoir d'achat (SPA) en 2024

PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat (SPA, EU 27) - 2024

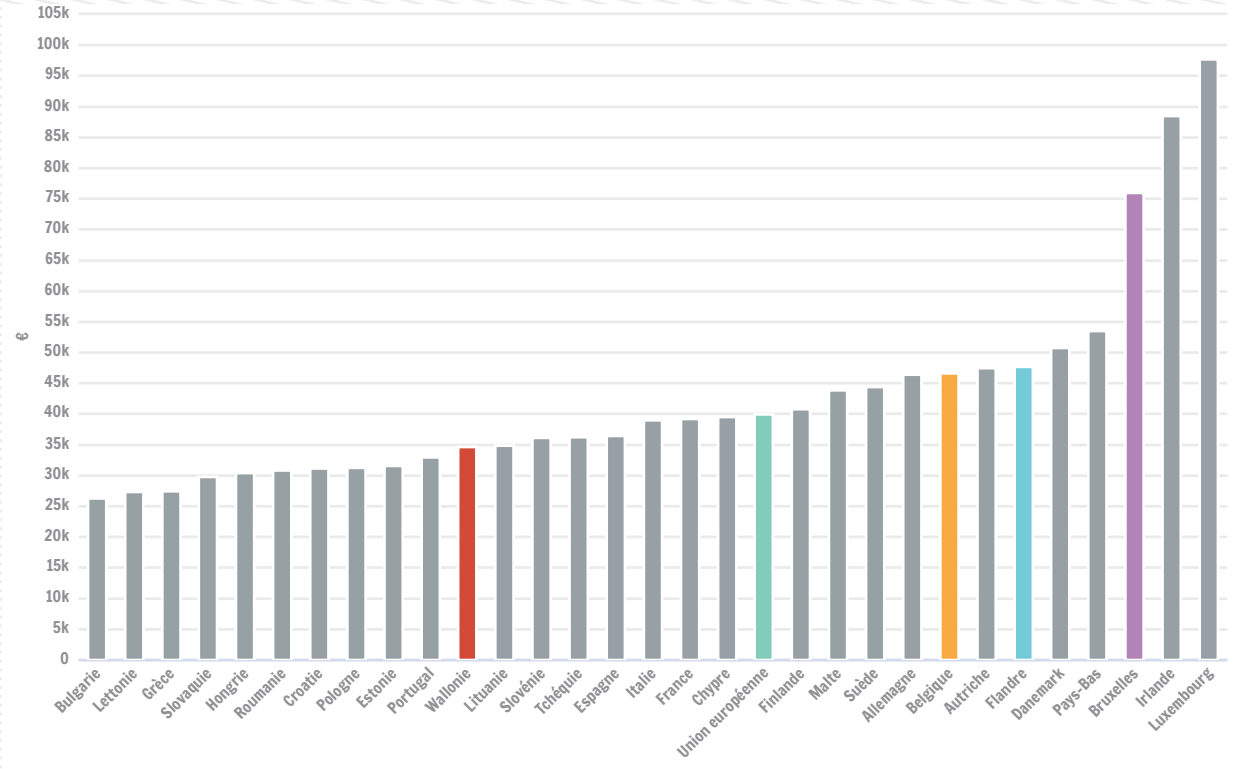

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

À prix courants, le PIB de la Wallonie s'élève à 144 milliards d'euros en 2024, soit 23 % du total belge. À Bruxelles, il est de 108 milliards et en Flandre de 367 milliards. En 2024, la croissance économique s'est encore tassée en Belgique, après le net rebond enregistré en 2021-2022 dans le sillage de la crise sanitaire de 2020. En déduisant l'évolution des prix, le taux de croissance du PIB wallon s'est établi à +1,3 % (après +1,7 % en 2023), contre +1,1 % pour la moyenne belge (+1,7 % en 2023). Au cours des deux dernières décennies (2004-2024), la croissance annuelle moyenne du PIB wallon est de +1,4 %, soit un rythme inférieur à celui de la Flandre (+1,7 %) mais supérieur à celui de l'économie bruxelloise (+1,0 %). Le décrochage du PIB réel de la Wallonie par rapport à la Flandre est en partie lié à une évolution moins vive de la croissance économique durant l'année 2021 ; si l'on restreint l'analyse à la période pré-Covid (2004-2019), l'écart de croissance entre la Wallonie et la Flandre se réduit (+1,4 % en Wallonie, contre +1,6 % en Flandre).
Rapporté à la population résidant sur son territoire, le PIB wallon par habitant est de 38 817 euros, sous la moyenne belge (52 342 euros). En Wallonie, ce PIB par habitant est inférieur de 27,5 % au PIB par habitant en Flandre (53 558 euros) et de 54,5 % au PIB bruxellois par habitant (85 294 euros).

Au niveau européen, afin de tenir compte des différences de prix et de pouvoir d'achat entre les pays, les données sont exprimées en standard de pouvoir d'achat (SPA, base EU 27). Le PIB par habitant pour l'EU 27 a donc la même valeur tant en euros qu'en SPA, soit 39 900 euros ou 39 900 SPA pour l'année 2024. En tenant compte de cette correction, le PIB wallon est de 34 600 en SPA, soit 86,7 % de la moyenne pour l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne. Le niveau wallon est proche de celui du Portugal et de la Lituanie. La Flandre (47 700) est proche de l'Autriche alors que Bruxelles (76 000) fait partie des régions au PIB par habitant en SPA le plus élevé.

Produit intérieur brut
par habitant

PIB par habitant en SPA (EU27=100) en 2024

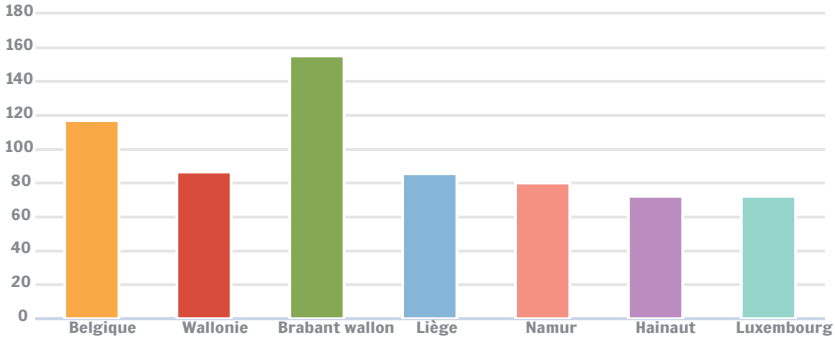

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

Ce graphique présente le ratio du PIB par habitant en SPA par rapport à la moyenne européenne pour l'année 2024. Au niveau des provinces wallonnes, le Brabant wallon se démarque clairement comme étant la seule province qui se situe au-dessus des moyennes belge et européenne. Parmi les autres provinces wallonnes, Liège se situe à un niveau très proche de la moyenne régionale, les provinces de Luxembourg et de Hainaut sont largement en deçà de la moyenne, tandis que celle de Namur occupe une position intermédiaire.

PIB par habitant en SPA (base EU27) suivant l'ordre parmi les 110 régions NUTS 1

Classement régions en 2024	2019	2023	2024
2-Irlande	60 000	83 600	88 500
3-Hamburg	65 600	75 000	78 300
4-Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest	*63 300*	*73 100*	*76 000*
5-Île de France	55 100	61 500	64 000
18-Közép-Magyarország	36 000	46 100	48 800
19-Nord-Ovest	37 400	46 700	48 200
20-Vlaams Gewest	*37 300*	*46 700*	*47 700*
21-Ostösterreich	38 800	45 400	46 600
22-Macroregiunea Trei	31 300	42 400	45 700
52-Lietuva	26 400	32 900	34 900
53-Pays de la Loire	29 700	33 800	34 600
54-Région wallonne	*27 300*	*33 600*	*34 600*
55-Corse	28 000	33 100	34 500
56-Brandenburg	28 000	33 400	34 300

Ce tableau reprend des régions européennes dont le classement en termes de PIB par habitant en SPA est proche des régions belges en 2024. La Wallonie a un niveau proche de certaines régions françaises. La Flandre se retrouve entre les principales régions métropolitaines hongroise (région de Budapest) et roumaine (région de Bucarest). Bruxelles se démarque par son PIB par habitant, le 4ème le plus élevé derrière le Luxembourg et l'Irlande et supérieur à d'autres métropoles comme l'île de France.

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

Définitions et sources

Le PIB est une mesure de l'activité économique produite sur un territoire donné (la Wallonie) pendant une période déterminée (une année).
Le PIB par habitant rapporte le montant de l'activité économique produite sur son territoire intérieur à la population résidente sans tenir compte des flux de revenus liés aux entrées/sorties de navetteurs. Par ailleurs, pour permettre la comparaison entre pays/régions, il convient de corriger le revenu afin de tenir compte des différences de prix, et donc de pouvoir d'achat entre pays (SPA). Il s'agit en quelque sorte d'euros susceptibles d'acheter un panier de biens et services équivalents en moyenne dans toute l'Europe. Cette correction est identique pour chaque région d'un même pays.

Pertinence et limites

Pour la dernière année disponible, le PIB est calculé selon une méthode provisoire. L'estimation définitive n'est fournie que dans la version suivante des comptes régionaux. Les séries publiées par l'ICN débutent pour l'instant à l'année 2009.
Le PIB par habitant en SPA est un indicateur dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE tant pour la période 2014-2020 et 2021-2027 au niveau des régions NUTS 2 (provinces belges). C'est donc la variable principale pour déterminer si les régions du niveau NUTS 2 sont susceptibles de bénéficier d'une aide, de fonds structurels dans la cadre de la politique structurelle de l'Union européenne avec des seuils de 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/pib-en-volume/
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/cohesion-policy-indicators/cohesion-indicators
Personne de contact : Yves Tilman (yti@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Tissu sectoriel
de l'économie wallonne

23,4%

Part de l'industrie dans le total de valeur ajoutée brute wallonne (à prix courants) pour l'année 2024

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée brute (en %)

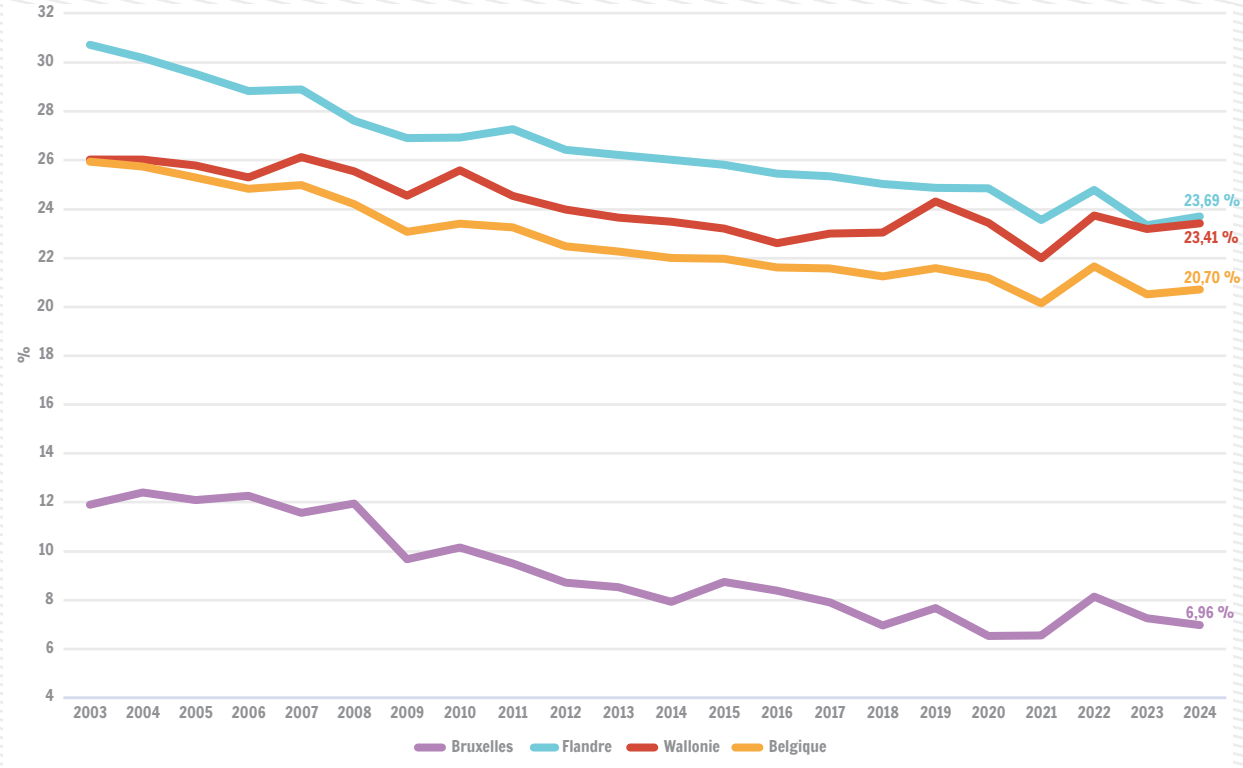

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, la part de l'industrie (ce qui inclut la construction) s'élevait à 23,4 % de la valeur ajoutée brute en 2024, sensiblement identique à la part de l'industrie en Flandre (23,7 %). Le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale reste, lui, principalement dominé par les activités de service. Dans la capitale, les activités industrielles représentent ainsi 7,0 % de la valeur ajoutée brute régionale en 2024, tandis que les activités de service comptent pour 93,0 % (contre 76,0 % pour la Flandre et la Wallonie) de la valeur ajoutée totale.

Sur les deux dernières décennies, la part de l'industrie s'est progressivement effritée dans les trois régions du pays. En Wallonie, le poids de l'industrie s'est ainsi replié de 26,0 % en 2003 à 23,4 % en 2024. Ce déclin est proportionnellement plus important à Bruxelles, où l'industrie ne représentait que 11,9 % du tissu économique en 2003, mais aussi en Flandre, où le poids de l'industrie dans la valeur ajoutée représentait 30,7 % en 2003. En Wallonie comme en Flandre, ce recul intervient en dépit de la légère progression de la part de la construction.
Parmi les services, les branches d'activités qui ont le plus augmenté, depuis 2003, sont l'industrie pharmaceutique et les services aux entreprises. Cela concerne notamment les « activités de services administratifs et de soutien », « activités informatiques et services d'information », « activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques », « les activités financières et d'assurances ». En 2024, les branches de services non-marchands constituent toujours une part relativement plus importante de la structure de l'économie wallonne par rapport aux autres régions : 33,8 % (dont 27,3 % pour le secteur public). À Bruxelles, cette part s'élève à 34,2 % (dont 41,2 % pour le secteur public étant donné la localisation de nombreuses administrations publiques dans la Région), tandis qu'en Flandre, elle représente 25,8 % (dont 18,9 % pour le secteur public).

Tissu sectoriel
de l'économie wallonne

Spécialisation de la Wallonie (indice de spécialisation supérieur à 1) en fonction de la valeur ajoutée en 2024

Spécialisation sectorielle en fonction de la valeur ajoutée de 2024	Indice de spécialisation			Importance de la branche (en % du total)		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	2,10	0,09	0,83	5,28	0,24	2,09
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,43	0,04	1,11	1,44	0,04	1,13
Activités pour la santé humaine (QA)	1,28	0,72	0,97	6,47	3,62	4,91
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	1,27	0,62	1,00	3,20	1,56	2,52
Enseignement (PP)	1,27	0,94	0,91	8,99	6,66	6,43
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (EE)	1,24	0,61	1,02	1,08	0,53	0,89
Administration publique (OO)	1,23	1,87	0,65	9,22	14,07	4,88
Activités immobilières (LL)	1,15	0,82	1,00	11,53	8,18	9,98
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	1,11	1,27	0,88	1,98	2,25	1,56
Construction (FF)	1,04	0,41	1,16	5,58	2,22	6,21
Hébergement et restauration (II)	1,02	1,00	0,99	2,02	1,98	1,97
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (CA)	0,93	0,20	1,27	2,12	0,45	2,90
Autres activités de services (SS)	0,92	2,03	0,73	1,12	2,47	0,89
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles (GG)	0,90	0,66	1,14	10,01	7,39	12,66
Industrie chimique (CE)	0,89	0,05	1,32	1,57	0,08	2,32
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	0,86	0,11	1,32	1,14	0,15	1,74
Transports et entreposage (HH)	0,83	1,10	1,04	4,60	6,10	5,73
Activités de services administratifs et de soutien (NN)	0,80	0,96	1,09	4,03	4,86	5,52
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques (MA)	0,76	0,95	1,11	7,34	9,25	10,73
Activités informatiques et services d'information (JC)	0,68	0,88	1,16	1,91	2,49	3,27
Activités financières et d'assurances (KK)	0,50	3,36	0,50	2,70	18,34	2,74

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS

Dans le tableau ci-dessus, on voit que la Wallonie est spécialisée (indice de spécialisation supérieur à 1) particulièrement dans l'industrie pharmaceutique. Elle est aussi spécialisée, mais dans une moindre mesure, dans les services non-marchands (activités pour la santé humaine, hébergement médico-social, enseignement administration publique), la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, la production et la distribution d'eau, d'électricité et de gaz, les activités immobilières, la construction et l'hébergement et la restauration (pour les branches qui représentent au moins 1,0 % de la valeur ajoutée wallonne).
La Région bruxelloise est plus spécialisée dans les branches liées aux services (surtout dans les activités financières et d'assurances avec un indice de spécialisation de 3,36) ainsi que dans les administrations publiques.
La Flandre, elle, est plus spécialisée dans les branches industrielles, le commerce et la construction ainsi que les activités immobilières ou encore globalement les services aux entreprises.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année par l'ICN.

Les spécialisations sectorielles sont mises en évidence au départ du rapport entre la part régionale de la valeur ajoutée d'une branche d'activité dans le total de la valeur ajoutée régionale et cette même part mesurée au niveau national. S'il dépasse l'unité, un tel indice désigne une représentation relativement plus forte de la branche d'activité dans la région considérée.

Pertinence et limites

Pour la dernière année disponible, la valeur ajoutée brute est calculée selon une méthode provisoire. L'estimation définitive n'est fournie que dans la version suivante des comptes régionaux. Les séries publiées par l'ICN débutent pour l'instant à l'année 2009.

Pour en savoir plus :
https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/nfcr.pdf
https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Coût salarial unitaire

+13,8%

Évolution à trois ans d'écart du coût salarial nominal unitaire en Wallonie pour 2024

Coût salarial nominal unitaire en comparaison internationale - évolution à trois ans d'écart

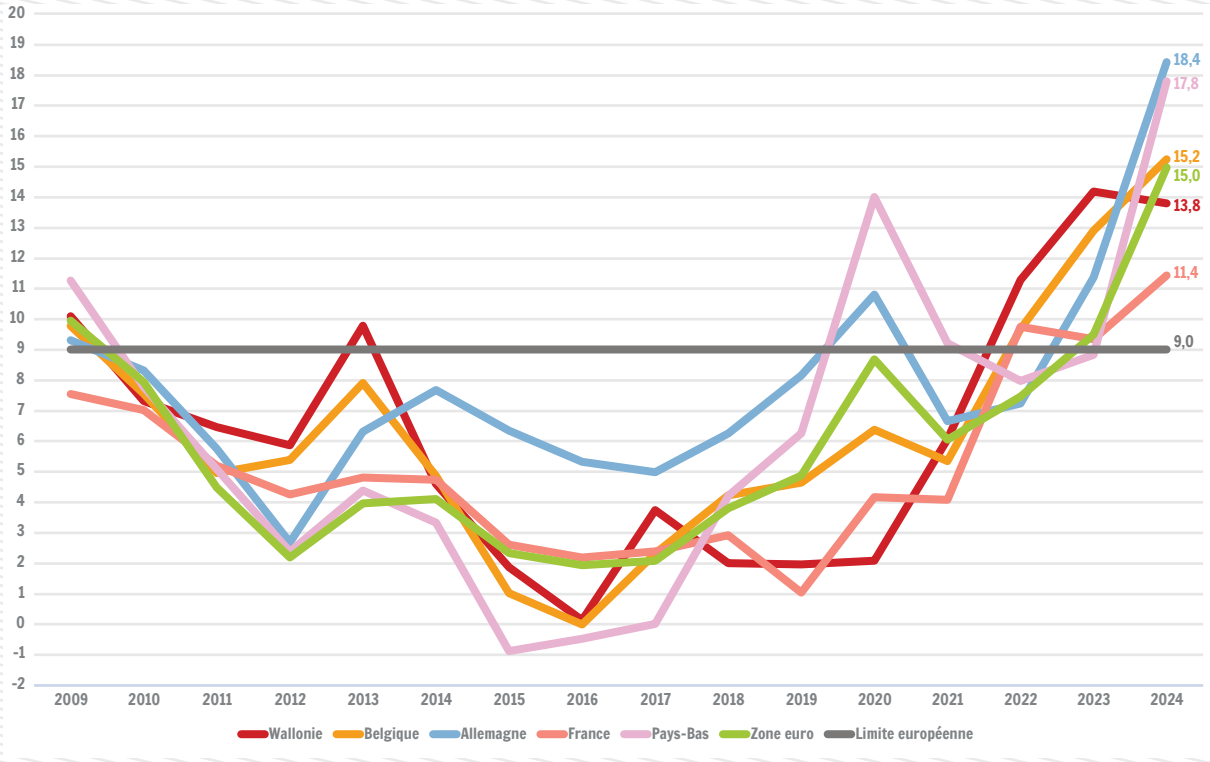

Sources : Eurostat, ICN ; Calculs : IWEPS (août 2026)

Le coût salarial unitaire est un indicateur qui a tendance à croître dans le temps au fur et à mesure que la hausse du prix des biens et services se transmet aux rémunérations des salariés. Dans un environnement de concurrence internationale, une trop forte évolution à la hausse des coûts salariaux unitaires constitue un élément de pression sur la compétitivité des entreprises. En vue de prévenir l'apparition d'un éventuel déséquilibre macroéconomique, l'Union européenne a donc déterminé une valeur de référence indicative de maximum 9 % de croissance sur trois ans pour les coûts salariaux unitaires au sein des pays membres de la zone euro.

Le graphique ci-dessus permet de visualiser qu'entre 2015 et 2021, les indicateurs belge et wallon ont affiché une évolution en deçà du seuil indicatif de 9 % et que depuis 2022, la Belgique le dépasse. Á titre de comparaison analytique, ce repère ne s'appliquant pas aux régions, l'indicateur wallon se situe lui aussi au-dessus de ce seuil sur les trois dernières années. En 2024, l'indicateur a légèrement faibli en Wallonie alors qu'il a crû partout ailleurs. Même si ce mouvement est commun à l'ensemble des autres économies européennes, dans le contexte de la forte poussée inflationniste liée à la crise énergétique, les mécanismes d'indexation automatique des salaires en Belgique ont induit une répercussion plus nette de cette évolution sur la croissance des coûts salariaux : entre 2021 et 2024 la croissance cumulée des rémunérations par tête atteint +19,6 % tant en Belgique qu'en Wallonie, contre +15,2 % en zone euro. Ce surcroît de croissance salariale a été plus qu'absorbé par les gains de productivité en Wallonie, dont le coût salarial unitaire progresse de 13,8 % sur trois ans, en deçà de la zone euro (+15,0 %). En Belgique, où les gains de productivité sont plus faibles qu'en Wallonie (3,8 % contre 5,1 %), la hausse atteint +15,2 %, soit un niveau proche de la zone euro où les gains de productivité sont stables (+0,3 %).

Coût salarial unitaire

Ecart par rapport à la moyenne belge de la rémunération par salarié, de la productivité par travailleur et des coûts salariaux unitaires durant la période 2019-2024 (écarts en %)

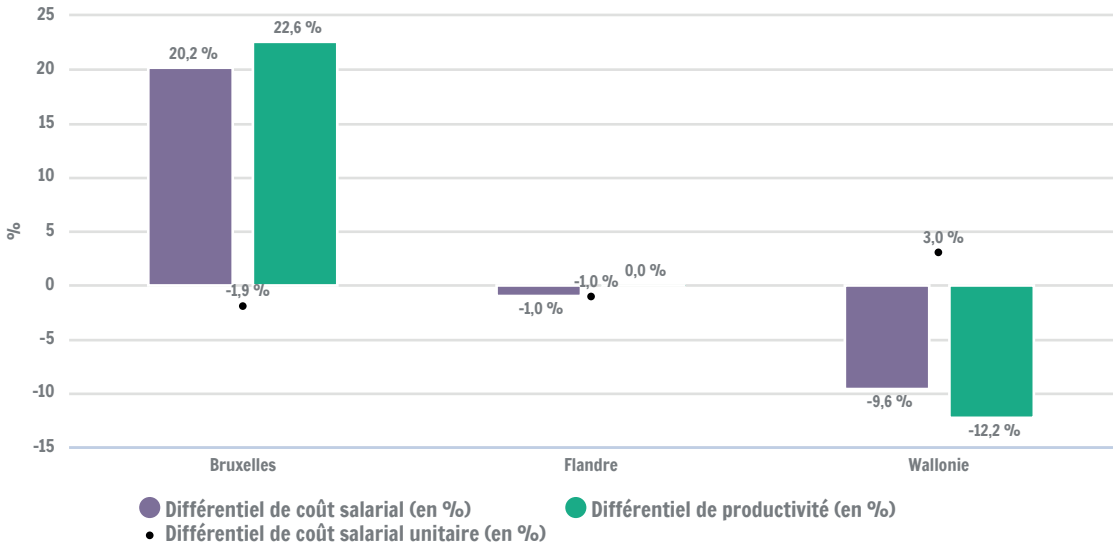

Sources : ICN; Calculs : IWEPS (août 2026)

En moyenne au cours de la période 2019-2024, tant le coût salarial que la productivité par travailleur ont affiché les niveaux les plus élevés à Bruxelles et les plus faibles en Wallonie. Cependant, si le coût salarial unitaire était au cours de cette période à peu près équivalent en Flandre et à Bruxelles, il était plus élevé en Wallonie (3 % en moyenne seulement). Cet écart provient de ce que la productivité s'écarte davantage de la moyenne belge (12 % en dessous) que la rémunération (10 % en dessous).

Définitions et sources

Le coût salarial nominal unitaire (CSU) est le ratio entre le coût de la main-d'œuvre (rémunérations à prix courants par salarié) et la productivité de la main-d'œuvre (PIB en volume avec année de référence 2020 par travailleur). L'indicateur du tableau de bord pour déceler les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre de la PDM est la variation en pourcentage sur trois ans du coût salarial unitaire nominal. L'indicateur du tableau de bord est calculé par heure travaillée. Faute de séries régionales par heure sur longue période, la présente fiche retient la variante par personne, également disponible dans les bases européennes. Le seuil indicatif est de 9 % pour les pays de la zone euro et de 12 % pour les pays hors de la zone euro. L'indicateur du tableau de bord est calculé selon la formule : [(CSUt-CSUt-3)/CSUt-3]*100.
Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année courant janvier par l'ICN pour les régions et les autres données proviennent d'Eurostat dont la dernière mise à jour date de juin 2026.

Pertinence et limites

La variation sur trois ans du coût salarial nominal unitaire est reprise comme indicateur à l'échelle européenne dans le cadre de la « Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques » (PDM) pour laquelle, et ce chaque année, l'Union européenne dresse le bilan macroéconomique pour les pays de l'Union.
Notons qu'une rupture des séries de PIB en volume apparaît dans les comptes régionaux publiés en janvier 2026. En effet, dans cette version des comptes, les séries régionales n'ont pas été rétropolées pour les années antérieures à 2009. La rupture entre 2008 et 2009, vraisemblablement de faible importance pour cet indicateur, n'a pas été corrigée à ce stade.

Pour en savoir plus :
https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/nfcr.pdf
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Investissements

14,1%

Part des investissements des entreprises dans le PIB wallon pour l'année 2023

Investissement par secteur institutionnel - 2013 et 2023 (en % du PIB de l'économie totale)

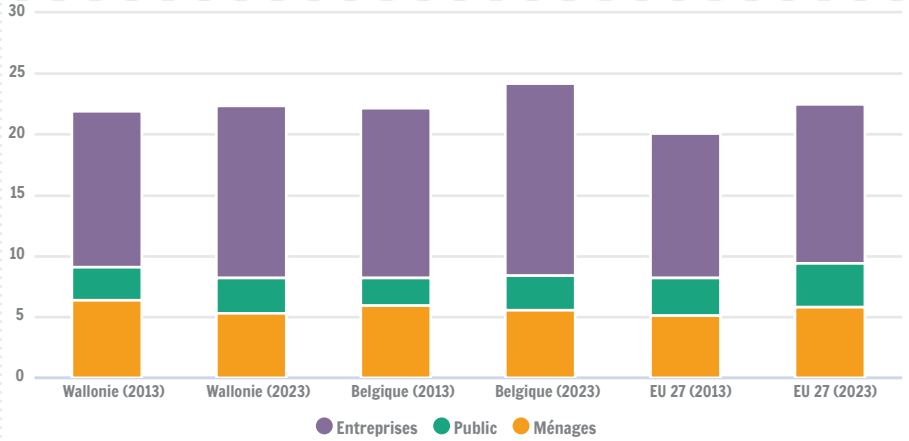

Taux d'investissement des entreprises non financières (Investissement en % de la VAB du secteur)

	2013	2018	2021	2022	2023
Bruxelles	25,1	25,9	25,6	26,2	25,3
Flandre	24,0	26,5	26,0	26,0	26,7
Wallonie	*25,7*	*26,6*	*27,9*	*26,9*	*26,4*
Brabant wallon	36,5	34,2	37,1	35,2	34,0
Hainaut	24,5	25,9	26,6	25,9	25,0
Liège	21,9	23,8	24,2	22,0	22,6
Luxembourg	22,6	22,8	25,4	26,4	25,8
Namur	22,2	22,8	25,1	25,0	24,3
Belgique	24,5	26,4	26,4	26,2	26,5

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (août 2026)

En Wallonie, l'investissement total (ou la formation brute de capital fixe) occupe un poids de 22,3 % dans le PIB en 2023 (légèrement en deçà de la moyenne de la période 2013-2023), soit un taux supérieur à celui observé à Bruxelles (20,5 %) mais inférieur à celui de l'Union européenne (22,5 %), à la moyenne belge (24,2 %) et au taux flamand (26,0 %). Si les taux d'investissement total sont légèrement différents entre la Wallonie et la Belgique, on note que l'investissement des entreprises en proportion du PIB est nettement plus élevé sur le territoire belge (15,8 % contre 14,1 % en Wallonie), porté par un plus haut taux d'investissement du secteur privé en Flandre. En termes d'investissement public, le taux est semblable en Wallonie comparativement à la moyenne belge et légèrement plus faible que celui mesuré pour l'ensemble des 27 États membres de l'UE. Si l'investissement des ménages (principalement en logement) en % du PIB est en diminution en Belgique et surtout en Wallonie, il augmente dans l'Union européenne.

Le tableau ci-dessus reprend le taux d'investissement des entreprises non financières à l'échelle des régions belges et des provinces wallonnes. Il se mesure en proportion de la valeur ajoutée brute du secteur. Pour rappel, ce taux était utilisé comme indicateur de résultat pour le FEDER jusque pour la période 2014-2020. En 2023, le taux d'investissement en Wallonie est, pour la première fois, légèrement inférieur au taux estimé pour la Flandre mais supérieur à celui de Bruxelles. Le taux d'investissement des entreprises non financières wallonnes est plus élevé dans le Brabant wallon (34,0 %) que dans le reste de la Wallonie (entre 22,6 % et 25,8 %). Au niveau des autres secteurs institutionnels, les taux d'investissement sont plus élevés en Flandre que dans les deux autres régions.

Investissements

Formation brute de capital fixe, en euros chaînés - en indice (2013=100)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bruxelles	100,0	110,1	111,7	111,7	114,5	119,2	123,5	123,8	121,6	122,9	127,9
Flandre	100,0	103,6	104,5	116,8	117,1	119,8	126,8	119,0	124,5	129,0	133,5
Wallonie	***100,0***	***108,8***	***119,5***	***106,7***	***110,4***	***115,1***	***116,2***	***109,3***	***118,1***	***118,4***	***120,1***
Union européenne	100,0	102,3	107,4	110,6	115,1	119,3	127,4	121,1	126,0	128,6	132,0
Zone euro	100,0	101,5	106,3	110,1	114,5	118,2	126,6	119,4	123,8	126,4	129,5
Belgique	100,0	105,7	109,0	113,7	115,1	118,6	123,8	117,5	122,6	125,6	129,5
Allemagne	100,0	103,6	105,4	109,4	112,3	116,4	118,7	115,2	116,1	116,0	113,6
France	100,0	99,6	100,2	103,0	106,8	110,5	115,1	108,4	118,9	118,5	118,9
Pays-Bas	100,0	97,6	126,0	114,5	121,4	125,2	134,4	131,0	134,2	138,8	140,9

Sources : Eurostat et ICN ; Calculs : IWEPS (août 2026)

Depuis la crise des dettes souveraines survenue, en 2013, en Europe, les investissements sont en hausse quasi continue sauf en 2020 en raison de la crise sanitaire. En Flandre et en Wallonie, le niveau des investissements régionaux est reparti à la hausse dès 2014.
En Wallonie, cette hausse s'est intensifiée très nettement en 2015, notamment en raison d'opérations exceptionnelles (rachat de brevet) dans l'industrie pharmaceutique portant le niveau d'investissement à un niveau largement supérieur à celui observé avant crise. S'en est suivi un repli en 2016 pour ensuite réaugmenter. En recul en 2020, la formation brute de capital fixe en Wallonie a engrangé un rebond sensible en 2021 principalement le fait des investissements en logements, du secteur industriel, de l'énergie ainsi que dans le commerce, le transport et les activités spécialisées. Cette dynamique sectorielle s'est poursuivie en 2022 et 2023, atténuée toutefois en raison d'un climat conjoncturel devenu très incertain et l'envolée des prix de l'énergie. La dynamique des investissements est, en 2023, portée par les investissements en logements et les dépenses d'investissement dans le secteur public.
La Flandre a connu une forte hausse des investissements en 2016 atteignant un niveau largement plus haut que celui mesuré avant crise. Au cours des deux années 2021-2022, la forte hausse qui fait suite au recul observé en 2020, est essentiellement due aux investissements dans les services immobiliers, financiers et spécialisés et le transport, surtout en 2021. 2023 a vu croître les investissements en logements ainsi que les activités de soutien administratif.
À Bruxelles, la crise induite par la pandémie de Covid-19 ne semble pas avoir enrayé l'accroissement quasi continu de l'investissement depuis 2013. La hausse des investissements en 2022, consécutive à la légère baisse en 2021, repose principalement sur des dépenses d'investissement en logements et dans les activités liées à la construction et à l'énergie. La forte progression de 2023 a été portée par les activités financières ainsi que par les transports.

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés chaque année par l'ICN pour les régions et les autres données proviennent de la base de données Eurostat.

Le taux d'investissement d'un secteur ou d'une branche est le rapport entre la formation brute de capital fixe et la valeur ajoutée brute au prix de base (1er, tableau). Pour l'investissement total ventilé par secteur institutionnel (graphique), le taux est toutefois présenté par rapport au PIB.
La mesure de l'évolution du capital fixe s'effectue en euros chaînés et à partir de 2013 (2ème tableau).

Pertinence et limites

Pour la dernière année disponible, la formation brute de capital fixe est calculée selon une méthode provisoire. L'estimation définitive n'est fournie que dans la version suivante des comptes régionaux. Les séries publiées par l'ICN débutent pour l'instant à l'année 2009.
La formation brute de capital fixe en volume est calculée par l'IWEPS en tenant compte des déflateurs nationaux.

Pour en savoir plus :
https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/nfcr.pdf

Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Entreprises

Créations & Disparitions

8,8%

En 2024, le taux de création des entreprises en Wallonie était de 8,8 %. Le taux de disparition s'élevait quant à lui à 7,6 %

Taux de création et de disparition des entreprises en Wallonie - Evolution 2007-2024

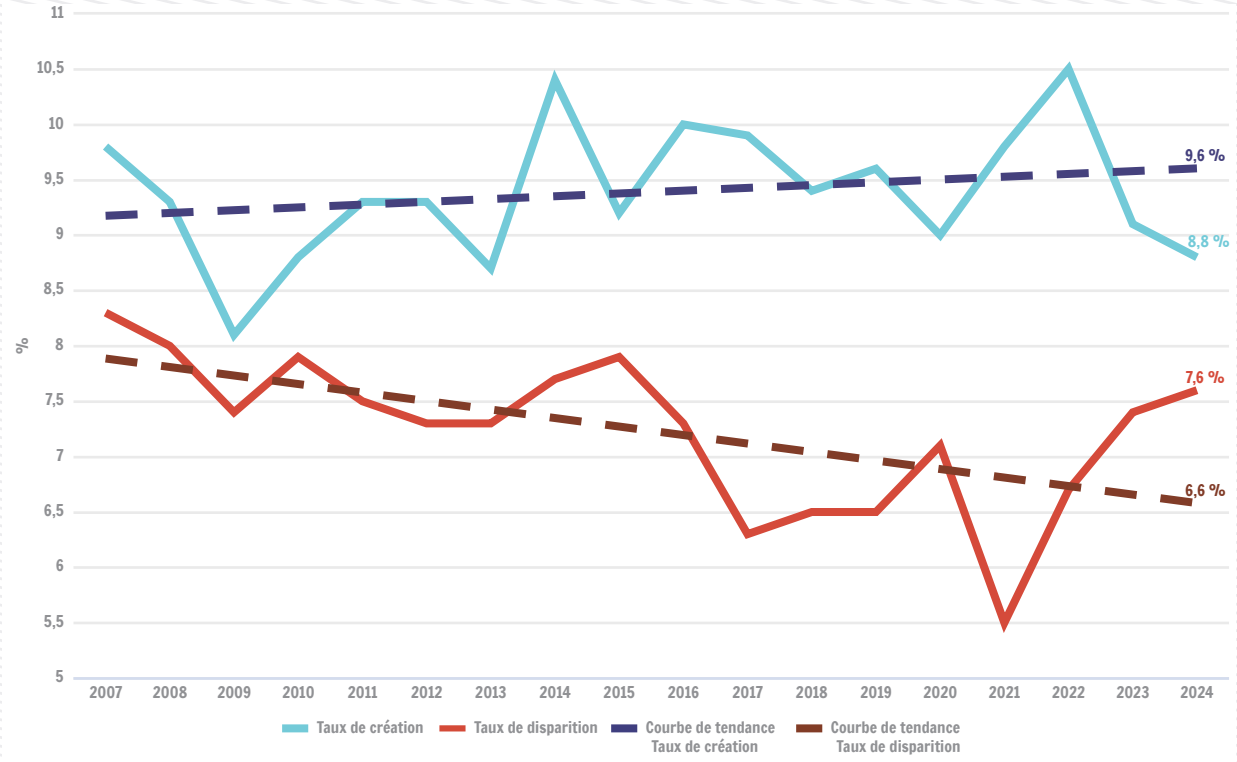

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Au 31 décembre 2024, la Wallonie comptait 299 890 entreprises assujetties à la TVA, dont 299 743 PME (soit 99,9%). Ces chiffres sont en augmentation de +1,3 % par rapport au 31 décembre 2023. Durant l'année 2024, le nombre de créations d'entreprises a été de 25 976 (dont 100 % de PME), soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2023. Durant la même période, on a compté 22 587 disparitions (dont 100 % de PME) soit 5,6 % de plus que l'année précédente.

Sur l'ensemble de la période, la tendance des disparitions est baissière avec une année 2021 particulièrement accentuée, en lien notamment avec les mesures de soutien aux entreprises prises par le Gouvernement fédéral dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (mesures qui ont été d'actualité jusqu'en avril 2021 selon les secteurs d'activités). L'augmentation du nombre de disparitions, constatée depuis 2022, s'est poursuivie en 2024.

En 2014 et 2016, on a observé une augmentation significative du taux de création, favorisée par des conditions économiques favorables. 2022 est une année particulièrement dynamique en termes de créations puisqu'elle marque le taux le plus haut observé sur la période. En 2024, la diminution entamée en 2023 se poursuit pour atteindre le niveau de 2010. La diminution des créations, conjointement à l'augmentation des disparitions constituent un signal de l'état de l'économie.

Iweps

Entreprises

Créations & Disparitions

Taux de création nette d'entreprises par région - Évolution 2007-2024

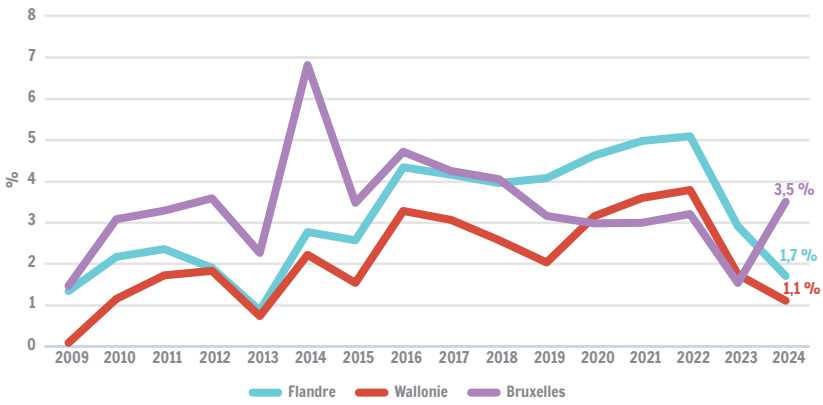

Entre 2007 et 2024, le taux moyen de création nette d'entreprises s'est établi à 1,1 % en Wallonie, 1,7 % en Flandre, et 3,5 % en Région de Bruxelles-Capitale.
En 2024, le taux de création nette a fortement diminué, passant de 1,7 à 1,1 % en Wallonie. En Flandre, le taux de création nette est passé de 2,9 à 1,7 % et à Bruxelles de 1,5 à 3,5 %. La tendance baissière du taux de création nette s'accentue sauf à Bruxelles.
On constate que la diminution du taux de création nette est due à la fois à une contraction des créations et une augmentation des disparitions.

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et source

Le taux de création des entreprises en « t » est le nombre de nouveaux assujettis et réassujettis à la TVA au 31 décembre de l'année « t » par rapport au nombre d'entreprises assujetties au 31 décembre de l'année « t-1 » divisé par le nombre d'entreprises au 31 décembre de l'année « T-1 ».
Le taux de disparition se mesure comme le nombre de d'entreprises assujetties au 31 décembre de l'année « t-1 » et qui ne sont plus assujetties au 31 décembre de l'année « t », rapporté au nombre d'entreprises au 31 décembre « t-1 ».
Le taux de création nette de l'année « t » est égal au quotient de la différence entre les créations et les cessations par rapport au nombre d'entreprises assujetties à la TVA au 31 décembre de l'année « t-1 ».

Pertinence et limites

Depuis 2007, les chiffres fournis se basent sur une comparaison de photos annuelles prises au 31 décembre de chaque année. Le comptage reprend le nombre d'assujettissements, de radiations et d'assujettis actifs à la TVA depuis 2008, basé sur le répertoire d'entreprises DBRIS de Statbel.

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/creations-dentreprises-en-belgique-analyse-de-differentes-sources

Personne de contact : Caroline Albessart (c.albessart@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Evolution
du nombre de PME

+1,4%

En 2024, le nombre de PME wallonnes a connu une hausse de 1,4 % par rapport à l'année précédente

Nombre de PME et variation annuelle 2008-2024

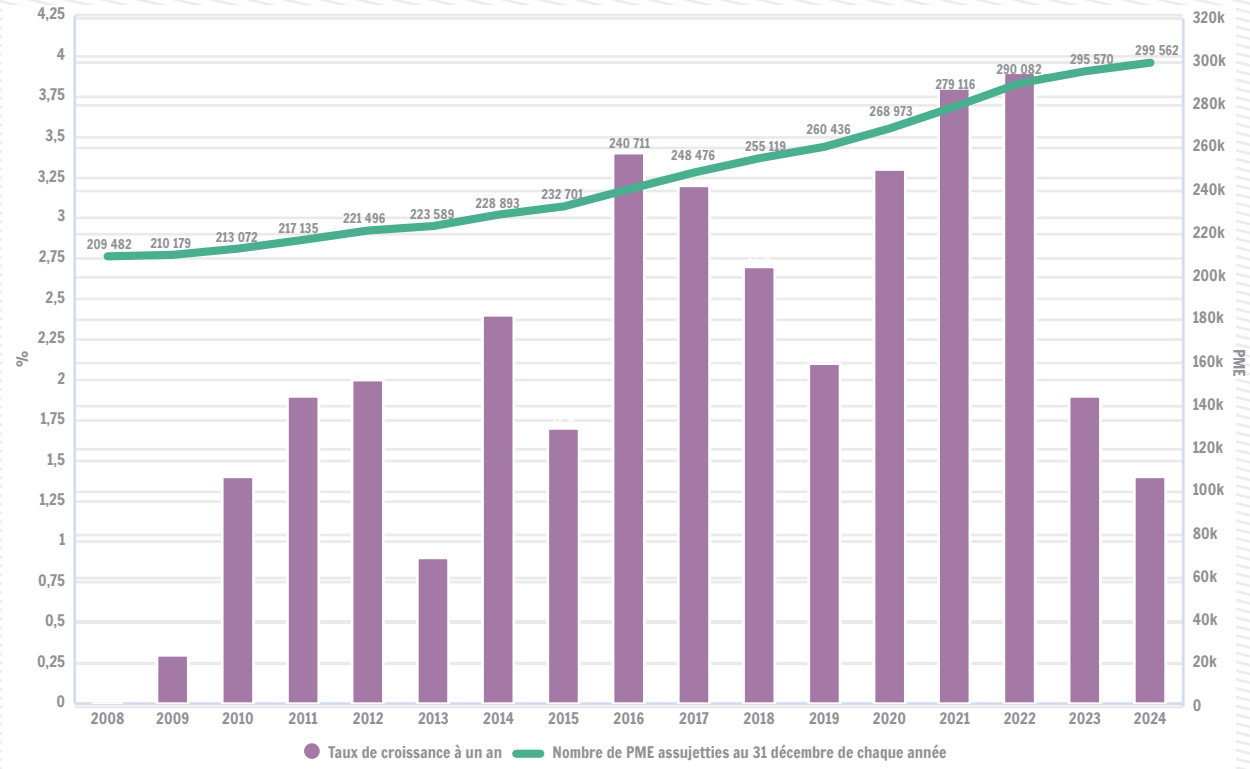

Sources : Direction générale Statistique - Statbel ; Calculs : IWEPS

En 2024, on recensait 299 562 PME assujetties à la TVA en Wallonie, sur un total de 299 890 assujettis, ce qui représente 99,9 % du nombre total d'entreprises dans la région.

En Wallonie, l'année 2024 a été marquée par une croissance du nombre de PME qui reste positive mais en net recul. En 2024, le nombre de PME wallonnes a connu une hausse de 1,4 % par rapport à l'année précédente. C'est un des taux de croissance annuel le plus bas depuis 2008.

Les PME ont enregistré une croissance soutenue de leur nombre avec un taux de croissance annuel moyen de +2,68 % sur la période 2008-2024. À titre de comparaison, ce taux est de +3,96 % en Flandre et de +3,30 % à Bruxelles.

Iweps

Evolution
du nombre de PME

Nombre de PME pour 1000 habitants en 2024

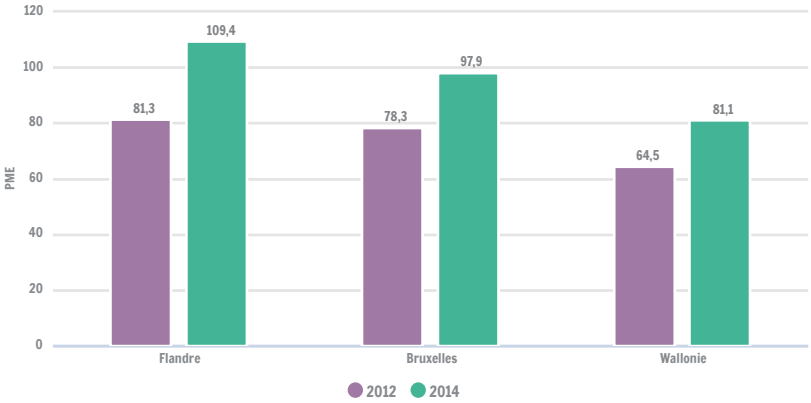

En 2024 il y avait 81,1 PME pour 1 000 habitants en Wallonie, 97,9 à Bruxelles et 109,4 en Flandre. Ce nombre n'a cessé d'augmenter depuis 2012. Il y avait alors, 64,5 PME en Wallonie pour 1000 habitants. L'augmentation est de 16,6 PME pour 1000 habitants, soit +25,7 % en 10 ans.

La Flandre connait la croissance la plus importante de densité de PME tandis que la Wallonie est quelque peu en retrait par rapport aux autres régions, non seulement en termes de nombre de PME pour 1 000 habitants mais également en termes de croissance.

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (janvier 2024)

Définitions et sources

Les données sont issues des statistiques des assujettis à la TVA. Ces statistiques comprennent les entreprises enregistrées à la Banque carrefour des Entreprises pour lesquelles l'administration de la TVA a confirmé qu'elles étaient reconnues comme ayant la qualité d'assujetti.

Elles sont répertoriées au 31 décembre de l'année. La répartition régionale est établie selon le lieu où se situe le siège social de la personne morale ou le domicile de la personne physique. La taille est définie selon les critères suivants : est considérée comme une PME toute unité légale qui a un emploi inférieur ou égal à 250 personnes.

Pertinence et limites

Les chiffres fournis se basent sur une comparaison de situations annuelles prises au 31 décembre de chaque année. Le comptage reprend le nombre d'assujettissements, de radiations et d'assujettis actifs à la TVA, basé sur le répertoire d'entreprises DBRIS de Statbel.

La population des assujettis à la TVA couvre les entreprises enregistrées dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) pour lesquelles l'administration de la TVA a fait savoir qu'elles étaient connues comme possédant la qualité d'assujetti.

En octobre 2018, les données concernant la répartition des assujettis à la TVA selon les classes d'emploi ont été révisées pour les années 2008 à 2016. Depuis cette révision, le nombre de travailleurs employés dans une entreprise assujettie à la TVA est déterminé de manière cohérente sur la base des données du quatrième trimestre de l'année concernée.

Personne de contact : Caroline Albessart (c.albessart@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Intensité de R&D

3,2%

C'est l'intensité de R&D (dépenses intérieures de R&D, en pourcentage du PIB), en Wallonie pour l'année 2023

Dépenses intérieures de R&D (DIRD) par secteur d'exécution pour l'année 2023 (en % du PIB)

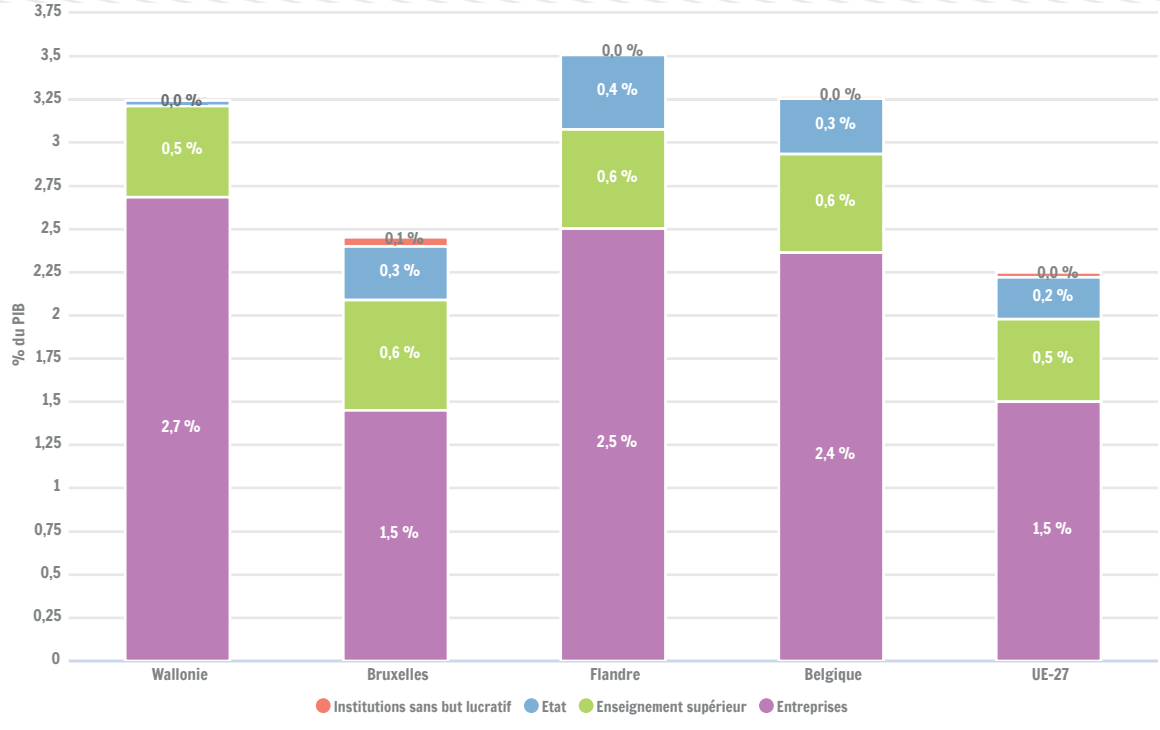

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

En 2023, l'intensité de R&D (dépenses intérieures de R&D, en pourcentage du PIB) en Wallonie s'élève à 3,2 %, soit une intensité inférieure à celle de la Belgique (3,3 %), mais supérieure à celle de la moyenne des 27 Etats membres de l'EU (2,3 %).

En Wallonie, les activités de R&D sont exécutées principalement par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 2,7 % du PIB). L'enseignement supérieur constitue le deuxième secteur d'exécution de la R&D (0,5 % du PIB). La Wallonie comptant peu de centres publics de recherche, le rôle joué par les pouvoirs publics en tant qu'exécuteur de R&D est limité (0,03 % du PIB). Aucune activité de R&D n'est réalisée dans le secteur privé sans but lucratif (ISBL).
Depuis le début des années 2000, la Wallonie a globalement enregistré une croissance de l'intensité de ses dépenses de R&D (de 2,0 % du PIB en 2000 à 3,2 % en 2023, après un pic à 3,6% en 2021). Cette progression significative de son intensité de R&D a permis à la Wallonie de s'inscrire pleinement dans la trajectoire de la Stratégie Europe 2020, qui s'était fixée pour objectif d'atteindre en 2020 une intensité de R&D de 3 % en Europe.

Intensité de R&D

Évolution des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) et du PIB en Wallonie (indice 2000 = 100)

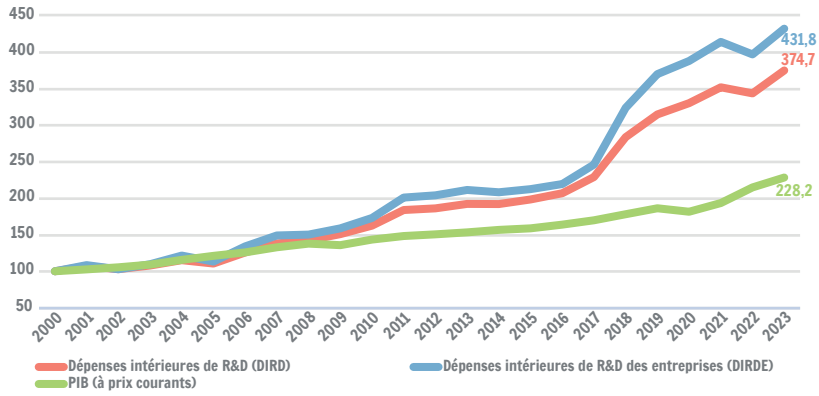

L'augmentation de l'intensité de R&D en Wallonie s'explique par une progression plus rapide des dépenses de R&D (DIRD) par rapport à l'évolution du PIB. Ce phénomène s'observe depuis 2006 et s'accélère sur les dernières années, à la faveur d'une progression soutenue des dépenses de R&D des entreprises (DIRDE). Le schéma d'évolution des DIRD est en effet largement déterminé par celui des DIRDE qui constituent, comme mentionné précédemment, le principal secteur d'exécution de dépenses de R&D en Wallonie.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) correspondent au total des dépenses afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire d'une région ou d'un pays pendant une période de 12 mois. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages. En vue de comparaisons interrégionales ou internationales, les DIRD d'une région ou d'un pays sont exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de cette région ou pays (indicateur d'intensité de la R&D).

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du *Manuel de Frascati* et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale (SPP Politique scientifique fédérale), les Régions et les Communautés. Les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT).

Pertinence et limites

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête rétrospective (sur les deux années qui précèdent l'année de réalisation de l'enquête) auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Dans le cas des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent, ponctuellement ou de manière permanente, de la R&D (registre d'entreprises intégrant les entreprises bénéficiant de subventions publiques à la R&D ou d'exonérations d'impôts au titre de la R&D ; ou encore les entreprises ayant fait état d'activités de R&D lors d'enquêtes antérieures) et est échantillonnée (sur la base du secteur d'activité et de la taille) pour le reste de la population des entreprises. L'enquête est réalisée sur une base volontaire.

Dans le système européen des comptes « SEC 2010 », les dépenses de R&D sont dorénavant traitées au titre de dépenses d'investissement. Cette évolution méthodologique de la comptabilité nationale ouvre de nouvelles perspectives pour mieux refléter la réalité de la R&D dans l'économie et améliorer la mesure de l'intensité de la R&D.

Pour en savoir plus :
Statistiques de R&D de la Belgique : https://meri.belspo.be/site/research_development_groups_en.stm
Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm
Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Personnel de R&D

en % de l'emploi total

1,4%

C'est la part que représente le personnel de R&D en équivalents temps plein (ETP) dans l'emploi total en Wallonie, en 2023

Personnel de R&D et chercheurs (en ETP) pour l'année 2023 (en % de l'emploi total)

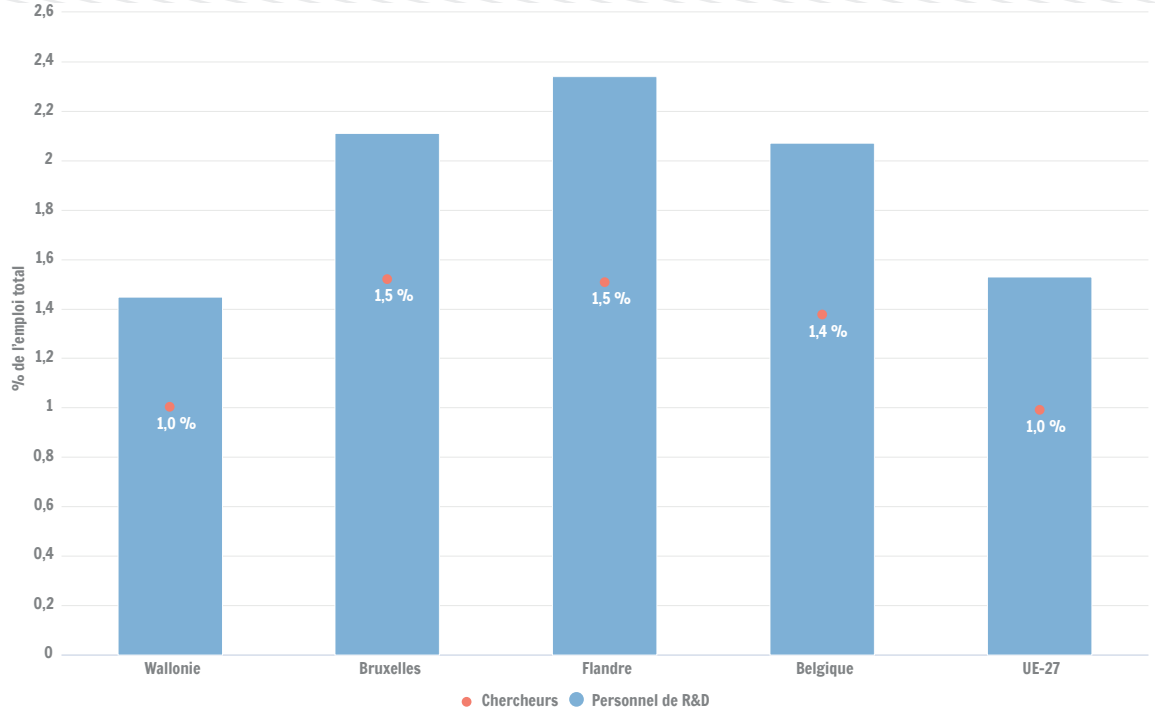

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS
Note : Pour l'EU-27, personnel de R&D interne et externe. Pour la Belgique et ses régions, personnel de R&D interne uniquement.

En 2023, la Wallonie compte 19 488 ETP en personnel de R&D ; ce qui représente 1,4 % de l'emploi total. Au sein du personnel de R&D, les chercheurs constituent la majeure partie : 69,2 %. Ils représentent 13 481 ETP, soit 1,0 % de l'emploi total. Les parts du personnel de R&D et des chercheurs dans l'emploi total sont inférieures en Wallonie à celles de la Belgique (le personnel de R&D représente 2,1 % de l'emploi total et les chercheurs 1,4 %). Notons que les ratios wallons ne sont pas directement comparables aux ratios moyens des 27 états membres de l'Union européenne (la part du personnel de R&D dans l'emploi total atteint 1,5 % et 1,0 % pour les chercheurs) car les ratios européens tiennent comptent à la fois du personnel interne et externe, alors que seul le personnel interne est comptabilisé dans les ratios wallons.
En Wallonie, de manière similaire aux dépenses de R&D (cf. fiche intensité de R&D), c'est le secteur des entreprises qui occupe la plus grande part du personnel de R&D (63,5 % des ETP en 2023). Viennent ensuite les secteurs de l'enseignement supérieur (33,2 % des ETP) et de l'Etat (3,2 % des ETP). Le secteur des institutions privées sans but lucratif (ISBL) n'exécute quasi aucune activité de R&D en Wallonie.

En 10 ans, la part du personnel de R&D dans l'emploi total a globalement peu évolué en Wallonie : le ratio est passé de 1,3 % en 2013 à 1,4 % en 2023. Sur la même période, le ratio belge a connu une augmentation de 0,6 point de pourcentage, passant de 1,6% à 2,1%.

Economie

Iweps

Personnel de R&D

en % de l'emploi total

Évolution du personnel de R&D interne (en ETP) en Wallonie entre 2013 et 2023

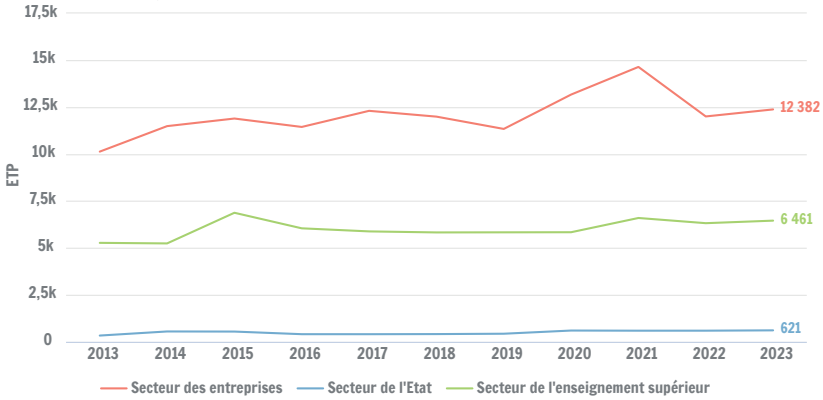

Le personnel de R&D du secteur des entreprises atteint 12 382 ETP en 2023, en recul par rapport au pic atteint en 2021. En 2023, le personnel de R&D dans l'enseignement supérieur se maintient au-dessus de la barre des 6 000 ETP (6 461 ETP). Dans le secteur de l'État le personnel de R&D, relativement moins nombreux, est estimé à 621 ETP en 2023.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le personnel de R&D comprend l'ensemble des personnes qui participent aux activités de R&D mais aussi celles qui fournissent des services directement liés aux activités de R&D : responsables de R&D, gestionnaires, techniciens et personnel de soutien. Sur la base de cette définition, le personnel de R&D est composé (1) de scientifiques et d'ingénieurs hautement qualifiés (chercheurs), (2) de spécialistes dotés d'un niveau élevé d'expérience et de formation techniques (techniciens et personnel assimilé) et (3) des travailleurs, qualifiés ou non, ainsi que du personnel de secrétariat ou de bureau participant à l'exécution des projets de R&D (personnel d'appui).

Avant 2021, les statistiques sur le personnel de R&D ne concernaient que le personnel interne, c'est-à-dire les salariés de l'entreprise ou de l'organisation. A partir de 2021, une nouvelle catégorie vient s'ajouter : le personnel externe, c'est-à-dire les personnes engagées par l'unité d'exécution de R&D pour travailler sous sa supervision à ses activités internes de R&D, mais qui ne sont pas salariées de l'entreprise ou de l'organisation.
Les séries de données relatives au personnel de R&D sont exprimées ici en équivalent temps plein (ETP) et rapportées à l'emploi total (en nombre de personnes – moyenne annuelle selon le lieu de travail, d'après les concepts des comptes nationaux et régionaux). L'ETP du personnel de R&D est défini par le nombre d'heures de travail réellement consacrées à la R&D au cours d'une année, rapporté au nombre total d'heures qu'une personne ou un groupe de personnes est censé travailler au cours de l'année.

Pertinence et limites

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du *Manuel de Frascati* et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale (SPP Politique scientifique fédérale), les Régions et les Communautés. En l'occurrence, les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT).

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête bisannuelle rétrospective auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) (au service du grand public (ménages)). Pour le secteur des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent de la R&D, de manière permanente ou ponctuelle et est échantillonnée pour le reste de la population des entreprises.

Pour en savoir plus :
Statistiques de R&D de la Belgique : https://meri.belspo.be/site/research_development_groups_en.stm
Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm
Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2027

Exportations et importations internationales de biens et de services

2,0%

C'est la croissance annuelle moyenne des exportations internationales de biens et de services en Wallonie entre 2014 et 2024

Evolution du volume des exportations de biens et de services - taux de croissance (en %)

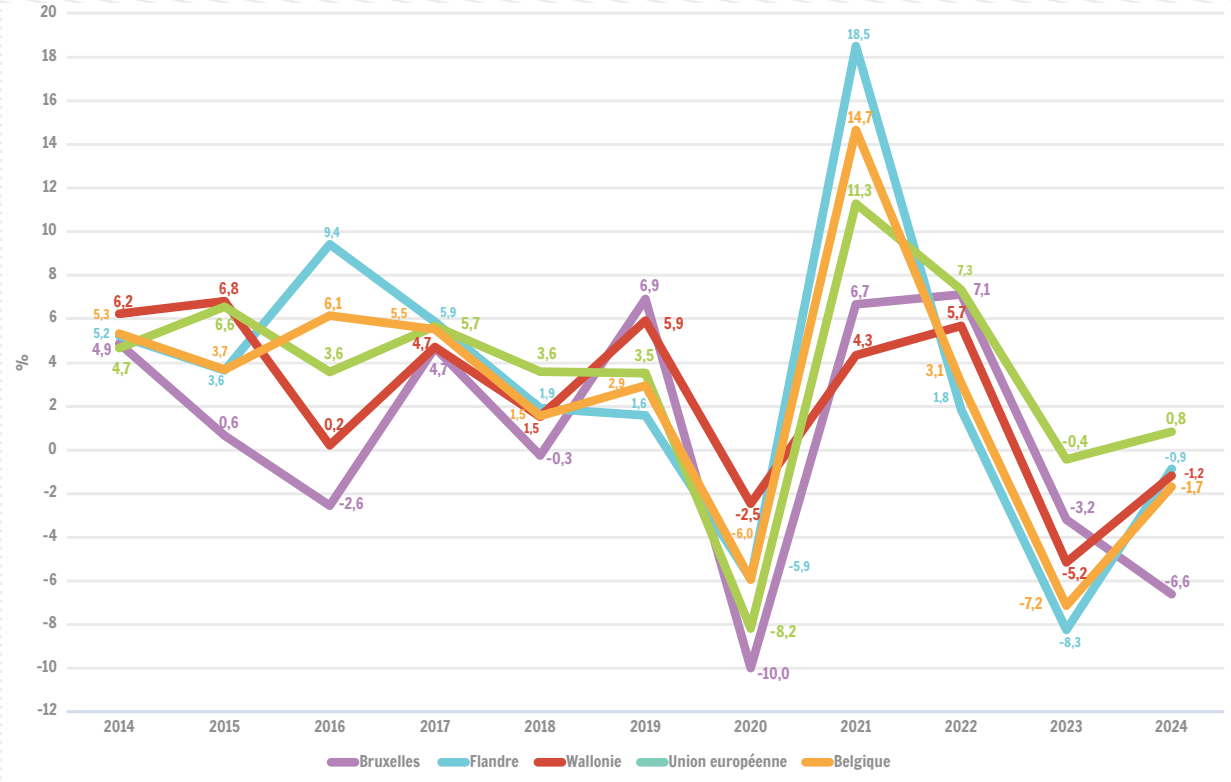

Sources : ICN et Eurostat ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

Entre 2014 et 2024, les exportations wallonnes de biens et de services ont connu une évolution globalement moins favorable (2,0 % en moyenne annuelle) qu'en Flandre 2,5 % et qu'en moyenne dans la Zone euro ou dans l'Union européenne (3,1 % et 3,2 %). En particulier, les exportations wallonnes se sont nettement contractées en 2013, de même qu'en 2020. Cette année-là, en raison de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19, les exportations se sont fortement réduites pour ensuite connaître un rebond en 2021 et ce quel que soit le niveau géographique concerné. En Wallonie, la baisse des exportations internationales s'est poursuivie en 2024 (-1,2 % et -5,2 % en 2023), à la suite de la forte hausse observée en 2022. La baisse est assez similaire à celle observée en Flandre (-0,9%) alors que l'évolution enregistrée en moyenne dans l'UE est positive (+0,8 %). En outre, la chute est bien plus marquée à Bruxelles (-6,6 %).
Les importations wallonnes de biens et de services ont connu une évolution supérieure (2,7 % en moyenne annuelle), un niveau similaire à celui observé en Flandre (2,4 %) mais inférieur à celui mesuré en moyenne dans la Zone euro ou dans l'Union européenne (3,3 et 3,4 %).

En 2020 et 2021, la crise liée au Covid-19 a également fortement impacté les importations qui ont aussi connu un rebond en 2021. Celui-ci s'est nettement poursuivi en 2022. Si 2023 a été marqué par une baisse généralisée des importations dans les régions belges, en 2024 la situation est plus contrastée. En effet, la Wallonie est la seule région qui a vu ses importations croître. Selon les estimations provisoires, la hausse a été de 1,6 % alors que la baisse s'est poursuivie tant en Flandre (-0,5 %) qu'à Bruxelles (-7,2%). En moyenne, dans l'Union européenne les importations ont crû très légèrement (+0,4 %).

Exportations et importations internationales de biens et de services

Commerce extérieur - moyennes régionales (2014-2024)

	Part des exportations (en %)	Part des importations (en %)	Degré d'ouverture (en % du PIB)	Balance commerciale internationale (2024, Mds €)
Bruxelles	13,7	16,7	65	-14,3
Flandre	70,9	69,6	93	8,3
Wallonie	15,3	13,7	49	3,6
Belgique	100	100	78	-2,4

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

La part wallonne dans les exportations nationales s'établit en moyenne sur la période 2014-2024 à 15,3 %. En 2024, les exportations de la Wallonie s'élèvent à 75,6 milliards d'euros (353,6 milliards pour la Flandre et 62,5 pour Bruxelles). La part moyenne wallonne dans les importations est encore plus faible (13,7 %). En 2024, elles se montent à 72,0 milliards d'euros (345,3 milliards pour la Flandre et 76,8 pour Bruxelles).
La balance commerciale internationale wallonne se chiffre, en 2024, à 3,6 milliards d'euros. La moyenne des exportations et des importations rapportée au PIB (49 %) montre le degré d'ouverture internationale de la Wallonie. Il est plus faible que celui de la Flandre (93 %) et de Bruxelles (65 %).

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux, publiés en mars 2026 par l'ICN avec une estimation provisoire pour la dernière année, ici 2024. Ces statistiques découlent d'un projet de collaboration entre la BNB et les trois instituts statistiques régionaux. Ces chiffres sont publiés à prix courants et ils sont adaptés en euros chaînés au moyen des déflateurs nationaux.

Ces données respectent le concept « national » qui est de mise dans les comptes nationaux et la balance des paiements. Selon ce concept, une exportation (une importation) est enregistrée dès que la propriété d'un bien ou d'un service passe d'un résident à un non-résident (ou inversement). Ce concept s'oppose au concept communautaire, qui enregistre un flux commercial avec l'extérieur dès le franchissement d'une frontière (incluant donc le transit).

La ventilation géographique des données s'effectue au lieu de l'établissement de l'exportateur ou importateur. Lorsqu'une entreprise compte des implantations dans plusieurs arrondissements ou régions, ses exportations sont ventilées entre ces établissements, au moyen de clés basées sur la masse salariale. Il s'agit d'un traitement conforme à celui effectué pour la valeur ajoutée (et le PIB).

Pertinence et limites

Les statistiques des comptes régionaux incluent les exportations et importations de services. Ce n'est pas le cas des données directement issues du commerce extérieur, qui se limitent aux marchandises.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2009. Une rupture de série a lieu entre 2008 et 2009. Des données antérieures, pour la période 1995-2008 sont disponibles auprès de l'ICN mais elles ne seront pas adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans la comptabilité nationale et régionale.

Il est ici question des exportations et importations internationales, c'est-à-dire à destination du reste du monde, au-delà des frontières belges. Ces données ne tiennent donc pas compte des flux de commerce interrégionaux. Notons que des estimations de ces flux ont été réalisées pour les années 2010 et 2015 dans le cadre de Tableaux input-output régionaux (Cf. Rapport sur l'Economie wallonne 2016-2022).

Pour en savoir plus : https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2024/
https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2024-2/

Personne de contact : Yves Tilman (yti@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Composition
du commerce extérieur wallon

23,8%

Part de l'industrie pharmaceutique dans le total des exportations internationales wallonnes de biens en 2024

Répartition des exportations de biens (et comparaison à la valeur ajoutée) par branche d'activité : 2024

Principales branches d'activité (détail à 38 branches)	Valeur ajoutée brute (en % du total)			Exportations internationales de biens		
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie pharmaceutique (CF)	5,3	0,2	2,1	23,8	1,4	8,9
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles (GG)	10,0	7,4	12,7	21,4	45,6	38,1
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (CA)	2,1	0,4	2,9	12,1	1,3	10,6
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (CH)	1,1	0,1	1,7	9,7	2,1	6,9
Industrie chimique (CE)	1,6	0,1	2,3	8,9	1,7	9,1
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG)	1,4	0,0	1,1	4,8	0,2	2,3
Fabrication de matériels de transport (CL)	0,6	0,4	0,5	2,1	5,5	5,7
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie (CC)	0,6	0,1	0,7	2,1	0,2	1,8
Transports et entreposage (HH)	4,6	6,1	5,7	1,9	0,6	2,9
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD)	2,0	2,2	1,6	1,5	3,2	0,3
Activités de services administratifs et de soutien (NN)	4,0	4,9	5,5	1,4	0,9	0,5
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques (MA)	7,3	9,2	10,7	0,7	0,4	0,7
Cokéfaction et raffinage (CD)	0,0	0,1	0,5	0,4	32,6	4,3
Construction (FF)	5,6	2,2	6,2	0,1	0,0	0,1
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (QB)	3,2	1,6	2,5	0,1	0,0	0,0
Activités financières et d'assurances (KK)	2,7	18,3	2,7	0,1	0,8	0,0
Activités pour la santé humaine (QA)	6,5	3,6	4,9	0,0	0,0	0,0
Enseignement (PP)	9,0	6,7	6,4	0,0	0,0	0,0
Administration publique (OO)	9,2	14,1	4,9	0,0	0,0	0,0
Activités immobilières (LL)	11,5	8,2	10,0	0,0	0,0	0,0

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

En 2024, la Wallonie exporte des biens et des services en dehors des frontières de la Belgique pour une valeur de 75,6 milliards d'euros. La majeure partie de ce montant, 49,8 milliards d'euros, est constituée de marchandises.

En 2024, rares sont les produits qui s'affichent en hausse et contribuent positivement à l'évolution des exportations de biens, il s'agit essentiellement des transports et de l'entreposage. La baisse du commerce des biens est principalement due à la chute des exportations dans le commerce, dans la distribution d'électricité et de gaz ainsi que dans les branches industrielles (métallurgie, chimie, fabrication de produits non métalliques). Grâce à une stabilisation de la valeur de ses exportations en 2024, l'industrie pharmaceutique se maintient comme étant la principale branche exportatrice devant le commerce avec une part de 23,8 % dans les exportations internationales de biens de la Wallonie. Avec la fabrication de denrées alimentaires, ces trois branches d'activité concentrent plus de 57 % des exportations internationales de biens. Largement tournées à l'exportation, les branches d'activité de l'industrie figurent naturellement en bonne place dans ce classement des exportations de biens. Leur poids dans les ventes à l'étranger dépasse largement celui qu'elles occupent dans la valeur ajoutée régionale.

La prédominance de la branche du commerce dans les exportations de biens est plus marquée dans les deux autres régions du pays : 38,1 % en Flandre et même 45,6 % à Bruxelles. Parmi les branches industrielles, la part de l'industrie chimique ressort en Flandre. A Bruxelles, se démarquent la branche cokéfaction et raffinage et, dans une moindre mesure, celle de la fabrication de matériel de transport, qui a connu une très forte baisse en 2024 (-61 %).

Iweps

Composition
du commerce extérieur wallon

Répartition des exportations de services par branche d'activité : 2024

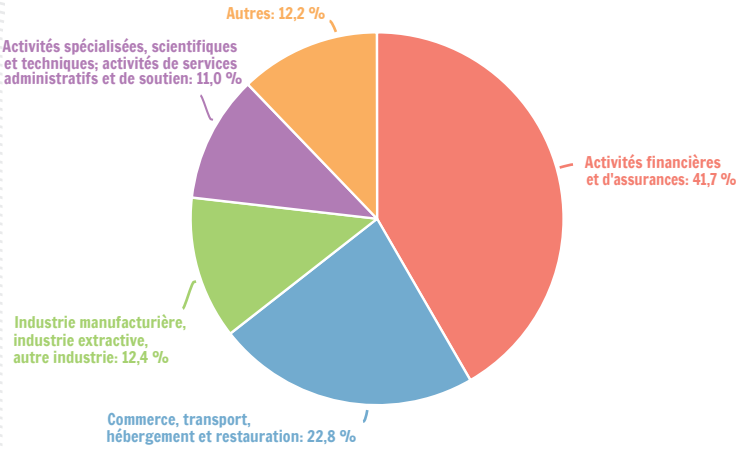

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mai 2026)

Le commerce extérieur ne se compose pas que de biens mais également de services (25,8 milliards d'euros en 2024 en Wallonie). À Bruxelles, la part de ces derniers dépasse les 53 %. En Wallonie, le poids des exportations de services s'est également accru depuis une dizaine d'années dans le total des exportations régionales. En 2024, il se situe à 34 %. Ce poids dépasse celui observé en Flandre (23 %). Bien que les exportations internationales de services se concentrent dans les mêmes branches d'activité d'une région à l'autre, le poids de ces branches diffère. Ainsi, en Wallonie, les activités financières et d'assurance sont aujourd'hui responsables de 41,7 % des exportations de services, une part qui a augmenté au fil des années.

Le commerce et le transport (auxquels est adjoint l'Horeca dans le détail publié pour les services) comptent pour 22,8 % de ces exportations. Avant 2015, les exportations wallonnes de services semblaient davantage accompagner celles des biens, puisqu'elles provenaient principalement de l'industrie. Cette dernière ne représente néanmoins plus que 12,4 % des exportations en 2024 (contre 37 % en 2009). En Flandre, c'est l'ensemble « commerce, transport et Horeca » qui prédomine (40 %) dans les exportations de services. À Bruxelles se démarquent la branche « activités spécialisées, scientifiques et techniques ; activités de services administratifs et de soutien » (un tiers des exportations internationales de services) ainsi que les activités financières et d'assurance (un quart de ces exportations).

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux, publiés en mars 2026 par l'ICN avec une estimation provisoire pour la dernière année, ici 2024. Ces statistiques découlent d'un projet de collaboration entre la BNB et les trois instituts statistiques régionaux. Ces chiffres sont publiés à prix courants et ils sont adaptés en euros chaînés au moyen des déflateurs nationaux.

Ces données respectent le concept « national » qui est de mise dans les comptes nationaux et la balance des paiements. Selon ce concept, une exportation (une importation) est enregistrée dès que la propriété d'un bien ou d'un service passe d'un résident à un non-résident (ou inversement). Ce concept s'oppose au concept communautaire, qui enregistre un flux commercial avec l'extérieur dès le franchissement d'une frontière (incluant donc le transit).

La ventilation géographique des données s'effectue au lieu de l'établissement de l'exportateur ou importateur. Lorsqu'une entreprise compte des implantations dans plusieurs arrondissements ou régions, ses exportations sont ventilées entre ces établissements, au moyen de clés basées sur la masse salariale. Il s'agit d'un traitement conforme à celui effectué pour la valeur ajoutée (et le PIB).

Pertinence et limites

Les statistiques des comptes régionaux incluent les exportations et importations de services. Ce n'est pas le cas des données directement issues du commerce extérieur, qui se limitent aux marchandises.

Les séries publiées par l'ICN dans les comptes régionaux commencent désormais à l'année 2009. Une rupture de série a lieu entre 2008 et 2009. Des données antérieures, pour la période 1995-2008 sont disponibles auprès de l'ICN mais elles ne seront pas adaptées aux modifications méthodologiques intervenues dans la comptabilité nationale et régionale

Il est ici question des exportations et importations internationales, c'est-à-dire à destination du reste du monde, au-delà des frontières belges. Ces données ne tiennent donc pas compte des flux de commerce interrégionaux. Notons que des estimations de ces flux ont été réalisées pour les années 2010 et 2015 dans le cadre de Tableaux input-output régionaux (Cf. Rapport sur l'Economie wallonne 2016).

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/publication/comptes-regionaux-2024-2/
https://www.nbb.be/fr/statistiques/comptes-nationauxregionaux/methodologie
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Revenus
des ménages par habitant

35 308 €

Montant du revenu disponible ajusté net des ménages wallons, par habitant, en 2024

Structure des revenus des ménages pour l'année 2024

	Euros par habitant				En pourcentage du total des revenus primaires			
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique
Excédent d'exploitation	1 485	1 465	1 796	**1 663**	5	4	5	**5**
Revenu mixte	2 514	3 031	3 520	**3 151**	8	9	9	**9**
Rémunération des salariés	23 891	24 741	28 510	**26 654**	79	75	75	**76**
Revenus de la propriété (nets)	3 145	4 486	5 189	**4 470**	10	14	14	**13**
Solde des revenus primaires nets	**30 217**	**32 997**	**38 028**	**35 031**	**100**	**100**	**100**	**100**
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	10 815	8 161	11 109	**10 704**	36	25	29	**31**
Autres transferts courants (nets)	- 942	- 921	- 828	**- 873**	- 3	- 3	- 2	**- 2**
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, …	-5 722	-5 288	-7 334	**-6 609**	- 19	- 16	- 19	**- 19**
Cotisations sociales	-8 723	-8 542	-10 360	**-9 651**	- 29	-26	- 27	**- 28**
Revenu disponible net	**26 320**	**26 118**	**30 973**	**28 992**	**87**	**79**	**81**	**83**
Transferts sociaux en nature	8 988	9 104	8 707	8 837	30	28	23	25
Revenu disponible ajusté net	**35 308**	**35 221**	**39 680**	**37 829**	**117**	**107**	**104**	**108**

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mars 2025)

Le revenu disponible net des ménages s'élève, en 2024, à 26 320 euros par an et par habitant en Wallonie. La majeure partie des revenus provient de la participation des ménages à l'activité économique. Il s'agit des revenus dits primaires qui s'élèvent en Wallonie à 30 217 euros par habitant et sont composés de la rémunération des salariés, des revenus immobiliers et mobiliers ainsi que du revenu mixte, qui rémunère le travail des indépendants. Pour passer au revenu disponible qui est le revenu monétaire « poche » qui sera consacré à la consommation finale ou à l'épargne, il faut déduire les cotisations sociales et les impôts courants et ajouter les prestations sociales ainsi que divers transferts. Au total, ces taxes et transferts réduisent donc le niveau de revenu en Wallonie. Toutefois, l'Etat consacre une partie de ses recettes à des transferts sociaux en nature (principalement les dépenses d'enseignement et de soins de santé) considérés comme étant au bénéfice individuel des ménages. En tenant compte de ces transferts, on obtient un revenu disponible ajusté net de 35 308 euros.

En comparaison de la moyenne belge, les revenus wallons sont composés d'une part plus importante de rémunération des salariés et d'une part moindre de revenus mobiliers et immobiliers. La redistribution des revenus a un effet plus marqué pour le revenu des Wallon·nes, puisque le revenu disponible net s'élève à 87 % du solde des revenus primaires nets, contre 79 % à Bruxelles et 81 % en Flandre. La part des prestations sociales monétaires dans le revenu total est en effet plus grande en Wallonie. Les transferts sociaux en nature, par habitant, ont des valeurs relativement proches entre les trois régions et donc un poids relativement plus important dans le revenu des ménages wallons. En Wallonie, le revenu disponible ajusté net des ménages dépasse dès lors le plus nettement (17 %) les revenus primaires nets. Ce revenu disponible ajusté net est toutefois le plus élevé en Flandre.

Revenus
des ménages par habitant

PIB et revenus par habitant (Belgique = 100)

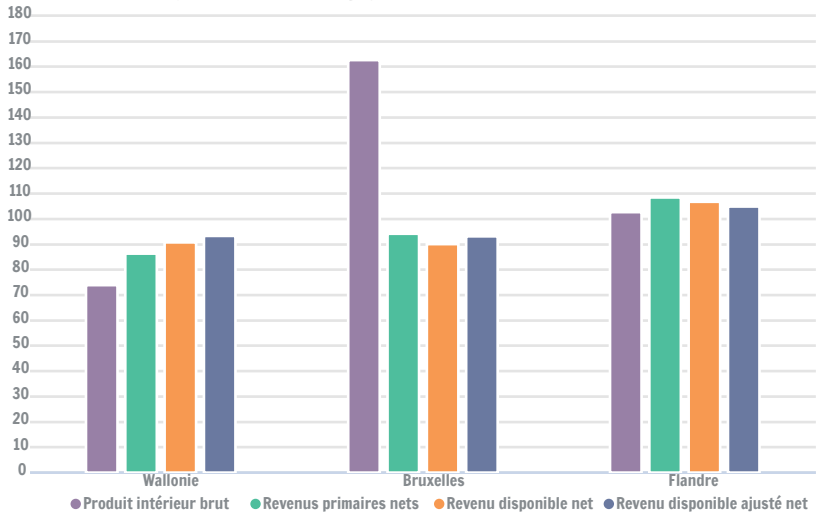

Ce graphique ci-contre montre que le PIB par habitant à Bruxelles est nettement supérieur à la moyenne belge. La région concentre en effet sur son territoire une activité économique importante.
En revanche, les revenus primaires, disponibles et disponibles ajustés de ses habitants sont inférieurs. À l'inverse, tant les Wallon·nes que les Flamand·es sont rémunérés pour leur participation à une activité économique réalisée en dehors de leur territoire, à Bruxelles en particulier. Cela remonte leur position relative en termes de revenus primaires en comparaison du PIB.
En outre, en Wallonie, le système de redistribution, via les transferts monétaires et en nature, permet de rapprocher le revenu des habitants de la moyenne nationale (87 % pour les revenus primaires contre 93 % pour le revenu disponible ajusté net).

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (mars 2025)

Revenu disponible ajusté brut par habitant - en standard de pouvoir d'achat (SPA)

Année 2024	Euros (SPA)	Indices (Belgique = 100)
Wallonie	31 177	94,3
Belgique	33 078	100,0
Allemagne	37 098	112,2
France	32 371	97,9
Pays-Bas	34 046	102,9
Zone euro	31 135	94,1
EU-27	29 639	89,6

En 2024, le revenu disponible ajusté brut des Wallon·nes était de 31 177 unités en standards de pouvoir d'achat (SPA), un niveau supérieur à la moyenne de l'Union des 27 et de la Zone euro. Le revenu disponible ajusté brut wallon est proche de celui enregistré en France mais inférieur au niveau néerlandais ou allemand.
En outre, le revenu disponible ajusté brut des Wallon·nes se situe environ 7 % sous la moyenne belge. Ces revenus sont plus élevés en Flandre et puis à Bruxelles.

Sources : Eurostat, ICN ; Calculs : IWEPS (mars 2025)

Définitions et sources

Les données de revenus de cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés par l'ICN, suivant les prescrits d'Eurostat. Elles sont complétées, avec la collaboration des Régions, avec d'autres aspects non obligatoires, comme la consommation et l'épargne, mais aussi la consommation de capital fixe (qui est principalement répartie entre les régions via l'excédent d'exploitation) permettant de passer de montants nets (1er tableau) à des montants bruts (2ème tableau).

Dans la comparaison internationale, le revenu disponible ajusté brut par habitant est exprimé en standards de pouvoir d'achat et englobe ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La parité de pouvoir d'achat (PPA) retenue pour la Wallonie est identique à celle retenue par Eurostat pour la Belgique.

Le revenu des ISBLSM (0,1 % du total en Belgique) n'étant pas disponible pour les régions, la proportion entre Wallonie et Belgique observée pour les seuls ménages est appliquée au chiffre national global.

Pertinence et limites

En incluant les transferts sociaux en nature, le revenu disponible ajusté offre une comparabilité des niveaux de vie entre pays dont le mode de financement de services d'éducation ou de santé diffèrent. La correction en SPA pour tenir compte des différences de prix, et de pouvoir d'achat, entre pays bénéficie également à la comparabilité, même si cette correction est identique pour chaque région d'un même pays.
Les indicateurs de revenus par habitant ne donnent cependant qu'une vue moyenne pour une région, sans tenir compte de la distribution de ces revenus au sein de la population par exemple.

Pour en savoir plus : https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/nfh.pdf
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Consommation
et épargne des ménages

10,1% Taux d'épargne brut des ménages wallons en 2024

Taux d'épargne brut des ménages (en %)

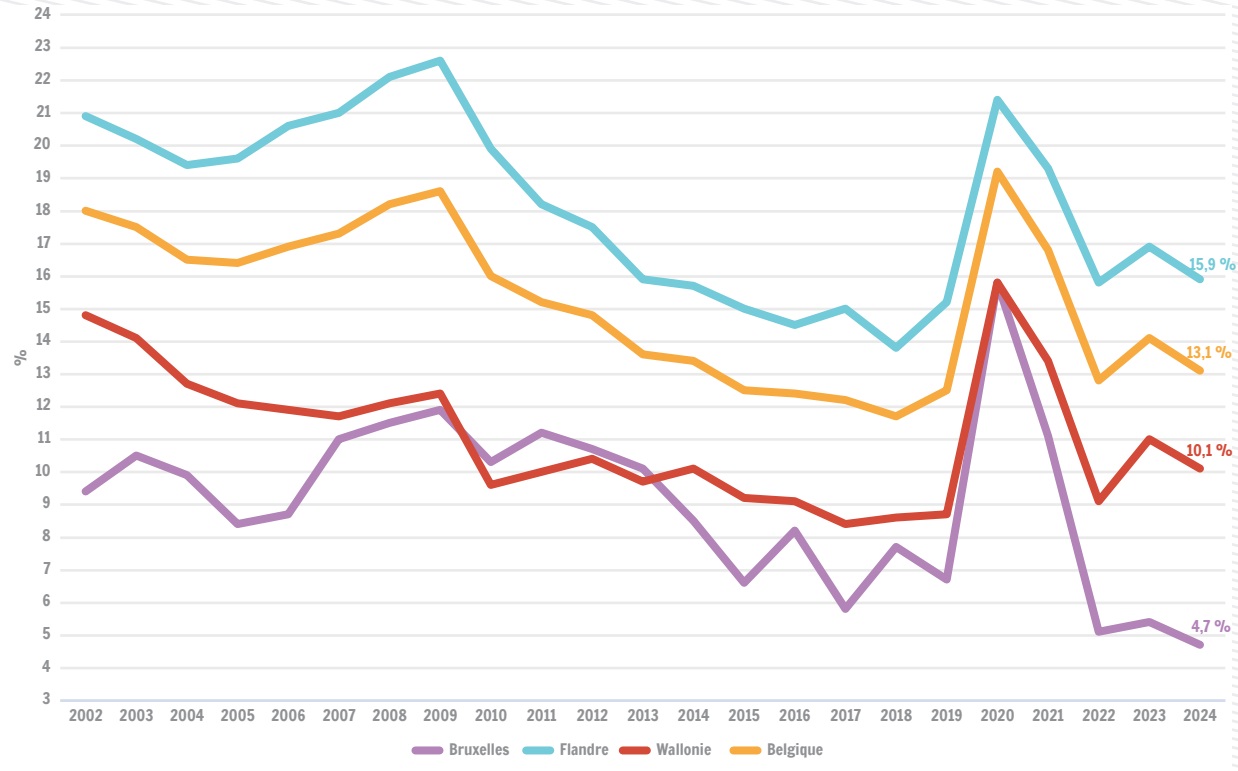

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2025)

Dans les comptes macroéconomiques, le revenu disponible brut des ménages qui n'est pas utilisé pour des dépenses de consommation finale constitue une épargne. En 2024, chaque ménage wallon consacrait en moyenne 25 108,5 euros à ses dépenses de consommation et conservait une épargne de 2 806 euros. En comparaison, les dépenses de consommation des ménages bruxellois s'élevaient en moyenne à 26 043,5 euros et leur épargne à 1 274 euros. Les ménages flamands disposent d'un revenu disponible brut plus élevé qui leur permet à la fois un niveau de dépenses supérieur (27 624,2 euros) et une épargne plus élevée (5 203 euros par habitant).

Le taux d'épargne brut rapporte cette épargne au revenu disponible. Il s'élève à 10,1 % en 2024 en Wallonie, un taux plus faible qu'en Flandre (15,9 %), mais plus élevé qu'à Bruxelles (4,7 %). En 2020, la crise liée à la pandémie du Covid-19 s'est accompagnée d'une forte hausse du taux d'épargne des ménages. Cette hausse est pour l'essentiel due à de l'« épargne forcée » provenant de l'impossibilité de procéder à certains achats. Le taux d'épargne diminue aux cours des deux années suivantes. En 2024, en Wallonie et en Flandre, il est légèrement supérieur au niveau préalable à la crise sanitaire de 2020. À Bruxelles en revanche, il atteint un niveau historiquement bas.

En 2024, les dépenses de consommation finale des ménages wallons s'élèvent à 93,4 milliards d'euros, ce qui constitue la principale composante des dépenses au sein du PIB régional. Ce montant, mesuré à prix courants, a continué à augmenter tout en marquant un ralentissement : 3,8 % par rapport à 2023. En Flandre, la hausse est semblable (3,9 %), tandis qu'elle est plus faible à Bruxelles (2,6 %). La hausse de la consommation résulte de la hausse continue des prix ayant débuté fin 2021.

Iweps

Consommation
et épargne des ménages

Dépenses de consommation finale des ménages wallons pour l'année 2024 (en %)

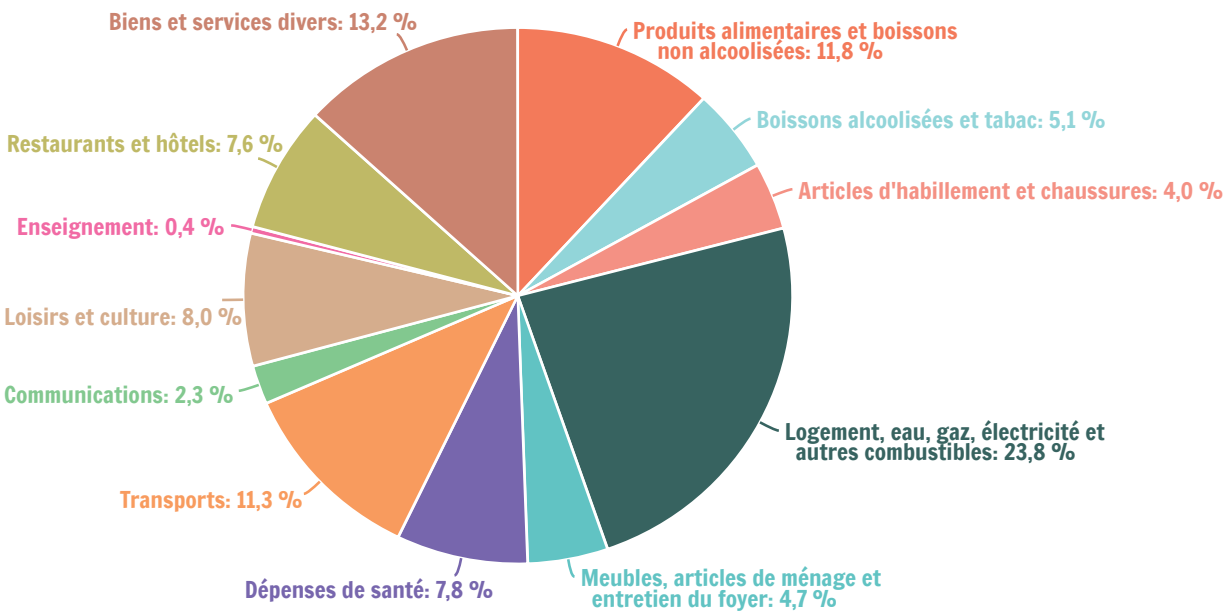

Sources : ICN ; Calculs : IWEPS (février 2025)

Les dépenses des ménages wallons peuvent être réparties par catégorie de produits. En 2024, ce sont les dépenses relatives au logement qui représentent la part la plus importante (23,8 %). Cette proportion est néanmoins plus faible qu'à Bruxelles où elle atteint 28,6 %. Viennent ensuite les biens et services divers (13,2 %) et les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées (11,8 %) ainsi que les transports (11,3 %). La part des dépenses en transports est plus importante en Wallonie que dans les deux autres régions (respectivement 7,1 % à Bruxelles et 10,3 % en Flandre).

Définitions et sources

Les données utilisées pour cette fiche proviennent des comptes régionaux publiés par l'ICN auxquels collaborent les trois instituts statistiques régionaux pour la partie relative aux dépenses de consommation finale et à l'épargne des ménages.

Comme les revenus, la consommation est définie au lieu de résidence du ménage.

Le taux d'épargne brut se mesure comme le rapport entre l'épargne brute et le revenu disponible brut (auquel on additionne les ajustements pour variation des droits à pension des ménages).

Pertinence et limites

L'épargne, la consommation et la répartition de cette dernière selon la nomenclature « COICOP » des dépenses de consommation finale des ménages, sont calculées conformément aux normes internationales (SEC ou Système Européen de Comptes), ce qui permet la comparaison entre régions et entre pays.

En Belgique, malgré l'utilisation accrue de données administratives, l'Enquête sur le Budget des Ménages reste la principale source de mesure de la consommation. Depuis 2012, cette enquête est bisannuelle, ce qui réclame une année sur deux des hypothèses de lissage de la répartition régionale et limite l'usage de ces données en variations annuelles (cf. note méthodologique ci-dessous).

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/m_men_meth2017f-1.pdf
Personne de contact : Yves Tilman (y.tilman@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Tourisme en Wallonie

valeur ajoutée brute

1,89%

Estimation de la part de la valeur ajoutée brute du secteur du tourisme dans la valeur ajoutée brute de la Wallonie en 2024

Valeur ajoutée brute estimée (en % de la valeur ajoutée brute de la Wallonie) du tourisme en Wallonie

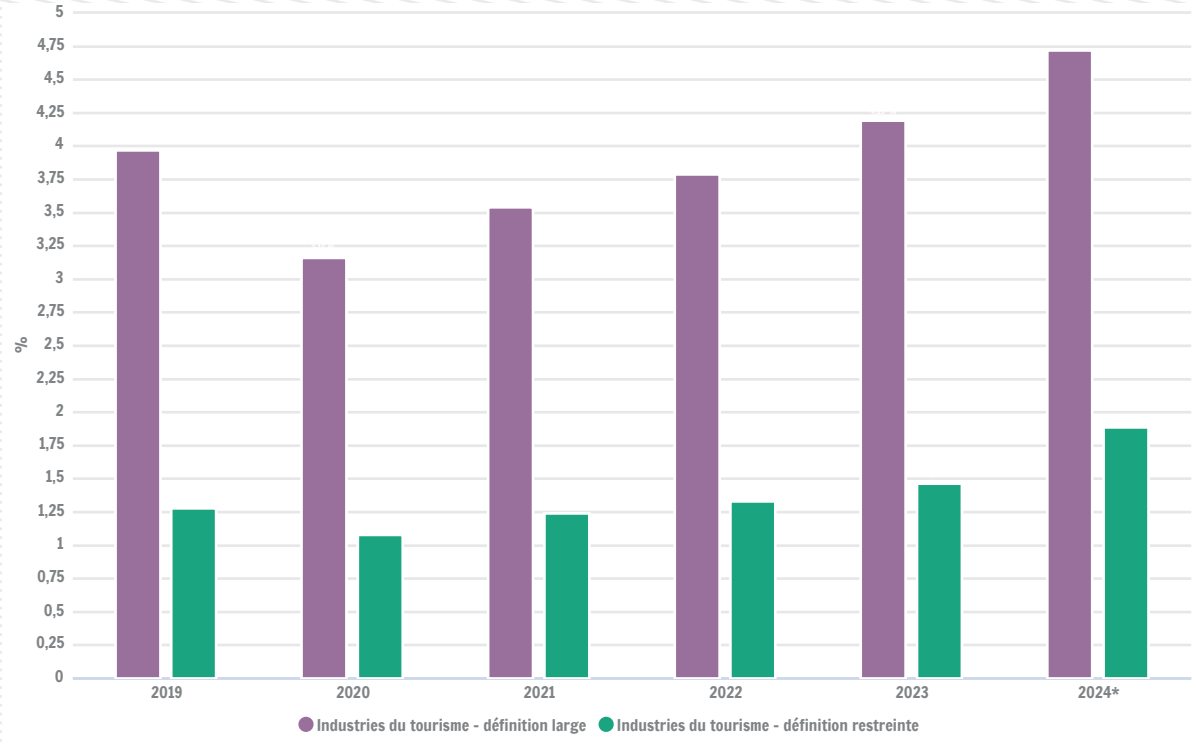

Sources : Statbel, ONSS, Banque nationale, CST Wallonie 2018 ; Calculs OwT IWEPS23

En 2024, la valeur ajoutée brute du tourisme en Wallonie est de 1,89 %* si on adopte une définition restreinte du secteur (voir définition ci-après). Si on adopte une définition large du secteur (voir définition ci-après), plus appropriée pour les comparaisons internationales, la part du tourisme dans la valeur ajoutée brute de la Wallonie est de 4,72 %*. La valeur obtenue est une moyenne sur l'ensemble de la région. Dans certains territoires, l'activité touristique génère bien plus que 1,89%* de la valeur ajoutée brute et dans d'autres, cette part est nettement plus faible.

En termes d'évolution, on note une augmentation constante depuis 2020. La chute observée entre 2019 et 2020 s'explique par la crise sanitaire qui a fortement touché le secteur du tourisme. Après ce choc, le secteur du tourisme retrouve son niveau pré-crise dès 2022 et le dépasse au cours des dernières années. La valeur atteinte en 2024 est à prendre avec précaution vu qu'elle est basée sur des données provisoires et devra être vérifiée lors de l'actualisation du calcul avec les données définitives. Cependant, les chiffres disponibles permettent d'affirmer que la part de la valeur ajoutée brute que représente le tourisme dans l'économie wallonne, en particulier dans sa définition restreinte, suit une tendance à la hausse au cours des six dernières années hors choc conjoncturel.

*données provisoires pour 2024

Economie

Tourisme en Wallonie

valeur ajoutée brute

Le tourisme, un secteur et plusieurs définitions

Le secteur du tourisme est défini au niveau statistique comme un ensemble de nombreux secteurs, dit « industries du tourisme » dont la liste a été définie dans le compte satellite du Tourisme de Wallonie 2018 (portant sur les données de l'année 2016). Ce document est lui-même basé sur une méthodologie développée par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) et l'OCDE et sur les recommandations officielles de l'OMT pour la collecte de statistiques sur le tourisme. Les secteurs couverts sont divers et regroupés en trois catégories : les secteurs dépendant du tourisme intérieur (principalement les hébergements et attractions touristiques), les secteurs dépendant du tourisme émetteur (principalement le transport aérien et les agences de voyage) et enfin les secteurs d'activités connexes au tourisme (transport terrestre, restauration).

L'ensemble de l'activité de ces secteurs n'est pas généré par le tourisme. En effet, si pour certains secteurs couverts, comme les hébergements touristiques, on est proche de 100 % pour d'autres secteurs comme la restauration moins de 20 % de l'activité est liée au tourisme à l'échelle de la Wallonie. C'est pourquoi, il est possible de définir la valeur ajoutée attribuable au secteur du tourisme en Wallonie de deux manières :

- Soit, selon une définition large où l'intégralité de l'activité des secteurs considérés comme industries du tourisme est prise en compte. Cette approche permet d'effectuer de manière plus fiable des comparaisons internationales et régionales. Cependant, elle ne tient pas compte du fait que seule une partie de l'activité de nombreux secteurs couverts n'est pas générée par des touristes.

- Soit selon une définition restreinte où, seule la part liée spécifiquement aux activités des touristes (séjours et excursions) est prise en compte. Cela nécessite de mobiliser des estimations (tirées du Compte Satellite du Tourisme en Wallonie 2018) mais permet d'approcher plus précisément l'objet statistique étudiée. C'est pourquoi, cette définition est plus appropriée pour suivre l'évolution du poids du secteur dans le temps.

Définitions et sources

La valeur ajoutée brute (VAB) du secteur du tourisme est constituée de la somme des valeurs ajoutées brutes d''un ensemble de secteurs à un niveau de détail NACE 5 (la liste des secteurs repris provient de recommandations internationales sur les statistiques en matière de tourisme). La part de chacun de ces secteurs dans chacune des branches d'activités des comptes nationaux est ensuite estimée selon la part qu'ils représentent soit dans le chiffre de d'affaires, soit dans l'emploi de la branche à laquelle ils appartiennent. Pour déterminer la part de l'activité d'un secteur attribuable au tourisme, on recourt aux ratios de tourisme par produit du dernier Compte Satellite du Tourisme en Wallonie réalisé en 2018. La VAB du tourisme - définition large est similaire à la notion de « Gross value added of tourism industries » utilisée dans les comptes satellites du tourisme publiés par Eurostat. La VAB du tourisme -définition restreinte est quant à elle similaire à la notion de « Tourism direct gross value added » repris dans les mêmes documents.
Les données de base utilisées proviennent de différentes Sources : Banque nationale, ONSS, Statbel, Tourisme Wallonie et du Compte Satellite du Tourisme en Wallonie réalisé en 2018. Certaines données relatives à l'année 2023 sont encore provisoires.

Pertinence et limites

La valeur reprise pour 2024 est susceptible d'évoluer lors de l'actualisation des données en 2027.

L'ensemble des valeurs sont des estimations obtenues via l'utilisation de plusieurs clés ou ratios qui interviennent pour estimer différents éléments du calcul : part de l'activité d'un secteur attribuable au tourisme, part de la valeur ajoutée d'un secteur au niveau NACE 5 dans un ensemble de secteurs plus grand, part de la valeur ajoutée liée aux résidences secondaires.

Il est donc nécessaire d'interpréter les valeurs mentionnées au regard de ces éléments et d'effectuer des comparaisons avec d'autres secteurs ou avec d'autres pays ou régions uniquement si les méthodologies utilisées sont similaires. De même, des évolutions méthodologiques sont possibles à l'avenir si de nouvelles données ou techniques permettent d'affiner les clés ou ratios utilisés dans le calcul effectué.

Pour en savoir plus :
https://owt.tourismewallonie.be/telechargement/le-poids-economique-et-social-du-tourisme-wallon/
Personne de contact : Jonathan Lesceux (jle@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Recettes et dépenses
de la Région wallonne

21,3 milliards

En 2026, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 21,3 milliards d'euros, pour des recettes de 21,5 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)

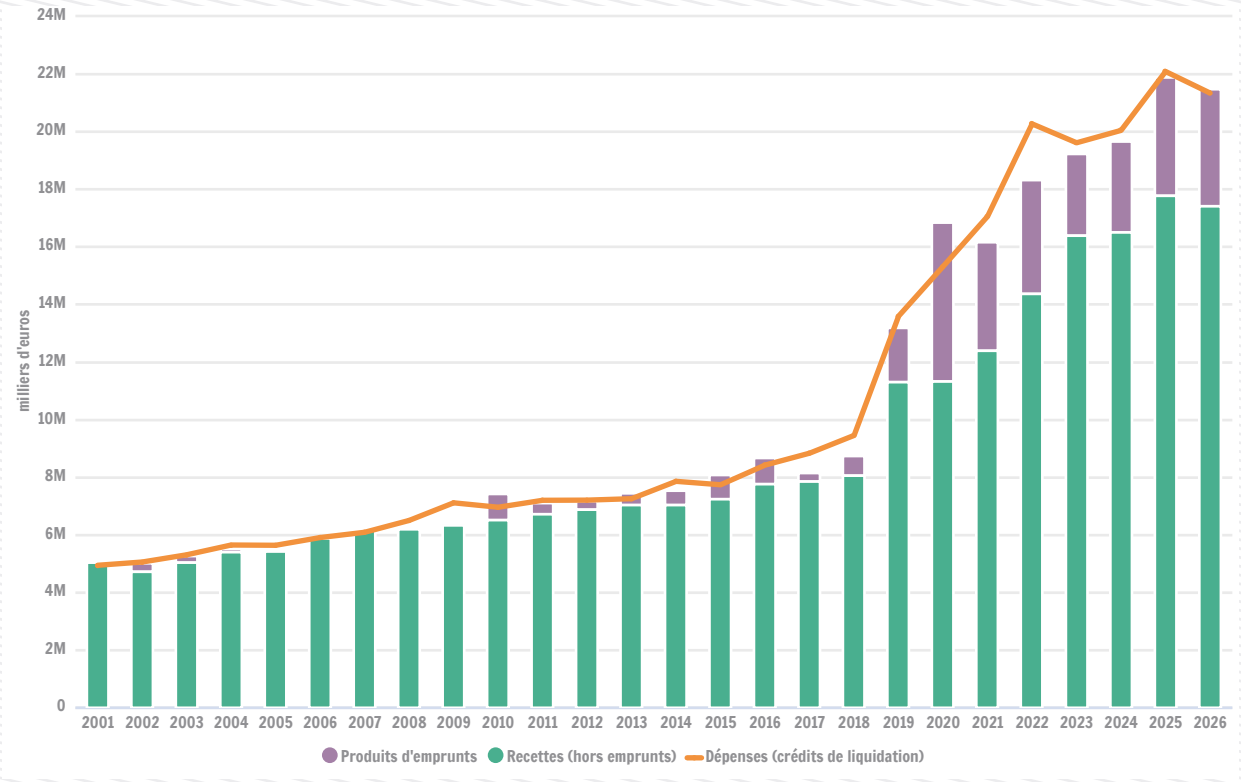

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; SPWF ; Calculs : IWEPS
Note : Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 2001 à 2024, du budget ajusté pour 2025 et du budget initial pour 2026

À la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences. Son budget, tant en recettes qu'en dépenses, connait alors une augmentation de plus de 40 % en 2019.

En 2026, la Région doit faire face à un solde SEC (recettes totales - dépenses totales de la Région et des organismes consolidés, et corrections liées aux normes comptables SEC2010) de -2,0 milliards d'euros.

14,9 % des recettes de la Région wallonne sont des recettes fiscales propres en 2026, 17,1 % proviennent de la partie attribuée à la Région de l'impôt sur les personnes physiques et 19 % sont des produits d'emprunts. Le solde est composé des recettes provenant de l'exercice des compétences régionales. À la suite, à la réduction des droits d'enregistrement sur la transmission des immeubles, les recettes liées à ceux-ci devraient être le l'ordre de 960 millions d'euros en 2026 alors qu'en 2023 elles s'élevaient à 1,2 milliard d'euros.

Au niveau des dépenses, la division organique « secrétariat général » reprend les moyens consacrés au Plan de relance (1,4 milliard d'euro en 2026). Le plus gros poste des dépenses de la Région a trait aux pouvoirs locaux, à l'action sociale et à la santé. Parmi ces thématiques, 6,8 milliards d'euros sont transférés à l'Aviq pour la gestion de ses missions (dont 3,0 milliards pour les allocations familiales), et 1,6 milliard d'euros sont consacrés au fonds des communes.

Recettes et dépenses
de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2022	2023	2024	2025	2026
I. RECETTES COURANTES	13 412 658	15 164 815	15 135 037	15 760 799	15 541 143
Recettes fiscales	2 608 071	5 723 377	6 052 081	5 943 286	6 005 476
Recettes non fiscales	10 804 587	9 441 438	9 082 956	9 817 513	9 535 667
II. RECETTES DE CAPITAL	948 870	1 233 188	1 373 638	2 013 619	1 869 055
Recettes fiscales : impôts régionaux	830 836	753 994	798 783	795 563	857 712
Recettes diverses	118 034	479 194	574 855	1 218 056	1 011 343
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	14 361 528	16 398 003	16 508 675	17 774 418	17 410 198
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	3 970 000	2 825 000	3 147 000	4 124 178	4 075 550
TOTAL DES RECETTES	18 331 528	19 223 003	19 655 675	21 898 596	21 485 748
01 - Parlement wallon	74 135	73 209	76 379	78 113	87 404
02 à 08 - Cabinets ministériels	26 728	26 606	23 420	28 012	28 043
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	198 348	208 097	235 165	208 744	211 177
10 - Secrétariat général	1 961 598	1 039 298	992 238	2 198 213	1 411 375
11 - Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	672 280	816 097	854 513	898 686	918 739
12 - Digital	150 181	49 184	56 682	61 017	69 440
14 - Mobilité et voies hydrauliques	1 468 053	1 484 996	1 705 899	1 621 973	1 661 831
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	599 417	679 031	616 081	600 672	570 184
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	882 610	931 336	788 235	832 570	826 586
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	8 808 267	9 034 927	9 399 658	9 563 664	9 787 761
18 - Entreprises, emploi et recherche	3 767 643	4 029 406	3 926 229	3 795 548	3 655 517
19 - Fiscalité	1 428 101	1 236 935	1 365 100	2 181 491	1 987 751
Provisions pour les cofinancements européens	228 040	0	0	14 843	119 940
TOTAL DES DEPENSES	20 265 401	19 609 122	20 039 599	22 083 546	21 335 748

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2024, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2025 et du budget initial pour 2026.
Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.
Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon et SPWF

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon et SPWF
https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form

Pertinence et limites

Jusqu'en 2024, les données présentées ici sont des réalisations effectives.

Pour 2026, il s'agit des montants figurant dans le budget approuvé par la Parlement wallon en décembre 2025. Les recettes et dépenses qui y sont inscrites sont estimées sur la base des prévisions de croissance économique et d'inflation connues en septembre 2025. Elles reflètent les politiques menées par le Gouvernement wallon, en intégrant, entre autres, le Plan de relance, les mesures d'économie prises par le Gouvernement wallon, les modifications apportées au régime des primes énergie, ...

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Marché du travail

Le taux d'emploi, le taux de chômage, les créations d'emplois ou encore le taux de croissance de l'emploi intérieur sont des indicateurs sensibles. Ils sont en effet non seulement utilisés dans le cadre de l'analyse du marché du travail mais aussi comme baromètre de la santé de l'économie et de l'efficacité des politiques économique et sociale.

Les statistiques structurelles publiées ici nécessitent un long travail de collecte et de vérification, dont la durée varie d'une source à l'autre. C'est ainsi que les dernières données disponibles sont celles de 2025 pour l'Enquête sur les forces de travail (EFT) et 2024, voire 2023 pour les données basées principalement sur les données administratives comme les Comptes régionaux. Le schéma donnant la relation entre population active occupée et l'emploi intérieur (Fiche *Relation entre population active occupée et emploi intérieur*) propose des données de 2026 mais il s'agit de projections réalisées dans le cadre du modèle Hermreg, des données sujettes à révision au fur et à mesure de la disponibilité de l'information.

Les données de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permettent de suivre l'évolution du taux d'emploi des 20-64 ans, dont l'augmentation constitue une cible tant au niveau wallon (80 % à terme), qu'au niveau européen (78 % en 2030) et belge (80 % en 2030). Elles nous montrent une croissance continue du taux depuis 2016, interrompue par deux années de stabilité en 2020 (crise sanitaire) et en 2023 (ralentissement économique et fin de certaines mesures de soutien). En 2024 et 2025, le taux d'emploi wallon des 20-64 ans augmente à nouveau et atteint 67,9 %. Il reste cependant inférieur à la moyenne belge (72,8 %), à la moyenne européenne (76,1 % pour l'Europe des 27) et au taux flamand (77,3 %) mais est supérieur au taux observé à Bruxelles (63,9 %), (Fiche *Taux d'emploi des 20-64 ans*).

Le taux d'emploi des 15-64 ans, calculé sur la base de la même enquête, s'élevait quant à lui à 62,4 % en 2025, soit une augmentation de 1,1 pp par rapport à 2024 (Fiche *Taux d'emploi BIT*[1]). Calculé sur la base des données administratives, il s'élève à 61,9 % en 2023 (estimations réalisées par l'IWEPS dans le cadre des comptes de l'emploi dont la mise à jour complète n'a pas été possible cette année). Cette seconde méthode permet des estimations jusqu'au niveau communal. On observe une grande disparité parmi les communes wallonnes, où ce taux varie de 47,9 % à 74,4 % (Fiche *Taux d'emploi administratif des 15 à 64 ans*).

Le taux de chômage varie encore plus fortement que le taux d'emploi selon la façon dont il est mesuré. Le taux de chômage, calculé sur base des données administratives, s'élève à 15,6 % en 2025 en Wallonie (Fiche *Évolution du chômage administratif*). Il est de 7,9 % sur base de l'EFT, utilisée dans les comparaisons internationales (Fiches *Taux de chômage (BIT)* et *Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne*). Pour expliquer les différentes façons de mesurer le chômage, l'IWEPS a réalisé une vidéo disponible sur son site (http://www.iweps.be/publication/mesure-t-on-taux-de-chomage-wallonie/).

Le taux d'emploi et le taux de chômage sont des indicateurs globaux où chaque personne est comptée de la même façon. Toutefois, il est intéressant de compléter cette image en prenant en considération l'emploi à temps partiel (26,9 % des salariés en 2025, Fiche *Taux de travail à temps partiel*) ou temporaire (12,1 % des salariés en 2025, Fiche *Travail temporaire*) pour le niveau régional et Part des salariés intérimaires, saisonniers et à prestation limitée pour le niveau communal). Le chômage, quant à lui, peut être décomposé selon la durée d'inoccupation (Fiches *Évolution du chômage administratif* et *Taux de chômage administratif des 15 à 64 ans*).

[1] Le Bureau international du travail (BIT) définit l'emploi et le chômage selon des critères statistiques précis permettant des comparaisons internationales.

Rappelons que le taux d'emploi et le taux de chômage sont des indicateurs mesurés au lieu de résidence qui permettent d'apprécier la situation de la population wallonne sur le marché du travail (voir Caruso, F *et al.* (2020), *Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux*, IWEPS, Décryptage n°1). De leur côté, les créations d'emplois et le taux de croissance de l'emploi intérieur sont mesurés au lieu de travail et rendent compte des emplois générés par l'activité économique de la Wallonie (voir aussi Vander Stricht, V. (2020), *De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. Parcours des concepts, définitions et sources de données*, IWEPS, Working paper n°31).

L'emploi intérieur wallon est donc constitué des emplois localisés en Wallonie, qu'ils soient occupés par des habitants de la Wallonie ou d'ailleurs, tandis que la population active occupée (utilisée dans le calcul du taux d'emploi) est le nombre de Wallonnes et de Wallons ayant un emploi, quel que soit l'endroit où ce travail est exercé. En Wallonie, l'emploi intérieur est inférieur à la population active occupée en raison de l'ampleur des mouvements pendulaires et transfrontaliers, principalement vers Bruxelles et le Luxembourg (Fiche *Relation entre population active occupée et emploi intérieur* et Fiche *Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence*).

Certaines estimations diffèrent d'une fiche à l'autre, notamment pour les travailleurs frontaliers cités ci-dessus. Cela s'explique par le recours à des sources différentes pour pouvoir aborder des angles d'approche complémentaires. Comme déjà mentionné, les taux d'emploi, de chômage, d'activité et de population en âge de travailler peuvent être mesurés soit à partir d'enquêtes (Fiche *Structure d'activité de la population wallonne (données BIT)*), soit sur la base de données administratives (Fiche *Structure d'activité de la population wallonne (données administratives)*).

La demande de travail, mesurée au lieu de travail, peut quant à elle être abordée par plusieurs indicateurs : le taux de croissance de l'emploi intérieur qui est de +0,3 % entre 2023 et 2024 (Fiche *Croissance annuelle moyenne de l'emploi*), la répartition sectorielle de l'emploi (Fiche *Emploi intérieur par secteur*) ou encore le ratio d'emploi intérieur qui permet de localiser les communes qui offrent le plus d'emplois par rapport à leur population (Fiche *Ratio d'emploi intérieur*). L'évolution de l'emploi indépendant, et notamment des indépendants à titre complémentaire dont le nombre n'a cessé de croitre depuis 20 ans, est également un aspect important du marché du travail (Fiche *Emploi indépendant (non compris les aidants)*).

Les évolutions du marché du travail mesurées par ces indicateurs sont des évolutions nettes. Entre les 30 juin 2023 et 2024, l'emploi salarié a augmenté de 3 464 unités, mais durant cette période beaucoup plus d'emplois ont cependant été créés : selon les données de Dynam-Reg, 56 670 postes salariés entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 et près de 188 900 travailleurs ont commencé un nouvel emploi en Wallonie (Fiche *Dynamique des emplois et des travailleurs*). L'examen des taux d'emplois vacants (Fiche *Les emplois vacants en Wallonie*) permet également une vision plus dynamique du marché du travail, en particulier au niveau sectoriel.

Quant à l'ajustement entre l'offre de travail de la part des habitants et la demande de travail des entreprises (Fiche *Relation entre population active occupée et emploi intérieur*), il se fait notamment via les mouvements pendulaires et transfrontaliers (Fiche *Travailleurs frontaliers par pays de travail ou de résidence*) et le chômage (Fiches *Évolution du chômage administratif*, *Taux de chômage (BIT)* et *Taux de chômage (BIT) dans l'Union européenne*) mais aussi via le coût du travail et les salaires (Fiche *Salaires mensuels bruts moyens*).

Des estimations relatives au marché du travail en 2026 et au-delà sont par ailleurs déjà disponibles et analysées dans d'autres publications de l'IWEPS, notamment dans les *Perspectives économiques régionales 2026-2031* et *Tendances économiques n°69*.

Relation entre population active occupée et emploi intérieur

1 288 000 pers. travaillent et résident en Wallonie en 2026. 76 000 personnes travaillent en Wallonie mais n'y résident pas et 234 000 résidents wallons travaillent en dehors de la Wallonie

Marché du travail en 2026 en Wallonie (en milliers de personnes)

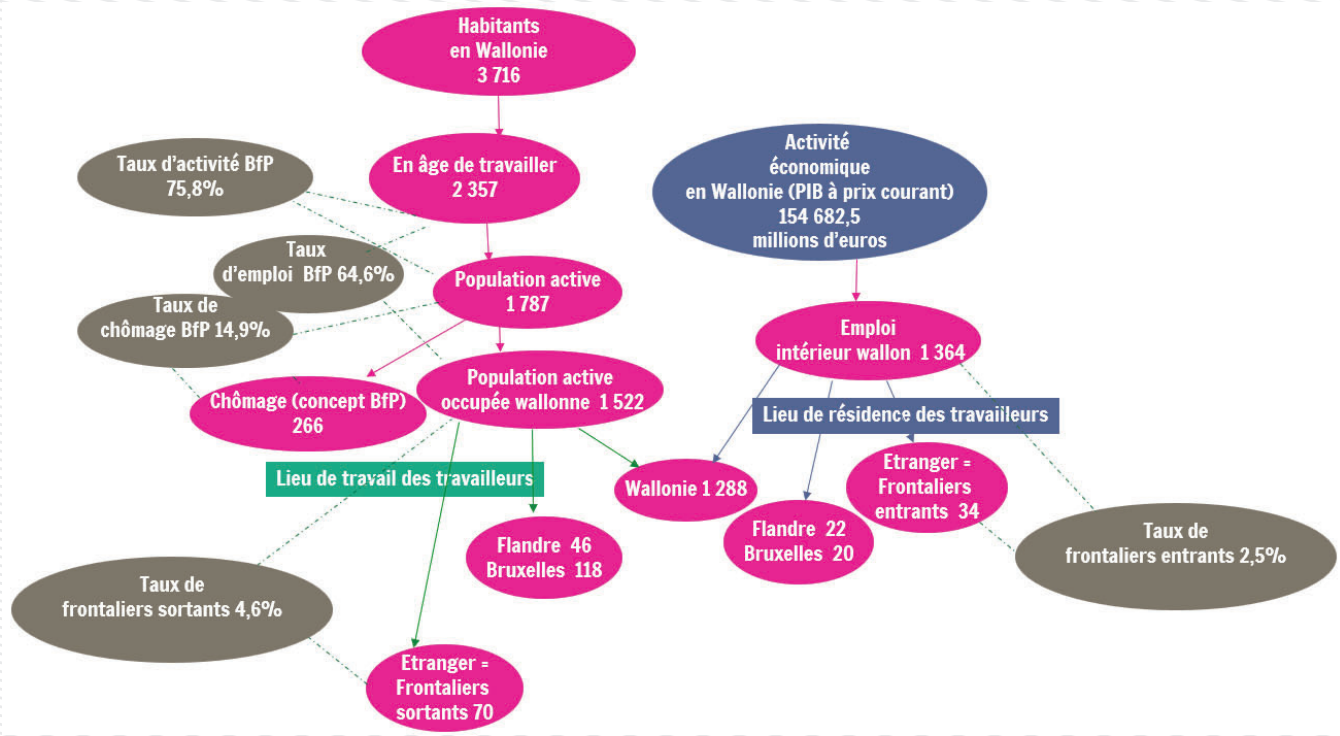

Sources : IWEPS-Hermreg - juillet 2026

D'après les projections établies en juillet 2026 sur la base du modèle HERMREG, l'activité économique de la Wallonie aura généré en 2026 un PIB de 154 682,5 millions d'euros. Pour produire cette richesse, 1,364 million d'emplois en moyenne (emploi intérieur) auront été nécessaires. Ces emplois sont occupés par 1,288 million de travailleurs résidant en Wallonie ainsi que par 22 000 travailleurs résidant en Flandre, 20 000 à Bruxelles et 34 000 travailleurs frontaliers (venant en grande majorité de France).

Sur cette base, on peut calculer un taux de frontaliers entrants, 2,5 % de l'emploi intérieur en 2026 et plus généralement, un taux d'entrants (qui comprend les entrants des deux autres régions du pays), 5,6 % de l'emploi intérieur.

Sur les 1,787 million de Wallon·nes faisant partie de la population active, 1,522 million ont un emploi dont 1,288 l'exercent en Wallonie. En ce qui concerne les autres, soit ils exercent une activité en Flandre (46 000), à Bruxelles (118 000) ou à l'étranger (70 000, principalement au Luxembourg), soit ils sont au chômage (266 000). A noter que le chômage est ici mesuré selon la définition du Bureau fédéral du Plan (BfP) (voir « Pertinence et limites »).

De manière semblable au taux d'entrants, on peut calculer un taux de frontaliers sortants, 4,6 % de la population active occupée en 2026 et un taux de sortants, comprenant également les Wallon·nes allant travailler à Bruxelles et en Flandre, 15,4 % de la population active occupée en 2026.

Iweps

Relation entre population active occupée et emploi intérieur

Définitions et sources

Ce schéma permet de mettre en regard trois angles d'approche du marché du travail wallon.

Le premier angle, le lieu de résidence des travailleurs, permet d'apprécier le comportement de la population wallonne face au marché du travail. C'est sous cet angle que sont calculés les principaux indicateurs de base du marché du travail : taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage.

Le deuxième angle, le lieu de travail, relie directement l'emploi à l'activité économique.

Le troisième angle concerne les flux de travailleurs entre la Wallonie et les autres régions ou pays. Il permet de relier le premier et le deuxième angle d'approche.

Ces données ont été estimées sur la base du modèle HERMREG (BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen). Ce modèle macroéconomique multirégional et multisectoriel est adossé au modèle national HERMES développé par le Bureau fédéral du Plan. D'une architecture initialement «top down» (laissant la primauté au modèle national dont il ventile les résultats entre régions), le modèle HERMREG est développé en phases successives afin d'aboutir à une architecture « bottom-up ».

Les données utilisées pour l'estimation du modèle proviennent principalement des comptabilités nationale et régionale établies par l'ICN, mais aussi de l'Enquête sur les Forces de Travail (réalisée par Statbel), de l'ONSS et de l'ONEM.

Pertinence et limites

Il s'agit d'une projection compatible avec les données de la comptabilité régionale.

La série statistique est revue chaque année. Il n'est donc pas pertinent de comparer ce schéma avec ceux des années précédentes.

La définition du chômage est spécifique au modèle. En effet, le chômage est ici mesuré selon la définition du Bureau fédéral du Plan, c'est-à-dire en additionnant le nombre de DEI (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits) et le nombre de chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi.

Les données présentées sont arrondies au millier mais les calculs sont réalisés sur les données précises.

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont calculés sur la base des estimations du modèle HERMREG.
Ces estimations diffèrent légèrement de celles établies strictement sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail et utilisées pour les comparaisons internationales (voir fiches L012, L013, L014, L031 et L032).
Le taux d'emploi présenté dans le schéma est calculé sur la base de la population des 15-64 ans.
En termes d'objectifs de politique économique, c'est le taux d'emploi des 20-64 ans calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail qui est utilisé comme cible tant au niveau régional, que national et européen (fiche L032). Ce taux est également projeté sur la base du modèle HERMREG. En 2026, il s'établirait à 67,9 % de la population des 20-64 ans en Wallonie.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/relation-entre-population-active-occupee-emploi-interieur/
Ces données sont disponibles dans le rapport « Perspectives économiques régionales 2026-2031 » disponible sur le site de l'IWEPS
https://www.iweps.be/publication/perspectives-economiques-2026-2031/
Sur cette page, sont disponibles le rapport complet, l'annexe statistique relative aux trois régions, ainsi qu'une synthèse sous forme de communiqué de presse.
Sur les concepts voir: Vander Stricht, V (2020) - -De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. Parcours des concepts, définitions et sources de données IWEPS Working paper n°31
https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours-concepts-definitions-sources-de-donnees/

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : septembre 2027

Travailleurs frontaliers

par pays de travail ou de résidence

62 172 Wallon·nes, la plupart salarié·es, travaillent dans un pays frontalier au 30 juin 2025, soit 7 % de l'ensemble des salarié·es résidant en Wallonie

Travailleurs frontaliers entrants et sortants par pays de résidence et région de travail

Travailleurs frontaliers entrants					
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Wallonie	355	33 419	490	99	**34 363**
Flandre	40	6 068	400	10 167	**16 675**
Bruxelles	53	481	25	270	**829**
Belgique	448	39 968	915	10 536	**51 867**
Travailleurs frontaliers sortants					
	Luxembourg	France	Allemagne	Pays-Bas	Total
Wallonie	47 602	7 399	6 310	861	**62 172**
Flandre	837	888	388	20 499	**22 612**
Bruxelles	162	295	84	175	**716**
Belgique	48 601	8 582	6 782	21 535	**85 500**

Sources : Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, 72,7 % des travailleurs frontaliers belges sortants habitent en Wallonie. Parmi les sortants wallons, 77 % travaillent au Grand-Duché de Luxembourg, 12 % en France et 10 % en Allemagne. En Flandre, la plupart des travailleurs frontaliers sortants (91 %) travaillent aux Pays-Bas.

À l'inverse, 34 363 travailleurs viennent d'un pays frontalier pour travailler en Wallonie. Ce flux entrant est plus petit que le flux sortant (55 % du flux sortant). La plupart (97 %) habitent en France.

En Flandre, les travailleurs frontaliers entrants sont également nettement moins nombreux (16 675) que les sortants (22 612) et viennent surtout des Pays-Bas (61 %) et de France (36 %).

Par contre, à Bruxelles, le flux des travailleurs frontaliers entrants (829) est plus important que celui des frontaliers sortants (716).

Travailleurs frontaliers

par pays de travail ou de résidence

Définitions et sources

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) collecte auprès des organismes assureurs les données sur leurs affiliés qui sont travailleurs frontaliers, qu'ils soient entrants et assujettis à la sécurité sociale belge ou sortants et assujettis au système de sécurité sociale du pays de travail.

Les travailleurs frontaliers sortants habitent en Belgique et travaillent dans un des 4 pays voisins de la Belgique. Les travailleurs frontaliers entrants travaillent en Belgique et résident dans un des 4 pays voisins de la Belgique. La plupart sont salariés.

Selon la réglementation communautaire européenne relative à la protection sociale des travailleurs, le terme "travailleur frontalier" désigne tout travailleur qui est occupé sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre (critère politique), où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine (critère temporaire). (http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/soci/w16/summary_fr.htm#N_1_). Cette définition ne s'applique cependant qu'à la protection sociale des travailleurs concernés au sein de l'Union européenne. Ce concept est donc distinct du concept fiscal de travailleur frontalier tel qu'utilisé dans les conventions bilatérales de double imposition entre Etats et qui retiennent des définitions plus restrictives, en imposant un critère spatial complémentaire, selon lequel le fait de résider et travailler dans une zone frontalière *stricto sensu*, indiquée de façon variable dans chaque convention fiscale.

Pertinence et limites

Les données de l'INAMI, disponibles par arrondissement belge et par pays de travail ou de résidence, sont réparties géographiquement par arrondissement sur la base de l'adresse du bureau d'inscription auquel s'est adressé le travailleur. Les changements dans la localisation des bureaux d'inscription peuvent faire basculer des travailleurs frontaliers d'un arrondissement à un autre arrondissement voisin.
Ces données ne sont pas parfaitement exhaustives et le lieu de travail est parfois mal attribué. On suppose que certains travailleurs frontaliers sortant vers l'Allemagne ne sont pas connus à l'INAMI, car ils sont assurés auprès d'un organisme privé. Parmi les français qui vont travailler en Flandre, il y en a probablement beaucoup qui préfèrent s'inscrire dans une commune francophone voisine et sont ainsi considérés comme travaillant dans l'arrondissement de Mouscron alors qu'ils travaillent en Flandre.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/travailleurs-frontaliers-sortants-par-pays-de-travail-et-region-de-residence
http://www.iweps.be/travailleurs-frontaliers-entrants-par-pays-de-residence-et-region-de-travail
http://www.inami.fgov.be/fr/statistiques

Personne de contact : **Laurence Vanden Dooren** (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : **juin 2027**

Structure d'activité

de la population wallonne (concept BIT)

67,7%

C'est le taux d'activité wallon des 15-64 ans en 2025, soit le % des Wallon·nes en âge d'activité présent·es sur le marché du travail

Structure d'activité de la population wallonne en 2025

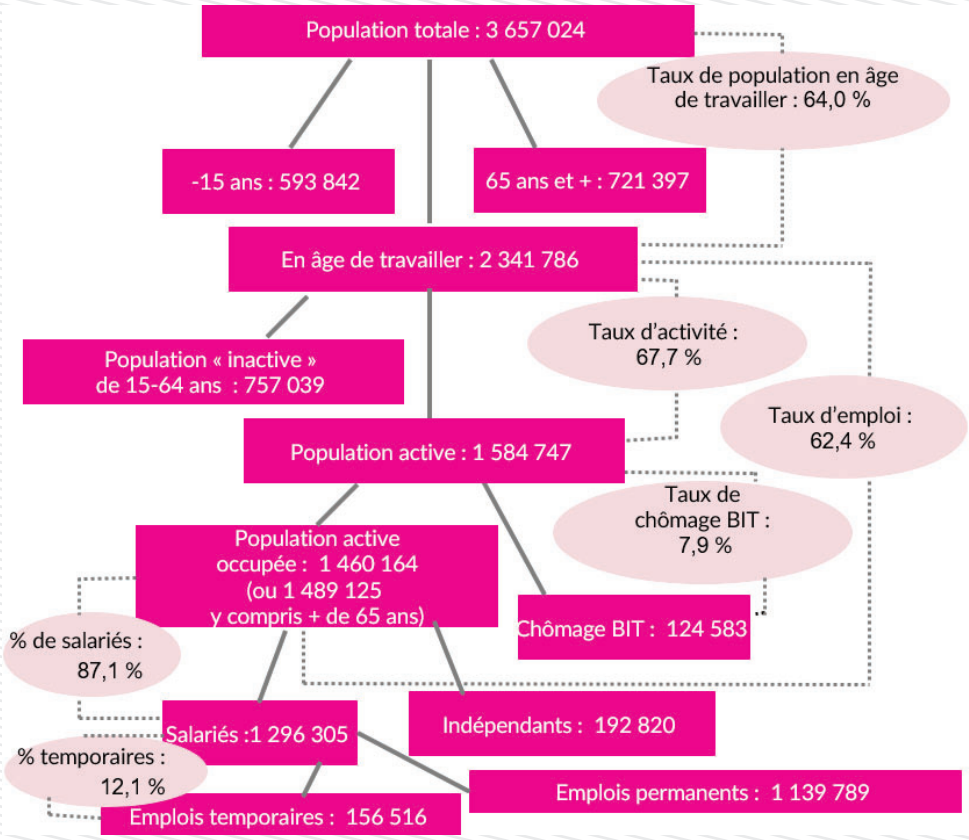

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel - IWEPS

En 2025, la Wallonie comptait 3 657 024 habitants. 593 842 avaient moins de 15 ans et 721 397 plus de 65 ans. 2 341 786 étaient en âge de travailler, soit 64,0 % de la population. Nous gardons cette tranche d'âge car elle est la plus utilisée au niveau international, même si depuis le 1er janvier 2025 l'âge légal de la pension en Belgique est passé de 65 ans à 66 ans.

Parmi ces personnes âgées de 15 à 64 ans, 757 039 n'étaient pas encore ou plus présentes sur le marché du travail (étudiants à temps plein, invalides, prépensionnés, personnes au foyer, ...) et 1 584 747 étaient présentes sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi « les actifs », représentaient 67,7 % de la population en âge de travailler. Ils n'avaient pas tous un emploi. 7,9 % d'entre eux, soit 124 583 étaient au chômage (concept BIT). Le solde - 1 460 164 personnes - avaient un emploi. Ils représentaient 62,4 % de la population en âge de travailler.

Il faut noter que certaines personnes (en très grande majorité des indépendants) travaillent au-delà de 64 ans. Si on prend en compte toutes les tranches d'âge, on comptabilise en Wallonie 1 489 125 personnes ayant un emploi. 1 296 305 sont salariées (soit 87,1 % des actifs occupés) et 192 820 sont indépendantes.

Parmi les salariés, 12,1 % ont un emploi temporaire soit parce qu'ils ont un contrat à durée déterminée, soit parce qu'il s'agit d'un intérim, d'un stage ou d'un travail occasionnel.

À noter que ces statistiques sont estimées sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, par exemple, on peut affirmer avec 95 % de certitude que la population active occupée des 15-64 ans (1 460 164 travailleurs) se situait en 2025 entre 1 442 901 et 1 477 427 personnes.

Structure d'activité

de la population wallonne (concept BIT)

Part des femmes au sein des différents ensembles de la structure d'activité de la population et taux de base du marché du travail par sexe, en 2025

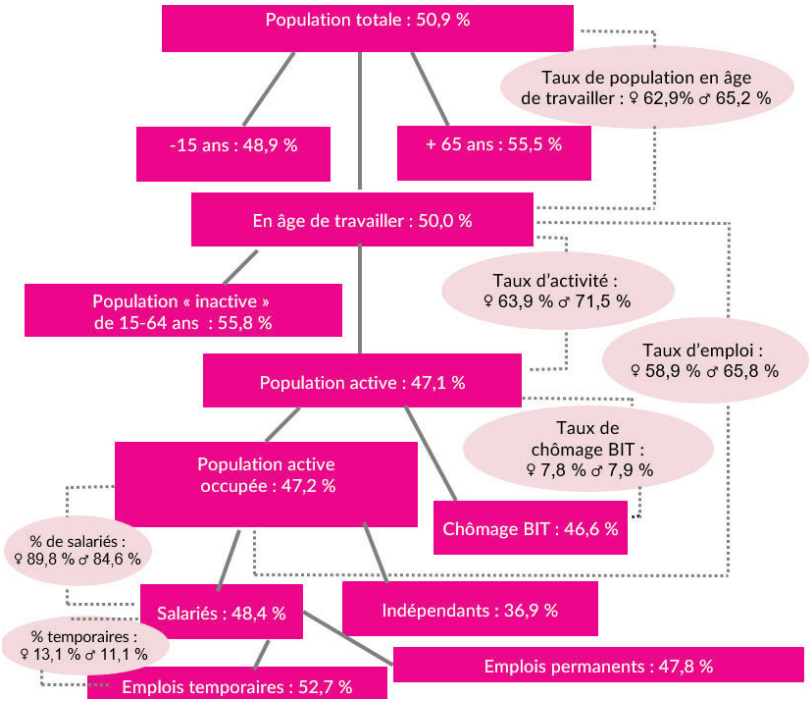

Si les femmes sont un peu plus nombreuses dans la population totale que les hommes (50,9 % de femmes), la répartition est égalitaire dans la population en âge de travailler. Le taux de population en âge de travailler est donc légèrement plus faible pour les femmes (62,9 % contre 65,2 % pour les hommes). Les femmes représentent 47,1 % de la population active, leur taux d'activité étant plus faible que celui des hommes (63,9 % contre 71,5 %). Cette part est un peu plus grande au sein de la population active occupée (47,2 %) et plus faible au sein du chômage BIT (46,6 %). Le taux de chômage féminin est un peu plus faible que celui des hommes (7,8 % contre 7,9 %) mais leur taux d'emploi reste cependant inférieur (58,9 % contre 65,8 %). Les femmes représentent 48,4 % des salariés et 36,9 % des indépendants. Lorsqu'elles travaillent, les femmes sont plus souvent salariées que les hommes (89,8 % contre 84,6 %). Et lorsqu'elles ont un emploi salarié, il est un peu plus souvent temporaire que chez les hommes (13,1 % contre 11,1 %).

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

Définitions et sources

Les statistiques utilisées sont celles de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Il s'agit donc de données extrapolées à l'ensemble de la population à partir d'un échantillon.
Cette enquête est réalisée par Statbel sous la supervision d'EUROSTAT. Elle est menée auprès des ménages privés (sont exclus les personnes vivant en ménages collectifs : prisons, maisons de repos, communautés religieuses, ...). Elle est également réalisée dans tous les pays de l'Union européenne. Ce sont ces statistiques qui sont utilisées dans les comparaisons internationales, notamment par l'OCDE.
La collecte des données est répartie sur les 52 semaines de l'année afin d'obtenir une image aussi représentative que possible de la population active sur l'ensemble de l'année (moyenne annuelle).

Pertinence et limites

Ce sont les statistiques qui se conforment au mieux aux critères du BIT. En particulier, la définition du chômage diffère de celle des données administratives.

Ces statistiques sont inférées à partir de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance, celui-ci est calculé par Statbel).

Attention, la population est exprimée en moyenne annuelle et ne comprend que les personnes vivant en ménages privés, ce qui explique la différence avec les données démographiques (au 1er janvier) publiées par ailleurs.

Pour en savoir plus :

Plus de définitions sur le site de l'IWEPS et possibilité de télécharger les schémas des années précédentes :
https://www.iweps.be/indicateur-statistique/structure-dactivite-de-population-wallonne/
Plus d'explications sur la mesure du chômage en Wallonie et sur les données d'emploi
http://www.iweps.be/publication/mesure-t-on-taux-de-chomage-wallonie/
https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours-concepts-definitions-sources-de-donnees/
L'enquête Forces de travail sur Statbel- **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage**

Personne de contact : **Valérie Vander Stricht** (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : **mai 2027**

Structure d'activité

de la population wallonne (concept administratif)

1 673 881 pers.

C'est le nombre de personnes de 15 à 64 ans actives sur le marché du travail en 2023 (cela représente 71,2 % de la population wallonne en âge de travailler)

Structure d'activité selon les données administratives en Wallonie

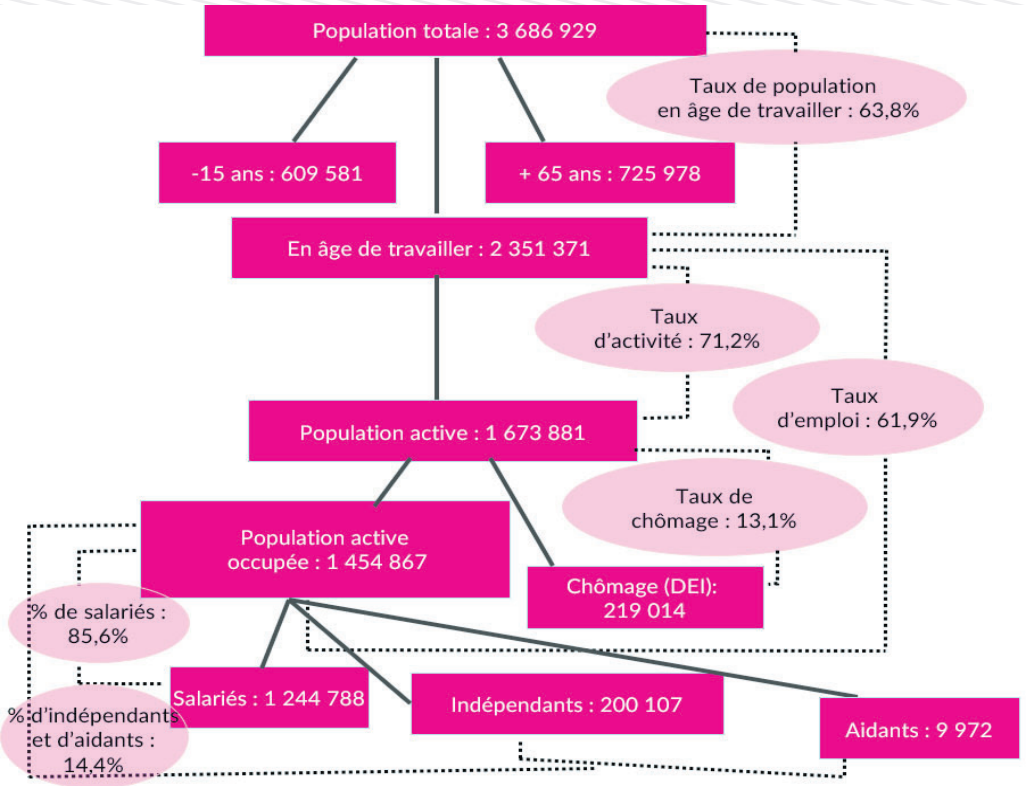

Sources : IWEPS - Comptes de l'emploi wallon, Statbel, moyenne annuelle 2023

Le marché du travail de la Wallonie sous l'angle de ses habitants est décrit ici au départ de données administratives ou d'estimations sur la base de données administratives, en moyenne annuelle pour 2023.

En 2023, la Wallonie comptait 3 686 929 habitants, dont 609 581 avaient moins de 15 ans et 725 978, 65 ans et plus. 2 351 371 étaient donc en âge de travailler, soit 63,8 % de la population.

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, 1 673 881 se sont présentées sur le marché du travail. Ces dernières, appelées aussi actifs, représentaient 71,2 % de la population en âge de travailler. Ils n'avaient pas tous un emploi. 13,1 % d'entre eux, soit 219 014, étaient au chômage (concept administratif : demandeurs d'emploi inoccupés). 1 464 867 personnes, soit le solde, avaient un emploi et représentaient 61,9 % de la population en âge de travailler (15-64 ans).

Structure d'activité

de la population wallonne (concept administratif)

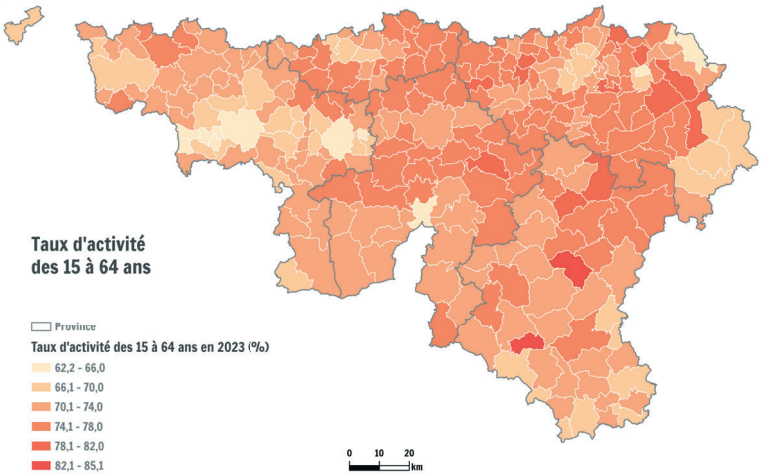

La répartition géographique du taux d'activité ressemble fort à celle du taux d'emploi. Ils ont le même dénominateur (la population de 15 à 64 ans) et les personnes en emploi forment la plus grande partie de la population active. On observe cependant des différences entre les deux cartes dues à la composante chômage de la population active. Plus la part de DEI dans la population est importante plus l'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi sera important.

Sources : IWEPS - Comptes de l'emploi wallon, moyenne annuelle 2023

Taux d'activité, d'emploi et de chômage par classe d'âge

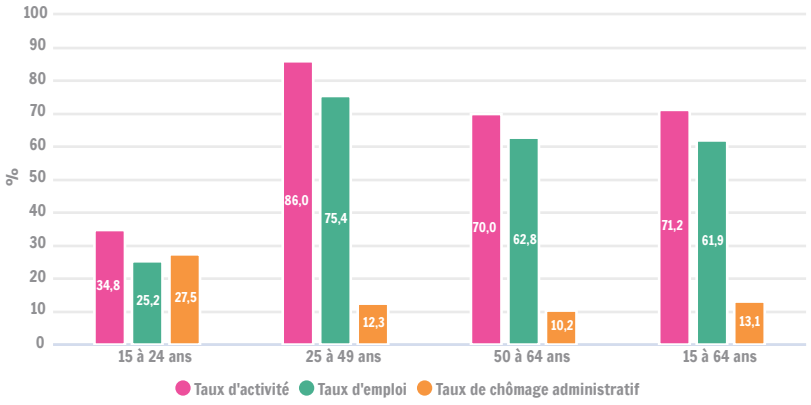

La classe d'âge la plus active est celle des 25 à 49 ans (86,0 % sont actifs).
70,0 % des 50 à 64 ans sont présents sur le marché du travail.
La classe des 15 à 24 ans compte proportionnellement peu d'actifs (34,8 %), mais parmi ceux-ci, la part des chômeurs est très importante (27,5 %).

Sources : IWEPS - Comptes de l'emploi wallon, moyenne annuelle 2023

Définitions et sources

La population active wallonne est composée des personnes résidant en Wallonie, qui travaillent en Wallonie ou ailleurs (population active occupée) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active au chômage). Ces données sont issues des comptes de l'emploi wallon élaborés par l'IWEPS, qui met en correspondance différentes sources : ONSS, INASTI, INAMI, BCSS, ONEM, IBSA.
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont reliés par l'égalité comptable suivante : Taux d'activité = taux d'emploi/(1-taux de chômage).
Les données équivalentes estimées selon une nouvelle méthodologie par le Steunpunt Werk (Vlaamse arbeidsrekening) sont disponibles pour la période 2017-2024.

Pertinence et limites

Les chiffres présentés ici sont élaborés sur base de données administratives, ce qui permet de disposer de données au niveau communal. Ils diffèrent légèrement de ceux du Steunpunt Werk, la méthodologie mise en œuvre permettant de mieux rendre compte de la situation des communes wallonnes, en particulier de certaines communes frontalières. Le nombre d'actifs est également différent de celui de l'enquête sur les forces de travail (EFT). Les chiffres présentés sont disponibles assez tardivement car leur calcul est tributaire de la disponibilité de nombreuses sources.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat,
la vidéo http://www.iweps.be/video-comment-mesure-t-le-taux-de-chomage-en-wallonie
et la page IWEPS https://www.iweps.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune/
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : Inconnu

Taux d'emploi

des 15-64 ans (BIT)

62,4%

C'est le niveau atteint par le taux d'emploi wallon des 15-64 ans en 2025, soit une augmentation de 1,1 pp par rapport à 2024

Taux d'emploi BIT des 15-64 ans par tranche d'âge en Wallonie

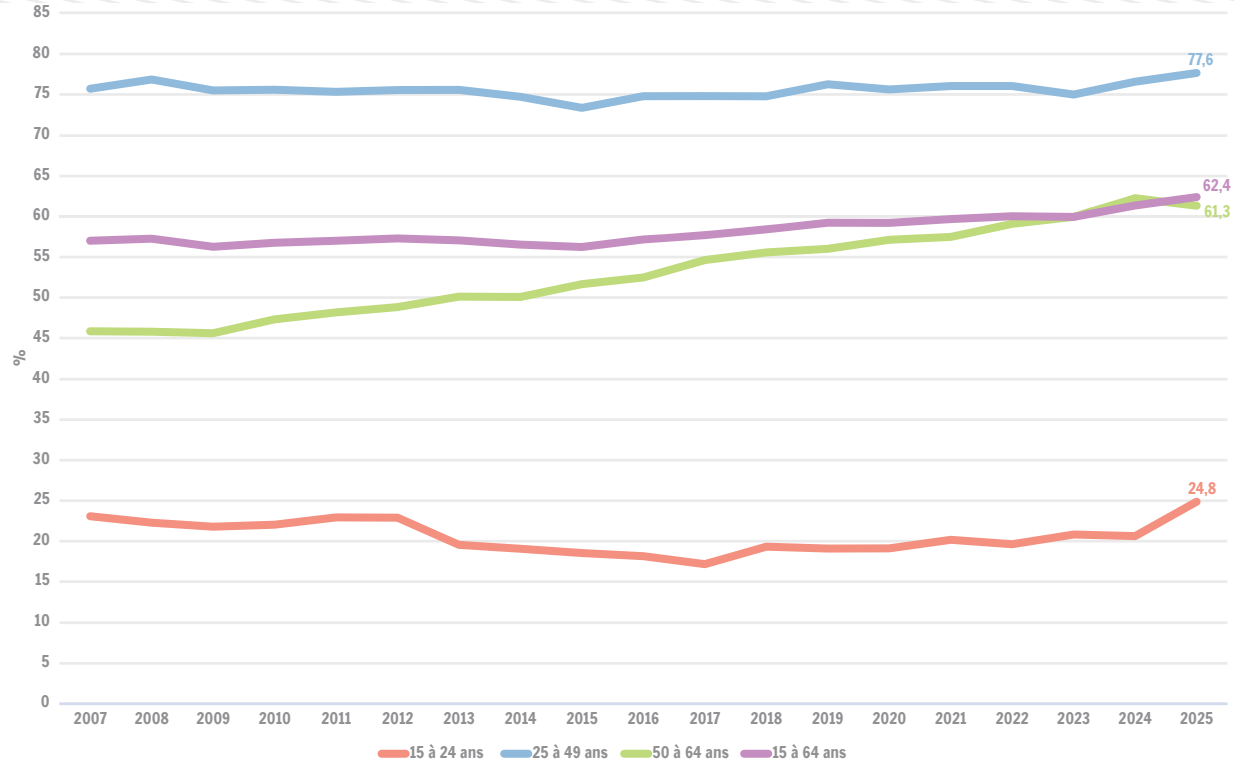

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

En 2020, la crise sanitaire avait stoppé net la croissance du taux d'emploi ininterrompue depuis 2016. Cependant les mesures de soutien, le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants avaient permis le maintien du taux d'emploi en 2020 au même niveau que celui de 2019, soit 59,2 %.
En 2021, la croissance du taux d'emploi a repris, boostée par le maintien partiel de ces mesures, la mise en place de plans de relance et par la reprise de l'activité économique. Elle s'est poursuivie en 2022 malgré le ralentissement économique en seconde partie d'année pour atteindre 60,0 % mais a stagné en 2023 à 59,9 %. Ensuite, le taux d'emploi a renoué avec la croissance et a augmenté de 1,4 pp en 2024 et de 1,1 pp en 2025 pour atteindre 62,4 %.
En 2025, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) est resté très faible en Wallonie (24,8 %) même s'il a augmenté de 4,2 pp par rapport à 2024. Le taux des plus âgés (50-64 ans) après une croissance quasi ininterrompue sur toute la période étudiée, connait un léger recul en 2025 (-0,9 pp par rapport à 2024). Il atteint 61,3 % en 2025. Dans la tranche d'âge intermédiaire (25-49 ans), le taux d'emploi relativement élevé (77,6 % en 2025) croît à nouveau en 2025 (+ 1,0 pp) après un recul de 1 pp en 2023 par rapport à 2022.
Pour interpréter ces évolutions, deux facteurs doivent être pris en compte, d'une part les ruptures de séries dues à des changements de définition (en 2021) ou méthodologique (en 2017) et d'autre part, le fait que ces taux sont estimés sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Comme ils sont mesurés sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux d'emploi wallon des 15-64 ans (62,4 %) se situait en 2025 entre 61,5 % et 63,2 %.

Iweps

Taux d'emploi
des 15-64 ans (BIT)

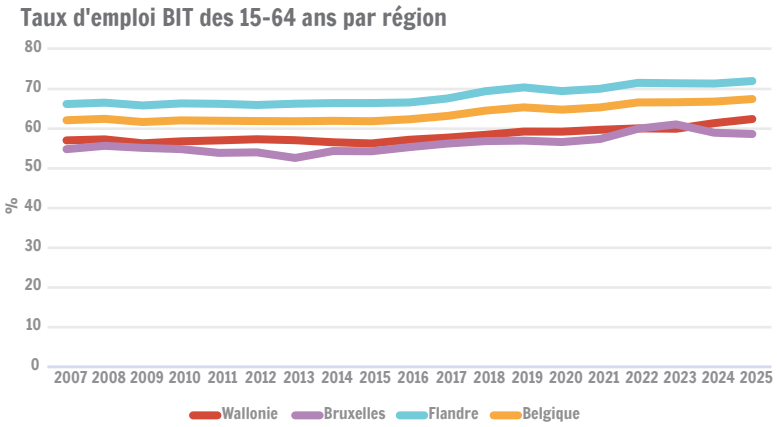

Sur toute la période d'observation, le taux d'emploi des 15-64 ans en Wallonie (62,4 % en 2025) reste inférieur à la moyenne belge (67,4 % en 2025) et au taux d'emploi en Flandre (71,9 % en 2025). Depuis 2024, il est à nouveau supérieur au taux bruxellois (58,6 % en 2025). Après la tendance à la hausse du taux d'emploi depuis 2016 qui n'a été interrompue qu'en 2020 lors de la crise sanitaire, on avait observé une stagnation en 2023 sauf à Bruxelles où le taux avait augmenté très fortement en 2022 (+2 ,6 pp) et 2023 (+1,3 pp). En 2024 et en 2025, le taux bruxellois a diminué tandis que le taux d'emploi wallon renoue avec la croissance (+1,4 pp en 2024 et +1,1 pp en 2025) et le taux d'emploi flamand reste quasi stable (-0,1 pp en 2024 et +0,6 pp en 2025). Rappelons que s'agissant de données d'enquête et la taille de l'échantillon étant plus réduite en Région bruxelloise, l'interprétation des évolutions doit se faire avec encore plus de prudence.

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Statbel

Définitions et sources

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.
Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel. C'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (les ménages collectifs sont donc exclus) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.
La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.
Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales. Elles sont principalement réalisées sur la base du taux d'emploi des 20-64 ans (voir la fiche L032).
La définition de l'emploi est très large.
Toutes les formes d'emploi sont prises en compte, notamment les jobs des étudiants, l'intérim, le travail en ALE, saisonnier et même en noir si la personne l'a déclaré dans l'enquête.
Si globalement un taux d'emploi élevé peut être interprété de manière positive, un taux d'emploi faible, pour les jeunes, peut être lié à la poursuite des études.
Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT). Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance). En 2017 et en 2021, plusieurs adaptations ont été apportées à l'Enquête induisant des ruptures de séries (voir Statbel).

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de travail
Statbel : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage
Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux : https://www.iweps.be/publication/augmenter-taux-demploi-wallonie-mesures-enjeux/
Quels indicateurs pour caractériser la situation des jeunes sur le marché du travail ? : https://www.iweps.be/publication/quels-indicateurs-pour-caracteriser-la-situation-des-jeunes-sur-le-marche-du-travail/
Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : avril 2027

Taux d'emploi

des 20-64 ans (BIT)

67,9%

C'est le taux d'emploi wallon des 20-64 ans en 2025, alors que le taux européen était de 76,1 %

Taux d'emploi BIT des 20-64 ans par régions belges et moyennes belge et européenne

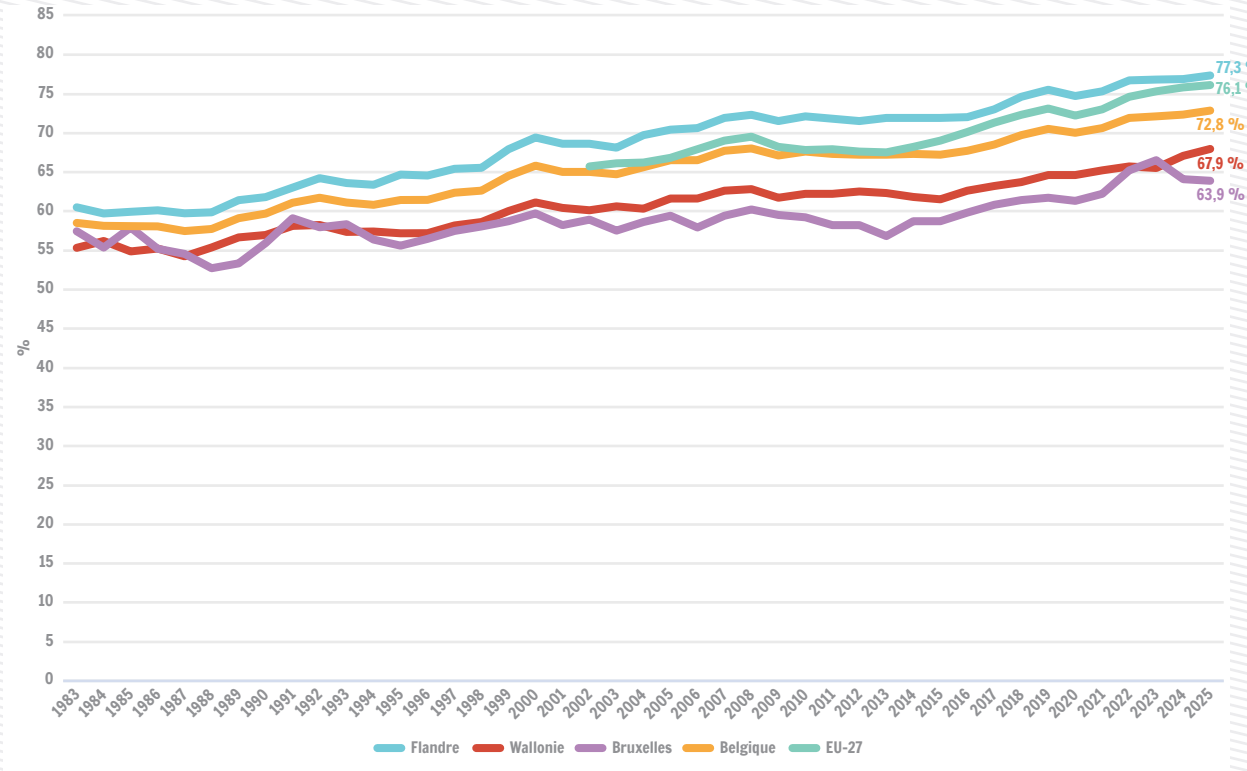

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Update Eurostat 17/04/2026

En 2025, le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie (67,9 %) est inférieur à la moyenne belge (72,8 %), à la moyenne européenne (76,1 % pour l'Europe des 27), au taux flamand (77,3 %) et supérieur au taux observé à Bruxelles (63,9 %). C'est l'augmentation du taux d'emploi des 20-64 ans qui constitue une cible tant au niveau wallon (voir Déclaration de politique régionale wallonne 2024-2029 pages 6 et 32), qu'au niveau européen (78 % en 2030) et belge (80 % en 2030).

En 2020, les mesures de soutien, le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants, avaient permis le maintien du taux d'emploi au même niveau que celui de 2019, soit 64,6 %. En 2021, la croissance du taux d'emploi a repris (+ 0,6 pp et atteint 65,2 %), boostée par le maintien partiel de ces mesures, la mise en place de plans de relance et par la reprise de l'activité économique. En 2022, la reprise s'est poursuivie, même si elle a été freinée à partir du second semestre (choc inflationniste, crise énergétique), le taux d'emploi a continué de croître en 2022 (+0,5 pp) mais le ralentissement semble avoir pesé sur le taux de 2023 qui aurait reculé de 0,2 pp pour atteindre 65,5 %. En 2024, le taux d'emploi wallon augmente fortement puisqu'il atteint 67,1 % soit une augmentation de 1,6 pp. Cette augmentation s'explique en partie par la croissance de l'emploi salarié qui a été légèrement plus favorable en Wallonie qu'en Belgique mais comme pour l'interprétation de la légère baisse de 2023, il faut prendre en compte les erreurs liées à l'échantillonnage, qui cette fois ont pu induire une légère surestimation de la hausse du taux d'emploi. En 2025, le taux d'emploi wallon augmente à nouveau (de 0,8 pp) et atteint 67,9 %. En tenant compte des erreurs liés à l'échantillonnage, l'enquête nous informe en réalité qu'en 2025, le taux d'emploi des 20-64 ans en Wallonie avait 95 % de chances de se situer dans un intervalle allant de 67,0 à 68,8 %.

Iweps

Taux d'emploi
des 20-64 ans (BIT)

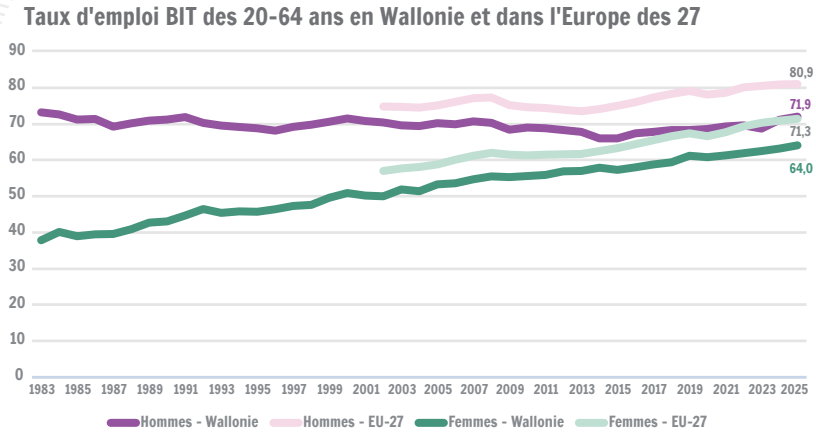

La tendance à la hausse du taux d'emploi des femmes presque ininterrompue depuis le début de la période d'observation, a repris depuis 2021. En 2025, il a connu une nouvelle hausse (+0,9 pp au niveau wallon et + 0,4 pp au niveau européen par rapport à 2024).

Après une baisse en 2023, on observe une hausse du taux d'emploi des hommes en Wallonie en 2024 (+ 2,4 pp) et en 2025 (+0,9 pp). Au niveau européen, le taux d'emploi des hommes augmente également mais plus modérément (+0,1 pp en 2025).

Le taux d'emploi des femmes (63,1 % en Wallonie et 70,8 % au niveau européen pour les 20-64 ans) reste inférieur au taux d'emploi des hommes (respectivement 71,0 % et 80,8 %).

Sources : Enquête sur les Forces de Travail - Update Eurostat 17/04/2026

Définitions et sources

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de personnes occupées (qui ont un emploi) d'une tranche d'âge par la population totale de la même classe d'âge. Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, c'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

La population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence de l'enquête, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou en vue d'un bénéfice ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

Le taux d'emploi calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

La définition de l'emploi est très large.

Si globalement un taux d'emploi élevé peut être interprété de manière positive, pour les jeunes un taux d'emploi faible peut être interprété de manière positive comme une possibilité pour ceux-ci de poursuivre leurs études. C'est pourquoi les objectifs européen et wallon concernent les 20-64 ans et non les 15-64 ans.

Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'EFT. Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance). Pour l'interprétation correcte de la série chronologique, il faut tenir compte des changements méthodologiques intervenus en 1999, en 2017 et en 2021.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage**

Steunpunt Werk : **http://www.steunpuntwerk.be/**

Eurostat : https://ec.europa.eu/eurostat/web/main/data/database

Augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Mesures et enjeux : **https://www.iweps.be/publication/augmenter-taux-demploi-wallonie-mesures-enjeux/**

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - **Prochaine mise à jour : mai 2027**

Taux d'emploi
administratif des 15 à 64 ans

61,9%

Selon les données administratives, 61,9 % des Wallon·nes en âge de travailler (15 à 64 ans) ont un emploi en 2023

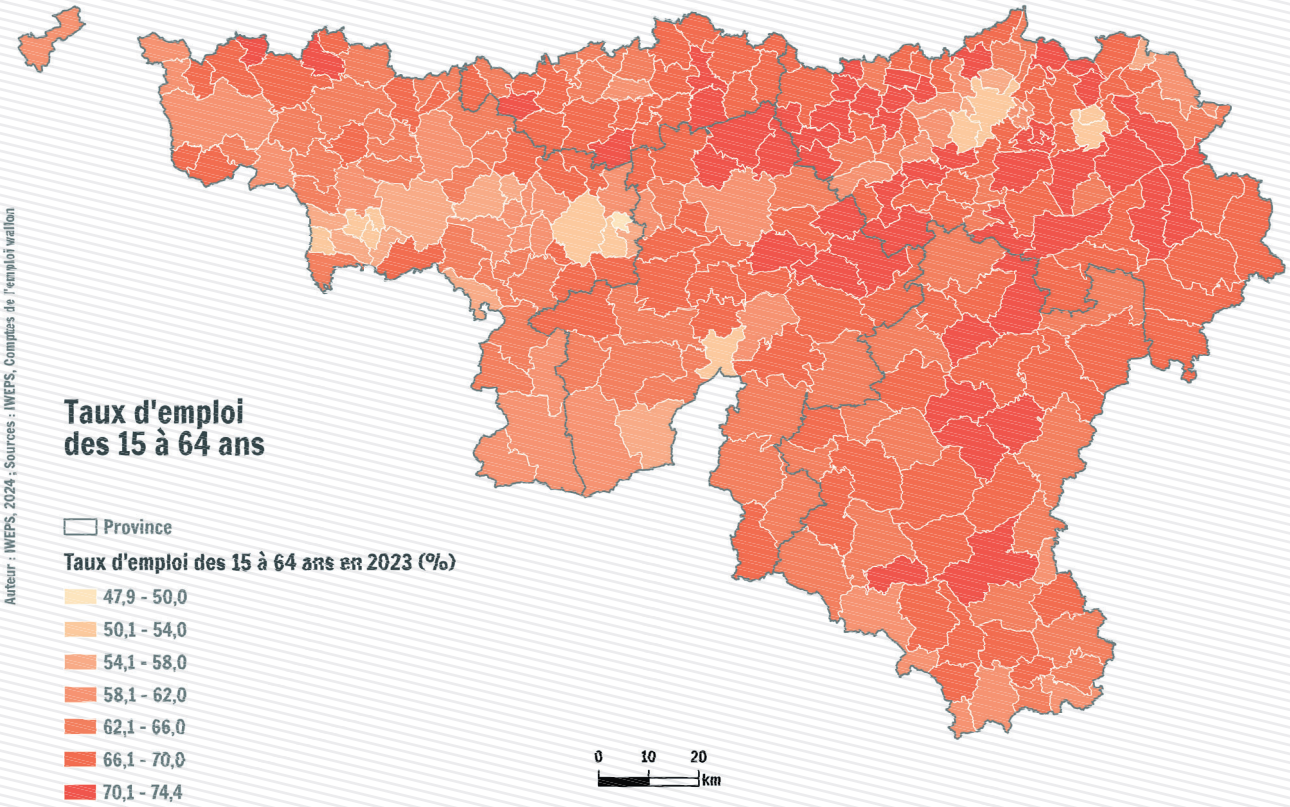

Ce taux observé pour l'ensemble de la Wallonie cache une grande disparité parmi les communes, où il varie de 47,9 % à 74,4 %.

Quatre communes ont un taux d'emploi supérieur à 74 % : Donceel, Herbeumont, Thimister-Clermont et Jalhay. Les taux d'emploi sont élevés dans la zone formée par le Brabant wallon, le nord de la province de Namur et l'ouest de la province de Liège, dans les communes au sud de Namur et autour de Tournai, surtout le long de la frontière linguistique, et à l'est de Libramont.

Par contre, le long du sillon industriel wallon se situent les communes dont les taux d'emploi sont les plus bas, particulièrement à et autour de Charleroi, Mons, Liège et Verviers. Les taux d'emploi sont pour la plupart faibles dans les communes frontalières avec la France.

Iweps

Taux d'emploi

administratif des 15 à 64 ans

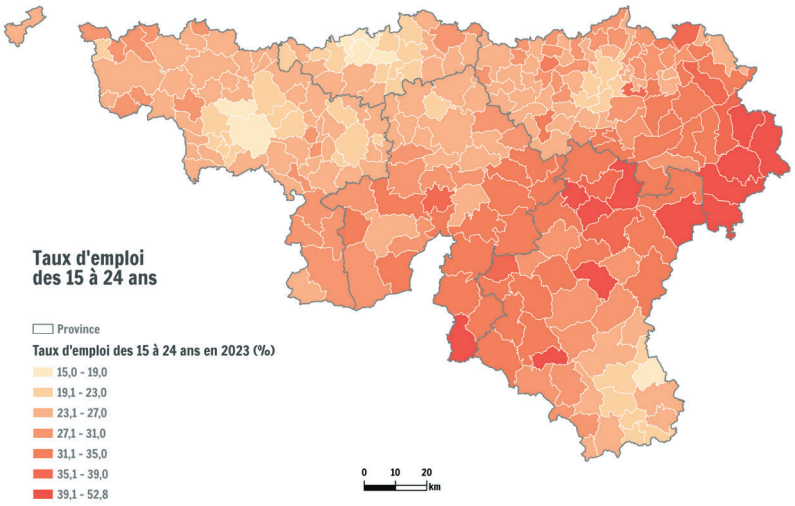

La répartition géographique du taux d'emploi des jeunes est différente de celle du taux d'emploi total. Dans le canton de Saint-Vith, des taux d'emploi élevés s'observent à la fois pour l'ensemble de la population en âge de travailler et pour les jeunes. Par contre, les communes du Brabant wallon affichent les taux d'emploi des jeunes les plus faibles alors que les taux d'emploi totaux y sont relativement élevés ; cela peut s'expliquer par une forte participation à l'enseignement supérieur non couplée à un job étudiant, ces étudiants étant alors classés parmi les inactifs.

Sources : IWEPS - Comptes de l'emploi wallon, moyenne annuelle 2023

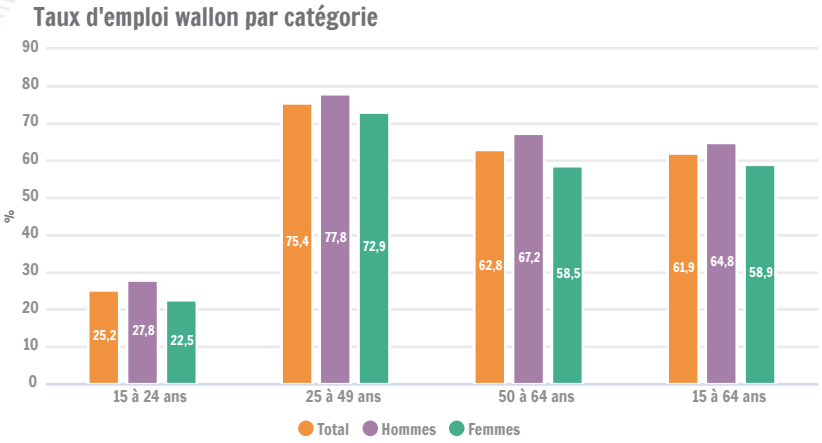

Le taux d'emploi des jeunes, à 25,2 %, est 37 points de pourcentage en-dessous du taux d'emploi global (15 à 64 ans).

À noter que la faiblesse du taux d'emploi des jeunes peut aussi être interprétée de manière positive comme l'indice d'une possibilité pour ceux-ci de poursuivre des études.

Le taux d'emploi des femmes est systématiquement plus faible que celui des hommes, mais c'est chez les 50 à 64 ans que cette différence est la plus marquée (9 points de pourcentage en moins).

Sources : IWEPS - Comptes de l'emploi wallon, moyenne annuelle 2023

Définitions et sources

Le taux d'emploi rapporte à la population en âge de travailler (15 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée).
Ces données sont issues des comptes de l'emploi wallon élaborés par l'IWEPS, qui met en correspondance différentes sources : ONSS, INASTI, INAMI, BCSS, ONEM, IBSA. Les données équivalentes estimées selon une nouvelle méthodologie par le Steunpunt Werk (Vlaamse arbeidsrekening) sont disponibles pour la période 2017-2024.

Pertinence et limites

Ce taux d'emploi calculé à partir de données administratives permet de disposer de données communales. Elles sont disponibles relativement longtemps après la période observée car elles sont tributaires de la disponibilité de nombreuses sources et demandent un travail d'estimation complexe.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat et la page IWEPS https://www.iweps.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune/

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : Inconnu

Evolution du chômage administratif

+1,4 p.p.

15,6 % des personnes actives sur le marché du travail (15 à 64 ans) sont demandeuses d'emploi inoccupées (DEI) en 2025, soit 1,4 point de % de plus qu'en 2024

Evolution du taux de chômage administratif wallon par durée d'inoccupation

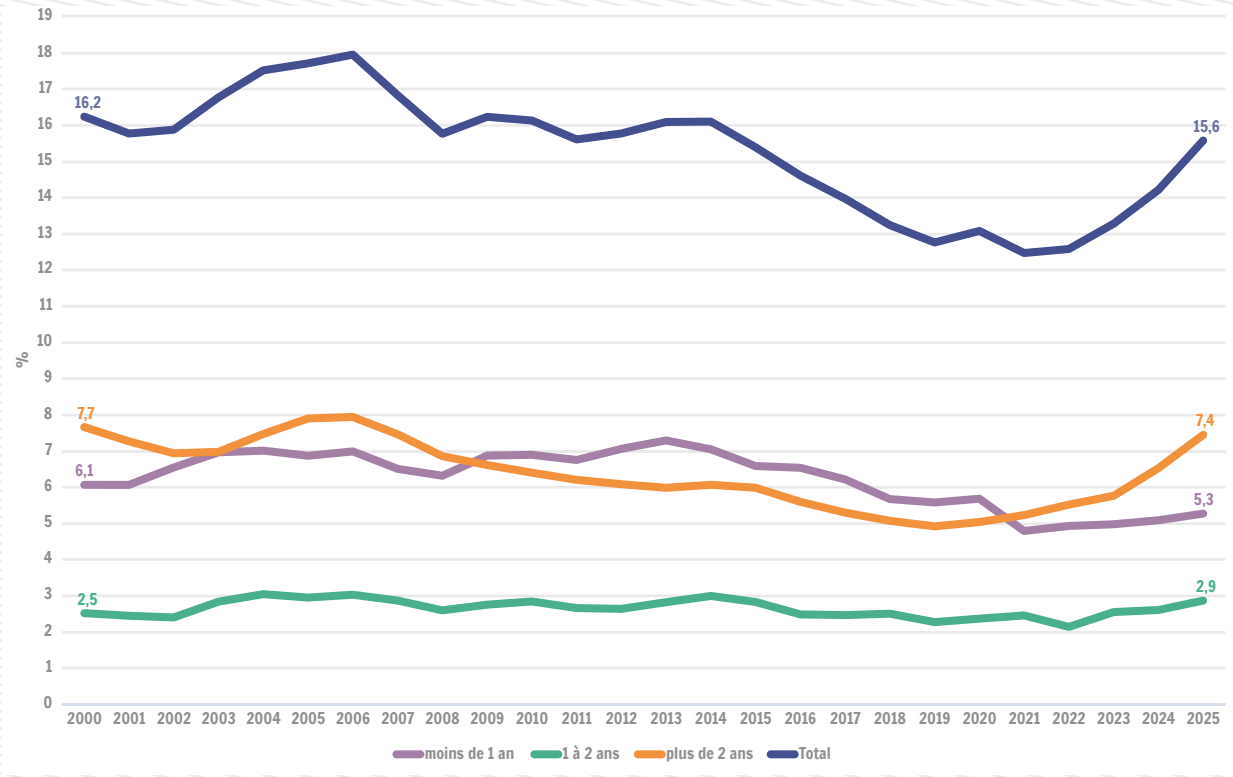

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), Steunpunt Werk, Vlaamse Arbeidsrekening, moyennes annuelles

L'évolution du taux de chômage administratif est caractérisée par des mouvements de hausse et de baisse sous l'influence des mouvements conjoncturels mais aussi de la population en âge de travailler, des évolutions réglementaires et des politiques d'emploi mises en œuvre. Sur la période d'observation, on observe un léger recul du taux de chômage de 0,6 pp (16,2 % en 2000 à 15,6 % en 2025). La tendance à la baisse de long terme s'est inversée pour les années les plus récentes. Ce retournement trouve sa source, en grande partie, dans la modification de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2022 qui a entraîné une hausse graduelle significative des demandeurs d'emploi inscrits librement. Le taux de chômage de longue durée qui présentait la tendance à la baisse la plus marquée a particulièrement été impacté par cette modification. Il retrouve maintenant quasi son niveau du début de ce siècle (7,7 % en 2000 et 7,4 % en 2025). Le taux de chômage de courte durée (moins d'un an d'inoccupation) est plus sensible aux variations conjoncturelles, il comprend aussi le chômage frictionnel, ou « naturel » chômage lié au temps nécessaire pour trouver un nouvel emploi.

Entre 2000 et 2025, il a reculé de 0,8 pp passant de 6,1 % en 2000 à 5,3 % en 2025. Le taux de chômage d'une durée d'inoccupation de 1 à 2 ans, est quant à lui très stable, son niveau est quasi le même en 2000 (2,5 %) et en 2025 (2,9 %). En 2025, 34 % des 257 551 demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem ou à l'ADG (moyenne annuelle) étaient inoccupés depuis moins d'un an, 18 % depuis une durée comprise entre 1 et 2 ans, 48 % depuis plus de 2 ans.
Entre 2024 et 2025, le taux de chômage a augmenté de 1,4 pp (14,3 % en 2024 à 15,6 % en 2025), cette hausse résulte en partie de la modification de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Par rapport à 2024, le taux de chômage de courte durée a augmenté de 0,2 pp en 2025, celui de moyenne durée a augmenté de 0,3 pp et celui de longue durée de 0,9 pp.

Evolution du chômage administratif

Taux de croissance entre 2024 et 2025 du nombre de DEI (en %)

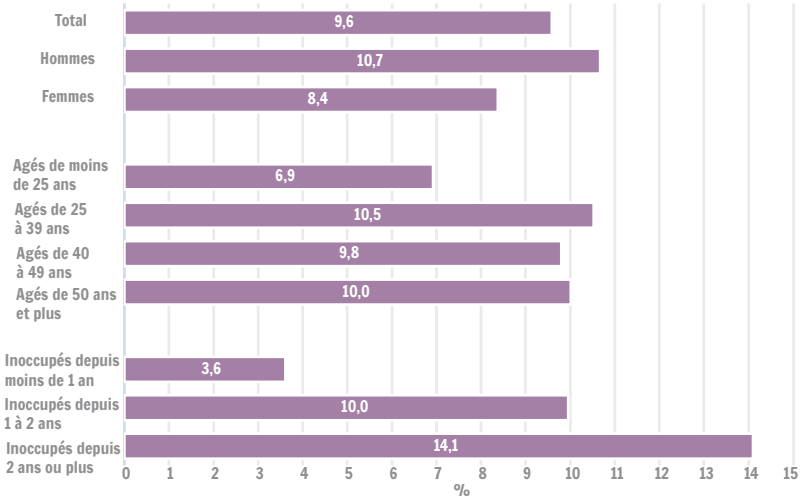

Entre 2024 et 2025, le nombre de chômeurs au sens administratif (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits - DEI) a augmenté de 22 540 unités, soit +9,6 %.

C'est le chômage des jeunes qui a le moins augmenté (+6,9 %), le taux de chômage des moins de 25 ans est passé de 29,3 % en 2024 à 31,4 % en 2025. Un taux de chômage bien plus élevé que pour leurs ainés : 17,0 % pour les 25-39 ans, 11,8 % pour les 40-49 ans et 12,3 % pour les plus de 50 ans, en 2024.

C'est le chômage de longue durée qui a le plus augmenté (+14,1 % soit + 15 212 unités).

La hausse du chômage touche plus les hommes (+10,7 %) que les femmes (+8,4 %). Les taux de chômage des femmes (15,2 %) est légèrement inférieur à celui des hommes en 2025 (15,9 %).

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), moyennes annuelles

Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

Le taux de chômage administratif est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI - total ou selon la durée d'inoccupation) par la population active. Il s'agit dans cette fiche du taux de chômage en moyenne annuelle.

Le numérateur est fourni par les organismes de placement (Forem et ADG pour la Wallonie, Vdab et Actiris pour la Flandre et Bruxelles) qui comptabilisent les chômeurs sur la base des inscriptions comme demandeurs d'emploi. La moyenne annuelle est calculée en divisant la somme du nombre de chômeurs recensés en fin de chaque mois par 12.

Dans un souci d'harmonisation avec les taux publiés par le Forem et calculés au niveau fédéral, les actifs utilisés au dénominateur des taux de chômage sont issus des comptes de l'emploi élaborés par le Steunpunt Werk. Il s'agit d'un nombre annuel moyen.

Pertinence et limites

Les estimations du nombre de chômeurs sur la base des données administratives sont rapidement disponibles et, comme il s'agit de données exhaustives, elles permettent notamment une analyse fine jusqu'au niveau communal (fiche L003).

Le délai d'estimation de la population active sur base de données administratives est par contre beaucoup plus grand, car cela nécessite le croisement de nombreuses sources de données administratives (ONSS, INASTI, BCSS, ...).

Pour 2024 et 2025, le calcul du taux de chômage a ainsi été réalisé sur la base du nombre d'actifs en 2023, dernières données disponibles fin janvier 2026.

Les estimations ont été réalisées sur la base des données du Steunpunt Werk (rupture de série en 2017). Les taux diffèrent donc légèrement de ceux calculés sur la base des comptes de l'emploi wallon (fiche L003 et L005). Ils diffèrent également de ceux calculés sur la base de l'Enquête sur les Forces de travail (fiches L014 et L031).

Le chômage administratif est fortement influencé par la réglementation. Par exemple, la modification intervenue le 1er janvier 2012, limitant à trois ans le droit aux allocations d'insertion, a influencé, à la baisse, le nombre de chômeurs. Tandis que la mise en place de l'accompagnement adapté en janvier 2022 a influencé leur nombre à la hausse.

Pour en savoir plus : Les statistiques et analyses du Forem : https://www.leforem.be/chiffres-et-analyses-du-marche-de-l-emploi.html
et la vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » http://www.youtube.com/watch?v=qJgGDsjwbXE

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : février 2027

Taux de chômage (BIT)

7,9%

C'est le niveau du taux de chômage wallon des 15-64 ans en 2025

Taux de chômage BIT des 15-64 ans par tranche d'âge

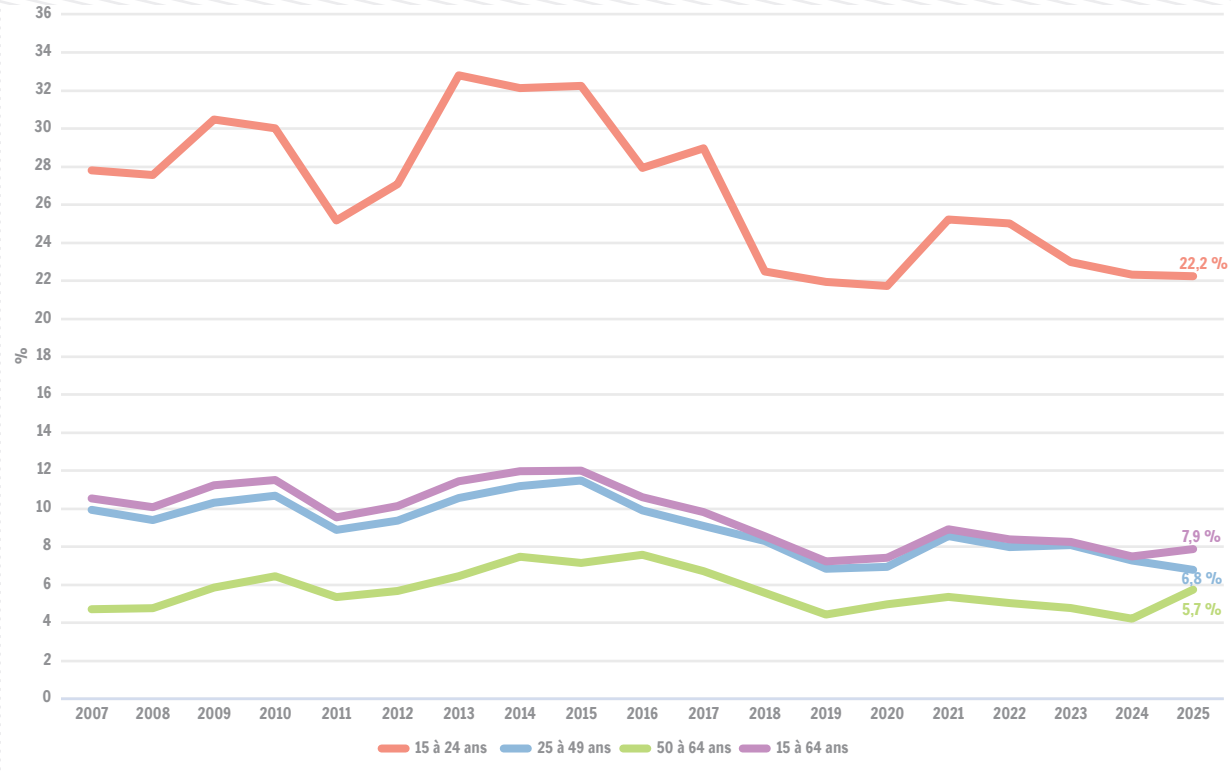

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyennes annuelles

Depuis 2016, le taux de chômage affichait un recul chaque année, reflétant l'élargissement des possibilités d'emplois suite à l'amélioration de la conjoncture économique. En 2020, la crise sanitaire et l'effondrement de l'activité consécutif au confinement et à l'arrêt forcé des entreprises dans certains secteurs ont inversé cette tendance. La hausse était cependant très limitée (+0,2 p.p.) au regard de l'ampleur du recul de l'activité économique, le recours au chômage temporaire ayant permis de limiter fortement les entrées dans le chômage.

La hausse du taux de chômage observée en 2021 (+1,5 pp) reflète en grande partie le changement des définitions du BIT de l'emploi et du chômage (qui comprend désormais une partie des personnes au chômage temporaire). À partir de 2022, on avait retrouvé la tendance à la baisse observée avant la crise. Cette tendance s'est interrompue en 2025, avec une hausse du taux de chômage de 0,4 pp par rapport à 2024. En 2025, le taux de chômage BIT atteignait 7,9 % de la population active.
Le taux de chômage des jeunes est très élevé en Wallonie : 22,2 % des jeunes se présentant sur le marché du travail n'ont pas d'emploi en 2025 (contre 13,5 % en Flandre). Le taux de chômage des plus âgés est relativement faible (5,7 % en 2025) mais présente depuis cette année une tendance à la hausse (+1,5 pp) qui n'est pas observée dans les autres tranches d'âge.
À noter que ces taux de chômage sont estimés sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail afin de permettre les comparaisons internationales. Comme ils sont mesurés sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de chômage wallon des 15-64 ans (7,9 %) se situait en 2025 entre 7,3 % et 8,4 %.

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage BIT selon le sexe en Wallonie

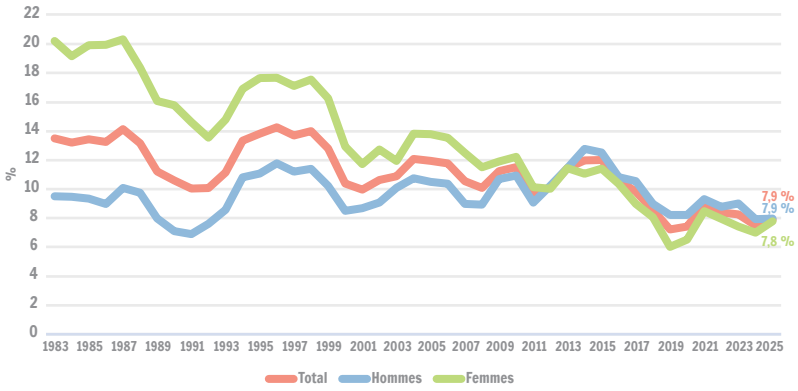

Le taux de chômage des femmes s'élevait en 1983 à 20,2 % de la population active en Wallonie, soit le double du taux des hommes (9,5 %). Les taux ont ensuite fluctué suivant les variations conjoncturelles, avec cependant une tendance à la baisse pour les femmes. Depuis 2014, le taux de chômage féminin (7,8 % en 2025) est inférieur au taux masculin (7,9 % en 2025).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail

Définitions et sources

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Un chômeur est défini comme une personne âgée 15 à 64 ans, sans travail durant la semaine de référence, disponible pour travailler au cours des deux semaines suivantes et qui était activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs).

Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Le dénominateur pour le calcul du taux de chômage est bien la population active et non la population en âge de travailler. Pour les jeunes, ce dénominateur est donc relativement faible car beaucoup sont encore aux études. De plus, les jeunes se présentant tôt sur le marché du travail sont en général les moins qualifiés. Ces deux facteurs peuvent expliquer le niveau très élevé du taux de chômage des jeunes (voir aussi fiche L020 –Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans).

Pertinence et limites

Le taux de chômage calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

L'évolution de longue période a connu quatre ruptures de série. La première en 1999, lorsque l'enquête est devenue continue, ce qui a induit une meilleure prise en compte des personnes occupées. La deuxième en 2011, suite au changement dans la question relative à la recherche d'emploi.

La troisième en 2017, en raison d'une profonde réforme de l'Enquête sur les forces de travail portant notamment sur l'échantillonnage et la réinterrogation des ménages.

La quatrième en 2021, en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du BIT du chômage et de l'emploi.

Pour diverses raisons (voir le Rapport sur l'économie wallonne de 2016 de l'IWEPS, pp 111-114), notamment la prise en compte plus stricte des critères d'inoccupation et de recherche active d'emploi, en Wallonie (mais aussi dans toute la Belgique), le taux de chômage au sens du BIT est plus faible (7,9 % en 2025) que le taux de chômage administratif (15,6 % en 2025, voir fiche L007 - Evolution du chômage administratif).

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de travail sur Statbel: https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage

Steunpunt Werk : http://www.steunpuntwerk.be/

Plus d'explications sur la mesure du chômage en Wallonie : http://www.iweps.be/publication/mesure-t-on-taux-de-chomage-wallonie/

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : avril 2027

Taux de chômage (BIT)
dans l'Union européenne

7,9%

C'est le taux de chômage wallon des 15-64 ans en 2025. Il est de 1,8 p.p. supérieur au taux de l'Europe des 27

Evolution du taux de chômage BIT dans les trois régions du pays et moyennes belge et européenne

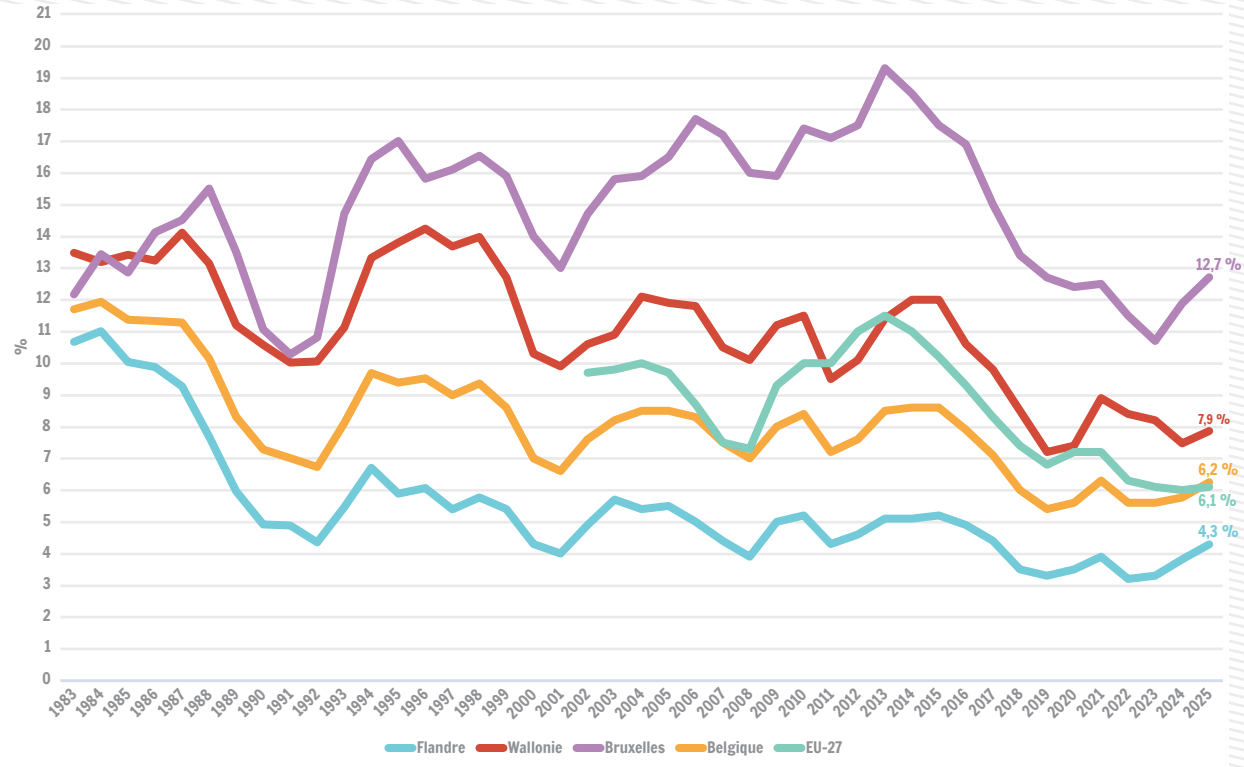

Sources : Enquêtes sur les Forces de Travail ; Statbel ; Eurostat ; Steuntpunt Werk, moyennes annuelles

En 2025, le taux de chômage au sens du BIT en Wallonie (7,9 %) reste supérieur à la moyenne belge (6,2 %), à la moyenne européenne (6,1 % pour l'Europe des 27) et au taux flamand (4,3 %) mais il est inférieur au taux observé à Bruxelles (12,7 %).

Depuis 2016, en Flandre, en Wallonie et au niveau belge et depuis 2014 à Bruxelles et au niveau de l'Union européenne, le taux de chômage affichait un recul chaque année. En 2020, la crise sanitaire et l'effondrement de l'activité consécutif au confinement et à l'arrêt forcé des entreprises dans certains secteurs ont inversé cette tendance. La hausse était cependant modérée au regard de l'ampleur du recul de l'activité économique, la Belgique et les différents Etats membres ont mis en place des mesures de soutien à l'emploi notamment en facilitant le recours au chômage temporaire. Ces mesures ont permis de limiter les entrées dans le chômage mais la diminution des embauches a entrainé un enlisement dans ce statut de celles et ceux qui y étaient déjà, ralentissant les sorties et entrainant une nouvelle hausse du taux de chômage en 2021 malgré la reprise économique, dans les trois régions belges mais plus fortement en Wallonie (+1,5pp). Cette évolution doit cependant être interprétée avec prudence étant donnée la rupture de série en 2021.

En 2022, la reprise se poursuit et le taux de chômage affiche à nouveau une tendance à la baisse (-0,5 p.p. en Wallonie), cette tendance se poursuit en 2023 (-0,2 pp) et en 2024 (-0,7 pp). En 2025, la tendance s'inverse et le taux de chômage wallon connait une croissance de +0,4 pp.

Rappelons que comme ce taux de chômage est estimé sur la base d'une enquête (harmonisée afin de permettre les comparaisons internationales), les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de chômage wallon des 15-64 ans (7,9 %) se situait en 2025 entre 7,3 % et 8,4 %.

Iweps

Taux de chômage (BIT)

dans l'Union européenne

Le taux de chômage BIT en 2025 dans les trois régions du Pays et les pays de l'Union européenne (en %)

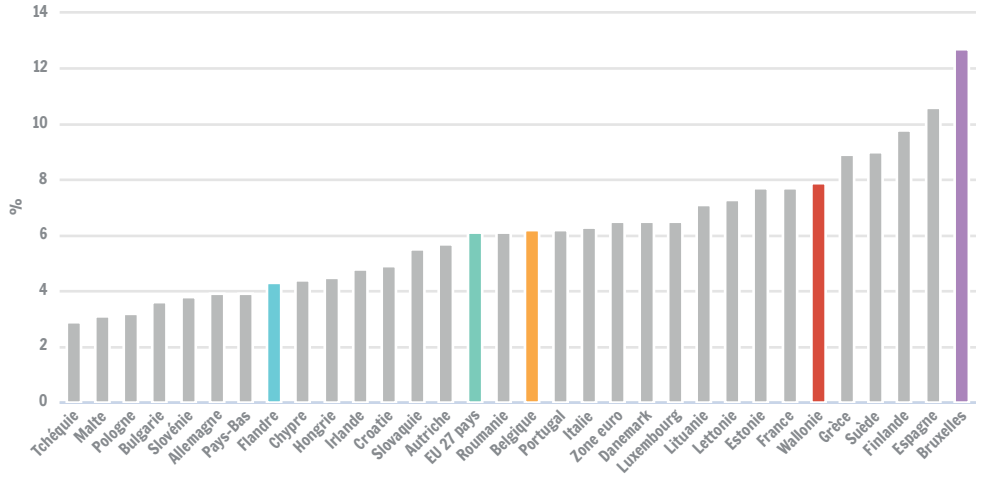

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail ; Eurostat, Update 17/04/2026, moyenne annuelle 2025

En 2025, la comparaison avec les autres pays européens montre que, le taux de chômage en Wallonie (7,9 %) est inférieur aux taux observés à Bruxelles, en Espagne, en Finlande, en Suède et en Grèce. La Flandre (4,3 %), quant à elle, a un taux de chômage supérieur à celui de la Tchéquie, de Malte, de la Pologne, de la Bulgarie, de la Slovénie, de l'Allemagne et des Pays-Bas tandis que Bruxelles (12,7 %) se classe en tête parmi les plus hauts taux de chômage d'Europe.

Définitions et sources

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Un chômeur est défini comme une personne âgée de 15 à 64 ans, sans travail durant la semaine de référence, disponible pour travailler au cours des deux semaines suivantes et qui était activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes.

Cet indicateur est calculé sur la base de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) dans tous les pays de l'Union européenne dans le respect des définitions du BIT.

Cette enquête par sondage est organisée en Belgique par Statbel, c'est une enquête socio-économique auprès des ménages privés (donc sont exclus les ménages collectifs) dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Le taux de chômage calculé sur cette base se conforme aux critères du BIT et permet ainsi les comparaisons internationales.

Les intervalles de confiance sont calculés par Statbel.

Pertinence et limites

La série doit être interprétée en tenant compte de quatre ruptures. La première en 1999, lorsque l'enquête est devenue continue, ce qui a induit une meilleure prise en compte des personnes occupées. La deuxième en 2011, suite au changement dans la question relative à la recherche d'emploi (avant 2011, la question portant sur la recherche d'un emploi ne se référait pas à une période explicitement déterminée ; à partir de 2011, dans un souci d'harmonisation européenne, celle-ci a été fixée au mois de référence). En 2017, des changements méthodologiques induisent une nouvelle rupture de série. En 2021, nouvelle rupture en raison de la révision du questionnaire et de la modification des définitions du BIT du chômage et de l'emploi, les personnes au chômage temporaire depuis plus de 3 mois, auparavant comptabilisées dans l'emploi, le sont désormais dans le chômage si elles sont disponibles et recherchent un emploi et si non dans l'inactivité.

Ces taux sont calculés sur la base de statistiques inférées à partir de l'EFT. Or, l'inférence induit une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance).

Pour en savoir plus :

Vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » : **https://www.youtube.com/watch?v=qJgGDsjwbXE**

L'Enquête sur les Forces de travail : **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage**

Steunpunt Werk : **http://www.steunpuntwerk.be**

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - **Prochaine mise à jour : mai 2027**

Taux de travail

à temps partiel

26,9%

C'est le taux de travail salarié à temps partiel en Wallonie en 2025

Part du travail à temps partiel en % de l'emploi salarié total (échelle de gauche) et nombre de salariés à temps partiel (échelle de droite), en 2025, par catégorie, en Wallonie

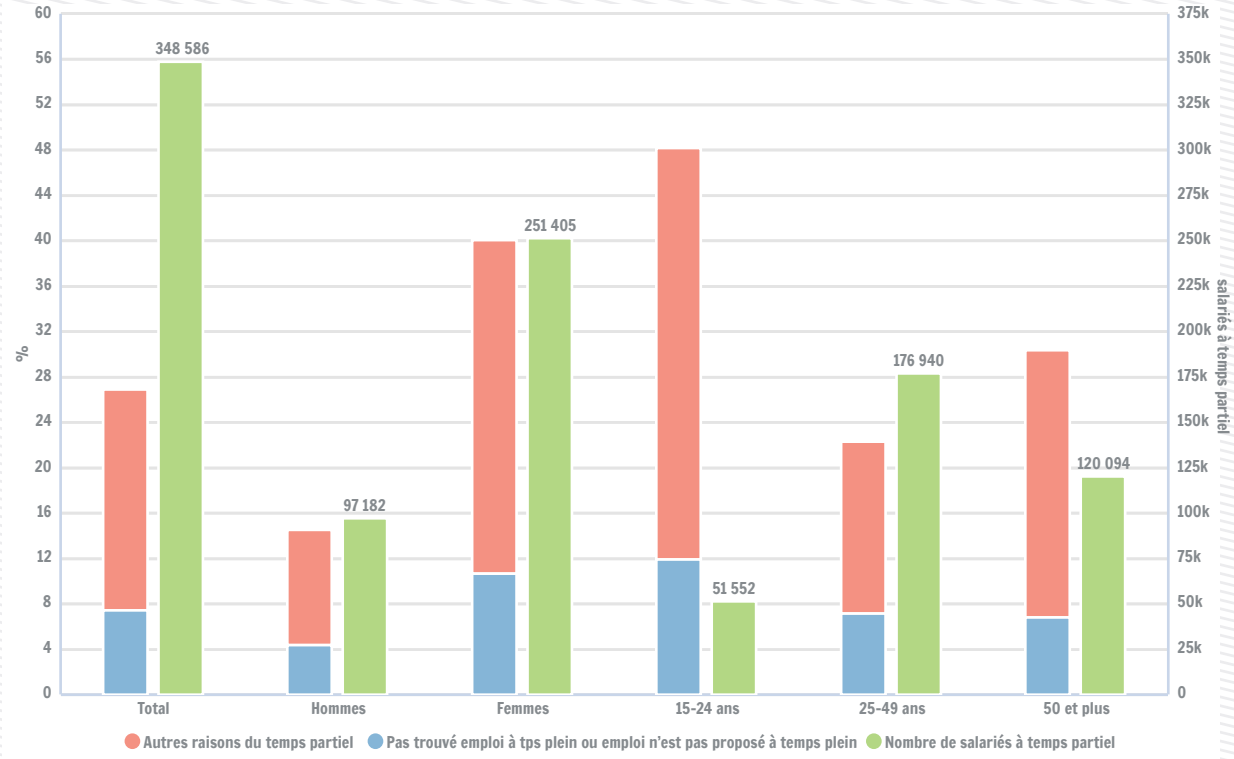

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2025

En moyenne, en 2025, un peu plus d'un quart des salariés wallons travaillent à temps partiel (part du temps partiel parmi les salarié·e·s ou taux de temps partiel de 26,9 %). Pour les femmes, cette proportion est beaucoup plus importante. En effet, 4 salariées sur 10 (40,1 % soit 251 405 femmes) travaillent à temps partiel contre 14 salariés sur 100 (14,5 % soit 97 182 hommes). Un peu plus d'une salariée sur 10 (10,7 % des salariées soit 68 846 femmes) a travaillé à temps partiel soit parce que l'emploi souhaité n'était offert que sous ce régime, soit parce qu'elle n'a pas trouvé un emploi à temps plein, contre 4 sur 100 pour les salariés (4,4 % des salariés soit 29 350 hommes). Notons également que presque la moitié des jeunes salarié·e·s (48,2 % des jeunes salariés soit 51 552 jeunes) travaillent à temps partiel dont plus de 1 sur 10 (11,9 % soit 12 742 jeunes) parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein ou que l'emploi souhaité n'était offert qu'à temps partiel.

Iweps

Taux de travail

à temps partiel

Raisons principales du travail à temps partiel en pourcentage de l'emploi à temps partiel (total emploi à temps partiel = 100 %)

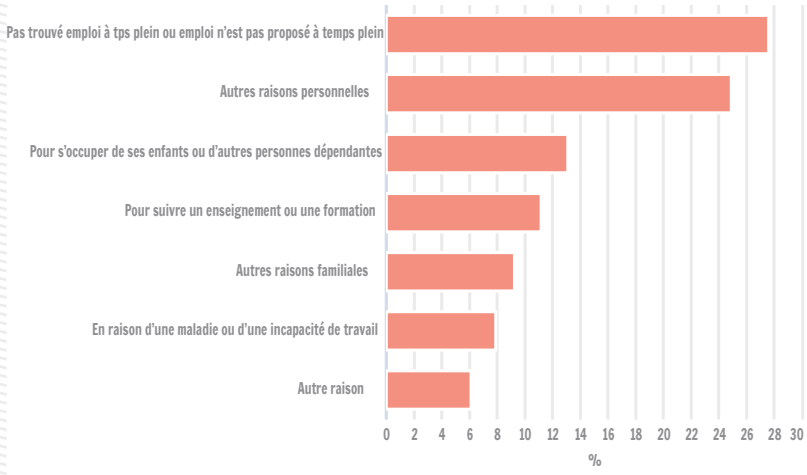

Les raisons de travailler à temps partiel sont multiples et il apparait que le plus souvent ce choix est fortement contraint. Ainsi, plus d'un quart des salariés à temps partiel (28 sur 100) travaillent sous ce régime car l'emploi souhaité n'est offert qu'à temps partiel ou parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (25 sur 100 pour les jeunes).

Les contraintes familiales pèsent pour les 22 salariés à temps partiel sur 100 qui déclarent travailler sous ce régime soit pour s'occuper de leurs enfants ou d'autres personnes dépendantes (13 sur 100), soit pour d'autres raisons familiales (9 sur 100). Cette proportion est bien plus élevée pour les femmes (26 sur 100 salariées à temps partiel) que pour les hommes (13 sur 100).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2025

Certaines raisons peu invoquées globalement sont importantes dans certaines catégories : ainsi, 66 jeunes travailleurs à temps partiel sur 100 combinent formation et emploi et 14 salariés à temps partiel de 50 ans et plus sur 100 le sont pour des raisons de santé (incapacité de travail).

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes.

Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses) résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

Depuis 2017, les personnes travaillant dans le cadre des chèques-services et une ALE ou occupant un travail occasionnel (sans contrat formel) sont désormais incluses dans la répartition. Le champ couvre désormais l'ensemble des salariés résidant en Wallonie vivant au sein d'un ménage privé.

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».

Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage.

Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le nombre total de salarié.e.s à temps partiel (348 586 personnes) se situait en 2025 entre 335 404 et 361 769 personnes.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures/

L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : avril 2027

Part des salariés

à temps partiel

34,6%

de l'ensemble des salariés résidant en Wallonie travaillent à temps partiel. Ce taux atteint 52,2 % chez les femmes au 30 juin 2025

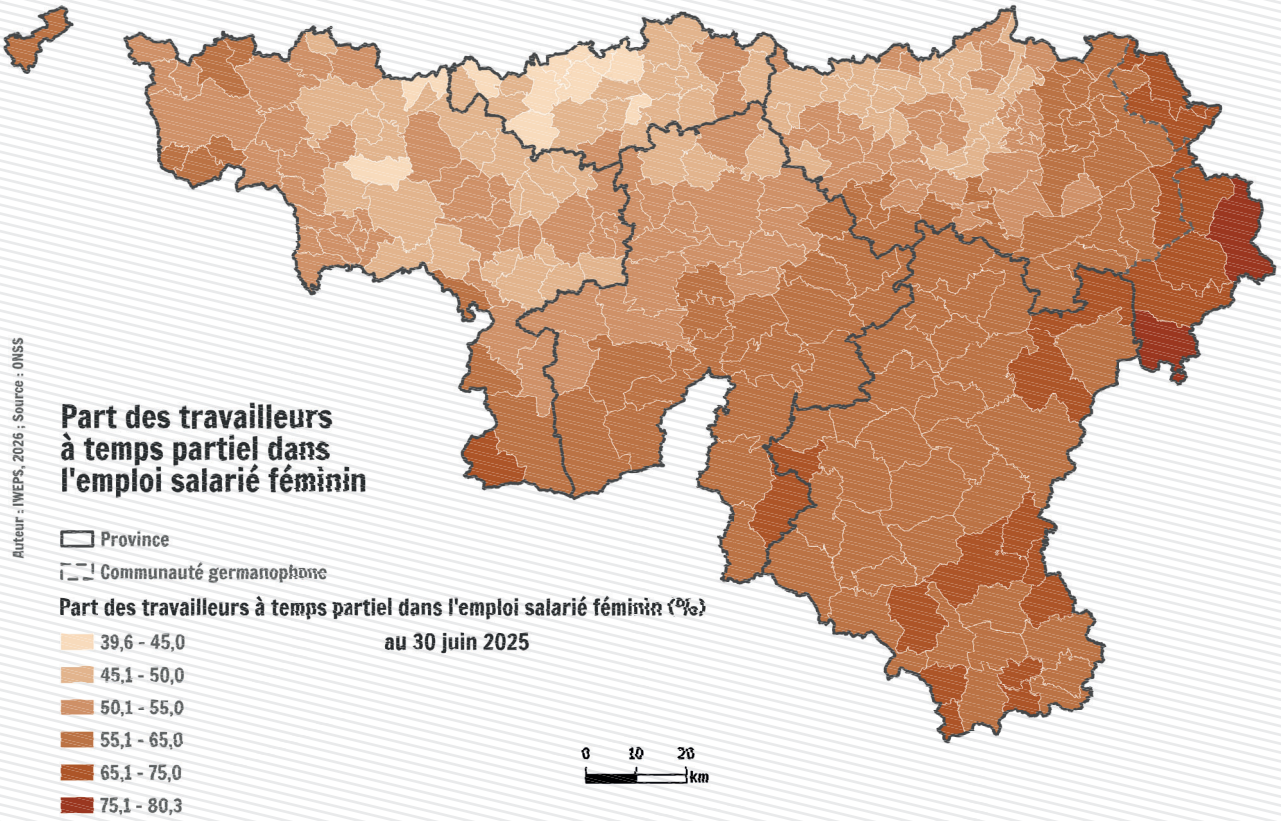

Le travail à temps partiel est un phénomène surtout féminin (75,4 % du travail salarié à temps partiel). Plus de la moitié des femmes salariées (52,2 %) travaillent à temps partiel.

Selon les communes, la part du temps partiel chez les femmes varie de 39,6 % à 80,3 %. C'est surtout dans les communes du sud et de l'est de la région que cette part est importante. Dans toutes les communes du canton de Saint-Vith, elle dépasse les 70 %.

L'indicateur montre un niveau relativement bas (généralement inférieur à 55 %) dans les grandes villes du sillon industriel, en Brabant wallon et dans la partie centrale du Hainaut (hors botte du Hainaut et région de Tournai).

Iweps

Part des salariés

à temps partiel

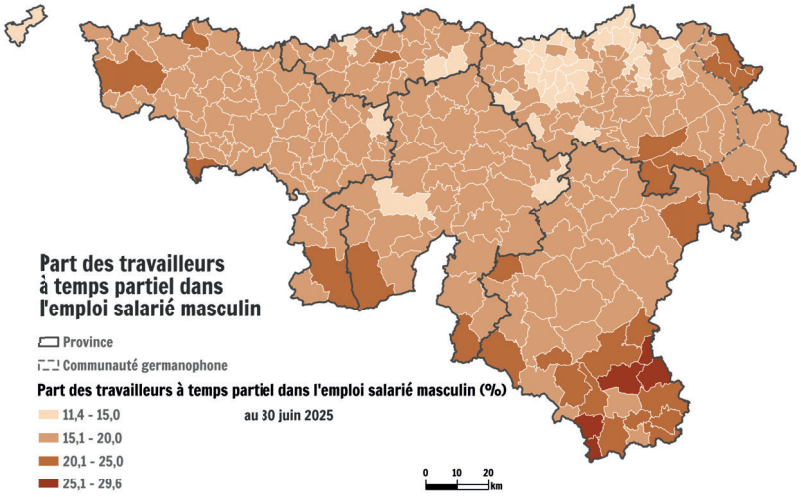

L'emploi à temps partiel est beaucoup moins fréquent chez les hommes : il représente 17,0 % de l'emploi salarié masculin. Sa répartition géographique est différente de celle observée chez les femmes et il est plus important dans certaines communes, dont celles des arrondissements d'Arlon et Virton. La part dans l'emploi salarié masculin atteint 29,6 % dans la commune d'Attert.

Sources : ONSS ; Calculs : IWEPS 2026

Définitions et sources

Les travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) sont assujettis à l'ONSS (y compris l'ex-ORPSS).

Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui seront attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.

Les prestations sont à temps partiel lorsque le travailleur ne preste en moyenne qu'une partie du temps de travail accompli par un travailleur à temps plein (« travailleur de référence ») qui, dans l'entreprise ou, à défaut dans le secteur, effectue le même travail que l'intéressé.
NB : données 2024 révisées par l'ONSS en 2025.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de résidence, sexe, âge, type de prestation, etc.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello).

Pour en savoir plus :
WalStat - IWEPS : https://walstat.iweps.be
Sur les données de l'ONSS : https://www.onss.be/stats/analyse-du-marche-de-lemploi-donnees-trimestrielles-detaillees

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Travail temporaire

12,1%

C'est la part du travail temporaire dans l'emploi salarié wallon en 2025

Part du travail temporaire en % de l'emploi salarié par catégorie et nombre de salariés sous contrat temporaire, en Wallonie, en 2025

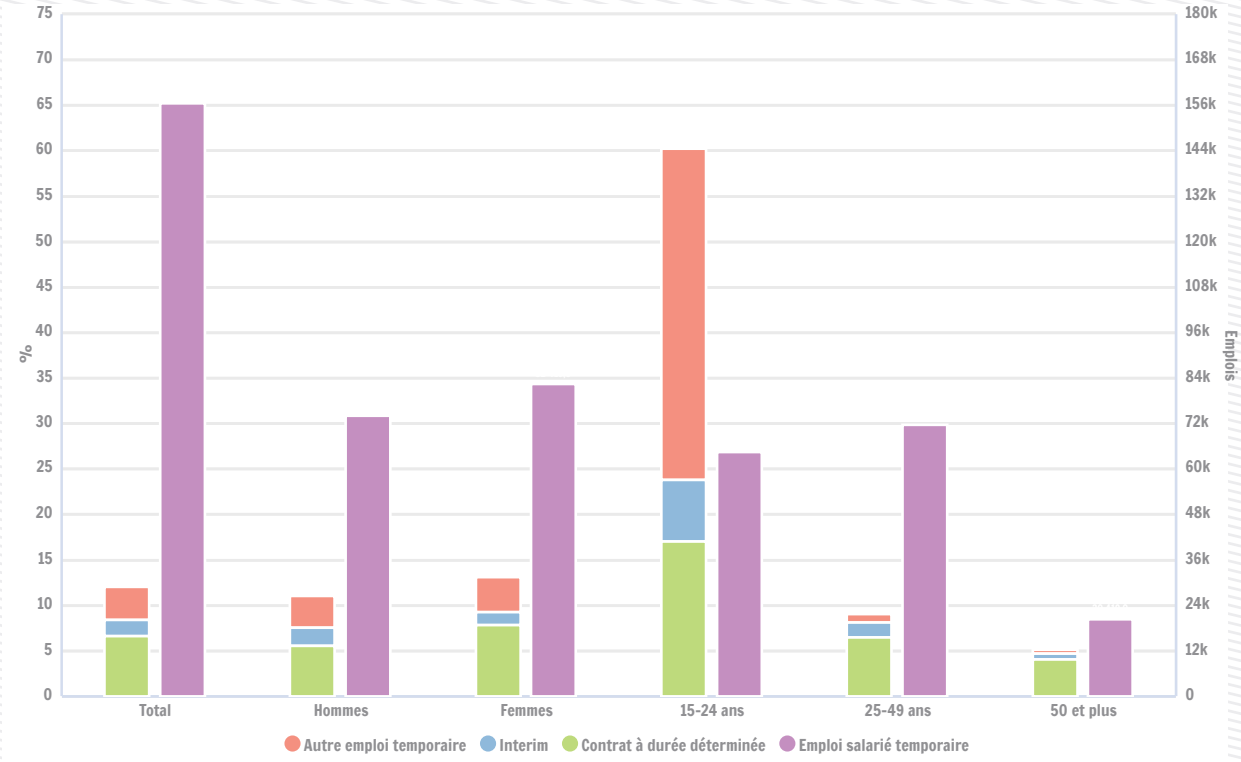

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2025

La part du travail temporaire dans l'emploi salarié (ou taux de travail temporaire) est particulièrement importante chez les jeunes de 15 à 24 ans (60,2 % versus 12,1 % chez les 15 ans et plus), que ce soit via un contrat à durée déterminée (17,0 % alors qu'elle est de 6,6 % chez les 15 ans et plus), via un contrat d'intérimaire (6,8 % versus 1,7 % chez les 15 ans et plus) ou une autre forme d'emploi temporaire (36,4 % versus 3,7 % chez les 15 ans et plus). Parmi les autres types de contrats, les contrats liés à une formation (en alternance, stage...) et les contrats « étudiants » concernent respectivement 5,0 % et 30,4 % de l'emploi salarié des jeunes.
Les plus âgés sont moins concernés par le travail temporaire : 3,4 % de l'emploi salarié des 50 ans et plus.

Le travail temporaire est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, elles représentent 52,7 % des salariés sous ce type de contrat, leur taux de travail temporaire est plus élevé (13,3 % versus 11,1 % chez les hommes) cependant les contrats d'intérimaire sont un peu plus fréquents chez les hommes (2,0 % de l'emploi salarié masculin versus 1,5 % de l'emploi salarié féminin).

Travail temporaire

Répartition de l'emploi salarié temporaire selon le type de contrat (total emploi temporaire= 100 %)

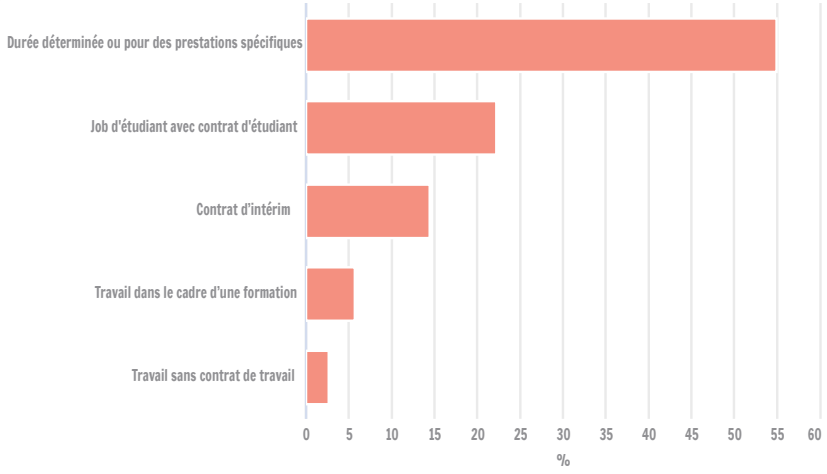

Un peu plus de la moitié des emplois temporaires relèvent d'un contrat à durée déterminée (55 % soit 86 062 salariés), deux sur dix sont des contrats d'étudiant (22 % soit 34 762 salariés), un peu plus d'un sur dix sont des intérimaires (14 % soit 22 649 salariés), 6 % sont liés à une formation (stage, contrat d'apprentissage, etc.) et 3 % concernent le travail sans contrat de travail.

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2025

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête par sondage sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages privés dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes.

Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre les différents types de contrats est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses), vivant au sein d'un ménage privé, résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».

Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage.

Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le nombre des salarié.e.s sous contrat temporaire (156 516 personnes) se situait en 2025 entre 147 836 et 165 196 personnes.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: **https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage@figures**

L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : **https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf**

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - **Prochaine mise à jour : avril 2027**

Part des salariés

intérimaires, saisonniers et à prest. limitée

2,9%

Part des salarié·es, résidant en Wallonie, qui sont intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée au 30 juin 2025

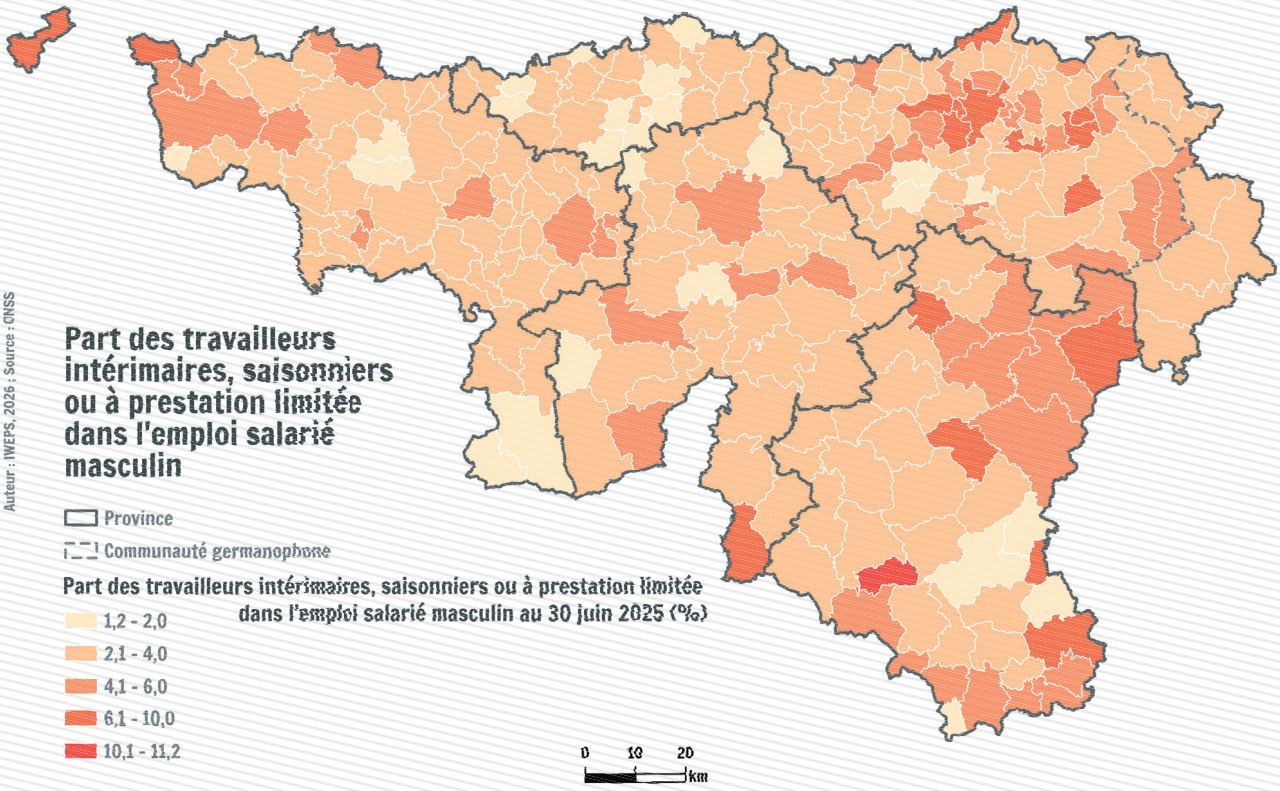

Parmi les salariés, les travailleurs intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée ont des contrats temporaires, donc précaires ; 68,8 % de ces travailleurs sont des hommes. Ils représentent 3,9 % de l'emploi salarié masculin total.

Certaines communes de la Province de Luxembourg comptent une part très importante de travailleurs intérimaires, saisonniers ou à prestation limitée dans le total de l'emploi salarié masculin, en particulier Herbeumont (11,2 %) et Arlon (9,6 %).

La part de ces travailleurs est également élevée dans les communes du sillon industriel, plus particulièrement dans les villes de Mouscron, Spa, Verviers et Liège (7,3 %, 7,0 %, 6,8 % et 6,4 % des salariés) ainsi que dans certaines communes de leur périphérie comme Grâce-Hollogne (8,9 %), Dison (6,7 %) et Comines (6,3 %),

Iweps

Part des salariés

intérimaires, saisonniers et à prest. limitées

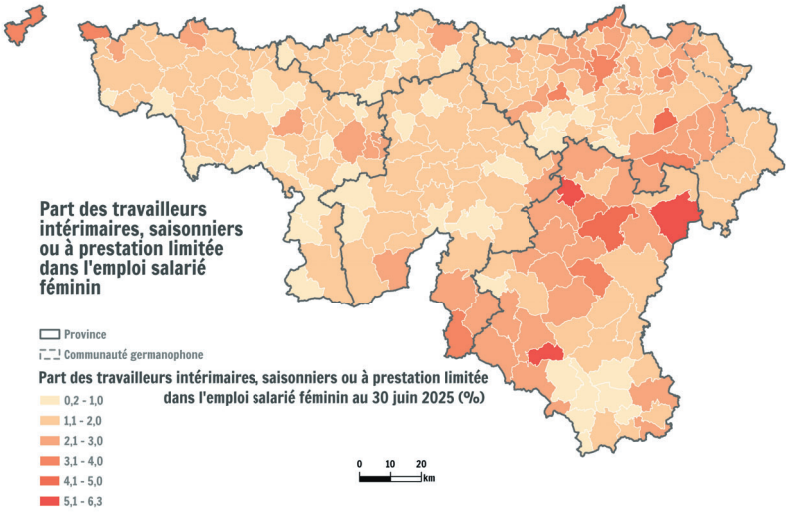

L'emploi intérimaire, saisonnier ou à prestation limitée est nettement moins important chez les femmes et représente 1,6 % de l'emploi salarié féminin.
Sa répartition géographique est moyennement corrélée avec celle observée chez les hommes.
Deux communes luxembourgeoises comptent plus de 5 % d'emploi intérimaire, saisonnier ou à prestation limitée : Herbeumont (6,3 %) et Gouvy (5,5 %).

Sources : ONSS ; Calculs : IWEPS 2026

Définitions et sources

Les travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) sont assujettis à l'ONSS (y compris l'ex-ORPSS).

Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui seront attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.

Les prestations intérimaires sont celles des travailleurs mis à disposition d'utilisateurs par des agences d'intérim. Les prestations saisonnières sont de courte durée en raison de la nature saisonnière du travail ou du besoin de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année. Les prestations limitées sont définies dans un contrat de travail de courte durée pour une occupation qui, par jour, ne dépasse pas la durée journalière habituelle.
NB : données 2024 révisées par l'ONSS en 2025.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de résidence, sexe, âge, type de prestation, etc.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello).

Pour en savoir plus :
WalStat - IWEPS : https://walstat.iweps.be
Sur les données de l'ONSS : https://www.onss.be/stats/analyse-du-marche-de-lemploi-donnees-trimestrielles-detaillees

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux de chômage

administratif des 15 à 64 ans

13,1%

Selon les données administratives, 13,1 % des personnes actives sur le marché du travail sont demandeuses d'emploi inoccupées en 2023

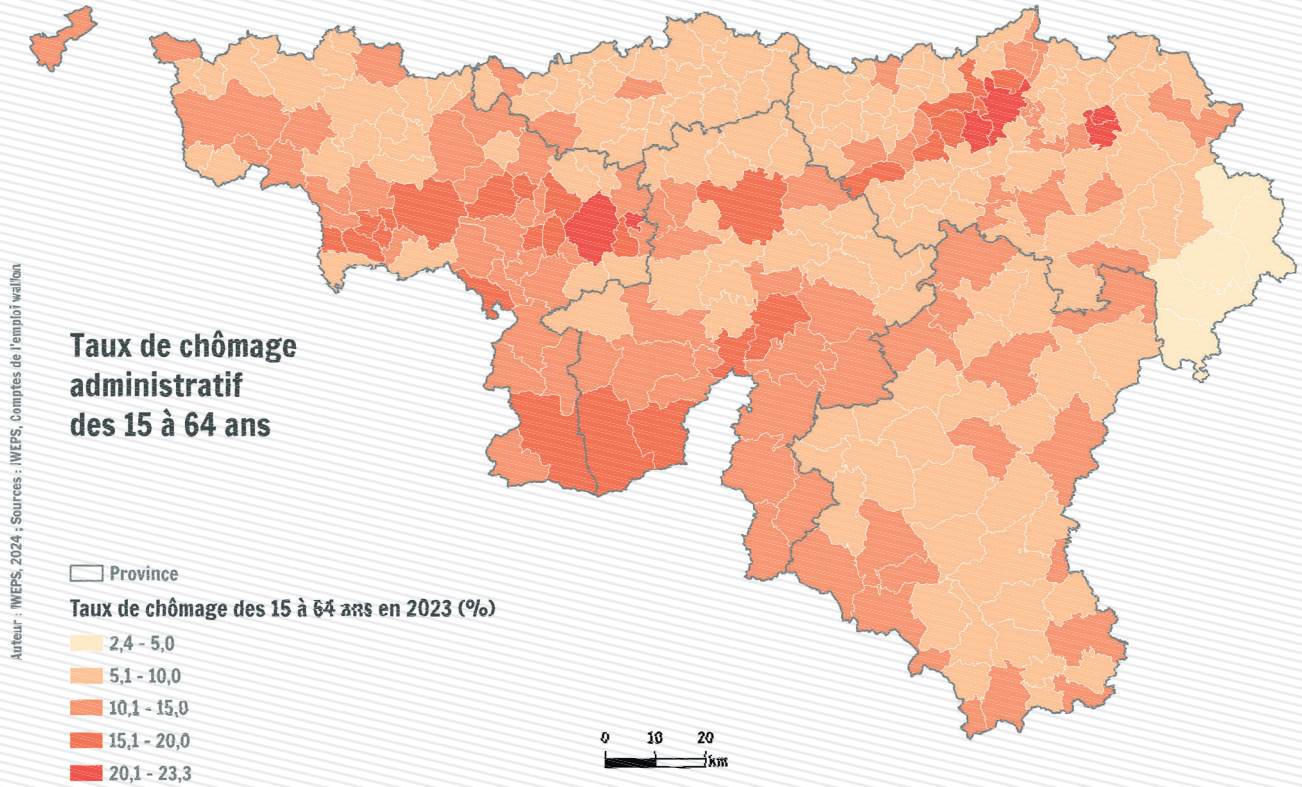

Ce taux de chômage administratif observé pour l'ensemble de la Wallonie, en 2023, cache une grande disparité parmi les communes, où il varie de 2,4 % à 23,3 %.

Le taux d'emploi et le taux de chômage présentent une forte corrélation : c'est généralement dans les communes où le taux d'emploi est le plus élevé que le taux de chômage est le plus faible et inversement. C'est ainsi que les taux de chômage sont les plus élevés dans les communes du sillon industriel Haine-Sambre-Meuse-Vesdre, dans la botte du Hainaut et dans le sud de l'arrondissement de Philippeville. Ils sont bas dans la plupart des communes du Brabant wallon, de la province de Luxembourg et de la Communauté germanophone, en particulier dans le canton de Saint-Vith.

Taux de chômage

administratif des 15 à 64 ans

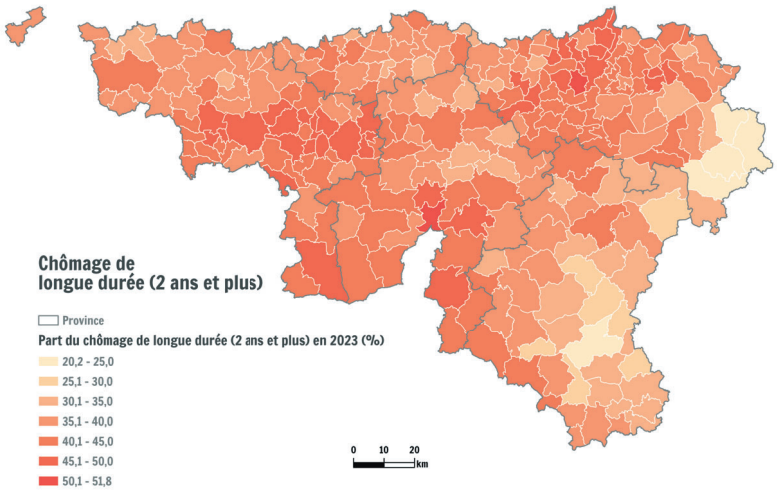

Il n'y a pas de corrélation flagrante entre le taux de chômage administratif et la part des chômeurs de 2 ans et plus : ce n'est pas toujours dans les communes où les taux de chômage sont les plus hauts que la part du chômage de très longue durée est la plus grande. Cela mériterait une étude plus approfondie notamment sur les flux du marché du travail.

Sources : FOREM, ADG, moyenne annuelle 2023

Taux de chômage administratif par catégorie

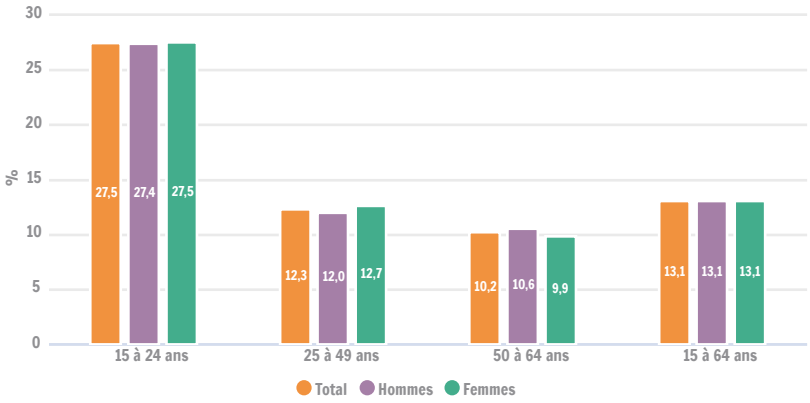

Le taux de chômage des jeunes (27,5 %) est plus de deux fois plus élevé que le taux de chômage global (13,1 %).

En 2023, le taux de chômage des femmes est équivalent à celui des hommes. Chez les 50 ans et plus, le taux des femmes est un peu plus faible que celui des hommes, et il est un peu plus élevé chez les femmes de 25 à 49 ans.

Sources : FOREM, ADG, IWEPS - Comptes de l'emploi wallon, moyenne annuelle 2023

Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail. Ici, le nombre de chômeurs est mesuré sur la base des données administratives par le comptage des demandeurs d'emploi inoccupés DEI inscrits auprès des organismes de placement (FOREM et ADG).
Le nombre d'actifs utilisé au dénominateur est celui de 2021, dernière année disponible ; il provient des comptes de l'emploi wallon (estimation provisoire) élaborés par l'IWEPS, qui met en correspondance différentes sources : ONSS, INASTI, INAMI, BCSS, ONEM, IBSA. Les données équivalentes estimées selon une nouvelle méthodologie par le Steunpunt Werk (Vlaamse arbeidsrekening) sont disponibles pour la période 2017-2024.

Pertinence et limites

Le taux de chômage administratif diffère du taux BIT, calculé sur base de l'enquête EFT (Fiches L014 et L031). Il peut être calculé jusqu'au niveau communal, ce qui n'est pas possible sur la base de l'EFT. Le nombre d'actifs utilisé au dénominateur a été estimé de façon provisoire dans le cadre des comptes de l'emploi wallon pour les années 2019 à 2021, en attendant des données plus détaillées qui rendraient ces estimations plus précises. Il diffère légèrement de l'estimation du Steunpunt Werk utilisée pour le calcul du taux de chômage administratif au niveau régional (Fiche L014). La méthodologie mise en œuvre ici permet de mieux rendre compte de la situation des communes wallonnes, en particulier les communes frontalières germanophones et luxembourgeoises.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de www.iweps.be/walstat et la page IWEPS https://www.iweps.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune/

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Croissance annuelle

moyenne de l'emploi

+0,3%

C'est le taux de croissance de l'emploi wallon en 2024, après une augmentation de 0,5 % en 2023

Taux de croissance annuelle de l'emploi intérieur par région



Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2024, BNB, version janvier 2026)

En moyenne, sur la période 2014-2024, l'emploi intérieur wallon a crû légèrement moins vite que l'emploi intérieur flamand et au même rythme que l'emploi intérieur belge (avec un taux de croissance annuel moyen de 1,1 % pour la Wallonie et pour l'ensemble de la Belgique et de 1,3 % pour la Flandre).

En 2009, la crise des *subprimes* a fortement impacté l'économie et l'emploi a reculé, cependant modérément (-0,1 %) en regard du recul de l'activité économique. La croissance de l'emploi a ensuite repris pour atteindre +1,2 % en 2011, boostée par la politique d'emploi en place à l'époque.

L'impact du rebond de la crise sur l'emploi en 2013 a été plus important en Wallonie (-0,6 %) qu'en Flandre (-0,2 %). Ensuite l'emploi a repris sa croissance progressivement, a un rythme plus soutenu en Flandre qu'en Wallonie. Pour atteindre un taux de croissance de 1,6 % en 2017 en Wallonie (+1,7 % en Flandre).

Ensuite, la croissance se maintient en Flandre et s'accélère même légèrement en 2019 (+1,8 %) tandis qu'en Wallonie, elle ralentit (1,3 % en 2018 et 1,2 % en 2019).

L'impact de la crise sanitaire sur l'emploi en 2020 a été plus important en Wallonie (-0,2 %) qu'en Flandre (+0,1 %). En 2021, la croissance de l'emploi a repris très vigoureusement et avait atteint en Wallonie : 1,9 % (soit 0,1 pp de plus qu'en Flandre et 0,2 pp de plus qu'au niveau belge). En 2022, la croissance de l'emploi wallon est restée forte (1,9 %) mais inférieure à celle observée au niveau flamand (2,1 %). En 2023, la croissance de l'emploi ralentit fortement pour n'atteindre que 0,4 % en Wallonie, 0,9 % en Flandre et 0,8 % au niveau belge. Ce ralentissement se poursuit en 2024, l'emploi wallon ne croît plus que de 0,3 %, un rythme cependant supérieur à celui observé en Flandre (+0,1 %, +0,147 % parfois arrondi à 0,2 % dans d'autres publications).

Croissance annuelle

moyenne de l'emploi

Taux de croissance annuelle de l'emploi intérieur. Comparaison Wallonie / Europe (Union européenne : sans le Royaume-Uni)

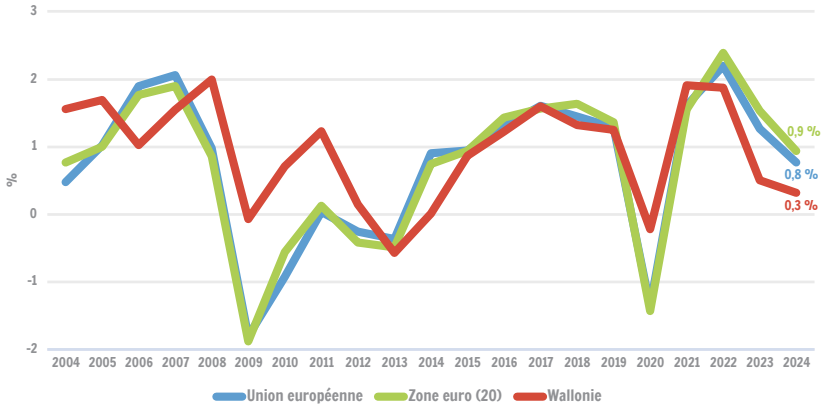

Entre 2014 et 2024, l'emploi intérieur wallon a augmenté à un rythme moyen (+1,1 % TCAM) comparable à celui de l'emploi intérieur de l'Union européenne (+1,1 %) et de la zone euro (+1,2 %). Durant cette période, il a crû à un rythme moyen égal à celui de l'emploi intérieur français (+1,1 %), supérieur à celui de l'emploi intérieur allemand (+0,7 %) et inférieur à celui de l'emploi intérieur néerlandais (+1,7 %). L'augmentation de l'emploi intérieur wallon en 2024 (+0,3 %) est inférieure à celle de l'Union européenne (+0,8 %) et à celle de la zone euro (+0,9 %). L'emploi a augmenté moins fort que chez nos voisins néerlandais (+1,1 %) et français (+0,8 %) mais plus vite qu'en Allemagne (+0,1 %).

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2024, BNB, version janvier 2026) et Commission européenne (AMECO)

Définitions et sources

L'emploi intérieur comprend tous les emplois exercés sur le territoire de la Wallonie, qu'ils soient occupés par des personnes résidant en Wallonie ou non. Ces estimations de l'emploi intérieur sont réalisées dans le cadre de la comptabilité régionale, selon des méthodes, des définitions et des nomenclatures communes à tous les états membres de l'Union européenne (SEC 2010).

Dans la comptabilité nationale et régionale, le nombre d'emplois, un stock, est calculé de telle manière à pouvoir être comparé aux agrégats économiques tels que le PIB, qui est un flux (tout ce que l'on a produit au cours de l'année). Pour calculer l'emploi « nécessaire à la production d'une année », on utilise un stock moyen. Pour passer du nombre d'emplois en fin de trimestre (données de base) au nombre moyen d'emplois, on calcule l'emploi moyen de chaque trimestre et ensuite on calcule la moyenne annuelle des quatre trimestres.

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM), exprimé en pourcentage, sur n périodes (années, mois, semaines, etc.) est donné par la formule:

$$TCAM = \left(\sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1 \right) \times 100$$

Pertinence et limites

Cette statistique officielle a l'avantage d'être conforme aux normes internationales SEC et d'être intégrée dans l'ensemble des statistiques économiques de la comptabilité régionale, notamment la valeur ajoutée, ce qui permet le calcul d'un indicateur tel que la productivité par tête.

Les séries de la comptabilité régionale (comme nationale) peuvent subir des révisions importantes suite à des changements dans la méthodologie ou à la réception de nouvelles informations statistiques.

Conformément aux recommandations d'Eurostat, la Belgique, à l'instar des pays européens, a procédé à une révision méthodologique de ses comptes nationaux en 2024. Les estimations ont été révisées à partir de 2009. Les comptes régionaux correspondants incluent l'impact de la révision méthodologique.

Pour en savoir plus :

Les Comptes régionaux - https://www.nbb.be/fr/comptes-regionaux

AMECO - http://ec.europa.eu/economy_finance/db_indicators/ameco/index_en.htm

Vander Stricht, V (2020) De l'embauche à la hausse du taux d'emploi. WP n°31 - https://www.iweps.be/publication/de-lembauche-a-hausse-taux-demploi-parcours- concepts-definitions-sources-de-donnees/

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : février 2027

Emploi intérieur

par secteur

1 350 571

C'est le nombre de personnes employées en Wallonie en 2024 soit 135 285 de + qu'en 2014

Répartition de l'emploi intérieur wallon par statut et par secteur d'activité, moyenne 2024

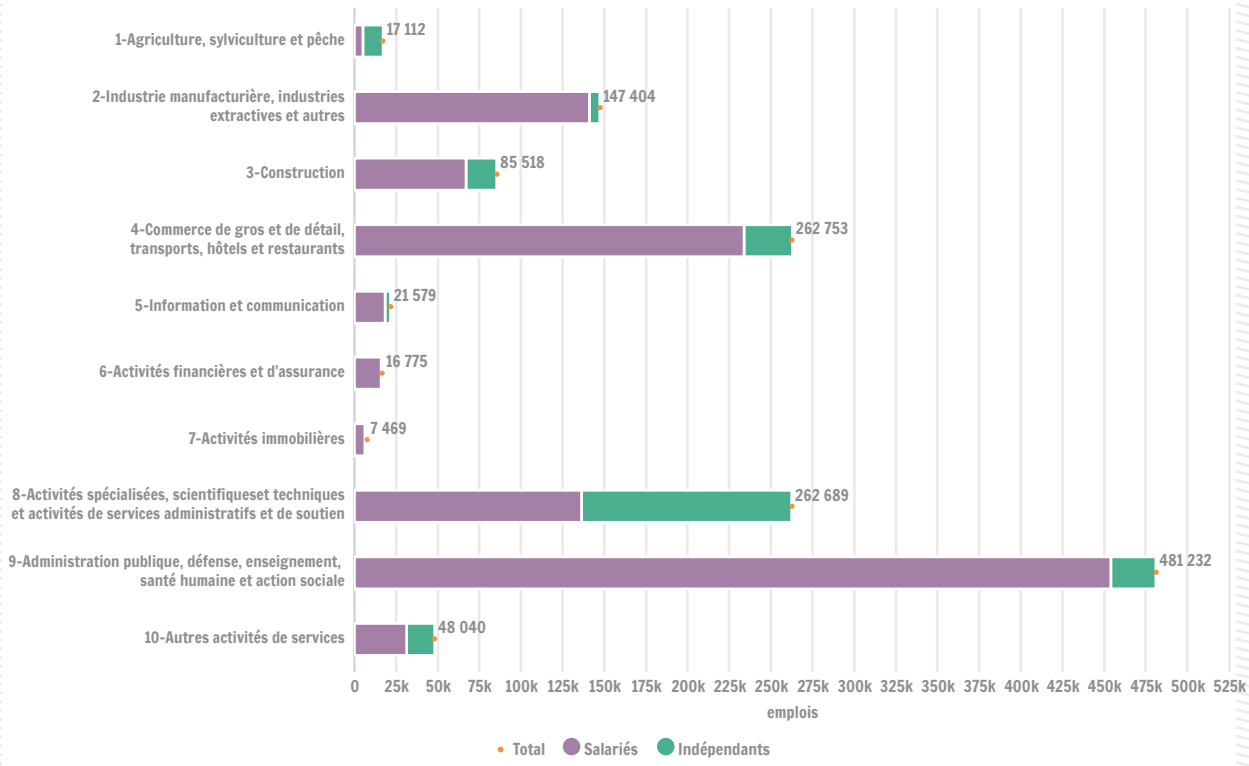

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2024, BNB, version février 2026)

En 2024, l'emploi intérieur en Wallonie représente 1 350 571 personnes.

Les secteurs les plus importants en termes de volume de main-d'œuvre en Wallonie (plus de 10 % du total de l'emploi intérieur) sont par ordre décroissant : l' « Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale » (36 %), le « Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants » (19 %), les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (19 %) et l' « Industrie manufacturière, industries extractives et autres » (11 %).

En Wallonie, comme dans le reste du pays, la grande majorité des travailleurs exercent leur activité comme salariés : 82 % contre 18 % comme indépendants ou aidants.

Dans le secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » cependant, la grande majorité des travailleurs sont indépendants (70 %).

Emploi intérieur
par secteur

Croissance de l'emploi intérieur wallon par statut et par secteur d'activité, 2014-2024 (nombre de personnes)

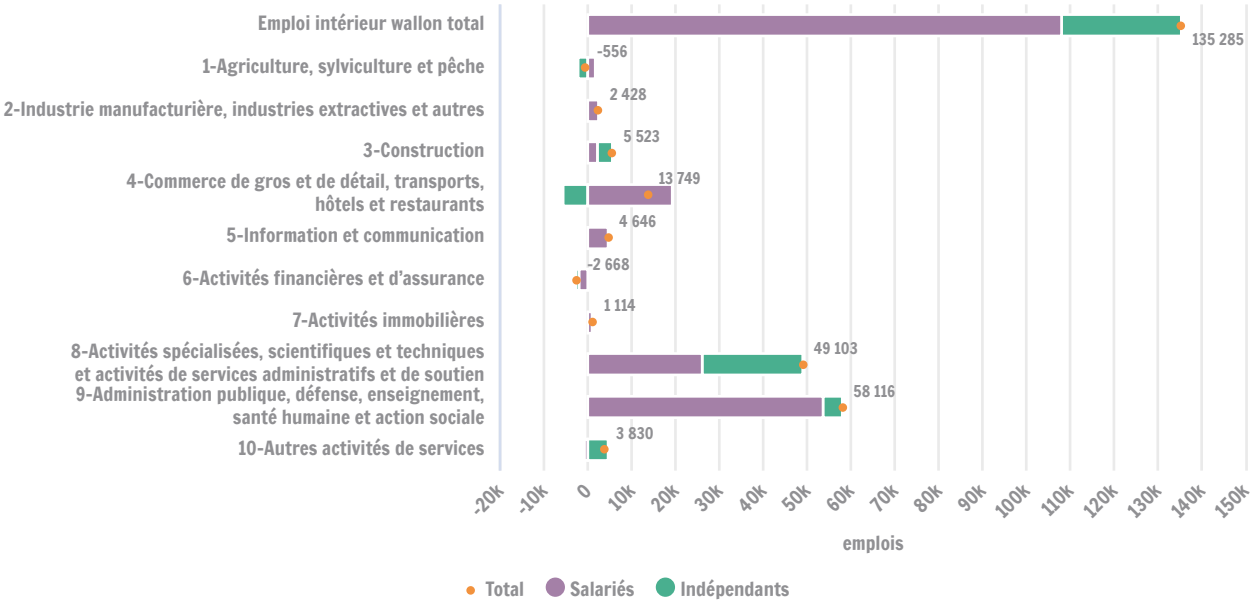

Sources : Institut des comptes nationaux (ICN) (Comptes régionaux 2024, BNB, version février 2026)

Entre 2014 et 2024, l'emploi intérieur wallon s'est accru de 135 285 travailleurs, soit une hausse de 11,1 % ou un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 1,1 %. Les quatre secteurs qui ont le plus contribué à cette croissance sont :
- l' « Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale » (+58 116 emplois, soit une hausse de +13,7 % entre 2014 et 2024 ou un TCAM de 1,3 %),
- les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (+49 103 emplois, soit une hausse de +23,0 % entre 2014 et 2024 ou un TCAM de 2,1 %),
- le « Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants » (+13 749 unités, soit +5,5 % ou un TCAM de 0,5 %) avec une forte augmentation du nombre de salariés (+ 19 250) et un recul important du nombre d'indépendants (-5 501).
- la « Construction » (+ 5 523 unités, soit +6,9 % ou +0,7 % en TCAM),
- le secteur de l' « Information et de la communication » (+ 4 546 unités, soit +27,4 % ou +2,5 % en TCAM),

Entre 2014 et 2024, l'emploi a reculé dans les secteurs de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » (-556 emplois soit -3,1 % ou -0,3 % en TCAM) et des « Activités financières et d'assurance » (-2 668 emplois, soit -13,7 % ou -1,5 % en TCAM).

Définitions et sources

L'emploi intérieur comprend tous les emplois exercés sur le territoire de la Wallonie, qu'ils soient occupés par des personnes résidant en Wallonie ou non. Ces estimations de l'emploi intérieur sont réalisées dans le cadre de la comptabilité régionale, selon des méthodes, des définitions et des nomenclatures communes à tous les Etats membres de l'Union européenne (SEC).
Il s'agit du nombre d'emploi moyen calculé en deux étapes sur la base du nombre d'emplois en fin de trimestre : calcul de l'emploi moyen de chaque trimestre et ensuite calcul de la moyenne annuelle des quatre trimestres.

Pertinence et limites

Cette statistique officielle a l'avantage d'être conforme aux normes internationales SEC et d'être intégrée dans l'ensemble des statistiques économiques de la comptabilité régionale, notamment la valeur ajoutée, ce qui permet le calcul d'un indicateur tel que la productivité par tête.

Les séries de la comptabilité régionale (comme nationale) peuvent subir des révisions importantes suite à des changements dans la méthodologie ou à la réception de nouvelles informations statistiques (voir aussi fiche L010).

Pour en savoir plus : https://www.nbb.be/fr/statistiques/themes/comptes-nationauxregionaux
Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : février 2027

Ratio d'emploi intérieur

63,0%

En 2024, le nombre de postes de travail offerts sur le territoire wallon représente 63,0 % de la population wallonne en âge de travailler (15 à 64 ans)

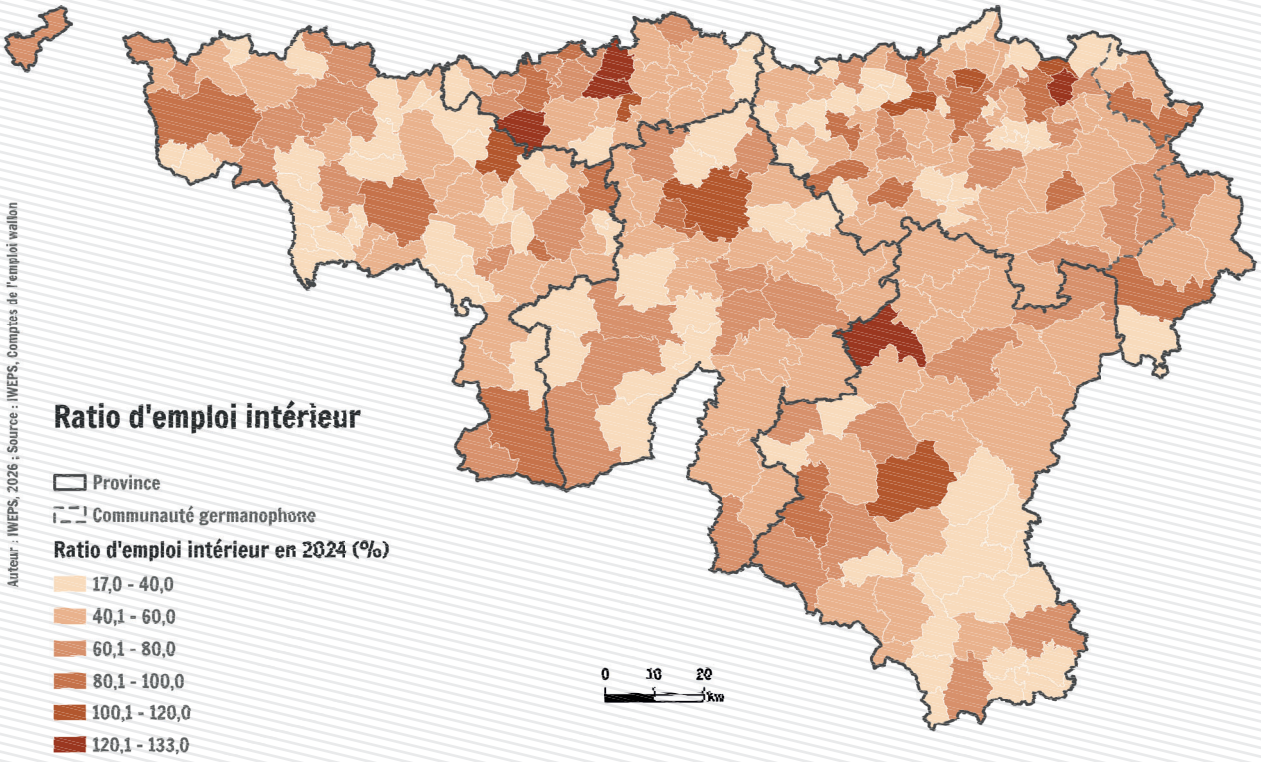

Pour permettre une comparaison entre communes, l'emploi intérieur est rapporté à la population en âge de travailler de la commune ; c'est le ratio d'emploi intérieur. Ces postes sont cependant souvent occupés par des travailleurs qui n'habitent pas la commune.

Le ratio d'emploi intérieur est particulièrement important, en ordre décroissant, dans les communes de Wavre, Marche, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Thimister-Clermont, Mont-Saint-Guibert, Libramont-Chevigny et Seneffe (ratio supérieur à 108 %). À noter que si les ratios observés dans les centres urbains sont tous supérieurs à la moyenne, ils ne sont pas tous dans le haut du classement, en particulier à Charleroi (72,4 %) et Verviers (65,3 %).

Le plus souvent, les communes où l'on comptabilise beaucoup d'emplois relativement à la population offrent, à l'image des centres urbains, un ensemble de services qui dépassent le cadre de la commune, comme des administrations, des hôpitaux ou des agences d'intérim (les emplois des intérimaires sont localisés à l'agence). Certaines communes bénéficient également de la présence d'un gros employeur, à l'instar des firmes pharmaceutiques établies à Wavre, d'une importante base militaire à Marche, de la production de cosmétiques à Libramont, la fabrication de câbles à Eupen ou encore l'université à Ottignies–Louvain-la-Neuve. A Seneffe, c'est essentiellement la concentration d'industries (plastique, chimie, pain et pâtisserie, verre, armes, etc.) qui explique le ratio élevé.

Une commune peut accueillir de nombreux emplois tout en enregistrant un taux d'emploi faible (cf. fiche taux d'emploi administratif des 15 à 64 ans). C'est souvent le cas des centres urbains, dont l'emploi bénéficie aux habitants des communes périphériques (Liège, Mons, Charleroi, Verviers, etc.). Inversement, certaines communes « dortoirs » offrent peu d'emplois, alors que le taux d'emploi y est élevé (Léglise, La Bruyère, Dalhem, Donceel, Lincent, Anthisnes, etc.). On ne détecte pas de corrélation positive entre le ratio d'emploi intérieur et le taux d'emploi par commune.

Ratio d'emploi intérieur

Répartition des postes de travail par statut et genre

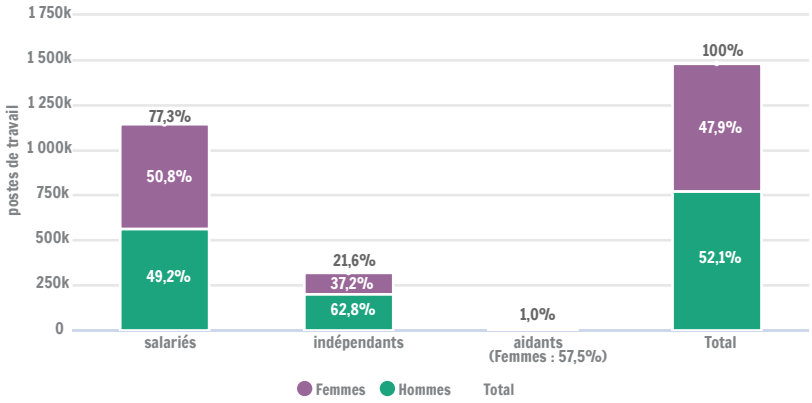

77,3 % des postes de travail sont des postes salariés, occupés à 49,2 % par des hommes et à 50,8 % par des femmes. Parmi les postes indépendants au sens strict, près des deux tiers sont des hommes alors que pour la petite fraction de postes aidants (1,0 % du total), la situation est inverse avec seulement 42 % d'hommes.

Sources : IWEPS sur la base des données ONSS, INASTI, ONEM, moyenne annuelle 2024

Définitions et sources

Au niveau communal, l'emploi intérieur équivaut à l'emploi par commune de travail. Il est exprimé ici en postes de travail et est estimé à partir de plusieurs sources : ONSS (emploi salarié et étudiants non assujettis), INASTI (emploi indépendant), ONEM (chômeurs complets dispensés qui travaillent en ALE).

Le ratio d'emploi intérieur rapporte l'emploi intérieur à la population en âge de travailler (sources : Statbel). Il s'apparente au taux d'emploi car il utilise le même dénominateur. Cependant il ne s'agit pas d'un taux puisque le numérateur n'est pas forcément compris dans le dénominateur. De plus, l'unité de comptage du numérateur (poste de travail), relative au lieu de travail, est différente de celle du dénominateur (personnes), relative au lieu de domicile. Ce ratio donne une indication des emplois offerts relativement à la population en âge de travailler du territoire observé.

Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi par commune de travail. La statistique officielle de l'emploi intérieur reste celle des données par arrondissement produites par l'ICN, dans le cadre des Comptes régionaux.

L'emploi est exprimé en nombre de postes, donc un travailleur peut être compté plusieurs fois s'il a plusieurs contrats ou s'il cumule les statuts salarié et indépendant.

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello) ; en 2012, modification de la réglementation relative au nombre de jours maximum prestables sous le statut d'étudiant non assujetti. En 2014, obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur (meilleure répartition par commune de travail de l'emploi salarié). En 2017 et en 2023, la méthode d'estimation des étudiants jobistes a été revue pour s'adapter au changement législatif (max 475 heures par an à partir de 2017 et max 600 heures par an à partir de 2023).

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/ratio-demploi-interieur/

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Emploi indépendant
(non compris les aidant·es)

342 924

C'est le nombre de travailleur·euses indépendant·es assujetti·es à l'INASTI au 31 décembre 2025

Evolution du nombre d'indépendant·es (non compris les aidant·es) selon la nature de l'activité, indice 2006 = 100

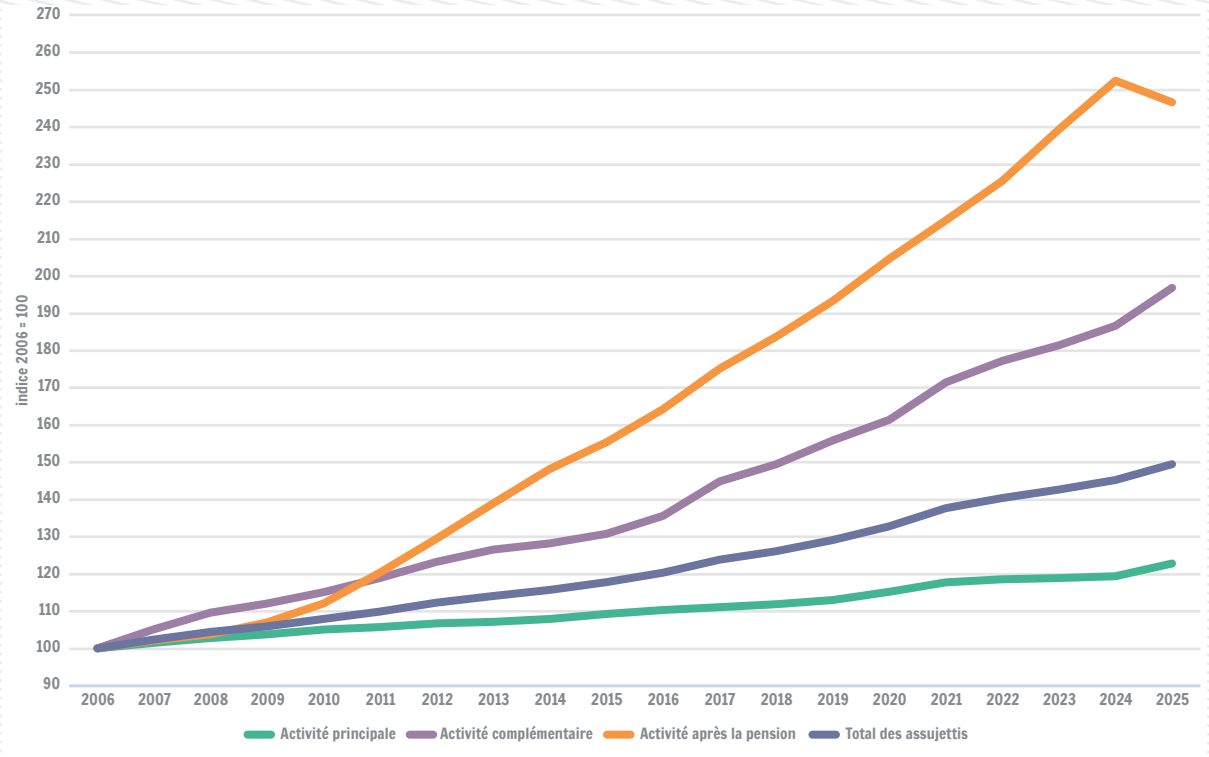

Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI), au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, 342 924 travailleur·euses wallon·nes étaient indépendant·es au sens strict (dont 195 079 à titre principal, 103 555 à titre complémentaire et 44 290 actifs après la pension), soit un peu plus d'un quart de l'emploi total. C'est une augmentation de 49 % par rapport à 2006. Cet accroissement est le reflet d'évolutions différenciées selon la nature de l'activité : la faible hausse du nombre d'indépendant·es à titre principal (+23 % en 20 ans) est contrebalancée par une hausse considérable des indépendant·es à titre complémentaire (+97 %), en particulier chez les femmes. À partir de 2009, le nombre d'actif·ves après la pension augmente encore plus fortement (+131 % en 17 ans).

Au cours de la dernière année, suite à l'augmentation de l'âge légal de la pension, le nombre d'actifs après la pension diminue de 2,3 %. À l'inverse, le nombre d'indépendants des deux principaux types d'activité croît davantage : +2,9 % de croissance annuelle chez les actifs à titre principal (+0,4 % entre 2003 et 2004) et surtout, + 5,5 % chez les actifs à titre complémentaire (+2,9 % entre 2003 et 2004).

Iweps

Emploi indépendant

(non compris les aidant·es)

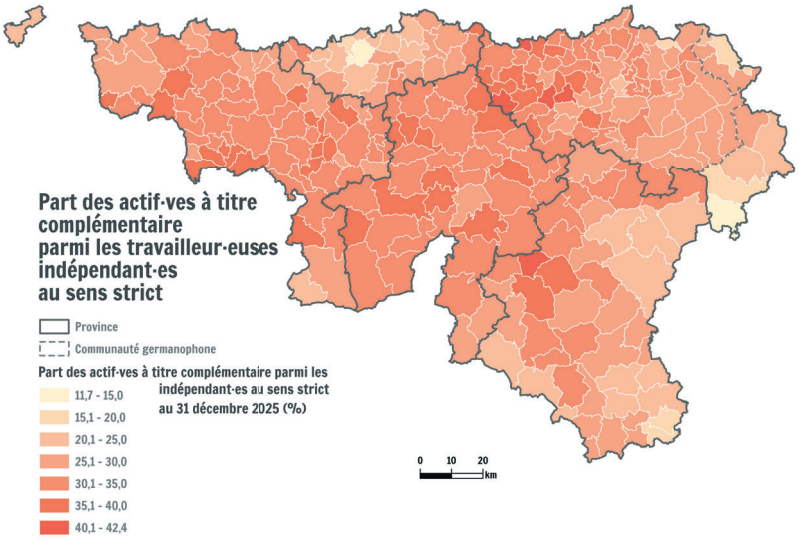

Selon les communes, la part des actif·ves à titre complémentaire (30 % de l'emploi indépendant wallon) varie de 12 % à 42 % de l'emploi indépendant. Elle est assez faible dans les communes du Brabant wallon, de la Communauté germanophone, des arrondissements d'Arlon et Virton (à l'exception de Chiny) et aux environs de Tournai et Mouscron.

Les actif·ves après la pension qui représentent 12 % de l'emploi indépendant sont davantage présent·es dans le sud plus rural de la Région et le canton de Saint-Vith.

Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleur·euses indépendant·es. Au sens strict, un·e travailleur·euse indépendant·e est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut.

Un·e· indépendant·e est actif à titre principal s'il exerce cette activité habituellement et qu'il·elle n'est pas occupé·e au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il·elle est actif·ve à titre complémentaire lorsqu'il·elle exerce une autre activité parallèlement à son activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il·elle est actif·ve après la pension quand il·elle reste actif·ve tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du ou de la travailleur·euse indépendant·e est déterminée par l'adresse qu'il ou qu'elle choisit de communiquer à l'INASTI ; faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-non-compris-aidants/
http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Emploi indépendant

par branche d'activité

36,5%

C'est la part de travailleur·euses indépendant·es (aidant·es compris) qui exercent une profession libérale parmi les assujetti·es à l'INASTI au 31 décembre 2025

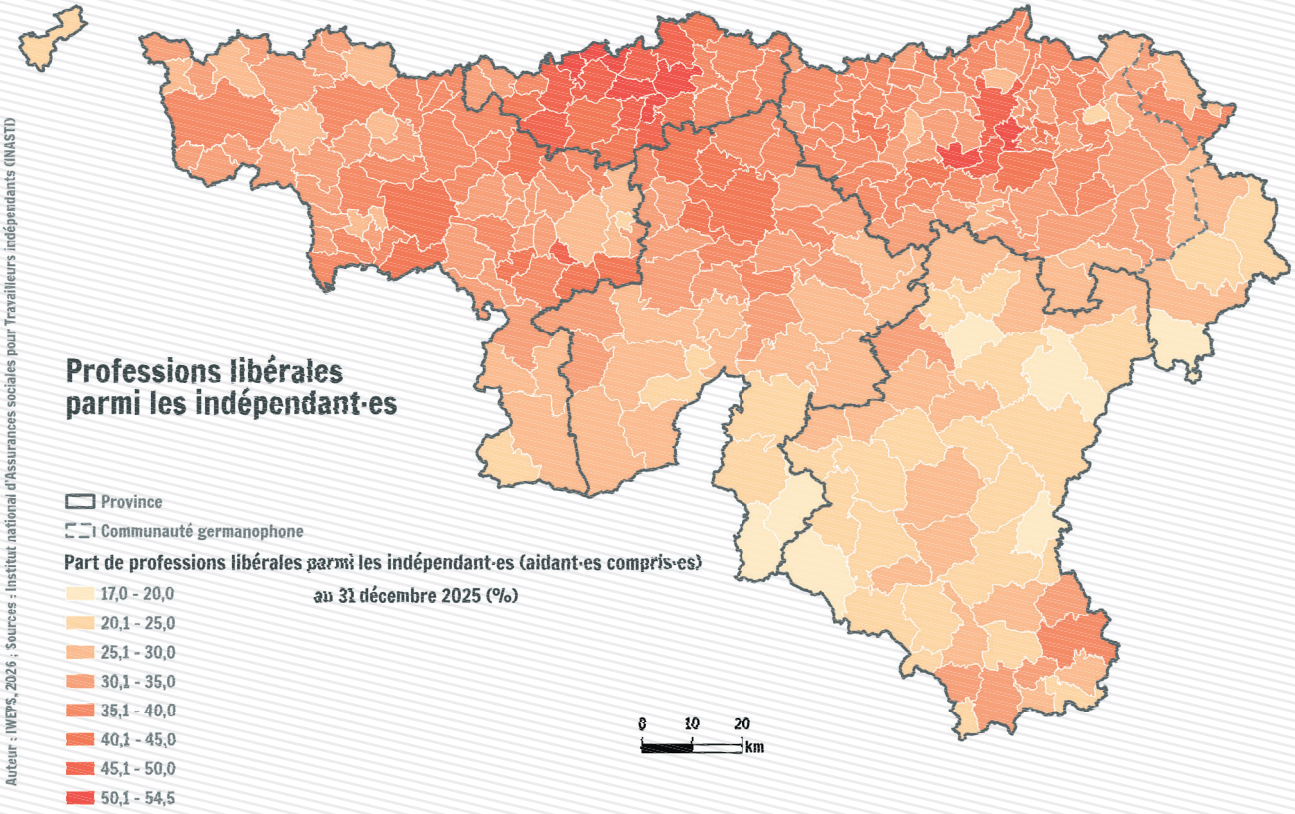

Au 31 décembre 2025, plus d'un tiers (36,5 %) des assujetti·es à l'INASTI (indépendant·es et aidant·es) exercent une profession libérale, 32,9 % sont actif·ves dans le commerce et les services, 20,2 % dans l'industrie et l'artisanat et 9,0 % dans l'agriculture et la pêche. Environ 1 % des assujetti·es ne sont pas classé·es dans un des secteurs cités ci-dessus (secteur « Divers »).

La part des indépendant·e·s qui exercent une profession libérale est plus importante dans les communes plus densément peuplées du nord de la Région, alors que le secteur de l'agriculture et de la pêche est mieux représenté dans les communes plus rurales du sud.

Dans le Brabant wallon, c'est à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart et La Hulpe que les professions libérales sont les mieux représentées, autour de 54 % des assujetti-es. En province de Liège, c'est à Chaudfontaine et Neupré que cet indicateur est le plus élevé, avec respectivement 51 % et 50 %. Dans le Hainaut, Montigny-le-Tilleul et atteint les 45 %. À l'opposé, à Vresse-sur-Semois (17 %), les professions libérales (https://www.inasti.be/fr/nomenclature-et-codes-des-professions#toc-professions-lib-rales-et-intellectuelles-) sont peu présentes parmi les assujetti·es à l'INASTI.

Emploi indépendant

par branche d'activité

Part de certaines catégories d'assujetti·es dans l'emploi indépendant par secteur d'activité en 2025

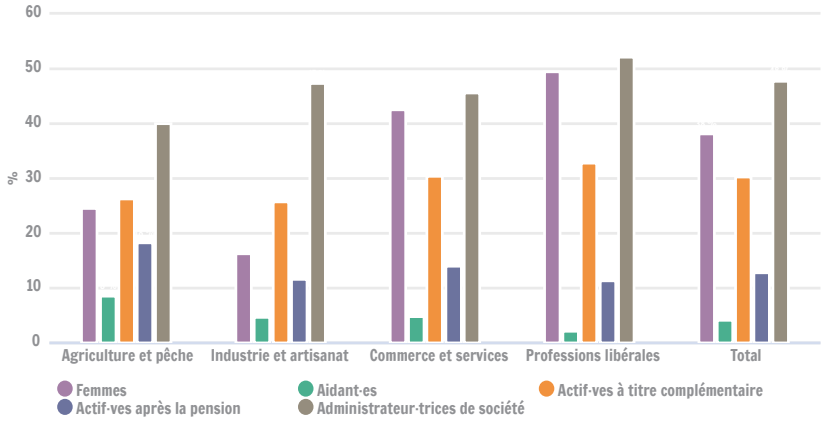

Les femmes et les actif·ves à titre complémentaire sont mieux représentés dans les professions libérales (49 % et 33 %) que dans les autres secteurs ; les aidant·es y sont par contre peu présent·es (2 %).
C'est dans le secteur de l'agriculture et de la pêche que les aidant·es (8 %) et les actif·ves après la pension (18 %) sont les plus représenté·es, alors que les administrateur·trices de société y sont moins nombreux·ses (40 %) que dans les autres secteurs où ils·elles représentent 46 à 52 % des indépendant·es (données revues et améliorées par l'INASTI en 2021).

Sources : INASTI, 31 décembre 2025

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleur·euses indépendant·es.

Les assujetti·es à l'INASTI ont soit un statut d'indépendant·e, soit un statut d'aidant·e. Au sens strict, un·e travailleur·euse indépendant·e est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. Le·a travailleur·euse aidant·e (y compris les conjoint·e·s aidant·e·s) est une personne physique qui assiste ou remplace un·e travailleur·euse indépendant·e dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail.

Dans le cadre d'une société, les administrateur·trices sont considéré·es comme des travailleur·euses indépendant·es et sont donc assujetti·es à l'INASTI.
Un·e assujetti·e est actif à titre principal s'il·elle exerce cette activité habituellement et qu'il·elle n'est pas occupé·e au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il·elle est actif·ve à titre complémentaire lorsqu'il·elle exerce parallèlement à une autre activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il·elle est actif·ve après la pension quand il·elle reste actif·ve tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du ou de la travailleur·euse indépendant·e est déterminée·e par l'adresse qu'il·elle choisit de communiquer à l'INASTI. Faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Dans certains cas, un·e travailleur·euse qui cesse son activité de salarié·e peut néanmoins conserver son statut d'indépendant·e à titre complémentaire. Il est donc possible d'être indépendant·e à titre complémentaire sans aucune autre activité de salarié·e à côté.

Les secteurs (ou branches) d'activité sont des regroupements de professions et ne correspondent donc pas aux secteurs d'activité de la nomenclature NACE.

En 2021, l'INASTI a revu sa façon de comptabiliser les administrateurs·trices de société. Ils·elles sont plus de deux fois plus nombreux·ses avec cette nouvelle méthode.

Pour en savoir plus :
http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation
https://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-branche-dactivite
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Dynamique
des emplois et des travailleurs

56 670

C'est le nombre de nouveaux postes en Wallonie entre juin 2023 et juin 2024 : 46 597 offerts par les employeurs uniquement présents en Wallonie et 10 073 par les employeurs multirégionaux

Dynamique des emplois et des travailleurs entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 en Wallonie

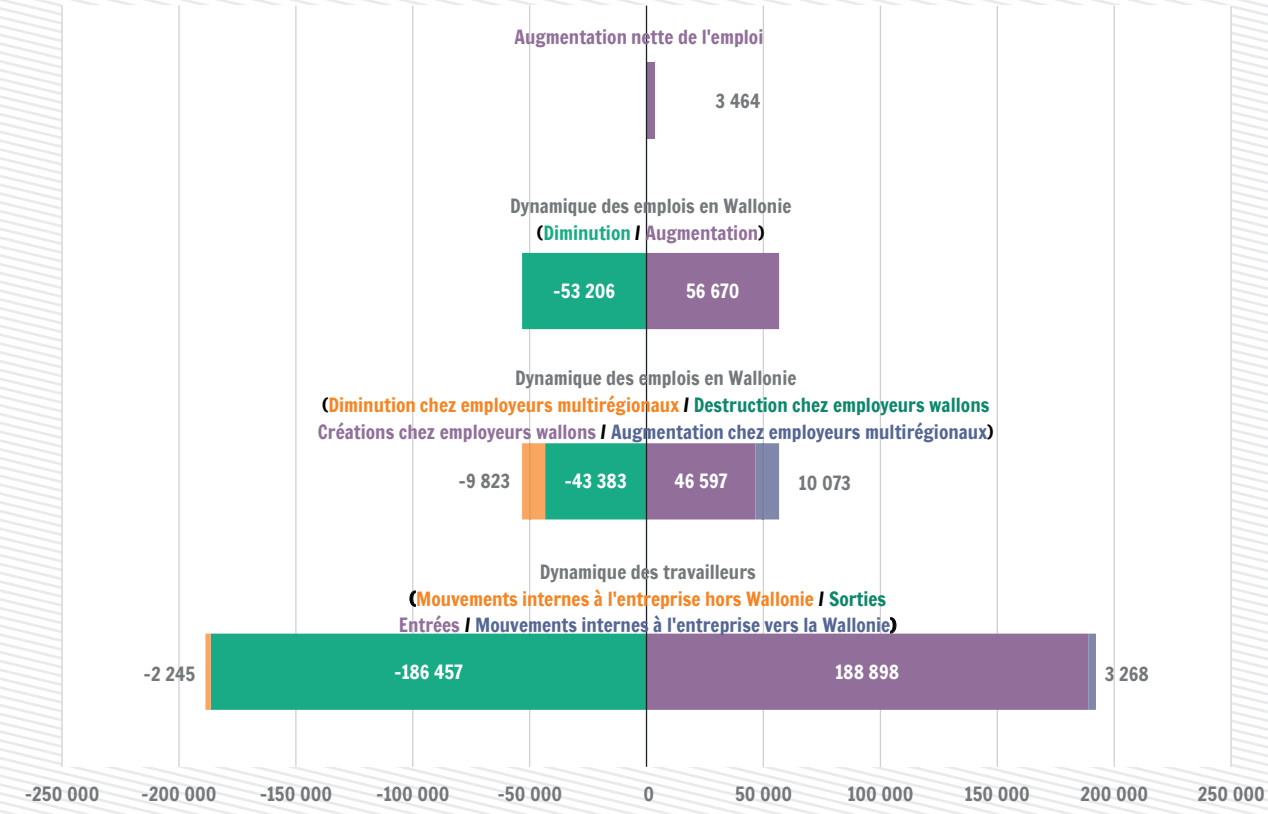

Sources : Dynam-Reg. IBSA - IWEPS - Departement WSE van de Vlaamse overheid - ONSS - HIVA-KU Leuven

Derrière l'augmentation nette de 3 464 emplois salariés observée en Wallonie entre juin 2023 et juin 2024 se cachent des mouvements de plus grande ampleur.

Entre 2023 et 2024, l'emploi en Wallonie s'est en fait accru de 56 670 nouveaux postes : les employeurs uniquement présents en Wallonie (« unirégionaux ») ont créé 46 597 emplois et les employeurs multirégionaux ont permis un accroissement de 10 073 emplois en Wallonie. La relativement faible augmentation nette de l'emploi s'explique par le fait que sur cette même période, 53 206 postes ont disparu : les employeurs multirégionaux ont contribué à cette diminution à hauteur de 9 823 postes, les employeurs wallons à hauteur de 43 383 postes.

La dynamique des travailleurs est plus importante encore que celle des postes de travail. Entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024, 188 898 salariés ont commencé un nouvel emploi en Wallonie. Inversement, 186 457 ont quitté ou perdu leur travail. Par ailleurs, des transferts interrégionaux se produisent également au sein d'une même entreprise. Ainsi, 3 268 salariés à Bruxelles et en Flandre ont été mutés en Wallonie au sein de la même entreprise. Ceux travaillant en Wallonie ont été moins nombreux à faire le chemin inverse (2 245 salariés). Au final, ce mouvement interne aux entreprises entraîne un transfert de travailleurs (1 023) en faveur de la Wallonie.

Iweps

Dynamique
des emplois et des travailleurs

Définitions et sources

Évolution nette - Création d'emplois / Destruction d'emplois - Nombre total d'emplois
Au sein de chaque entreprise, les travailleurs actifs dans les différents établissements sont additionnés, au 30 juin de chaque année. La différence entre le nombre de travailleurs actifs l'année t et l'année antérieure (t-1) donne l'évolution nette qui, selon qu'elle soit positive ou négative au niveau de l'entreprise, est considérée comme une création d'emplois ou une destruction d'emplois.

Augmentation / Diminution régionales
L'emploi des employeurs est scindé par région.
Si l'emploi d'un employeur dans la région A est supérieur à la fin de la période de référence, par rapport au début de cette période, et est plus petit dans la région B, il existe une augmentation régionale dans la région A et une diminution régionale dans la région B. Pour les employeurs qui n'avaient de l'emploi que dans une seule région au cours de la période de référence (du 30 juin de l'année t-1 au 30 juin de l'année t), l'opération revient à déterminer la création ou la destruction d'emplois. Pour les employeurs qui avaient de l'emploi dans plusieurs régions, la création ou la destruction d'emplois est le résultat net des augmentations/diminutions dans les différentes régions. La différence entre l'augmentation et la diminution régionales donne l'évolution nette de l'emploi régional.

Entrées et sorties de travailleurs
La dynamique des travailleurs est mesurée au niveau de l'entreprise, en comparant l'effectif à deux moments différents. Concrètement, l'effectif du personnel au 30 juin de l'année t-1 est comparé à l'effectif du personnel au 30 juin de l'année t. Lorsqu'un travailleur d'une entreprise assujettie à l'ONSS ne se trouve pas dans la déclaration (Dmfa) de l'année t-1 mais est mentionné dans la Dmfa de l'année t, nous parlons d'entrée. De même, une sortie est enregistrée lorsqu'un travailleur qui était encore actif dans l'entreprise au 30 juin de l'année t-1 n'est plus enregistré au 30 juin de l'année t. La différence entre les entrées et les sorties au niveau de l'entreprise constitue l'évolution nette de l'emploi de l'entreprise.

Si nous examinons la différence entre les entrées et les sorties au niveau régional, nous obtenons le solde net des entrées et des sorties. Les travailleurs qui étaient déjà actifs dans l'entreprise, mais dans un autre établissement, ne sont comptés ni dans les entrées, ni dans les sorties. Il s'agit d'un glissement interne (au sein d'une même entreprise) d'une région à une autre.

Le projet Dynam-Reg, intégré dans le projet plus large Dynam, est le fruit d'un accord de collaboration avec les trois régions (IWEPS, IBSA, Departement WSE) et est coordonné par l'ONSS et HIVA-KU Leuven.

Pertinence et limites

Les définitions utilisées sont conformes aux directives de l'OCDE et d'Eurostat, et la méthode tient compte des résultats de recherches scientifiques récentes (notamment les travaux de J. Haltiwanger).
Les chiffres de Dynam-Reg sont basés sur une source administrative fiable, gérée par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS). Ils concernent l'ensemble des salariés.
La méthodologie mise en oeuvre vise à éliminer les faux employeurs débutants et sortants ainsi que les fausses créations et destructions d'emplois, et ainsi de capter les tendances réelles du marché du travail. Alors que, jusqu'en 2015, seuls les mouvements de l'emploi au sein des employeurs unirégionaux pouvaient être répartis selon la région de travail, la base de données élargie de Dynam-Reg intègre le lieu d'occupation de tous les salariés.
L'évolution nette correspond à celle observée sur la base de la statistique décentralisée de l'ONSS.

Pour en savoir plus :
Le site de Dynam : **https://www.dynamstat.be/fr/**
Voir aussi :
Dynamiques régionales n°13 Retour sur la pandémie : intervention publique, genre et marché du travail en 2020
https://www.iweps.be/publication/retour-sur-la-pandemie-intervention-publique-genre-et-marche-du-travail-en-2020/
Revue belge de Sécurité Sociale (n°3/65) (https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/revue-belge-de-securite-sociale/rbss-annee-65).
Décryptage N°9 Embauches et départs : comprendre les flux d'entrées et de sorties de l'emploi salarié en Wallonie
https://www.iweps.be/publication/embauches-et-departs/
Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : mars 2027

Les emplois vacants
en Wallonie

33 909 emplois

C'est le nombre d'emplois déclarés vacants en Wallonie en 2025.
Le taux d'emplois vacants (3,3 %) est légèrement inférieur à celui de 2024 (3,6 %)

Les emplois vacants et le taux d'emplois vacants (étiquettes en %) par secteur d'activité* en Wallonie en 2025

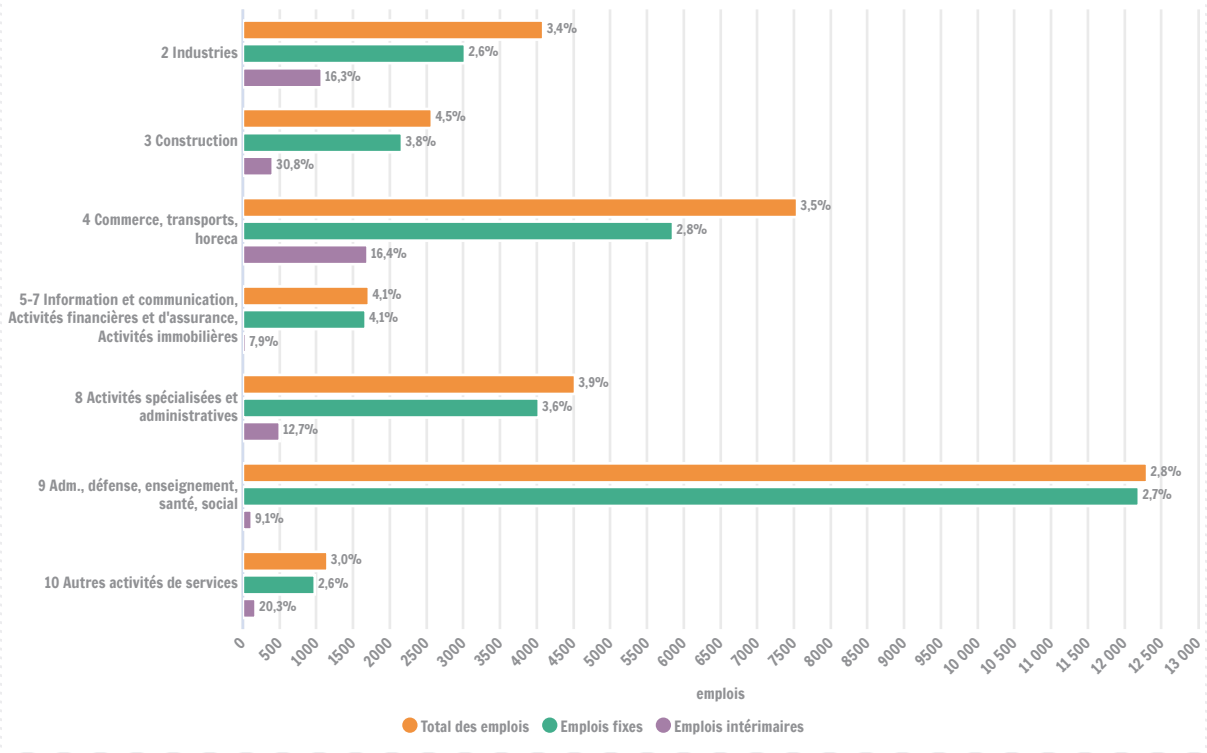

Sources : Statbel, Job Vacancy Survey
*** Les numéros des secteurs d'activité correspondent aux secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_class_f.pdf).**
Le secteur 1 Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas interrogé dans le cadre de cette enquête.

En 2025, en moyenne, 33 909 emplois étaient déclarés vacants en Wallonie soit un taux de vacance de 3,3 % si on rapporte ce nombre au total des emplois salariés occupés et vacants. On distingue les emplois vacants pour des postes fixes (propres à l'entreprise) et pour des postes intérimaires. En 2025, 29 901 postes fixes étaient vacants en Wallonie soit 2,9 % des postes fixes occupés et vacants et 4 008 postes intérimaires soit 16,2 % des postes intérimaires occupés et vacants.

Le taux d'emplois vacants pour les postes intérimaires est plus de 5 fois supérieur à celui pour les postes fixes. Cela s'explique par le *turnover* important qu'implique ce type d'emploi et par le passage fréquent par le statut d'intérimaire avant l'engagement fixe d'un travailleur.

Le nombre d'emplois vacants par secteur indique l'ampleur des opportunités d'emplois offertes dans chaque secteur, éventuellement liées à un important *turnover* ; il peut aussi traduire des difficultés de recrutement. En 2025, les secteurs (Nacebel 1 lettre) qui, en Wallonie, comptent le plus d'emplois vacants, sont les secteurs de la santé humaine et action sociale (5 463), du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (4 119) et de l'administration publique (3 746).

Le taux d'emplois vacants par secteur, qui mesure la proportion d'emplois vacants dans l'ensemble des emplois (occupés et vacants) du secteur, rend compte de la dynamique de recrutement au sein de chaque secteur. C'est dans le secteur A5 Information et communication que ce taux est le plus élevé (5,2 %). Le taux d'emplois vacants reste moins élevé en Wallonie que dans les autres régions. En 2025, il s'établit à 3,2 % en Wallonie pour 3,3 % en Région bruxelloise et 4,3 % en Flandre.

Les emplois vacants
en Wallonie

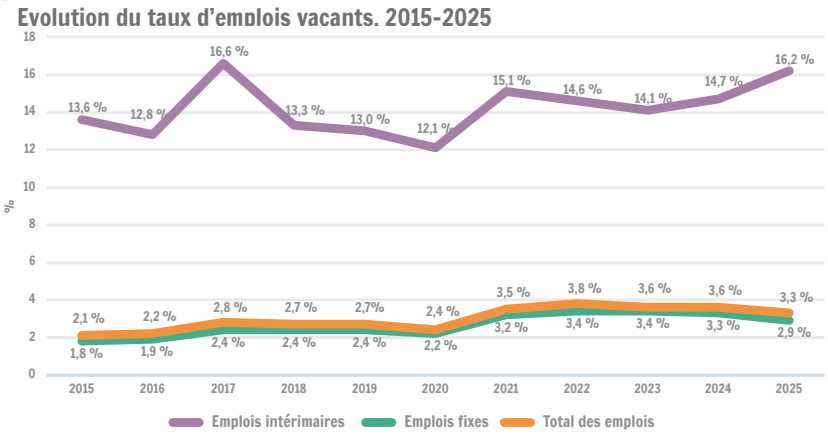

Sources : Statbel, Job Vacancy Survey

Les données trimestrielles des taux d'emplois vacants sont analysées dans le cadre des exercices de conjoncture de l'IWEPS, publiés chaque semestre dans « Tendances économiques ». Entre 2024 et 2025, le taux d'emplois vacants a légèrement baissé en Wallonie (-0.3pp). On observe cependant une hausse pour les postes intérimaires (14,7 % en 2024 et 16,2 % en 2025) alors que le taux d'emploi vacants baisse pour les postes fixes (3,3 % en 2024 et 2,9 % en 2025).

Définitions et sources

Un « poste vacant » est un emploi rémunéré nouvellement créé, non pourvu, ou qui deviendra vacant sous peu, pour le pourvoi duquel l'employeur entreprend activement de chercher, en dehors de l'entreprise concernée, un(e) candidat(e) apte et est prêt à entreprendre des démarches supplémentaires ; qu'il a l'intention de pourvoir immédiatement ou dans un délai déterminé. Un poste vacant ouvert uniquement aux candidats internes n'est donc pas traité comme une « vacance d'emploi ».

Le taux d'emplois vacants représente la proportion d'emplois vacants dans l'ensemble des emplois salariés (occupés et vacants).

Les données relatives aux emplois vacants sont issues d'une enquête trimestrielle réalisée par Statbel pour répondre aux besoins statistiques de la Commission européenne.

Les questions posées aux entreprises portent sur le nombre de postes occupés et vacants, fixes et d'intérim, qu'elles doivent répartir selon la région de travail. La date de référence est la date du milieu du trimestre, valeur considérée comme représentative de l'ensemble de celui-ci.

En 2020 cependant, les résultats ont été corrigés sur la base des coefficients calculés sur base du nombre de postes vacants publiés par les SPE (Forem, Actiris et VDAB), suite à l'impact de la crise Covid-19, la valeur du milieu de trimestre ne pouvant plus être considérée comme représentative de la situation de l'ensemble de celui-ci.

Pertinence et limites

L'enquête trimestrielle s'appuie sur un échantillon d'entreprises ayant au moins un salarié. Depuis 2014, toutes les entreprises qui relèvent des sections B à S de la NACE rév. 2 sont couvertes. Pour l'ensemble de la Belgique, environ 11 000 entreprises ont été interrogées chaque trimestre.

La méthode d'échantillonnage utilise le principe du panel avec rotation dont le tirage se réalise selon la taille et le secteur d'activité des entreprises employeurs sur base de leurs déclarations individuelles et trimestrielles sur les postes occupés auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS)

S'agissant de données inférées sur la base d'une enquête, elles comportent une « marge d'erreur » que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance.

La statistique des emplois vacants donne des informations sur la demande non satisfaite de main-d'œuvre. Par rapport aux données d'offres d'emploi enregistrées dans les services publics de l'emploi, qui, vu la diversité des canaux de recrutement, ne donnent qu'une vue partielle des offres, l'avantage de ces données d'enquête est de fournir une vue plus représentative de l'ensemble des entreprises. La périodicité trimestrielle de l'enquête permet de construire des indicateurs utiles pour l'analyse du cycle économique.

L'enquête ne donne aucune information sur la durée de vacance d'un emploi. Cette information serait utile pour évaluer les difficultés de recrutement sur le marché du travail.

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants
Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Salaires mensuels

bruts dans le secteur privé

3 452 €

En 2022, un salarié travaillant dans le secteur privé, en Wallonie, gagnait en moyenne 3 452 € bruts par mois

Salaires bruts moyens et médians du secteur privé en Belgique et dans les trois régions (2022)

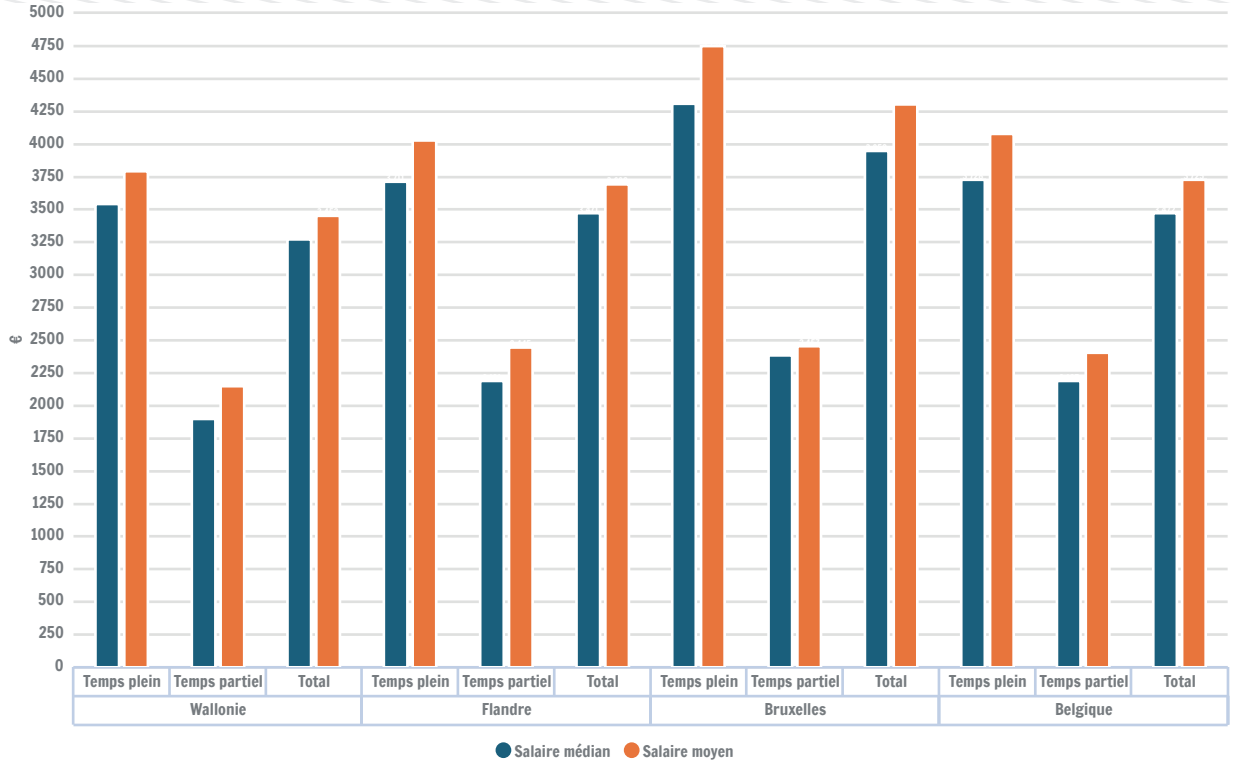

Sources : Enquête sur la structure des salaires

Les salaires moyens et médians sont tous les deux des mesures du niveau des salaires. Le salaire médian est le celui de la personne au centre de la distribution des salaires : il y a autant de salariés qui gagnent plus qu'elle que de salariés qui gagnent moins qu'elle. En raison de l'asymétrie de la distribution des salaires (il y a un salaire minimum mais pas de maximum), les salaires moyens sont systématiquement supérieurs aux salaires médians, même si les tendances que montrent ces deux indicateurs sont assez proches.

Sans surprise, on constate que les salaires mensuels des travailleurs à temps partiel sont bien plus faibles que ceux à temps plein. Par exemple, en Wallonie, le salaire moyen mensuel à temps plein est de 76 % supérieur à celui à temps partiel.

On observe également des différences de salaires entre régions. Les salaires wallons sont plus faibles que les flamands, mais assez proches de ceux-ci. Par contre, le niveau des salaires bruxellois est bien plus élevé. Cela peut s'expliquer par le pôle économique incarné par la capitale. Précisons cependant que les salaires sont identifiés au lieu de travail et que de nombreuses personnes qui travaillent dans la Région bruxelloise habitent en Wallonie ou en Flandre.

Salaires mensuels

bruts dans le secteur privé

Salaires mensuels bruts médians par profession parmi les salariés travaillant dans le secteur privé en Wallonie (2022)

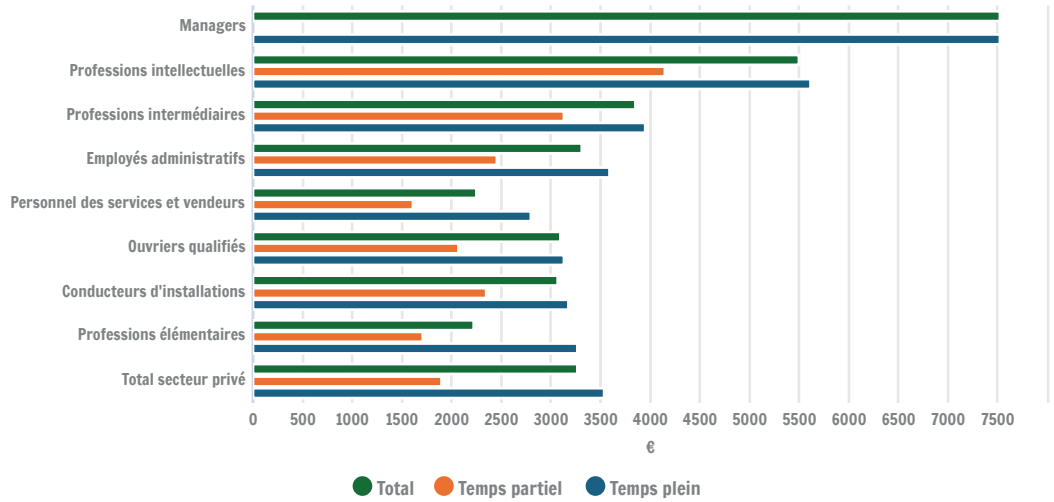

Sources : Enquête sur la structure des salaires. NB : le montant du salaire médian des managers à temps partiel n'est pas publié car ils constituent une catégorie trop peu fréquente pour pouvoir fournir des chiffres fiables.

On observe d'importantes différences entre professions. D'un côté, les managers (ex. cadre, directeur) et les professions intellectuelles (ex. juriste, ingénieur, biologiste) ont des salaires médians élevés bruts, atteignant respectivement 7 524 € et 5 494 €. De l'autre, le personnel des services et vendeurs (ex. agent d'accueil, serveur, coiffeur) et les professions dites « élémentaires » selon la Classification internationale Type des Professions (ex. manœuvre, aide de ménage, manutentionnaire, aide de cuisine) ont des salaires bruts bien plus bas, dont les médians n'atteignent respectivement que 2 254 € et 2 224 €. Les conducteurs d'installation (ex. ouvrier en usine, conducteur de poids-lourd) et les ouvriers qualifiés (ex. maçon, boulanger, mécanicien) ont des salaires médians légèrement inférieurs (respectivement 3 073 € et 3 094 €) à l'ensemble du secteur privé (3 271 €). Le salaire médian (3 310 €) des employés administratifs (ex. secrétaire, guichetier) dépasse légèrement ce dernier. Celui des professions intermédiaires (ex. technicien, agent immobilier, superviseur) s'élève à 3 851 €, ce qui se situe entre la médiane wallonne et la médiane des professions intellectuelles.
On remarque aussi que le temps partiel varie fortement selon la profession. Ce régime de travail est quasiment absent chez les managers (du secteur privé), ce qui ne permet pas la publication de l'indicateur. À l'opposé, il est très présent parmi les professions élémentaires et le personnel des services et vendeurs car, dans ces deux catégories, les salaires médians sont plus proches des salaires médians à temps partiel que de ceux à temps plein.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'enquête sur la structure des salaires, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) auprès des entreprises employant au moins dix salariés. Les secteurs de l'agriculture, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, des arts spectacles et activités récréatives, les autres activités de services, les activités où les ménages sont des employeurs et les activités extraterritoriales (codes NACE A, O, P, Q, R, S, T et U) ne font pas partie de l'enquête.

Pertinence et limites

Le salaire mensuel brut comprend ici tous les paiements relatifs au mois d'octobre de l'année de référence. Les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end sont inclus dans ce concept. Les avantages en nature comme les chèques repas ou les voitures de sociétés ne sont pas inclus dans le salaire, ce qui peut sous-estimer les rémunérations les plus élevées. Par ailleurs, les salariés sont identifiés selon leur lieu de travail et non celui de leur domicile. Les frontaliers sortants et navetteurs vers Bruxelles et la Flandre ne sont donc pas inclus dans les chiffres wallons. Par contre, les navetteurs et frontaliers entrants sont pris en compte.

Pour en savoir plus : http://statbel.fgov.be/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Education et formation

Ce chapitre décrit le niveau de diplôme de la population wallonne, la participation à la formation des adultes le lien entre diplôme et insertion professionnelle. Les indicateurs portent sur les personnes résidant en Wallonie plutôt que sur les systèmes d'enseignement, qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone ; une attention particulière est accordée à la transition des jeunes vers l'emploi. Il s'intéresse également à l'accueil de la petite enfance.

Avant l'âge de 3 ans, les enfants peuvent être pris en charge par les milieux d'accueil autorisés par l'ONE ou la Communauté germanophone. Au 31 décembre 2024, le territoire wallon (hors Communauté germanophone) comptait 32 088 places d'accueil, dont 79 % pratiquent le tarif lié au revenu. Le taux de couverture en places d'accueil atteint ainsi 38 %, soit 38 places pour 100 enfants. On note ces dernières années une érosion du nombre de places d'accueil (- 2 216 places entre 2019 et 2024) en raison de fermetures de structures d'accueil. Des disparités géographiques subsistent, les taux de couverture étant plus élevés en Brabant wallon, et plus faibles dans les provinces du Hainaut et de Liège (Fiche *Accueil préscolaire et taux de couverture*).

En 2025, plus de trois quarts (76 %) de la population wallonne âgée de 25 à 89 ans détenait au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Pour la moitié d'entre eux, il s'agissait d'un diplôme de l'enseignement supérieur (39 % des 25-89 ans). L'amélioration du niveau de diplôme de la population wallonne est manifeste : il y a 30 ans, les personnes diplômées de l'enseignement secondaire supérieur représentaient seulement un tiers de la population. C'est surtout chez les femmes que l'élévation du niveau de diplôme est la plus notable : elles sont de plus en plus nombreuses, dans les jeunes générations, à terminer des études supérieures (Fiche *Niveau de diplôme de la population de 25 ans et plus*). Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies relatifs à l'égalité d'accès à une éducation de qualité fixent à 45 % la part des 25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur que la Belgique devrait atteindre d'ici à 2030. En 2025, ce taux était de 46,3 % en Wallonie, un pourcentage en augmentation par rapport à l'année précédente, mais qui reste largement inférieur aux taux observés en Flandre et à Bruxelles (Fiche *25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur*). Ce pourcentage est plus élevé pour les femmes (55 %) que pour les hommes (38 %).

Le niveau de diplôme obtenu facilite globalement l'insertion professionnelle. Ainsi, le taux d'emploi augmente avec le niveau de diplôme le plus élevé obtenu : en 2025, 90 % des Wallon·nes âgé·es de 25 à 49 ans diplômé·es de l'enseignement supérieur avaient un emploi, contre 75 % pour les diplômé·es de l'enseignement secondaire supérieur, 56 % pour les diplômé·es du secondaire inférieur et seulement 38 % pour les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire. La même relation entre taux d'emploi et niveau de diplôme s'observe pour les 50-64 ans, même si les taux d'emploi et d'activité sont globalement plus faibles dans cette catégorie d'âge (Fiche *Structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme*).

À l'âge adulte, il est possible de compléter sa formation initiale en s'inscrivant à des cours ou des formations. Cette opportunité est cependant peu souvent saisie : en 2025, 14,5 % des Wallon·nes âgé·es de 25 à 64 ans ont déclaré avoir suivi des cours ou une formation le mois précédant l'enquête (Enquête sur les Forces de Travail). Paradoxalement, ce sont les personnes ayant un niveau de diplôme plus élevé qui participent le plus à la formation continue (Fiche *Apprentissage tout au long de la vie*).

La sortie des études et l'entrée des jeunes sur le marché du travail méritent une attention particulière. Ainsi, deux tiers (66 %) des jeunes âgés de 18 à 24 ans (soit après l'obligation scolaire) étaient inscrits dans une filière d'enseignement ou de formation en 2025 tandis que 34 % ne suivaient plus d'enseignement ou de formation. Plus de la moitié de ces sortants étaient en emploi, les autres se répartissant entre le chômage et l'inactivité (Fiche *Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans*).

Un quart de ces jeunes qui ne suivent plus d'enseignement n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils constituent la catégorie des « jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation ». Ceux-ci représentaient, en 2025, 9,8 % des 18-24 ans. Si la tendance générale était à la baisse depuis plusieurs années, les dernières données suggèrent une inversion de la tendance, avec une hausse depuis 2023. D'importantes différences existent selon le sexe, en Wallonie comme dans les autres régions, l'abandon scolaire précoce étant plus fréquent chez les garçons que chez les filles (Fiche *Jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation*).

Parmi ces jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation, seuls 34% occupaient un emploi en 2025, contre 71 % pour les 18-24 ans diplômés du secondaire supérieur ou plus, illustrant ainsi les difficultés auxquelles ces jeunes peu diplômés font face sur le marché de l'emploi (Fiche *Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans*).

Les jeunes qui, en 2025, n'étaient ni en emploi, ni en enseignement, ni en formation (les « NEET ») représentaient 13 % des 15-29 ans, tout comme des 18-24 ans (Fiche *Jeunes en situation de NEET*). Environ la moitié de ces NEET âgés de 18 à 24 ans cherchaient un emploi, l'autre moitié étant inactive. Pour une partie de ces jeunes, la sortie des études était probablement très récente. Ils n'étaient donc qu'au début du processus de recherche d'emploi. On peut relever que parmi ces NEET, la moitié n'a pas de diplôme du secondaire supérieur (Fiche *Structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans*).

Accueil préscolaire

et taux de couverture

38%

C'est le taux de couverture en places d'accueil pour la petite enfance, en Wallonie francophone, en 2024, soit 38 places pour 100 enfants

Evolution du nombre de places et du taux de couverture en places d'accueil entre 2010 et 2024

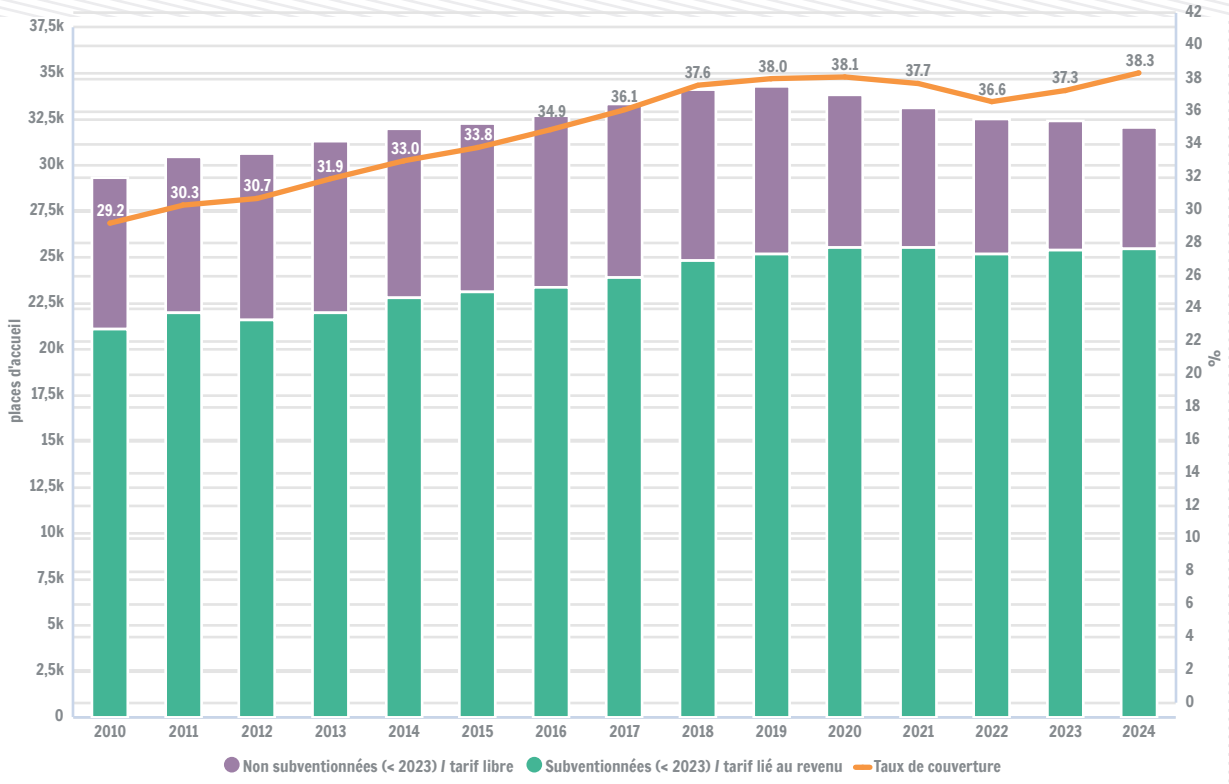

Sources : Nombre de places : ONE (FWB), 31 décembre de l'année t ; Population : Statbel - Registre National au 1er janvier de l'année t+1 ; Calculs : IWEPS

Avant l'âge de 3 ans, les enfants peuvent être pris en charge par les milieux d'accueil autorisés par l'ONE pour la FWB ou par la Communauté germanophone. Pour la Wallonie francophone, le nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil autorisés par l'ONE était de 32 088 places au 31 décembre 2024. On distingue deux types de milieux d'accueil : ceux tenus de pratiquer le tarif lié au revenu, selon le barème règlementaire (Participation Financière des Parents -PFP - obligatoire), et ceux où le tarif est fixé librement (PFP libre).

En 2024, les places dans les milieux d'accueil pratiquant le tarif lié au revenu représentaient 79 % du total des places. Alors qu'il était en constante augmentation, le nombre de places diminue depuis 2019 (- 2 216 places entre 2019 et 2024, dont -1 757 places entre 2019 et 2021), en raison de fermetures de structures d'accueil, principalement dans le secteur « non subventionné » (PFP libre).

Pour évaluer l'offre d'accueil, on calcule un taux de couverture qui rapporte le nombre de places d'accueil à une estimation du nombre d'enfants en âge de les fréquenter. En Wallonie, le taux de couverture atteignait 38,3 % en 2024, soit près de 38 places pour 100 enfants. Deux facteurs contribuent à l'évolution de ce taux : le nombre de places d'accueil et le nombre d'enfants en âge de les fréquenter. Le nombre d'enfants diminue progressivement depuis 2010, entraînant une augmentation plus rapide du taux de couverture (+ 30 % entre 2010 et 2019, atteignant 38,0 % en 2019) comparativement au nombre de places (+ 15 % sur la même période). Ensuite, la diminution du nombre de places entre 2020 et 2022 s'est traduite par une diminution du taux de couverture, jusqu'à 36,6 % en 2022. Ces deux dernières années, la diminution du nombre de places a été moins importante, se traduisant par une reprise de la croissance du taux de couverture, le nombre d'enfants diminuant plus rapidement que le nombre de places.

Iweps

Accueil préscolaire

et taux de couverture

Taux de couverture selon le type de tarif appliqué par province, en 2024

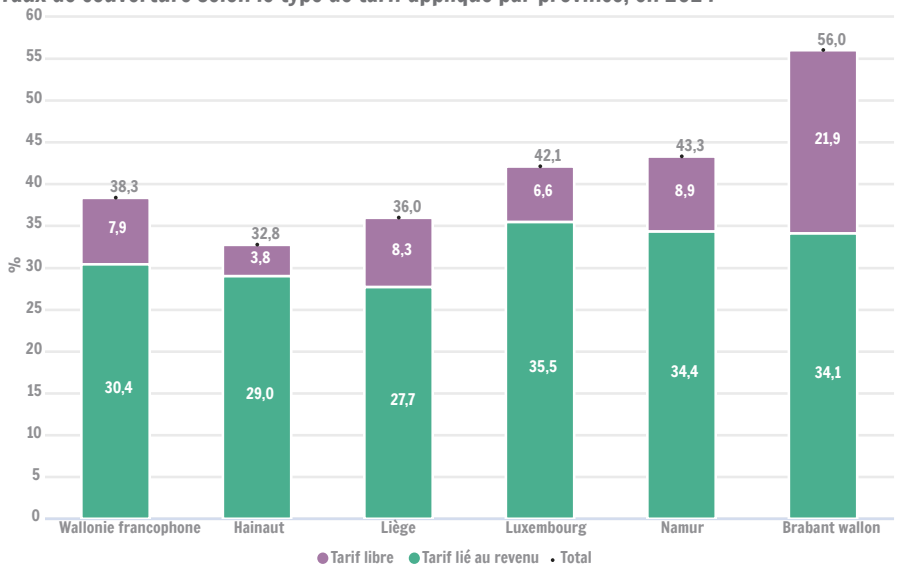

Sources : Nombre de Places : ONE (FWB), Population : Statbel

Des disparités existent entre provinces. Le taux de couverture est plus élevé dans la province du Brabant wallon (56,0 %) que dans les autres provinces. C'est pour les provinces de Hainaut et de Liège qu'il est le plus faible (32,8 et 36,0 % respectivement). La composition des places varie également fortement d'une province à l'autre. La participation financière demandée aux parents étant généralement plus élevée pour les milieux d'accueil avec PFP libre, il n'est pas étonnant que la part de ceux-ci soit plus importante dans les zones économiquement plus aisées. Aux deux extrêmes se trouvent le Brabant wallon avec 39 % et le Hainaut avec seulement 12 % de places non soumises à la PFP obligatoire. Ainsi, si on ne prend en compte que les places dont le tarif est lié au revenu, le taux de couverture passe à 34,0 % pour le Brabant wallon, derrière les provinces de Luxembourg (35,5 %) et de Namur (34,4 %), mais devant le Hainaut (29,0 %) et Liège (27,7%).

Définitions et sources

Le taux de couverture rapporte le nombre de places d'accueil à une estimation du nombre d'enfants en âge de les fréquenter, càd les enfants âgés de 0 à 2,5 ans (enfants de moins de 2 ans + 0,5*enfants de 2 ans à moins de 3 ans). Ceci tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 ans et 3 ans. Les données sur les places d'accueil proviennent de l'ONE et sont mesurées au 31 décembre de l'année t. Le nombre d'enfants provient du Registre National au 1er janvier de l'année t+1. Les enfants des 9 communes germanophones ne sont pas pris en compte.

Jusqu'en 2022, on distinguait les milieux d'accueil « subventionnés » des milieux d'accueil « non subventionnés ». Une réforme du secteur a introduit un nouveau niveau de subside, le « subside de base », à côté du « subside d'accessibilité ». Les milieux d'accueil ne bénéficiant que du subside de base ne sont pas tenus d'appliquer la PFP obligatoire. Dès lors, les définitions ont été adaptées, en conformité avec le rapport d'activités de l'ONE.

Pertinence et limites

Le taux de couverture en places d'accueil, calculé de cette manière, ne peut pas être utilisé pour faire des comparaisons internationales, car il ne correspond pas à la définition adoptée par l'Union européenne. Celle-ci prend en compte tous les enfants âgés de 0 à 3 ans au dénominateur et inscrit au numérateur tous les enfants présents. Ce nombre diffère du nombre de places car une place peut être occupée par plusieurs enfants (présence à temps partiel, *turn over*, etc.). De plus, toutes les formes d'accueil, y compris l'accueil des enfants de 2,5 à 3 ans à l'école, sont envisagées. En Communauté française, environ 90 % de cette tranche d'âge est scolarisée. En 2024, le taux calculé sur cette base est de 51,2 % pour la Wallonie hors Communauté germanophone. On se situe donc au-delà de l'objectif de Barcelone (33 %).

Pour en savoir plus :

Rapport d'activités de l'ONE : https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Niveau de diplôme
de la population de 25 ans et plus

76%

En 2025, 76 % des Wallon·nes de 25 à 89 ans détenaient au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, soit près de 2 x plus qu'il y a 30 ans

Niveau de diplôme de la population wallonne en 2025, selon l'âge et le sexe

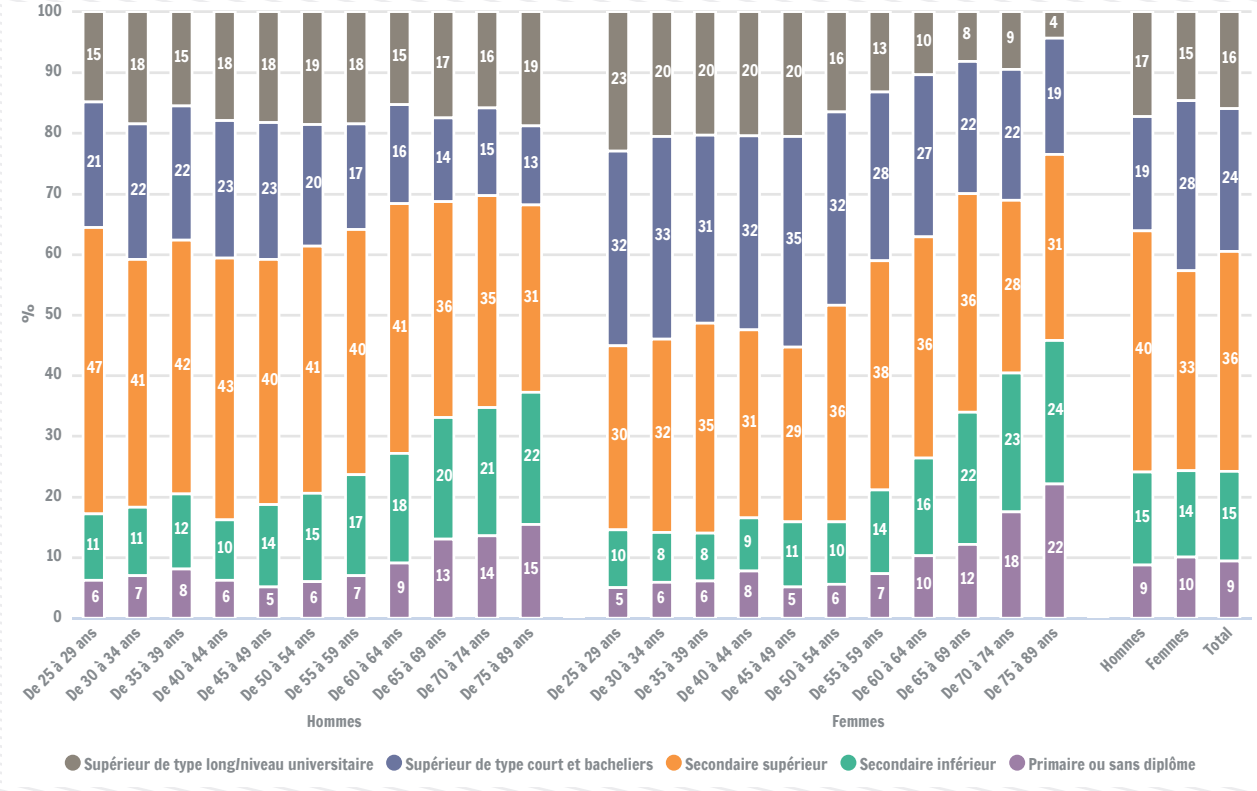

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT ; moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS
Note : Les nombres sont arrondis à l'unité, ce qui peut entraîner de légères différences au niveau des totaux.

En Wallonie, en 2025, 9 % des personnes âgées de 25 à 89 ans n'ont pas de diplôme ou au maximum un diplôme de l'enseignement primaire, 15 % sont diplômés (au maximum) de l'enseignement secondaire inférieur et 36 %, du secondaire supérieur. Près de deux Wallon·nes sur cinq (39 %) ont terminé des études supérieures. Pour 40 % d'entre-eux, il s'agissait d'études de niveau universitaire (masters ou équivalents).

La répartition des niveaux de diplôme varie selon la catégorie d'âge et selon le sexe, reflétant l'élargissement de l'accès aux études à toutes et tous au cours du temps, notamment l'allongement de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans inscrit dans la loi du 29 juin 1983. Le graphique indique à cet égard une proportion nettement plus faible de personnes n'ayant pas au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur pour les catégories d'âges les plus jeunes. Ils sont moins de 20 % chez les moins de 50 ans, mais plus de 35 % chez les 70 ans et plus. La part de diplômés de l'enseignement supérieur est plus élevée dans les tranches d'âge les plus jeunes, mais c'est surtout chez les femmes que cette évolution se fait sentir : elles sont de plus en plus nombreuses, dans les jeunes générations, à terminer des études supérieures. Le graphique montre également que, globalement, les femmes ont plus souvent que les hommes obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un baccalauréat. Parmi les plus jeunes générations, elles sont également plus nombreuses que les hommes à avoir un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau universitaire (masters ou équivalents).

Iweps

Niveau de diplôme

de la population de 25 ans et plus

Evolution du niveau de diplôme de la population wallonne âgée de 25 ans et plus de 1995 à 2025

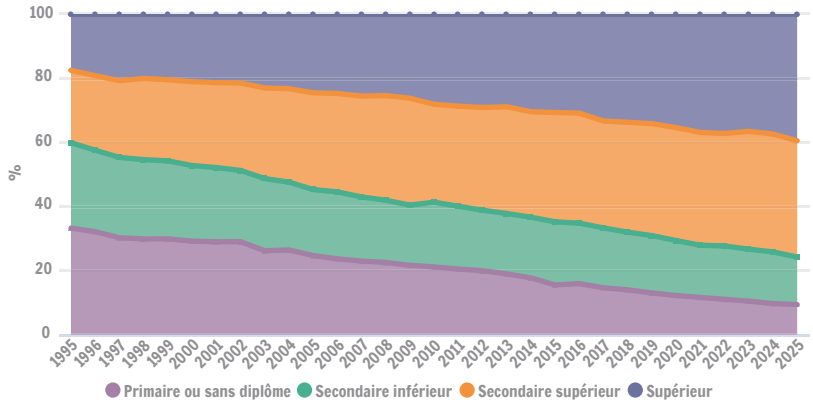

Ce graphique illustre d'une autre manière l'augmentation du niveau de diplôme le plus élevé obtenu. En 1995, environ 33 % de la population wallonne de 25 ans et plus n'avait pas de diplôme ou au maximum un diplôme du primaire. Après une trentaine d'années, en 2025, ils ne sont plus que 9 %. En 1995, 40 % de la population avait obtenu au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils représentent maintenant 76 % de la population de 25 ans et plus.

Sources : Statbel - EFT (rupture de série en 2021) ; Calculs : IWEPS

Comparaison entre 1995 et 2025 du niveau de diplôme par catégorie d'âge en Wallonie

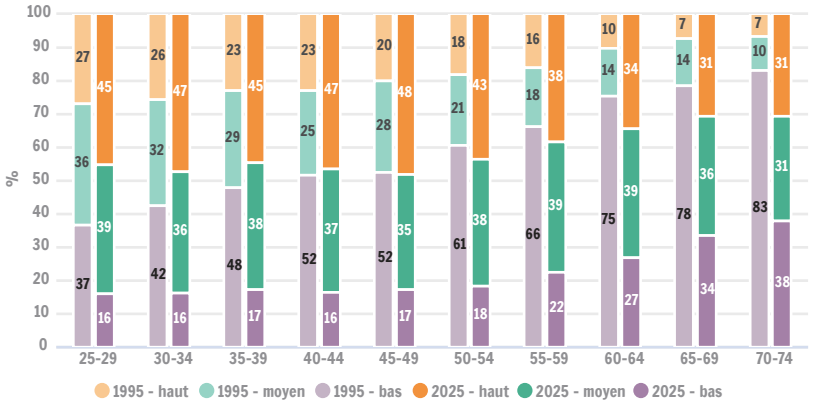

L'augmentation du niveau de diplôme vaut pour toutes les catégories d'âge. La différence entre 1995 et 2025 se marque surtout par une forte diminution de la part des personnes qui n'ont au maximum qu'un diplôme du secondaire inférieur (niveau bas), en particulier chez les plus âgés, tandis que l'augmentation de la part des personnes diplômées du supérieur (niveau haut) est moins marquée.

Sources : Statbel - EFT, (rupture de série en 2021) ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme déclaré le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. À l'intérieur de l'enseignement supérieur, on distingue d'une part, le type court (graduats) et les bacheliers professionnalisants et académiques (niveaux 5 et 6 de la classification CITE 2011), et d'autre part, l'enseignement supérieur de type long et universitaire (masters ou équivalents, ingénieurs, doctorats,..., soit les niveaux 7 et 8 de la classification CITE 2011). Notons que les versions de cette fiche basées sur les données antérieures à 2018 utilisaient une classification différente.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. De ce fait, les différences observées doivent être interprétées avec prudence. En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier). À partir de 2021, la question relative au plus haut niveau d'instruction n'est plus posée au-delà de 89 ans.

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq
Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

25-34 ans diplômés

de l'enseignement supérieur

46,3%

En Wallonie, en 2025, 46,3 % des 25-34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur

Pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans

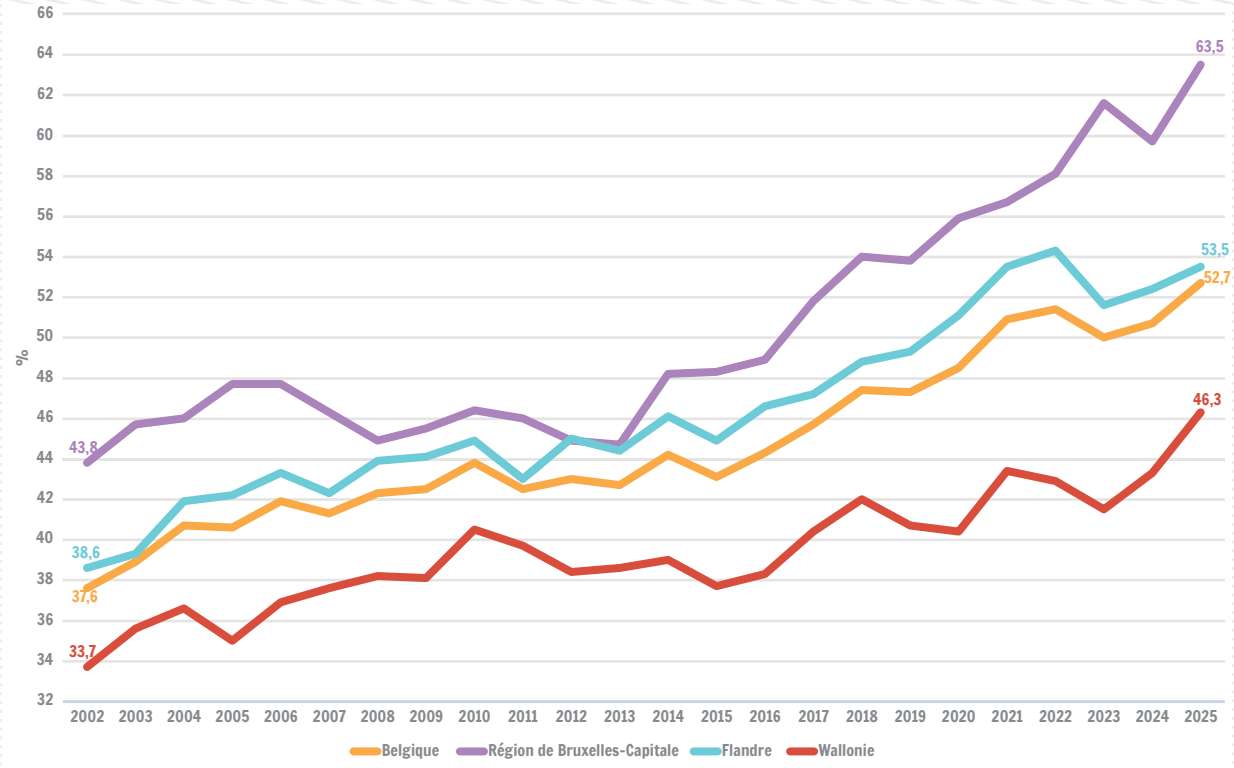

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT ; moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans est un des indicateurs de l'objectif « Pour une éducation de qualité » des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Dans ce cadre, il est souhaité que, d'ici à 2030, 45 % des Belges âgés de 25 à 34 ans aient un diplôme de l'enseignement supérieur. En 2025, c'est le cas de 46,3 % des wallon·nes âgé·es de 25 à 34 ans. Globalement, une croissance s'observe depuis le début des années 2000 (avec 33,7 % en 2002).
Comparativement aux deux autres régions du pays, la situation de la Wallonie est de loin la plus défavorable. En région bruxelloise et en Flandre, plus de la moitié de la population âgée de 25 à 34 ans est diplômée de l'enseignement supérieur (63,5 % et 53,5 % respectivement). La Belgique dans son ensemble atteint un taux de 52,7 % et dépasse ainsi largement l'objectif fixé (45 % pour 2030), alors que la Wallonie vient juste de l'atteindre.

Etant donné que l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, il est sujet à un certain degré d'imprécision lié à l'échantillonnage, dont on peut rendre compte au moyen d'un intervalle de confiance. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que la part des wallon·nes âgé·es de 25-34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur se situait, en 2025, entre 43,8 et 48,7 %.

Notons qu'auparavant, l'indicateur était calculé pour une tranche d'âge plus étroite, les 30-34 ans, notamment dans le cadre de la stratégie EU-2020. Pour cette tranche d'âge, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est de 47,4 % en 2025 en Wallonie.

Iweps

25-34 ans diplômés

de l'enseignement supérieur

Pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans selon le sexe en 2025

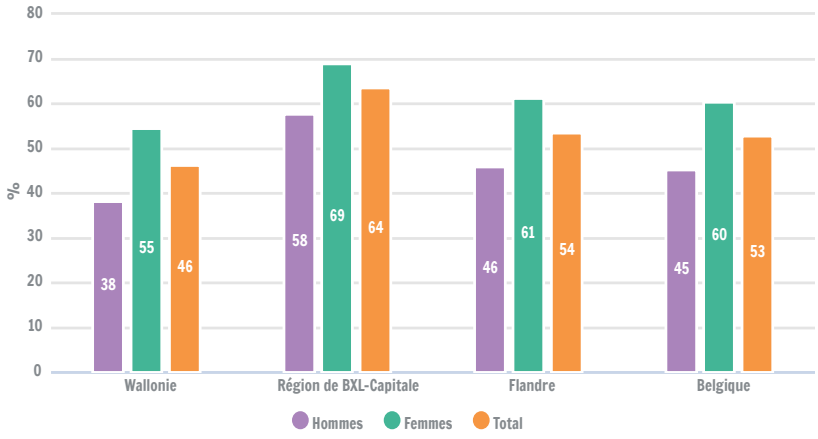

La part de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, et c'est en Wallonie que les écarts hommes-femmes sont les plus marqués. Ainsi, pour la Wallonie, 55 % des femmes âgées de 25 à 34 ans sont diplômées de l'enseignement supérieur, pour seulement 38 % des hommes de cette catégorie d'âge.

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Part de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans selon le type d'enseignement, en Wallonie (2025)



Parmi les 25-34 ans, 27 % sont diplômés de l'enseignement supérieur de type court ou de bacheliers de l'enseignement supérieur de type long et 19 % de l'enseignement supérieur de niveau universitaire (masters et équivalents). La différence entre hommes et femmes se marque surtout pour l'enseignement supérieur de type court: 33 % des femmes âgées de 25 à 34 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un baccalauréat contre 22 % des hommes. Pour l'enseignement supérieur de niveau universitaire, ces taux s'élèvent à 17 % pour les hommes et 22 % pour les femmes.

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. Il est déterminé sur la base de la réponse de l'enquêté. A l'intérieur de l'enseignement supérieur, on distingue d'une part, le type court (graduats) et les bacheliers professionnalisants et académiques (niveaux 5 et 6 de la classification CITE 2011), et d'autre part, l'enseignement supérieur de type long et universitaire (masters ou équivalents, ingénieurs, doctorats, ..., soit les niveaux 7 et 8 de la classification CITE 2011). Notons que les versions de cette fiche basées sur les données antérieures à 2018 utilisaient une classification différente.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier).

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Structure d'activité

des 25-64 ans selon le niveau de diplôme

90%

Alors que 90 % des 25-49 ans diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi, seuls 38 % des 25-49 ans ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire sont dans ce cas

Répartition de la population wallonne selon le statut BIT, par niveau de diplôme et catégorie d'âge en 2025

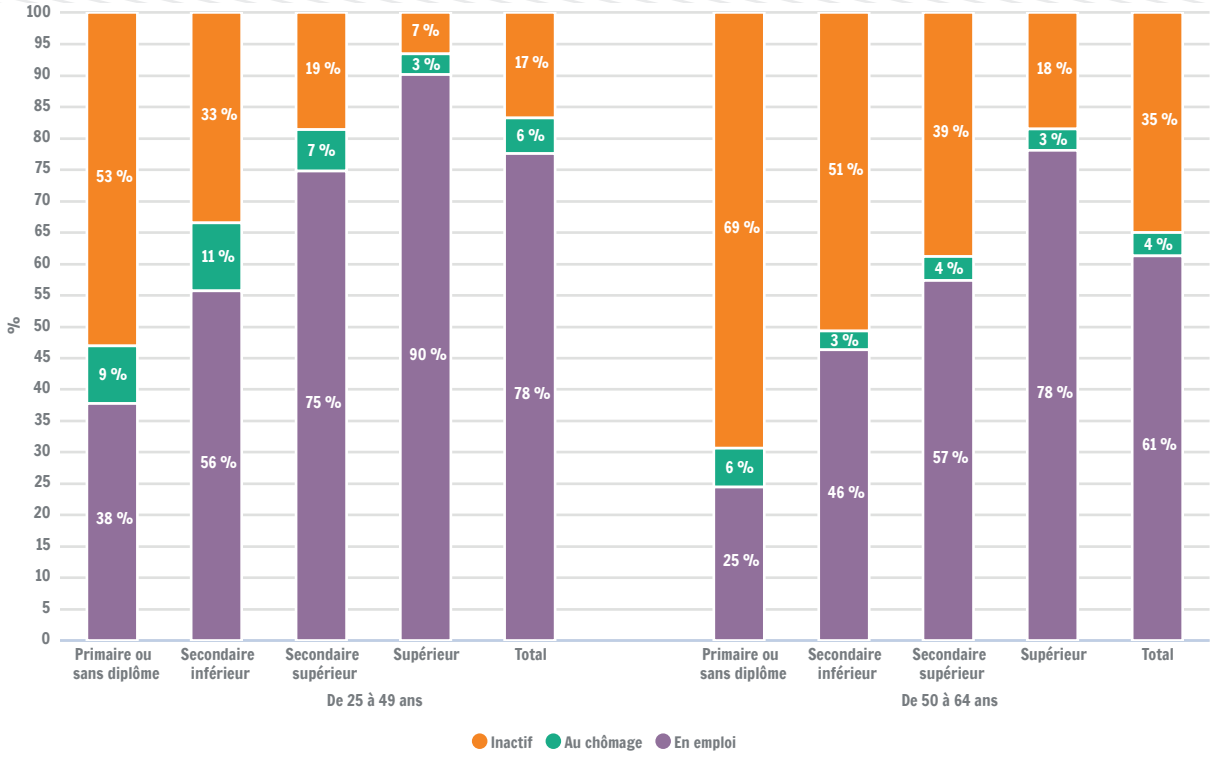

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

De manière générale, la part des personnes ayant un emploi s'élève avec le niveau de diplôme. En 2025, 90 % des Wallon·nes âgé·es de 25 à 49 ans et diplômé·es de l'enseignement supérieur ont un emploi. Dans cette même catégorie d'âge, seuls 38 % des personnes diplômées au maximum de l'enseignement primaire ont un emploi (soit un peu plus d'un tiers) tandis qu'un peu plus de la moitié des personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont dans ce cas (56 %).

Cette relation entre niveau de diplôme et taux d'emploi existe également pour les 50-64 ans : parmi les 50-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, 78 % occupent un emploi. Ce n'est plus le cas que pour 25 % des personnes âgées de 50 à 64 ans ayant au plus un diplôme de l'enseignement primaire.

Iweps

Structure d'activité

des 25-64 ans selon le niveau de diplôme

Répartition de la population wallonne selon le niveau de diplôme, par statut BIT et catégorie d'âge en 2025

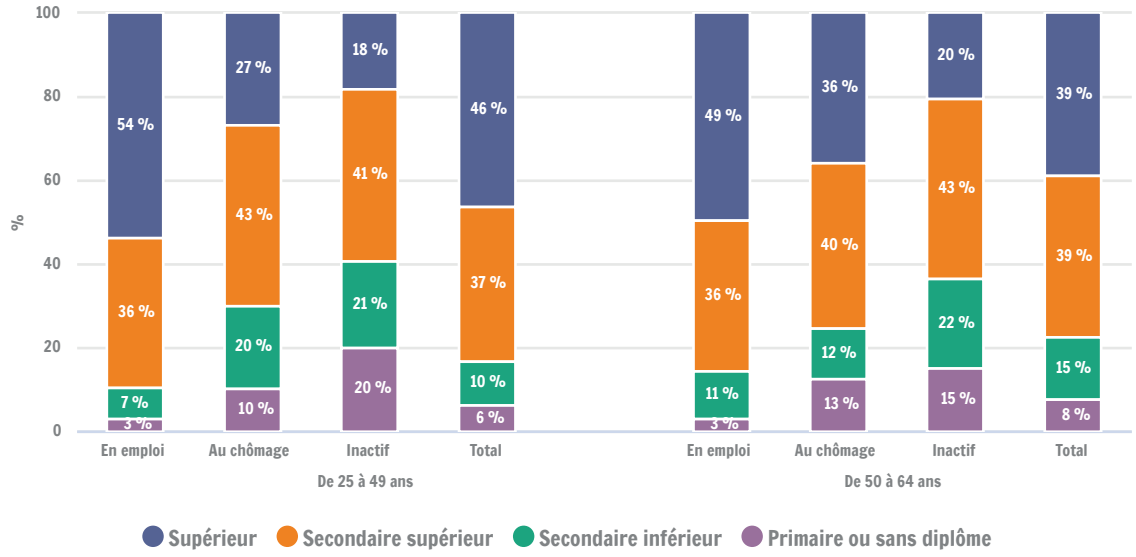

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, en 2025, parmi les personnes âgées de 25 à 49 ans ayant un emploi, 54 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur, 36 % ont un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Les personnes n'ayant au plus qu'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont surreprésentées parmi les personnes au chômage et inactives : elles représentent 30 % des chômeurs et 41 % des inactifs âgés de 25 à 49 ans, contre seulement 10 % des personnes en emploi de cette même tranche d'âge. Notons qu'une part non négligeable de chômeurs et inactifs ont un diplôme élevé : les diplômés de l'enseignement supérieur représentent en effet 27 % des chômeurs et 18 % des inactifs âgés de 25 à 49 ans.

Même si les niveaux de diplômes sont globalement moins élevés dans la tranche d'âge des 50-64 ans, les mêmes tendances s'observent quant à la répartition des niveaux de diplôme selon la situation sur le marché de l'emploi.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le niveau d'éducation y est estimé par le diplôme déclaré le plus élevé obtenu, que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou à l'âge adulte. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail. Est considérée « en emploi » la personne en âge de travailler qui, au cours de la semaine de référence, a effectué un travail rémunéré d'au moins une heure. Est considérée « au chômage » la personne sans emploi qui est disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et a cherché activement un emploi dans le mois précédant l'enquête, ou qui a trouvé un emploi commençant dans moins de trois mois. Les personnes ne répondant pas à ces critères sont inactives.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. De ce fait, les différences observées doivent être interprétées avec prudence.

En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier). À partir de 2021, les personnes en chômage temporaire depuis plus de 3 mois ne sont plus comptabilisées parmi les personnes en emploi.

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Apprentissage
tout au long de la vie

14,5%

En 2025, 14,5 % des adultes wallons âgés de 25 à 64 ans ont déclaré avoir participé à des cours ou des formations au cours des 4 dernières semaines

Pourcentage de personnes âgées de 25 à 64 ans ayant suivi une formation au cours des 4 dernières semaines

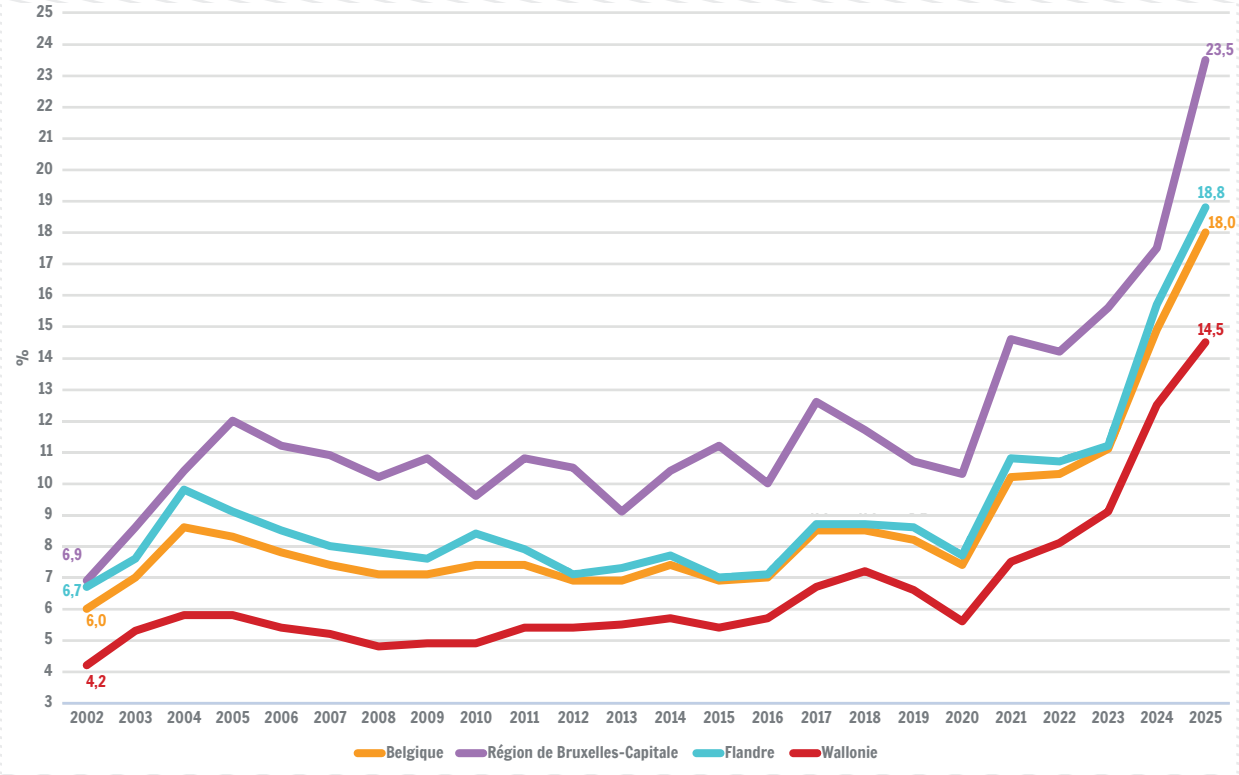

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT ; moyenne annuelle ; rupture de série en 2024) ; Calculs : IWEPS

En Wallonie, en 2025, 14,5 % des adultes âgés de 25 à 64 ans ont suivi une formation au cours des 4 dernières semaines. Il peut s'agir d'un enseignement régulier (primaire, secondaire ou supérieur, de plein exercice, en alternance, ou en promotion sociale) ou d'une formation hors du système d'enseignement régulier (dite formation « non formelle », par exemple des cours, ou séminaires organisés dans le cadre de l'emploi ou encore organisés par les organismes de formation tels que le Forem ou des organismes privés, etc.). Le taux de participation à la formation est moins élevé en Wallonie qu'en Flandre et à Bruxelles (18,8 et 23,5 % respectivement).

Cet indicateur est assorti d'un objectif international, puisqu'il est souhaité, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, que 15 % des adultes aient suivi une formation au cours des 4 dernières semaines d'ici à 2030. La tendance est à la hausse en Wallonie et dans les deux autres régions, même si la Wallonie reste légèrement en-deçà de l'objectif fixé. Toutefois, l'augmentation plus marquée depuis 2023 (de 9,1 % en 2023 à 14,5 % en 2025) est attribuable en grande partie à une modification importante du questionnaire de l'enquête EFT visant à améliorer la prise en compte de l'apprentissage non formel. Pour cette raison, les chiffres de 2023 et 2024-2025 ne sont pas directement comparables (rupture de série de l'apprentissage tout au long de la vie ; voir la note explicative de Statbel).

Par ailleurs, comme tout indicateur tiré d'une enquête, ce taux est sujet à un certain degré d'imprécision. Les intervalles de confiance permettent de rendre compte de ces imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de participation des 25-64 ans à la formation se situe, en Wallonie en 2025, entre 13,8 et 15,2 %.

Iweps

Apprentissage
tout au long de la vie

Pourcentage de personnes âgées de 25 à 64 ans ayant suivi une formation au cours des 4 dernières semaines et au cours des 12 derniers mois, en Wallonie (2025)

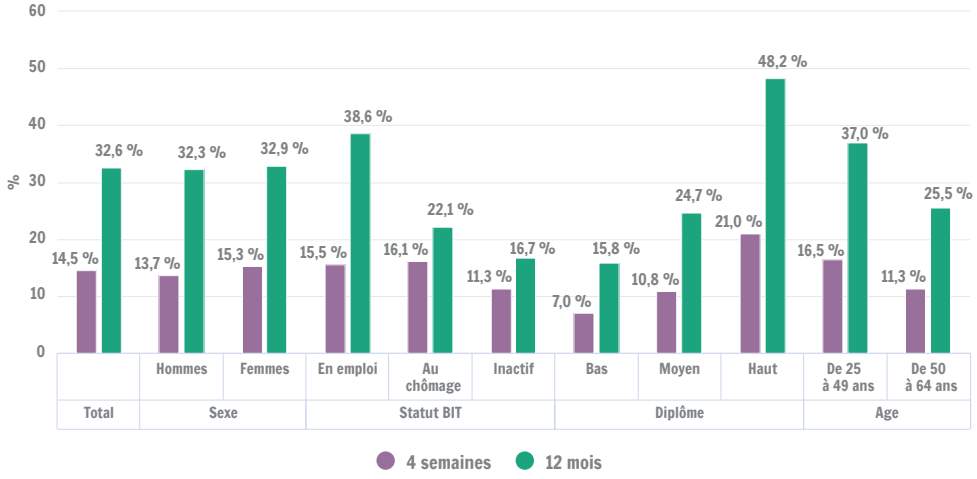

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Les répondants à l'EFT sont aussi questionnés sur leurs activités de formation, formelles et non formelles, pour la période des 12 mois précédant l'enquête (pour assurer un monitoring du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux). La participation à la formation continue est naturellement plus élevée lorsque mesurée au cours des 12 derniers mois. Ainsi, en Wallonie, en 2025, 32,6 % des adultes déclarent avoir suivi une formation, formelle ou non formelle, au cours des 12 derniers mois (contre 14,5 % au cours des 4 dernières semaines). Si les différences observées selon le sexe sont faibles, elles sont par contre plus marquées selon le statut BIT : 38,6 % des personnes en emploi ont suivi une formation au cours de l'année, contre 22,1 % des personnes au chômage et seulement 16,7 % des inactifs. C'est pour le niveau d'enseignement qu'on observe les différentes les plus fortes : 48,2 % des adultes diplômés de l'enseignement supérieur (niveau haut) ont suivi une formation au cours de l'année, 24,7 % des diplômés de l'enseignement secondaire supérieur (niveau moyen), et seulement 15,8 % des personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (niveau bas). Les 25-49 ans suivent plus fréquemment une formation que les 50-64 ans (37,0 % contre 25,5 %).

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Les personnes qui suivent une formation continue sont celles qui ont déclaré suivre un enseignement régulier ou « formel » (primaire, secondaire ou supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale) ou une formation hors du système d'enseignement régulier ou « non formel » (cours, séminaires, conférences, etc., dans le cadre de l'emploi ou des activités personnelles de loisirs, sociales ou civiques, y compris les cours suivis en autoformation). Les personnes sont alternativement interrogées sur leurs activités de formation au cours des 4 semaines précédant l'enquête, et au cours des 12 derniers mois. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021 - structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme).

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier).

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Rupture de série : https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Werk%20%26%20opleiding/9.3%20Opleidingen%20onderwijs/9.3.6%20Levenslang%20leren/Nota%20breuk%20LLL%202024%20gebruikers-F.pdf

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Structure d'activité
des jeunes âgés de 18 à 24 ans

66%

En 2025, deux tiers (66 %) des Wallon·nes âgé·es de 18 à 24 ans suivent un enseignement ou une formation

Structure d'activité des 18-24 ans en Wallonie en 2025

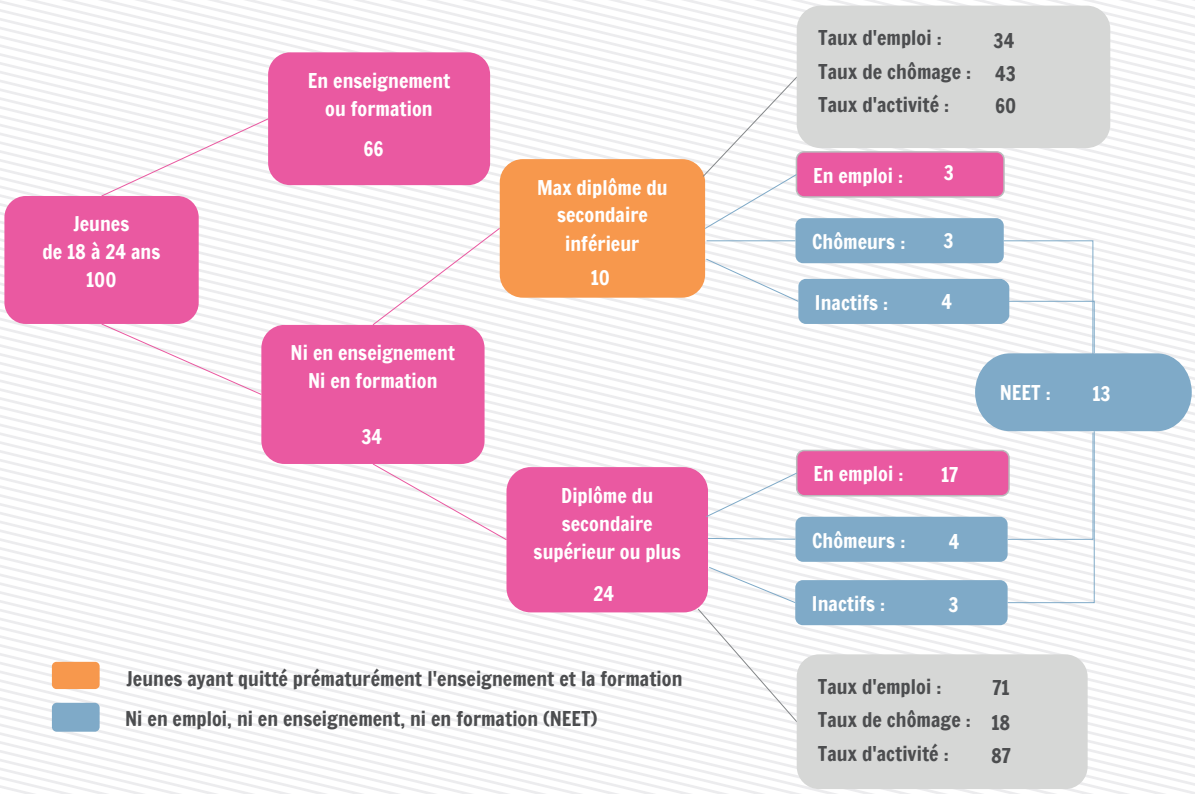

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT ; moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Sur 100 jeunes wallons âgés de 18 à 24 ans en 2025, 66 suivent un enseignement ou une formation. Ce pourcentage oscille depuis 2021 entre 66 et 70 %, et est supérieur à ce qu'on observait il y a quelques années (59 en 2015 et 63 en 2016). Parmi ces 100 jeunes, 10 ont quitté l'enseignement sans avoir obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Cette proportion correspond à l'indicateur des « jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation » (voir fiche F001). 24 jeunes sur 100 ont obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur et ne poursuivent plus d'études. Les jeunes sans diplôme du secondaire supérieur représentent donc 29 % des jeunes sortis du système éducatif (10/34*).

13 % des 18-24 ans ne suivent ni enseignement, ni formation et n'ont pas d'emploi. Ils constituent la catégorie des NEET (de l'anglais « Not in Employment, Education or Training » ; voir fiche I009). Ils se répartissent plus ou moins équitablement entre les catégories « chômeurs » et « inactifs » selon qu'ils cherchent ou non un emploi. Une part de ces NEET est probablement sortie des études récemment et est sans doute au début du processus de recherche d'emploi. Parmi ces NEET, 48 % n'a pas de diplôme du secondaire supérieur (7/13).

Le niveau de diplôme est un facteur déterminant de la position sur le marché du travail des jeunes sortis du système éducatif. En effet, le taux de chômage, défini comme la part de chômeurs parmi les actifs (chômeurs et en emploi) sortis du système éducatif, est plus élevé pour les jeunes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (43 % contre 18 % pour les jeunes ayant au moins un diplôme du secondaire supérieur). Leur taux d'emploi est plus faible (34 % contre 71 %).

* Note : Les nombres sont arrondis à l'unité, ce qui peut entraîner de légères différences au niveau des totaux.

Iweps

Structure d'activité

des jeunes âgés de 18 à 24 ans

Structure d'activité des 18-24 ans, selon le sexe (Wallonie, 2025)

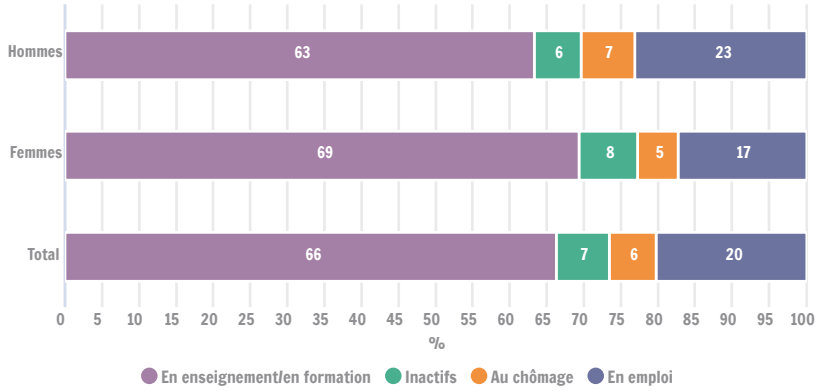

La structure d'activité diffère selon le sexe. En 2025, 63 % des hommes âgés de 18 à 24 ans sont en enseignement ou en formation, contre 69 % des femmes. La part de jeunes qui ne sont pas en enseignement/formation et ont un emploi est plus élevée pour les hommes (23 %) que pour les femmes (17 %). En ce qui concerne la part de NEET (donnée par la somme des catégories « inactifs » et « au chômage »), il n'y a pas de différences entre hommes et femmes (13 % ; voir fiche I009).

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Taux d'emploi des 18-24 ans ayant quitté l'enseignement, par sexe et niveau de diplôme (Wallonie, 2025)

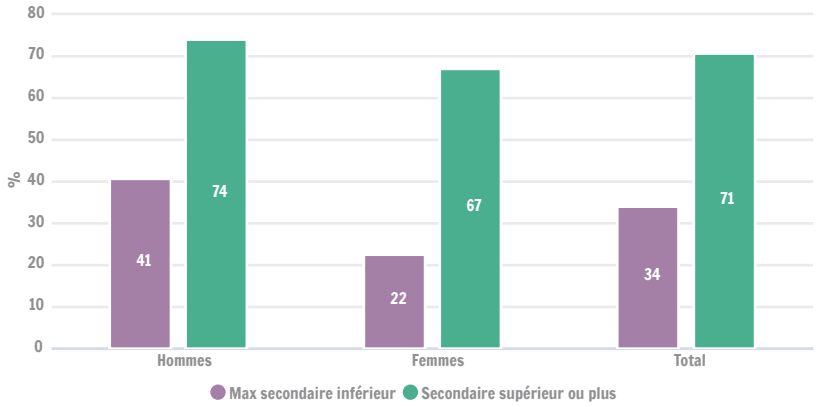

Parmi les jeunes ayant quitté l'enseignement, le taux d'emploi est plus faible pour les jeunes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (34 % contre 71 % pour les jeunes ayant au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur). Les taux d'emploi sont plus faibles pour les femmes que pour les hommes, tant pour les diplômés du secondaire supérieur que pour les jeunes ayant au plus un niveau secondaire inférieur.

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Dans un 1er temps, les jeunes sont distingués selon qu'ils suivent ou non un enseignement : sont considérés en enseignement les jeunes qui, le mois précédant l'enquête, suivaient un enseignement régulier ou une formation (cours, séminaires, conférence, etc.) hors du système d'enseignement régulier. Dans un second temps, les jeunes ayant quitté l'enseignement sont classés selon leur statut sur le marché du travail selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021). Les taux d'emploi, de chômage et d'activité sont calculés pour les jeunes sortis du système éducatif, afin de les comparer selon le niveau de diplôme. Ils diffèrent donc des taux « classiques », calculés pour l'ensemble des 18-24 ans.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont donc extrapolés à partir d'un échantillon. De ce fait, les différences observées doivent être interprétées avec prudence. En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier).

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq
Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Jeunes ayant quitté

prématurément l'enseignement et la formation

9,8%

En Wallonie, en 2025,
9,8 % des 18-24 ans avaient quitté
l'enseignement avant d'avoir obtenu
un diplôme du secondaire supérieur

Jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation parmi les 18-24 ans

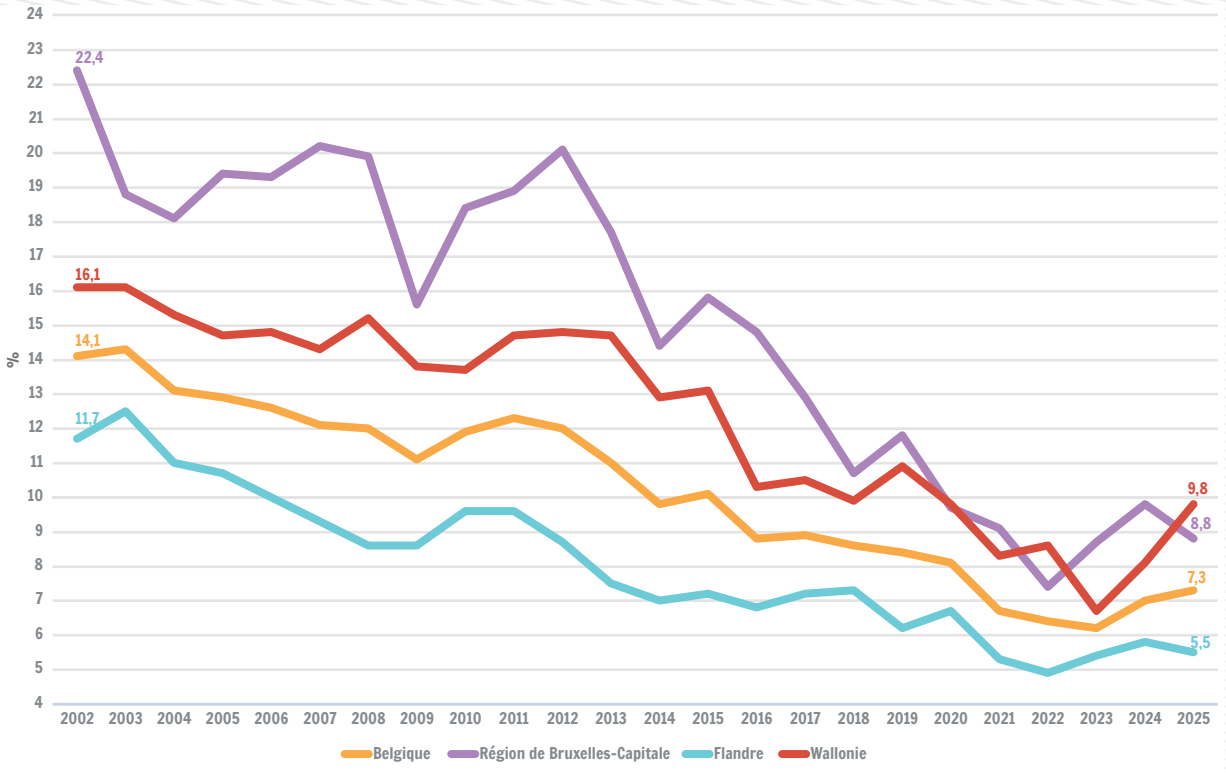

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT ; moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

La part de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation (situation auparavant qualifiée d' « abandon scolaire précoce ») mesure la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne suivent ni études dans l'enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur. Ils représentent, en Wallonie, en 2025, 9,8 % des 18-24 ans. Ce taux est plus élevé que la moyenne nationale (7,3 %) ; il vaut 8,8 % pour la Région de Bruxelles-Capitale et 5,5 % pour la Flandre.
La tendance générale était à la baisse depuis plusieurs années, partant d'un taux avoisinant les 16 % en Wallonie au début des années 2000, pour atteindre un taux oscillant autour des 10 % entre 2016 et 2020, et repartir à la baisse ensuite. Cependant, une hausse semble s'amorcer ces deux dernières années : le taux valait 6,7 % en 2023 (particulièrement bas comparativement aux années précédentes), 8,1 % en 2024, et 9,8 % en 2025. Ces fluctuations interannuelles doivent toutefois être interprétées avec prudence. En effet, comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation parmi les 18-24 ans se situait, en 2025, entre 8,3 % et 11,2 %. Il faudra donc attendre les prochaines enquêtes pour savoir si cette tendance haussière se confirme.

Malgré l'évolution favorable observée sur le long terme, on reste loin de l'objectif de développement durable (ODD) établi par les Nations unies pour un enseignement de qualité. Celui-ci vise en effet à ce que tous les jeunes puissent suivre, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire, gratuit et de qualité, et donc à atteindre, d'ici 2030, un taux de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation de 0 %.

Iweps

Jeunes ayant quitté

prématurément l'enseignement et la formation

Jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation parmi les 18-24 ans, selon le sexe, en 2025

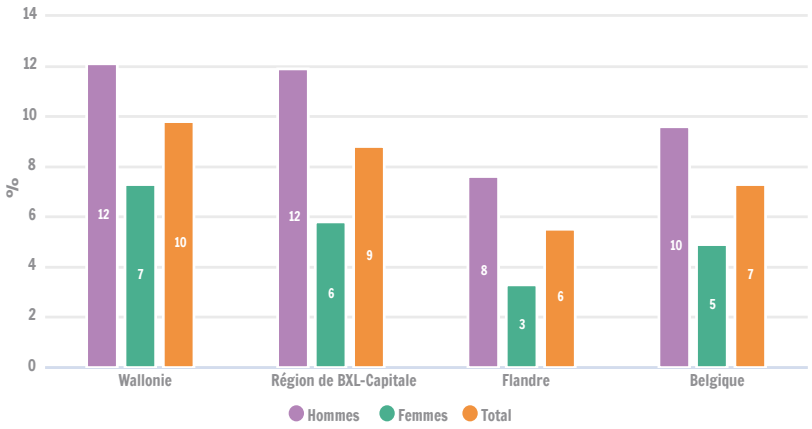

La sortie prématurée de la scolarité touche plus fréquemment les garçons que les filles. En Wallonie, en 2025, 12,1 % des hommes âgés de 18 à 24 ans avait quitté prématurément l'enseignement et la formation, contre 7,3 % pour les femmes. Cet écart hommes-femmes s'observe dans les deux autres régions, la Wallonie se situant entre les deux autres régions (écart de 4,8 points de pourcentage en Wallonie, contre 6,1 points en Région bruxelloise et 4,3 points en Flandre).

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le pourcentage de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation est la part des 18-24 ans qui, le mois précédant l'enquête, ne suivaient ni enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier et dont le niveau de diplôme ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier).

Pour en savoir plus :
L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq
Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Jeunes en situation de NEET

(ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

13,1%

En Wallonie, en 2025, 13,1 % des 15-29 ans ne sont pas à l'emploi et ne suivent ni enseignement, ni formation

Pourcentage des 15-29 ans ne se trouvant ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation (NEET)

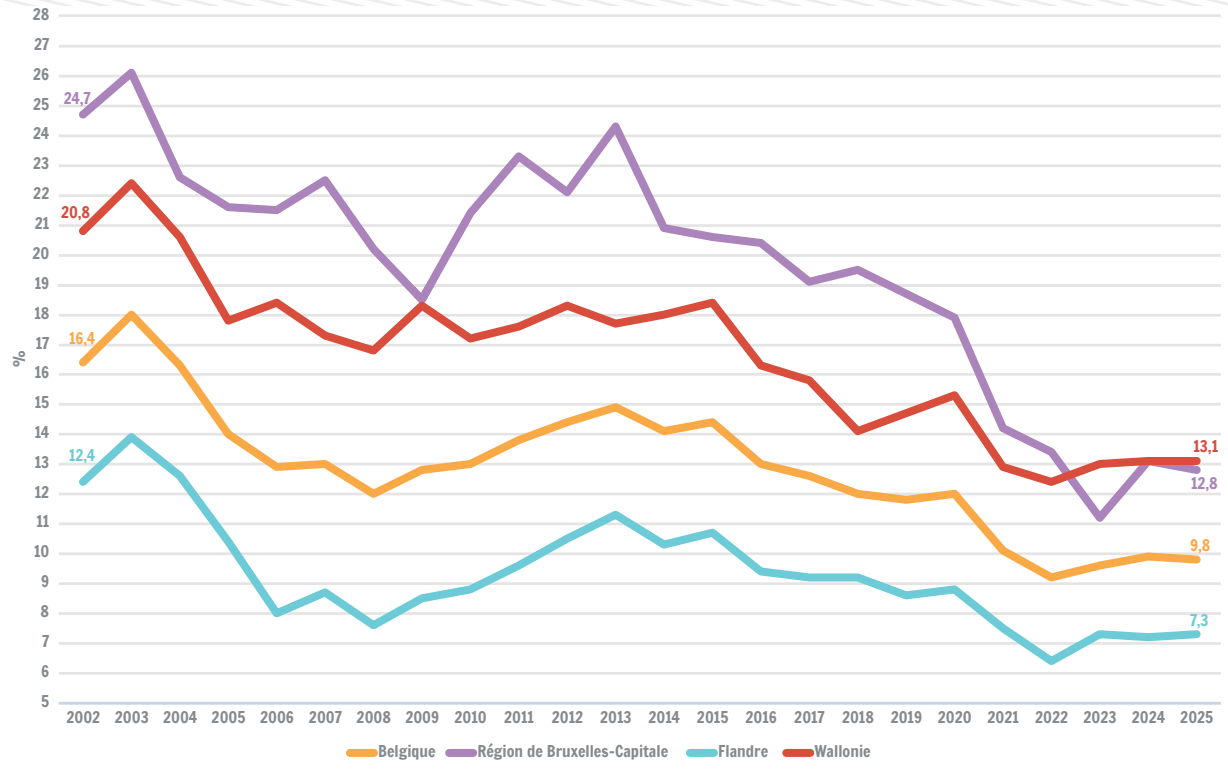

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail (EFT ; moyenne annuelle) ; Calculs : IWEPS

Le taux de NEET (de l'anglais « Not in Employment, Education or Training ») est le pourcentage de jeunes d'un groupe d'âge donné (ici, les 15-29 ans) qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation. Il fournit une mesure alternative aux classiques taux d'emploi, de chômage et d'activité pour lesquels on classe les jeunes poursuivant des études parmi les inactifs. Dans l'indicateur des NEET, un jeune poursuivant des études n'est pas considéré comme inactif. Une part de ces NEET est probablement sortie des études récemment et est sans doute au début du processus de recherche d'emploi. Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, il est souhaité que le taux de NEET parmi les 15-29 ans diminue pour atteindre 9 % en 2030.

En Wallonie, en 2025, 13,1 % des jeunes de 15 à 29 ans ne suivent ni enseignement, ni formation et ne sont pas à l'emploi, soit environ 88 000 jeunes de 15 à 29 ans. La Wallonie se situe ainsi dans une situation plus défavorable que la Flandre (avec un taux de 7,3 %) et équivalente à celle de la Région de Bruxelles-Capitale (12,8 %).

Après avoir enregistré une diminution notable entre 2003 et 2005, le taux de NEET est resté relativement stable en Wallonie jusqu'en 2014. Une nouvelle tendance à la diminution s'est amorcée à partir de 2015, mais le taux n'évolue plus que très peu ces dernières années. Comme l'indicateur est mesuré sur la base d'une enquête, les intervalles de confiance rendent compte des inévitables imprécisions liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le taux de NEET parmi les 15-29 ans se situait, en 2025, entre 12,0 et 14,3 %. Notons que plus de la moitié des NEET détient au moins un diplôme du secondaire supérieur (cf. fiche L020 - structure d'activité des jeunes âgés de 18 à 24 ans).

Jeunes en situation de NEET

(ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

Structure d'activité selon l'âge et le sexe en Wallonie (2025)

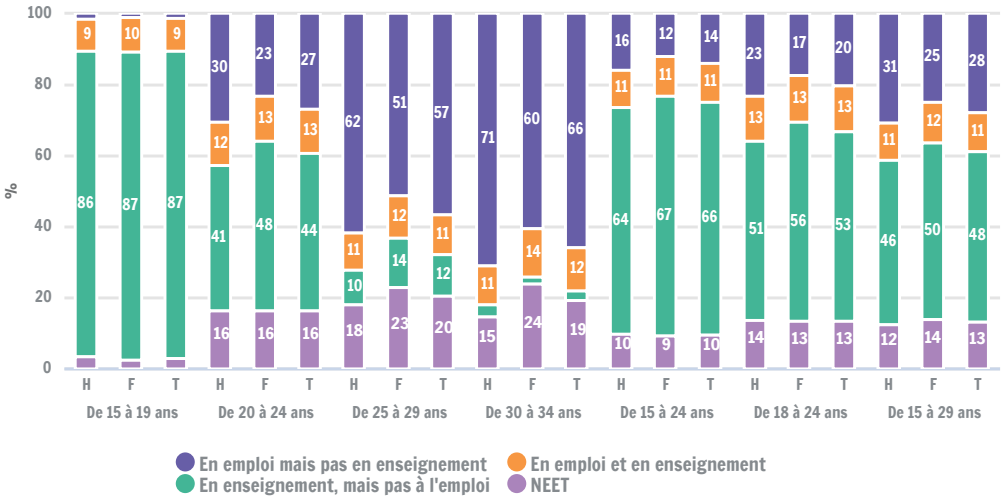

Sources : Statbel - EFT ; Calculs : IWEPS

Dans ce graphique, les jeunes d'une classe d'âge donnée sont répartis selon 4 catégories : (1) les NEET, à la base de chaque barre, (2) les jeunes en enseignement, mais pas à l'emploi, (3) les jeunes cumulant enseignement et emploi, et (4) les jeunes en emploi, mais pas en enseignement. La part de jeunes en enseignement, mais pas à l'emploi, diminue avec l'âge : elle représente 87 % des 15-19 ans, 44 % des 20-24 ans, 12 % des 25-29 ans et 3 % des 30-34 ans. La part de NEET est très faible pour les 15-19 ans (3 %) et augmente ensuite pour atteindre son maximum pour les 25-29 ans (20 %) et les 30-34 ans (19 %). La part de jeunes à l'emploi, mais pas en enseignement, augmente naturellement avec l'âge : très faible avant 20 ans (1 %), 27 % des 20 à 24 ans, 57 % des 25-29 ans et 66 % des 30-34 ans. Entre 9 et 13% (selon les tranches d'âge) déclarent être en enseignement ou en formation tout en ayant un emploi.

Les différences hommes-femmes sont peu marquées, surtout pour la tranche d'âge la plus jeune. Pour les 20-24 ans, par contre, la part des femmes en enseignement, mais pas à l'emploi (48 %), est plus élevée que celle des hommes (41 %). Le taux de NEET est plus élevé pour les femmes de 25-29 ans et 30-34 ans que pour les hommes du même âge (ce qui pourrait s'expliquer par un retrait de l'activité, en lien avec l'arrivée des enfants) alors que chez les plus jeunes, on note peu de différences.

Il est fréquent de calculer le taux de NEET pour des catégories d'âges regroupées, comme les 15-29 ans dans le cadre des ODD (graphique précédent). Deux autres catégories sont fréquemment utilisées : les 15-24 ans, et les 18-24 ans. La scolarité étant obligatoire pour les mineurs d'âge en Belgique, il est plus intéressant de calculer l'indicateur en excluant les 15-17 ans. Ainsi, en Wallonie, en 2025, le taux de NEET s'élève à 13 % pour les 18-24 ans, et à 10 % pour les 15-24 ans.

Définitions et sources

Les données proviennent de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT, moyenne annuelle). Le taux de NEET est la part de jeunes d'une classe d'âge donnée qui, le mois précédant l'enquête, ne suivaient ni enseignement régulier, ni formation hors du système d'enseignement régulier et n'étaient pas à l'emploi. Les statuts emploi, chômage et inactivité sont définis selon les normes du Bureau International du Travail (cf. fiche L021 - structure d'activité des 25-64 ans selon le niveau de diplôme).

Notons que les versions précédentes de cette fiche utilisaient la catégorie d'âge des 18-24 ans.

Pertinence et limites

L'enquête EFT est organisée par Statbel sous la supervision d'Eurostat. Elle est obligatoire. Les chiffres présentés sont donc extrapolés à partir d'un échantillon. Les fluctuations interannuelles doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, en raison de la taille limitée de l'échantillon pour cette tranche d'âge. En outre, plusieurs révisions de l'enquête sont susceptibles d'impacter les comparaisons interannuelles (ruptures de série) : (a) en 2017, réforme de la méthode d'échantillonnage (passage à un panel rotatif), (b) en 2021, révision profonde du questionnaire et modification des définitions BIT du chômage et de l'emploi, (c) en 2024, modification des questions relatives à l'apprentissage non formel (enseignement non régulier).

Pour en savoir plus :

L'Enquête sur les Forces de Travail : https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/faq

Personne de contact : Claire Dujardin (c.dujardin@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Inégalités sociales

Étudier et mesurer les inégalités sociales n'est pas une chose aisée. Tout d'abord, les angles d'approche de l'idée d'inégalité sociale sont très divers : inégalité des chances, inégalité des conditions de vie, inégalité des ressources, inégalité dans l'accès à certains minima, etc. Ensuite, les objets des inégalités varient : revenu, logement, privations ou encore nécessité de recourir à certaines prestations sociales. Ces différentes inégalités forment un système complexe dans lequel elles se renforcent souvent mutuellement. Enfin, les sources pour mesurer ces différentes inégalités sont également très hétérogènes. Dans les *Chiffres-clés de la Wallonie*, la diversité des perspectives, des thèmes étudiés et des sources permet d'offrir une vision aussi large que possible éclairant les différentes dimensions des inégalités.

En Wallonie, comparativement aux autres pays européens, les inégalités de revenus sont limitées, principalement en raison de notre modèle social alliant une négociation collective généralisée et centralisée et une sécurité sociale extensive. Le coefficient de Gini s'élève en 2025 à 0,227, ce qui est de l'ordre de ce qu'on trouve dans les pays scandinaves (Fiche *Coefficient de Gini*). Cependant, la pauvreté de conditions de vie est plus marquée. Ainsi, le taux wallon de privation matérielle et sociale (14,1 % en 2025) est supérieur à la médiane européenne (Fiche *Taux de privation matérielle et sociale*). Les logements présentant des problèmes d'humidité (ce qui concerne en 2025 17,6 % de la population) sont plus fréquents que dans de nombreux pays européens (Fiche *Part de la population vivant dans un logement humide*). En 2025, le taux de risque de pauvreté s'élève à 13,4 %, ce qui est plus qu'en Flandre mais moins qu'à Bruxelles (Fiche *Taux de risque de pauvreté*). Une part importante de la population est aussi exclue de l'emploi comparativement aux autres pays européens : le taux de très faible intensité de travail atteint 14,7 % en 2025 (Fiche *Taux de très faible intensité de travail - EU2030*). Généralement, ces différentes difficultés ont tendance à se cumuler et se renforcer, comme le montre la fiche *Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale – EU2030*. On observe également une forte durabilité de la pauvreté. En effet, en 2025 9,0 % de la population vit dans une situation de pauvreté persistante, c'est-à-dire que son revenu est inférieur au seuil de pauvreté pour cette année-là mais qu'il l'était également pour au moins deux des trois années précédentes (Fiche *Taux de risque persistant de pauvreté*).

Concernant les populations les plus à risque de pauvreté, on identifie particulièrement les locataires (Fiche *Taux de pauvreté selon le statut du logement*) et les familles monoparentales (Fiche *Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage*). Les enfants et les jeunes sont aussi particulièrement touchés par la pauvreté. Ainsi, en 2025, 16,5 % des enfants vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté et 17,2 % dans une situation de privation matérielle et sociale (Fiches *Taux de risque de pauvreté selon la classe d'âge et le sexe* et *Taux de privation matérielle et sociale selon l'âge et le sexe*). Des questions relatives à la privation spécifique des enfants montrent par exemple que 10,7 % des enfants n'ont pas les moyens d'avoir des loisirs réguliers comme des activités sportives ou artistiques (Fiche *Taux de privation des enfants*). Les locataires cumulent souvent les difficultés puisqu'ils ont un revenu plus faible, vivent plus fréquemment dans un logement humide et doivent dépenser plus pour se loger. Sur ce point, on constate qu'au cours des 20 dernières années les loyers ont augmenté plus vite que l'inflation (Fiche *Loyers en Wallonie*). Les familles monoparentales font aussi face à de nombreuses difficultés. Par exemple, en 2025, près d'une sur deux ne peut pas partir une semaine en vacances par an et la majorité d'entre elles n'a pas suffisamment d'épargne disponible pour faire face à une dépense imprévue de l'ordre de 1 450 € (Fiche *Privation matérielle et sociale selon le type de ménage*). À l'opposé, les travailleurs sont la catégorie la moins exposée à la pauvreté (Fiche *Taux de privation matérielle et sociale selon le statut d'emploi*). En 2025, seuls 7,6 % d'entre eux sont dans une situation de privation matérielle et sociale. Ceux qui occupent les emplois les moins qualifiés et les plus précaires font cependant figure d'exception puisque 27,0 % des personnes occupant une profession dite « élémentaire » vivent dans une situation de privation matérielle et sociale.

L'étude des inégalités sociales permet également d'identifier certaines structures au niveau du territoire wallon. Même si, selon les indicateurs, les cartographies ne sont pas parfaitement identiques, on peut mettre en évidence quelques tendances lourdes au plan géographique (Fiches *Revenu imposable net par déclaration*, *Part de GRAPA*[1] *chez les 65 ans et plus*, *Part des revenus d'intégration chez les 18-64 ans* et *Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz*). Globalement, les zones les plus pauvres couvrent le sillon industriel, les villes et le sud des provinces de Namur et de Hainaut. À l'opposé, les populations plus riches sont surreprésentées dans les communes périurbaines, le Brabant wallon et les localités proches du Grand-Duché de Luxembourg.

Quand on s'intéresse aux bénéficiaires de l'aide sociale (Fiche *Part de majeurs bénéficiant de l'aide sociale*), on constate une surreprésentation des femmes, particulièrement chez les plus âgés, en raison de leur plus faible intégration dans l'emploi. Les jeunes émargent aussi plus fréquemment au CPAS que les plus âgés et cette différence s'accroît depuis plusieurs années. Depuis 2016, la part de la population bénéficiant de l'aide sociale chez les 18-24 ans a dépassé celle des 65 ans et plus. Concernant l'utilisation des dispositifs d'aide à la grande précarité (Fiche *Hébergement d'urgence réalisé par les services partenaires des relais sociaux*), on notera que les usagers d'hébergements d'urgence des Relais sociaux constituent un public essentiellement masculin, célibataire sans enfant et plutôt jeune (entre 30 et 45 ans).

[1]La garantie de revenus aux personnes âgées est une allocation versée par le Service fédéral des Pensions aux personnes ayant atteint l'âge légal de la pension mais ne disposant pas de ressources suffisantes.

Coefficient de Gini

0,227

En Wallonie, le coefficient de Gini valait 0,227 selon l'enquête SILC 2025 (revenus de 2024), ce qui en fait une des régions les plus égalitaires d'Europe par rapport aux revenus

Coefficient de Gini dans les pays européens

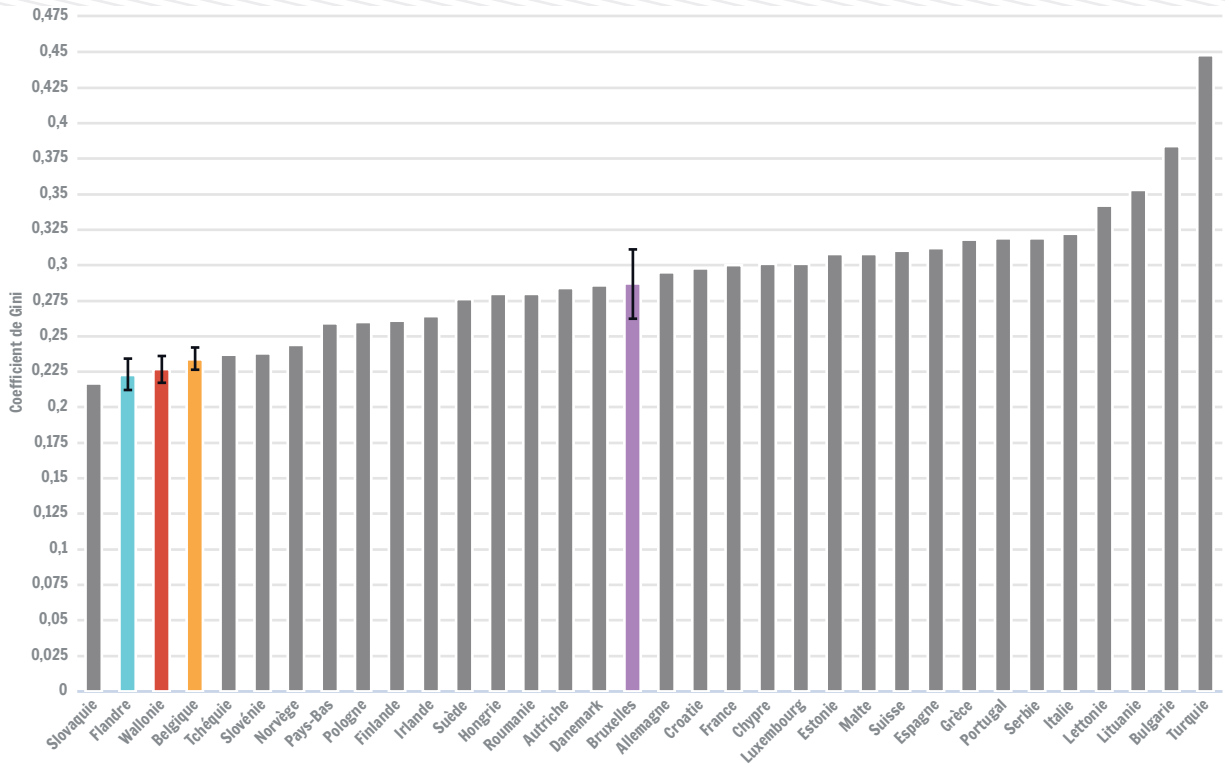

Sources : SILC 2025 et 2024 ; Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et Eurostat (pays européens). Les chiffres pour la Belgique et ses régions proviennent de SILC 2025. Les chiffres pour les autres pays européens proviennent de SILC 2024.

Le coefficient de Gini est une mesure synthétique des inégalités de revenu au sein d'une population. Il varie de 0, quand l'égalité est totale (c'est-à-dire que tous les revenus sont égaux), à 1 quand l'inégalité est maximale (quand la totalité des revenus est perçue par un seul individu). Il peut aussi s'interpréter comme l'écart moyen de revenu (exprimé en fonction du revenu moyen) entre deux individus tirés au hasard. Cela veut dire qu'en Wallonie, si l'on prend deux personnes au hasard, en moyenne, leur différence de revenu équivaudra à entre un quart et un cinquième du revenu moyen wallon. Dans cette fiche, le coefficient de Gini est calculé à partir du revenu équivalent mesuré avec l'enquête SILC. Les revenus y sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête - par souci de fiabilité et pour neutraliser les variations temporaires. L'année indiquée dans les graphiques est celle d'enquête et non celle de perception des revenus. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que ce coefficient est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du coefficient de Gini se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base de SILC 2025 (revenus de 2024), le coefficient de Gini se situait entre 0,217 et 0,236. Ces chiffres montrent que l'ampleur des inégalités de revenus en Wallonie est très faible par rapport à la situation observée dans la plupart des autres pays européens. On peut expliquer cette situation favorable en raison de notre modèle social qui combine une sécurité sociale relativement bien développée et un marché du travail plutôt bien encadré, notamment par les partenaires sociaux.

Coefficient de Gini

Evolution du coefficient de Gini en Belgique et dans les régions belges

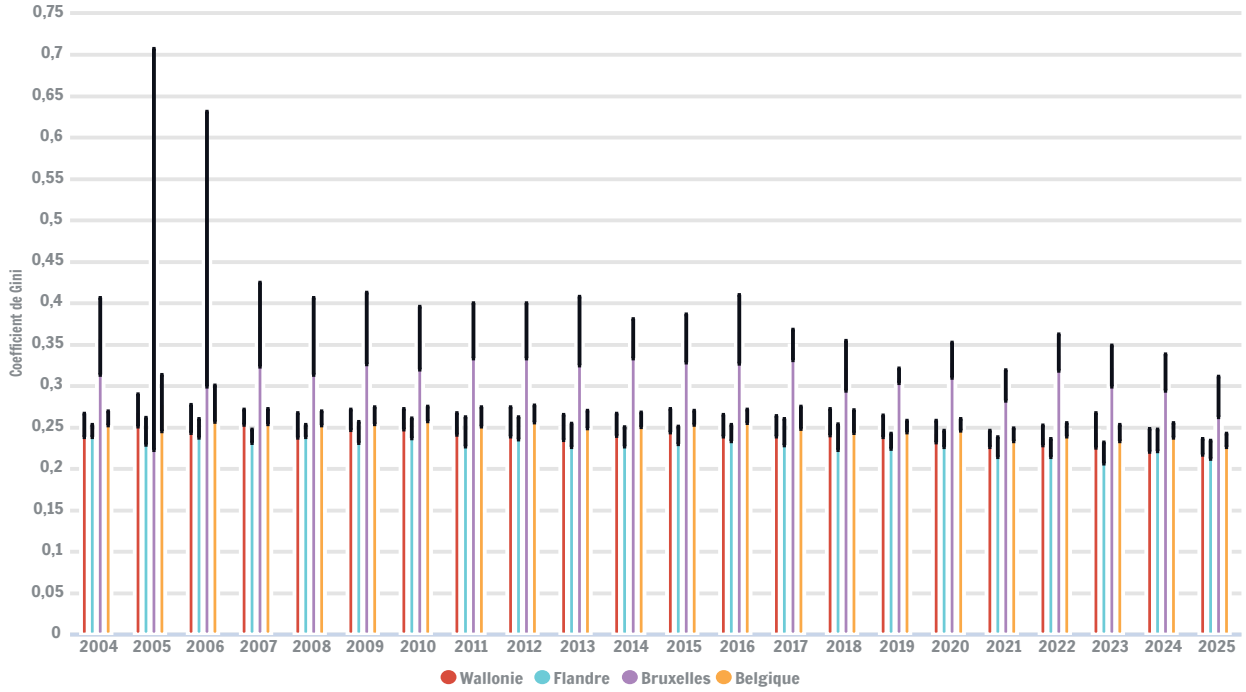

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS et Statbel

Le coefficient de Gini en Belgique est globalement stable, bien qu'on observe une légère baisse ces dernières années. La Wallonie et la Flandre sont toutes deux des régions très égalitaires, contrairement à Bruxelles qui est plus inégalitaire. La situation bruxelloise peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une ville-région qui, sur le plan géographique, est très polarisée. Le fait que pour la plupart des années la Flandre soit très légèrement plus égalitaire que la Wallonie pourrait s'expliquer par des inégalités d'ordre géographique plus importantes en Wallonie.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, le revenu annuel net du ménage (salaires, revenus d'une activité indépendante, pensions, revenus de remplacement, allocations familiales, revenu du patrimoine, pensions alimentaires...) est pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Pour chaque individu, on obtient ainsi le revenu équivalent de son ménage – indicateur de son niveau de vie, sur base duquel on calcule le coefficient de Gini.

Pertinence et limites

L'intérêt principal du Gini, outre son caractère synthétique, est de toujours considérer qu'une société qui redistribue plus les richesses est plus égalitaire. Concrètement, si, dans une population, on transfère une partie du revenu d'un individu riche vers un individu pauvre le coefficient de Gini va toujours baisser.

Il présente néanmoins deux principales limites. D'une part, il ne mesure que les inégalités de revenus, sans prendre en compte l'accès aux services publics (santé, éducation, transport public...) ni le patrimoine. D'autre part, les très pauvres et les très riches ne sont pas bien pris en compte par cet indicateur. Les très pauvres (personnes sans domicile) ne font pas partie de l'échantillon de SILC. Les très riches sont mal pris en compte par les enquêtes parce qu'ils sont peu nombreux – même s'ils captent une proportion importante des revenus.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_DI12

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Part de la population

vivant dans un logement humide

17,6%

En Wallonie, en 2025, 17,6 % des personnes vivent dans un logement qui présente un problème d'humidité

Part de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité (comparaison européenne)

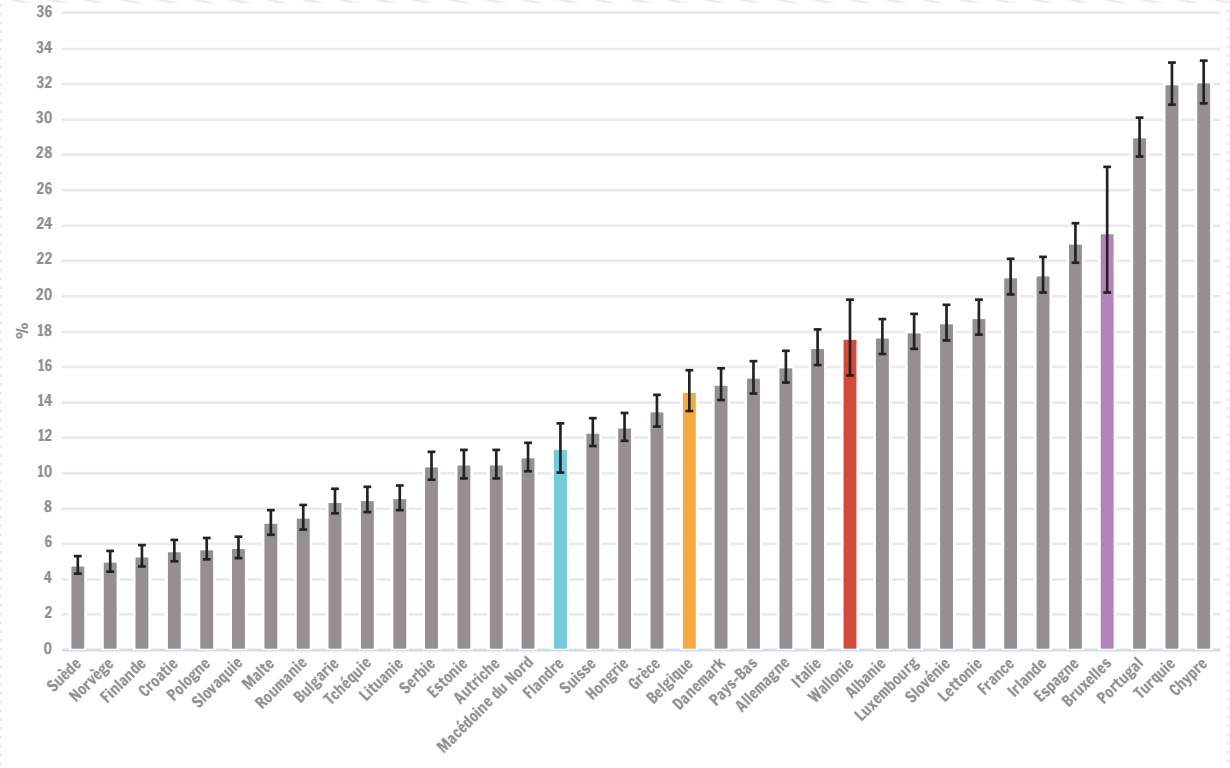

Sources : SILC 2025 Calculs : IWEPS (Régions et Belgique) et SILC 2023, Calculs : Eurostat (pays européens)

Cet indicateur reprend la proportion de la population qui habite dans un logement ayant au moins un problème d'humidité. Ceux-ci peuvent être une fuite dans la toiture, un mur ou un sol humide, ou encore des boiseries attaquées par des moisissures.

Étant donné que la proportion de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité est mesurée à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie en 2025, la part de la population vivant dans un logement humide se situait entre 15,5 % et 19,8 %.

Cet indicateur témoigne d'une situation préoccupante, tant d'un point de vue absolu que relatif. En effet, plus d'un·e Wallon·ne sur six vit dans un logement confronté à des problèmes d'humidité. En Belgique, la Wallonie se situe dans une position médiane entre Bruxelles (avec un taux entre 20 % et 25 %) et la Flandre (avec un taux d'un peu plus de 10 %). Comparativement aux autres pays européens, ce taux est plutôt élevé.

Part de la population
vivant dans un logement humide

Évolution de la part de la population confrontée à des problèmes de logement humide

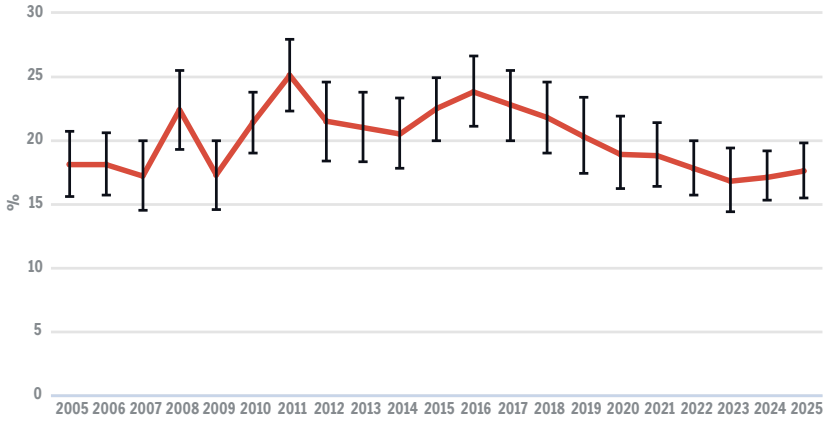

Après une relative stabilité de la part de la population vivant dans un logement humide (compte tenu de l'erreur d'échantillonnage), on observe une diminution régulière du taux à partir de 2017, qui s'est stabilisée depuis 2024. Précisons que, les variations entre les années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 peuvent être reliées à des changements mineurs dans la formulation des questions. Par exemple, l'item concernant les boiseries attaquées par la moisissure n'a été introduit qu'en 2008, ce qui peut expliquer la hausse entre 2007 et 2008 de 17 % à 22 %.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Proportion de personnes vivant dans un logement humide

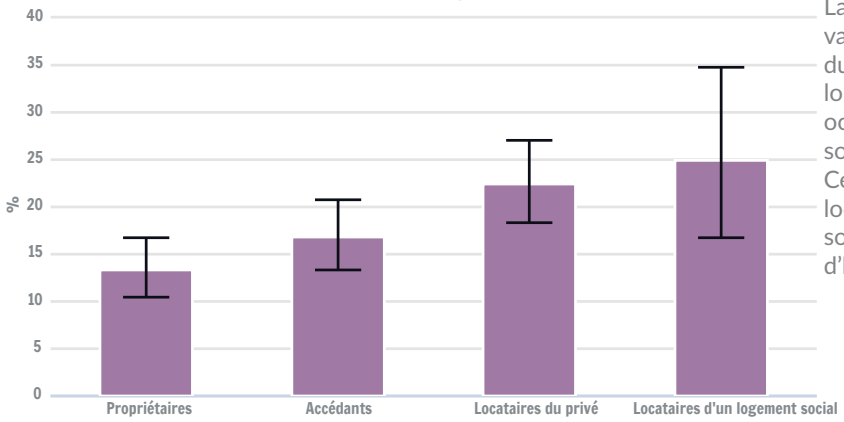

La prévalence des problèmes d'humidité varie fortement selon le statut d'occupation du logement. Ainsi, les locataires, qu'ils louent sur le marché privé ou qu'ils occupent un logement social, sont plus souvent confrontés à ce type de problème. Ces différences sont très importantes : les locataires sont environ deux fois plus souvent confrontés à des problèmes d'humidité que les propriétaires.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer la part de la population vivant dans un logement confronté à des problèmes d'humidité proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.
Cet indicateur quantifie la part de personnes déclarant vivre dans des logements humides et non la part de logements humides dans le parc immobilier. Notez que les personnes vivant dans des institutions (maisons de retraite, homes, monastères, prisons...) ou n'ayant pas de logement fixe ne sont pas comptabilisées, car ne faisant pas partie de l'échantillon de SILC.

Pertinence et limites

Cet indicateur a l'avantage de pouvoir comparer la situation en Wallonie avec celle dans d'autres régions et pays européens. Cependant, il a l'inconvénient d'être assez sensible à la manière dont on pose la question. Il en résulte qu'il faut quand même adopter une certaine prudence dans les comparaisons temporelles et internationales. Précisons également que suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération et modification du questionnaire), les comparaisons avec les années antérieures doivent être menées avec prudence.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=sdg_01_60

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

21,1%

En Wallonie, 21,1 % des locataires au prix du marché ont un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté

Taux de pauvreté selon le statut du logement

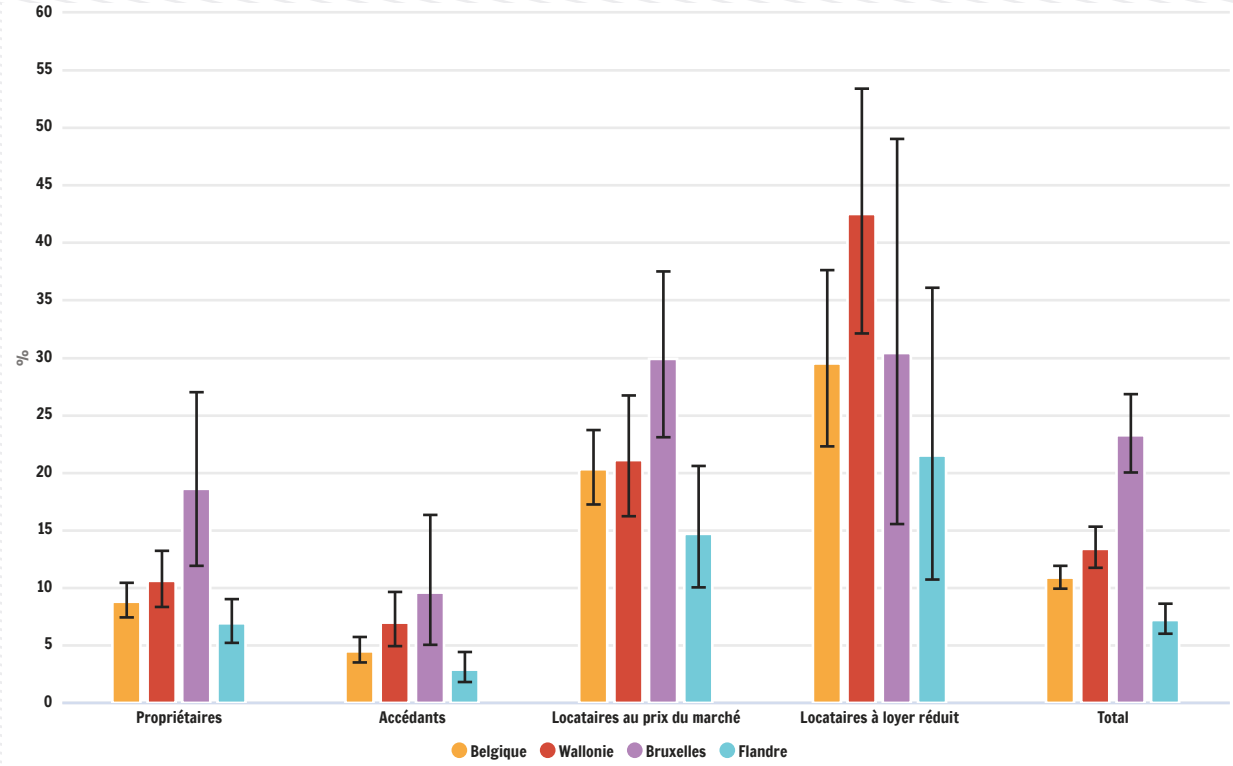

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base des revenus de 2024, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situait entre 16,2 % et 26,7 %.

En Wallonie, et dans les autres régions, les différences de risque de pauvreté monétaire entre les locataires et les propriétaires (y compris les accédants) sont très importantes. Notez que les locataires à loyer réduit comprennent principalement des locataires de logement social mais aussi quelques locataires louant pour un loyer réduit un logement à des proches ou à leur employeur.

Pour terminer, précisons qu'il faut être vigilant dans l'interprétation de la ventilation de cet indicateur. L'accès à la propriété n'a visiblement pas ou peu d'effet direct sur le revenu : être propriétaire de son logement n'apporte pas de rentrées financières. La relation inverse est plus probable : un faible revenu est un frein à l'accès à la propriété.

Iweps

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

Taux de pauvreté net de dépenses liées au logement

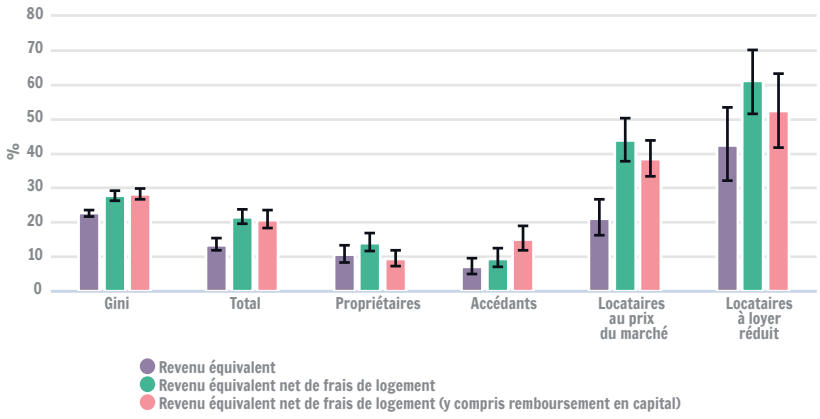

Pour prendre en compte les différences de coût du logement entre ménages sur le niveau de vie, nous avons calculé un nouveau revenu équivalent (cf. fiche coefficient de Gini) net de frais de logement. Ces derniers comprennent les charges (eau, gaz, électricité, communs), les petites réparations, les impôts liés au logement, les assurances incendies, le loyer et les intérêts payés sur le prêt hypothécaire. Nous avons aussi calculé un indicateur déduisant non seulement les intérêts, mais aussi les remboursements en capital. À partir de ces revenus, de nouveaux indicateurs d'inégalité et de pauvreté (avec un nouveau seuil de pauvreté) ont été calculés.

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS

Il en ressort une « double peine » pour les locataires. Non seulement leur revenu est plus faible, mais ils ont plus de frais pour se loger. Ainsi, les nouveaux taux de pauvreté pour les locataires sont bien plus élevés. L'inégalité globale, mesurée par le coefficient de Gini, est aussi plus élevée. Concernant les accédants, on constate une certaine forme d'épargne forcée par les remboursements en capital. En effet, si leur taux de pauvreté est plus faible que celui des propriétaires sans emprunt quand on ne prend pas en compte les remboursements en capital, cette différence a tendance à s'inverser quand on les prend en compte.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Les revenus et les frais du logement sont globalisés au niveau du ménage. Le revenu total est pondéré selon des conventions internationales, pour tenir compte de la taille du ménage et des économies d'échelles réalisées (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Cela permet d'estimer le niveau de vie de chaque individu. Si le ménage est l'unité centrale de l'analyse, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.

Pertinence et limites

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire, leurs revenus et leurs dépenses liées au logement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution actuelle du marché locatif ou acquisitif. Les dépenses actuelles de logement dépendent souvent d'éléments antérieurs (prix d'achat et taux d'intérêt au moment de l'acquisition, loyer indexé (ou pas) depuis plusieurs années...).

Notons aussi qu'il y a un léger décalage temporel entre les frais du logement et le revenu. Les premiers sont mesurés au moment de l'enquête alors que le second est estimé pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de risque de pauvreté

13,4%

Sur la base de SILC 2025 (revenus de 2024), 13,4 % de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté en Belgique et dans les régions belges

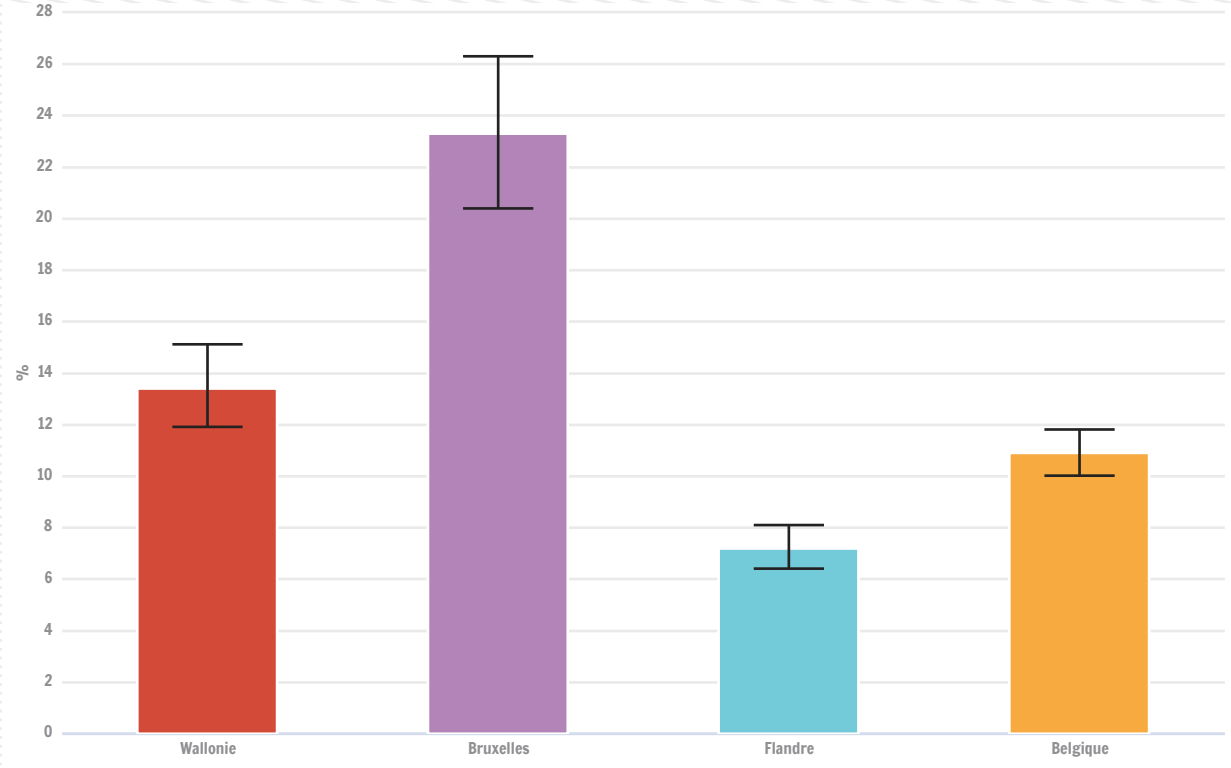

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : Statbel

Le taux de risque de pauvreté mesure le pourcentage de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu médian national (seuil de pauvreté). Le revenu médian est le revenu de la personne au centre de la distribution des revenus : il y a autant de personnes plus riches qu'elle que de personnes plus pauvres qu'elle. Ce taux permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au « standard » du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé à partir du revenu équivalent mesuré avec SILC. Dans cette enquête, les revenus sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête – par souci de fiabilité et pour neutraliser les variations temporaires de revenu. Ici, nous avons indiqué les années d'enquête et non les années de perception des revenus.

Concrètement, environ un septième de la population wallonne (500 000 personnes) vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 1 565 € net par mois pour un isolé ou de 3 286 € pour un ménage composé de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 14 ans.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des inévitables imprécisions statistiques. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base de SILC 2025 (revenus de 2024), le taux de risque de pauvreté se situait entre 11,9 % et 15,1 %. Le taux de risque de pauvreté en Wallonie est inférieur au taux observé à Bruxelles (entre 20 % et 25 %), mais supérieur au taux estimé en Flandre (inférieur à 10 %).

Iweps

Taux de risque de pauvreté

Répartition des revenus disponibles équivalents dans les trois régions belges

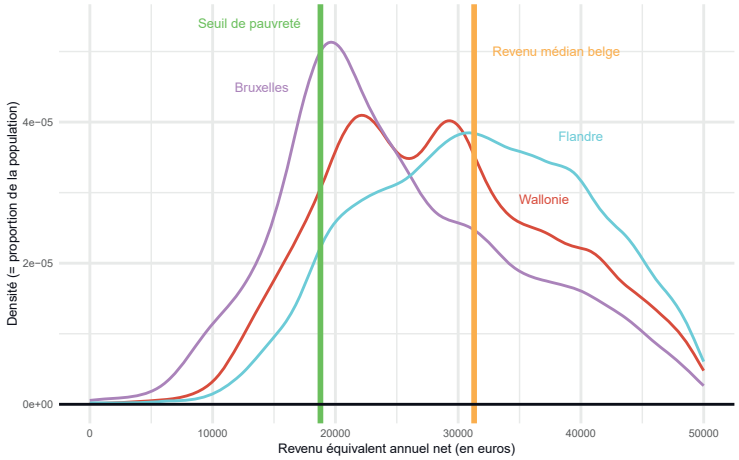

Le graphique de densité répartit la population de chaque région selon le revenu équivalent du ménage. L'aire en dessous de chaque courbe de densité et à gauche du seuil de pauvreté représente la proportion de la population qui est considérée comme en risque de pauvreté. Ce graphique illustre bien le fait que le taux de risque de pauvreté mesure l'importance du bas de la distribution par rapport à la médiane nationale. Autrement dit, il s'agit de voir à quel point il y a des petits revenus par rapport à un revenu standard (le médian belge).

Sources : SILC 2025 (revenus 2024)

Evolution du taux de risque de pauvreté en Wallonie

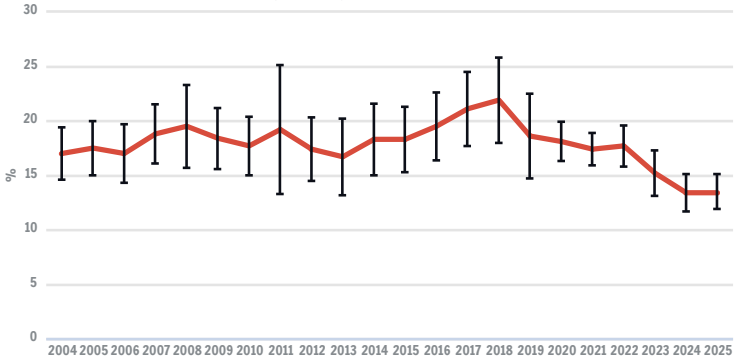

L'interprétation de l'évolution du taux de risque de pauvreté en Wallonie oscille entre une relative stabilité – car de nombreux intervalles de confiance se chevauchent – et une légère baisse – car on est passé d'une estimation située entre 15 % et 20 % à une estimation entre 10 % et 15 %. Notez que la forte baisse en 2019 peut s'expliquer par une importante réforme de l'enquête (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire).

Sources : SILC, calculs : Statbel et IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté en Europe. L'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu annuel net équivalent du ménage (cf. fiche coefficient de Gini).
À partir de ce revenu équivalent, indicateur du niveau de vie de chaque individu, on calcule le seuil de pauvreté national, qui vaut 60 % du revenu médian. Le taux de risque de pauvreté correspond à la proportion de la population dont le revenu équivalent du ménage est inférieur à ce seuil.

Construit sur le revenu du ménage, cet indicateur ne prend pas en compte les inégalités au sein des ménages. Il ne peut donc pas mesurer adéquatement les inégalités de revenus entre femmes et hommes.

Pertinence et limites

Le taux de risque de pauvreté est une bonne mesure de pauvreté relative (au contexte socio-économique du pays), puisqu'il estime la proportion de la population vivant dans un ménage dont le revenu est nettement inférieur au revenu médian national.

Néanmoins, cet indicateur présente plusieurs limites. D'abord, la comparaison du taux wallon à celui des autres pays européens est problématique puisque le seuil de pauvreté diffère selon les pays. Ensuite, le taux de risque de pauvreté est exclusivement centré sur la dimension monétaire pour évaluer le niveau de vie. Enfin, les populations les plus précarisées – sans domicile, en situation irrégulière ou résidant dans une institution (foyer, maison de repos, prison...) – ne font pas partie de l'échantillon de SILC.

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=tespm010

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de risque persistant

de pauvreté

9,0%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, on estime que 9,0 % de la population vit dans une situation de pauvreté persistante

Taux de risque persistant de pauvreté en Belgique et dans les Régions

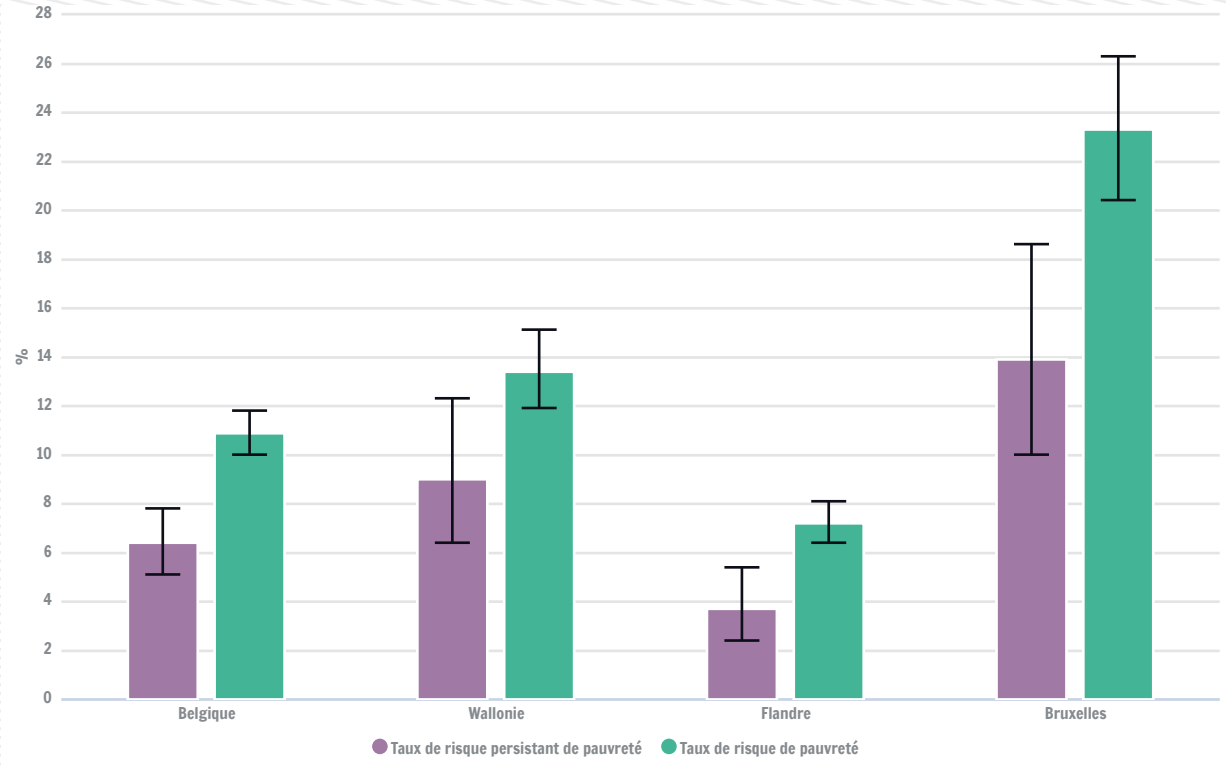

Sources : SILC 2025, 2024, 2023 et 2022 (revenus 2024, 2023, 2022 et 2021) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque persistant de pauvreté est un indicateur de pauvreté monétaire durable. Il mesure la proportion de personnes dont le revenu net équivalent du ménage se situe sous le risque de pauvreté l'année de référence, ainsi que pendant au moins deux des trois années précédentes.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque persistant de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, le taux de risque persistant de pauvreté se situe entre 6,4 % et 12,3 %.

Alors qu'on estime en 2025 (revenus de 2024) le taux de risque de pauvreté à 13,4 %, le taux de risque persistant de pauvreté est quant à lui estimé à 9,0 %. En Wallonie, la pauvreté est donc majoritairement durable et rarement passagère : deux pauvres sur trois sont dans une situation de pauvreté persistante. On observe une situation similaire dans les deux autres régions. À Bruxelles, trois pauvres sur cinq sont dans une situation de pauvreté persistante. En Flandre, un pauvre sur deux est dans cette situation.

Cette stabilité de la situation de pauvreté n'est en réalité pas très surprenante. En effet, le revenu des ménages est assez stable dans le temps car il est principalement déterminé par des éléments structurels : qualifications reconnues (diplômes), employabilité, accès à et montant d'une allocation ou d'une pension…

Taux de risque persistant de pauvreté

Répartition de la population selon le risque de pauvreté 2025 (revenus 2024) et le risque de pauvreté des trois années précédentes

Nombre d'années sous le seuil de pauvreté au cours des 3 années précédentes (2024,2023 et 2022)	Situation en 2025 (revenus 2024)		
	Pauvre	Non pauvre	Total
3	6,0%	1,2%	7,3%
2	3,0%	3,4%	6,4%
1	2,4%	7,3%	9,8%
0	0,3%	76,3%	76,6%
Total	11,8%	88,2%	100%

Sources : SILC 2025, 2024, 2023 et 2022 (revenus de 2024, 2023, 2022 et 2021) ; Calculs : IWEPS

Le tableau ci-dessus illustre la manière dont est construit le taux de risque persistant en Wallonie. La population de l'échantillon est répartie en colonnes selon leur risque de pauvreté de l'année étudiée - ici l'enquête SILC 2025 portant sur les revenus de 2024. Ensuite pour chacune de ces personnes, on détaille en ligne leur situation en termes de risque de pauvreté lors de trois années précédentes - ici les enquêtes SILC 2024, SILC 2023 et SILC 2022, portant respectivement sur les revenus de 2023, 2022 et 2021.

On observe par exemple qu'environ 6,0 % de la population wallonne était constamment pauvre en 2025, 2024, 2023 et en 2022. Au contraire, environ 76,3 % de la population n'a jamais vécu sous le seuil de pauvreté au cours de ces quatre années. Environ 7,3 % de la population ne vivaient pas sous le seuil de pauvreté en 2025 mais l'a été une seule fois en 2024, en 2023 ou en 2022. À l'inverse, 0,3 % de la population était pauvre en 2025, mais pas en 2024, ni en 2023, ni en 2022. Le taux de risque persistant de pauvreté correspond à l'addition des deux cases situées en haut à gauche (6,0 % + 3,0 % = 9,0 %, compte tenu des arrondis).

On observe globalement une grande stabilité des situations de pauvreté ou non pauvreté. Les personnes pauvres en 2025 le sont fréquemment aussi les années précédentes alors que les personnes non pauvres en 2025 ne le sont pas les années précédentes, ou ne le sont qu'une seule année. Rappelons également que, parce que le seuil de pauvreté est conventionnel et ne constitue pas une rupture naturelle au sein de la population, les personnes dont le revenu équivalent est proche du seuil de pauvreté peuvent passer d'une catégorie à l'autre sans que leur condition de vie ne change significativement. On peut même avoir quelques cas de personnes dont le revenu ne change pas mais qui passent d'une catégorie à l'autre parce le seuil de pauvreté varie d'une année à l'autre. La stabilité de la situation de pauvreté des individus est donc en réalité probablement plus forte que ce qui est visible dans le tableau.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer le taux de risque persistant de pauvreté proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. SILC est une enquête annuelle par panel rotatif : les personnes sont interrogées six années de suite et chaque année un sixième de l'échantillon est renouvelé.

Pertinence et limites

Pour estimer, le taux de risque persistant de pauvreté seuls les personnes interrogées également au cours des trois années précédant l'enquête de référence sont conservées. Ainsi, l'estimation est calculée sur un sous-échantillon réduit aux trois cohortes les plus anciennes du panel. Il en résulte que les estimations sont moins précises : les intervalles de confiance sont plus larges. En outre, le « taux de risque de pauvreté » visible sur le tableau ci-dessus diffère de celui publié officiellement (voir fiche taux de risque de pauvreté) car il n'est pas estimé à partir de la totalité de l'échantillon de l'enquête.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_LI23 et
https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de risque de pauvreté

selon la classe d'âge et le sexe

16,5%

En Wallonie, sur base de SILC 2025 (revenus de 2024), 16,5 % des enfants vivaient dans un ménage dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté selon la classe d'âge

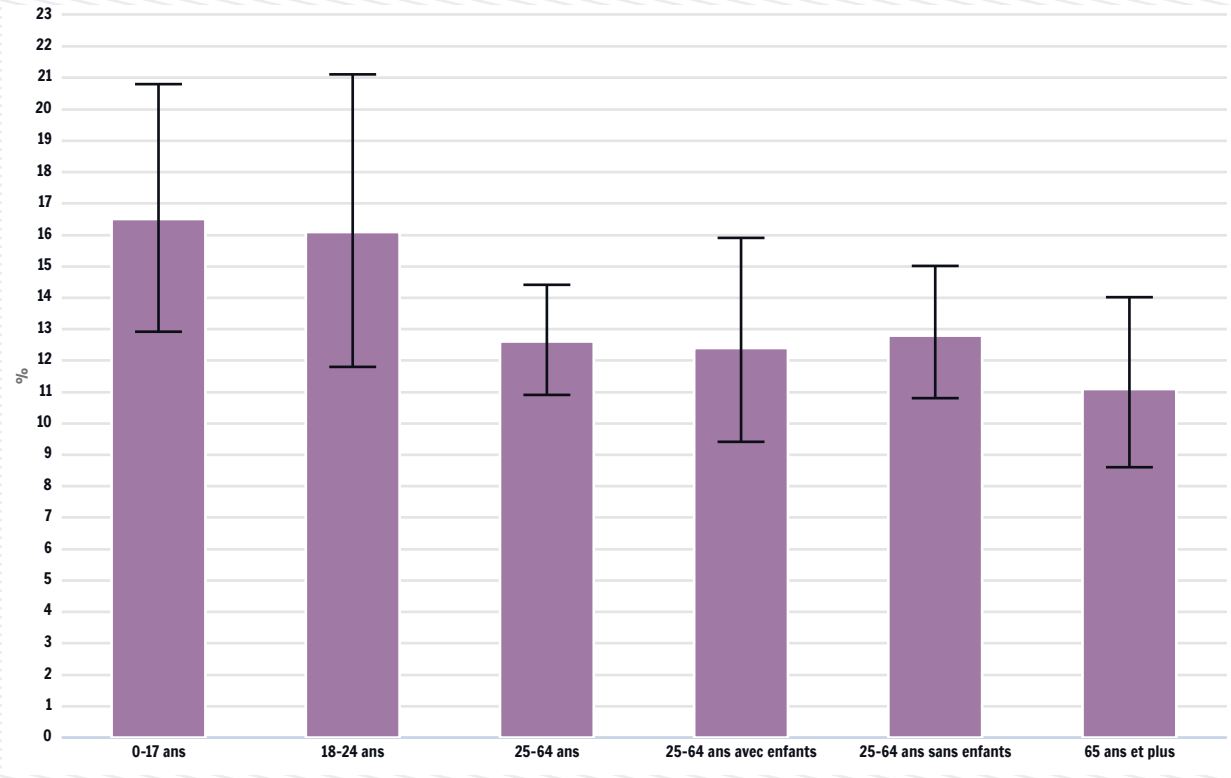

Sources : EU SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS. NB. Les 25-64 sont considérés comme avec enfants même si aucun mineur n'est membre de leur ménage à la condition qu'un de leurs enfants de 18 à 24 ans vive avec eux et soit inactif sur le marché du travail.

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Plus précisément, il s'agit de toutes les personnes dont le revenu net équivalent du ménage est inférieur au seuil de pauvreté, celui-ci étant fixé à 60 % du revenu équivalent médian du pays.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2025 (revenus de 2024), le taux de risque de pauvreté des enfants (0-17 ans) se situe entre 12,9 % et 20,8 %.

En Wallonie, les enfants et les jeunes constituent des catégories d'âge fortement touchées par la pauvreté monétaire, bien que les différences entre catégories d'âges ne soient pas toutes statistiquement significatives. Le fait que le taux de risque de pauvreté des enfants soit supérieur à celui de leurs parents (les adultes vivant dans des ménages avec enfants) s'explique par un effet démographique : les familles dans lesquelles il y a plus d'enfants que de parents sont en moyenne plus pauvres que celles où c'est l'inverse. En effet, les familles nombreuses et les familles monoparentales sont plus touchées par la pauvreté que les familles composées d'un couple avec un ou deux enfants (voir fiche taux de risque de pauvreté par type de ménage).

Taux de risque de pauvreté

selon la classe d'âge et le sexe

Taux de risque de pauvreté selon le sexe et l'âge

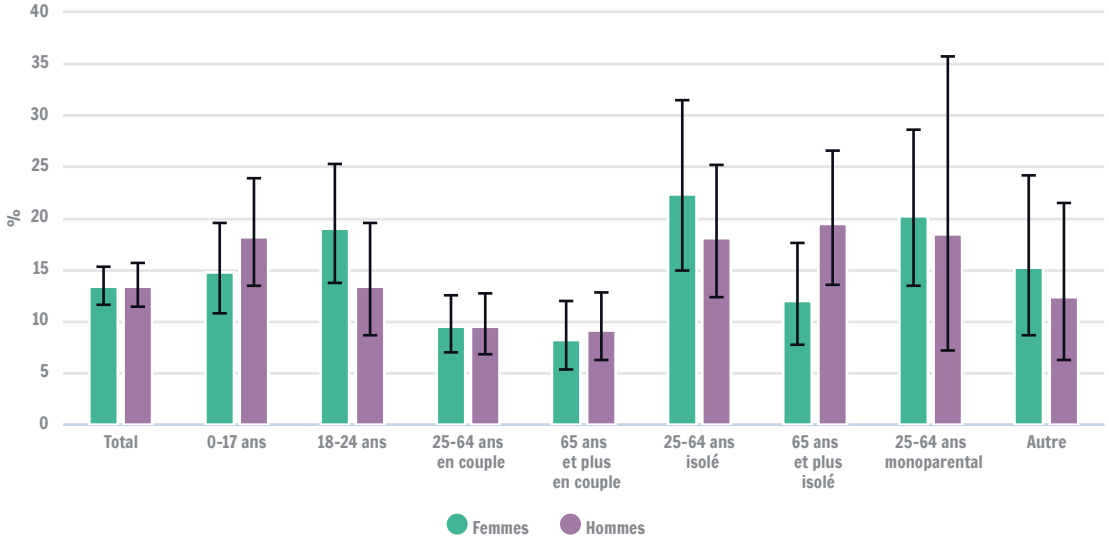

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS

On n'observe pas de différence de taux de risque de pauvreté entre les femmes et les hommes. Cela provient du fait que le taux de risque de pauvreté est estimé sur base des revenus du ménage et non des revenus individuels. Ainsi, les inégalités de revenus entre conjoints ne sont pas prises en considération dans le calcul de l'indicateur.
Cependant, bien qu'elles ne soient pas statistiquement très significatives, on devine quelques différences entre femmes et hommes au sein d'une même catégorie. Par exemple, le taux de risque de pauvreté des mères seules semble plus élevé que celui des pères seuls. Au contraire, on observe que dans le cas des personnes en couple, le taux de pauvreté est quasiment identique pour les femmes et les hommes, en raison de l'hypothèse implicite d'une mise en commun totale des revenus. Par ailleurs, certains ménages sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. C'est notamment le cas des ménages monoparentaux, pour lesquels on retrouve très peu de pères seuls avec enfants (le chiffre pour ceux-ci, repris dans le graphique, a d'ailleurs une grande marge d'erreur) ou pour les isolés de plus de 65 ans, qui sont majoritairement des femmes, souvent veuves.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, tous les revenus nets sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine, transferts entre ménages… En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, ces revenus nets sont totalisés au niveau du ménage. Le revenu du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne).

Pertinence et limites

Un inconvénient de cet indicateur est qu'il est sensible à la convention d'équivalence utilisée, même si cette dernière a une base empirique. L'échelle d'équivalence actuelle donne un poids de 1 au premier adulte, un poids de 0,5 aux autres adultes et un poids de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Selon l'hypothèse d'économie d'échelle posée, on peut considérer que la pauvreté monétaire touche plus ou moins de personnes seules, les couples ou les familles avec enfants. Cet indicateur considère donc que le « coût » des enfants pour les familles est constant. Or, ce coût peut varier dans le temps et entre pays ou régions, par exemple selon la gratuité des services destinés aux enfants (école, système de garde, activités sportives ou culturelles, santé, transports).

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de risque persistant

de pauvreté

9,0%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, on estime que 9,0 % de la population vit dans une situation de pauvreté persistante

Taux de risque persistant de pauvreté en Belgique et dans les Régions

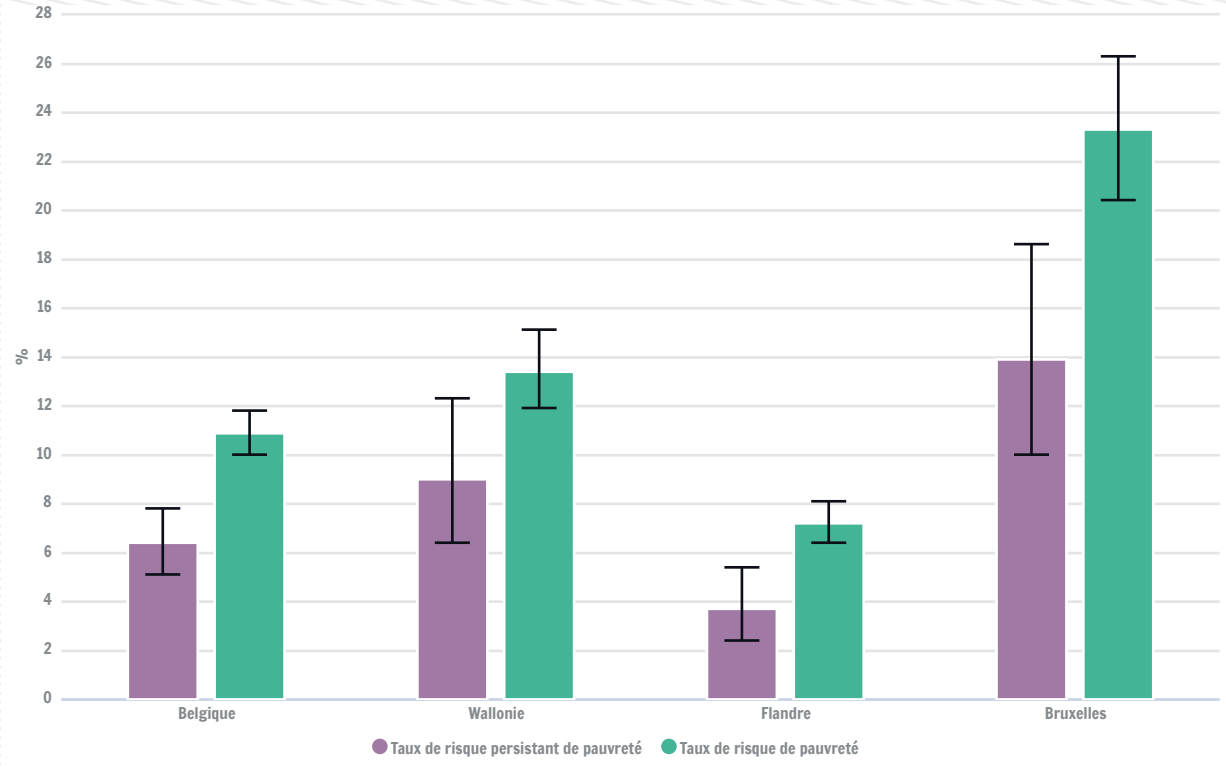

Sources : SILC 2025, 2024, 2023 et 2022 (revenus 2024, 2023, 2022 et 2021) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque persistant de pauvreté est un indicateur de pauvreté monétaire durable. Il mesure la proportion de personnes dont le revenu net équivalent du ménage se situe sous le risque de pauvreté l'année de référence, ainsi que pendant au moins deux des trois années précédentes.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque persistant de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, le taux de risque persistant de pauvreté se situe entre 6,4 % et 12,3 %.

Alors qu'on estime en 2025 (revenus de 2024) le taux de risque de pauvreté à 13,4 %, le taux de risque persistant de pauvreté est quant à lui estimé à 9,0 %. En Wallonie, la pauvreté est donc majoritairement durable et rarement passagère : deux pauvres sur trois sont dans une situation de pauvreté persistante. On observe une situation similaire dans les deux autres régions. À Bruxelles, trois pauvres sur cinq sont dans une situation de pauvreté persistante. En Flandre, un pauvre sur deux est dans cette situation.

Cette stabilité de la situation de pauvreté n'est en réalité pas très surprenante. En effet, le revenu des ménages est assez stable dans le temps car il est principalement déterminé par des éléments structurels : qualifications reconnues (diplômes), employabilité, accès à et montant d'une allocation ou d'une pension…

Taux de risque persistant de pauvreté

Répartition de la population selon le risque de pauvreté 2025 (revenus 2024) et le risque de pauvreté des trois années précédentes

Nombre d'années sous le seuil de pauvreté au cours des 3 années précédentes (2024,2023 et 2022)	Situation en 2025 (revenus 2024)		
	Pauvre	Non pauvre	Total
3	6,0%	1,2%	7,3%
2	3,0%	3,4%	6,4%
1	2,4%	7,3%	9,8%
0	0,3%	76,3%	76,6%
Total	11,8%	88,2%	100%

Sources : SILC 2025, 2024, 2023 et 2022 (revenus de 2024, 2023, 2022 et 2021) ; Calculs : IWEPS

Le tableau ci-dessus illustre la manière dont est construit le taux de risque persistant en Wallonie. La population de l'échantillon est répartie en colonnes selon leur risque de pauvreté de l'année étudiée - ici l'enquête SILC 2025 portant sur les revenus de 2024. Ensuite pour chacune de ces personnes, on détaille en ligne leur situation en termes de risque de pauvreté lors de trois années précédentes - ici les enquêtes SILC 2024, SILC 2023 et SILC 2022, portant respectivement sur les revenus de 2023, 2022 et 2021.

On observe par exemple qu'environ 6,0 % de la population wallonne était constamment pauvre en 2025, 2024, 2023 et en 2022. Au contraire, environ 76,3 % de la population n'a jamais vécu sous le seuil de pauvreté au cours de ces quatre années. Environ 7,3 % de la population ne vivaient pas sous le seuil de pauvreté en 2025 mais l'a été une seule fois en 2024, en 2023 ou en 2022. À l'inverse, 0,3 % de la population était pauvre en 2025, mais pas en 2024, ni en 2023, ni en 2022. Le taux de risque persistant de pauvreté correspond à l'addition des deux cases situées en haut à gauche (6,0 % + 3,0 % = 9,0 %, compte tenu des arrondis).

On observe globalement une grande stabilité des situations de pauvreté ou non pauvreté. Les personnes pauvres en 2025 le sont fréquemment aussi les années précédentes alors que les personnes non pauvres en 2025 ne le sont pas les années précédentes, ou ne le sont qu'une seule année. Rappelons également que, parce que le seuil de pauvreté est conventionnel et ne constitue pas une rupture naturelle au sein de la population, les personnes dont le revenu équivalent est proche du seuil de pauvreté peuvent passer d'une catégorie à l'autre sans que leur condition de vie ne change significativement. On peut même avoir quelques cas de personnes dont le revenu ne change pas mais qui passent d'une catégorie à l'autre parce le seuil de pauvreté varie d'une année à l'autre. La stabilité de la situation de pauvreté des individus est donc en réalité probablement plus forte que ce qui est visible dans le tableau.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer le taux de risque persistant de pauvreté proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. SILC est une enquête annuelle par panel rotatif : les personnes sont interrogées six années de suite et chaque année un sixième de l'échantillon est renouvelé.

Pertinence et limites

Pour estimer, le taux de risque persistant de pauvreté seuls les personnes interrogées également au cours des trois années précédant l'enquête de référence sont conservées. Ainsi, l'estimation est calculée sur un sous-échantillon réduit aux trois cohortes les plus anciennes du panel. Il en résulte que les estimations sont moins précises : les intervalles de confiance sont plus larges. En outre, le « taux de risque de pauvreté » visible sur le tableau ci-dessus diffère de celui publié officiellement (voir fiche taux de risque de pauvreté) car il n'est pas estimé à partir de la totalité de l'échantillon de l'enquête.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_LI23 et
https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de privation matérielle

et sociale selon l'âge et le sexe

17,2%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, plus d'un enfant sur six vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale selon la classe d'âge

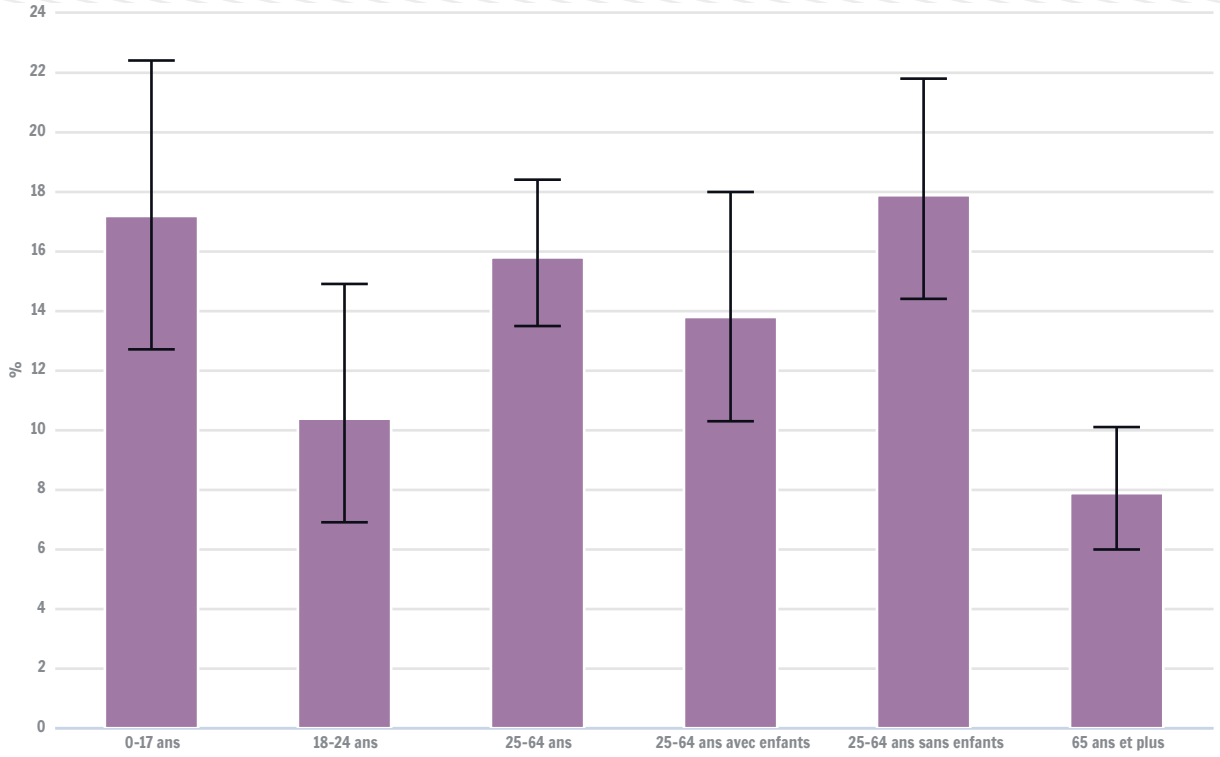

Sources : EU SILC 2025 ; Calculs : IWEPS. NB. Les 25-64 sont considérés comme avec enfants même si aucun mineur n'est membre de leur ménage à la condition qu'au moins un de leurs enfants de 18 à 24 ans vive avec eux et soit inactif sur le marché du travail.

Le taux de privation matérielle et sociale est un indicateur qui comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges ou les crédits, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 450 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances par an, 6° remplacer des meubles usés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des loisirs (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi un peu d'argent chaque semaine, 13° avoir internet chez soi.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.

En Wallonie, les enfants constituent une catégorie d'âge assez touchée par la privation matérielle et sociale.

D'un point de vue absolu et comparé au taux de risque de pauvreté (cf. fiche Taux de risque de pauvreté par âge et sexe), on observe de très faibles taux de privation matérielle et sociale chez les 65 ans et plus. Une proportion importante de personnes de cette classe d'âge sont propriétaires de leur logement sans emprunt hypothécaire. Ayant moins de frais de logement, même avec un revenu plus faible, ils peuvent souvent maintenir un niveau de vie suffisant.

Le fait que les 25-64 ans sans enfants aient un taux de privation légèrement plus élevé que les personnes de même âge avec enfant(s) s'explique par le fait que les premiers sont plus souvent des isolés alors que les seconds vivent plus souvent en couple.

Taux de privation matérielle
et sociale selon l'âge et le sexe

Taux de privation matérielle et sociale selon le sexe et l'âge

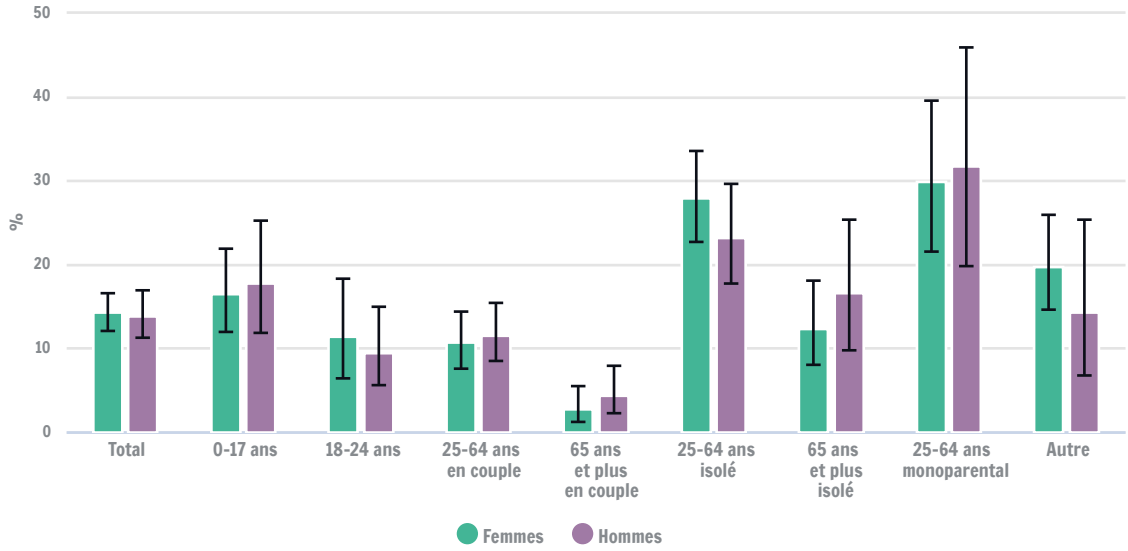

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

On observe une faible différence de taux de privation matérielle et sociale entre les femmes et les hommes. Cela s'explique par le fait que la plupart des ménages mettent en commun leurs ressources. Les niveaux de vie des conjoints sont généralement très proches. Ainsi, on observe que dans le cas des personnes en couple, le taux de privation matérielle et sociale est quasiment identique pour les femmes et les hommes.

La légère différence de taux de privation matérielle et sociale entre hommes et femmes est principalement due à deux facteurs. D'une part, les femmes isolées de moins de 65 ans sont plus souvent confrontées à la privation matérielle et sociale que les hommes de la même catégorie, ce qui contribue à l'écart global entre les taux de privation matérielle et sociale des femmes et des hommes. D'autre part, certains ménages en situation de privation sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. C'est notamment le cas des ménages monoparentaux, pour lesquels on retrouve très peu de pères seuls avec enfants (le chiffre pour ceux-ci repris dans le graphique présente d'ailleurs de très larges intervalles de confiance).

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique - s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés - ne facilite pas toujours l'interprétation.

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage : sur 13 items, 6 items sont mesurés au niveau individuel contre 7 au niveau du ménage. Cela permet un certain éclairage des inégalités de genre. Cependant, les items retenus ne concernent pas les principales inégalités au sein des couples. Il n'y a rien sur les différences de revenus, l'indépendance financière, les différences d'épargne, le travail domestique, le soin apporté aux enfants, la charge mentale, etc. Cet indicateur a aussi l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie liées aux services publics : accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun.

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de privation matérielle
et sociale selon le statut d'emploi

7,6%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, 7,6 % des travailleurs vivent dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale selon le statut socio-professionnel

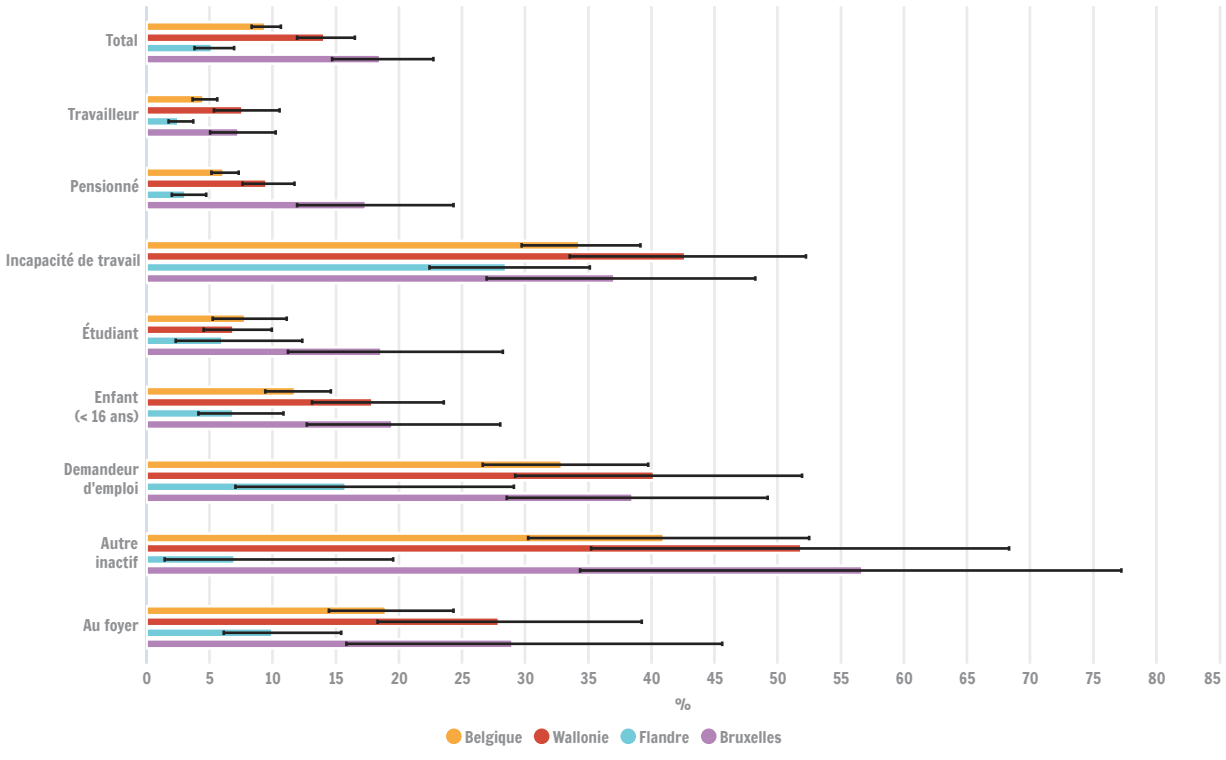

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Le taux de privation matérielle et sociale (voir fiche Taux de privation matérielle et sociale) est un indicateur qui comprend l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges ou les crédits, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 450 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances par an, 6° remplacer des meubles usés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des loisirs (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi un peu d'argent chaque semaine, 13° avoir internet chez soi. Le statut des personnes est déterminé par une question leur demandant de choisir la catégorie qui correspond au mieux à leur situation professionnelle actuelle.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.
Les personnes faisant le plus fréquemment face à une situation de privation matérielle et sociale sont les demandeurs d'emploi, les personnes en incapacité de travail, les personnes au foyer et les autres inactifs. À l'opposé, les travailleurs, les pensionnés et les étudiants font moins souvent face à ces difficultés. On retrouve ce lien entre statut socio-professionnel et privation dans les trois régions, mais avec des différences de niveaux notables. À situation équivalente, le risque de privation est plus élevé en Wallonie qu'en Flandre. À Bruxelles, les taux sont similaires, voire supérieurs (pour les enfants, les étudiants et les pensionnés), à ceux qu'on observe en Wallonie.

Taux de privation matérielle
et sociale selon le statut d'emploi

Taux de privation matérielle et sociale des travailleurs en Wallonie selon le statut de leur emploi principal

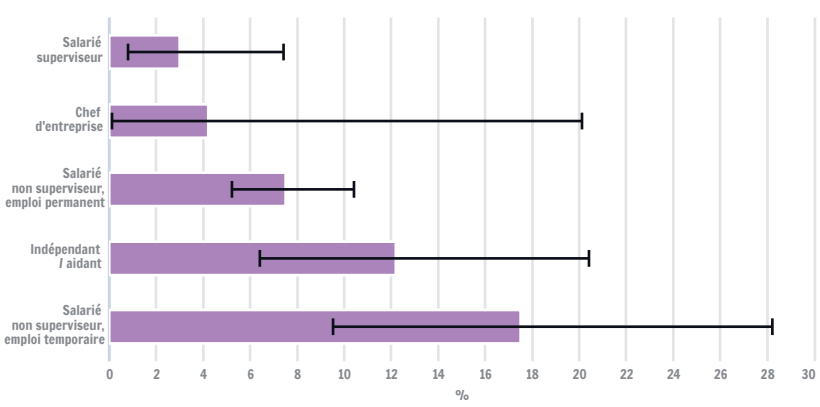

La privation matérielle et sociale ne touche pas de la même manière tous les travailleurs. Ainsi, ce sont surtout les salariés sous contrat temporaire qui doivent y faire face. À l'opposé, les chefs d'entreprise et les salariés qui supervisent d'autres travailleurs y sont moins souvent confrontés.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Taux de privation matérielle et sociale des travailleurs en Wallonie selon leur profession

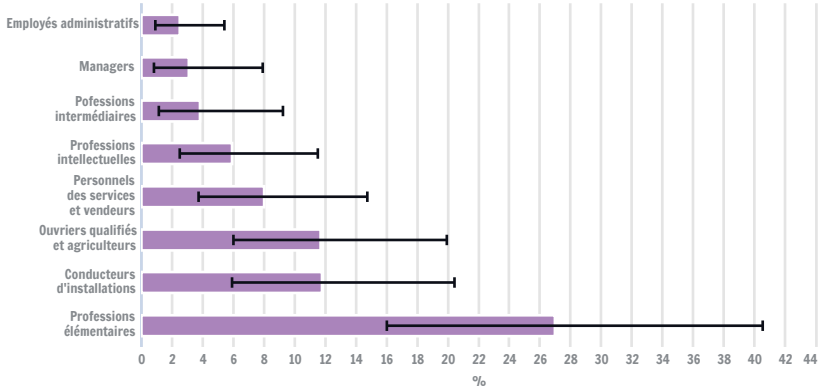

La privation matérielle et sociale touche surtout les professions « élémentaires » selon la Classification internationale Type des Professions (ex. manœuvre, aide de ménage, manutentionnaire, aide de cuisine), puisque plus d'un quart d'entre eux y sont confrontés.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique - s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés - ne facilite pas toujours l'interprétation. Le statut socio-professionnel provient d'une question à laquelle les répondants âgés d'au moins 16 ans doivent indiquer leur situation principale. Il n'est donc pas possible d'identifier les situations de cumul d'activités.

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage : sur 13 items, 6 items sont mesurés au niveau individuel contre 7 au niveau du ménage. Cela permet un certain éclairage des inégalités de genre. Cependant, les items retenus ne concernent pas les principales inégalités au sein des couples. Il n'y a rien sur les différences de revenus, l'indépendance financière, les différences d'épargne, le travail domestique, le soin apporté aux enfants, la charge mentale, etc. Cet indicateur a aussi l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie liées aux services publics : accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun.

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de privation
des enfants

18,2%

En Wallonie, en 2024, environ 18,2 % des enfants (de 1 à 15 ans) vivent dans une situation de privation

Taux de privation des enfants en Belgique et dans les trois régions

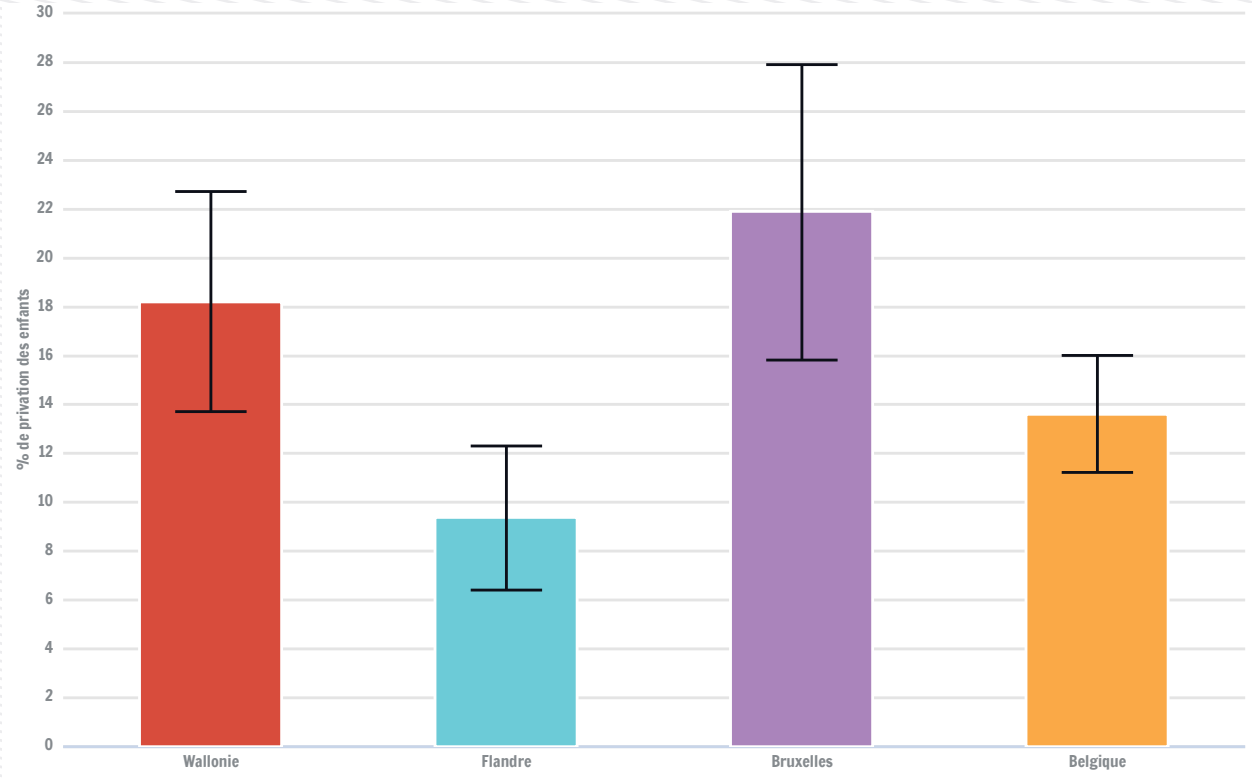

Sources : SILC 2024 ; Calculs : IWEPS

L'indicateur est assez proche du taux de privation matérielle et sociale mais il est spécifique aux conditions de vie des enfants. Il comptabilise l'ensemble des enfants de 1 à 15 ans qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins trois des 17 "biens et services" suivants : 1° remplacer les vêtements usés par des neufs , 2° avoir deux paires de chaussures, 3° manger des fruits et légumes chaque jour, 4° manger des protéines chaque jour, 5° avoir des livres adaptés à l'âge des enfants, 6° avoir des jeux d'extérieur (vélo, rollers), 7° avoir des jouets adaptés à l'âge des enfants, 8° participer régulièrement à des activités de loisirs (sport, musique, mouvement de jeunesse), 9° célébrer des événements (anniversaires, fêtes religieuses), 10° inviter des amis chez soi, 11° partir une semaine en vacances par an, 12° participer aux excursions scolaires (payantes), 13° remplacer des meubles usés ou dégradés, 14° ne pas avoir d'arriéré de paiement (loyer, crédits, factures) 15° avoir un accès internet, 16° chauffer correctement le logement, 17° avoir une voiture. Parmi ces critères, les 12 premiers sont spécifiques aux enfants, c'est à dire que l'enquêteur demande à l'adulte de référence du ménage, si tous les enfants vivant dans celui-ci ont bien accès au bien ou au service (mais pas nécessairement les adultes). Les 5 derniers critères sont généraux à l'ensemble du ménage et non spécifiques aux enfants. Par ailleurs, seuls les ménages qui déclarent ne pas avoir cet équipement pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2024, le taux de privation des enfants se situait entre 13,7 % et 22,7 %. On observe que la Wallonie occupe une position médiane en Belgique. Le taux y est plus élevé que celui de la Flandre, mais semble inférieur à celui de Bruxelles.

Taux de privation
des enfants

Items de privation des enfants en Wallonie

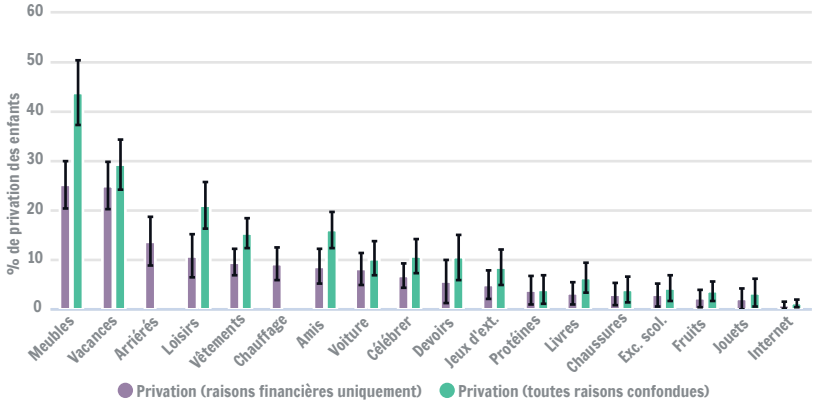

Les différents items de privation sont inégalement répandus. L'absence de jeux, jouets, livres ou une incapacité à procurer une alimentation variée (fruits et légumes et protéines) sont plutôt rares, car elles touchent moins de 5 % des enfants. A l'opposé, le non remplacement des meubles ou l'absence de vacances touchent 1 enfant sur 4.

Sources : SILC 2024 ; Calculs : IWEPS - NB : L'item portant sur la présence d'un lieu adapté pour faire les devoirs dans la maison a été ajouté au graphique bien qu'il ne soit pas pris en compte dans l'indicateur synthétique.

Items de privation des enfants selon le type de ménage

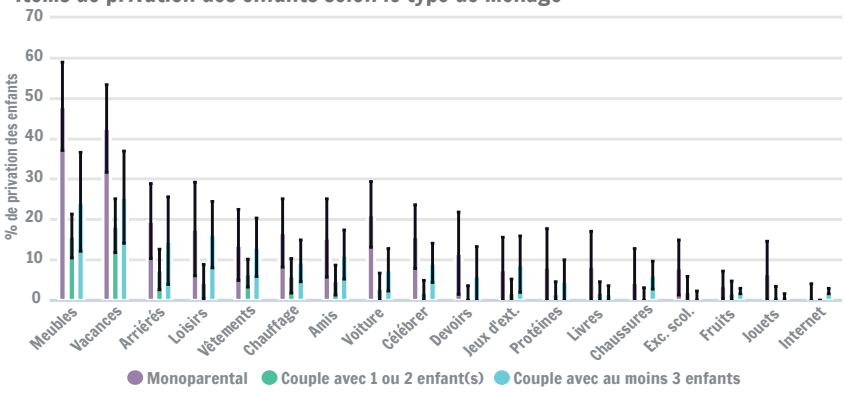

Sources : SILC 2024 ; Calculs : IWEPS

Les privations des enfants touchent inégalement les différents types de ménages. Comme pour le taux de pauvreté et la privation matérielle et sociale (cf. fiches taux de risque de pauvreté selon le type de ménage et taux de privation matérielle et sociale selon le type de ménage), les familles monoparentales sont les plus fréquemment touchées. Au contraire, deux parents avec un ou deux enfants sont moins fréquemment confrontés à des difficultés. Pour une explication sur les types de ménages, voir la fiche taux de risque de pauvreté selon le type de ménage.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) des enfants à travers des conditions de vie spécifiques à cet âge de la vie. Le taux de privation matérielle étant construit sur base d'un module ad hoc de l'enquête, il n'est actualisé que les années où ce module fait partie de l'enquête, tous les trois ans à partir de 2021.

Pertinence et limites

Le principal avantage du taux de privation des enfants est qu'il éclaire les conditions de vie spécifiques des enfants. Néanmoins, ce taux présente deux inconvénients. D'une part, mesuré au niveau du ménage, il n'est pas adéquat pour mesurer les inégalités internes aux ménages (notamment de genre ou de rang de naissance). D'autre part, les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun) ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-working-papers/-/ks-tc-20-003
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2028

Loyers en Wallonie

659 €

En 2025, le loyer mensuel moyen versé par les ménages locataires wallons est de 659 €

Évolution des loyers (du marché privé et des logements sociaux)

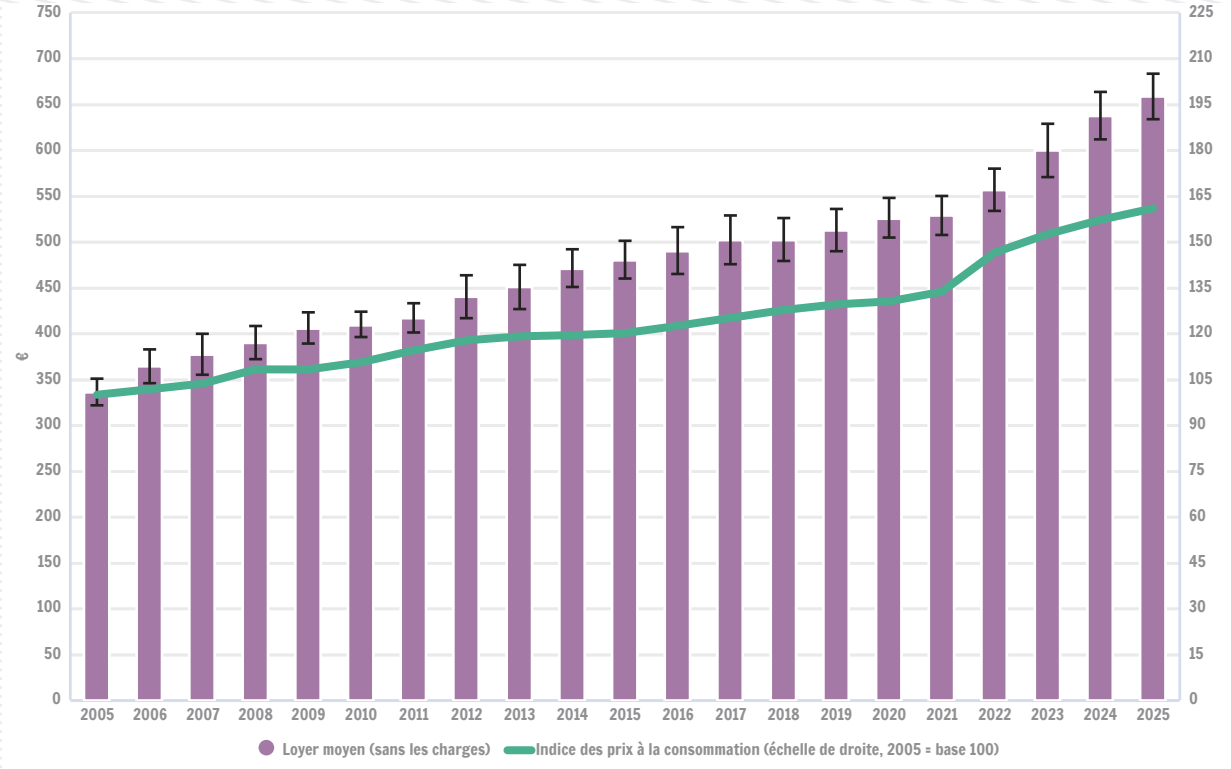

Sources : SILC et Statbel ; Calculs : IWEPS (loyers) et Statbel (indice des prix à la consommation)

Étant donné que le loyer moyen est mesuré à l'aide d'une enquête (SILC), les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du loyer moyen se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2025, le loyer moyen des ménages locataires se situait entre 632 € et 684 €.

On observe sur l'ensemble de la période une augmentation significativement plus rapide des loyers que celle de l'indice des prix à la consommation.

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire le loyer versé actuellement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution conjoncturelle ou structurelle du marché locatif. Le loyer actuel dépend plus de l'état du marché locatif au moment de la signature du bail que du marché locatif actuel. En outre, le montant du loyer n'est pas toujours indexé. Ainsi, on observe dans SILC que les loyers sont corrélés négativement avec le nombre d'années passées dans le logement : même en contrôlant la taille du logement et la présence d'humidité, le loyer diminue environ de 0,5 % à 1 % par année d'ancienneté passée dans le logement.

Iweps

Loyers en Wallonie

Evolution de la part des revenus consacrée au loyer

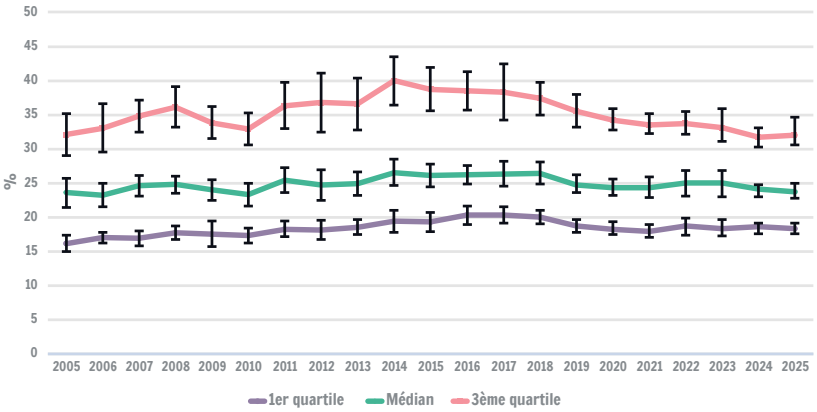

Sur l'ensemble de la période, on observe une relative stabilité de la part du revenu net consacrée au loyer par les ménages locataires. En 2025, la moitié des ménages locataires consacraient plus de 23,7 % de leur revenu à leur loyer, un quart en consacraient plus de 32 % et un quart en consacraient moins de 18,3 %. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire), les comparaisons avec les années antérieures doivent être menées avec prudence.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Pour cet indicateur, contrairement à la plupart des autres indicateurs de pauvreté, l'unité d'analyse est le ménage et non l'individu.

Pour mesurer les loyers, nous avons pris en compte l'ensemble des locataires (sur le marché privé et de logement social). Notons que les charges ne sont pas comprises dans le montant du loyer. Le loyer étant mesuré au moment de l'enquête, alors que les revenus pris en considération sont la totalité des revenus nets du ménage pour l'année civile précédant l'enquête, on observe un décalage temporel entre le loyer et le revenu (cf. fiche coefficient de Gini), ce qui pose des difficultés en période d'inflation importante. Le revenu pris en compte ici est bien le revenu net du ménage et non le revenu équivalent comme dans la plupart des indicateurs issus de SILC.

Pertinence et limites

Le fait que les indicateurs présentés ici s'inscrivent dans une approche de type budget des ménages – et non dans une étude du marché locatif – ne permet pas d'estimer le montant du loyer que doit débourser un candidat locataire cherchant aujourd'hui un bien à louer.

Par ailleurs, on peut se demander s'il n'y a pas une légère sous-estimation des loyers dans l'enquête SILC. En effet, en comparaison avec les résultats de l'enquête sur les loyers privés en Wallonie (menée par la CEHD), il semblerait que SILC sous-estime les loyers médian et moyen (ou vice-versa) - la différence de résultat entre les deux enquêtes étant statistiquement significative. Il faut donc être prudent dans l'interprétation des résultats.

Pour en savoir plus :
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Revenu imposable
net par déclaration

262 000 €

Pour les revenus perçus en 2023, les 21 600 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable de près de 262 000 €

Revenu net imposable par déclaration, moyenne par quantile

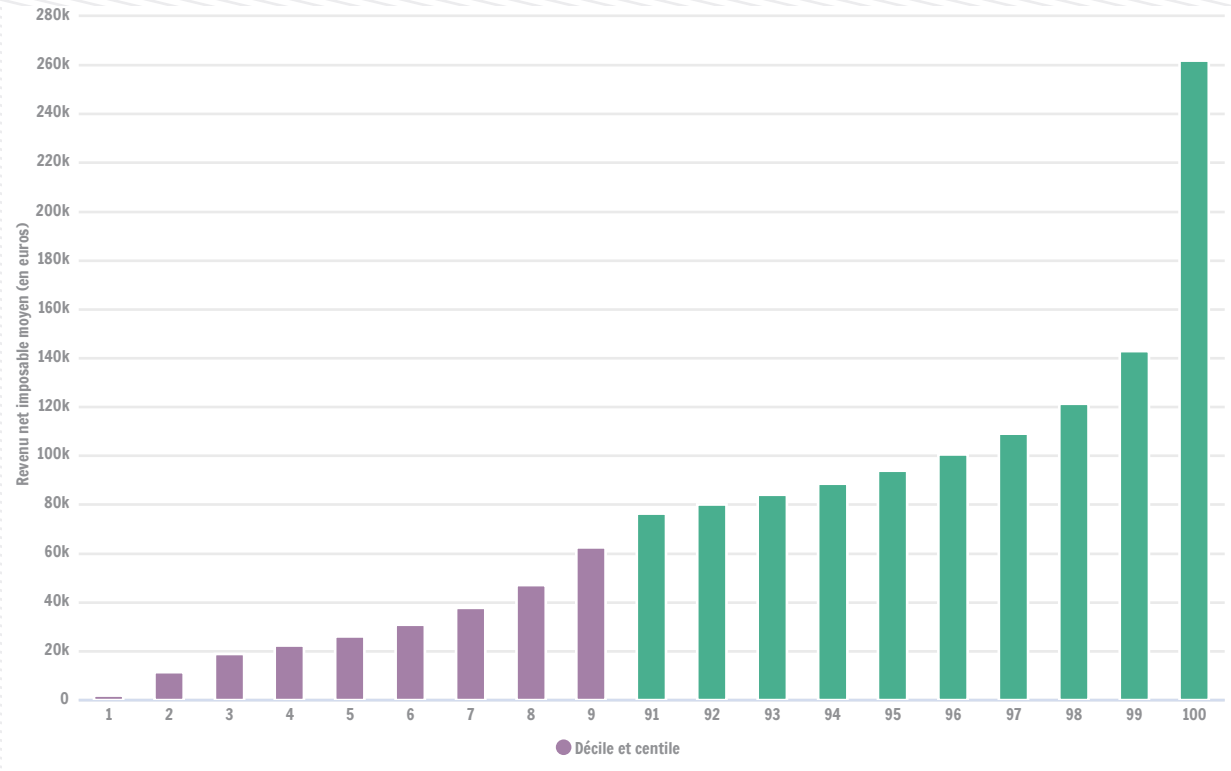

Sources : Statbel, revenus fiscaux, revenus de 2023

Le revenu net imposable par déclaration reprend l'ensemble des revenus pris en compte par les déclarations d'impôts moins les dépenses déductibles. La plupart des contribuables déclarent individuellement leurs revenus, à l'exception des époux et des cohabitants légaux qui remplissent une déclaration commune. Notons que les déciles supérieurs comprennent bien plus de déclarations communes que de déclarations individuelles : dans le premier décile, un peu plus de 1 % des déclarations sont communes contre près de 86 % dans le dernier décile. Précisons que les déclarations à revenu nul ne sont pas prises en compte ici. En Wallonie, elles représentent un peu plus de 8 % de toutes les déclarations.

Les 21 600 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable de près de 262 000 €. Autrement dit, le revenu cumulé des 1 % des déclarations les plus élevées est similaire au revenu cumulé de plus de 25 % des déclarations les moins élevées. On peut aussi calculer que le revenu cumulé imposable des 6 % des déclarations les plus élevées dépasse légèrement le total du revenu cumulé des 50 % des déclarations les plus faibles.

Le coefficient de Gini calculé sur base de ces quantiles vaut 0,427 pour la Wallonie. Ce qui est un peu plus faible que la Flandre (0,432), nettement moindre qu'à Bruxelles (0,478) et inférieur à la valeur observée pour toute la Belgique (0,436). Ces différences sont similaires à celles mises en évidence à partir du coefficient de Gini de SILC (cf. fiche coefficient de Gini). Néanmoins, ces coefficients-ci sont comparativement plus élevés, car, entre autres, le revenu imposable par déclaration ne prend en compte ni les solidarités familiales, ni la progressivité de l'impôt sur les personnes physiques.

Revenu imposable
net par déclaration

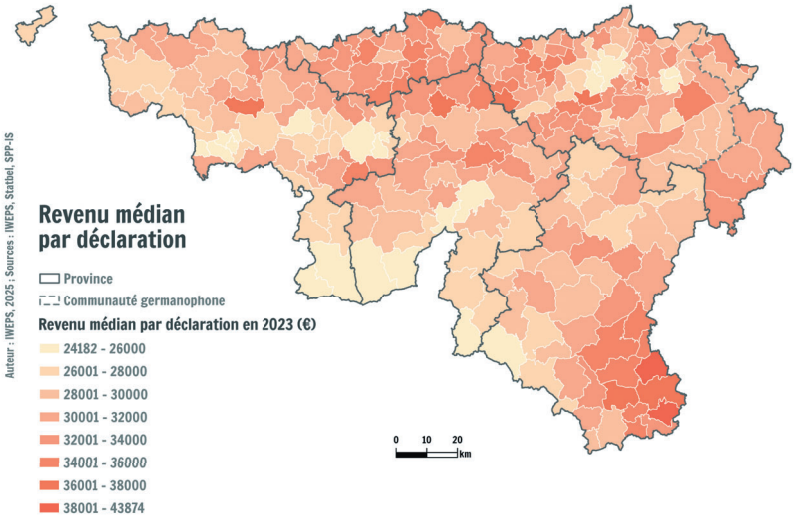

Le revenu médian par déclaration - c'est-à-dire le revenu qui est au milieu de l'ensemble des déclarations de la commune – est un indicateur du niveau de richesse de la population habitant la commune. Les communes les plus riches se situent dans le Brabant wallon, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et dans certaines zones périurbaines (autour de Mons, Charleroi, Namur et Liège). Les communes les plus pauvres se situent dans les bassins industriels du sillon Sambre et Meuse, dans les grandes villes (Mons, Charleroi, Liège, Verviers) et dans les communes rurales du sud des provinces de Hainaut et de Namur ainsi que du nord et du sud-ouest de la province de Luxembourg.

Sources : Statbel ; Carte : IWEPS 2024

Définitions et sources

Les données proviennent de l'administration fiscale. L'année indiquée ici est l'année de perception des revenus (et non l'année de déclaration).

Le revenu net imposable est un revenu net de cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles. Ce revenu diffère du revenu disponible sur deux points. D'une part, l'impôt sur les personnes physiques n'est pas déduit du revenu net imposable. D'autre part, certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement, forfaitairement ou pas déclarés. Cela concerne notamment les revenus du patrimoine (plus importants pour les hauts revenus), les salaires des fonctionnaires internationaux, les revenus d'intégration et les allocations familiales. Précisons que les salaires des travailleurs frontaliers sortant sont inclus dans les chiffres. De plus, les dépenses déductibles étant soustraites, la part correspondante du revenu perçu ne figure pas dans le revenu net imposable.

Pertinence et limites

Étant donné que la définition des revenus dépend du droit (qui détermine les dépenses déductibles, les revenus à ne pas déclarer, déclarés forfaitairement ou exonérés), il n'est pas possible de comparer les chiffres wallons avec ceux d'autres pays et les comparaisons dans le temps doivent être réalisées avec précaution. Par contre, les comparaisons à un moment donné entre entités internes à la Belgique posent moins de problèmes.

Le revenu par déclaration ne correspond pas nécessairement au niveau de vie, en particulier pour les personnes dont le revenu individuel est très faible (étudiants, etc.), les contribuables ayant des personnes à charge ou les couples remplissant une déclaration commune. Notons aussi que les personnes dont le revenu n'est pas imposable (bénéficiaire du revenu d'intégration, fonctionnaire international, etc.) ne se retrouvent pas dans ces statistiques.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Iweps

Part de GRAPA

chez les 65 ans et plus

5,65%

En Wallonie, au 1er janvier 2025, 5,65 % des plus de 65 ans bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées, soit 42 292 personnes

Évolution du taux de GRAPA chez les 65 ans et plus

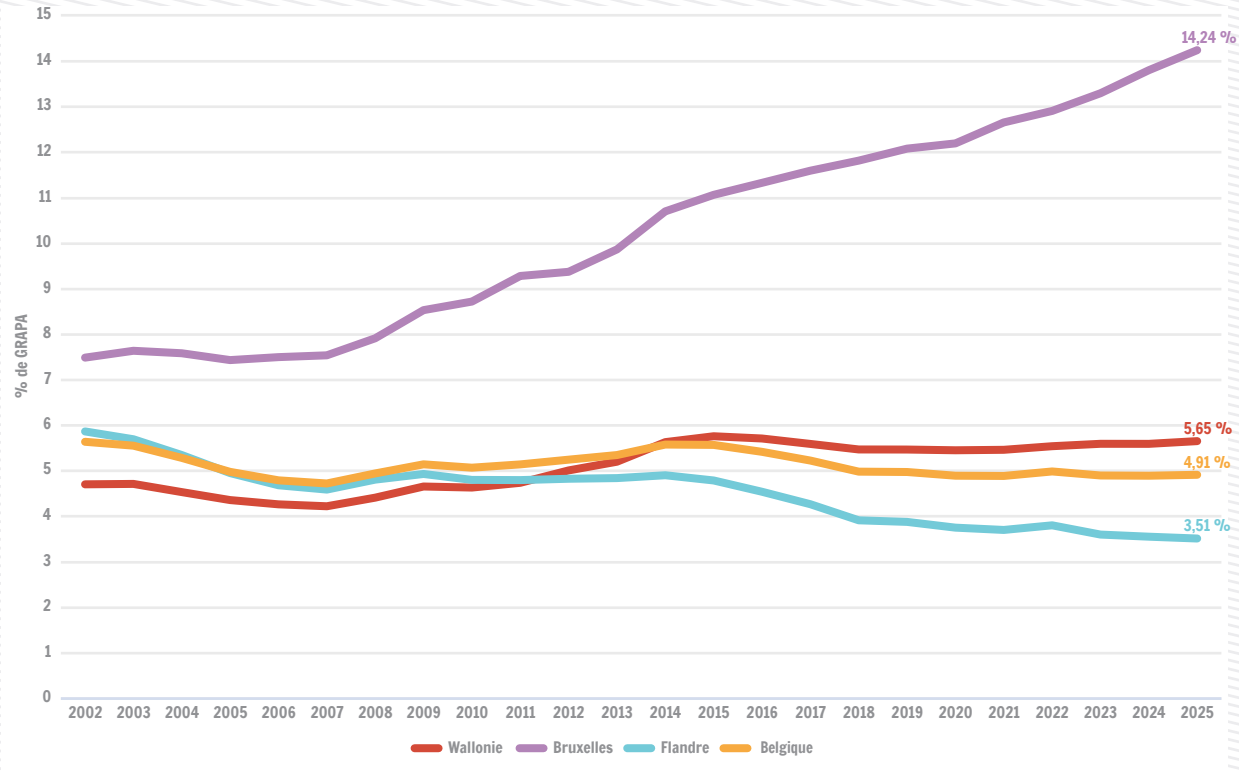

Sources : SFP (GRAPA et RG); Statbel (population) ; Calculs : IWEPS

La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA, et avant 2001 le revenu garanti, RG) est un revenu accordé aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite dont les revenus du ménage sont insuffisants. Cette aide s'élève à 1 580,37 € par mois pour un isolé et de 1 053,58 € pour un cohabitant (montants au 01/01/2025). Il s'agit donc d'une forme d'assistance sociale pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas suffisamment de la sécurité sociale (pensions), d'autres revenus (immobilier, capitaux) ou de ressources provenant d'autres membres du ménage (salaires, pensions).

Le taux de GRAPA et revenu garanti chez les 65 ans et plus est en Wallonie (5,65 %) inférieur au taux observé à Bruxelles (14,24 %), mais, depuis 2012, supérieur au taux observé en Flandre (3,51 %). Du point de vue de l'évolution, on observe globalement en Wallonie une légère baisse entre 2002 et 2007, suivie d'une faible augmentation (environ un point et demi de pourcentage) du taux jusqu'en 2015. Depuis le taux est relativement stable. Cette évolution contraste avec celle de la Flandre, dont le taux a diminué de plus de deux points de pourcentage depuis 2002. Cependant, ces deux régions présentent des situations fort semblables, surtout en comparaison avec Bruxelles dont le taux est bien plus élevé et connait une croissance très importante et ininterrompue.

On peut se demander à quel point les chiffres de la GRAPA nous informent non seulement sur la situation sociale des aînés, mais aussi sur la pauvreté du passé. En effet, pour percevoir une GRAPA il faut percevoir une faible pension et posséder un faible patrimoine (capital mobilier et biens immobiliers). Il s'agit donc de personnes qui n'ont pas pu cotiser assez durant leur jeunesse, ni se constituer une épargne suffisante. Leurs revenus d'antan étaient donc probablement faibles.

Iweps

Part de GRAPA

chez les 65 ans et plus

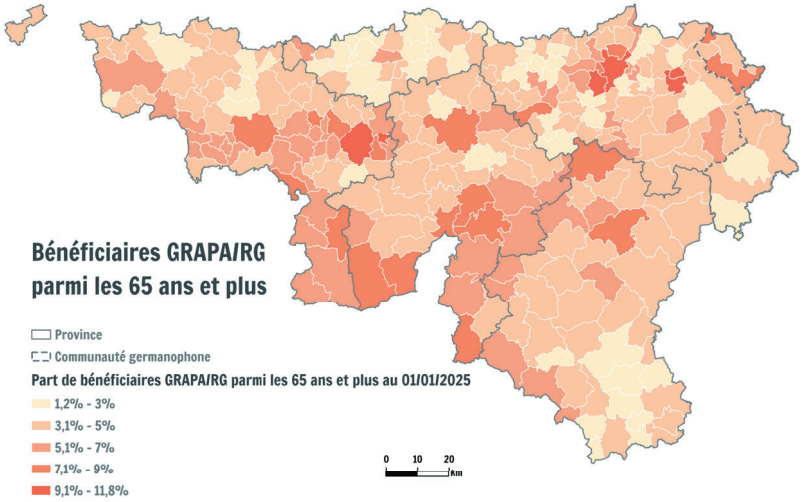

La carte de la GRAPA et du RG montre des taux élevés dans les villes : Mons, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Verviers. On observe aussi des taux importants dans les zones plutôt rurales du sud des provinces du Hainaut, de Namur et de Liège et du nord et de l'ouest de la province de Luxembourg.
À l'opposé, le Brabant wallon, les localités au nord de Namur et à proximité du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que quelques communes périurbaines présentent les taux les plus bas.
Ce caractère partiellement rural de la GRAPA contraste avec la répartition du revenu d'intégration sociale (cf. fiche part de revenus d'intégration) qui est surtout urbaine.

Sources : Statbel et SFP ; calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les chiffres de la GRAPA proviennent du Service fédéral des Pensions (SFP, anciennement Office national des Pensions). Il s'agit du nombre de bénéficiaires de la GRAPA et de l'ancien revenu garanti (RG) (pour les bénéficiaires actuels du régime antérieur à 2001). Les chiffres comptabilisent le nombre de bénéficiaires au 1er janvier de l'année de référence. La population de 65 ans et plus au 1er janvier provient de Statbel. Le rapport entre les deux permet d'identifier le taux de 65 ans et plus bénéficiant d'une GRAPA ou d'un RG.

Pertinence et limites

Comme pour les revenus d'intégration (cf. fiche part de revenus d'intégration), la GRAPA mesure l'assistance sociale, ici chez les aînés, et non la pauvreté en elle-même. Un certain nombre de personnes âgées vivent en situation de pauvreté, mais ne bénéficient pas de la GRAPA, parce qu'ils ne l'ont pas demandée, n'y ont pas droit ou bénéficient d'autres revenus, mais insuffisants par rapport à leurs besoins. Il faut donc plutôt considérer cette proportion comme une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les 65 ans que comme une mesure directe de la pauvreté. Avec le recul de l'âge à la pension, l'âge pour accéder à la GRAPA augmente. Ainsi, à partir du 1er janvier 2026, plus personne de personne de 65 ans n'a accès à la GRAPA, et à partir du 1er janvier 2031 plus personne de 66 ans n'aura accès à la GRAPA.

Pour en savoir plus :
http://walstat.iweps.be/walstat

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Part des majeurs

bénéficiant de l'aide sociale

4,26%

En Wallonie, 4,26 % des majeurs sont bénéficiaires de l'aide sociale (RIS - ERIS - GRAPA) en 2024

Évolution en Wallonie des taux d'aide sociale (RIS - ERIS - GRAPA) selon les classes d'âge

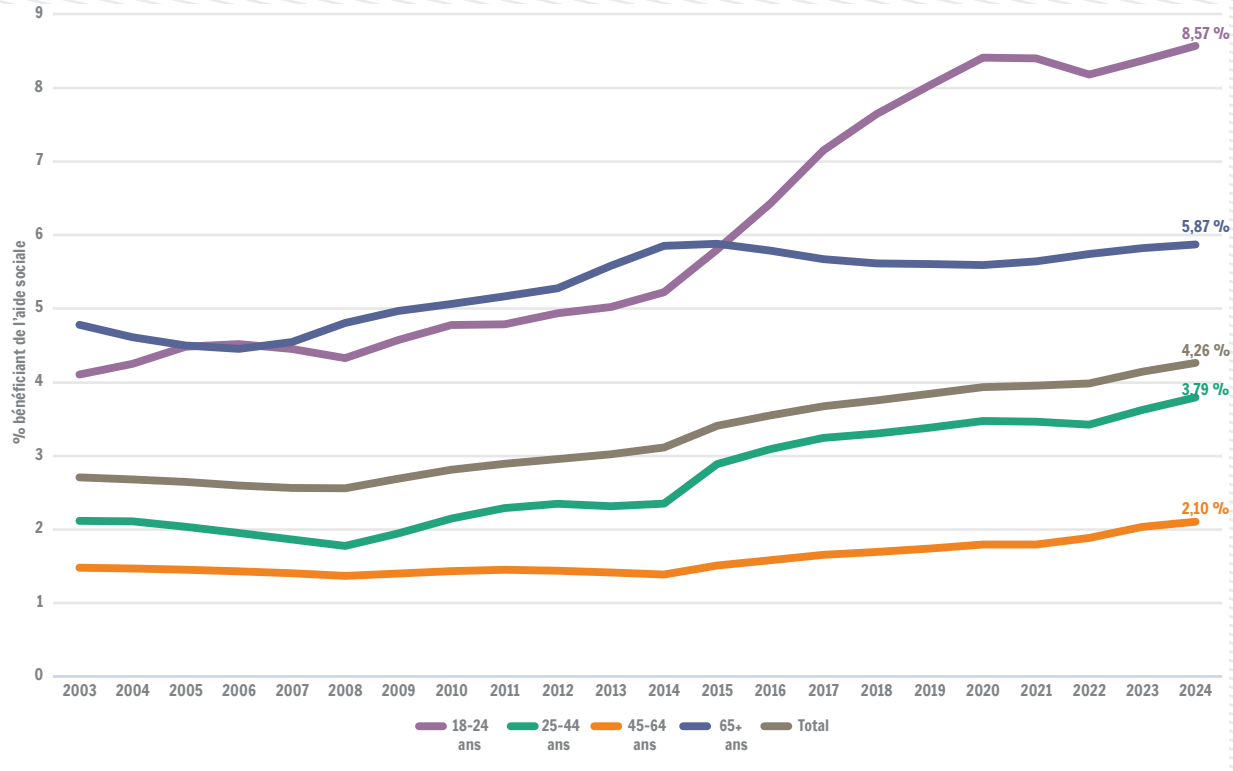

Sources : SPP-IS ((E)RIS), SFP (GRAPA et Revenu Garanti), Statbel (population)
NB : les chiffres concernant les (E)RIS sont susceptibles de corrections ultérieures mineures.

La proportion de majeurs bénéficiant de l'aide sociale s'élève à 4,26 % en 2024 en Wallonie, ce qui veut dire qu'en moyenne, chaque mois, 126 000 adultes perçoivent un Revenu d'intégration sociale, une Aide équivalente (cf. fiche Part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans) ou la Garantie de revenus aux personnes âgées (cf. fiche Part de GRAPA chez les 65 ans et plus). Cette proportion varie fortement selon les classes d'âge. Les 18-24 ans (taux de 8,57 % en 2024, soit 27 000 personnes) et les 65 ans et plus (taux de 5,87 % en 2024, soit 44 000 personnes) sont surreprésentés, les 45-64 ans sont les moins touchés (taux de 2,10 % en 2024, soit 20 000 personnes) et les 25-44 ans se situent dans une situation intermédiaire (taux de 3,79 % en 2024, soit 35 000 personnes).

Du point de vue de l'évolution, on observe que les écarts entre classes d'âge s'accroissent. Le taux des jeunes augmente presque constamment en provenant de 4,10 % en 2003 pour atteindre un maximum de 8,57 % en 2024. Le taux des 65 ans et plus augmente aussi, mais seulement entre 2006 et 2015. Depuis lors, il est relativement stable. Au contraire, le taux chez les 45-64 est presque constant, à l'exception d'une légère augmentation depuis 2015. Chez les 25-44 ans, l'évolution est intermédiaire : on observe une légère baisse jusqu'en 2008, suivie, plus récemment, d'une augmentation. Depuis 2016, le taux d'aide sociale des 18-24 ans dépasse celui des 65 ans et plus.
L'augmentation importante depuis 2015, découlant de la limitation dans le temps des allocations d'insertion (cf. fiche part de revenus d'intégration), touche inégalement les différents groupes d'âge. Les plus jeunes (18-24 ans, surtout, et 25-44 ans) voient leur taux augmenter très fortement ; les 45-64 connaissent une faible augmentation. Enfin, logiquement, les 65 ans et plus ne sont pas touchés par cette réforme.

Iweps

Part des majeurs

bénéficiant de l'aide sociale

Taux d'aide sociale selon l'âge et le sexe en Wallonie, 2024

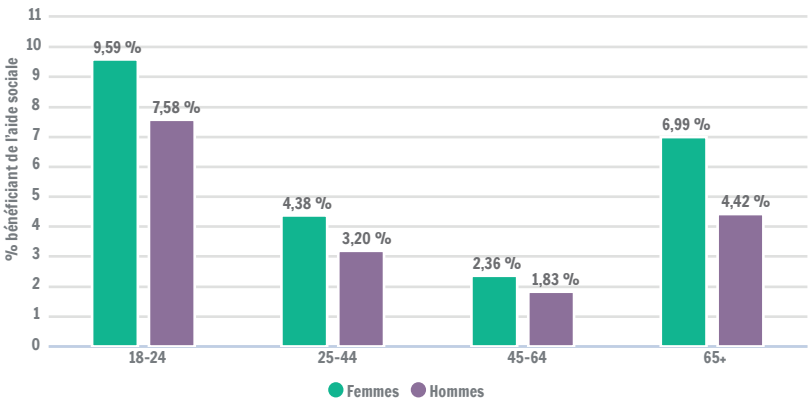

Pour chaque catégorie d'âge, on observe une surreprésentation des femmes chez les bénéficiaires de l'aide. Cependant, cette surreprésentation est plus saillante chez les plus âgés. En effet, le taux des femmes est de 27 % supérieur (par rapport à celui des hommes) chez les 18-24 ans, de 37 % supérieur chez les 25-44 ans, de 29 % supérieur chez les 45-64 ans et de 58 % supérieur chez les 65 ans et plus.

On peut supposer que l'écart plus important chez les plus âgées s'explique par une moindre participation des femmes au marché du travail (taux d'emploi plus faible et plus d'emplois à temps partiel) chez les générations plus anciennes. L'accès à notre système de sécurité sociale étant fondé sur l'emploi, un plus faible accès des femmes à celui-ci entrave leur accès aux diverses prestations sociales (allocations de chômage, pensions de retraite, ...). Ce qui *in fine* les oblige à recourir à l'aide sociale.

Sources : SPP-IS, SFP et Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Ces chiffres reprennent les moyennes mensuelles des revenus d'intégration et de leur équivalent (cf. fiche part de revenus d'intégration) et ceux de la GRAPA (avec l'ancien revenu garanti, cf. fiche part de la GRAPA). Notez qu'à la différence du taux de revenus d'intégration, les chiffres présentés ici comprennent également les données pour les 65 ans et plus. Pour être comparables, les chiffres de la GRAPA ont été calculés de manière à avoir la moyenne au 1er janvier de l'année et au 1er janvier de l'année suivante. La population par âge provient de Statbel. Il s'agit ici aussi de la moyenne entre la population au 1er janvier de l'année et au 1er janvier de l'année suivante.

Pertinence et limites

En dehors du fait que ce taux est une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les adultes et non une mesure directe de la pauvreté (cf. fiches (part de revenus d'intégration et part de la GRAPA), rappelons que le taux agrège deux aides sociales dont le fonctionnement diffère. L'octroi de la GRAPA est plus automatique (il ne faut pas toujours poser une demande) et centralisé (par le SFP) que le RIS et l'ERIS, dont la décision d'octroi est rendue par une instance locale (CPAS) après une demande expresse suivie d'une enquête sociale et assortie d'un accompagnement du bénéficiaire. L'obtention du revenu d'intégration étant plus difficile que la GRAPA, le taux des 65 ans et plus doit être comparé avec prudence à celui des plus jeunes.

Notons que les dernières données consolidées publiées ici concernent l'année 2025. Les chiffres ne prennent donc pas encore l'effet de la réforme de 2026 de l'assurance-chômage sur le recours au revenu d'intégration.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be/
https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques
http://www.onprvp.fgov.be/FR/profes/legal/statistics/Pages/default.aspx

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2027

Part de bénéficiaires

du revenu d'intégration chez les 18-64 ans

3,75%

En 2025, en moyenne, 3,75 % de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans, bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS)

Evolution du taux de bénéficiaires du revenu d'intégration et aide équivalente chez les 18-64 ans

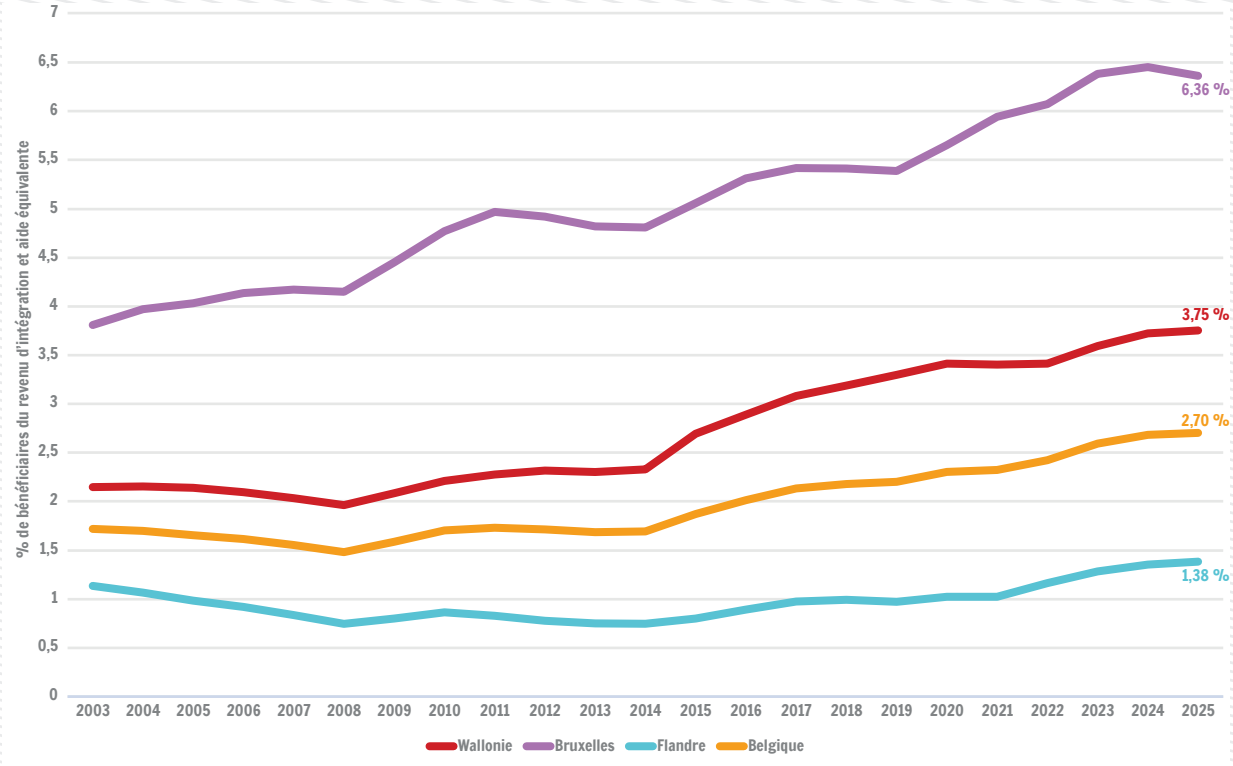

Sources : SPP-IS (RIS et ERIS) et Statbel (population)
NB : les chiffres concernant les (E)RIS sont susceptibles de légères corrections ultérieures mineures.

Le taux de bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS chez les 18-64 ans varie fortement selon les régions. La Wallonie (3,75 %) se situe dans une position intermédiaire entre Bruxelles (taux de 6,36 %), et la Flandre (1,38 %). Cela peut s'expliquer par les grandes différences de l'ampleur de la pauvreté entre régions, observées par ailleurs (cf. fiche taux de risque de pauvreté et fiche taux de privation matérielle sévère).

En termes d'évolution, on observe quelques tendances générales similaires pour les différentes régions. Jusqu'à 2008, le taux a tendance à baisser légèrement. Il augmente, ensuite, faiblement jusque 2011, probablement une conséquence de la crise économique. Entre 2011 et 2014, on observe une relative stabilité. Entre 2015 et 2020, on remarque une augmentation très importante du taux. Ce dernier mouvement résultant de la limitation dans le temps des allocations d'insertion : un certain nombre de demandeurs d'emploi perdent leurs allocations et sont contraints de demander le revenu d'intégration sociale. Notons que ces derniers ne se retrouvent pas tous dans les revenus d'intégration. Certains ne le demandent pas, d'autres ne l'obtiennent pas. En 2020, on observe une hausse qui peut être reliée à la crise Covid. Si cette dernière augmentation peut sembler limitée, précisons que seuls les RIS et ERIS sont pris en compte, les autres aides (ex. aide alimentaire) qui ont fortement augmenté en 2020 ne font pas partie des chiffres. Depuis 2023, on observe un retour de la croissance de cet indicateur.

Au-delà de ces tendances générales similaires, on constate quelques divergences. En Flandre, les augmentations sont plus limitées - le taux n'a que légèrement augmenté depuis 2003.

En Wallonie, et à Bruxelles, au contraire, le taux a augmenté plus fortement. On notera que la Wallonie a été particulièrement touchée par la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Dans notre région, la différence de taux entre 2020 et 2014 vaut près de trois fois celle entre 2014 et 2008.

Part de bénéficiaires

du revenu d'intégration chez les 18-64 ans

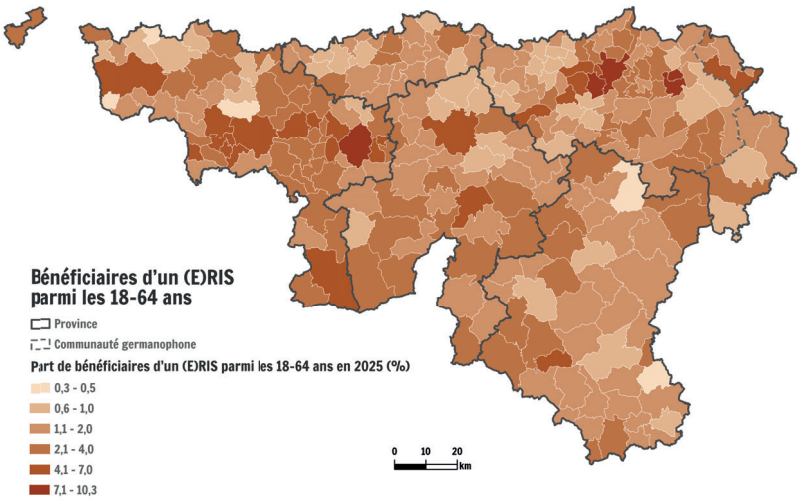

La carte des revenus d'intégration montre une surreprésentation des communes urbaines. On retrouve des taux de RIS et ERIS plus importants dans les villes, principalement dans les bassins industriels (Mons, La Louvière, Charleroi, Huy, Liège, Verviers), mais aussi dans d'autres agglomérations (Tournai, Namur, Dinant, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Eupen). À l'opposé, les communes périurbaines et rurales présentent des taux plus faibles, en particulier dans le Brabant wallon et à proximité du Grand-Duché de Luxembourg. On remarque néanmoins une exception à cette tendance générale : les communes rurales proches de la frontière française, dont le taux de (E)RIS est très élevé. Il s'agit de communes éloignées des grands pôles d'emploi et avec une population plutôt pauvre selon d'autres critères (revenu médian, taux de chômage).

Sources : SPP-IS & Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le taux mensuel moyen de revenu d'intégration (RIS) et de l'aide financière équivalente (ERIS : un montant équivalent au RIS qui est accessible aux personnes qui n'ont pas droit à celui-ci) permet de mesurer l'ampleur de l'aide sociale chez les 18-64 ans. Seule cette tranche d'âge est prise en compte, car les mineurs n'ont pas droit au RIS (sauf exceptions) et pour les plus âgés (65 ans et plus jusqu'en 2025), c'est la GRAPA (cf. fiche part de la GRAPA) qui fait figure d'ultime filet de sécurité. Notons qu'avec le recul de l'âge à la pension, l'âge pour accéder à la GRAPA augmente. Ainsi, à partir du 1er janvier 2026, plus personne de 65 ans n'a accès à la GRAPA, et à partir du 1er janvier 2031 plus personne de 66 ans n'aura accès à la GRAPA.

Ce taux mesure la moyenne mensuelle des RIS et ERIS versés au cours de l'année. Les personnes ne touchant un RIS ou ERIS que pendant une partie de l'année sont donc comptabilisées partiellement. Ainsi, cet indicateur sous-évalue les personnes concernées par le revenu d'intégration au cours de l'année. À titre d'exemple, en 2019, en Wallonie il y a 4,43 % des 18-64 ans qui ont perçu un (E)RIS pendant au moins un mois contre un taux mensuel moyen de 3,59 %.

Pertinence et limites

Ce taux mesure l'ampleur de l'aide sociale chez les 18-64 ans et non directement la pauvreté. Trois éléments peuvent influencer le taux : la pauvreté, l'exclusion de la sécurité sociale et de l'emploi et enfin les conditions d'accès au (E)RIS même. D'abord, la pauvreté influence certainement ce taux, mais certaines personnes en situation de pauvreté ne font pas appel au CPAS ou n'ont pas droit au RIS ou à l'ERIS. Ensuite, on ne peut percevoir un RIS ou un ERIS que quand on n'a pas (ou plus) accès aux prestations de la sécurité sociale (chômage, etc.). Enfin, bénéficier d'un (E)RIS dépend évidemment de la législation relative à ce droit et des institutions locales qui prennent les décisions (CPAS et tribunaux du travail pour les recours). Il faut donc plutôt considérer cette proportion comme une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les 18-64 ans que comme une mesure directe de la pauvreté.

Notons que les dernières données consolidées publiées ici concernent l'année 2025. Les chiffres ne prennent donc pas encore l'effet de la réforme de 2026 de l'assurance-chômage sur le recours au revenu d'intégration.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be/walstat
https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux de compteurs

avec prépaiement en électricité et en gaz

3,50% des clients résidentiels wallons en électricité utilisaient un compteur avec prépaiement fin 2025

Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz des clients résidentiels

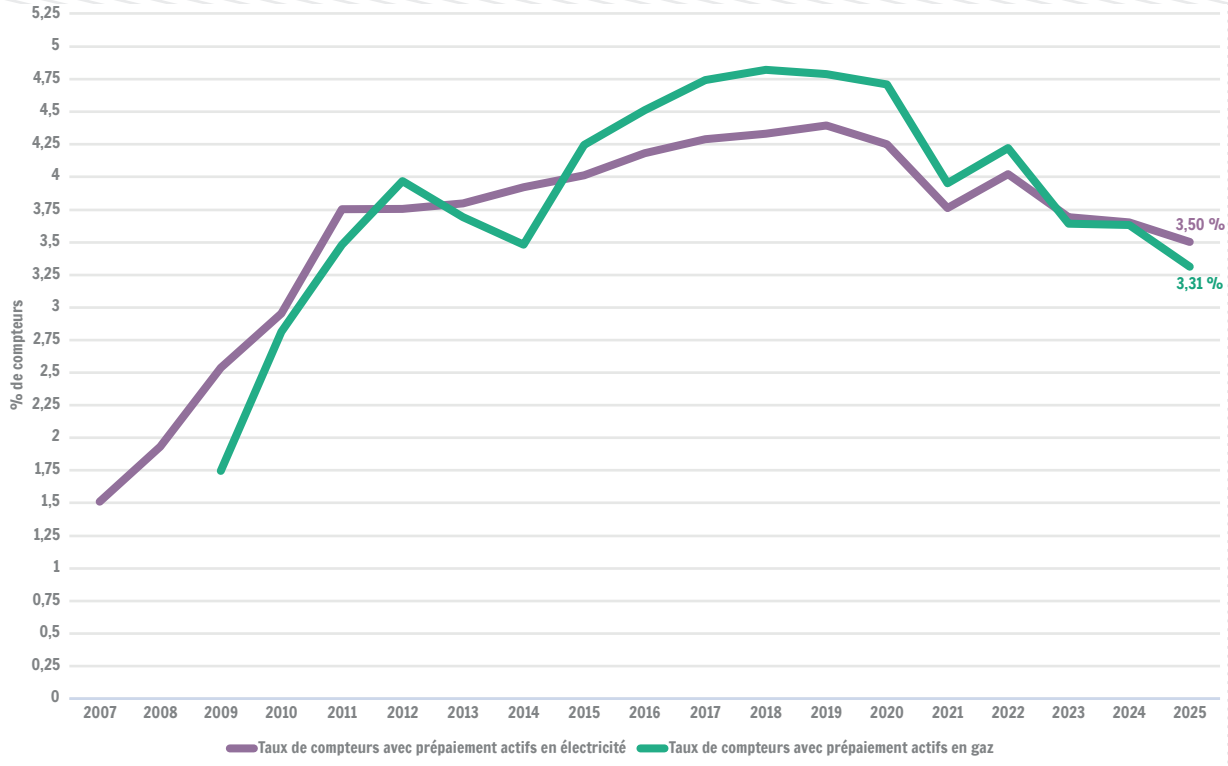

Sources : CWaPE

Les taux de compteurs avec prépaiement actifs permettent de rendre compte de la précarité énergétique. En Wallonie, jusqu'en 2019, on a observé une tendance à l'augmentation de la proportion de ce type de compteurs, tant en gaz qu'en électricité. Cela témoigne d'une paupérisation accrue d'une partie de la population wallonne. Cependant, ces dernières années, on a observé plus de variations : la proportion de compteurs à budget actifs a nettement diminué en 2021, avant de remonter en 2022, de redescendre en 2023, de se stabiliser en 2024 et de diminuer en 2025. Diverses mesures limitant le placement de compteurs à prépaiement semblent expliquer ce changement de tendance, en lien avec la crise du Covid-19 et puis l'augmentation des prix de l'énergie, ainsi que le remplacement des compteurs « classiques » par des compteurs communicants qui a pu diminuer les indicateurs. Par exemple, un remplacement de compteur peut conduire un client à abandonner le système à prépaiement s'il a apuré ses dettes. Parce que de nombreux ménages ne sont pas connectés au gaz, les chiffres de l'électricité constituent des indicateurs de précarité énergétique plus pertinents à l'échelle wallonne.

Les compteurs à prépaiement comprennent les anciens compteurs à budget actifs et les nouveaux compteurs communicants (depuis 2020) dont la modalité prépaiement est active. Avec un compteur avec prépaiement, le client doit recharger la carte de son compteur avant d'utiliser l'énergie. L'activation de la fonction de prépaiement d'un compteur fait très majoritairement suite à un défaut de paiement du client. Quand le client a apuré la dette liée au vecteur énergétique concerné, il peut repasser à un mode de facturation classique où le paiement s'effectue via des factures d'acompte suivies de factures de régularisation. La fonctionnalité prépaiement peut aussi être activée à la demande d'un CPAS ou du client lui-même, mais ces cas sont bien moins fréquents.

Iweps

Taux de compteurs

avec prépaiement en électricité et en gaz

Part de compteurs avec prépaiement actifs en électricité

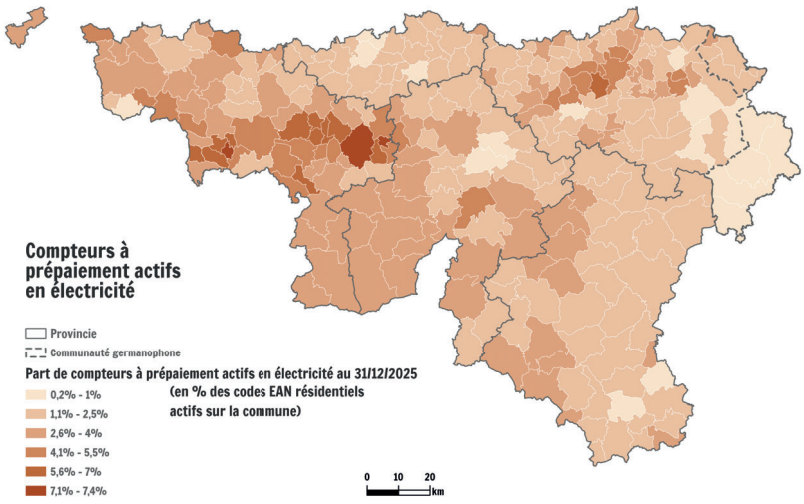

La distribution géographique du taux de compteurs avec prépaiement en électricité coïncide avec d'autres cartes de la pauvreté en Wallonie (cf. fiches part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans, revenu imposable net par déclaration et taux de chômage administratif des 15 à 64 ans). En effet, les communes présentant un taux de compteurs avec prépaiement en électricité important sont les villes, les communes du sillon industriel et les communes rurales du Sud des Provinces de Hainaut et de Namur et de l'Ouest de la Province de Luxembourg. À l'opposé, les communes péri-urbaines, proches du Grand-Duché de Luxembourg, du Brabant wallon et de la Communauté germanophone présentent un taux plus faible.

Sources : CWaPE ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), qui les a collectées auprès des gestionnaires de réseaux (nombre de compteurs résidentiels actifs et nombre de compteurs avec prépaiements actifs). Les nombres de compteurs résidentiels et de compteurs à budgets actifs sont mesurés au 31 décembre de l'année indiquée.

Nous avons choisi de reprendre ici la carte des compteurs avec prépaiement en électricité et non en gaz, car de nombreuses communes rurales et péri-urbaines ne sont pas, ou très peu, desservies par le gaz – en particulier dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur. On constate d'ailleurs que dans les communes desservies par le gaz et l'électricité, les taux de compteurs à budget pour chacune des énergies sont souvent presque identiques.

Pertinence et limites

Il est important de savoir que, pour cet indicateur, seuls les compteurs résidentiels sont pris en compte. Les clients professionnels (entreprises, indépendants, syndics d'immeuble, ...) ne sont pas comptabilisés. Il en résulte que cet indicateur prend mal en compte la précarité énergétique des ménages d'indépendants, de même que celle des personnes résidant dans des logements qui n'ont pas de compteur individuel (studios, kots d'étudiants, etc.).

Pour en savoir plus :
http://www.cwape.be/documents-recents/rapports-annuels-general-et-specifiques-2025-de-la-cwape

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027

Taux de privation
matérielle et sociale

14,1%

En Wallonie, en 2025, 14,1 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale dans les régions belges et les pays européens

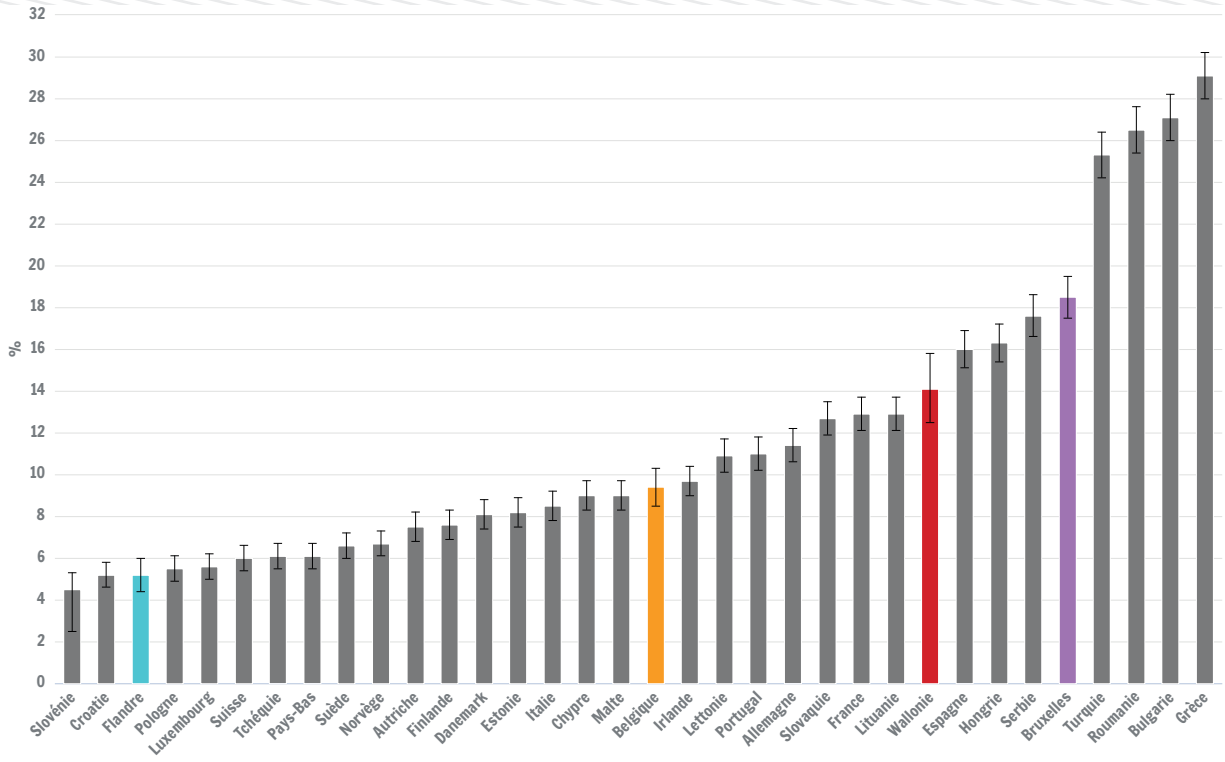

Sources : SILC 2025, Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et SILC 2024, Calculs : Eurostat (pays européens). Pour les pays européens, les intervalles de confiance sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La privation matérielle et sociale comprend l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize "biens et services" suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 450 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi. Pour ces huit derniers critères, seuls ceux qui n'y ont pas accès pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte pour mesurer la privation. Les sept premiers éléments sont mesurés au niveau du ménage alors que les six derniers le sont au niveau individuel pour les personnes d'au moins 16 ans. Pour les plus jeunes, on impute l'accès à l'item à partir de la situation moyenne des adultes dans le ménage. En outre, pour qu'un moins de 16 ans soit considéré comme en privation, il faut, en plus du critère de cinq items sur treize, qu'il n'ait pas accès à trois items sur les sept mesurés au niveau du ménage.

Étant donné que le taux de privation matérielle et sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2025, le taux de privation matérielle et sociale se situait entre 12,5 % et 15,8 %.

Taux de privation
matérielle et sociale

Évolution du taux de privation matérielle et sociale en Belgique et dans les régions

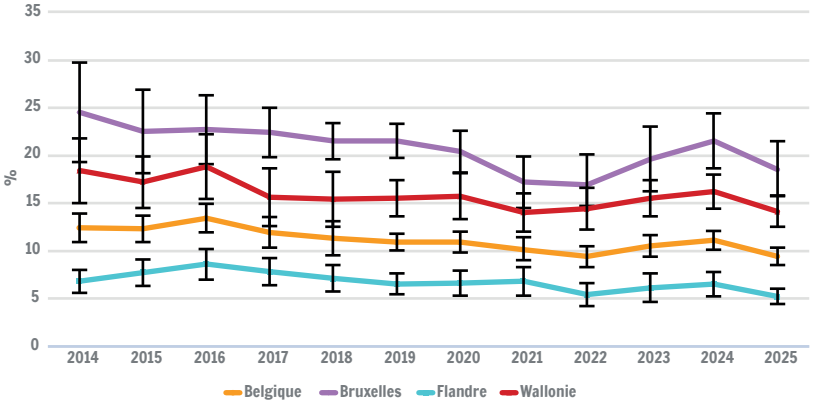

Depuis 2014, on observe une faible baisse du taux de privation matérielle et sociale en Wallonie et dans les autres régions de Belgique. Cependant, compte tenu des marges d'erreurs, ces évolutions doivent être interprétées avec prudence. Les différences entre régions sont quant à elles significatives : la Wallonie se situant entre la Flandre, où la privation est moins répandue, et Bruxelles où elle est plus fréquente. Ces différences importantes font écho à d'autres indicateurs de pauvreté (cf., par exemple, la fiche taux de risque de pauvreté).

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS (2014 à 2018) et Statbel (depuis 2019).

Fréquence des différents items de privation matérielle et sociale en Wallonie

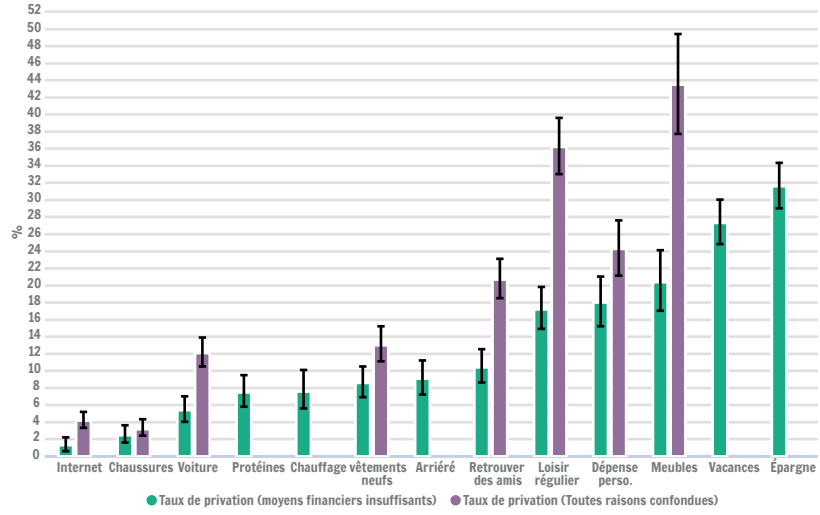

Les différents items de privation sont inégalement répandus. Par exemple, la privation financière d'internet ou de deux paires de chaussures touchent chacune moins de 5% des personnes. À l'opposé, la privation d'une semaine de vacances ou l'absence d'épargne minimale disponible touche chacune plus d'un quart de la population. Pour certains items (internet, la voiture, retrouver des amis, les loisirs et changer les meubles), le non accès pour d'autres raisons est aussi voire plus important que la privation financière.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS
NB : Les intervalles de confiance sont indiqués pour les taux de privation et pour la proportion totale des personnes qui n'ont pas le bien mentionné (pas uniquement les autres raisons).

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. Cet indicateur s'inspire du taux de privation matérielle sévère mais en ayant renouvelé certains items pour le rendre plus pertinent aujourd'hui. Son objectif est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) à travers le cumul de conditions de vie difficiles.

Pertinence et limites

L'avantage du taux de privation matérielle et sociale est que, contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a pas de soucis majeurs à comparer la Wallonie à la situation dans d'autres pays européens. Il présente aussi l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=ilc_mdsd07 et https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale#news

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de risque de pauvreté
ou d'exclusion sociale - EU2030

20,0%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, on estime qu'un habitant sur cinq vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Taux de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions belges et en Belgique

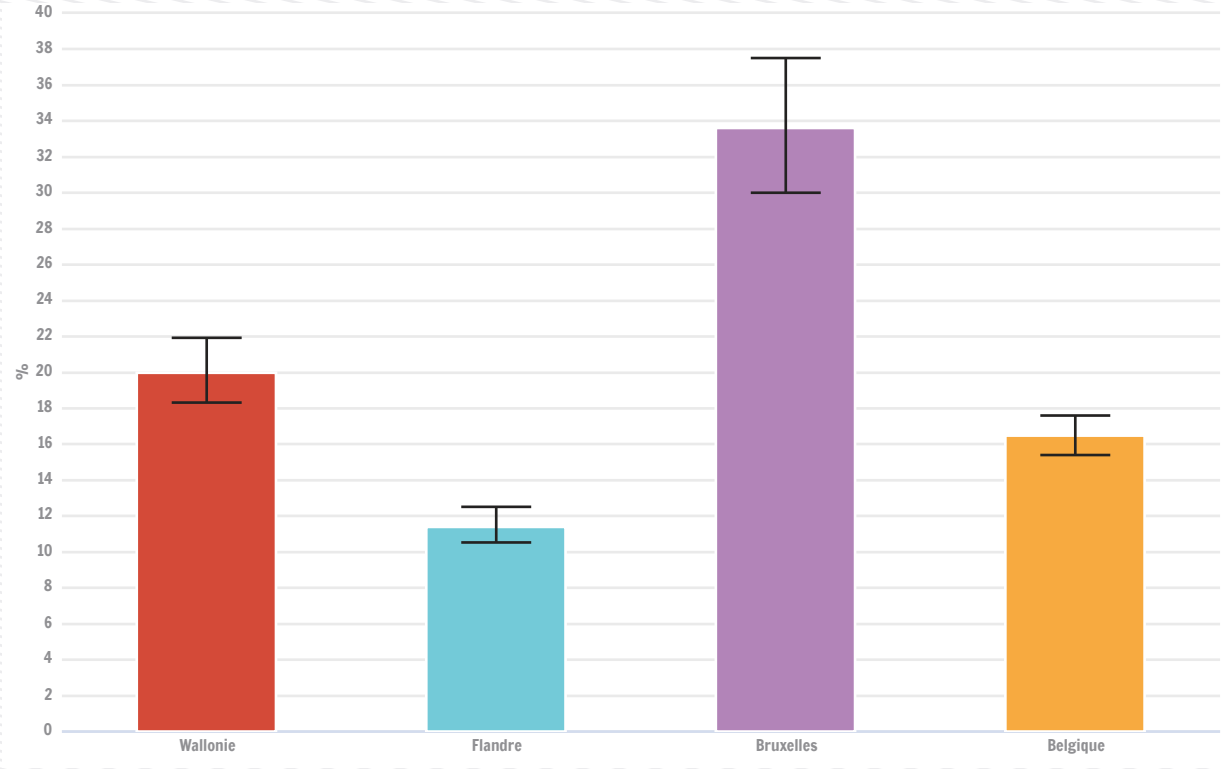

Sources : SILC 2025 ; Calculs : Statbel

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle et sociale sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible niveau d'intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.
Le risque de pauvreté est une mesure relative et monétaire de la pauvreté. La privation matérielle et sociale sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins sept des treize « biens et services » repris dans l'indicateur privation matérielle et sociale (voir fiche privation matérielle et sociale). La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont peu de personnes en âge de travailler occupent effectivement un emploi (voir fiche taux de très faible intensité de travail pour plus de détails).

Étant donné que le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie en 2025, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situait entre 18,3 % et 21,9 %.

Selon cet indicateur, la Wallonie (autour de 20 %) se situe entre la Flandre (entre 10 % et 15 %) et Bruxelles (entre 30 % et 35 %). Par effet d'agrégation, le taux pour l'ensemble de la Belgique (entre 15 % et 20 %) se situe entre le taux en Wallonie et le taux en Flandre.

Iweps

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030

Répartition des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Wallonie

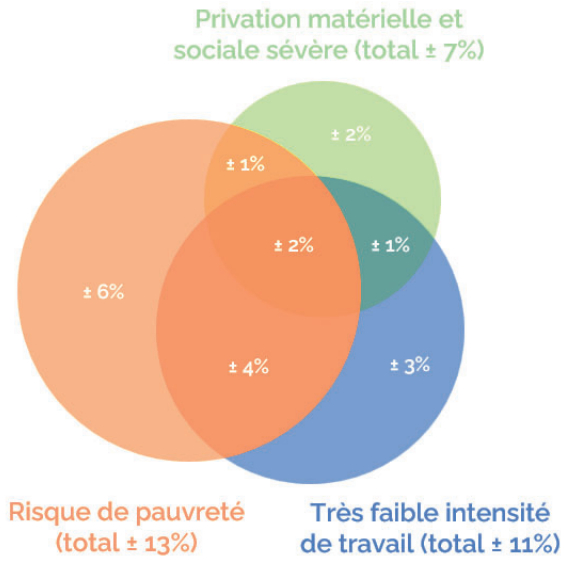

Le graphique montre comment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se répartit entre les trois indicateurs qui le composent et comment ceux-ci se recoupent partiellement. On a en Wallonie, un taux de risque de pauvreté d'environ 13 %, un taux de privation matérielle et sociale sévère d'environ 7 % et une proportion de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail d'environ 11 %. Notons que ce dernier chiffre diffère de celui mentionné dans la fiche Taux de très faible intensité de travail EU2030, car ici, la part est calculée dans la totalité de la population alors que le taux de très faible intensité de travail est estimé uniquement pour les ménages comprenant au moins une personne « en âge de travailler ». Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est d'environ 20 % car de nombreux ménages cumulent pauvreté monétaire, privation matérielle et sociale sévère et/ou très faible intensité de travail.

Sources : SILC 2025 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

L'objectif est de construire un indicateur synthétique de pauvreté capable d'englober les différents types de pauvretés. Les trois sous-indicateurs permettent d'identifier les personnes qui vivent dans des ménages « pauvres » selon des critères différents – une hypothèse sous-jacente postule que les personnes vivant dans un même ménage partagent le même niveau de vie. Les trois critères retenus sont le risque de pauvreté (mesure relative de la pauvreté monétaire), la privation matérielle et sociale sévère (mesure absolue de la pauvreté d'existence) et la très faible intensité de travail (mesure de l'exclusion de l'emploi).

Pertinence et limites

Parce qu'il est composite, cet indicateur a l'avantage de pouvoir mesurer une large variété de situations de pauvreté : pauvreté monétaire, pauvreté absolue et exclusion de l'emploi. Par contre, ce caractère composite – qui rend complexe sa construction – ne facilite pas une compréhension fine du chiffre qu'il livre, notamment parce certaines de ces composantes (revenu et intensité de travail) concernent l'année civile précédant l'enquête.

Depuis 2021, le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2030 remplace le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2020 comme indicateur de référence européen. Les différences entre ces deux indicateurs résident dans l'indicateur de privation utilisé (privation matérielle et sociale sévère pour EU2030 contre privation matérielle sévère pour EU2020) et dans l'indicateur de faible intensité de travail dont la définition a elle aussi été actualisée, en passant de EU2020 à EU2030.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/SDG_01_10

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de très faible intensité de travail - EU2030

14,7%

En Wallonie, sur base de SILC 2025, on estime que 14,7 % des moins de 65 ans vivaient dans des ménages à très faible intensité de travail

Taux de très faible intensité de travail dans les pays européens et les régions belges

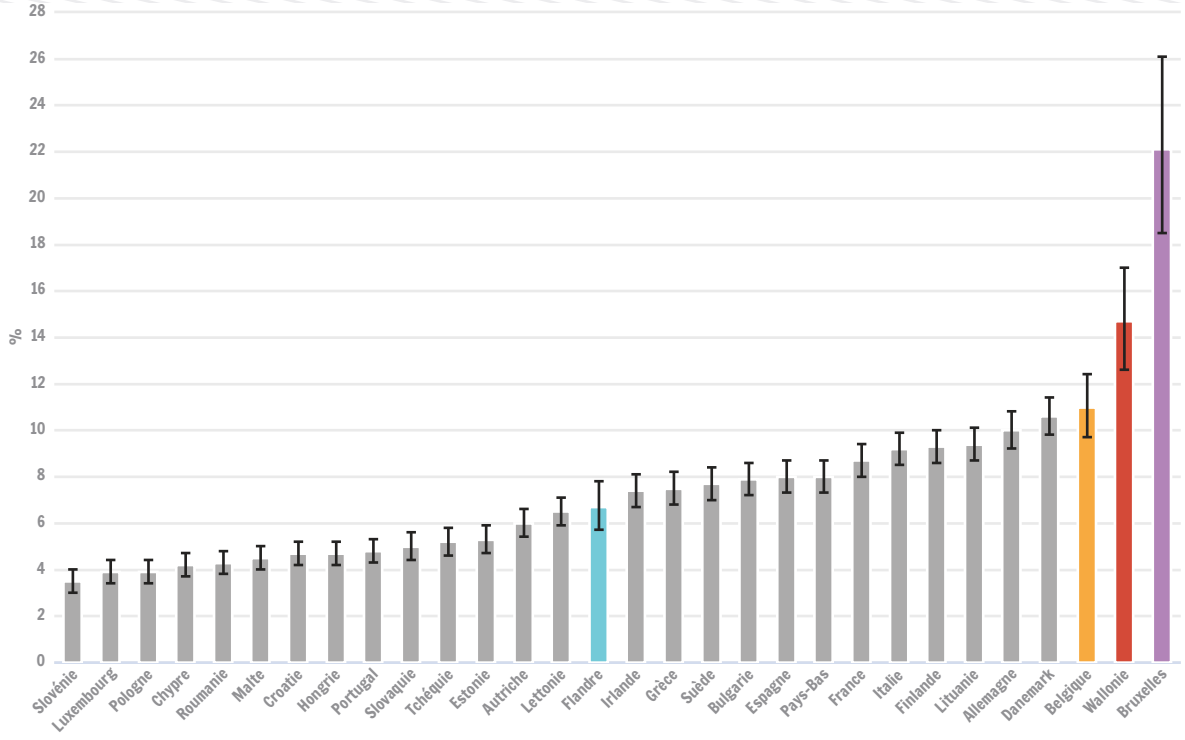

Sources : SILC 2025 (statut d'emploi de 2024) pour la Belgique et les Régions et SILC 2024 (statut d'emploi de 2023) pour les pays européens ;
Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et Eurostat (pays européens). Les intervalles de confiance pour les pays européens sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2. Cette dernière est définie comme la proportion de mois travaillés au cours de l'année civile précédant l'enquête par membre du ménage âgé de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de moins de 25 ans, des personnes qui se considèrent comme retraitées, des personnes qui perçoivent une pension (pensions de survies exclues) et des personnes inactives âgées entre 60 et 64 ans qui vivent dans un ménage dont le principal revenu est constitué par des pensions. Les ménages qui ne comprennent que des enfants, des étudiants de moins de 25 ans et/ou des personnes de 65 ans et plus ne sont pas inclus dans le taux de très faible intensité de travail. Les mois travaillés à temps partiel sont pondérés par le temps de travail de l'emploi actuel. Il est à noter que le taux est calculé en ne prenant compte que la population de moins de 65 ans.

Étant donné que le taux de très faible intensité de travail est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2025, le taux de très faible intensité de travail se situait entre 12,6 % et 17,0 %.

Par rapport aux autres pays européens, la Wallonie présente un taux de très faible intensité de travail très important. Cela s'explique par le fait que le taux d'emploi en Wallonie est assez bas en comparaison aux autres pays. Notons que cette position extrême contraste avec un niveau de pauvreté absolue plutôt médian (cf. fiche taux de privation matérielle et sociale) et de très faibles inégalités de revenus (cf. fiche coefficient de Gini). La Wallonie a un taux de très faible intensité de travail (autour de 15 %) plus élevé que la Flandre (entre 5 et 10 %) et proche de celui de Bruxelles (autour de 20 %).

Taux de très faible intensité de travail - EU2030

Évolution des taux de très faible intensité de travail EU2030 et EU2020 en Wallonie

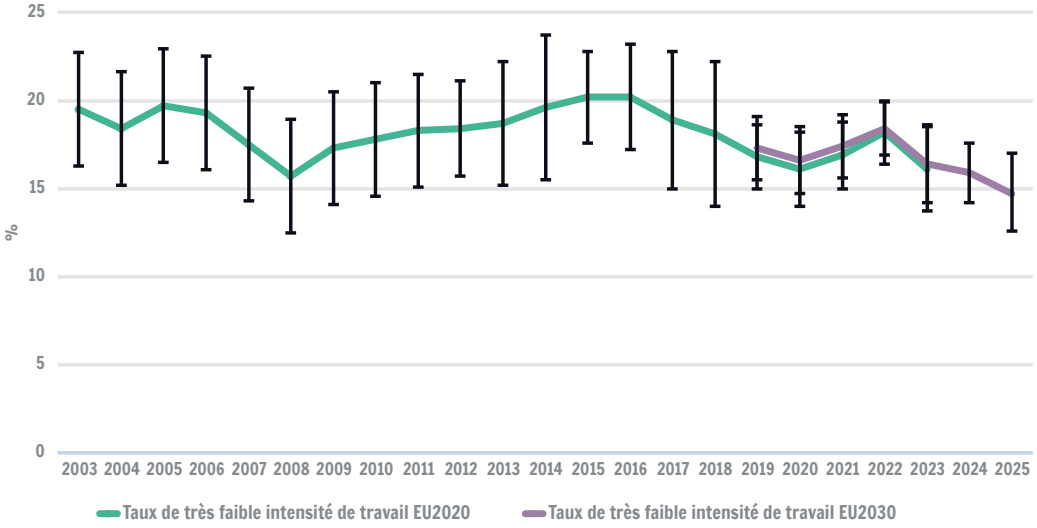

Sources : SILC ; Eurostat (jusqu'en 2010), IWEPS (2011-2018) et Statbel (depuis 2019)
NB : Les intervalles de confiance avant 2011 sont approximatifs

Depuis 2021, le taux de très faible intensité de travail EU2030 remplace le taux de très faible intensité de travail EU2020 comme indicateur de référence européen. Les différences entre ces deux indicateurs résident dans la définition de la population en âge de travailler : alors que dans l'indicateur EU2020 la limite supérieure d'âge était fixée à 60 ans, dans l'indicateur EU2030 certaines personnes âgées entre 60 et 64 ans sont considérées comme en âge de travailler. L'indicateur EU2030 est très légèrement plus élevé que le taux EU2020.
D'un point de vue de l'évolution, on observe une légère diminution jusqu'en 2008 (qui décrit la situation de l'emploi en 2007), suivie d'une légère augmentation (peut-être liée à la crise économique), suivie d'une diminution depuis 2016, malgré un léger pic en 2022 (peut-être lié à la crise du Covid). Mais ces variations n'étant pas toujours statistiquement significatives, elles doivent être interprétées avec une grande prudence.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.
Ici, l'objectif est de prendre en compte les personnes qui vivent dans des ménages exclus du marché du travail, parce que l'éloignement de l'emploi accroit fortement le risque de pauvreté. Comme pour le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté), le laps de temps d'une année civile est pris en compte pour ne pas comptabiliser les situations temporaires. Il en résulte néanmoins des difficultés méthodologiques, comme la mesure du temps partiel et le décalage entre l'année d'enquête et l'année de référence.

Pertinence et limites

Par rapport au taux d'emploi ou de chômage, cet indicateur considère le ménage comme l'unité fondamentale. Il ne mesure donc pas la situation des individus sur le marché du travail. Il n'est donc pas adéquat pour appréhender les inégalités de genre. Contrairement au taux de chômage, l'intensité de travail ne distingue pas l'inactif du demandeur d'emploi inoccupé. Ainsi, on ne différencie pas les situations de non-emploi (chômage, formation, pause carrière, responsabilités familiales, invalidité, maladie...) à l'exception des étudiants de moins de 25 ans et des 60-64 ans.

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Iweps

Hébergement d'urgence

réalisé par les services partenaires des Relais sociaux

6 113 pers.

C'est le nombre de personnes recourant à l'hébergement d'urgence organisé par les services partenaires des Relais sociaux de Wallonie en 2025

Répartition par tranche d'âge et genre des personnes* recourant à l'hébergement d'urgence en Wallonie (2025)

Pyramide des âges des personnes de l'HU (N = 5 483)

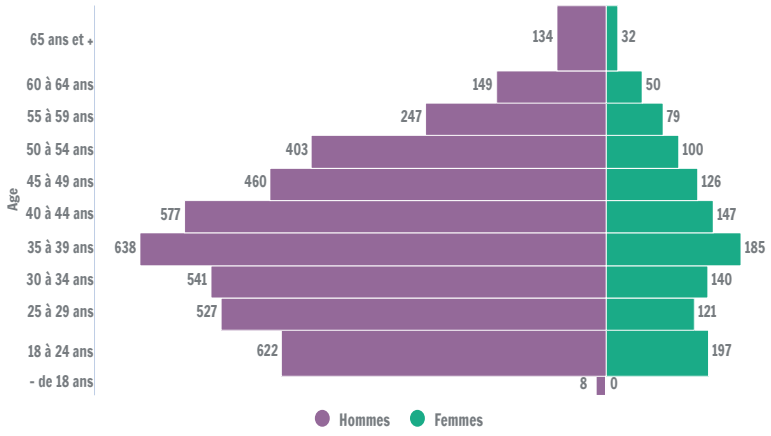

Nombre de personnes (N = 6 113)

	H	F	Genre inconnu	Total
65 ans et +	134	32	0	166
60 à 64 ans	149	50	0	199
55 à 59 ans	247	79	0	326
50 à 54 ans	403	100	0	503
45 à 49 ans	460	126	1	587
40 à 44 ans	577	147	0	724
35 à 39 ans	638	185	0	823
30 à 34 ans	541	140	0	681
25 à 29 ans	527	121	0	648
18 à 24 ans	622	197	1	820
- de 18 ans	8	0	0	8
Age inconnu	505	118	5	628
Total	4 811	1 295	7	6 113

Sources : IWEPS, Relais sociaux & services partenaires des Relais sociaux de Wallonie ; Calculs : IWEPS (N = 6 113) (20 services répondants de 9 RS)

***Les mineurs accompagnants ne sont pas intégrés dans le tableau**

Les Relais sociaux (RS) assurent en Wallonie la coordination et la mise en réseau de services (privés et publics) impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion, à savoir " toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer les droits reconnus par l'article 23 de la Constitution ". Cette coordination concerne les activités déployées au sein de quatre axes à savoir le dispositif urgence sociale (système d'intervention 24h sur 24), l'hébergement d'urgence, le travail de rue et l'accueil de jour. Cette fiche est relative aux caractéristiques des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence (HU) organisé par les services partenaires des RS. L'HU consiste à offrir un lit pour la nuit, principalement en abri de nuit, pour une durée temporaire et sans obligation d'accepter un projet d'insertion. L'usager doit cependant se conformer au règlement d'ordre intérieur spécifique au service qui l'accueille. Variable selon les services, un quota de nuitées, à ne pas dépasser, est également fixé. Le dépassement de ce quota ainsi qu'à certains endroits, la saturation des services, font partie des raisons de refus d'accès aux abris de nuit. Les nuitées d'hôtel seraient aussi plus fréquentes à certains endroits qu'auparavant.

Au cours de l'année 2025, les 20 services répondants issus de 9 RS ont hébergé 6 113 personnes, en grande majorité des hommes (78,8 %). Outre ces 6 113 personnes, on dénombre 380 mineurs accompagnant un adulte. La pyramide des âges construite à partir des 5 483 bénéficiaires dont l'âge est connu, montre que tant chez les femmes que chez les hommes, ce sont les classes d'âges situées entre 18 et 54 ans révolus qui sont les plus représentées. Rappelons par ailleurs que la pyramide des âges est arrêtée à 74 ans révolus, les personnes recourant à l'hébergement d'urgence ne dépassant pas actuellement cet âge limite.

Iweps

Hébergement d'urgence

réalisé par les services partenaires des Relais sociaux

Répartition par type de revenu (principal) des personnes recourant à l'hébergement d'urgence en Wallonie (2025)

Répartition par « type de revenu principal » (%)	
Aucune ressource financière	38,2
Revenu d'intégration sociale (RIS) ou une autre aide sociale	27,6
Indemnités de mutuelle (ou maladie-invalidité)	9,4
Allocations de chômage	7,0
Allocations aux personnes handicapées	5,8
Pension	2,2
Revenus professionnels	2,2
Autres types de revenus	7,6
Total	100,0

Parmi les personnes recourant à l'hébergement d'urgence en 2025, plus de la moitié d'entre elles dispose, à titre de revenu principal, « d'allocations sociales » (52,0 %) : il s'agit de « revenus d'intégration » (27,6 %), d' « indemnités de mutuelle » (9,4 %), d'« allocations de chômage » (7,0 %), d'« allocations pour personnes handicapées » (5,8 %) ou encore de « pensions de retraite... » (2,2 %). Par ailleurs, plus d'un tiers des usagers sont sans revenu (38,2 %).

Sources : IWEPS, Relais sociaux & services partenaires des Relais sociaux de Wallonie ; Calculs : IWEPS (N = 4 273) (15 services répondants de 9 RS)

Répartition par type de ménage des personnes recourant à l'hébergement d'urgence en Wallonie (2025)

Répartition par « type de ménage » (%)	
Isolés vivant sans enfant	86,0
Isolés vivant avec enfant(s)	5,6
En couple vivant sans enfant	3,6
En couple vivant avec enfant(s)	3,9
En situation familiale autre	0,9
Total	100,0

La grande majorité des personnes recourant à l'hébergement d'urgence est composée « d'isolés vivant sans enfant » (86,0 %). 9,5 % des personnes recourant à l'HU vivent dans des ménages comprenant un ou plusieurs enfants.

Sources : IWEPS, Relais sociaux & services partenaires des Relais sociaux de Wallonie ; Calculs : IWEPS (N = 4 614) (15 services répondants de 9 RS)

Définitions et sources

Les statistiques sont établies au niveau wallon, par l'IWEPS, à partir de données harmonisées transmises annuellement par l'ensemble des neuf Relais Sociaux de Wallonie. Chacun d'eux réalise, sur son territoire, la coordination de la collecte des données auprès des services partenaires. Sept RS sont Urbains : Tournai, Mons-Borinage, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège et Verviers. Les deux autres, créés en 2021, sont intercommunaux, celui de la Province de Luxembourg et celui du Brabant wallon.
Ces données constituent une source d'information importante sur les personnes vivant dans la « grande précarité » et sur le travail social réalisé avec ces personnes. Ce public est très mal appréhendé par les sources administratives et absent des enquêtes sociales à visée généraliste (SILC).

Pertinence et limites

Les chiffres peuvent sous-estimer le nombre de personnes recourant à l'hébergement d'urgence car seuls les hébergements d'urgences des institutions partenaires des relais sociaux sont pris en compte. Par contre, certaines personnes peuvent être comptabilisées plusieurs fois si elles recourent à plusieurs services (surtout lorsqu'elles recourent à des services situés dans des villes différentes).

Les statistiques réalisées à partir de ces données sont de nature expérimentale.
La publication de ces données vise à éclairer des situations difficilement atteignables par d'autres sources d'information.

Pour en savoir plus : Statistiques des relais sociaux urbains wallons 2015, "Regards statistiques N°1" : www.iweps.be/publication/statistiques-relais-sociaux-urbains-wallons-2015/
« La prise en charge de la grande précarité et du sans-abrisme dans six grandes villes wallonnes » - Anne Deprez : www.iweps.be/publication/prise-charge-de-grande-precarite-abrisme-six-grandes-villes-wallonnes/

Personne de contact : Olivier Colicis (o.colicis@iweps.be) - relais.sociaux@iweps.be
prochaine mise à jour : septembre 2027

Genre

La prise en compte des questions de genre dans l'établissement des statistiques est finalement assez récente. Pourtant, un demi-siècle de recherches a permis de démontrer le caractère socialement structurant des rapports de sexe et l'ampleur des inégalités de genre. C'est pourquoi les *Chiffres-clés de la Wallonie* présentent quelques indicateurs originaux sur les inégalités entre femmes et hommes. Les dimensions retenues concernent principalement les revenus, dans leurs différentes dimensions, approches et mesures, ainsi que les violences faites aux femmes par une personne non-partenaire.

Du point de vue des salaires (Fiche *Écart salarial de genre dans le secteur privé*), les inégalités sont encore très prégnantes, puisque, en moyenne, les salariées du secteur privé en Wallonie en 2022 gagnent annuellement 17,6 % en moins que leurs homologues masculins. Si cet écart s'explique en partie, sans pour autant se justifier, par des différences de temps de travail et de postes occupés, cette valeur est en elle-même très élevée. Malgré une forte baisse en 2020 (peut-être liée à la crise du Covid), la tendance historique à la diminution de cet écart semble ralentir ces dernières années.

Les inégalités de revenus entre femmes et hommes ne se limitent pas aux salaires. Si l'on globalise l'ensemble des revenus du travail (y compris de l'activité indépendante) et de remplacement (allocations de chômage, de maladie, pensions de retraite, etc.), on constate que les revenus annuels nets personnels des femmes âgées d'au moins 25 ans perçus en 2024 n'atteignent que 79 % de ceux des hommes (Fiche *Revenus personnels selon le sexe*). Ces inégalités sont particulièrement marquantes parmi les bas revenus (Fiche *Taux de dépendance financière selon le sexe*). Ainsi, sur base des revenus de 2024, 20,0 % des femmes se situent dans une situation de dépendance financière – c'est-à-dire que leur revenu personnel est inférieur à 1334 € par mois – contre seulement 11,2 % pour les hommes. Cela contraste avec les indicateurs de pauvreté traditionnels qui mesurent les revenus au niveau du ménage et invisibilisent dès lors les inégalités entre femmes et hommes. Les écarts de revenus sont aussi particulièrement importants au sein des couples hétérosexuels (Fiche *Écart de revenus au sein des couples*). En moyenne, les revenus des femmes perçus en 2024 ne s'élèvent qu'à 40,4 % du revenu du couple. Ce qui correspond à une situation où la femme ne gagne que 67,8 % du revenu de son conjoint. Même si ces inégalités de revenus sont très importantes, on observe une légère réduction au fil du temps.

Dans un autre registre, on observe que 26,6 % des Wallonnes ont déjà subi des violences (physiques ou sexuelles) de la part d'une personne non-partenaire depuis l'âge de 15 ans (Fiche *Violence par non-partenaire*), ce qui est plus élevé que les Flamandes (13,2 %) et similaire aux taux parmi les Bruxelloises (28,1 %). Plus spécifiquement, 14,8 % des Wallonnes déclarent avoir déjà été victimes de violences sexuelles par non-partenaire et 15,2 % de violences physiques par non-partenaire. Par ailleurs, 21,6 % des Wallonnes déclarent avoir été victime de harcèlement répété (stalking) au moins une fois au cours de leur vie. En raison de spécificités, les violences subies au cours de l'enfance ou de la part de partenaire intimes ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur-ci.

Les mécanismes produisant ces inégalités de genre, bien que plus difficilement quantifiables, ont été largement documentés par les sciences sociales. On en distingue plusieurs types : à côté des discriminations directes, il y a de puissants effets plus indirects. Par exemple, la naturalisation des rôles sexués et des inégalités de genre (c'est-à-dire considérer que les différences entre femmes et hommes et les inégalités de genre sont immuables parce que considérées comme fondées biologiquement) conduit à une moindre valorisation (notamment pécuniaire) des compétences plus habituellement détenues par les femmes (parce considérées comme innées et non acquises), une invisibilisation du travail féminin (notamment domestique) et une légitimation de ces inégalités. L'ensemble de ces mécanismes conduisent à renforcer les inégalités entre femmes et hommes. En outre, ces inégalités ont un caractère structurel qui font qu'elles se renforcent généralement les unes les autres. Par exemple, une moins bonne insertion des femmes sur le marché du travail peut conduire à une division sexuelle du travail au sein du couple plus traditionnelle, ce qui en retour freine les carrières professionnelles des femmes. Enfin, la dimension économique influence également la question des violences, les femmes plus vulnérables étant davantage exposées.

Revenus personnels
selon le sexe

79%

Sur base des revenus de 2024, on estime que le revenu personnel moyen des femmes de 25 ans et plus équivaut à 79 % de celui des hommes

Evolution des revenus personnels moyens des femmes et des hommes de 25 ans et plus

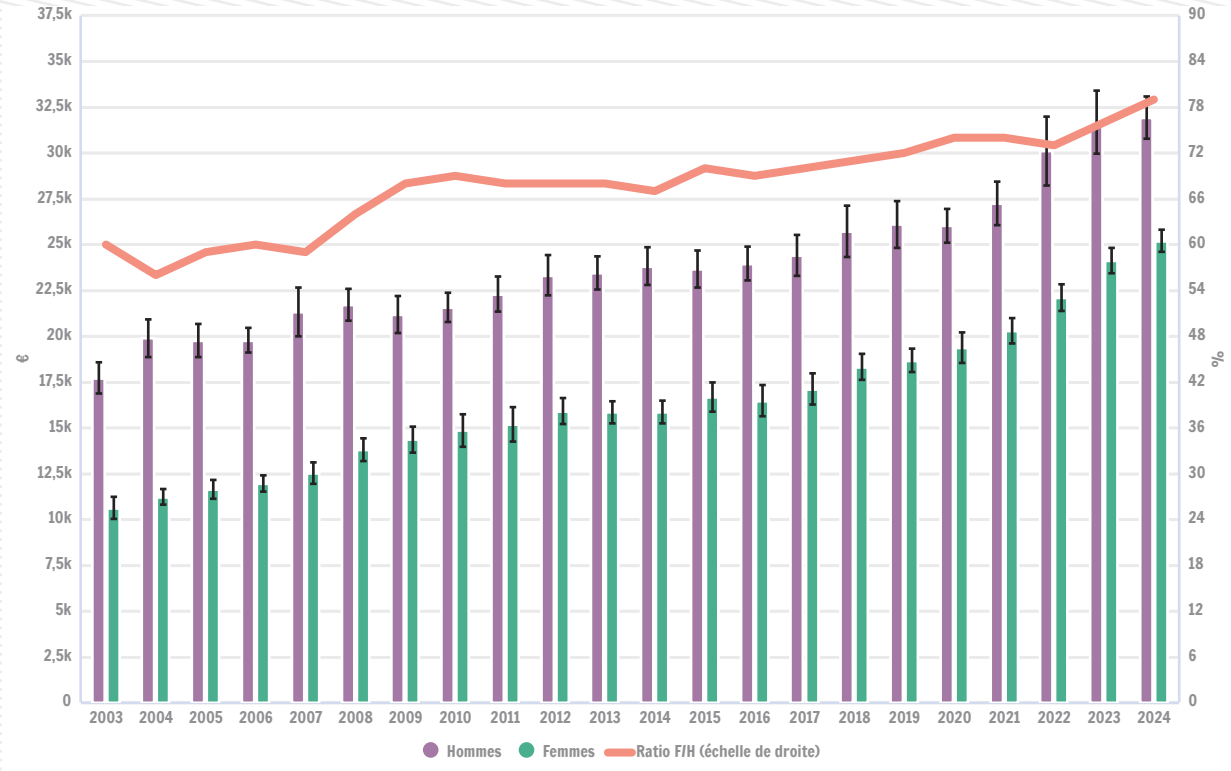

Sources : SILC, Calculs : IWEPS

L'objectif de cet indicateur est d'estimer les revenus nets que perçoivent personnellement les individus. Pour ce faire, nous avons totalisé les salaires en espèce, les avantages en nature (dont les voitures de société), les revenus d'une activité indépendante, les allocations de chômage, les pensions, les allocations liées à une maladie ou une invalidité, les revenus d'intégration, les bourses d'étude et les allocations liées aux congés parentaux, de paternité ou de maternité. Les loyers perçus, les allocations familiales, les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine mobilier n'ont par contre pas été pris en compte, car, dans les données utilisées, ils sont collectés uniquement au niveau du ménage. Sur cette base, on estime qu'en Wallonie, les femmes ont perçu en 2024 un revenu personnel total moyen de 25 201 € contre 31 928 € pour les hommes. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que le revenu personnel moyen est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. On estime que la « vraie » valeur du revenu personnel moyen se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Par exemple, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, le revenu personnel moyen perçu en 2024 par les femmes se situe entre 24 596 € et 28 807 €.

On observe, depuis le début des années 2000, une diminution de l'écart entre le revenu des femmes et celui des hommes. Ainsi, alors qu'en début de période le revenu moyen des femmes n'atteignait que 60 % du revenu des hommes, en fin de période s'approche de 80 %. Néanmoins, si l'écart se réduit, il reste, en soi, très important.

Iweps

Revenus personnels

selon le sexe

Revenu personnel moyen selon le statut par rapport au marché du travail

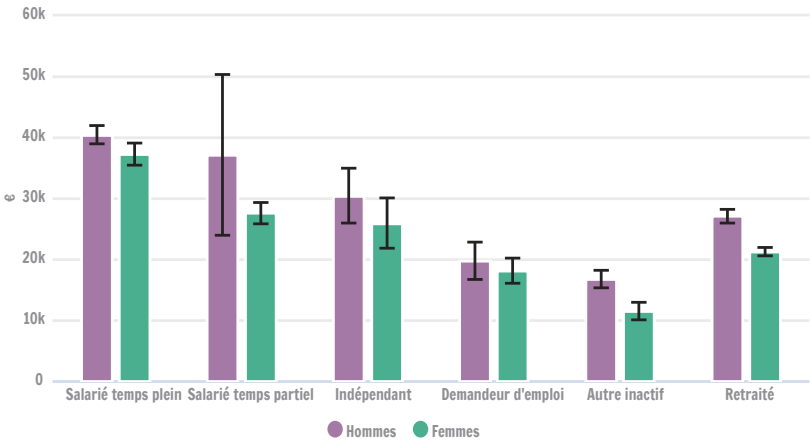

Les revenus personnels varient selon les statuts déclarés. Les salariés à temps plein ont des revenus plus élevés, contrairement aux demandeurs d'emploi et autres inactifs pour lesquels les revenus sont nettement plus faibles. Les écarts de revenus entre femmes et hommes varient aussi selon les catégories. Ils sont plus importants chez les retraités et les autres inactifs. Cependant les personnes reprises au sein des catégories ne sont pas identiques : par exemple, près de la moitié des femmes catégorisées comme autres inactifs se déclarent au foyer, alors que les hommes de cette catégorie sont très majoritairement en incapacité de travail.

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe.
Les indicateurs présentés ici sont limités aux 25 ans et plus car de nombreuses personnes plus jeunes n'ont pas de revenu personnel et vivent encore chez leurs parents.
Précisons aussi que les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année de perception des revenus.

Pertinence et limites

L'intérêt et l'originalité de cette approche est de mesurer les revenus que les personnes perçoivent personnellement, et non les revenus perçus par l'ensemble des membres du ménage auquel elles appartiennent comme c'est souvent le cas (cf. fiches taux de risque de pauvreté et coefficient de Gini). Cela permet de mieux appréhender les inégalités entre femmes et hommes. Par ailleurs, contrairement aux indicateurs d'écarts salariaux, ici presque tous les revenus sont pris en compte.
L'inconvénient de cet indicateur est qu'il ne prend pas en compte le coût des personnes à charge, notamment les enfants. Il mesure donc le revenu des personnes, indépendamment des frais auxquels elles doivent faire face.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview
https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Taux de dépendance financière
selon le sexe

20,0%

Sur base des revenus 2024, on estime que 20,0 % des femmes de 25 ans et plus, contre 11,2 % des hommes, ont un revenu sous le seuil de dépendance financière

Taux de dépendance financière et de risque de pauvreté selon le sexe des personnes âgées d'au moins 25 ans en Wallonie

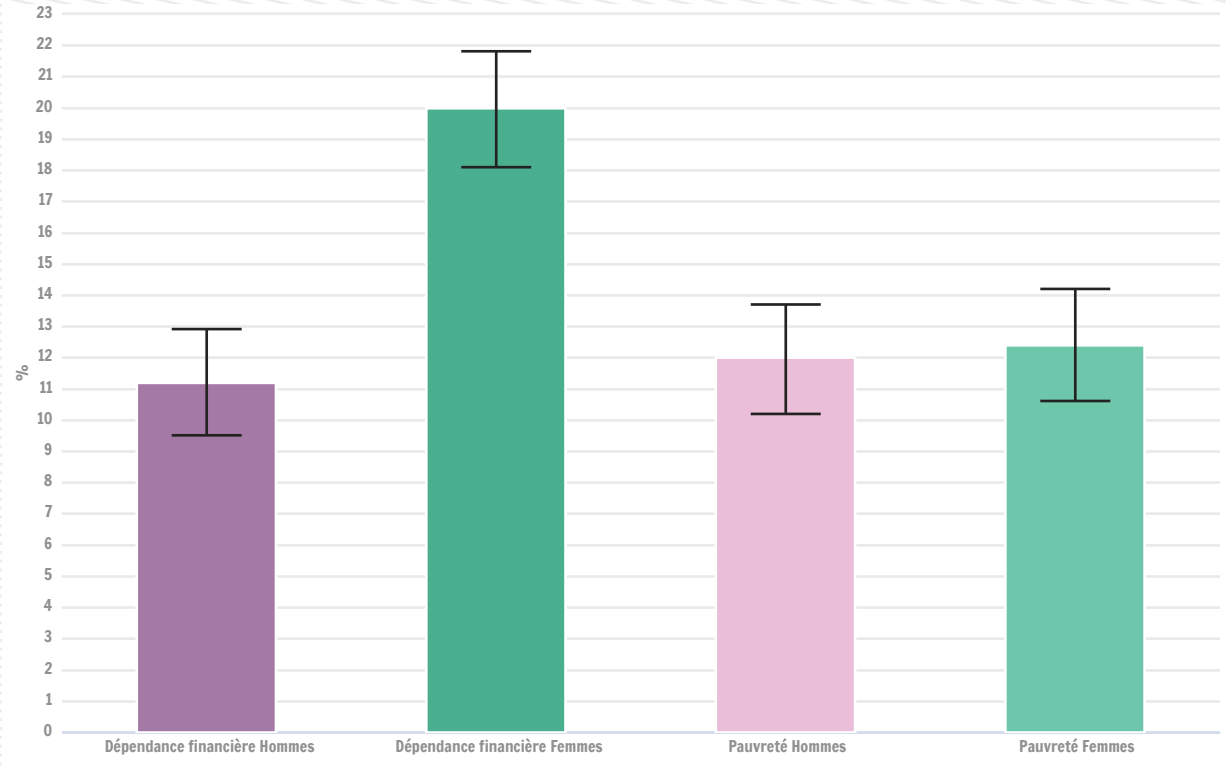

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS

L'objectif de cet indicateur est d'estimer la part de la population dont le revenu personnel est très faible par rapport au revenu médian national. Pour ce faire, nous nous basons sur le revenu personnel qui reprend essentiellement les revenus du travail et de remplacement perçus par les individus. Une personne est considérée comme en situation de dépendance financière si son revenu personnel annuel net est inférieur à 60 % du revenu personnel médian belge des personnes de 18 ans et plus. Pour les revenus de 2024, le seuil de dépendance financière était de 16 004 € (soit 1 334 € par mois). L'utilisation du revenu personnel dans le calcul du taux de dépendance financière, et non du revenu équivalent du ménage (comme c'est le cas pour le taux de risque de pauvreté), dévoile d'importantes inégalités entre femmes et hommes. Ainsi, on estime qu'en Wallonie 20,0 % des femmes d'au moins 25 ans sont en situation de dépendance financière, contre 11,2 % des hommes ; alors que pour cette même tranche d'âge, le taux de risque de pauvreté est de 12,4 % pour les femmes et de 12,0 % pour les hommes. Dans l'ensemble, depuis le début des années 2000, on observe une diminution de l'écart de taux de dépendance financière entre femmes et hommes. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que le taux de dépendance financière est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. On estime que la « vraie » valeur du taux de dépendance financière se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Par exemple, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base des revenus de 2024, le taux de dépendance financière des femmes se situe entre 18,1 % et 21,8 %.

Taux de dépendance financière
selon le sexe

Taux de dépendance financière par classe d'âge

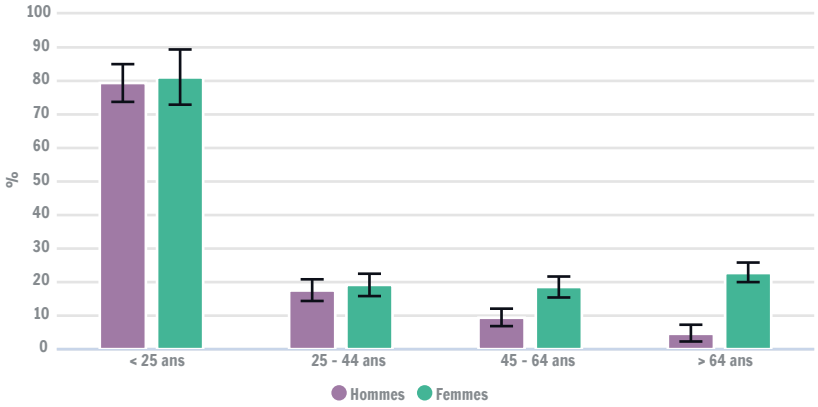

Les taux de dépendance financière varient fortement selon l'âge. Ainsi, chez les 18-24 ans, les taux sont très élevés, tant chez les femmes que chez les hommes. Cela s'explique par une part importante de jeunes, souvent étudiants, qui sont encore à charge de leurs parents. Dans les autres classes d'âge, les écarts entre femmes et hommes sont plus importants chez les plus âgés. Ces écarts plus importants peuvent s'expliquer par une division des tâches plus marquée selon le genre dans les générations plus anciennes.

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) ; Calculs : IWEPS

Evolution des taux de dépendance financière chez les femmes et les hommes d'au moins 25 ans en Wallonie

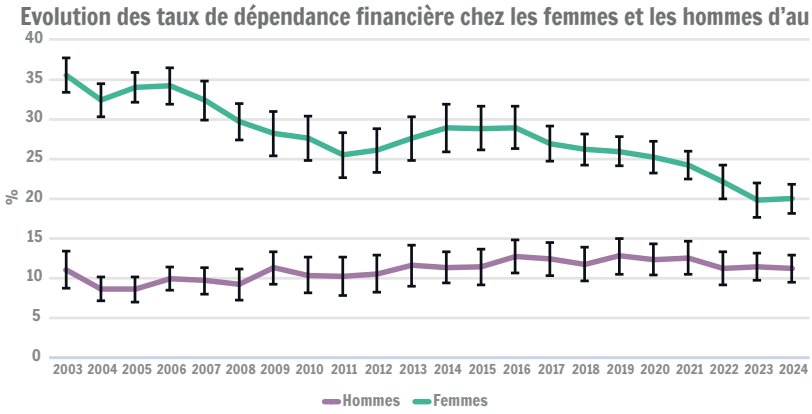

Dans l'ensemble, depuis le début des années 2000, on observe une diminution structurelle de l'écart de taux de dépendance financière entre femmes et hommes. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe.

Les revenus pris en compte sont principalement les revenus directs du travail (salaires et revenus de l'activité indépendante) et de remplacement (chômage, pensions, allocations de maladie, d'invalidité, les revenus d'intégration, les bourses d'étude et les allocations liées aux congés parentaux, de paternité ou de maternité). Les revenus nets sont totalisés pour l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année de revenus.

Pertinence et limites

L'intérêt et l'originalité de cette approche est que l'indicateur est construit à partir des revenus que les personnes perçoivent personnellement, et non les revenus perçus par l'ensemble des membres du ménage auquel elles appartiennent comme c'est souvent le cas (cf. fiche taux de risque de pauvreté). Cela permet de mieux appréhender les inégalités entre femmes et hommes.

L'inconvénient de cet indicateur est qu'il ne prend pas en compte le coût des personnes à charge, notamment les enfants. Il mesure donc la part de personnes qui n'arrivent pas à faire face à leurs propres besoins avec leurs propres ressources.

Pour en savoir plus :

http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/

http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Ecart salarial de genre

dans le secteur privé

17,6%

En moyenne, les salariées du secteur privé en Wallonie gagnent annuellement 17,6 % en moins que les salariés masculins

Écart salarial annuel et salaires annuels bruts moyens en Wallonie et en Belgique

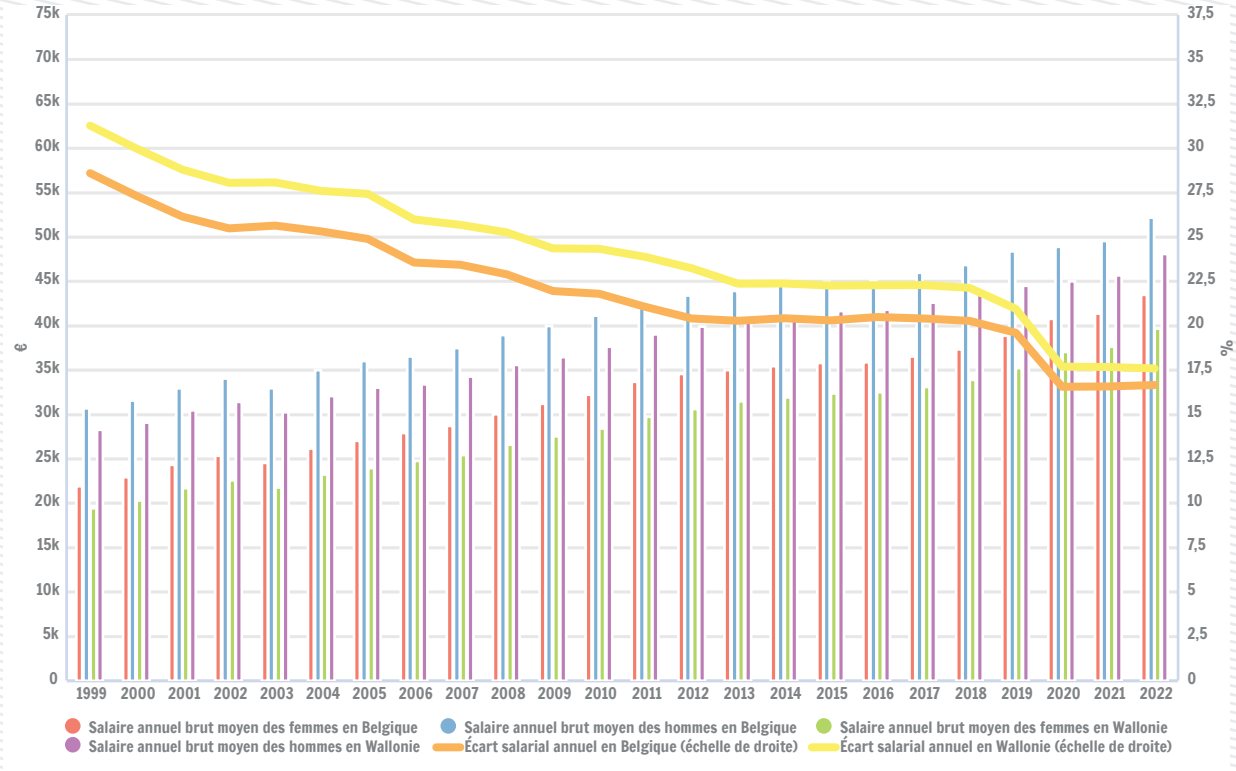

Sources : Enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires, Calculs : Statbel

L'écart salarial de genre est défini comme la différence entre le salaire moyen des hommes et des femmes divisée par le salaire moyen des hommes. Exprimé en pourcents, il peut s'interpréter comme la proportion dans laquelle il faudrait diminuer le salaire des hommes pour qu'il soit égal à celui des femmes. Par exemple, un écart salarial de 17,6 % dans le secteur privé indique qu'il faudrait, en moyenne, diminuer de 17,6 % les salaires des hommes pour qu'il n'y ait plus d'inégalités de salaire selon le genre. Réciproquement, cela veut dire qu'il faudrait augmenter en moyenne de 21,2 % le salaire des femmes pour que leurs salaires atteignent le niveau de ceux des hommes.

L'écart salarial est ici calculé à partir des salaires annuels bruts, indépendamment de nombreux facteurs influençant le montant du salaire, comme le temps de travail presté, le métier, le secteur d'activités, l'ancienneté. Même si cet indicateur ne compare pas des postes équivalents, il permet de rendre compte de différences importantes de niveau de vie (le salaire brut influençant le revenu net), de futurs droits (notamment à la pension) et de valorisation sociale des emplois occupés.

On observe une réduction régulière des écart salariaux de genre en Wallonie en Belgique dans les années 2000, suivie par une stabilisation dans les années 2010. Il n'est pas impossible que la forte baisse en 2020 soit liée à la crise du Covid-19 qui a fortement perturbé le marché du travail (chômage temporaire dans certains secteurs par exemple). Sa stabilisation en 2021 et 2022 semble indiquer qu'il s'agit cependant d'un effet plus structurel. L'écart salarial est légèrement plus élevé en Wallonie que dans l'ensemble de la Belgique, alors que les salaires, tant des hommes que des femmes, y sont plus bas.

Iweps

Ecart salarial de genre
dans le secteur privé

Écart salarial horaire et salaires horaires bruts moyens en Wallonie et en Belgique

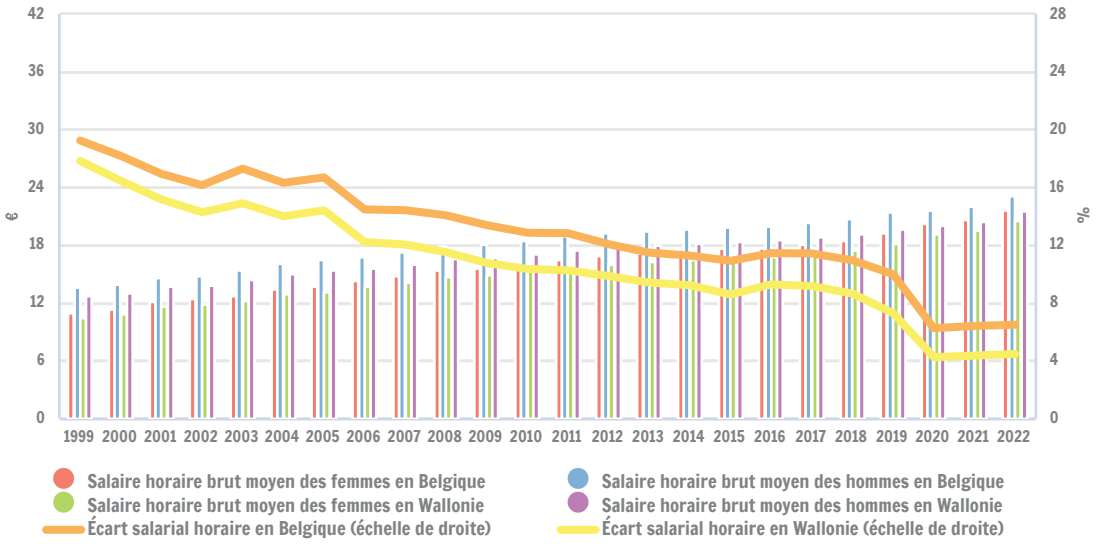

Sources : Enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires, Calculs : Statbel

L'écart salarial horaire permet de contrôler le fait qu'une partie des écarts de salaires entre femmes et hommes tient du fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes. Ces contraintes ne proviennent pas d'une préférence « naturelle » des femmes pour le temps partiel, mais à des contraintes – notamment en lien avec le travail domestique et de l'éducation des enfants, qui reposent encore aujourd'hui très largement sur les femmes. En 2022 pour la Wallonie, l'écart salarial horaire s'élève à « seulement » 4,5 % contre 17,6 % pour l'écart salarial annuel. Ainsi, si l'écart salarial annuel est plus important en Wallonie que pour l'ensemble de la Belgique, c'est l'inverse pour l'écart salarial horaire (qui s'élève à 6,5 %). D'autres variables peuvent aussi "expliquer" l'écart salarial horaire. Par exemple, en Wallonie, l'âge, l'ancienneté, le niveau de diplôme, la profession, le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel), la taille de l'entreprise, le type d'entreprise expliquent ensemble environ la moitié de l'écart salarial horaire. Cependant, ces « explications » ne sont pas des justifications car elles résultent, pour partie, d'autres inégalités et discriminations, par exemple dans l'accès à certaines professions ou de répartition du travail domestique.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête sur la structure des salaires, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) auprès des entreprises employant au moins dix salariés. Les secteurs de l'agriculture, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, des arts spectacles et activités récréatives, les autres activités de services, les activités où les ménages sont des employeurs et les activités extraterritoriales (codes NACE A, O, P, Q, R, S, T et U) ne font pas partie de l'enquête. Les secteurs des industries extractives, de l'immobilier, des activités spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien (codes NACE B, L, M et N) n'ont été intégrés dans l'enquête qu'à partir de 2009.

Pertinence et limites

Les chiffres publiés ici diffèrent de ceux publiés par Eurostat et de ceux publiés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en raison de sources et méthodologies différentes. L'écart salarial que nous publions ici est plus élevé, parce les secteurs non marchands et publics (non repris ici) présentent des écarts salariaux plus faibles. Le fait que les petites entreprises ne soient pas prises en compte constitue aussi un autre biais. Précisons aussi que l'écart salarial se calcule sur base du lieu de travail et non sur base du lieu de résidence des salariés. Les frontaliers sortants et navetteurs vers Bruxelles n'y sont donc pas inclus.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=tesem180 et
https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/emploi/ecart_salarial

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Ecarts de revenus
au sein des couples

40,4%

En moyenne, la part du revenu de la femme dans l'ensemble des revenus des couples hétérosexuels s'élève à 40,4 % en Wallonie

Évolution de la part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple en Wallonie

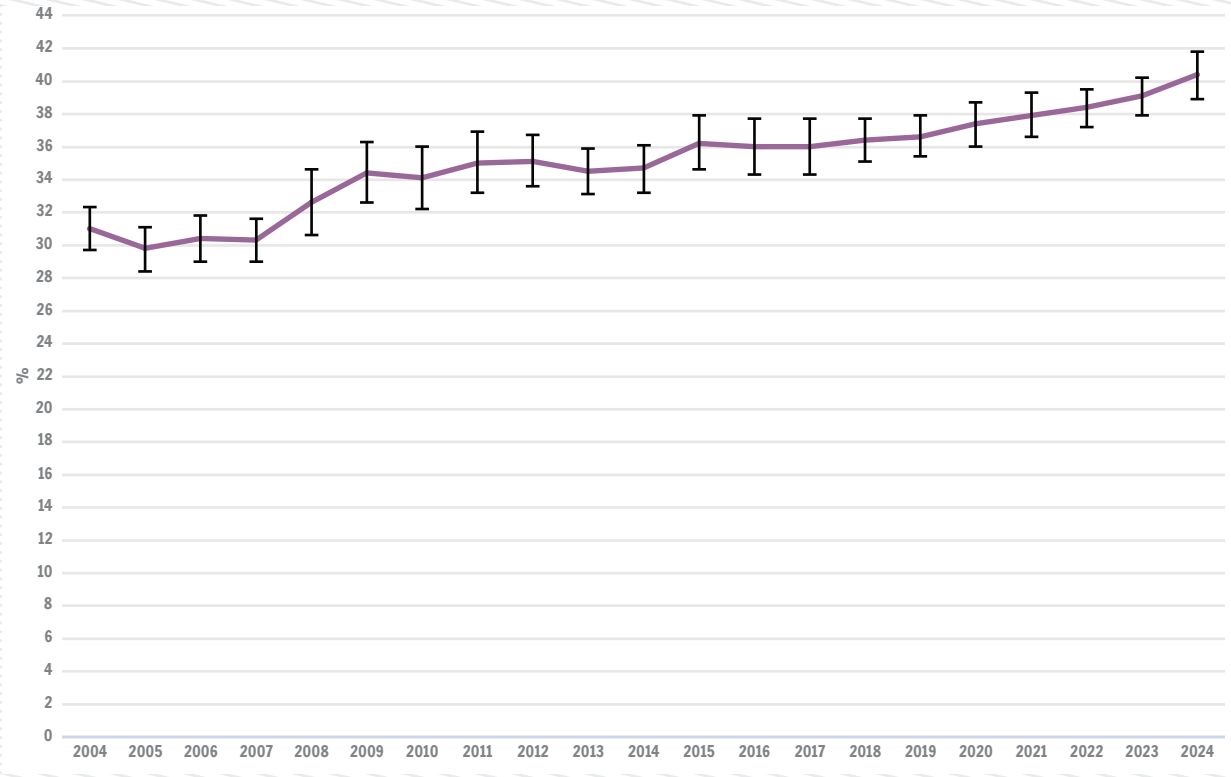

Sources : SILC, calculs : IWEPS

En moyenne, au sein des couples hétérosexuels wallons et sur base des revenus de 2024, le revenu de la femme s'élevait à 40,4 % du revenu du couple, contre 59,6 % pour le revenu de l'homme. Ce pourcentage correspond à une situation dans laquelle le revenu de l'homme équivaut à 1,48 fois le revenu de la femme. On observe une légère tendance à l'augmentation de la proportion des revenus féminins dans ceux du couple puisqu'on passe d'une part de l'ordre de 30 % au milieu des années 2000 à une part de 40 % aujourd'hui. Malgré cette augmentation, l'écart des revenus entre les conjoints reste, en moyenne, très important. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que les revenus des femmes et des hommes sont mesurés à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de la part moyenne du revenu de la femme dans le revenu du couple se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, cette part se situe entre 38,9 % et 41,8 %.
Cet indicateur se calcule à partir du revenu annuel net propre à chaque conjoint (cf. fiche revenus personnels selon le sexe), qui agrège les revenus du travail (salaires, revenus de l'activité indépendante), la plupart des revenus de remplacement (chômage, allocations liées à une maladie, une invalidité ou un congé parental, revenus d'intégration, etc.) et les pensions. Parce qu'ils ne sont pas mesurés au niveau individuel dans les données disponibles, les revenus du patrimoine, les allocations familiales et les pensions alimentaires ne sont pas pris en compte.

Iweps

Ecarts de revenus
au sein des couples

Part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple selon le décile de revenu du couple

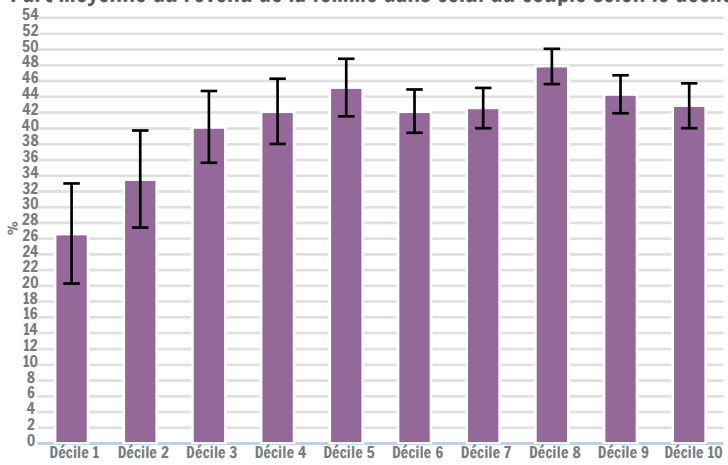

On observe clairement une relation entre les écarts de revenus au sein du couple et le niveau des revenus de ce dernier. Les écarts sont plus importants dans les couples aux revenus plus faibles et dans les couples aux revenus plus élevés, bien que de manière moins prononcée pour ces derniers. Mais les configurations des couples à bas et hauts revenus diffèrent : les premiers comprennent beaucoup de situations où la femme a très peu ou pas de revenus, alors que les seconds comprennent plutôt des situations où l'homme gagne très bien sa vie.

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) Calculs : IWEPS

Part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple selon le type de couple

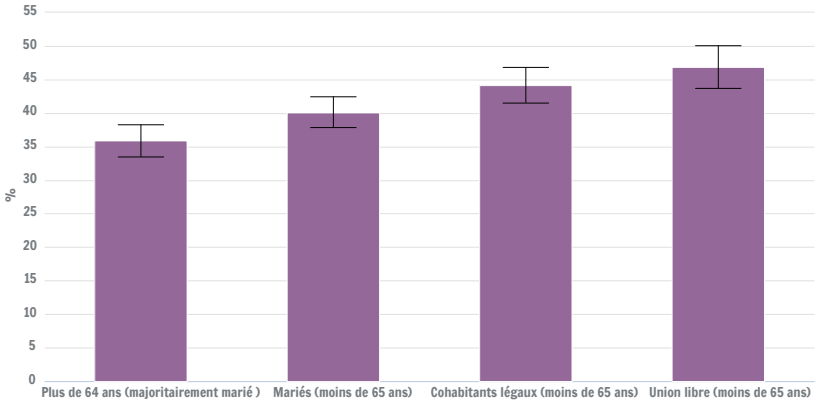

On observe également des différences d'écarts de revenus entre conjoints selon les types de liens juridiques qui unissent les conjoints : les couples en cohabitation légale et en union libre présentent en moyenne moins d'inégalités de revenus que les couples mariés. Ceci témoigne d'une organisation familiale plus genrée dans les couples mariés : plus de femmes au foyer ou réduisant leur temps de travail, ce qui conduit à des salaires, allocations et retraites plus réduits. La catégorie des couples d'au moins 65 ans a été introduite pour neutraliser l'effet de génération (ou d'âge) sur l'inégalité de revenus : la très large majorité des couples âgés étant mariés.

Sources : SILC 2025 (revenus 2024) Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe. Précisons que les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année des revenus.

Pertinence et limites

Étudier les écarts de revenus au sein des couples permet de rentrer dans la sphère privée et de rendre visibles les rapports de genre qui y existent. La comparaison des ressources financières perçues à titre individuel par chacun des partenaires dévoile différents modes de fonctionnement des couples. Les limites de cet indicateur sont doubles. D'une part, certains revenus (principalement du patrimoine) ne sont pas pris en compte. D'autre part, la population étudiée ici se limite aux couples hétérosexuels vivant sous le même toit.

Pour en savoir plus :
http://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Violence

par non-partenaire

26,6%

En Wallonie, 26,6 % des femmes déclarent avoir été victimes de violences par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, soit environ 348 000 femmes

Proportion de femmes victimes de violences par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans en 2021, par pays

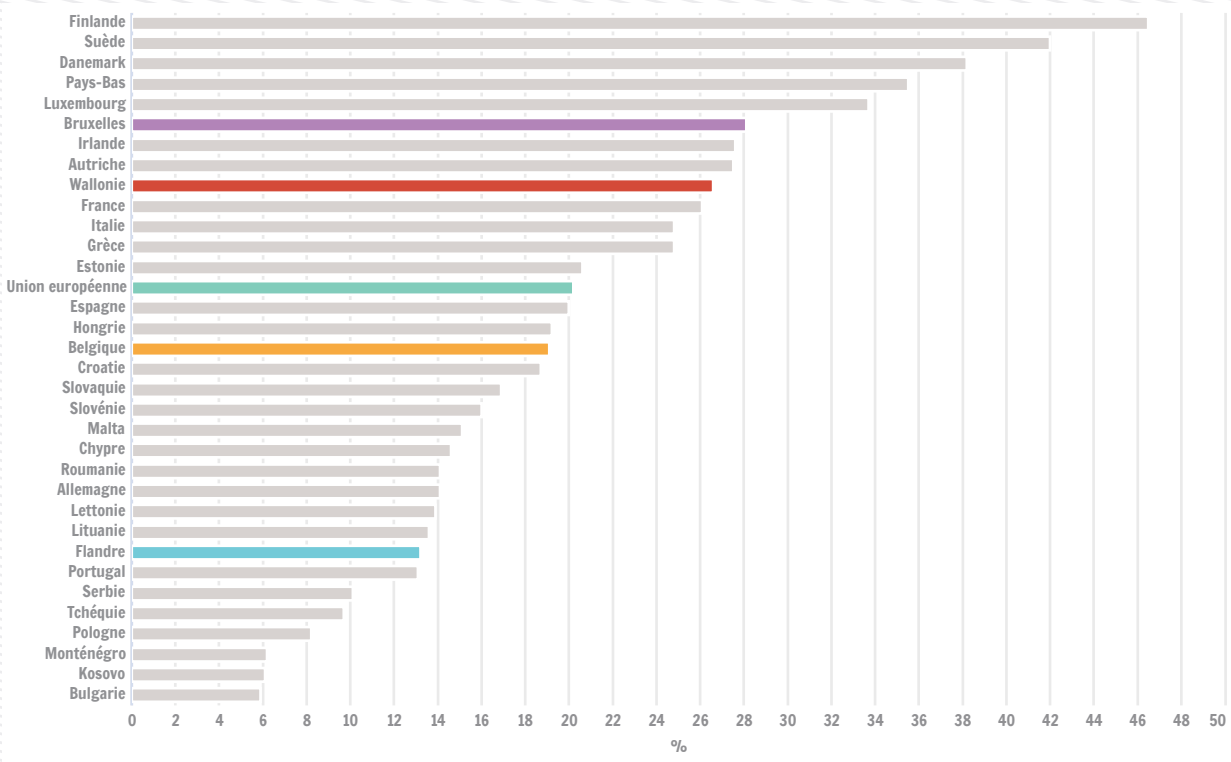

Sources : pour les données nationales : Eurostat ; pour les données régionales : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 - Calculs : IWEPS

Un peu plus d'une Wallonne sur quatre a été victime, au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, de violences commises par un ou une non-partenaire. La proportion de victimes à Bruxelles est légèrement supérieure (28,1 %). Les proportions observées en Wallonie et à Bruxelles sont proches de la prévalence observée en France (26,1 %) et en Autriche (27,5 %). Au-dessus de Bruxelles, nous retrouvons le Luxembourg (33,7 %) et les Pays-Bas (35,5 %). Le Danemark (38,2 %), la Suède (42,0 %) et la Finlande (46,5 %), soit les pays nordiques, présentent les proportions de victimes les plus élevées au niveau européen en ce qui concerne les violences par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. Si les chiffres sont relativement semblables en Wallonie et à Bruxelles, ils diffèrent fortement en comparaison avec la Flandre. En effet, elles sont un peu plus d'une Flamande sur dix (13,2 %) à avoir subi de telles violences. La Flandre se situe ainsi entre la Lituanie (13,6 %) et le Portugal (13,1 %).

Iweps

Violence

par non-partenaire

Proportion de femmes victimes de violences par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, par type de violence et par région

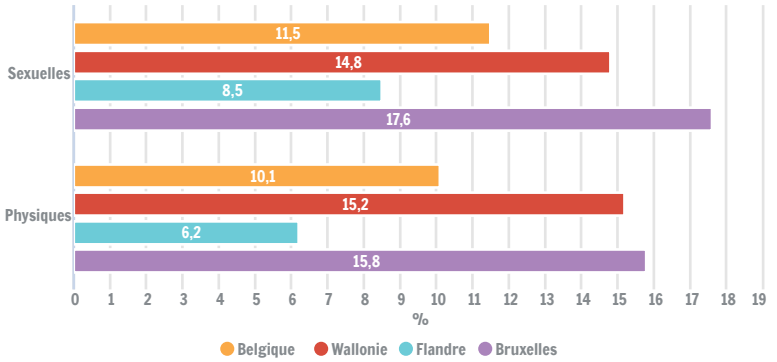

Près de 15 % de Wallonnes ont subi des violences sexuelles au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, et une proportion semblable a subi des violences physiques.
Tant pour les violences sexuelles que pour les violences physiques, les proportions de victimes wallonnes et bruxelloises se situent au-delà de la proportion observée en Flandre.

Sources : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 - Calculs : IWEPS

Proportion de femmes victimes de stalking (harcèlement répété) par un ou une non-partenaire au moins une fois au cours de leur vie, par région

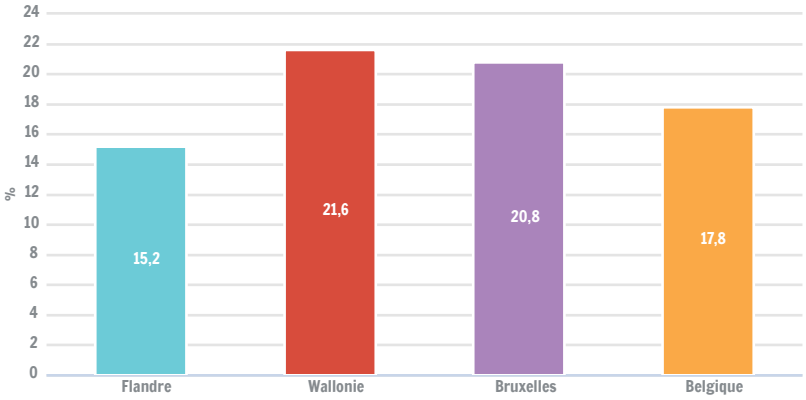

Environ une Wallonne sur cinq a été victime de stalking par un ou une non-partenaire au moins une fois au cours de sa vie. Ici encore, cette proportion est semblable à celle que l'on retrouve parmi les Bruxelloises (20,8 %), et plus élevée qu'en Flandre où cette forme de violence touche moins d'une femme sur cinq (15,2 %).

Sources : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 - Calculs : IWEPS

Définitions et sources

La violence par non-partenaire porte sur les violences physiques et sexuelles commises par toute personne qui n'est pas considérée comme un ou une partenaire intime. Le stalking est une forme de harcèlement répété. On entend par non-partenaire toute personne avec laquelle la victime n'entretient pas ou n'a jamais entretenu de relation intime. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ou d'une amie, de toute personne issue de la sphère professionnelle, de toute personne connue de la victime (« une connaissance ») ou d'un ou d'une inconnue.
Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête de l'Union européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV), une enquête commanditée par Eurostat et produite pour la première fois par les Etats-membres entre 2020 et 2022.

Pertinence et limites

L'enquête EU-GBV est une enquête représentative en population générale portant sur un échantillon d'hommes et de femmes âgé·es de 18 à 74 ans. Les chiffres présentés ici constituent donc une inférence. Certains écarts faibles mentionnés peuvent ne pas être statistiquement significatifs.

Les chiffres relatifs aux violences par non-partenaire couvrent l'expérience de violences physiques ou sexuelles après l'âge de 15 ans, et l'expérience de stalking au cours de la vie.

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be/publication/les-violences-liees-au-genre-en-belgique/
Personne de contact : Chloé Janssen (c.janssen@iweps.be) / prochaine mise à jour : Inconnu

Mobilité

Exceptionnellement cette année, certaines fiches de ce chapitre n'ont pas pu être actualisées avant l'impression de cette édition des *Chiffres-clés*. Elles seront prochainement mises à jour sur le site de l'IWEPS, où l'ensemble des fiches est actualisé tous les trois mois. La mobilité est une dimension essentielle de la vitalité d'une région, tant pour son rôle social qu'économique. Sa forte dépendance aux énergies fossiles et son impact environnemental en font également un des enjeux majeurs du développement durable. Elle reste toutefois fortement liée à la façon dont le territoire est aménagé et à la performance du système de transport. La mobilité est un des axes de la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 dont les objectifs sont « *en accord avec la vision FAST 2030*[1]*, d'atteindre une mobilité efficiente, fluide, accessible, sécurisée, fiable, partagée, décarbonée, respectueuse de l'environnement, soutenante de la santé* ».

La gestion de la mobilité et des transports relève de différents niveaux de pouvoir : local, régional, fédéral, international, et cela avec des objectifs s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable. Depuis les années 1990, les autoroutes, les voies rapides, les infrastructures fluviales et les aéroports situés sur le territoire de la Wallonie relèvent de la compétence régionale. Lors de la sixième et dernière réforme de l'État, entrée en vigueur le 1er juillet 2014, la Wallonie a reçu des compétences supplémentaires, notamment en matière de sécurité routière, de formation à la conduite ou encore de contrôle technique. Les autres matières, restées du ressort des autorités fédérales (comme le transport ferroviaire), font l'objet de concertations avec les Régions. Le transport en commun par les TEC et le transport scolaire relèvent également de la Région.

La situation en ces matières de la Wallonie présente des similitudes avec la situation de nombreuses régions européennes, à savoir une demande de mobilité en croissance, avec une suprématie du mode routier, des modes alternatifs difficilement attractifs, une saturation progressive des réseaux de transport même hors heures de pointes, une forte dépendance aux énergies fossiles importées et un contrôle malaisé des impacts environnementaux. Le défi est également d'envergure au vu des contraintes liées au défi climatique et aux coûts des produits énergétiques et des ressources nécessaires à l'électrification, indispensables à une partie non négligeable du système de transport mis en place en Wallonie. Ces coûts sont peu maitrisables et tributaire non seulement de la raréfaction des ressources mais aussi des réalités géopolitiques. Ils ont pourtant une grande importance pour garantir l'accès aux ressources territoriales et limiter les inégalités sociales et territoriales.

Ce chapitre met en perspective la situation en matière d'offre de transport (Fiche *Densité des infrastructures*) - avec notamment le chiffre de 68,2 % de la population wallonne résidant à proximité piétonne d'arrêts de transports en commun (TC) offrant une desserte du niveau de « service de base » de la Stratégie Régionale de Mobilité (soit un bus par heure et par sens) - ainsi que de demande (Fiche *Transport routier* ainsi que les autres fiches thématiques). Les indicateurs ciblés montrent, principalement, que le mode routier reste privilégié, notamment pour le transport des personnes. L'automobile y garde une place dominante, notamment en raison de son adaptabilité face à la complexification des chaînes de déplacements et à la dispersion de l'habitat (Fiches *Demande de transport terrestre et répartition modale*, *Parc automobile*).

[1] FAST pour Fluidité, Accessibilité, Santé, Sécurité et Transfert modal

Il est également question de la sécurité routière avec les indicateurs globaux d'accidentologie de 2024, en baisse par rapport à l'année 2023. Plus spécifiquement, le nombre de personnes décédées (dans les 30 jours après l'accident) s'élève à 205 contre 225 en 2023 soit une diminution de 8 % pour la Wallonie (-6 % pour l'ensemble de la Belgique) (Fiche *Sécurité routière*). Enfin, en ce qui concerne le transport de marchandises, la fiche *Transport fluvial* souligne l'évolution du tonnage transporté (avec une érosion tendancielle du trafic ces dix dernières années) et sa répartition par type de marchandise.

Enfin, la fiche *Transport aérien* illustre la situation dans les aéroports wallons en progression, le niveau de trafic en 2019 (année d'avant pandémie du Covid-19) ayant été « rattrapé » dès 2022. Le trafic des passagers via les aéroports wallons, soit près d'un tiers du trafic belge (les deux tiers restant étant opérés par l'aéroport national avec 23,6 millions), a atteint un nouveau record avec 10,67 millions de passagers, soit une hausse de 11 % par rapport à 2023 (9,57 millions). L'aéroport de Charleroi (deuxième aéroport belge de passagers après Bruxelles-National) a atteint le chiffre de 10,5 millions de passagers en 2024. L'aéroport de Liège enregistre une baisse relative en 2024, avec 172 300 passagers, un chiffre similaire à celui en 2019. Précisons que Liège Airport est principalement spécialisé dans le transport de marchandises, les activités passagers y restant secondaires.

Soulignons enfin que le permis d'environnement encadrant le développement des activités sur ces deux sites aéroportuaires a été renouvelé par le Gouvernement wallon en avril 2024 pour l'aéroport de Liège et en juillet 2025 pour l'aéroport de Charleroi.

Densité

des infrastructures de transport

235 km

La Wallonie est dotée de 235 km d'autoroutes par million d'habitants (150 km par million d'habitants pour la Belgique)

Densité des différents réseaux de transport en 2023[1]

	Wallonie	Belgique	EU-27
Densité du réseau autoroutier			
En km/1 000 km²	51	57	18
En km/million d'habitants	235	150	170
Densité du réseau routier (routes et autoroutes)			
En km/1 000 km²	4 803	5 061	1 128
En km/million d'habitants	21 995	13 194	10 607
Densité du réseau ferroviaire			
En km/1 000 km²	96	118	48
En km/million d'habitants	437	308	447
Densité du réseau fluvial			
En km/1 000 km²	27	50	11
En km/million d'habitants	122	130	104

(1) Année commune pour la comparaison des données belges, intra-belges et européennes en infrastructures (année 2010 pour données routes communales).
Sources : Eurostat, Statbel, SPF Mobilité et Transports, SPW Mobilité et Infrastructures et INFRABEL ; Calculs : IWEPS

Les réseaux de transport en Wallonie sont parmi les plus denses d'Europe, tant dans le rapport au territoire qu'à la population vivant sur ce territoire.

Par superficie de 1 000 km², la Wallonie compte ainsi en moyenne 51 km d'autoroutes, 4 803 km de routes régionales et communales. Ces chiffres sont comparables à ceux de la Belgique. Par contre, la densité par million d'habitants est différente en Wallonie et en Belgique : la Wallonie est dotée de 235 km d'autoroutes par million d'hab. (150 km par million d'hab. pour la Belgique), de 21 995 km de routes régionales et communales pour 13 194 pour la Belgique toujours par million d'habitants. La densité du réseau routier rapportée à la population est donc 1,7 fois plus importante en Wallonie que sur toute la Belgique (ce qui peut induire une charge opérationnelle et financière, notamment pour son entretien, plus importante pour les pouvoirs publics wallons et donc les contribuables wallons).

La Wallonie dispose de nombreux atouts en matière de réseaux et d'infrastructures de transport, favorisant l'accessibilité et l'attractivité du territoire et garantissant la mobilité des biens et des personnes: grande densité, réserves de capacité comparativement aux autres régions, faibles coûts à l'usage (hormis la redevance kilométrique pour les poids lourds sur le réseau structurant), situation géographique privilégiée au cœur de l'Europe dense, aux carrefours de grands axes d'échanges de personnes et de marchandises et dans l'hinterland de grands ports maritimes de la façade Atlantique.

Densité
des infrastructures de transport

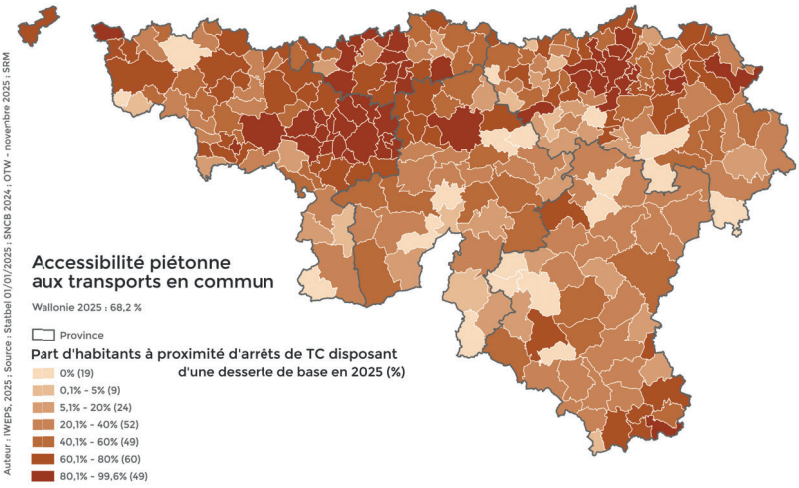

Le réseau routier est également utilisé par les bus TEC (831 lignes régulières et 32 107 arrêts en 2024). Selon nos estimations (2025), 68,2 % de la population wallonne réside à proximité piétonne d'arrêts de transports en commun (TC) offrant une desserte du niveau de « service de base » de la Stratégie Régionale de Mobilité. Les situations sont cependant très variées (voir carte), en lien avec la densité des activités humaines sur le territoire. Complémentairement aux aménagements cyclables sur voiries régionales et communales, il existe un Réseau Autonome des Voies Lentes de 1 553,7 km (RAVeL, chiffres 2025).

Sources : Statbel, SNCB, OTW et SPW AOT, SRM ; Calculs : Iweps 2025

Longueur des réseaux routiers et ferroviaires (Indice 1990 = 100)

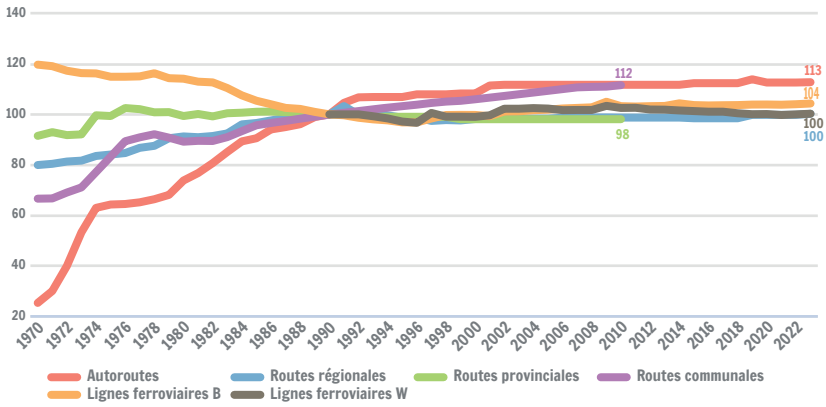

Les réseaux de transport ont évolué différemment depuis 1970 : le réseau routier belge n'a cessé de croître (+65 %), la progression la plus forte étant réalisée par les autoroutes (+329 %), alors que sur la même période, 13 % des lignes ferroviaires belges ont disparu et en particulier en Wallonie. Les évolutions depuis 2000 ayant concerné principalement le développement des voiries communales et de nouvelles bandes de circulation autoroutière et au niveau ferroviaire, la construction de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV).

Sources : Dernières données officielles disponibles. SPF Mobilité et transports, Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB) et INFRABEL ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Il s'agit de la longueur des différents réseaux de transport traversant la Wallonie exprimés en kilomètre et rapportés à la superficie ou au nombre d'habitants.
Année 2023 commune pour la comparaison des données européennes et belges ; utilisation des données routes communales de 2010, ancienne publication SPF Mobilité et Transports.
Sources : Eurostat, Statbel, SPF MT, SPW MI et AOT, INFRABEL ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Les statistiques sont récoltées auprès de différents producteurs selon leurs définitions propres.
La densité des réseaux de transport peut être relevée comme un avantage de compétitivité d'un territoire car son accessibilité est accrue pour l'échange des biens et des personnes.
Une analyse approfondie des questions d'accessibilité aux TC est réalisée dans le Working Paper (IWEPS 2024) N°41 « Quelle accessibilité géographique des Wallons et des Wallonnes aux transports en commun ? »

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Transport routier

45,2 milliards

C'est le nombre de véhicules.km parcourus en 2024 sur le réseau routier régional, soit une augmentation de 14 % du trafic depuis 2018

Nombre de véhicules.km parcourus par an par type de réseau routier (en millions de véhicules.km)

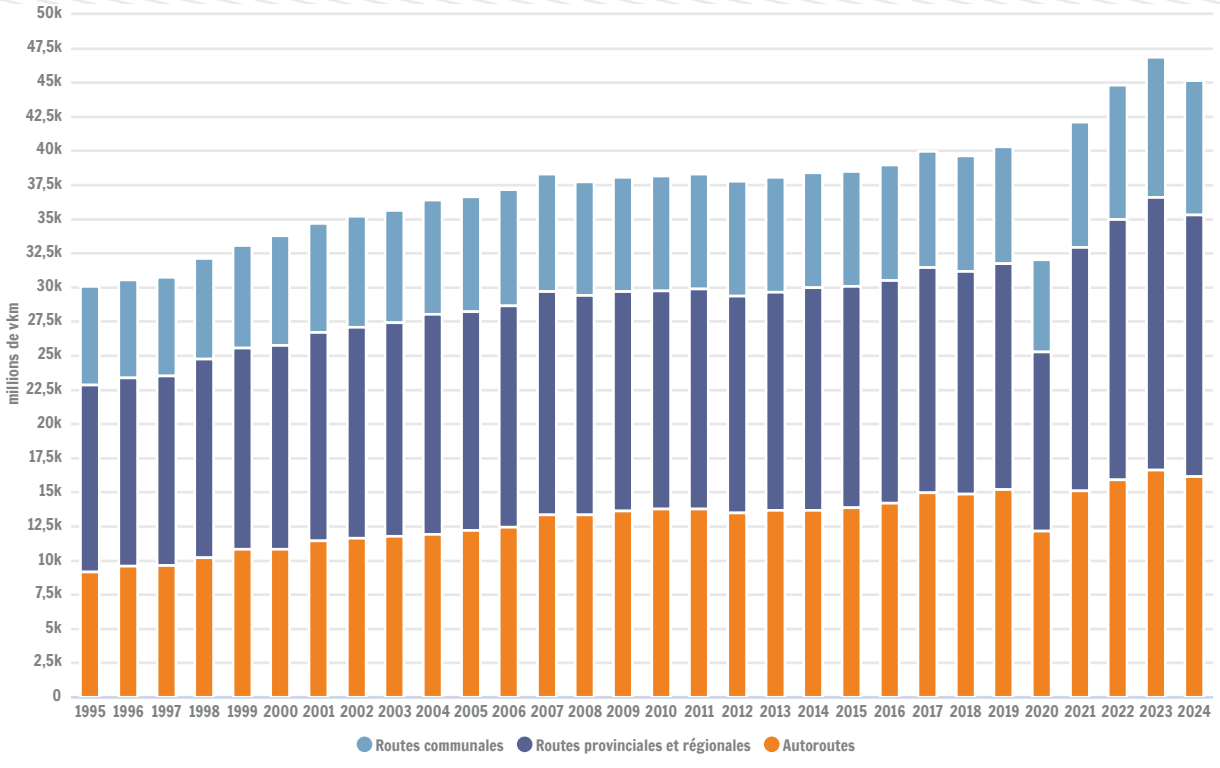

Sources : SPF Mobilité et Transports (2017), SPW Mobilité et Infrastructures (TBM 2025) ; Calculs : IWEPS

L'utilisation du réseau routier (transport international compris) s'est intensifiée depuis les années 90. Entre 1995 et 2017, elle a augmenté (+33 %) plus rapidement qu'au niveau belge (+29 %), la progression la plus importante en termes de véhicules.km est celle sur le réseau autoroutier (+63 %) ; le réseau autoroutier ayant capté 59 % de l'augmentation de trafic global tous réseaux wallons confondus entre 1995 et 2017 (données sources : SPF MT).

L'impact consécutif à la pandémie du Covid-19 est marqué en 2020 mais s'est rapidement estompé. Le nombre de véhicules.kilomètres s'élève à 45,2 milliards de véhicules.km en 2024 (tous véhicules et réseaux confondus) soit une progression de 14 % par rapport à l'estimation pour l'année 2018 (changement méthodologique après l'année 2017) et notamment au niveau du réseau autoroutier +8,7 %. Sur la base d'estimations comparables pour les autres régions, le trafic sur le réseau routier régional wallon représenterait plus de 40 % du trafic routier national. La répartition des véhicules.km sur les différents types de réseau évolue sur l'ensemble de la période ; concernant l'année 2024, la part du trafic étant prise par le réseau autoroutier est de 36 % et de 42 % par le réseau régional.

Iweps

Transport routier

Nombre de véhicules.km parcourus par an (millions de vkm) par type de véhicule

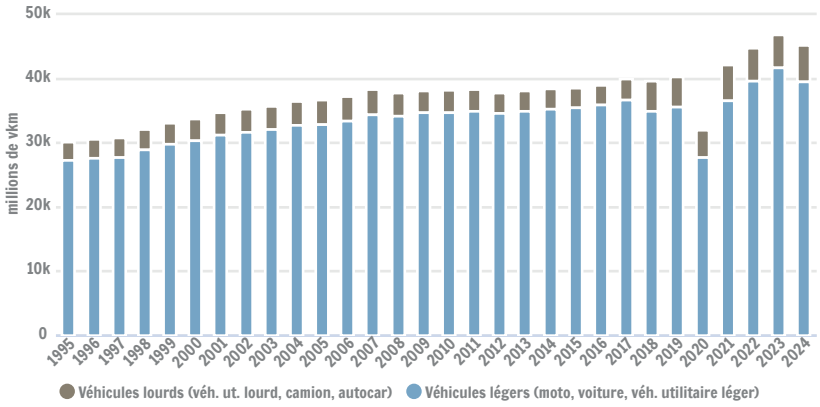

Entre 1995 et 2017 (année de changement méthodologique), la catégorie « véhicules légers » (moto, voiture, veh. utilitaire léger) progresse de 35 % et de 13 % entre 2018 et 2024, en termes de vehicules.km. Elle représente 87 % du trafic en 2024. La catégorie « véhicules lourds » (véhicule utilitaire lourd, camions, autocars) augmente de 21 % (période 1995-2017) et de 20 % depuis 2018. Bien que difficile à recenser, il est constaté une progression constante des véhicules utilitaires type « camionnettes » depuis 2014, possible conséquence de l'introduction de la taxe kilométrique pour les camions de plus 3,5 tonnes (dès 2016).

Sources : : SPF Mobilité et Transports (2017), SPW Mobilité et Infrastructures (TBM 2025) ; Calculs : IWEPS

Nombre de voyageurs.km par an (millions de voy.km) par type de véhicule

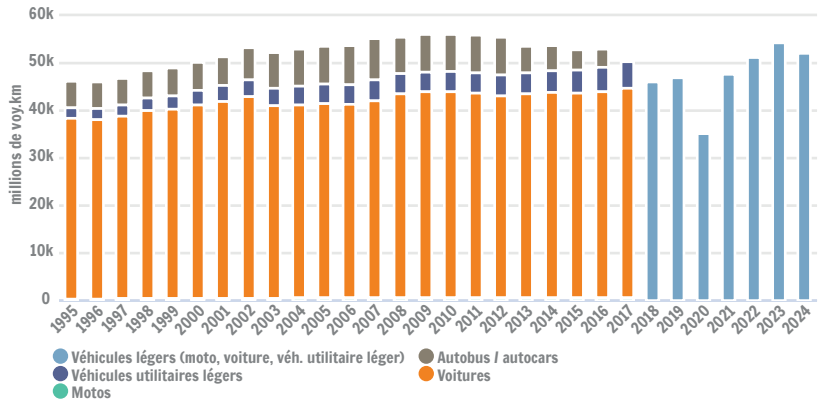

L'utilisation du réseau routier wallon pour le transport de personnes (transport international compris) par « véhicules légers » (moto, voiture, véh. utilitaire léger) s'est intensifiée sur la période 2018-2024 en termes de voyageurs.km avec une augmentation de 13,2 %.

Sources : SPF Mobilité et Transports (2017), SPW Mobilité et Infrastructures (TBM 2025) ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

L'ensemble des indicateurs sont basés sur les données de véhicules.km.
L'unité « voyageur ou véhicule.km » correspond au déplacement d'un voyageur ou véhicule sur une distance d'un kilomètre.
Sources de données post 2017 fournies par le SPF Mobilité et Transports.
Sources de données depuis 2017 estimées par le SPW Mobilité dans le cadre du premier tableau de Bord de la mobilité centré sur les objectifs de la vision Fast 2030 et par catégorie de véhicules légers et lourds.

Pertinence et limites

Données jusqu'en 2017 sont le résultat d'une estimation des véhicules-kilomètres effectuée par le SPF Mobilité en concertation entre les administrations régionales.

Données post 2017 ont été obtenues par une nouvelle méthode utilisée dans le cadre d'une première publication du « Tableau de Bord de la Mobilité » pour mesurer les objectifs de la vision FAST 2030 et est disponible sur le site dédié du Service public de Wallonie (cf. ci-dessous).

Pour en savoir plus :
https://www.iweps.be
https://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/politique-de-mobilite-regionale-wallonne/tableau-de-bord-de-la-mobilite.html

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Parc automobile
et immatriculations

1 901 233

C'est le nombre de voitures particulières au 01/08/2025, soit 75,3 % du parc wallon de véhicules à moteur

Evolution du parc automobile des voitures particulières en Wallonie par type de motorisation

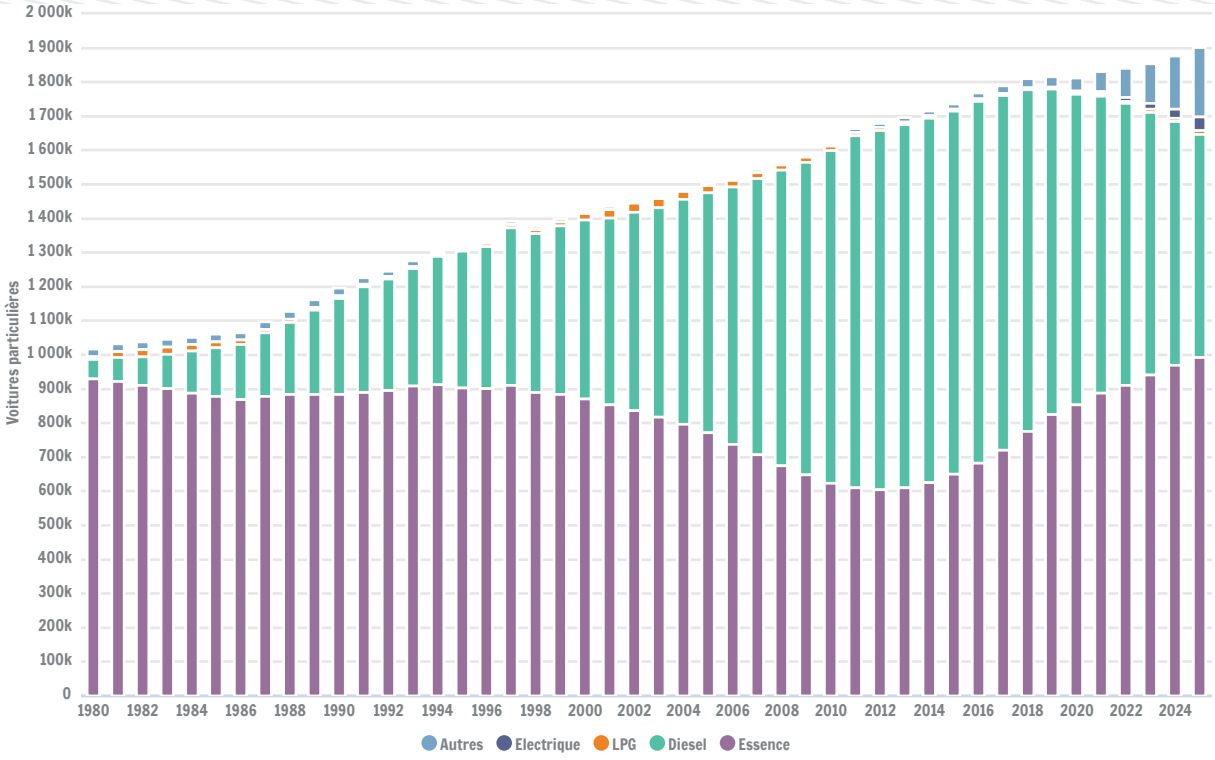

Sources : Statbel - Parc de véhicules à moteur ; Calculs : IWEPS

Au 1er août 2025, le parc automobile wallon comptabilise 2 525 844 véhicules (contre 2 494 104 en 2024, en augmentation de +22 % depuis 2010 et +5,9 % depuis 2020, toutes catégories confondues) dont 1 901 233 voitures particulières (+4,9 % depuis 2020 mais +17 % depuis 2010). Ainsi, en 2025, on peut estimer qu'il y a 513 voitures particulières (vp) pour 1 000 habitants en Wallonie contre 515 en Belgique. En 2010, il y en avait respectivement 463 et 487 (pour 426 et 457 en 2000).

Le SPF M&T (2025) estime qu'en Belgique « la croissance relative du nombre de voitures-salaires est bien plus soutenue que celles du parc total de véhicules et du nombre de salariés. La part de salariés belges bénéficiant d'une voiture-salaire est ainsi passée de 7,4 % en 2007 à 14,9 % en 2025. La part de ces voitures dans l'ensemble du parc belge de véhicules a également augmenté, passant de 4,7 % en 2007 à 8,9 % en 2025 ». Selon le SPF M&T et ses chiffres de 2017, les voitures salaires (31 008 km/an en moyenne) parcouraient plus du double que les voitures immatriculées en Wallonie (15 411 km, (le chiffre belge est de 14 770)).

Avec plus de 1,91 million d'unités, les voitures particulières représentent 75,3 % du parc total des véhicules en Wallonie. La part de la motorisation diesel (34,4 %) dans celles-ci décline depuis 2015 (61 %) suite notamment à la modification des accises carburant. En termes d'évolution, le nombre de voitures particulières à essence (52,2 % du parc) augmente de 2,4 % tandis que les voitures diesel poursuivent leur diminution (-8,4 %). Les voitures électriques sont au nombre de 39 111 (contre 26 053 en 2024 soit une augmentation de 50 %) ; elles ne représentent actuellement que 2,1 % du parc des voitures particulières wallon (bien loin des 25 % attendus, objectif PACE 2030 wallon). Les voitures hybrides, reprises dans la rubrique autres, sont également en progression (+33 % par rapport à 2024) avec 193 464 unités (essence/diesel et électricité, le chiffre belge étant de 846 354) contre 145 982 en 2024, ce qui correspond à 10 % du parc de voitures particulières.

Au niveau des immatriculations en Wallonie (au 1er janvier 2025), 367 937 voitures particulières ont fait l'objet d'une demande en Wallonie durant l'année 2024, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 2023 (352 009 v.p.) bien qu'encore sous le niveau de 2019 (396 780 v.p.). Cela peut être l'illustration d'un marché en évolution, impacté par divers éléments tels des incertitudes et autres impacts liés à l'inflation et aux conflits géopolitiques.

Parc automobile

et immatriculations

Evolution du nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves en Wallonie

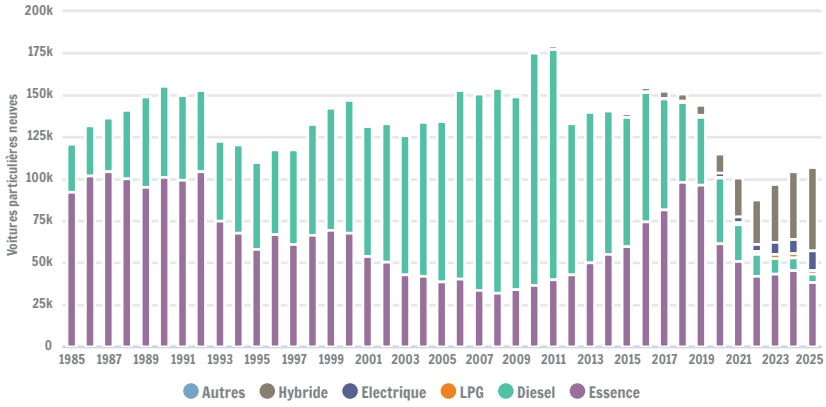

En 2025, 29 % des immatriculations concernent des voitures particulières neuves, soit 107 031 unités en hausse par rapport à 2024 (+2,4 %). Les motorisations hybrides et électriques (47 % et 11%) dépassent largement celles en essence (36 %). Les progressions sont en motorisation hybride (+23 %, 49 793 vp) et en électrique +37,6 % (11 676 vp, 90 % au nom d'une entreprise) ; le recul concerne l'essence (-16,3 %) et le diesel (-33,2 %, voire -93 % depuis 2015, alignement des accises relatives au diesel sur le niveau visant l'essence suite à la décision du Gouvernement fédéral).

Sources : Statbel - Immatriculations de véhicules ;
Calculs : IWEPS

Evolution du nombre d'immatriculations de voitures particulières d'occasion en Wallonie

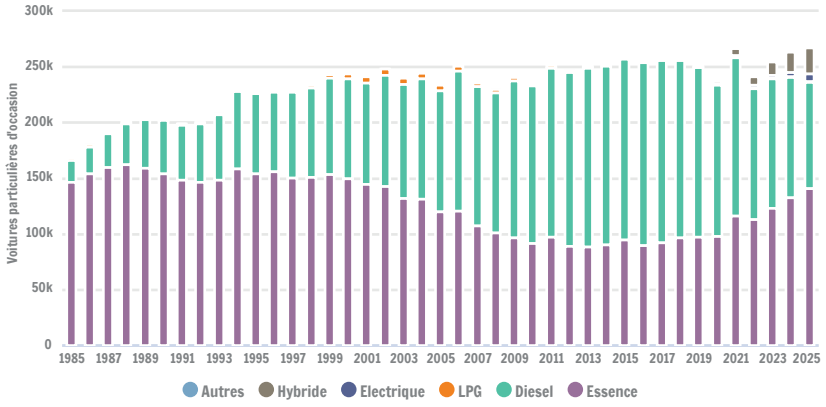

En 2025, 71 % des immatriculations sont des voitures particulières en occasion. Avec 267 710 unités (53 % en motorisation essence et 35 % en diesel), on observe une progression de 6 % par rapport à 2024. En lien avec la décision politique de 2015 (voir ci-avant), notons-y la progression de l'essence (+49 %) et la baisse continue du diesel (-41 %) depuis 2015 (excepté en 2021). Enfin, soulignons que la part des alternatives à ces deux types de motorisation dans les véhicules d'occasion représente seulement 12 % (dont 9 % en hybride et 2 % en électrique).

Sources : Statbel - Immatriculations de véhicules ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le parc de véhicules regroupe tous les véhicules motorisés inscrits en Belgique. Les décomptes se font au 1er août de chaque année pour le parc et au 31 décembre pour les immatriculations de véhicules.

Voiture-salaire : voiture de société mise par les employeurs à disposition de certains de leurs travailleurs et que ceux-ci peuvent utiliser à des fins autres que professionnelles.

Sources : Statbel - Parc de véhicules à moteur ;
Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Statbel produit ces données à partir des informations recueillies par la DIV du SPF M&T lors de l'immatriculation des véhicules. Les véhicules inscrits au nom d'une société de leasing (y compris les véhicules d'entreprise) sont tous enregistrés à l'adresse (commune) du siège (social) de la société. L'interprétation des chiffres est donc à réaliser avec une certaine prudence car le nombre de véhicules immatriculés sur un territoire ne reflète pas forcément le nombre de véhicules disponibles sur ce même territoire.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Sécurité routière

206 pers.

C'est le nombre de personnes tuées sur les routes wallonnes en 2024 (contre 234 en 2022 et 309 en 2019)

Bilan comparé des accidents et victimes de la route en Wallonie et en Flandre en 2024

	Nombre d'accidents corporels		Nombre de décès dans les 30 jours	
	Wallonie	Flandre	Wallonie	Flandre
Par million d'habitants	2 716	3 252	60,9	39,6
Par 1 000 km de réseau	174	361	3,9	4,4
Par milliard de véhicules.km	251	373	5,6	4,5

Sources : SPF-Mobilité et Transports, Statbel ; Calculs : IWEPS

En 2024, on a dénombré 10 027 accidents corporels sur les routes wallonnes (35 916 pour la Belgique) faisant au total 12 878 victimes (44 246 pour la Belg.) dont 11 883 blessés légers (40 780 pour la Belg., 24 787 pour la Fl. et 4 110 pour Bxl.), 789 blessés graves (2 996 pour la Belg.) et 206 personnes (470 pour la Belg.) ayant perdu la vie dans les 30 jours suivant l'accident. En 2024, il y a eu 2 % d'accidents en moins faisant 1 % en moins de victimes (-2 % pour la Belgique). Le nombre de personnes tuées s'élève à 206 contre 225 en 2023 soit en diminution de 8 % pour la Wallonie (-6 % pour la Belgique). Dans une même tendance avec une moindre ampleur, le nombre de blessés graves baisse de -2 % (-8 % pour la Belgique) et celui des blessés légers diminue de 1 % (-2 % pour la Belgique). Rappelons que l'objectif du Gouvernement wallon est de réduire à 100 le nombre de tués sur les routes wallonnes d'ici 2030 (AWSR).

La prise en compte des statistiques d'accidents de la route et particulièrement celles relatives au nombre de personnes tuées par million d'habitants (61), peut paraître peu « flatteuse » en comparaison avec la Flandre (40), la moyenne belge (43) voire européenne (45 pour EU-27 en 2023). Cette différence tend à diminuer et est à objectiver vu l'importance du trafic de transit et de la plus faible densité d'habitants en Wallonie ainsi que par une spécificité du réseau (moins congestionné avec de longues étendues sans habitation, où les vitesses pratiquées sont plus élevées). Il y a beaucoup moins d'accidents corporels en Wallonie (10 027) qu'en Flandre (22 185), mais ils sont généralement plus graves.

Iweps

Sécurité routière

Evolution des accidents de la route en Wallonie de 2010 à 2024

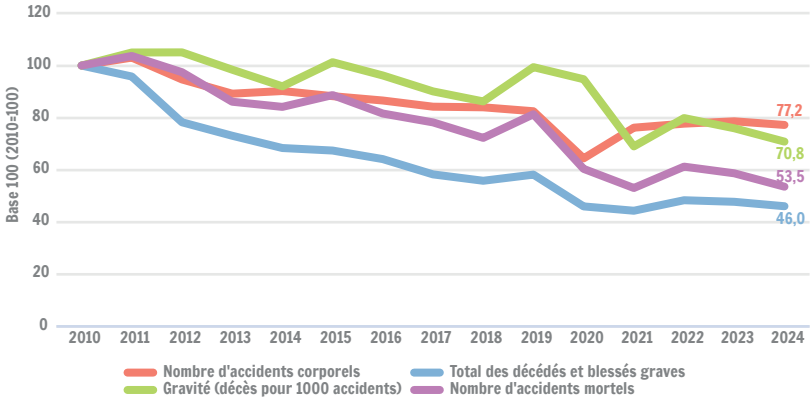

Malgré un rebond récent, la tendance générale est à la baisse depuis 2010 au niveau des accidents corporels de la route (-23 %), des tués et blessés graves (-54 %) et du nombre d'accidents mortels (-47 %).
En 2024, la majorité des usagers tués dans les 30 jours sont des automobilistes (118 pour 219 en B.), suivis par les piétons (28 pour 70 en B.), les cyclistes (11 pour 89) et les cyclo-motocyclistes (38 pour 67). Ces quatre catégories représentent un total de 95 % (91 % pour la Belg.) des tués 30 jours. Le chiffre de tués à vélo (11) est en diminution (18 en 2022 et 13 en 2023).

Sources : SPF-Mobilité et Transports, Statbel ;
Calculs : IWEPS

Décès 30 jours de la route par million d'habitants, 2023

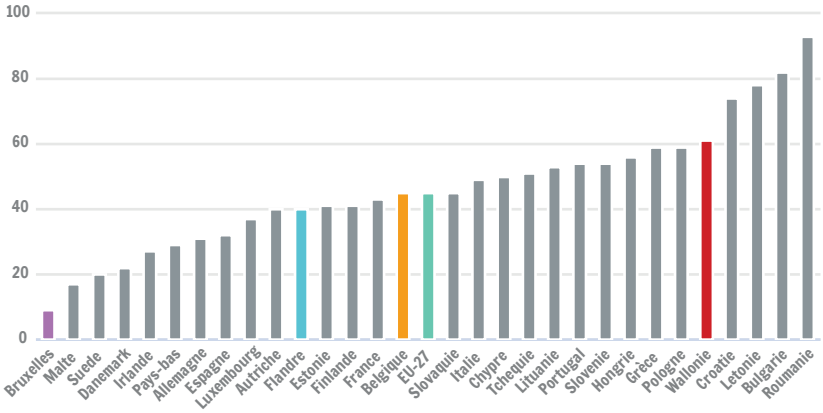

En 2023, le nombre moyen de morts sur la route dans les 27 pays de l'union européenne (EU-27) était de 45 morts par million d'habitants, légèrement supérieur au résultat de la Belgique (43). Le chiffre wallon, plus élevé, est de 61 décès par million d'habitants pour 40 pour la Flandre et 6 pour Bruxelles.

Note :
- Le nombre de décédés dans les 30 jours par million d'habitants (2023 dernières données européennes disponibles).

Sources : EC DG Mobility & Transport, Statbel ;
Calculs : IWEPS

Définitions et sources

- Un accident entre plus de 2 véhicules est considéré comme un seul accident.
- Bien que le choix se soit porté sur les statistiques « Accidents » de 2023, ces dernières sont rapportées aux dernières données officielles disponibles en termes de réseau routier (2010) et de trafic (2017) afin de permettre une comparaison.
- Le réseau considéré représente l'ensemble des autoroutes et routes, à l'exclusion des routes non revêtues pour l'année 2010.

Sources : EC DG Mobility & Transport ; Statbel ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Le nombre de tués (tous les décès de la route endéans les 30 jours) est la donnée la plus fiable. La probabilité qu'un accident fasse l'objet de l'intervention de la police ou des parquets y est en effet la plus grande. Les données des blessés légers sont très probablement sous-estimées, notamment pour les usagers faibles (piétons, cyclistes).

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/accidents-de-la-circulation#news
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Transport aérien

10,7 millions

C'est le nombre de passagers qui ont été transportés (passagers en transit inclus) via les aéroports wallons en 2024 (contre 9,6 en 2023)

Evolution du transport aérien de personnes à Liège Airport et Charleroi Bruxelles-Sud (en nombre de passagers)

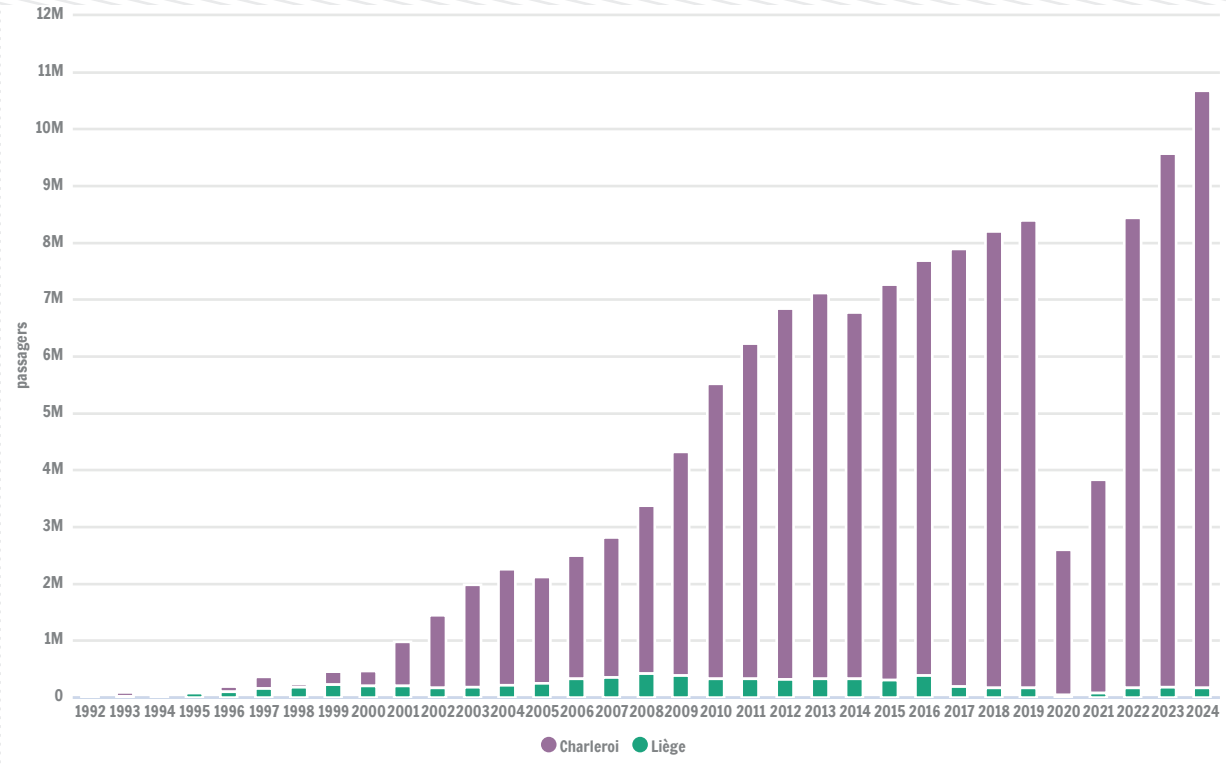

Sources : SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Au niveau du réseau aérien, la Wallonie possède deux infrastructures importantes : l'aéroport de Liège (Liège Airport), ouvert 24 heures sur 24 avec deux pistes (3 700 m et 2 340 m) destinées à recevoir un trafic mixte (passagers et cargo) et celui de Charleroi (Brussels South Charleroi Airport) avec une piste de 3 200 m (depuis octobre 2021) privilégiant le trafic de passagers. Ces aéroports bénéficient tous les deux d'une aérogare assez récente et moderne.

Du côté du transport et du trafic aérien, la Wallonie se distingue par l'essor de ces deux aéroports depuis plus de quinze années, surtout grâce au développement d'activités de fret à Liège et à l'arrivée d'une importante compagnie low cost à Charleroi. La tendance dans les aéroports wallons est encore à la progression en 2024, le niveau de trafic en 2019 (année d'avant pandémie du Covid-19) ayant été « rattrapé » dès 2022.

Le trafic des passagers via les aéroports wallons, soit près d'un tiers du trafic belge (les deux tiers restant opérés par l'aéroport national avec 23,6 millions), a enregistré un nouveau record avec 10,67 millions de passagers en 2024. Ce qui représente une fréquentation supérieure (+11 %) par rapport à 2023 (9,57 millions). L'aéroport de Charleroi (deuxième aéroport belge de passagers après Bruxelles-National) a atteint le chiffre de 10,5 millions de passagers en 2024. Liège connaît une évolution en retrait cette année avec 172,3 mille passagers, avec un chiffre similaire à celui en 2019. Précisons que les activités principales de Liège Airport sont davantage axées sur une spécialisation dans le transport de marchandises (cf. indicateur ci-après), l'activité passager venant ensuite. Les permis d'environnement fixant les possibilités de développement des activités sur les deux aéroports ont été renouvelé par le Gouvernement wallon en avril 2024 pour celui de Liège et juillet 2025 pour celui de Charleroi.

Iweps

Transport aérien

Evolution du transport aérien de fret à Liège Airport et Charleroi Bruxelles-Sud (en tonnes de fret)

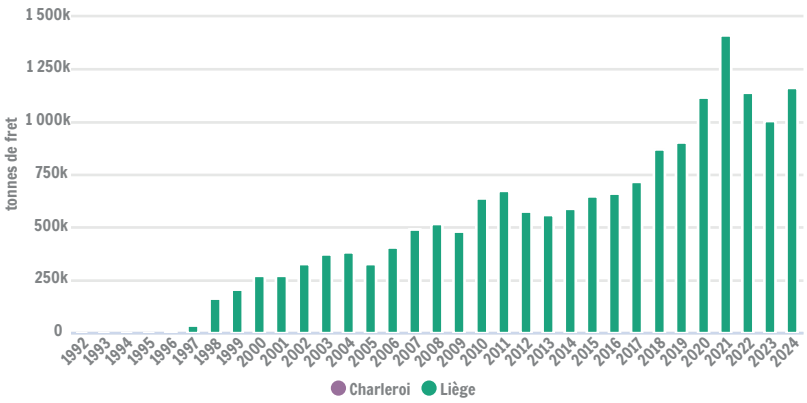

1,16 million de tonnes de fret ont transité par l'aéroport de Liège en 2024, +16 % par rapport à 2023 bien qu'en deçà du record de 2021 (1,41 million) nonobstant la crise du transport aérien à la suite de la pandémie. Liège Airport confirme son statut de premier aéroport cargo de Belgique depuis 2009 (le fret à l'aéroport national est lui de 733 000 tonnes en 2024) et de 6ème aéroport cargo européen. En comparaison, l'aéroport de Charleroi ne traite presque pas de transport de fret (142 tonnes en 2024 pour 93 l'année précédente).

Sources : SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Evolution du transport aérien cumulé à Liège Airport et Charleroi Bruxelles-Sud (en millions de *work load unit*-wlu)

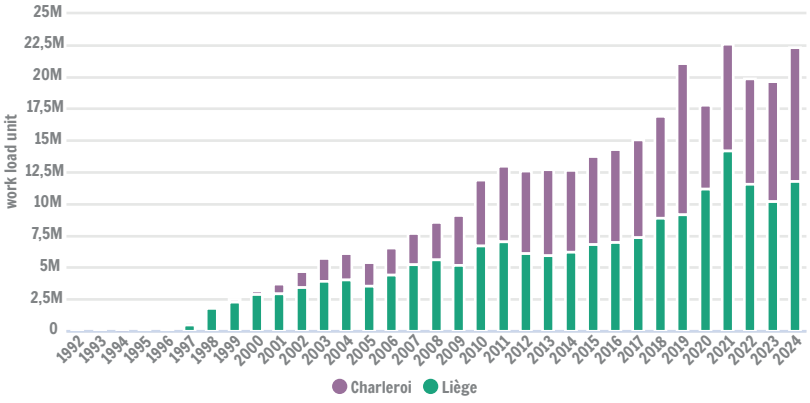

L'activité dans les aéroports wallons, illustrée par l'unité *work load unit*, s'établit à 22,3 millions de wlu en 2024, soit une évolution en hausse à Liège Airport (11,8 millions wlu, +15 %) et à Charleroi (10,5 millions wlu, +12 %). Evolution qui s'explique par la spécificité de l'activité principale en chaque aéroport (le passager à Charleroi et le fret à Liège), par les répercussions liées à la pandémie en 2020, impactant différemment les divers types de trafics ainsi que par la confirmation de la reprise du trafic aérien plus globalement.

Sources : SPW Mobilité et Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les statistiques de transport aérien fournissent des informations sur le nombre de passagers (à l'arrivée et au départ, passagers en transit inclus), de tonnes transportées et le nombre de vols.
WLU : unité *work load unit*, voir explication ci-contre.
Les mouvements sur les aéroports comptabilisent également les vols d'instruction, d'écolage ou d'entraînement d'avions.
Sources : SPW Mobilités et Infrastructures ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

L'unité wlu est inspirée des conclusions d'une étude réalisée par l'association Airports Council International (ACI) arrivant à la conclusion que le transport par avion d'un million de passagers ou de 100 000 tonnes de fret génère un millier d'emplois directs sur le site aéroportuaire. Dans la littérature, l'utilisation de cette mesure combinée et l'équivalence des passagers par rapport au fret sont contestées, notamment en termes de coûts de manutention, de revenus et d'exigences en matière d'infrastructures différents.

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/ et Eurostat

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Transport fluvial

30,96 MT

Le tonnage fluvial de marchandises transportées en Wallonie s'élève à 30,96 millions de tonnes en 2025

Bilan global du trafic fluvial de marchandises en Wallonie (en tonnes de marchandises)

	Exportations	Importations	Transit	Trafic interne	Total	Total Indice 1995=100
1990	8 128 643	10 087 349	10 328 861	1 820 199	30 365 052	94
1995	9 203 560	11 663 551	9 445 427	2 118 851	32 431 389	100
2000	10 919 172	17 048 780	10 818 144	3 435 006	42 221 102	130
2005	12 969 945	16 720 105	11 134 168	2 896 234	43 720 452	135
2010	13 962 813	14 164 763	11 310 925	2 817 921	42 256 422	130
2015	13 782 900	10 129 766	12 159 605	2 986 895	39 059 166	120
2019	13 551 140	10 141 188	12 680 764	2 753 816	39 126 908	121
2020	11 939 177	8 475 723	11 071 626	2 151 681	33 638 407	104
2021	11 713 401	8 685 948	11 357 222	2 417 106	34 173 677	105
2022	11 483 754	8 473 978	11 800 144	2 250 639	34 008 515	105
2023	10 896 684	8 233 628	11 070 737	1 987 561	32 188 610	105
2024	11 031 572	7 860 578	10 897 122	2 491 508	32 280 780	105
2025	9 988 164	7 690 734	11 464 859	1 811 646	30 955 403	105
Répartition par catégorie en pourcentage						
2025	32,3	24,8	37,0	5,9	100	

Sources : SPW Mobilité Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Le tonnage fluvial de marchandises transportées en Wallonie est avec 30,96 millions de tonnes en 2025 (potentiellement corrigé à 31,71 Mt, trafic non comptabilisé en raison de défectuosités du système de collecte des données durant 15 jours) en retrait de 4,1 % par rapport à 2024 et de 21 % au regard du chiffre de 2019 (situation d'avant pandémie et sans l' « effet inondation » de juillet 2021) ; ce faisant, ce chiffre est similaire aux tonnages du début des années 90 et il s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis 2017 (42 Mt) et dans une érosion tendancielle du trafic imputable à l'évolution de l'activité économique et à la mutation du tissu industriel wallon.
En conséquence, notons une contraction marquée depuis 2019 des exportations (-26 %), des importations (-24 %) et du trafic de transit (-10 %). En 2025, les tonnes transportées sont principalement destinées à l'exportation (32,3 %, -9,5 % par rapport à 2024) viennent ensuite les importations (24,8 %, -2,2 %), le transit (37 %, +5,2 %) et le trafic interne (5,9 %, -27,3 %). À titre de comparaison, le transport de marchandises par voies navigables intérieures en Flandre s'élève à 66,08 millions de tonnes (+4,9 %, chiffre 2024) sur un réseau navigable cependant plus étendu (1 076 km).

Les pouvoirs publics gèrent 770 kilomètres de voies d'eau dont 450 qui offrent de larges possibilités pour le développement du transport par voie d'eau et au regard des objectifs de la Stratégie Régionale de Mobilité Marchandise. Les investissements dans le réseau wallon des voies navigables, ses écluses, ses ports et les services liés visent à positionner la Wallonie de manière attractive notamment par rapport aux ports de mer et la connexion de ce réseau aux bassins contigus. Le tonnage moyen par bateau chargé est en croissance continue et de 1 080 tonnes en 2025 (contre 826 en 2003 par exemple) ; cela peut s'expliquer par la modernisation dudit réseau.

Iweps

Transport fluvial

Répartition annuelle du trafic fluvial par province en 2025 (en tonnes-kilomètres)

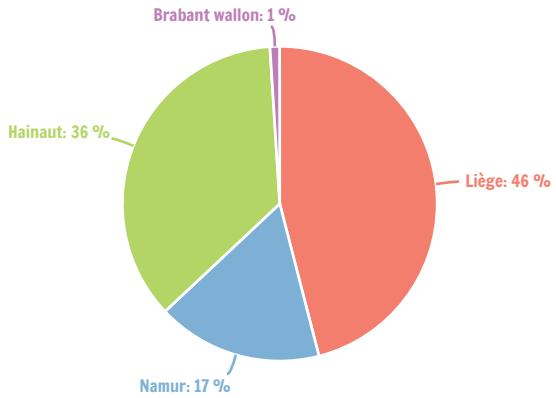

En 2025, le trafic wallon de marchandises s'élève à 1 243 millions de tonnes.km, soit une baisse de 11,8 % par rapport à 2024 (1 409 millions de tonnes.km).
L'évolution tendancielle est similaire à celle du trafic exprimé en tonnes, à savoir en retrait de 26% au chiffre de 2019.
La répartition des tonnes.km transportées par province est la suivante : 46 % pour la province de Liège, 36 % pour la province de Hainaut, 17 % pour la province de Namur et 1 % pour la province du Brabant wallon.

Sources : SPW Mobilité Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Trafic fluvial par catégories de marchandises transportées en Wallonie en 2025 (en tonnes)

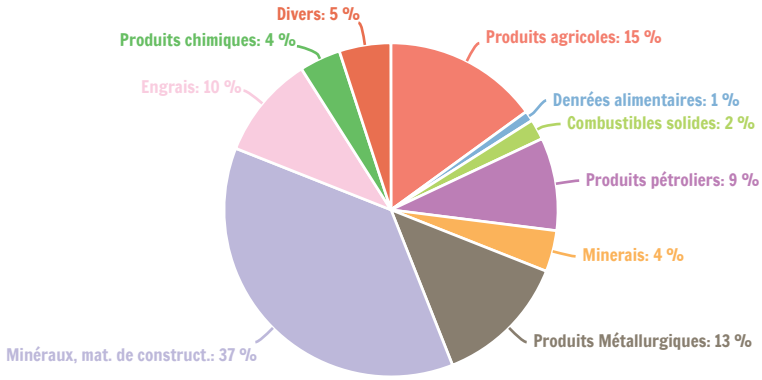

Au vu des diverses mutations du tissu industriel, le transport fluvial tend vers une diversification des marchandises transportées. En 2025, les minéraux et matériaux de construction gardent une part prépondérante (37 %, 11,3 Mt, -10 %), suivis par les produits métallurgiques (13,5 %, -0,3 %) et agricoles (14,5 %, +6 %). Ils représentent à eux trois 65 % du trafic. Notons encore les engrais (10 %, -4 %), les produits pétroliers (9 %, -2 %) et les combustibles solides (-8 %) et minerais (+4 %). La catégorie « divers » (15 %, -3 %) comprend aussi le trafic conteneurisé transbordé de ou vers la voie d'eau depuis les terminaux wallons soit 96 095 EVP en 2024 (151 252 EVP en 2020).

Sources : SPW Mobilité Infrastructures ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données présentées dans cette fiche sont issues des statistiques produites par le SPW Mobilité Infrastructures (SPWMI) et concernent les statistiques de navigation marchande obtenues à partir du document « permis de circulation » détenu et déclaré par tout bateau navigant en Wallonie (informations exhaustives cf. http://voies-hydrauliques.wallonie.be).
L'unité "tonnes.km" exprime le déplacement d'une tonne de marchandises sur une distance d'un kilomètre.
EVP : équivalents vingt pieds, unité de mesure de conteneur.
Sources : SPW Mobilité Infrastructures ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Les statistiques fournies par le SPWMI sont ventilées selon différentes catégories et disponibles directement via son site Internet (cf. lien ci-dessous). Il s'agit de données exhaustives et non le résultat d'une estimation.
Les données de tonnage transporté et manipulé peuvent être utilisées pour donner une estimation de l'activité économique sur un territoire.
Le transport de plaisance ou de personnes n'est pas repris dans cette fiche.

Pour en savoir plus : https://infrastructures.wallonie.be/home/nos-thematiques/voies-deau/naviguer-en-wallonie/statistiques-de-navigation.html
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2027

Energie et environnement

Ce chapitre rassemble à la fois des indicateurs liés à la production et à la consommation d'énergie en Wallonie mais également des indicateurs environnementaux et climatiques. Exceptionnellement cette année, certaines fiches de ce chapitre n'ont pas pu être actualisées avant l'impression de ces Chiffres-clés. Elles seront prochainement mises à jour sur le site de l'IWEPS, où l'ensemble des fiches est actualisé tous les trois mois.

Au sein de l'Union européenne, les politiques climatiques et énergétiques nationales sont orientées par les politiques européennes. La Commission européenne a proposé un programme visant un objectif de neutralité carbone en 2050, avec une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 (par rapport à 1990, paquet « Fit for 55 »), avec parallèlement un « Pacte vert européen » (« European Green Deal ») et une politique de la lutte contre les changements climatiques. La Commission ambitionne également de « restaurer les écosystèmes endommagés et de ramener la nature dans toute l'Europe »[1]. En outre, les bouleversements géopolitiques récents ont conduit à l'adoption du plan « REPowerEU » (8 mars 2022) pour accélérer radicalement la transition vers une énergie propre et à accroître l'indépendance énergétique de l'Europe.

Pour atteindre ses objectifs climatiques, l'Union européenne a décidé en 2023 de mettre en place un nouveau marché du carbone ETS2 en vigueur dès 2027, mécanisme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs jusqu'ici partiellement couverts, notamment les bâtiments, les transports, ainsi que certaines petites industries exclues du système initial ETS1. L'Union européenne a également créé le Fonds social pour le climat (FSC) pour atténuer l'impact social et économique du mécanisme sur les groupes et les entreprises vulnérables en lien avec la hausse prévisible du prix des combustibles fossiles (car reflétant plus correctement leur impact environnemental). Afin d'être en mesure de bénéficier des ressources du Fonds social pour le climat, la Belgique (fédéral et régions) a préparé un Plan social climat national (et décidé la clé de répartition entre le fédéral et les régions[2]) détaillant les diverses mesures et investissements prévus pour atténuer les effets de l'élargissement du marché du carbone sur les différents groupes vulnérables.

Les différents objectifs stratégiques européens se doivent d'être déclinés spécifiquement au sein de chaque État membre. En Belgique, les objectifs assignés sont répartis entre les autorités compétentes, à savoir le pouvoir fédéral et les trois régions. Ces derniers sont notamment parvenus en octobre 2025 à un accord au sein du comité de concertation pour soumettre le Plan national énergie-climat actualisé (PNEC, 2025[3]) à la Commission européenne. Ce plan national couvre cinq dimensions, à savoir la décarbonation (dont les énergies renouvelables), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, le marché intérieur de l'énergie, ainsi que la recherche, l'innovation et la compétitivité.

La Belgique a également soumis à la Commission européenne, comme les 26 autres États membres, un « plan national pour la reprise et la résilience » (PNRR[4], approuvé par la CE en 2023) comprenant les mesures pour lesquelles des demandes des subventions peuvent être adressées à la Commission, et sous condition du respect de critères d'attributions relatifs aux objectifs et la neutralité carbone à horizon 2050.

Au niveau régional, en mars 2023, la Wallonie a adopté le nouveau « Plan Air Climat Énergie (PACE) » à l'horizon 2030 qui constitue la contribution wallonne au Plan national Énergie Climat 2030 et qui sera la feuille de route de la Wallonie pour les différentes politiques concernées afin de rencontrer nos obligations européennes. Ce plan s'inscrit dans les divers programmes déjà énumérés ci-dessus et en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

[1] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0089_FR.pdf
[2] https://climat.be/politique-climatique/belge/nationale/plan-social-climat
[3] https://climat.be/politique-climatique/belge/nationale/plan-national-energie-et-climat
[4] https://nextgenbelgium.be/fr/

La DPR 2024-2029 mentionne cependant que le Gouvernement wallon révisera ledit plan « en intégrant et hiérarchisant par ordre de priorités les mesures dont les impacts les plus significatifs auront été démontrés » et qu'il « définira une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique et à la mitigation de ses effets ». Tout, récemment, la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique a été adoptée le 27 août 2026 par le Gouvernement wallon.

Dans la partie *Énergie* du présent chapitre, les divers indicateurs-clés présentés sont principalement issus des « bilans énergétiques » réalisés par la Wallonie. Ces derniers permettent de déterminer la position de la Région dans les divers domaines de l'énergie et d'évaluer les besoins en vue d'une réduction de la dépendance énergétique. La situation enregistrée par la Wallonie concernant l'efficacité énergétique, et plus particulièrement la consommation d'énergie primaire (soit celle qui entre principalement dans le processus de transformation destiné à rendre l'énergie utilisable), est présentée dans la fiche *Efficacité énergétique*. La fiche *Part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique* montre que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en Wallonie atteint 17,4 % en 2023 (contre 3,9 % en 2005). La production brute d'énergie renouvelable s'élevait à 20 530 GWh en 2023, soit 66 % de l'objectif fixé par le PACE pour 2030 (31 250 GWh).

Les aspects plus environnementaux des divers plans susmentionnés et relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES), aux défis climatiques et de qualité de l'air sont repris dans la partie environnementale du présent chapitre.

En matière de réduction de GES (Fiche *Réduction des émissions de GES*), la trajectoire de la Wallonie semble correspondre aux divers objectifs fixés, avec une réduction moyenne de 46,2 % des émissions de GES depuis 1990 (-36,2 % au niveau national). Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2020 respectent la trajectoire linéaire de réduction définie via des réductions internes et sans recourir à des achats de crédits. En l'absence d'accord politique sur le *burden-sharing belge 2021-2030* (dans le contexte de la révision du Règlement européen *Effort Sharing Regulation 2018/842*) et sans cibles claires pour les secteurs non-ETS, il n'est pas possible de comparer les émissions 2023 à une trajectoire découlant de l'objectif officiel. Précisons que ces éléments sont estimés dans le cadre des obligations de rapportage et peuvent ne donner qu'une image incomplète de la situation ; certains indicateurs à développer, comme l'empreinte carbone, prenant en compte par exemple les émissions liées aux produits importés (et donc les émissions émises à l'étranger générés par leurs productions).

Le chapitre *Environnement* aborde généralement les enjeux liés à l'eau, aux déchets, à la nature et aux forêts. La population et l'ensemble des activités qui se développent sur le territoire wallon sont à l'origine de pressions sur le capital environnemental de la Région mais aussi, et plus globalement, sur celui de la planète. Ces pressions sont liées à une forte densité de population et d'activités économiques, combinées à des modes de production et de consommation des ressources entraînant des rejets, des déchets, des modifications des cycles naturels, ou encore la fragmentation des habitats naturels. Si l'environnement possède une certaine capacité de résilience, au-delà de certaines limites, les impacts peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur les populations humaines (santé), les activités humaines, les inégalités sociales ainsi que sur l'environnement et la biodiversité. Ces impacts peuvent cependant être limités par les pouvoirs publics au travers de mesures de gestion environnementale et d'actions correctrices.

Une série de fiches sur ces différents sujets n'ont pas pu être mises à jour. L'essentiel des informations de ces fiches est généralement issu du suivi de l'état de l'environnement wallon (http://etat.environnement.wallonie.be/home.html) réalisé par la Direction de l'état environnemental (DEE) du Service Public de Wallonie (SPW agriculture ressources naturelles environnement - DEMNA). Pour plus d'informations sur l'environnement en Wallonie, le lecteur est dès lors invité à consulter les nombreuses fiches détaillées de l'état de l'environnement wallon.

Intensité énergétique
de l'industrie

-50,0%

En 2023, la consommation finale d'énergie de l'industrie était de 38,5 TWh PCI en Wallonie, soit une baisse de 7,0 % par rapport à 2022 et -50,0 % depuis 1995

Evolution de la consommation finale d'énergie et de l'intensité énergétique du secteur industriel en Wallonie

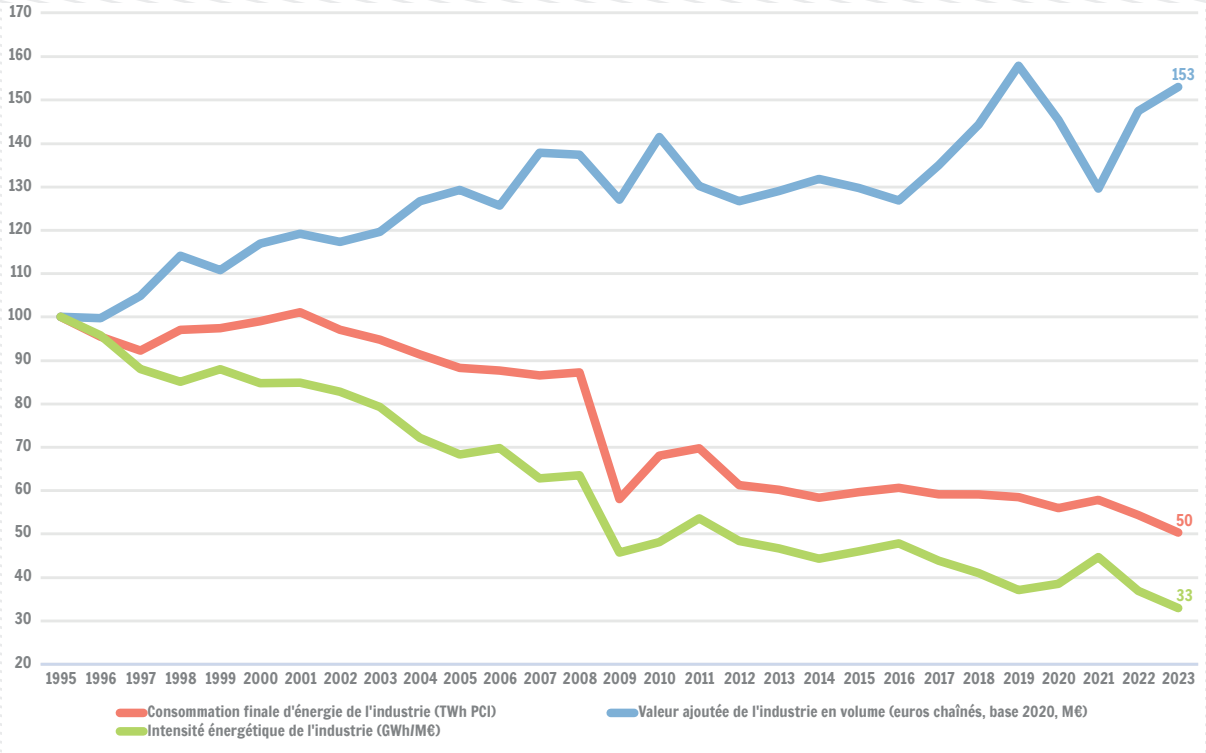

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données décembre 2025 ; Calculs : IWEPS

La consommation finale totale d'énergie de l'industrie wallonne atteint 38,5 TWh PCI en 2023, en baisse de 7,4 % par rapport à l'année précédente (-26 % et -50 % par rapport respectivement à 2010 et à 1995) ; l'industrie n'est plus le premier secteur consommateur en 2023 (32 %) et est juste derrière le transport (33 %). Cette baisse résulte d'évolutions contrastées des branches de l'industrie : forte chute de la consommation de la sidérurgie (-89 % /1995), -35 % dans les minéraux non métalliques, -39 % pour la chimie alors que le reste de l'industrie progressait de 31 %. La structure de la consommation énergétique de l'industrie wallonne est modifiée depuis 2009 (crises financière et économique). La branche des minéraux non métalliques est la plus énergivore en 2023 (31 % de la consommation totale du secteur industriel wallon) suivie par la chimie (21 %). La sidérurgie n'en représente plus que 9 % en 2023 (pour 44 % en 1995 et 23 % en 2010). Le gaz (41 %) et l'électricité (23 %) sont les principaux vecteurs énergétiques utilisés (64 %) par l'industrie. L'intensité énergétique - ou la part de la consommation finale d'énergie par unité de richesse produite - de l'industrie s'élève à 2,5 GWh par M€ en 2023 et a fortement décru en Wallonie depuis 1995 (7,5 GWh par M€, soit -67 %). Les consommations par unité de valeur ajoutée les plus élevées sont celles des secteurs des minéraux non métalliques et de la sidérurgie. À l'inverse, les moins énergivores concernent ceux des fabrications métalliques, du textile et des autres industries. La situation wallonne s'est considérablement améliorée grâce aux changements structurels de l'industrie wallonne avec des gains d'efficacité importants depuis 1995 (sa consommation d'énergie en baisse de -50 %) et parallèlement une valeur ajoutée de l'industrie d'un niveau similaire à 2019 (+53 % /1995, +8,2 % /2010). Au niveau sectoriel, les tendances divergent : déclin de filières énergivores, développement d'activités industrielles à haute valeur ajoutée (peu consommatrices d'énergie), amélioration de l'efficacité énergétique au niveau des entreprises et progression de l'industrie alimentaire.

Iweps

Intensité énergétique
de l'industrie

Définitions et sources

Il s'agit de l'intensité énergétique du secteur de l'industrie en Wallonie qui est obtenue par le rapport entre la consommation énergétique finale (besoins énergétiques des consommateurs finaux) du secteur de l'industrie (en ce compris les usages non énergétiques) au numérateur, tandis qu'au dénominateur, figure la valeur ajoutée du secteur de l'industrie en volume, exprimée en euros chaînés, année de référence 2020. Le but est de montrer quelle quantité d'énergie est nécessaire pour créer une unité de richesse dans le secteur de l'industrie pour un territoire donné.

La valeur ajoutée du secteur de l'industrie ne comprend que la branche « Industries manufacturières ».

1. TWh : térawattheure, 1 TWh équivaut à 1 milliard de kWh.
2. PCI : Pouvoir calorifique inférieur.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données novembre 2025 ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Il est difficile de désagréger la consommation intérieure brute d'énergie au niveau des secteurs ; dès lors, c'est donc la consommation finale d'énergie qui est utilisée pour calculer l'intensité énergétique, de l'industrie. La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et renseigne sur le niveau d'activité économique, sur les standards de vie, sur les conditions climatiques ou encore sur les progrès de la technologie.

Les différents indicateurs sont estimés à partir des évolutions de consommations et/ou de productions des plus gros consommateurs/producteurs d'énergie (centrales électriques et grosses industries), de l'évolution des degrés-jours et des statistiques de consommation de gaz et d'électricité du régulateur de l'énergie wallon (la CWaPE) et des statistiques de livraison des produits pétroliers et du charbon d'Eurostat et/ou des SPF Economie et Finances et autres sources diverses.

Pour en savoir plus :
Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Conso. d'énergie

par secteur / vecteur

120,2 TWh PCI La consommation énergétique finale totale est de 120,2 TWh PCI en 2023 (-1,5 % par rapport à 2022)

Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur et par vecteur en Wallonie

Consommation par secteur							
		Industrie	Agriculture	Logement	Tertiaire	Transport	Total
en TWh[1] PCI[2]	1990	76,5	1,3	32,4	8,5	27,6	146,4
	1995	76,5	1,2	35,7	10,1	30,2	153,7
	2000	75,8	1,2	34,2	11,3	33,7	156,2
	2005	67,5	1,3	36,7	12,4	36,5	154,4
	2010	52,0	1,3	38,0	14,7	38,3	144,4
	2015	45,6	1,3	34,9	13,3	35,6	130,7
	2020	42,8	1,4	33,6	13,1	33,3	124,3
	2022	41,6	1,4	28,1	13,0	38,1	122,1
	2023	38,5	1,7	27,8	12,3	39,8	120,2
Evolution 1990-2023		-49,7%	32,0%	-14,0%	44,3%	44,2%	-17,9%
TCAM 1990-2023		-2,1%	0,9%	-0,5%	1,2%	1,1%	-0,6%
Evolution 2022-2023		-7,4%	24,4%	-0,9%	-5,0%	4,7%	-1,5%
Consommation par vecteur							
		Solides et gaz dérivés	Produits pétroliers	Gaz naturel	Electricité	Autres	Total
en TWh[1] PCI[2]	1990	35,2	59,6	26,9	17,8	6,9	146,4
	1995	29,7	63,2	30,9	21,1	8,9	153,7
	2000	25,8	64,1	33,7	23,4	9,2	156,2
	2005	18,7	69,2	34,8	23,9	7,8	154,5
	2010	10,1	63,9	33,0	24,8	12,9	144,6
	2015	5,0	58,8	30,4	23,4	13,3	130,8
	2020	3,7	53,8	30,6	22,9	13,3	124,3
	2022	3,1	51,9	29,0	22,5	15,6	122,2
	2023	2,6	53,2	27,4	21,5	15,6	120,3
Evolution 1990-2023		-92,7%	-10,7%	2,0%	20,6%	126,1%	-17,8%
TCAM 1990-2023		-7,8%	-0,4%	0,1%	0,6%	2,6%	-0,6%
Evolution 2022-2023		-16,7%	2,3%	-5,6%	-4,4%	0,2%	-1,5%

Sources : SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données novembre 2025 ; Calculs : IWEPS

La consommation totale d'énergie finale de la Wallonie (y compris les usages non énergétiques) atteint 120,2 TWh en 2023 (niveau minimum depuis 1990), baisse de -1,5 % par rapport à l'année précédente (-16,7 % par rapport à 2010) malgré une année plus froide.
La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et dépend du niveau d'activité économique, des standards de vie, des conditions climatiques, ou encore des progrès de la technologie. Elle est déclinée par secteur (industrie, logement, tertiaire, agriculture, transport) et par vecteur (solides et gaz dérivés, produits pétroliers, gaz naturel, électricité, autres).
La situation constatée en 2023 s'explique notamment par diverses évolutions : une baisse de la consommation du logement (-1 %), du tertiaire (-5 %), de l'industrielle (-7 %) mais une hausse pour le secteur du transport (+5 %) et de l'agriculture (+24 %).

Le secteur des transports est celui, avec le secteur tertiaire, qui a une consommation connaissant la plus forte progression depuis 1990 avec respectivement +44,2 % et +44,3 %, au contraire de celui de l'industrie (-49,7 %). On constate également une forte chute au niveau des combustibles solides et gaz dérivés (-92,7 % depuis 1990), faisant suite à la fermeture des hauts-fourneaux, une baisse (-10,7 %) de la consommation des produits pétroliers (combustibles et carburants confondus) ainsi qu'une augmentation importante de la consommation d'électricité (+20,6 %), du gaz naturel (+2 %) et des carburants (+4,5 %, due aux transports routier et aérien).

Conso. d'énergie

par secteur / vecteur

Répartition par secteur de la consommation finale d'énergie - 2023

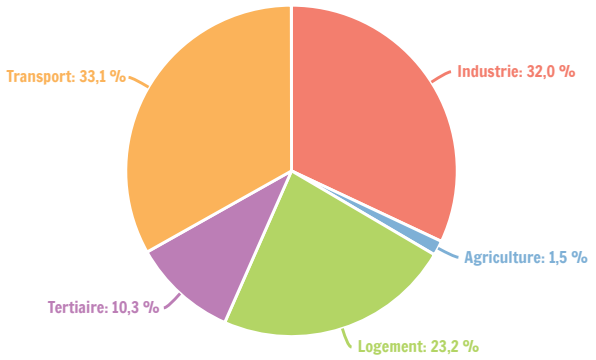

L'industrie n'est plus le premier secteur consommateur 32 % en 2023 pour 43 % en 2008. La structure de la consommation finale d'énergie s'est en effet considérablement modifiée depuis la crise de 2008. Le premier secteur est celui du transport (hors aérien et hors transport agricole) avec 33 %, vient ensuite le logement (23 %). À eux trois, ces secteurs représentent près de 88 % de la consommation finale.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données novembre 2025 ; Calculs : IWEPS

Répartition par vecteur de la consommation finale d'énergie - 2023

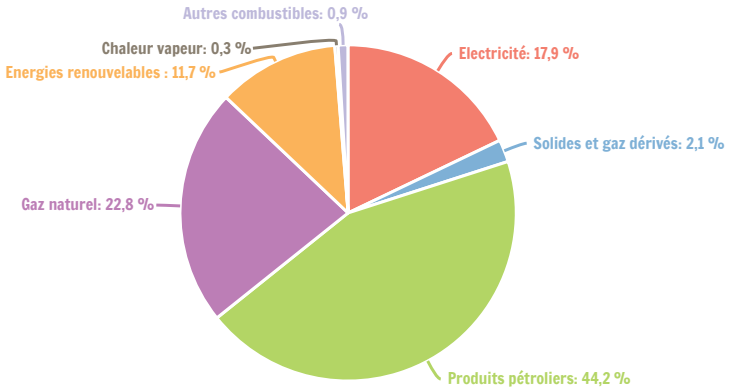

La Wallonie reste dépendante du pétrole. Les vecteurs principaux 2023 sont les produits pétroliers (44 %) et le gaz naturel (23 %). La part du vecteur « combustibles solides et gaz dérivés ne représente plus que 2,1 % de la consommation finale d'énergie (contre 24 % en 1990). Notons la part des énergies renouvelables s'élèvent à 12 % et la chaleur vapeur à 0,3 %. Les autres combustibles reprennent les déchets ménagers non renouvelables et les déchets industriels non renouvelables.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données novembre 2025 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Il s'agit de la consommation énergétique finale (besoins énergétiques des consommateurs finaux tels que industrie, logement, tertiaire, transport, en ce compris les usages non énergétiques) par secteur et par vecteur.

1. TWh : térawattheure, 1 TWh équivaut à 1 milliard de kWh.
2. PCI : Pouvoir calorifique inférieur, soit la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible.
3. TCAM : taux de croissance annuel moyen.
4. Autres : énergies renouvelables, vapeur cogénérée ou de récupération, gaz de process, déchets industriels non renouvelables.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, ICEDD, données novembre 2025 ; Calculs IWEPS.

Pertinence et limites

La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et renseigne sur le niveau d'activité économique, sur les standards de vie, sur les conditions climatiques ou sur les progrès de la technologie.

Les différents indicateurs sont estimés à partir des évolutions de consommations et/ou de productions des plus gros consommateurs/producteurs d'énergie (centrales électriques et grosses industries), de l'évolution des degrés-jours et des statistiques de consommation de gaz et d'électricité du régulateur de l'énergie wallon (la CWaPE) et des statistiques de livraison des produits pétroliers et du charbon d'Eurostat et/ou des SPF Economie et Finances et autres sources diverses.

Pour en savoir plus : Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Production nette
d'électricité par vecteur énergétique

28,4 TWh

En 2023, la production nette d'électricité s'élevait en Wallonie à 28,4 TWh, soit une baisse de 11 % par rapport à 2022

Production électrique 2023 : 28,4 TWh

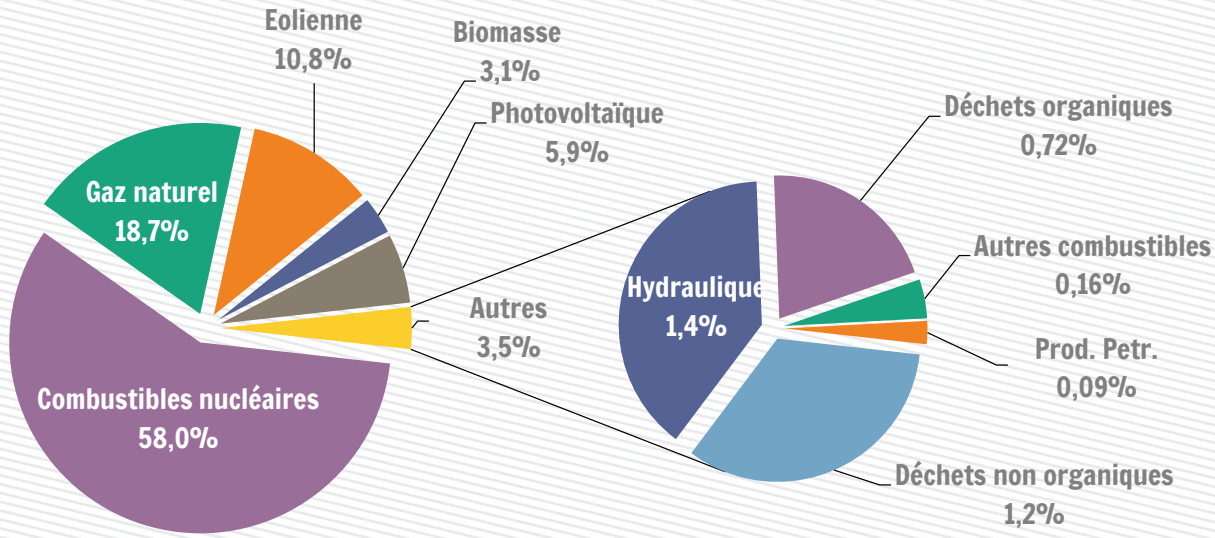

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2025 ; Calculs : IWEPS

En 2023, la production nette d'électricité, à savoir l'électricité utile, après consommation des auxiliaires des installations et avant autoconsommation et/ou mise sur réseau, s'élevait en Wallonie à 28,4 TWh (29,7 TWh avec la production des centrales à accumulation par pompage et stockage), soit une baisse de 11 % par rapport à 2022. La différence entre la production électrique nette disponible (soit en retirant les pertes, la consommation du pompage et des pompes à chaleur) et la consommation électrique finale (estimée à 21,5 TWh) nous donne le solde importateur/exportateur d'électricité en Wallonie. La Wallonie était exportatrice nette d'électricité en 2023 (le solde étant de 5,5 TWh).

La production électrique reste très largement dépendante de l'énergie nucléaire fournie par la centrale de Tihange et ce, bien que la production nucléaire ait fluctué ces dernières années à la suite des diverses mises à l'arrêt des différentes unités de Tihange. En 2023, l'énergie nucléaire, avec une production de 16,5 TWh (-15 % par rapport à 2022 dû à un mois de production pour Tihange 2), assure à elle seule 58 % de la production électrique wallonne (61 % en 2022). L'autre grand moyen de production électrique est le gaz naturel brûlé principalement dans des centrales turbine gaz vapeur (18,7 %, -21 %/2022).
Notons la part des productions d'électricité renouvelable à 22 %, la production éolienne 10,8 % (+31 % en un an), la production solaire photovoltaïque 5,9 % (+2 %), la production hydraulique au fil de l'eau (fonction des conditions climatiques) 1,4 % et celle issue de la biomasse 3,1 %. La production électrique nette issue de la transformation (soit sans l'hydraulique, sans le photovoltaïque et sans l'éolien) est de 25,5 TWh (hors pompage/turbine).

Production nette
d'électricité par vecteur énergétique

Evolution de la production nette d'électricité par vecteur énergétique en Wallonie (hors pompage)

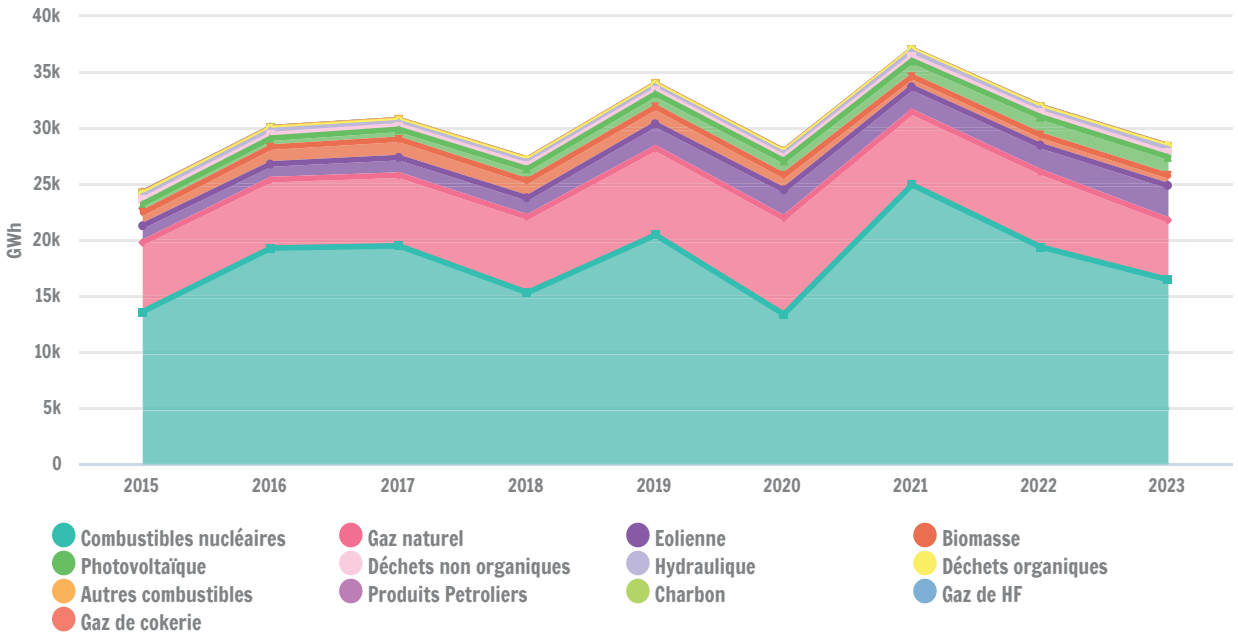

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire novembre 2024

En 2023, la production nette d'électricité s'élève à 28,4 TWh, en baisse de 11 % par rapport à l'année précédente, imputable à la baisse de production du nucléaire, des productions de gaz naturel et de la cogénération. Sa fluctuation ces dernières années est liée à la disponibilité et la production des centrales nucléaires. Son minimum a été atteint en 2020 avec 13,4 TWh. Les productions d'électricité éolienne et solaire maintiennent leur croissance.

Définitions et sources

Il s'agit de la production nette d'électricité hors production des centrales d'accumulation par pompage (1 266,1 GWh en 2023). Les sources d'énergie renouvelables (6 222,2 GWh) sont la biomasse, les déchets organiques, l'hydraulique, l'éolien et le solaire photovoltaïque.
1. TWh térawattheure, 1 TWh équivaut à 1 milliard de kWh.
Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE), Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2025. Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie fournies par les « Bilans énergétiques régionaux », et les analyses qui en découlent publiées chaque année par le SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE).

Pour en savoir plus :
Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Part d'énergie renouvelable
dans la production énergétique

6 222 GWh

La production nette d'électricité renouvelable est estimée en 2023 à 6 222 GWh, soit 22 % de la production nette d'électricité totale

Production 2023 : Electricité = 6 222 GWh

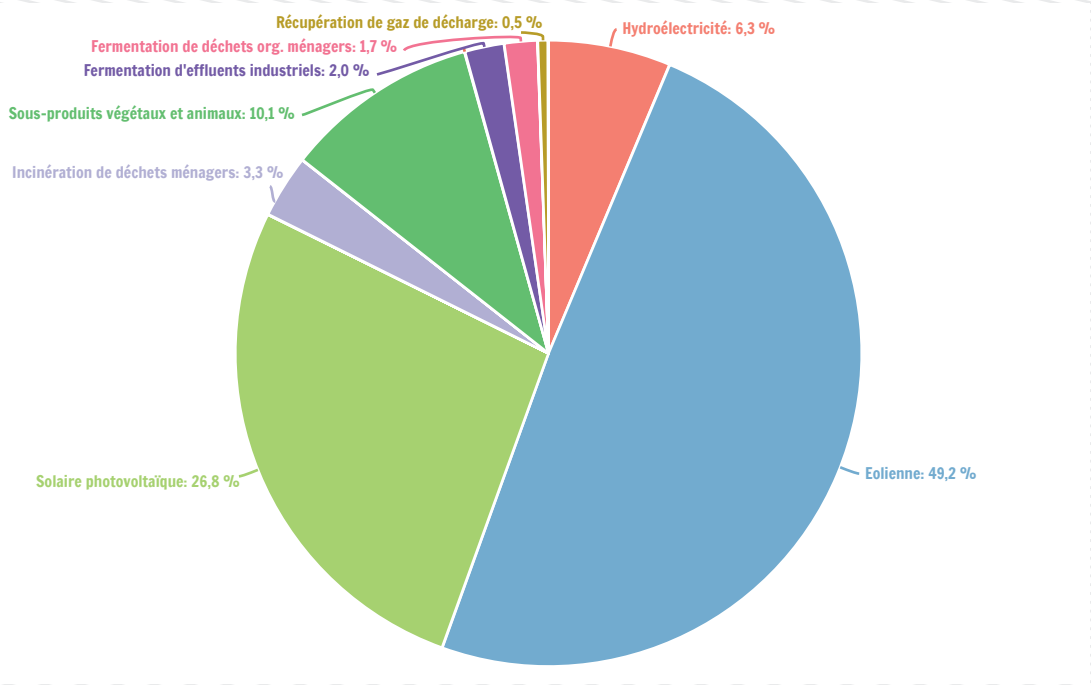

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2025 ; Calculs : IWEPS

Une énergie renouvelable est une énergie produite à partir d'une source qui, contrairement aux énergies fossiles, se régénère au moins au même rythme que celui auquel on l'utilise. La raréfaction des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon), la recherche d'une moindre dépendance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre imposent de plus en plus le recours à des sources d'énergie renouvelables (SER). La production électrique wallonne se diversifie grâce au recours croissant aux énergies renouvelables. Il ressort que la production nette d'électricité renouvelable, dont le niveau en 2023 s'élève à 6 222 GWh (+16 % /2022, x2,3 depuis 2010), représente 22 % de la production nette d'électricité totale, grâce à l'ensemble de la biomasse (21 %), à la force hydraulique (6,3 % pour 68 % en 2000), à l'essor de l'éolien (49,2 %, production x4 depuis 2010) et au photovoltaïque (26,8 %, production x20 depuis 2010). L'électricité issue des sources « hors biomasse » est de 5 122 GWh. La production électrique liée à la biomasse s'élève à 1 100 GWh et est inférieure à la production électrique éolienne (3 062 GWh) et solaire photovoltaïque (1 667 GWh). Dans le cadre de la transposition européenne de la Directive Efficacité énergétique, l'engagement belge est d'atteindre 13 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie brute en 2020, soit en valeur absolue 49 120 GWh. Ce seuil a été décliné pour les régions (accord politique « Burden Sharing » en décembre 2015, soit 14 850 GWh pour la Wallonie) et fixé à 15 600 GWh par Arrêté du GW en avril 2015. La production brute SER en Wallonie, au sens de cette directive était de 17 067 GWh en 2020 ; elle s'élève en 2023 à 20 530 GWh soit une part estimée à 17,4 % (pour 3,9 % en 2005) ce qui représente 66 % en valeur absolue de l'objectif fixé par le PACE wallon en 2030 (31 250 GWh). En 2023, la part de l'électricité SER représentait 44 % de l'objectif fixé par le PACE, la part de chaleur SER était quant à elle à 73 %. La production brute SER est la somme de la production électrique SER et de la chaleur SER et des biocarburants du transport routier ; elle est rapportée à la consommation finale brute (117 989,8 GWh selon modalités).

Part d'énergie renouvelable
dans la production énergétique

Production 2023 : Chaleur = 11 346 GWh

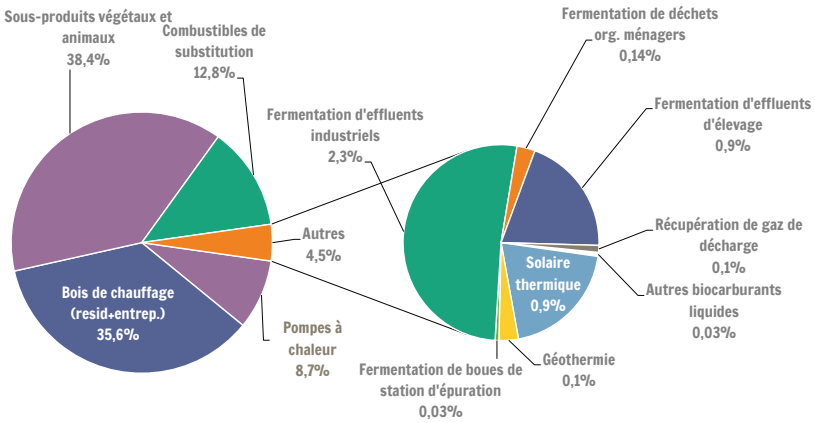

La production de chaleur nette s'élève à 11 346 GWh en 2023, en hausse de 5 % par rapport à 2022. Elle est principalement assurée par les énergies de type biomasse, en particulier la biomasse solide.

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2025 ; Calculs : IWEPS

Puissance électrique renouvelable en 2023 : 3 561 Mw él

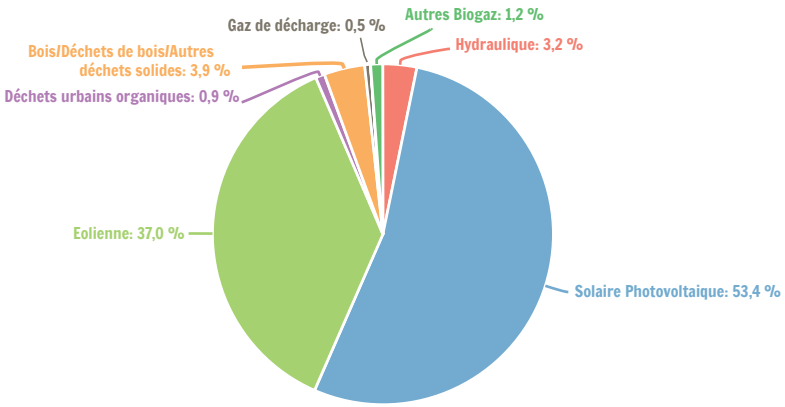

En 2023, la puissance électrique renouvelable (puissance installée) atteint les 3 561 Mw él (+15 % /2022) et a été multipliée par 3,7 depuis 2010 (par 12 depuis 2005, 301 Mw él). Notons l'essor du solaire photovoltaïque +26 % par rapport à 2022 (multiplié par 22 depuis 2010) et de l'éolien (+4 % par rapport à 2022 et multiplié par 3 depuis 2010).

Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie, Direction de la promotion de l'énergie durable, Institut de conseils et d'études en développement durable (ICEDD), données mai 2025 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les sources d'énergie renouvelables sont définies comme étant des sources d'énergie non fossiles renouvelables (énergie éolienne, solaire, géothermique, marémotrice et hydroélectrique, biomasse solide (bois, ...), biogaz (décharge, stations d'épuration d'eaux usées, ...) et bioliquides).
1. GWh : gigawattheure.
2. Mw él : mégawatt électrique
Les différentes productions d'énergie provenant de sources renouvelables peuvent être regroupées en électricité renouvelable, chaleur et biocarburants.
Sources : SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE) – DPED, ICEDD. Données mai 2025 ; Calculs : IWEPS.

Pertinence et limites

Cet indicateur est calculé sur la base des statistiques de l'énergie fournie par les « Bilans énergétiques régionaux », qui s'inscrivent tant que faire se peut dans les exigences des directives en la matière.

Les « Bilans énergétiques régionaux » et les analyses qui en découlent sont publiés annuellement par le SPW Territoire Logement Patrimoine Energie (TLPE).

Pour en savoir plus : Le portail Energie http://energie.wallonie.be et http://www.iweps.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Déchets ménagers : génération et gestion

498,9 kg/hab

En 2022, 1 827 kt de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en Wallonie, soit en moyenne 498,9 kg de déchets par habitant

Composition des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en Wallonie (en kg/hab)



Sources : État de l'environnement wallon - SPW ARNE - DEMNA (données DSD - DIGPD)

En 2022, 1 827 kt de déchets ménagers et assimilés (DMA, voir définitions) ont été collectés en Wallonie, soit 498,9 kg/hab. Dans son scénario prévention, le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R), approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018, avait fixé à 501,2 kg/hab. la quantité de DMA à atteindre pour 2025. En 2022, l'objectif "prévention" était déjà atteint. Ce résultat devra être maintenu jusqu'à un nouvel objectif dans un plan révisé.

Parmi les différentes catégories de déchets, les plus grandes quantités collectées en 2022 sont les ordures ménagères collectées sélectivement (OMCS), les déchets ménagers résiduels (DMR) et les déchets inertes représentant respectivement 26,0 %, 25,6 % et 16,7 % du total collecté.

La quantité de DMA collectée par habitant a globalement baissé entre 2009 et 2022 (-4,0 %). L'analyse par catégorie de déchets met essentiellement en évidence :

- une diminution des quantités collectées de DMR et de déchets verts, grâce en partie au développement progressif de la collecte sélective des déchets organiques ;
- une augmentation des quantités collectées d'OMCS et des autres déchets valorisables, grâce à un meilleur tri de la part des ménages et au renforcement des collectes sélectives pour les flux existants et de nouveaux flux de déchets.

Déchets ménagers : génération et gestion

Modes de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en Wallonie

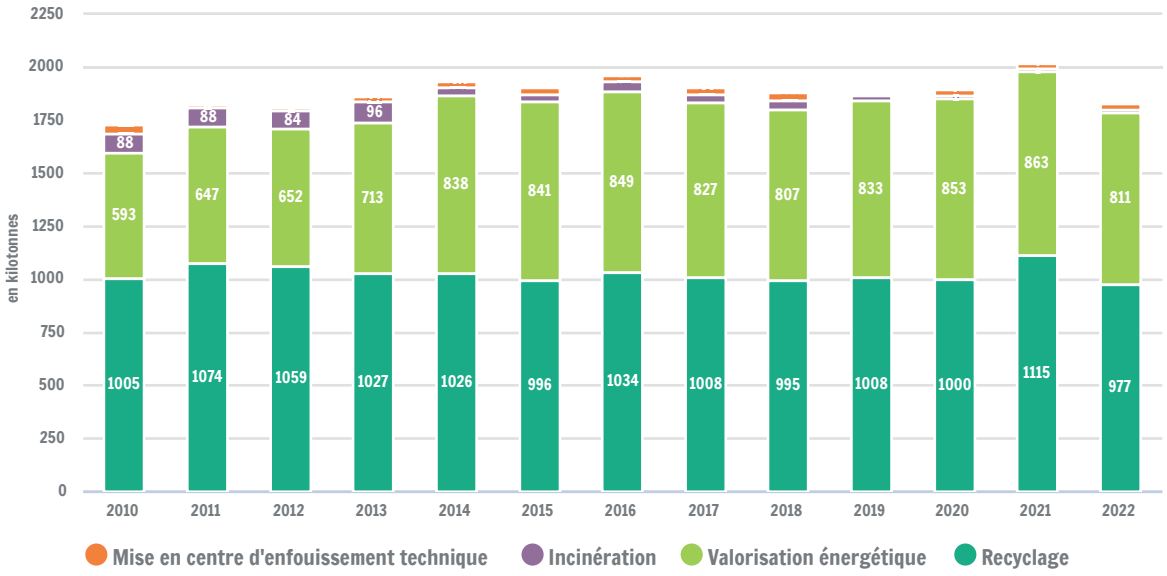

Sources : État de l'environnement wallon - SPW ARNE - DEMNA (données DSD - DIGPD)

En termes de traitement, en 2022 toujours, 53,5 % (977,4 kt) des DMA collectés en Wallonie ont été recyclés et 44,4 % (810,6 kt) valorisés énergétiquement. La proportion de déchets incinérés sans récupération d'énergie était négligeable (0,3 kt) tandis que la proportion de déchets mis en centre d'enfouissement technique (CET) ne représentait plus que 2,1 % (39,0 kt) du gisement total collecté en 2022.

Entre 2010 et 2022, la quantité de DMA valorisés (recyclage et valorisation énergétique) a augmenté de 12,3 %. À l'inverse, les DMA éliminés (incinération et mise en CET) ont baissé sur la période (- 67,6 %). Concernant les modes de traitement, la valorisation énergétique a connu une hausse (+ 34,5 % entre 2010 et 2022) alors que l'incinération a fortement baissé et a même pratiquement disparu sur la période.

Définitions et sources

La présente analyse est une synthèse des Fiches d'indicateurs de l'État de l'environnement wallon (EEW) relatives aux déchets ménagers et assimilés.

Pour plus d'informations sur les définitions, les sources et les agrégations, se reporter sur les notices méthodologiques dédiées :

- Notice méthodologique relative à la génération de déchets ménagers et assimilés lien
- Notice méthodologique relative au traitement des déchets ménagers et assimilés lien

Pour en savoir plus sur les déchets ménagers et assimilés, se reporter sur les fiches d'indicateurs dédiées :

- Génération de déchets ménagers et assimilés lien
- Collectes sélectives et non sélectives des déchets ménagers et assimilés lien
- Traitement des déchets ménagers et assimilés lien

Ces notices sont disponibles sur le site https;//etat.environnement.wallonie.be/home.html

Pertinence et limites

Par leurs choix de consommation, les ménages jouent un rôle dans l'évolution des quantités de DMA générés. Les biens qu'ils consomment nécessitent des ressources et de l'énergie lors de leur production et peuvent générer des déchets. La prise en charge de ces déchets (collecte-tri-valorisation-élimination) engendre des impacts environnementaux. La réduction du gisement de DMA à la source et leur tri correct contribuent à réduire ces impacts. En termes de traitement, la Wallonie vise à favoriser les modes de traitement présentant les meilleurs rapports coûts/bénéfices environnementaux.

La présente analyse a pour objectif de présenter brièvement la composition du gisement de DMA collectés en Wallonie, les modes de traitement appliqués et leurs évolutions.

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026

Emissions de gaz
à effet de serre (GES)

-46,2%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2023 de 46,2 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)

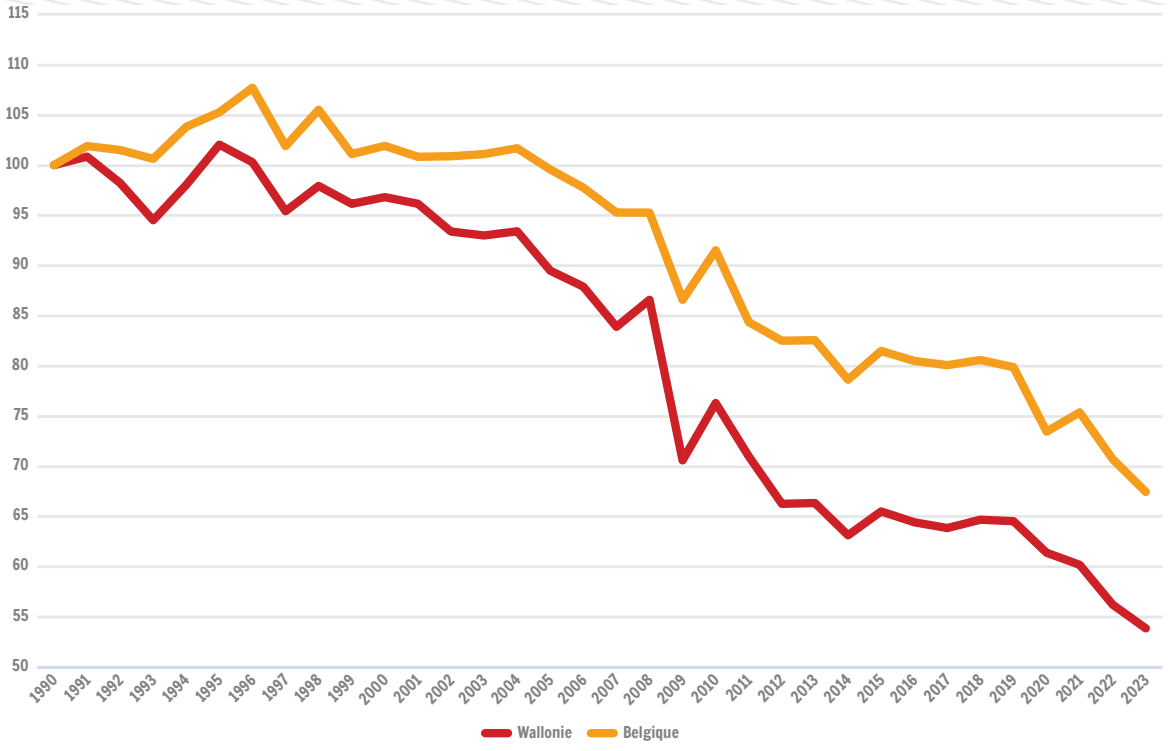

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025

Les émissions de GES provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de 29,4 millions de tonnes de C02-équivalents en 2023 (hors secteurs forestiers), soit 30 % des émissions annuelles de la Belgique (98,2 Mt C02-équivalents). La réduction moyenne de 46,2 % des émissions de GES depuis 1990 (-32,6 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique et reprise post-Covid, aux conditions météorologiques très favorables et prix élevés de l'énergie. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (C02) représentent 83 % des émissions GES en 2023. Dans le cadre du partage de la charge entre entités belges, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision CE/406/2009), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). La Wallonie a respecté la trajectoire linéaire de réduction définie dans ce cadre pour la période 2013-2020 via des réductions internes et sans recourir à des achats de crédits. En l'absence d'accord politique sur le burden-sharing belge 2021-2030, vu la modification du Règlement européen Effort Sharing Regulation 842/21018 et sans indications claires de l'objectif du PACE (-47 % pour les secteurs non-ETS), toute comparaison des émissions 2023 à une trajectoire formelle est dès lors impossible. Entre 2022 et 2023, les émissions du secteur non-ETS ont augmenté de 0,7 %, l'augmentation principale se situant dans le secteur du transport (+8 %). Quant à l'objectif des secteurs ETS (soit 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) géré au niveau européen (sans objectif national ou régional), on observe une baisse de 13 % des émissions vérifiées du secteur ETS entre 2022 et 2023 (source AWAC).

Emissions de gaz
à effet de serre (GES)

Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2023

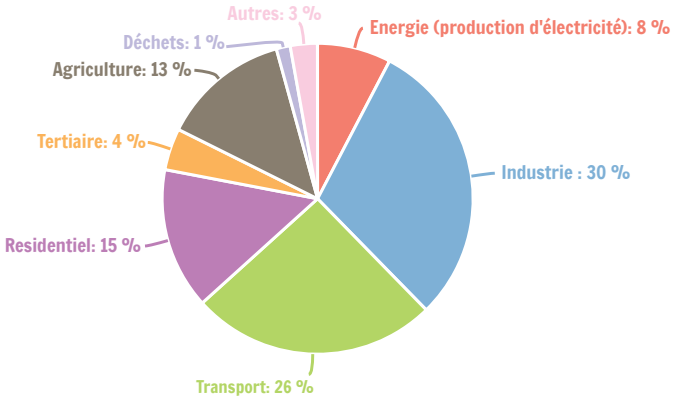

Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, après l'industrie (30 %), l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 26 % de celles-ci en 2023 (contre 12 % en 1990).
15 % et 4 % proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments et hivers très doux, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2023 en Wallonie

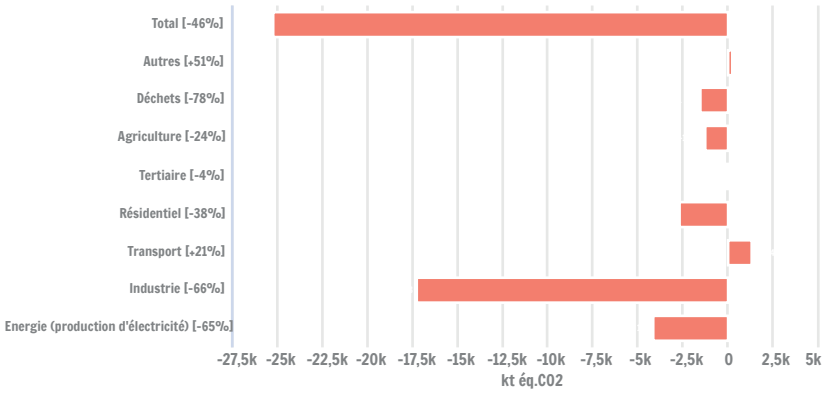

Les émissions du secteur des transports restent en croissance sur la période 1990-2023, avec +21 % en relatif et +1 324 kt éq. C02 en chiffres absolus (principalement dûs au transport routier), davantage de véhicules, de kilomètres parcourus... Celles en recul en 2023 sont dans les secteurs du tertiaire (chauffage des bâtiments) avec -4 %, de l'industrie -66 % (-17 238 kt éq. C02, fin de la sidérurgie accords de branches), de la production d'électricité -65 % (-4 126 kt éq. C02), du résidentiel -38 % (-2 655 kt éq. C02), de l'agriculture -24 % (1 247 kt éq. C02).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre des accords de Paris (le protocole de Kyoto ayant pris fin en 2020), des engagements européens (Effort Sharing Régulation, EC/2018/842 et EC/2023/857) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) applicables pour la période 2021-2030.
Kt éq. CO2 = kilo tonnes équivalent CO2, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.
Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c'est-à-dire hors émissions de C02 issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via http://www.awac.be/index.php/methodologie.

Pour en savoir plus : https://awac.be/inventaires-demission/emission-de-ges/
et http://www.climat.be
Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2026